Emmanuel BARBIER

HISTOIRE

DU

CATHOLICISME LIBÉRAL

ET DU

CATHOLICISME SOCIAL

EN FRANCE

Du Concile du Vatican à l'avènement de S. S. Benoît XV (1870-1914)

TOME PREMIER

BORDEAUX
IMPRIMERIE Y. CADORET
G. DELMAS, Successeur
17, Rue Poquelin-Molière, 17

1924



HISTOIRE

DU

CATHOLICISME LIBÉRAL

ET DU

CATHOLICISME SOCIAL

EN FRANCE

DU CONCILE DU VATICAN A L'AVÈNEMENT DE S. S. BENOIT XV

(1870-1914)

TOME I

INTRODUCTION

Cette introduction comprend deux parties, l'une historique, l'autre critique; la première décrit la genèse du catholicisme libéral, la seconde contrôle ses théories. Sans cette étude préliminaire on s'expliquerait mal les événements relatés dans cette histoire.

I. Le mouvement libéral de 1828 à 1870.

Le catholicisme libéral a fait trois tentatives depuis un siècle pour conquérir l'Église de France et la papauté : la première a été arrêtée par l'encyclique *Mirari vos* de Grégoire XVI, la seconde par le *Syllabus* de Pie IX et le concile du Vatican, la troisième, qui fait l'objet du présent ouvrage, par les actes pontificaux de Pie X. On trouvera ici une esquisse des deux premières (1).

Chacune de ces trois campagnes a son caractère particulier.

La première fut proprement l'œuvre d'un homme. Lamennais, au lieu d'invoquer les droits de l'Église, selon la tradition de celle-ci, invoqua les droits de tous et pensa qu'il suffisait de placer la liberté catholique sous la protection de la liberté commune.

La seconde campagne unit d'abord tous les catholiques libéraux. La plupart ne songeaient qu'à obtenir la liberté d'enseignement pour l'Église, mais leurs chefs, les vrais disciples de Lamennais, la demandaient pour tous et décidèrent les évêques à réclamer le droit commun. On a pu dire que les catholiques étaient alors tous libéraux (2). La loi de 1850 fut leur trophée; elle fut aussi l'occasion des discordes. La République de 1848 avait poussé quelques-uns d'entre eux à soutenir l'alliance de l'Église avec la démocratie, mais la grande réaction déchaînée par la peur du socialisme gagnait le monde religieux comme le monde politique. Le 2 décembre marqua le triomphe du « parti de l'ordre », qui eut vite rallié le clergé et donna sa protection à l'Église.

(1) Cette esquisse emprunte, même littéralement, nombre de traits à l'*Histoire du catholicisme libéral en France 1828-1908* de M. G. Weill (1 vol. in-12, Alcan, Paris, 1909), avec le bienveillant assentiment de l'auteur. J'ai d'autant plus à le remercier que nous ne partageons pas les mêmes opinions.

(2) Anatole Leroy-Beaulieu, *Les catholiques libéraux de 1830 à nos jours* (Plon et Nourrit, Paris, 1885).

Les catholiques libéraux voulurent alors combattre la solidarité entre elle et le régime autoritaire. Le Congrès de Malines poussa à leur apogée leurs protestations en faveur de celui de la liberté, mais le Saint-Siège, dont ils espéraient la neutralité, leur opposa le *Syllabus*. Ils essayèrent encore de sauver la face par des distinctions aventureuses entre la thèse et l'hypothèse; le concile du Vatican leur enleva tout moyen de se soustraire à l'autorité du pape infaillible.

La troisième apparition du libéralisme catholique se produisit durant le pontificat de Léon XIII. Ce pape illustre maintenait avec fermeté la doctrine du *Syllabus* dans ses encycliques. Néanmoins, sous le prétexte de se conformer à l'évident esprit de conciliation dont s'inspiraient ses rapports avec le Gouvernement français, tous ceux qui voulaient allier le catholicisme avec la République existante, avec les réformes sociales demandées par la démocratie, s'enhardirent dans leurs idées; et une tolérance de fait laissa le champ à peu près libre aux libéraux jusqu'à la fin du règne. Pie X la leur retira et reprit la tradition de Grégoire XVI et de Pie IX.

On voit apparaître dans ces phases successives les trois caractères du catholicisme libéral : sympathie pour la liberté politique, sympathie pour la démocratie sociale, pour la libre recherche intellectuelle. Ces trois caractères n'ont pas toujours été réunis. La politique domina d'abord chez les novateurs. Il s'agissait d'accepter, d'utiliser en France les institutions créées ou promises par les hommes de 1789. Mais Lamennais avait l'esprit trop généralisateur pour s'en tenir là; bientôt il parla de modifier l'esprit de l'Église universelle, poussa le clergé vers le travail scientifique, puis il arriva très vite à se faire le défenseur de la démocratie. Les catholiques de la seconde génération se cantonnèrent sur un terrain plus étroit; préoccupés surtout de politique, ils encouragèrent peu les hardiesses intellectuelles; la plupart se résignaient seulement à la démocratie comme à un mal nécessaire. Même au début de la troisième période, on pouvait encore admettre nombre de catholiques libéraux, non pas tous, au bénéfice de l'observation que M. Leroy-Beaulieu présente en ces termes :

Le lecteur remarquera que, dans tout le cours de cette étude, nous nous sommes interdit l'expression, fréquemment employée par d'autres, de *catholicisme libéral*. C'est qu'à nos yeux, c'est là un terme à tout le moins impropre, qui a le tort de prêter à l'équivoque. Ainsi que nous le rappellerons plus loin, il n'y eut jamais là, en effet, de catholicisme d'un genre particulier. Jusque chez les plus hardis d'entre eux, le libéralisme de ces catholiques libéraux est toujours demeuré d'ordre politique, entièrement étranger à la sphère religieuse. L'orthodoxie des Montalembert, des Lacordaire, des Dupanloup même, était habilement et sournoisement mise en suspicion, si bien que, dans le clergé, beaucoup se demandent encore si c'étaient là de vrais catholiques. Les contempteurs de la société moderne, qui se plaisaient à confondre l'ordre spirituel et l'ordre temporel, prêtaient à leurs adversaires la même confusion, s'imaginant ou feignant de croire que le libéralisme des catholiques libéraux débordait sur le domaine religieux. C'était là une erreur ou un artifice de polémique. Ce que ces adversaires s'obstinaient à dénommer « le catholicisme

libéral », comme si c'eût été un catholicisme de nouvelle sorte, est toujours, nous l'avons déjà remarqué, resté purement politique, étranger à la sphère religieuse ou théologique, à la discipline aussi bien qu'au dogme (3).

Ne parlons pas de l'orthodoxie de Lamennais. Mais, même en rendant à des hommes comme Montalembert, Lacordaire et Mgr Dupanloup, l'hommage dû à leurs éclatants services, on peut estimer que c'est mettre trop facilement celle des catholiques libéraux hors de cause. Ils déclaraient ne réclamer pour l'Église que la liberté dans le droit commun. Ne voir là de leur part qu'un simple artifice de tactique serait leur attribuer une attitude équivoque et peu loyale, contre laquelle ils n'ont pas manqué de protester. Or, une telle déclaration laisse dans l'ombre certains droits imprescriptibles de l'Église, la nécessité d'un ordre politique chrétien et cet ensemble de principes sur la constitution des États que les papes du siècle présent ont si fortement inculqués dans leurs encycliques. Tout cela n'est pas « étranger à la sphère religieuse ou théologique, à la discipline aussi bien qu'au dogme ».

« *Catholicisme libéral,* lisait-on encore dans le *Correspondant,* accouplement de mots qui est une insulte, s'il n'est pas une absurdité (4). » Cette protestation semble légitime au premier abord. Il ne peut exister de catholicisme libéral, selon la rigueur de ces deux termes, puisque le libéralisme, comme système de doctrine, est en opposition avec le catholicisme. Mais ce sont les catholiques libéraux qui se sont flattés, à tort quoique très haut, de les concilier. Il est donc naturel que l'usage ait consacré cette formule.

Cette dénomination n'est pas simplement arbitraire, car les systèmes ont leur logique. Catholiciser le libéralisme, c'était réaliser l'harmonie entre l'Église et lui. Du domaine politique, l'essai devait s'étendre par une tendance fatale au domaine religieux. Le libéralisme catholique conserve le même caractère dans l'un et l'autre. En politique, il cède à la nécessité qui lui paraît inéluctable de s'accorder en fait avec les exigences du naturalisme ; en religion, il cherche une conciliation analogue avec les exigences non moins impérieuses de l'esprit et de la science modernes. Appliqué plus spécialement à ce second essai, le catholicisme libéral désignerait la tendance d'une école de catholiques à faire s'accorder ces exigences avec celles de la foi et de la discipline ecclésiastique, en modifiant celles-ci par un esprit de liberté. La première période du libéralisme catholique n'en fut pas exempte et les traces du même effort subsistent dans la seconde ; mais il était réservé à la troisième de pousser plus loin que les deux autres la logique du système et d'en diversifier les applications. Plus contrainte que les précédentes à ses débuts, cette troisième tentative se déchaîna un peu plus tard à la faveur des circonstances indiquées plus haut. Ce fut cette fois une explosion de catholicisme libéral. M. Leroy-Beaulieu ne pourrait plus écrire aujourd'hui ce qu'il disait en 1885.

(3) *Op. cit.,* 180. — (4) 25 juillet 1888, article anonyme sur l'encyclique *Libertas.*

La sympathie pour la libre recherche intellectuelle, le goût des innovations religieuses, et même des destructions, l'impatience de secouer le joug de la discipline religieuse n'eurent alors d'égales que les témérités du catholicisme social, auxquelles s'abandonnèrent simultanément les héritiers du libéralisme politique des périodes antérieures. Et c'est dans ces deux ordres, religieux et social, qu'ils furent le plus gravement atteints par les actes pontificaux de Pie X.

I

Les mesures imposées au gouvernement de Charles X par la gauche victorieuse contre les collèges ecclésiastiques, à la suite de la campagne de Montlosier et après la chute du ministère de Villèle, furent l'occasion qui fit éclore le catholicisme libéral.

La restauration des Bourbons en 1814 était apparue comme le triomphe du catholicisme. Sous ce nouveau régime, le clergé avait trois idées dominantes : il applaudissait à l'union du trône et de l'autel, détestait la Révolution et défendait le gallicanisme. Comme la Révolution s'était faite au nom de la liberté, comme la gauche sous Louis XVIII s'appelait le parti libéral, les évêques se défièrent de ceux qui invoquaient la liberté. Ils se ralliaient en grand nombre au gallicanisme modéré de Frayssinous, la Luzerne et Bausset. Leur système rencontra chez les catholiques de nombreux adversaires, les uns gallicans intransigeants, les autres ultramontains. Les gallicans intransigeants condamnaient sans réserve tout ce qui venait de la Révolution, tandis que ceux-ci acceptaient en fait le compromis institué par la Charte. Les gallicans n'avaient admis ni le Concordat de 1801, ni l'acte de Pie VI exigeant la démission des évêques. Ainsi était né le schisme de la Petite Eglise. D'autres, sans aller jusqu'au schisme, poussaient plus loin que Frayssinous l'aversion pour les doctrines ultramontaines. Celles ci gagnaient cependant en France depuis la Révolution. L'opposition de leurs partisans fut plus dangereuse. Le clergé, que la perte de ses privilèges contribuait à détacher de l'État, voyant le gouvernement, jadis défenseur attitré de la foi, protéger officiellement les cultes hérétiques, se tourna vers Rome. J. de Maistre et Bonald professaient avec talent les théories ultramontaines, mais leur influence sur les catholiques était restreinte à cette époque; ceux-ci subirent celle de Lamennais, qui n'eut pas leurs ménagements.

L'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* dénonça l'union du trône et de l'autel. Lui et ses disciples demandaient la liberté de l'Église, pour qu'elle pût secouer le joug d'un État indifférent et celui d'un gallicanisme suranné. D'autre part, des catholiques, voyant la monarchie compromise par ses fautes politiques, voulaient séparer la cause religieuse de la cause dynastique; eux aussi se mirent à parler de liberté. Royer-Collard et de Serre se distinguaient

parmi eux. C'est surtout dans la jeunesse qu'on trouvait un pareil mélange d'opinions. Dès 1827, Montalembert parlait d'opposer à la fameuse Congrégation une société d'esprit politique différent, « une espèce de congrégation libérale » (5). Ainsi l'on rencontrait parmi les catholiques, en face de la grande masse royaliste gallicane, deux groupes d'hommes parlant de liberté, et qu'il faut distinguer entre eux; les uns demandaient la liberté pour l'Église et condamnaient tout dans le bloc révolutionnaire; les autres demandaient la liberté pour tous et acceptaient les conséquences politiques de la Révolution.

Ce fut surtout l'existence de l'Université qui amena les catholiques à revendiquer l'autonomie vis-à-vis de l'État. Cette corporation d'enseignement créée par Napoléon était devenue de bonne heure odieuse aux catholiques militants. Les catholiques de gouvernement s'appliquaient à désarmer leurs défiances. Grâce à leur tolérance, les Jésuites avaient pu ouvrir plusieurs collèges; les petits séminaires, exempts du monopole, devenaient en assez bon nombre des maisons où les futurs prêtres n'étaient plus la majorité. Les Ordonnances de juin 1828, arrachées au ministère Martignac par l'opposition qui avait triomphé du parti-prêtre, allaient provoquer des conséquences imprévues. L'indignation fut grande chez les évêques; ils parurent prêts à se liguer pour une résistance commune, mais l'intervention de quelques prélats tout dévoués au roi, et surtout les pourparlers heureux du gouvernement avec Rome, entravèrent leur tentative. A la Chambre des députés, les protestations furent très vives. C'est alors que certains orateurs catholiques, en présence d'un pouvoir hostile, se mirent pour la première fois à invoquer la liberté. « Je m'applaudis de me rencontrer ici avec M. Benjamin Constant, déclarait, entre autres, M. Sainte-Marie, député de droite; comme lui, je ne réclame que la liberté pour tous, pour les uns comme pour les autres. Comme lui, je pense que la vérité est assez forte pour n'avoir besoin que de la neutralité du pouvoir ». Mais ce fut Lamennais qui se chargea d'exposer les conséquences des mesures prises par le gouvernement. Son livre parut en 1829. *Des progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église* fut l'acte de naissance du catholicisme libéral.

Esprit tourmenté et superbe, dit M. Leroy-Beaulieu, qui a traversé toutes les idées et les doctrines, s'éprenant avec une égale passion des plus contraires et apportant à leur défense la même logique hautaine; sceptique inconscient, altéré de certitude, et dogmatique à outrance, s'attachant avec d'autant plus d'énergie aux vérités qu'il voyait luire devant lui qu'il ne découvrait tout autour que doutes et ténèbres; âme impérieuse, visiblement faite pour commander, qui ne sut former d'école que pour perdre tous ses disciples par ses inconséquences; nature nerveuse et fiévreuse, empreinte d'un pessimisme involontaire et d'une misanthropie innée, à tout âge mécontente des choses et des hommes, qui peut-être ne s'éprit autant de la liberté que par dégoût des gouvernants et des représentants de l'autorité; ce sombre génie, qui bataillait pour la liberté, d'un ton aussi arrogant que naguère pour l'absolutisme, était fait pour compromettre par ses excès,

(5) Lecanuet, *Montalembert*, I, 36 et 41.

par sa roideur et sa rudesse, toutes les causes qu'il devait successivement servir, les causes surtout, comme celles de l'Église, qui demandent avant tout de la douceur, de la patience, de la mesure (6).

Lamennais fut à la fois et presque simultanément le principal propagateur de l'ultramontanisme religieux et du libéralisme politique parmi les catholiques. Cet esprit impérieux inclina vers le libéralisme dès que l'autorité civile lui parut un obstacle à ses principes et à ses vues. Ce changement d'attitude est déjà nettement marqué dans son opuscule de 1829. Il y expose que, seule, une restauration de l'ordre social chrétien détruit peut mettre fin à la lutte engagée entre le libéralisme et le gallicanisme, qui sont deux ennemis pour cet ordre, car le libéralisme déchaîne des révolutions continuelles, le gallicanisme est une doctrine de servitude. Seulement cette restauration — et c'était là la nouveauté — ne saurait être l'œuvre de la contrainte ; elle ne durera que si la persuasion la fait triompher. Laissons donc faire la liberté. Le triomphe de la vérité n'apparaîtra qu'après de nombreuses destructions accomplies par l'erreur, mais ce sont des destructions nécessaires. Les maux de l'anarchie prépareront le retour au bien. En attendant, le clergé ne doit s'allier ni avec le libéralisme, ni avec le pouvoir. Qu'il s'isole de la société politique en resserrant ses liens avec le pape, que les évêques ressuscitent les synodes diocésains et se réunissent en conciles. De plus, le clergé, pour combattre la philosophie antichrétienne, s'appliquera davantage aux études supérieures. Enfin l'esprit chrétien doit régénérer toutes les sciences morales. Lamennais ne renie point son passé, il espère toujours le règne complet et définitif de l'Église, mais ce doit être l'œuvre de la liberté. S'il se rejetait ainsi vers elle, s'il se décidait à en appeler à la Charte et au droit commun, c'est que, en face des prohibitions du pouvoir, il croyait y découvrir l'unique moyen de défendre les Congrégations religieuses et le droit de l'Église à enseigner. Mais c'était un premier pas dans une voie glissante : « Nous demandons, disait-il, pour l'Église catholique la liberté promise par la Charte à toutes les religions, la liberté dont jouiraient les protestants, les juifs, les sectateurs de Mahomet ou de Bouddha, s'il en existait en France. Nous demandons la liberté de conscience, la liberté de la presse, la liberté de l'éducation, et c'est là ce que demandent comme nous les Belges opprimés par un gouvernement persécuteur ». Il y avait là en germe tout le programme que Lamennais exposait un peu plus tard dans le journal créé par lui, sous un titre indiquant sa foi dans le règne prochain de la liberté. Chez un esprit aussi naturellement systématique, le changement d'attitude provoqué par les circonstances et les besoins de la polémique ne pouvait manquer d'être bientôt érigé en doctrine.

Lamennais entraînait à sa suite le groupe de jeunes prêtres qui s'étaient

(6) Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, 85.

faits ses disciples. Ils écrivaient dans le *Mémorial catholique,* fondé par Salinis et Gerbet; cette revue approuva pleinement l'ouvrage du maître. Parmi ces fidèles, plusieurs admiraient surtout en Lamennais le défenseur de l'ultramontanisme; c'est ce qui attira vers lui un Guéranger, un Rohrbacher, un Jules Morel. Mais d'autres s'attachèrent à lui quand ils le virent faire l'éloge de la liberté, comme Lacordaire, dont les théories nouvelles de Lamennais désarmèrent les préventions contre l'apologiste de la théocratie, et que Gerbet réussit à ranger sous l'étendard du maître. Celui-ci, d'ailleurs, voulait joindre l'exemple au précepte, et faire prospérer une congrégation nouvelle qui ressusciterait ces hautes études ecclésiastiques réclamées par lui. Ce fut la Congrégation de Saint-Pierre, qui eut sa maison-mère à Malestroit.

En dehors du clergé, Lamennais rencontra des sympathies chez bon nombre de jeunes catholiques, jeunes nobles qui avaient des tendances libérales en politique et se déclaraient ultramontains en religion pour échapper à la domination routinière du vieux clergé gallican. Les Ordonnances de 1828 accrurent chez eux le désir de prendre la parole et de fonder un organe périodique. Ce fut le *Correspondant,* créé avec le secours de l'Association pour la défense de la religion catholique, contre le gré de Lamennais, qui aurait voulu réserver cette aide au *Mémorial catholique,* et qui demeura étranger à la nouvelle revue. La première carrière du *Correspondant* fut courte, il devait succomber en 1831 à la concurrence que Lamennais lui suscita. Il discutait les théories du *Globe,* organe du libéralisme pur, les leçons de Guizot et de Cousin; mais s'il défendait la liberté d'enseignement, c'était en accordant qu'elle a pour conséquence directe le droit d'enseigner l'erreur (7). Si des juges, dans l'État admettant toutes religions, voulaient punir la propagation de l'athéisme : « Malheureux, disait-il, qui réclamez des lois oppressives, savez-vous à qui on les appliquera? » (8). A l'*Ami de la religion,* qui blâmait ses hardiesses, le *Correspondant* répliquait : « Le christianisme est à la fois absolu et relatif, immuable et flexible; les dogmes ne changent pas, mais la discipline varie, à plus forte raison la tactique, la stratégie, si je puis me servir de ce terme » (9). Ce fut, paraît-il, au cours des discussions avec le *Globe* que les rédacteurs de cette revue donnèrent un nom à ces catholiques novateurs, dont le nombre était encore insignifiant; il les appelèrent « *catholiques libéraux* ».

La plupart des catholiques militants repoussaient les tendances nouvelles et combattaient dans Lamennais le libéral autant que l'ultramontain. Si les catholiques libéraux trouvaient quelque approbation, c'était dans le camp ennemi, chez les libéraux proprement dits. La Révolution de 1830 allait pousser Lamennais plus avant dans la voie où il s'était engagé, et le convertir à

(7) 15 décembre 1829. — (8) 25 juin 1830. — (9) Novembre 1829.

l'idée radicale qu'on n'assurerait la liberté religieuse qu'en séparant l'Église de l'État.

La Révolution de 1830 sembla d'abord aussi hostile au catholicisme qu'aux Bourbons. Une explosion de fureur éclata contre le clergé. Beaucoup de fonctionnaires donnèrent leur démission. Le *Correspondant* fut le premier à séparer publiquement les intérêts catholiques de ceux des princes vaincus. A cet égard, l'histoire s'est répétée depuis cette époque. Il ne restait plus qu'à défendre la cause religieuse en acceptant tout gouvernement qui assurerait l'ordre et donnerait la liberté aux catholiques. Mais cette revue se trouva bientôt dépassée par un nouveau venu qui possédait, avec la supériorité du talent, celle de la franchise et de la logique quant aux moyens d'assurer cette liberté. Lamennais avait accueilli la révolution de juillet sans douleur ni surprise. Dans ces circonstances, une offre pécuniaire le détermina à remplacer le *Mémorial catholique,* qui avait peine à vivre et dont la clientèle était purement ecclésiastique, par un journal qui parlerait à la France entière. Ce fut l'*Avenir*. Il parut le 16 octobre 1830.

L'*Avenir,* c'est Lamennais ; les Gerbet, les Lacordaire, les Montalembert ne font que développer sa pensée. La nouveauté de son enseignement, c'est que, dans la société moderne, l'Église ne peut revendiquer la liberté à titre de privilège, au nom de ses traditions et de sa mission divine, mais seulement comme sa part dans le patrimoine des libertés publiques. Dès le premier numéro, Lamennais montrait en termes saisissants pourquoi cette méthode nouvelle était, selon lui, indispensable. En moins de cinquante ans, dit-il, toutes les formes du gouvernement ont succombé en France. Qu'est-ce qui survit ? Deux choses, Dieu et la liberté. Unissez-les, tous les besoins intimes et permanents de la nature humaine sont satisfaits... Séparez-les, le trouble aussitôt commence et va croissant jusqu'à ce que leur union s'opère de nouveau. Le trouble actuel vient de ce que des circonstances déplorables ont mis en guerre la religion et la liberté. Il ne peut y avoir de salut, à travers ces commotions, que dans « un immense développement de la liberté individuelle ». La tâche entreprise par Lamennais consistait, avant tout, à détruire les préjugés de part et d'autre, à prouver aux libéraux que le catholicisme n'a rien d'incompatible avec la liberté, et aux catholiques que la liberté suffit à tous les besoins de la religion. Aux hésitants, l'*Avenir* montrait la Belgique, la Pologne, l'Irlande, où la cause de l'Église se confondait avec celle des libertés nationales.

Dès qu'il se mit à contempler le champ confus de la politique, Lamennais se persuada que l'avenir était à la démocratie. Ce fut une de ses vues, et en cela il vit plus loin que tous ses élèves, Lacordaire excepté ; mais, en découvrant du haut de son Sinaï les prochaines et menaçantes destinées de la démocratie, au lieu de s'en montrer effrayé, il se prit à les célébrer et à les

bénir. Il ne comprit pas qu'en précipiter la marche et en hâter le déchaînement ne pouvait être qu'une souveraine imprudence politique et religieuse. Déjà, sous le prêtre, perçait le démagogue.

Encore tout cela n'était-il que de la politique, mais bientôt Lamennais, et avec lui Lacordaire et Montalembert, n'hésitèrent pas à réclamer la résiliation du Concordat, la séparation totale de l'Église et de l'État. Ils jugeaient que, pour pouvoir toujours et partout réclamer la liberté, il faut ne se prévaloir que du droit commun, et, dans leur confiance en la liberté, ils allaient jusqu'à offrir de lui sacrifier les derniers privilèges de l'Église et jusqu'à sa grande charte de 1801. Ne reculant devant aucune conséquence de ce droit commun, dans lequel ils voyaient le meilleur bouclier des libertés religieuses, ils appelaient de leurs vœux la suppression du traitement du clergé, « qui transforme le prêtre en fonctionnaire ». A leurs yeux, cette renonciation était l'unique moyen d'émanciper pleinement l'Église en enlevant la nomination des évêques aux « abatteurs de croix », de rendre au clergé l'indépendance et la popularité. Lacordaire allait jusqu'à l'engager à quitter ses vastes cathédrales devenues « les temples de l'État », pour transporter ses autels dans les granges.

Non contents de glorifier la liberté, les hommes de l'*Avenir* voulurent l'utiliser. Le journal leur servit d'abord à dénoncer les outrages au culte, les vexations administratives. Bientôt, Lacordaire invita les évêques français à repousser les premières nominations épiscopales faites par Louis-Philippe. Cet article et celui de Lamennais sur l'oppression des catholiques furent déférés au jury. La souscription ouverte pour ce procès suggéra à Lamennais de fonder l'*Agence générale pour la défense de la liberté religieuse*. Cette association devait poursuivre devant les tribunaux tout acte commis contre la liberté du clergé, défendre les maisons d'enseignement libre contre l'arbitraire, maintenir le droit de réunion, grouper les associations locales qui ne tardèrent pas à se former dans le même but.

Mais la liberté d'enseignement intéressait plus encore les amis de Lamennais. Elle fut demandée par des pétitions, que la Chambre des députés repoussa. On résolut d'ouvrir une école libre. La Charte ayant promis cette liberté, Lacordaire et ses amis concluaient que celle-ci existait en droit et voulurent passer du droit au fait. L'école fut inaugurée le 9 mai 1831. Lacordaire, Montalembert et de Coux devaient faire eux-mêmes la classe. Le lendemain, le commissaire de police vint sommer les « instituteurs » de la fermer, ils refusèrent et attendirent que, le deuxième jour, l'autorité les chassât de force. La question se trouvait, selon leur désir, portée devant la justice. Ils défendirent avec chaleur devant la Chambre des Pairs la cause de la liberté d'enseignement, et, malgré une condamnation peu grave, ce procès fut très avantageux au mouvement religieux.

Les hommes de l'*Avenir* gagnaient ainsi devant l'opinion du grand public,

mais leurs audaces accroissaient chaque jour l'irritation des légitimistes et du haut clergé demeuré gallican, contre un chef d'école qui continuait à combattre pour l'ultramontanisme en même temps que pour la liberté politique. Lamennais et ses amis furent desservis à Rome par de nombreux adversaires. En France, ceux-ci s'efforçaient de ruiner le journal. La suspension de l'*Avenir* fut résolue par ses rédacteurs, et bientôt les « pèlerins de Dieu et de la liberté » partirent pour l'Italie.

La polémique de l'*Avenir* ne pouvait plaire au Vatican. En dehors de sa répulsion pour les nouveautés et de son attachement au principe d'autorité, la cour de Rome, en butte aux attaques des libéraux d'Italie, devait voir dans les appels de Lamennais à la liberté et à la démocratie un encouragement aux révolutionnaires italiens et aux insurrections antipapales. Les théories de l'*Avenir* étaient d'une grande témérité. Néanmoins, le Saint-Siège répugnait à condamner un homme considéré comme le premier apologiste de la foi, et une doctrine qui, en France, en Belgique, en Pologne, en Allemagne, éveillait de nombreuses sympathies. Si Lamennais fut condamné, c'est qu'il exigea un jugement.

L'encyclique *Mirari vos* fut la première défaite du catholicisme libéral. Le pape négligeait les idées philosophiques ou théologiques exposées par Lacordaire dans le mémoire que Lamennais l'avait chargé de présenter; il ne se laissait pas toucher par la ferveur ultramontaine du chef. Ce que le Saint-Siège condamnait, c'était sa politique, l'alliance, telle qu'il la rêvait, entre la religion et la liberté, le rapprochement des catholiques avec les incroyants, la rupture avec les gouvernements menacés par la révolution. Grégoire XVI déclare qu'on fait injure à l'Église, établie, instruite par Jésus-Christ et les Apôtres, en lui proposant « une certaine restauration et régénération comme nécessaire à sa conservation et à son développement ». Il s'élève surtout contre le grand mal de l'époque, « l'indifférentisme ». De là vient « la maxime absurde et fausse de la liberté de conscience » (10); de là vient l'exécrable et détestable liberté de la presse (11); de là sortent des associations entre gens de religions diverses, où l'on préconise toutes sortes de libertés (12). Les amateurs de cette impudente liberté en viennent à représenter comme funeste l'alliance entre l'Église et l'État, qui a toujours été bonne pour l'un et l'autre (13).

Ce n'est pas ici le lieu de raconter les péripéties de l'année tragique où

(10) « Atque ex hoc putridissimo indifferentismi fonte absurda illa fluit ac erronea sententia, seu potius deliramentum, asserendam esse ac vindicandam cuilibet libertatem conscientiæ. »

(11) « Huc spectat deterrima illa, ac nunquam satis exsecranda et detestabilis libertas artis librariæ ad scripta quælibet edenda in vulgus, quam tanto convicio audent nonnulli efflagitare ac promovere. »

(12) « ... Consociationes quædam statique cætus, quibus, agmine facto cum cujuscumque etiam falsæ religionis ac cultus sectatoribus, simulata quidem in religionem pietate, vere tamen novitatis seditionumque ubique promovendarum cupidine, libertas omnis generis prædicatur. »

(13) « Constat quippe, pertimesci ab impudentissimæ libertatis amatoribus concordiam illam, quæ semper rei et sacræ et civili fausta exstitit ac salutaris. »

Lamennais hésita entre le devoir de soumission qui s'imposait à sa conscience et les révoltes de son orgueil. On a trop accusé ses adversaires d'avoir provoqué sa chute par leur animosité contre lui. La vraie cause est ailleurs. Le fondateur de l'*Avenir* avait espéré orienter l'Église dans une direction nouvelle, la papauté s'y refusait. Il résolut alors de renoncer aux questions religieuses, et de continuer son œuvre politique et sociale. Il croyait échapper à tout reproche et à toute surveillance de l'Église en réservant ses efforts à la politique pure. On verra plus tard le président du *Sillon* imiter en cela son exemple dans une circonstance semblable. Dans sa lettre de soumission, écrite le 5 novembre 1833, Lamennais ajoutait, pour en prévenir de fausses interprétations : « ... Ma conscience me fait un devoir de déclarer en même temps que, selon ma ferme persuasion, si, dans l'ordre religieux, le chrétien ne sait qu'écouter et obéir, il demeure, à l'égard de la puissance spirituelle, entièrement libre de ses opinions, dans ses paroles et dans ses actes, dans l'ordre purement temporel. » Rome n'accepta pas une pareille distinction. Obligé de choisir entre l'Église et la démocratie, Lamennais opta pour la démocratie : les *Paroles d'un croyant* parurent en 1834. Ce livre, dont le succès fut prodigieux, n'est plus l'œuvre d'un catholique. Le pape le condamna sévèrement par une encyclique spéciale. Ce fut la rupture définitive.

Pendant que l'*Avenir* poursuivait sa brillante et orageuse carrière, les rédacteurs du *Correspondant* avaient fondé la *Revue européenne*. Quand survint l'encyclique, elle l'accueillit en disant : « L'encyclique n'est pas un jugement dogmatique, c'est un acte de gouvernement auquel nous devons tous obéissance. Lamennais est désapprouvé, il n'est pas condamné... L'impression générale qui reste après l'encyclique est une impression de profonde tristesse ». Cette revue disparut à la fin de 1834.

II

Le règne de Louis-Philippe fut l'époque d'un véritable réveil catholique, stimulé par la Révolution de 1830 et par l'influence de Lamennais. Ce puissant remueur d'idées laissa partout où il avait passé une trace ineffaçable. Remarquons, en effet, que le grand écrivain a soutenu successivement trois systèmes différents. Le Lamennais des premiers temps, celui de l'*Essai sur l'indifférence*, a donné à l'école catholique intransigeante des évêques tels que Salinis et Gerbet, des publicistes comme Jules Morel et Guéranger, des prédicateurs comme Combalot; Louis Veuillot et ses collaborateurs de l'*Univers* ne refusaient pas toute sympathie à leur grand précurseur, chef des ultramontains. Le Lamennais de la seconde époque, celui de 1830, a fourni à l'école catholique libérale ses chefs les plus brillants, Lacordaire et Montalembert, sans parler d'auxiliaires tels que Maret. Le Lamennais de la troi-

sième période, après la rupture, a fourni des idées à nombre d'écrivains démocrates et formulé d'avance les meilleurs arguments de l'anticléricalisme. Ainsi les militants qui avaient formé le bataillon sacré de l'*Avenir* devaient suivre bientôt des voies opposées; mais, au début, la plupart manifestèrent des tendances libérales.

L'effort catholique porta d'abord sur l'histoire. Lamennais avait encouragé ses disciples à raconter le passé de l'Église. Montalembert fut le premier à suivre ses conseils. Il publiait en 1836 sa brillante, poétique et romantique histoire de *Sainte Élisabeth de Hongrie*. Aurélien de Courson, Foisset, l'ami de Lacordaire, et d'autres, se partageaient les sujets d'études destinées à renouveler l'histoire. Ozanam, juif converti, fervent catholique, libéral sincère, prenait celle du moyen âge pour sujet de ses cours de littérature étrangère à la Sorbonne. Les mêmes idées inspirèrent un recueil fondé en 1830 par un admirateur de Lamennais, Augustin Bonnetty; ce furent les *Annales de philosophie chrétienne*, qui s'intéressèrent dès le début à toutes les sciences nouvelles au profit de l'apologétique, non sans tomber dans l'excès d'un traditionalisme fidéiste.

Moins recherchée que l'histoire, la philosophie avait cependant sa part dans ce réveil catholique. J. de Maistre, Bonald et Lamennais avaient conduit la guerre contre la raison individuelle. Leurs successeurs hésitèrent entre l'appel à la raison et l'appel à la foi. La première tendance fut celle de l'abbé Maret, la seconde, celle de l'abbé Bautain. Maret, sectateur passionné de l'*Avenir* pendant sa jeunesse, en garda l'esprit religieux et les tendances démocratiques; mais il en abandonna les convictions ultramontaines et le système philosophique. Ce fut au nom de la raison éclairée par la foi qu'il combattit la « philosophie séparée », surtout celle des éclectiques. Bautain, ancien élève de Cousin, puis converti à la religion, se fit, au contraire, l'héritier des traditionalistes et rencontra, dès ces débuts, l'opposition que devait soulever une philosophie qui semblait n'admettre comme preuve de la religion ni le raisonnement, ni la révélation mosaïque, ni les miracles de Jésus-Christ, et il dut faire une première soumission qu'il eut à renouveler plus tard.

L'abbé Rohrbacher, qui avait travaillé sous Lamennais dans la maison de Malestroit et collaboré à l'*Avenir*, entreprenait sa vaste *Histoire de l'Église*, au prix d'un formidable travail qu'il devait mener jusqu'à 1852. Gousset accomplissait le même effort de rénovation dans la théologie morale, et opposait celle de saint Liguori à la morale rigoriste imposée par les influences jansénistes. L'école nouvelle commençait aussi une campagne pour faire adopter par les évêques la liturgie romaine. Guéranger, lamennaisien de la première heure, se chargea de cette réforme. Il avait obtenu du pape la faculté de restaurer l'antique Ordre de saint Benoît et était devenu en 1837 abbé de Solesmes. En 1840, il publiait le premier volume des *Institutions*

liturgiques. Sa critique des liturgies employées en France provoqua de vives ripostes ; mais il avait Rome pour lui et devait triompher plus tard.

Mais sous Louis-Philippe, le vrai moyen d'action pour un homme ou pour un parti, c'était la presse. La disparition de l'*Avenir* laissait une place libre ; ceux des catholiques qui voulaient se séparer des légitimistes ne se contentaient pas de lire la *Gazette de France* et la *Quotidienne*, organes gallicans. L'*Ami de la religion* (il avait supprimé les mots *et du roi* après 1830), qui avait remporté son dernier triomphe en combattant Lamennais, végéta depuis lors, et surtout depuis la mort de Picot en 1840. Le clergé lisait aussi le *Journal des villes et des campagnes*, feuille insignifiante, remplie de menus renseignements pratiques, mais incapable d'aborder les grandes questions. Bailly et Gerbet tentèrent plusieurs fois de créer un journal catholique ; plus heureux qu'eux, l'abbé Migne parvint, en 1833, à commencer l'*Univers religieux* et le céda bientôt à Bailly. Ce journal traîna longtemps une vie languissante, ballotté entre les « catholiques avant tout » et les légitimistes ; cela changea seulement quand Louis Veuillot s'y fit place (1838), et surtout quand il eut une grande campagne à conduire, la lutte contre l'Université.

Mais le principal rôle extérieur dans ce réveil catholique revint aux deux hommes qui avaient aidé Lamennais jusqu'au bout à rédiger l'*Avenir*, qui l'avaient accompagné à Rome, Lacordaire et Montalembert. L'un prit possession de la chaire, l'autre de la tribune, tous deux avec un éclat incomparable. Ils s'étaient séparés avec déchirement de cœur d'un maître tombé dans la révolte, mais, sous leur influence, le libéralisme catholique ne tarda pas à relever la tête.

Entre l'Église et les libertés modernes, l'encyclique *Mirari vos* semblait creuser un fossé infranchissable. Si elle condamnait les libertés modernes, spécialement la liberté des cultes et la liberté de la presse, les catholiques enclins au libéralisme allaient bientôt s'aviser que les foudres du Vatican n'atteignaient pas la sphère politique positive, qu'elles éclataient dans la haute et sereine région des idées théoriques. Ce que, d'après eux, l'Église refusait d'admettre, sous Grégoire XVI, en 1832, comme plus tard, sous Pie IX, après l'encyclique de 1864, c'est que les libertés modernes, que la liberté des cultes et de la presse notamment, fussent un bien et un droit en soi ; mais rien ne défendait de les considérer comme la conséquence inévitable d'un certain état social, rien n'interdisait de les accepter et de les maintenir à ce titre. Cette distinction de l'absolu et du relatif, de la *thèse* et de l'*hypothèse* (distinction qu'en un jour de prudence l'*Avenir* lui-même avait eu soin d'établir), devait ouvrir aux catholiques libéraux une porte de rentrée. Ce qu'ils ne pouvaient affirmer à un titre, ils étaient maîtres de le soutenir à un autre. La campagne qu'il leur était interdit de poursuivre sur le terrain des principes, ils demeuraient libres de la reprendre sur le terrain des faits. Si

la base de leur revendication en semblait rétrécie, il leur suffisait qu'elle fût, à leur sens, orthodoxe. Montalembert et Lacordaire, une fois revenus de l'accablement de leur défaite, furent naturellement les premiers à reprendre pour mot d'ordre la liberté. De la part de tous deux, du jeune pair de France et du futur orateur de Notre-Dame, ce retour à l'ancienne devise n'avait rien de surprenant. C'étaient l'un et l'autre des libéraux de tempérament. Tous deux étaient des catholiques ardemment dévoués à leur cause. Si, quelques années après la condamnation de l'*Avenir*, ils osaient relever la bannière tombée des mains de Lamennais, c'était, dans leur intention, comme champions de l'Église qui avait désavoué Lamennais. C'était pour la mieux défendre, estimaient-ils, qu'ils venaient se replacer sur le terrain dont elle semblait les avoir expulsés.

Cette opération se fit sous l'impulsion et la direction de Montalembert. Ce fut par les soins de ce jeune et brillant *leader* que s'organisa ce qu'on appela le *parti catholique;* et, de fait, vers le milieu de la monarchie de juillet, l'immense majorité des catholiques était d'accord avec lui. Lacordaire écrivait alors à Mme Swetchine :

Il n'y a pas quinze années encore, il y avait des ultramontains et des gallicans, des cartésiens et des menaisiens, des Jésuites et des gens qui ne l'étaient pas, des royalistes et des libéraux ; des coteries, des nuances, des rivalités, des misères sans fond ni rive ; aujourd'hui tout le monde s'embrasse, les évêques parlent de liberté et de droit commun ; on accepte la presse, la Charte, le temps présent. M. de Montalembert est serré dans les bras des Jésuites ; les Jésuites dînent chez les Dominicains ; il n'y a plus de cartésiens, de menaisiens, de gallicans, d'ultramontains, tout est fondu et mêlé ensemble.

Entre toutes les libertés publiques, deux surtout tiennent au cœur des catholiques, les deux dont les gouvernants leur disputent le plus souvent l'usage : la liberté d'enseignement et la liberté d'association, deux facultés presque également essentielles à sa mission, que l'Église ne peut cesser de réclamer.

Quant à la liberté d'association, convaincus, selon le mot d'un de leurs chefs, que la liberté se prend et ne se donne pas, ils n'agirent pas avec moins de résolution que pour la liberté d'enseignement ; ils affirmèrent leur droit en l'exerçant. De même que, en 1831, ses amis et lui avaient, à l'encontre des lois existantes, fondé une école libre, Lacordaire, la tête rasée, se montra un jour, aux yeux étonnés de son auditoire de Notre-Dame, dans la robe blanche et le manteau noir de saint Dominique. Lacordaire, il est vrai, n'avait pas été le premier à rétablir en France les ordres religieux. Sans parler des Jésuites qui étaient déjà rentrés sans bruit, un homme qui devait s'illustrer dans les sciences ecclésiastiques, dom Guéranger, venait, on l'a déjà dit, de restaurer à Solesmes l'Ordre des Bénédictins. Mais Lacordaire, en choisissant pour le relever l'Ordre contre lequel paraissait s'élever le plus de souvenirs, celui de Torquemada, semblait porter un défi plus hardi à l'esprit public, et à

cette liberté moderne dont on revendiquait si courageusement sa part. La liberté des associations religieuses ainsi reconquise, les catholiques libéraux étaient loin de la réclamer seulement pour leurs amis. Ils la demandaient pour tous, sans en excepter l'Ordre qui passait pour le moins favorable à leurs idées. Il est vrai, d'ailleurs, que c'était comme citoyen, au nom de la Charte et de la liberté de conscience, que Ravignan, dans un écrit public, prétendait au droit d'être et de se dire jésuite. Lorsque, en 1844, au plus fort de la campagne pour la liberté d'enseignement, les universitaires, assiégés par les ennemis du monopole, imaginèrent, pour rompre les lignes d'investissement, une diversion contre les Jésuites, Montalembert et ses amis, loin d'abandonner ces alliés compromettants, mirent à les défendre plus de chaleur et d'opiniâtreté que l'épiscopat et même la Cour de Rome. Et quand M. Guizot, aidé de Rossi, obtint du Saint-Siège et du général des Jésuites la dispersion volontaire des membres de l'Ordre et la fermeture spontanée de leur noviciat, plusieurs des hommes qui se tenaient fermement sur le terrain du droit commun auraient préféré la guerre ouverte à cette transaction. Moins bruyante, mais non moins heureuse, avait été la formation d'une autre association religieuse qui fit le plus grand honneur au catholicisme : la *Société de Saint-Vincent-de-Paul*, dont le principal fondateur fut Ozanam, ce catholique nettement libéral, professeur de l'Université, qui tint une grande place dans le mouvement religieux du règne de Louis-Philippe. Au début, c'était une association charitable, destinée à procurer aux pauvres le patronage constant des riches; elle ne tarda pas à devenir un foyer d'action catholique. Les préventions de certains prélats contre le caractère laïque de l'œuvre tombèrent quand Grégoire XVI lui adressa en 1845 un bref approbateur.

La liberté d'enseignement n'existait pas encore. Tout en la réclamant, les catholiques se préoccupaient fort des questions pédagogiques, ils cherchaient à relever l'enseignement des petits et des grands séminaires. L'abbé Dupanloup donnait, comme directeur du Petit Séminaire de Notre-Dame-des-Champs, l'exemple de succès éclatants. En attendant la liberté d'enseignement, on avait essayé de créer un modèle d'école religieuse pour les élèves laïques; ce fut l'Institution de Juilly, qu'une tolérance déjà ancienne laissait vivre depuis 1828 en dehors de l'Université. Salinis et Gerbet, ses directeurs, y professaient eux-mêmes avec distinction. Comme l'enseignement supérieur appartenait exclusivement à l'État, les deux amis voulurent au moins fonder une revue catholique qui fournirait aux fidèles un enseignement supérieur catholique; Gerbet créa l'*Université catholique*. Les facultés de théologie étaient suspectes, car elles faisaient partie de l'Université de France et relevaient de l'État plus que de l'Église; les essais de Lamennais à Malestroit, et de Bautain à Molsheim n'avaient pas duré. Mgr Affre fut plus heureux en créant la *Maison des Carmes;* toutefois l'esprit gallican de l'archevêque rendait son œuvre suspecte au jeune parti ultramontain.

Des grandes luttes des catholiques pour la liberté d'enseignement sous Louis-Philippe, on ne peut rappeler ici que ce qui est nécessaire pour comprendre la formation du parti catholique, ses idées sur la liberté, ses premières divisions intestines.

Après l'échec d'un premier projet de loi présenté par Guizot en 1836, et d'un second rédigé par Villemain en 1841, le grand débat s'engagea en 1842 et surtout en 1843; les catholiques employèrent l'action de l'épiscopat, celle de la tribune, celle de la presse. Les évêques désiraient tous la liberté d'enseignement pour l'Église, mais ils étaient partagés et hésitants. L'honneur de donner l'impulsion revint à Mgr Parisis, évêque de Langres. En décembre 1843, il fit paraître sa première brochure : *Liberté d'enseignement. Examen de la question du point de vue constitutionnel et social.* Conformément à ce point de vue, l'auteur déclare avec insistance qu'il agit, non seulement comme prélat, mais comme citoyen, et revendique simplement les droits accordés à tous les Français par la Charte. Cette brochure fut suivie de beaucoup d'autres, animées du même esprit, où Mgr Parisis examinait chaque incident nouveau de la lutte. La place qu'il prenait dans le clergé, Montalembert la prit au Parlement. Son rôle prépondérant ne date vraiment que de 1843, de son écrit intitulé : *Du devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement;* c'est un long cri de guerre contre le monopole. En même temps, la presse catholique s'organisait. L'*Univers* avait subi de nouvelles crises : querelles entre rédacteurs catholiques purs et légitimistes, essais du ministère pour acheter le journal, concurrence de l'*Union*, qui essayait de l'absorber. Ce dernier effort était l'effet de l'aversion dont Mgr Dupanloup devait poursuivre l'*Univers* pendant près de quarante ans. Vers la fin de 1842, Louis Veuillot demeura vainqueur, et bientôt une brochure de lui, sous forme de lettre au ministre Villemain, précisa les réclamations des catholiques. L'année 1843 vit aussi renaître le *Correspondant*. Quelques-uns des anciens collaborateurs du premier *Correspondant* ou de la *Revue européenne* parvinrent à réunir les fonds nécessaires. Le nouveau recueil, qui inséra quelques articles de Louis Veuillot, n'était pas alors le rival de l'*Univers*. Le catholicisme militant possédait à la fois son journal quotidien et sa revue mensuelle.

Veuillot ne craignit pas de secouer l'inertie de l'épiscopat. Comme l'archevêque de Paris et ses suffragants avaient envoyé au roi un mémoire confidentiel contre le monopole, il s'en procura une copie et le publia dans l'*Univers* (6 mars 1844); il provoqua de cette manière une grande manifestation, car cinquante-six évêques adhérèrent publiquement à ce mémoire. Le dépôt d'un nouveau projet de loi par Villemain, en 1844, fortifia encore l'union des catholiques, indignés de n'y trouver satisfaction pour aucune de leurs demandes; le rapport favorable du duc de Broglie à la Chambre des pairs les anima plus encore à la résistance. La plupart des prélats, réunis par provinces ecclésiastiques autour des métropolitains, envoyèrent des protestations. Le

débat s'engagea bientôt devant la Chambre des pairs : Cousin et quelques-uns de ses amis défendirent le monopole; Montalembert, soutenu par Beugnot, le président Séguier et quelques pairs, demanda la liberté complète; la majorité voyait dans le projet gouvernemental, plus ou moins amendé, une transaction acceptable ; elle écoutait avec faveur Guizot affirmant ses sympathies pour la religion et pour la liberté de tous. Notons seulement l'insistance que met Montalembert à réclamer la liberté pour tous, sans privilège pour l'Église : « Le clergé n'est plus un corps politique; le clergé n'est plus propriétaire. En échange de ces deux grandes positions, il a reçu le droit commun, il ne réclame pas autre chose... Si l'on pouvait transporter au clergé un monopole comme celui de l'Université, je suis convaincu que ce serait le plus funeste cadeau qu'on pût lui faire, et le plus sûr moyen d'anéantir ce qui reste de religion en France » ([14]). Le vote final de la Chambre des pairs donna 86 voix pour l'ensemble de la loi et 51 contre; c'était pour les catholiques une défaite honorable, car on trouvait rarement dans cette assemblée une opposition aussi nombreuse aux projets du gouvernement.

Grand admirateur de l'Angleterre, Montalembert entendait lui emprunter les procédés habituels de ses partis politiques, les ligues, les pétitions, les agitations légales. Il voulut créer à Paris un comité d'action auquel s'affilieraient des comités locaux; c'était reprendre les tentatives de Lamennais en 1829 et en 1831. Beaucoup d'évêques, Mgr Affre surtout, montraient de la défiance; mais Mgr Parisis écrivit à Montalembert une lettre, bientôt publiée, « sur la part que doivent prendre aujourd'hui les laïques dans les questions relatives aux libertés de l'Église ». Le comité, encouragé par cette approbation, se constitua sous le titre de Comité pour la défense de la liberté religieuse. Montalembert en était président; l'un des vice-présidents, Vatimesnil, ancien membre du ministère Martignac, semblait personnifier le repentir des hommes qui avaient fait les ordonnances de 1828; l'autre, Charles Lenormant, était un universitaire combattant le monopole de l'Université. Le comité central se mit à constituer des comités locaux; cette organisation, très avancée en 1848, devait contribuer beaucoup aux victoires électorales des catholiques sous la seconde République. Les adversaires criaient au « parti catholique »; Montalembert et ses amis acceptèrent ce titre pour leur groupement ([15]). Veuillot secondait ce travail en allant former dans les grandes villes des comités destinés à soutenir l'*Univers*. Ce fut le moment du XIXe siècle où les catholiques militants de France furent le plus disposés à s'unir, à combattre tous ensemble pour leur cause, comme Lacordaire en faisait le tableau à Mme Swetchine.

(14) Discours du 26 avril 1844.

(15) Lenormant répond au garde des Sceaux qui a mis en scène le *parti catholique* (*Correspondant*, t. X, p. 934 sq.). Champagny écrit : « Nous n'avons pas inventé ce mot, et nous ne l'eussions pas proposé; mais si on nous le jette comme un reproche, nous l'accepterons. » (*Ibid.*, XIII, p. 581).

Leur offensive résolue, leurs attaques contre l'Université, ne pouvaient manquer de soulever de vives ripostes. Michelet et Quinet commencèrent en 1843 leurs cours sur l'ultramontanisme et les Jésuites, et se déchaînèrent contre le catholicisme. Les Jésuites, voilà le mot qui revenait partout, comme au temps de Montlosier; le *Juif errant* d'Eugène Sue popularisait dans toutes les classes la haine contre eux; le *National* publiait les diatribes de Génin, le *Journal des Débats* celles de Libri. Ce fut alors que les négociations de Guizot et de Rossi obtinrent le succès mentionné plus haut. La déception causée par cet incident ne fut pas étrangère aux premiers dissentiments qui se produisirent alors parmi les catholiques. Une partie des évêques, comme Mgr Affre, trouvaient la campagne trop violente; la minorité seulement suivait Mgr Parisis. Lacordaire conseillait des ménagements à l'égard de l'Université. Le principal représentant de cette tendance fut l'abbé Dupanloup.

En 1845 parut sa brochure, *De la pacification religieuse*. Dans cet écrit comme dans la plupart de ceux qu'il a publiés plus tard, Mgr Dupanloup mêlait aux invitations à la paix, dont il était prodigue, des polémiques très vives; nul n'a autant guerroyé par la plume que le futur évêque d'Orléans. Son historien ou plutôt son panégyriste, l'abbé Lagrange, dit de lui qu'il « *était né journaliste* ». Il attaqua le monopole et prit la défense des Congrégations non autorisées. Mais sa brochure contenait plusieurs concessions : concessions pratiques, quand il reconnaissait le droit de surveillance de l'État sur n'importe quel établissement d'instruction; concessions théoriques qui frisaient de bien près la thèse libérale, lorsqu'il étudiait « le véritable esprit de la Révolution française ». Les hommes intelligents, dit-il, ont toujours su demander à temps les réformes nécessaires : Fénelon et le duc de Bourgogne, Massillon, Bourdaloue, Bossuet lui-même « étaient *libéraux* en plein XVIIe siècle », c'est-à-dire partisans des modifications utiles; le clergé d'aujourd'hui comprend également son époque. On invoque l'esprit de la Révolution : entend-on par ces mots « les institutions libres, la liberté de conscience, la liberté politique, la liberté civile, la liberté individuelle, la liberté des familles, la liberté de l'éducation, la liberté des opinions, l'égalité devant la loi, l'égale répartition des impôts et des charges publiques? Tout cela, nous le prenons au sérieux, nous l'acceptons franchement... » ([16]).

L'appel à la concorde lancé par l'abbé Dupanloup ne satisfit pas tous les combattants. Mgr Parisis le trouva inopportun et dangereux; Louis Veuillot pensait de même. Une nouvelle brochure, en 1847, *État actuel de la question*, déplut encore davantage à l'évêque de Langres; Veuillot attaqua l'écrit et l'auteur. Ozanam blâmait la polémique de l'*Univers;* Charles Lenormant, qui

(16) Grégoire XVI adressa un bref très élogieux à l'auteur. M. Lagrange commence ici, comme le dit l'abbé U. Maynard, à « ouvrir un livre de comptes » où il enregistrera tous les témoignages de ce genre. Quant à ce bref, il y a lieu d'observer qu'il débutait en disant que le pape n'a pu lire la brochure en entier; que les passages qu'il en a parcourus lui prouvent suffisamment les bons sentiments de l'auteur.

luttait aussi contre le monopole, désapprouvait dans le *Correspondant* les mêmes tendances. L'antipathie commença de paraître entre Montalembert et Veuillot; et ce désaccord s'aggrava par l'amitié croissante de Montalembert pour Dupanloup. Mais ces différends personnels n'étaient pas encore accentués par des dissentiments doctrinaux. Tous les catholiques militants présentaient les mêmes revendications; tous demandaient simplement le droit commun pour l'Église. On prônait le droit commun, on ne réclamait que le droit commun; si les adversaires eussent offert autre chose que le pied d'égalité, on l'aurait refusé. Pie IX venait de succéder à Grégoire XVI, en 1846. On se plut à saluer ses premiers actes comme ceux d'un pape libéral. Sous d'aussi hauts auspices, le clergé voulut proclamer son adhésion aux principes du XIXe siècle. Deux de ses membres les plus renommés, un évêque, Mgr Parisis, dans ses *Cas de conscience;* un prêtre, l'abbé Bautain, dans ses conférences de Notre-Dame, firent cet exposé dogmatique. Celui-ci, au début de ses conférences sur *la religion et la liberté considérées dans leurs rapports,* avouait que l'audace ne lui serait pas venue, quelques années plus tôt, d'aborder un pareil sujet; mais Pie IX a donné le signal du changement, il a compris le besoin de réconcilier la religion avec la liberté; à l'exemple du panégyriste d'O'Connel, les orateurs catholiques doivent faire écho à la voix du pontife. Mgr Parisis, dans ses *Cas de conscience,* examinait successivement la liberté des cultes, le régime de la religion d'État ([17]), celui de la séparation, la liberté de la presse, et se prononçait pour l'accord de la doctrine catholique avec la forme des gouvernements modernes. Le livre étonna beaucoup les catholiques. Mais il faut ajouter que, plus tard, Mgr Parisis regretta ces audaces, et que les éditions subséquentes furent sérieusement modifiées.

Ces apologies de la liberté se présentaient à la veille de la révolution qui allait essayer de la rendre complète pour tous. L'alliance de la religion et de la liberté sembla se réaliser sur les barricades de 1848. Les ouvriers soulevés n'eurent que des égards pour le clergé. Les membres du nouveau gouvernement lui prodiguèrent les marques de sympathie. Les évêques multiplièrent les mandements favorables à la République et à la démocratie. L'alliance de la République et de l'Église eut pour signe visible, dans presque toutes les communes de France, la cérémonie où l'on plantait un arbre de la liberté. Les catholiques firent comme le clergé. Montalembert, malgré son aversion pour les partis radicaux, se réconcilia dans cette circonstance avec Louis

(17) « On dira que nous le regrettons. Mais nous devons aimer le temps où Dieu nous a fait naître. Et si l'on proposait aux Chambres le rétablissement d'une religion d'État, nous supplierons le pouvoir d'y renoncer en pensant aux réactions terribles qui se produiraient ensuite contre le catholicisme. »

« ... Seule l'Église appelle la liberté de conscience, la liberté pour tous, parce que seule elle n'a rien à en craindre, elle a tout à en espérer. »

« ... L'Église n'a besoin ni de protection, ni de privilège, il ne lui faut que la liberté, et c'est ce que la constitution du pays assure à tous les cultes. »

Veuillot, et tous deux se trouvèrent d'accord pour annoncer dès le 25 février leur adhésion à la république. Falloux conseillait la même attitude à ses amis. La popularité du clergé lui permit d'intervenir activement dans les élections à l'Assemblée constituante, avec les encouragements du gouvernement provisoire. La grande majorité de cette Assemblée fut composée de républicains modérés, qui avaient presque tous pris des engagements en faveur des libertés revendiquées par les catholiques.

Mais l'union générale de ceux-ci ne devait pas durer longtemps. Comment allait-on entendre la démocratie? Les idées avancées de quelques-uns causèrent une première scission parmi les catholiques libéraux. Ozanam, Lacordaire et Maret furent les chefs d'une politique de gauche. Celui-ci persuada ses deux amis de fonder un journal qui fut l'*Ère nouvelle*. On s'appliquait à y démontrer qu'il n'y a aucune opposition dogmatique entre le catholicisme et la démocratie, non sans exalter celle-ci outre mesure, ni sans faire le procès des régimes passés ([18]). Le journal obtint un succès rapide. Mais les journées de juin lui portèrent un coup terrible. Lacordaire, effrayé, se retira. Maret, devenu directeur, se déclara partisan « d'une alliance hautement décidée avec la démocratie » et recommandait « un socialisme vrai et pacifique ». Mais les chefs catholiques s'étaient placés à la tête du mouvement conservateur. Veuillot et Dupanloup se trouvèrent là d'accord. L'abbé Dupanloup cependant, soutenu par Montalembert, Ravignan et ceux auxquels l'*Univers* déplaisait, achetait l'*Ami de la religion*, et en commençait la nouvelle série en octobre 1848. Montalembert y écrivit contre l'*Ère nouvelle*, sans la nommer. Maret tenait tête et persistait à défendre les harmonies naturelles qui existaient, selon lui, entre le christianisme et la démocratie. Les catholiques qu'il avait pour partisans étaient suspects, surveillés et dénoncés. Tel fut le sort de Lacordaire. Tout en quittant l'*Ère nouvelle*, le grand dominicain demeurait fidèle à une politique de gauche et s'indignait de voir Montalembert entraîner son parti vers la réaction ([19]). Le 22 avril 1850, il prononçait au cercle catholique du Luxembourg une allocution sur le passé, le présent et l'avenir du catholicisme, qui souleva de vives discussions.

Presque tous les organes catholiques soutenaient avec ardeur la politique du « grand parti de l'ordre ». Elle leur valut de nombreux succès; l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte, l'entrée de Falloux au ministère, l'expédition

(18) Sur l'*Ère nouvelle*, voir les articles de M. Jean Hugues dans la *Critique du libéralisme*, t. VII.

(19) « M. de Montalembert, en se rejetant dans une politique tout humaine et en y entraînant beaucoup des nôtres, détruit de ses propres mains l'édifice de toute sa vie et nous prépare des maux dont il gémira plus tard. Lui et ses amis ont déployé contre l'*Ère nouvelle* une tactique plus odieuse encore que celle qui fut employée contre l'*Avenir*. Ils ont sciemment détourné l'attention du vrai point de la question, pour persuader à leurs lecteurs que l'*Ère nouvelle* était un journal révolutionnaire, démagogique, socialiste; ils ont caché les réponses faites à leurs attaques, ils les ont constamment dénaturées en recouvrant leur silence tantôt de ménagements hypocrites, tantôt de violences calculées. Je n'ai jamais rien vu qui m'ait semblé plus loin de l'honnêteté. Aussi la séparation est complète et irrémédiable... » (Lettre du 1er mai 1849, dans *Lettres inédites* de Lacordaire, 1874, p. 187.)

de Rome furent les étapes successives de cette brillante campagne qui aboutit aux élections de l'Assemblée législative de 1849. Ces élections attestèrent un fait important, le retour de la bourgeoisie vers le catholicisme. Elles donnaient, il est vrai, une majorité considérable au parti de l'ordre, mais plaçaient en face de lui un groupe redoutable d'environ deux cents représentants démocrates socialistes.

Les catholiques militants prenaient activement part à la lutte sociale, mais ce qui les occupait bien davantage, c'était le succès de la réforme poursuivie par eux depuis vingt ans, la liberté d'enseignement. D'ailleurs, pour les catholiques qui la provoquèrent, comme pour les politiques qui l'acceptèrent, la loi de 1850 se présentait comme une loi de salut social.

M. de Falloux était entré au ministère sur les instances, ou mieux sous la pression de Montalembert et de l'abbé Dupanloup. Il mit une grande habileté à former la commission qui devait préparer la loi : Dupanloup y figurait et allait y jouer un grand rôle en s'accordant avec Thiers : on pouvait regretter que le chef épiscopal du parti catholique, Mgr Parisis, n'y fût pas appelé. Tout en réservant à l'Université la bourgoisie et les classes dirigeantes, sur lesquelles on parvint à le faire céder, Thiers voulait abandonner au clergé tout l'enseignement primaire. Ce premier point était capital. L'abbé Dupanloup et Montalembert, la commission avec eux, se refusèrent à accepter ce qu'ils considéraient comme un privilège, aimant mieux, sous prétexte de droit commun, réserver privilège et monopole à l'État et à l'Université. Les catholiques, après tant d'efforts et dans de telles circonstances, étaient vraisemblablement en puissance d'obtenir la vraie liberté et de faire reconnaître le droit. Ce succès aurait eu des conséquences incalculables, et il est permis de croire que les maux dont la France a tant souffert de nos jours eussent été en très grande partie conjurés. Mais leurs chefs libéraux avaient depuis longtemps la pensée arrêtée de s'en tenir à un compromis, de faire une loi de transaction, qu'ils comparaient volontiers à un concordat. M. Guizot jugeait ainsi leur œuvre dans une lettre à sa famille : « Vous le voyez, je suis bien » loin de la loi nouvelle. Comme œuvre de transition, il se peut qu'elle soit » utile, peut-être même nécessaire; elle ne paraît bonne ni comme système » d'organisation, ni comme moyen de transaction vrai et durable. Elle » n'atteindra, je crois, ni le but général d'éducation, ni le but spécial de » pacification qu'elle se propose. » (20). L'homme d'État voyait juste. Le bien considérable que la loi de 1850 permit aux catholiques d'accomplir ne doit pas faire illusion sur le vice de cette loi. Le régime de 1850 était un immense progrès, et sans doute les catholiques s'estimeraient fort heureux d'y être ramenés aujourd'hui; il n'en est pas moins vrai que, s'il est devenu le régime

(20) Archives de l'Institut, n° 100.

sous lequel ils ont eu tant à gémir, c'est en vertu des principes qu'il contenait. Dès lors qu'on soumettait l'enseignement à l'État, il fallait prévoir que l'État le ferait successivement à son image changeante, jusqu'à le marquer d'une empreinte d'athéisme. C'est l'État bienveillant, beaucoup plus que la loi elle-même, qui a donné à l'enseignement chrétien trente années de prospérité relative; c'est l'État ennemi, toujours au nom du même droit, au nom du libéralisme, qui a tourné la loi contre lui et a fait d'elle un régime de tyrannie.

Dès que le projet de la commission fut connu, il souleva les critiques de ceux qui n'entendaient pas avoir tant lutté pour s'arrêter en chemin. Avant la discussion, il y eut une séance solennelle du comité catholique, la plus nombreuse et la dernière. Deux camps s'y dessinèrent et se partagèrent entre l'ancienne thèse catholique et la nouvelle thèse de conciliation, que Montalembert posa avec véhémence. Dupanloup, dans l'*Ami de la religion*, répliquait aux attaques de Louis Veuillot; dans leurs lettres, Montalembert et lui se répandaient en amères récriminations et dénonçaient l'*Univers* comme un fléau pour l'Église, qui leur arrachait des gémissements. « L'*Univers* continue à faire de grands maux, écrivait Dupanloup, il devient une plaie vive dans l'Église..., je suis profondément humilié pour l'Église ».

Falloux et ses amis poursuivaient le projet de maintenir la conciliation entre le catholicisme et le siècle, en conservant les rapports des deux enseignements. En 1855, dans sa brochure sur le *Parti catholique,* où il tentait de justifier ses vues et rejetait sur l'*Univers* la responsabilité des divisions, il dénonçait l'inaptitude des collèges catholiques à former des chrétiens du siècle, et criblait de railleries un système d'éducation quasi claustrale. Ses vues, à lui, et celles de ses amis, étaient autrement larges. Et comme leurs vues prévalurent, il en résulta que la loi de 1850 assurait en tout à l'État et à l'Université la prédominance et la prépondérance. A l'État et à l'Université, la préséance dans tous les conseils, préséance sur tous les membres, même sur les évêques; à l'État et à l'Université, l'autorisation et la surveillance des collèges libres, le choix des livres et des méthodes, la collation des grades, en un mot, le souverain domaine, et l'État enseignant au-dessus de l'Église enseignante. « Qu'avons-nous demandé toujours et unanimement? écrivait » Louis Veuillot, le 29 juin 1849. La liberté! Que nous offre le projet? Une » faible part du monopole! » Dans maint article il se défendait de réclamer pour l'Église le monopole de l'enseignement, comme ses adversaires s'escrimaient à l'en accuser; mais ce qu'il reprochait au projet, c'était précisément de consacrer, en le modifiant, le monopole dont bénéficiait l'Université.

La loi votée, Veuillot protesta pour décliner la responsabilité. Fidèle, comme il le disait, au vieux drapeau, le drapeau de la séparation, de la destruction du monopole, de la répudiation de toute mainmise par l'État sur les maisons catholiques, il refusait d'entrer dans ces pactes et transactions

où il ne voyait de sécurité ni pour l'enseignement, ni pour la conscience, ni pour les familles, ni pour l'Église. Les libéraux s'agitaient pour susciter des adhésions, surtout parmi les évêques. L'abbé Dupanloup, devenu évêque à ce moment, préludait ainsi à son rôle d'agitateur de l'épiscopat et, comme on l'a dit, « d'évêque universel ». Une trentaine d'évêques, sollicités, souscrivirent, la plupart confidentiellement, tandis que d'autres voix non moins autorisées s'élevaient fortement à l'encontre. Ces adhésions, portées à Rome et soutenues par de vives instances, déterminèrent une instruction de Pie IX au nonce Fornari, en apprenant aux catholiques qu'ils pouvaient accepter la loi et devaient s'efforcer d'en tirer le meilleur parti. Mais il est à noter que cette instruction commençait par déclarer que « l'Église ne pouvait donner son approbation à ce qui s'oppose à ses principes et à ses droits »; et cette réserve ressemblait bien à un jugement sur la loi votée (21).

(21) Mgr Pie, dans ses entretiens avec son clergé, apprécie magistralement cette loi de 1850 et la controverse interminable à laquelle elle a donné lieu. Le grand évêque juge trop formelle l'opposition d'une partie des catholiques, mais repousse, en termes où perce une douce malice, les prétentions excessives des auteurs et apologistes de la loi, en expliquant que, si l'Église accepte leur œuvre et les avantages qu'elle offre, elle ne peut cependant pas consentir à en être solidaire.

« Assurément, dit-il, aucun catholique ne pouvait hésiter à réclamer et à appeler de tous ses vœux la suppression du monopole universitaire. Quant à la liberté absolue de l'enseignement, des considérations de tout genre ne permettaient pas à l'Église (il ne dit pas aux catholiques) de la demander. Des hommes très dévoués aux intérêts religieux, et pratiquement mêlés aux affaires, ont jugé qu'au delà de certaines limites et en deçà de certaines concessions, il serait impossible d'arriver à aucune des facilités et des libertés tant désirées. Il y aurait eu selon nous imprudence et injustice à méconnaître les services et plus encore les intentions de ces hommes de bien. Ne pouvant obtenir tout ce à quoi nous avions droit, il était naturel que nous ne voulussions pas renoncer à ce qui nous était offert.

» Mais ici s'est produit un conflit qui tend à se continuer et à s'étendre. Tandis que plusieurs soldats ardents et vigoureux de la cause religieuse, appuyés de quelques évêques, et spécialement du vétéran de nos luttes sacrées, l'intrépide évêque de Chartres, faisaient ressortir énergiquement les côtés faibles, les inconvénients et les dangers nombreux de la loi proposée, et concluaient peut-être trop rigoureusement à son amendement ou à son rejet, il est arrivé que, d'autre part, quelques champions de la loi ont paru s'aveugler sur les vices réels qu'elle contenait, et que, s'offensant des réserves les plus légitimes et les plus nécessaires, ils n'ont pas toléré que l'Église se dégageât de toute responsabilité directe par rapport à cette transaction hasardeuse, et, à certains égards, inadmissible. On les entendit s'exhaler en plaintes amères, et déclarer qu'il faudrait avoir plus que la vertu d'un ange pour s'occuper des affaires de l'Église.

» J'avoue qu'il faut beaucoup de vertu pour être digne de traiter des intérêts aussi sacrés, mais aussi, c'est une si grande grâce et un si grand honneur, qu'il n'est pas superflu d'y apporter beaucoup de modestie et de modération. Quand on négocie pour une puissance si haute, il y aurait excès à exiger d'elle un blanc-seing. Toujours encourageante et reconnaissante envers ceux qui se portent pour ses avocats et ses mandataires, l'Église ne se livre cependant pas à leur discrétion. Le service qu'on lui rend de la défendre sur quelques points ne crée pas le droit de l'abandonner sur d'autres. Tout en laissant à ses défenseurs la plus grande liberté d'action et de parole, et sans vouloir gêner leur manœuvre à l'heure de la mêlée, elle s'applique cependant à ne pas se laisser engager envers des principes qui ne sont pas les siens, et elle sait que l'avantage équivoque et précaire du quart d'heure ne doit en aucun cas être acheté par un sacrifice de sa doctrine ou de sa discipline, qui serait un démenti à son passé et une arme fatale contre elle dans l'avenir.

» Dans le cas présent, l'Église a été fidèle à ses habitudes de conduite. Le projet de loi, ainsi que l'a parfaitement fait remarquer le seul de nos collègues qui appartînt au corps législatif, avait été conçu, non par la religion, mais par la politique. Si cette transaction proposée offrait à l'Église une amélioration réelle sur le *statu quo*, les avantages demeuraient pourtant bien en deçà de ceux qu'elle avait droit d'attendre d'une législation vraiment catholique, d'une législation vraiment libérale. D'autre part, elle imposait à l'Église, non seulement a mission répugnante et périlleuse de participer par ses évêques à la direction d'une institution posée en dehors de toute foi positive, mais encore elle la mettait en demeure de subir l'ingérence des fonctionnaires du corps enseignant dans l'intérieur des séminaires et des

La plaie dont gémissait Mgr Dupanloup allait devenir chaque jour plus large et plus profonde. La loi avait brisé le faisceau des forces catholiques. « Je le répète, écrivait-il en février 1850, c'est une plaie qui sera bientôt » inguérissable. Il y faudrait immédiatement un coup décisif. Mais qui » l'ose? » Lui-même se trouvait désormais en mesure par sa situation d'y travailler. Il voulut aussitôt user de son influence contre l'*Univers*. Plusieurs de ces batailles s'engagèrent autour de l'archevêque de Paris, Mgr Sibour, gallican et républicain. Ses rapports devinrent vite assez mauvais avec le journal de Louis Veuillot. L'évêque d'Orléans attisait le feu. Mgr Sibour essaya d'abord de susciter une concurrence à l'*Univers* en fondant le *Moniteur catholique,* auquel il donna l'abbé Darboy pour directeur. Le journal vécut six mois. Une première querelle de l'archevêque avec l'*Univers* se termina par une « paix plâtrée ». Rome l'empêcha de profiter de la liberté des conciles provinciaux pour réunir un concile national, puis l'obligea, au moment où se réunit le concile de la province de Paris, à lui en soumettre le programme. L'année suivante, nouvel ennui : Mgr Sibour avait approuvé le dictionnaire de Bouillet; l'*Univers* dénonça l'ouvrage qui fut mis à l'index. En janvier 1851, l'archevêque conseilla au clergé parisien la plus complète abstention en politique. Un de ses suffragants, Mgr Clausel de Montals, lui répondit par une lettre pastorale qui exposait les droits politiques du clergé, tandis que Mgr Pie, évêque de Poitiers, adressait un mémoire confidentiel au pape contre l'indifférentisme politique de Mgr Sibour. L'abbé Combalot s'attaquait publiquement à lui et se voyait retirer le droit de prêcher et de dire la messe dans le diocèse de Paris. En politique comme en religion, les dissentiments apparaissaient entre les catholiques. Ce ne fut cependant qu'après le Deux Décembre que la grande lutte s'engagea entre l'école de l'*Univers* et les catholiques libéraux.

communautés religieuses. Nous avons cru, pour notre part, que si le clergé ne devait pas repousser une telle loi, soit à cause du commencement de justice qu'elle accordait, soit à cause du dévouement auquel elle le conviait, elle ne pouvait cependant pas être votée et consentie par lui; et nous avouons qu'aujourd'hui encore, dans l'intérêt des principes et dans l'intérêt de l'avenir, nous bénissons le Seigneur de ce qu'aucun de nos frères n'a été compté parmi les législateurs.

» Du reste, le Chef de l'Église, par l'organe de son Nonce apostolique, a ratifié pleinement l'appréciation sur laquelle nous avons constamment réglé notre conduite et nos paroles; il a fait remarquer que « quelques prescriptions de la loi s'éloignent des prescriptions de l'Église, telles que la surveillance des petits séminaires; que d'autres semblent peu convenables à la dignité épiscopale, telles que la participation des évêques à un conseil où doivent intervenir en même temps deux ministres protestants et un rabbin », et il a posé en règle que « l'Église ne pouvait donner son approbation à ce qui s'oppose à ses principes et à ses droits » (Lettre de Monseigneur le Nonce apostolique aux évêques de France, 15 mai 1850, *Ami de la religion*, t. CXLVIII, p. 33). Dans ces conditions, n'est-il pas facile de concevoir que des hommes d'Église n'aient pu s'accommoder du rôle direct de législateurs?

» La loi ayant été votée, n'en ferons-nous pas usage et n'en tirerons nous pas parti? Certes, elle nous apporte assez d'obligations pénibles, pour que nous puissions loyalement en recueillir les bénéfices. C'est pourquoi, sous les réserves formulées dans les instructions du représentant du Saint-Siège, nous aurons à cœur de profiter de la liberté partielle que nous avons conquise. » *Œuvres de Mgr Pie,* t. I, p. 362 et suiv.

L'écrasement du socialisme par le coup d'État apparut comme le triomphe de la religion. Aussi les catholiques militants donnèrent-ils leur adhésion à cet acte. Celle de l'épiscopat fut générale. Quelques prélats aux tendances légitimistes auraient voulu qu'on ne témoignât pas trop d'empressement; mais la plupart des autres célébrèrent la victoire de l'ordre par des mandements chaleureux. L'alliance de l'Église avec le gouvernement s'accentuait sous différentes formes, les catholiques en profitèrent pour utiliser très activement la loi de 1850, et, deux ans après le vote, ils avaient obtenu déjà des résultats remarquables. Mais, outre les dissentiments politiques qui ne tardèrent pas à se produire, l'opposition des deux groupes allait apparaître de nouveau à propos d'éducation ou de critique, de philosophie ou d'histoire.

Montalembert avait accepté de siéger dans la Commission consultative créée pendant la période dictatoriale et parut s'attacher définitivement à la politique de la réaction. Mais dès le commencement de 1852, froissé de voir ses conseils peu écoutés par le prince-président, il trouva dans la confiscation des biens des princes d'Orléans un prétexte honorable de quitter cette Commission. Deux mois après, sa brochure, *Des intérêts catholiques au XIXe siècle,* marquait sa rupture avec le nouveau gouvernement et rallumait les polémiques. Elle exposait avec éloquence les progrès du catholicisme en France depuis le commencement du siècle. Mais comment avait-il remporté ces victoires? Par la liberté. Et l'on voyait les catholiques l'abandonner aujourd'hui, se laissant entraîner vers l'absolutisme et oubliant le mal que le despotisme a toujours fait à l'Église. « Ce n'était donc qu'un masque, vous dira-t-on, que cet amour de la liberté dont vous vous targuiez, un masque incommodément porté pendant vingt ans, et que vous avez rejeté à la première occasion favorable ! » Cet éclatant manifeste séparait décidément Louis Veuillot de Montalembert.

Ce fut l'opposition au compromis de 1850 qui donna tant de vivacité au débat sur les auteurs classiques. Comment assurer aux nouveaux collèges un esprit vraiment chrétien? L'abbé Gaume, vicaire général de Nevers, voulut répondre à cette question en publiant *le Ver rongeur.* Il y dénonçait le paganisme comme le ver rongeur de la société moderne, et en attribuait les ravages à ce qu'il était le maître dans l'éducation. Le temps était arrivé de remédier à ce mal par une éducation vraiment chrétienne, où les élèves étudieraient surtout les Pères de l'Église et les grands auteurs catholiques. L'esprit de réaction, très vif en 1851, fit le succès de ce livre. Montalembert, qui n'était pas encore brouillé avec Veuillot, adressa une lettre chaleureuse de félicitations à l'auteur. Mais les critiques ne tardèrent pas à venir. Les catholiques libéraux, toujours soucieux de ne pas creuser le fossé entre l'Église et le monde, repoussèrent une réforme aussi exclusive : question sur laquelle il eût été facile de s'entendre, en se gardant, des deux côtés, de toute exagération, et en se pardonnant mutuellement quelque excès de langage. Le livre

de l'abbé Gaume était d'ailleurs explicable par la loi récente qui consacrait les droits de l'État et de l'Université sur la direction de l'enseignement. L'*Univers* avait hautement pris fait et cause pour sa thèse. Mgr Dupanloup, qui était l'ennemi du journal et l'apôtre des humanités, répondit vigoureusement à l'un et à l'autre. Ce débat scolaire prit une importance inattendue. Les évêques, les revues catholiques y intervinrent. Veuillot avait répliqué aux attaques de l'évêque d'Orléans, comme il se croyait en droit de le faire sur une question de cet ordre, malgré la lettre de celui-ci aux professeurs de ses petits séminaires où il tranchait l'affaire avec son absolutisme accoutumé. Mal lui en prit. Deux mois après, un mandement de l'évêque fermait à l'*Univers* tous ses établissements diocésains. Deux points étaient traités dans cette pièce : les classiques, et « surtout l'invasion du journalisme laïque dans l'administration épiscopale ». Le procès y était fait à ce journal, fond et forme, suivi d'une prière à Jésus, prince de la paix, d'un appel à la modération, à l'humilité, qui contrastait avec l'accent belliqueux et le ton violent de la pièce.

Ce mandement fut naturellement envoyé à tous les évêques. Puis, Mgr Dupanloup, avec les archevêques de Paris et de Besançon, rédigea une déclaration qu'il s'efforça par mille démarches de faire signer par l'épiscopat. C'est ce que dom Guéranger appelait « un concile par courrier ». On voulait tuer l'*Univers*. Les opposants ne manquèrent pas; néanmoins on réunit quarante-quatre adhésions. Mais, sur l'invitation des signataires eux-mêmes, Mgr Dupanloup opéra un premier recul, en renonçant à publier cette pièce. Cette sagesse avait aussi sa cause dans l'attente d'une lettre de Rome. Le 31 juillet, le cardinal Antonelli, au nom du Pape, écrivait au cardinal Gousset. Sans avoir l'intention de censurer qui que ce fût, il faisait remarquer, dans l'intérêt de la vérité, combien il était nécessaire « de conformer aux règles et coutumes établies par l'Église la nature et la forme des actes émanant du corps épiscopal ». Il reconnaissait l'influence qu'avait dû avoir le cardinal Gousset « pour arrêter la marche d'une affaire aussi grave du côté des parties intéressées que grosse de conséquences déplorables par suite de la manière dont elle avait été engagée ». « Maintenant, ajoutait-il, grâce au parti prudent auquel s'est décidé le personnage qui avait le principal rôle, il faut considérer la chose comme assoupie, et, dès lors, l'intervention suprême réclamée n'est plus nécessaire ». Le cardinal, en finissant, félicitait l'archevêque d'avoir « atteint un but pleinement conforme aux vues du Saint-Siège ». Enfin, le conflit fut apaisé par l'encyclique du 21 mars 1853; elle donnait de bonnes paroles aux deux partis, mais louait l'éducation telle que les Ordres religieux l'avaient donnée jusqu'ici et conseillait d'utiliser à la fois les ouvrages des Pères et « les auteurs païens les plus célèbres, purifiés de toute souillure ».

L'histoire mit également aux prises les deux groupes catholiques. En écrivant *l'Église et l'Empire romain au IVe siècle,* le prince Albert de Broglie ne s'était

pas seulement proposé de faire œuvre d'apologie édifiante ; il avait encore une autre pensée, qui est indiquée dans sa préface. La société française, dit-il, détachée de la religion, tend à revenir vers elle ; ainsi l'Église a devant elle, comme au temps de Constantin, un monde à conquérir. Pour comprendre comment elle agira, il est bon de voir comment elle s'est comportée jadis. Faisant preuve d'une douceur toute maternelle, l'Église conserva le plus possible de la civilisation païenne. « Il est permis d'espérer, écrivait-il, et d'attendre d'elle une action plus bienveillante encore sur une société qui ne vient point, après tout, d'une origine si coupable, et qui n'est pas souillée de si grands crimes. De tels exemples sont faits, nous le pensons, pour modérer l'ardeur impétueuse d'anathèmes auxquels on voit trop souvent des chrétiens se livrer contre notre société moderne, et pour familiariser cette société même, qui a si grand besoin d'une règle, avec l'idée de se soumettre au joug léger de l'Évangile. »

Dom Guéranger, dans une longue série d'articles de l'*Univers,* discuta son récit. Ils parurent ensuite en volume, avec une préface qui était un véritable manifeste, et sous ce titre où est exprimé le reproche du critique : *Essai sur le naturalisme contemporain.* Ce qu'il relève chez le duc de Broglie, c'est une tendance à expliquer par de simples causes naturelles la ruine du paganisme et les progrès du christianisme, qui ne se peuvent comprendre sans l'intervention surnaturelle de Dieu présent dans son Église, et de manifester une préférence fâcheuse pour la société moderne comparée au moyen âge. Broglie avait fait à Guéranger une réponse modérée et embarrassée dans le *Correspondant,* mais la vraie réplique vint de Montalembert. Le biographe de sainte Élisabeth, reprenant ses études historiques, publia en 1860 le premier volume de son grand ouvrage sur les *Moines d'Occident.* L'introduction renfermait l'apologie des Ordres religieux ; elle stigmatisait les calomnies et les violences de ceux qui les avaient persécutés, mais elle attaquait avec une égale vigueur les catholiques intransigeants. Ouvrage, dit l'abbé Morel, « où il y a de si belles pages, gâtées par sa manie de faire des moines antiques des libéraux modernes » ([22]).

(22) Voici, entre autres, un passage où perce visiblement l'allusion à dom Guéranger, naguère ami très cher de l'illustre écrivain : « Aujourd'hui une critique hargneuse et oppressive s'est installée au sein même de l'orthodoxie dont elle prétend s'en réserver le monopole. Après avoir entrepris de justifier les pages les plus sombres et les théories les plus excessives qu'il soit possible de découvrir dans le passé catholique, elle prétend, quant au présent et à l'avenir, tracer au gré de son pédantisme fantasque le cercle hors duquel il n'y a pas de salut, et dans une sphère trop étendue ses arrêts ont force de loi. Ce sont ces oracles qui statuent définitivement sur le mérite des défenseurs de la cause catholique et infligent volontiers à tout ce qui ne reconnaît pas leur infaillibilité la note infamante de libéralisme, de rationalisme et de naturalisme. Cette triple note m'est acquise de droit. Je serais surpris et même affligé de n'en être pas jugé digne, car j'adore la liberté qui seule à mon avis assure le triomphe des causes dignes d'elle ; je tiens la raison pour l'alliée reconnaissante de la foi, non pour sa victime asservie et humiliée ; enfin, animé d'une foi vive et simple dans le surnaturel, je n'y ai recours que quand l'Église me l'ordonne ou quand toute explication naturelle à des faits incontestables fait défaut. Ce doit en être assez pour mériter la proscription de nos modernes inquisiteurs dont il faut toutefois savoir braver les foudres, à

A la suite du concile de la province de Paris, en 1850, où Mgr Dupanloup était entré par privilège avant son sacre, et conformément aux avis qui y furent exprimés, Mgr Sibour avait infligé à l'*Univers* un avertissement où il lui reprochait sa conduite récente dans l'affaire de la loi d'enseignement, ses interprétations des actes du Saint-Siège en dehors des évêques et contre eux-mêmes, ses justifications intempestives de l'Inquisition, et enfin sa dénonciation des ignorances et des erreurs du dictionnaire de Bouillet. L'*Univers* déclara simplement son recours à Rome. L'avertissement y fut déféré comme impliquant un dangereux patriarcat et une usurpation de direction doctrinale. Sur les conseils qui lui furent donnés, Louis Veuillot se décida à faire acte de soumission envers l'archevêque; puis, le pape prié plus instamment par ses défenseurs, écrivit à Mgr Sibour pour blâmer son avertissement et défendre la presse religieuse. Deux ans plus tard, l'affaire Donoso-Cortès renouvela les différends. Ce grand représentant de l'Espagne en France, qui promettait un second de Maistre, ami intime de Veuillot et de l'*Univers*, venait de publier un *Essai sur le catholicisme, le libéralisme et le socialisme*. Le parti d'Orléans lança contre lui l'abbé Gaduel, vicaire général de ce diocèse, qui s'attacha à faire reconnaître dans ce livre un nid d'hérésies. Veuillot n'abandonna pas son ami et répondit à l'*Ami de la religion* sans lui épargner l'ironie. L'agresseur se porta offensé et déféra les articles à son métropolitain, l'archevêque de Paris. Quelques jours après, l'arrêt, peut-être convenu d'avance, était lancé contre l'*Univers*. Veuillot était alors à Rome, où il recevait de Pie IX d'affectueux encouragements. Des évêques, comme ceux de Moulins et de Châlons, se prononçaient contre Mgr Sibour et ses partisans en faveur de l'*Univers*. Donoso-Cortès avait soumis son livre au jugement de Rome. On ne le trouva digne d'aucune des censures portées par le théologien d'Orléans, et le pape ordonna même à la *Civilità* d'en rendre compte. Elle en admira l'esprit et la doctrine. Pie IX fit écrire à Louis Veuillot par Mgr Fioramonti une lettre qui ne fut pas sans consterner ses adversaires, malgré les conseils de modération qu'elle contenait, à cause du grand éloge qui lui était décerné. Pour faciliter à Mgr Sibour le retrait de son ordonnance, le pape demanda à Louis Veuillot de faire à son égard un acte de déférence; peu après parut, le 21 mars 1853, l'encyclique *Inter multiplices*, destinée à fixer les droits de la presse catholique; le pape recommandait aux évêques de la favoriser et de combattre les journaux empoisonnés avec zèle et constance.

L'apaisement fut de courte durée. On ne désarmait pas; les passions, les intérêts, l'esprit d'école restaient, et il s'y joignait des rancunes. De nombreuses polémiques suivirent encore. Deux agressions violentes portèrent la lutte à son paroxysme en 1856. M. de Falloux fit paraître *le Parti catholique; ce qu'il a été, ce qu'il est devenu*, auquel Veuillot répondit aussitôt par une

moins, comme disait Mabillon, à l'encontre de certains dénonciateurs monastiques de son temps, « à moins qu'on ne veuille renoncer à la sincérité, à la bonne foi et à l'honneur » (T. I, ch. x, p. 274).

brochure ayant le même titre, aussi vigoureuse de fond que modérée dans la forme. Presque en même temps parut chez l'éditeur Dentu « *l'Univers » jugé par lui-même, ou études et documents sur le journal « l'Univers » de 1845 à 1855.* Il se composait de prétendus textes tirés de ce journal et entourés de commentaires violents, injustes et faux, mêlés d'injures. Il n'était pas signé, mais l'œuvre trahissait, indirectement au moins, la même main. Tout l'atelier d'Orléans, sous la conduite et l'inspiration de Mgr Dupanloup, s'y était mis et avait employé deux ou trois ans à la mettre sur pied. Le livre fit un bruit énorme. Beaucoup d'évêques protestèrent en faveur de l'*Univers;* le pamphlet ne trouva guère d'avocats qu'à l'*Ami de la religion,* au *Correspondant* et au *Moniteur du Loiret,* journaux de l'école d'Orléans, et à l'*Union de l'Ouest,* journal de Falloux. L'*Univers,* excité par plusieurs prélats, se décida à poursuivre en justice. Cette résolution surprit et troubla les agresseurs. Ils proposèrent de s'en remettre à un arbitrage; l'*Univers* refusa. Au procès, l'abbé Cognat se déclara seul responsable, quoique la préface du libellé avouât plusieurs auteurs. Des pourparlers s'engagèrent pour arrêter l'affaire, non sans roueries de la part des inculpés, ni sans quelque déloyauté quand le compromis eût été consenti.

La lutte contre la philosophie séparée, faisant appel à la seule raison, la philosophie de l'école de Cousin et celle de J. Simon, trouvait réunies les deux écoles catholiques divisées sur tant d'autres points. Mais là encore la différence de méthode se faisait sentir. Ce n'était pas seulement dans la vigueur et la force de la discussion. Les catholiques libéraux joignaient à leurs critiques des paroles flatteuses, des ménagements et des formules conciliantes qui en atténuaient sensiblement l'effet, tandis que l'évêque de Poitiers, Mgr Pie, élevait ses *Instructions synodales* qui demeureront comme un monument de science théologique et de clairvoyance sur le grand mal de l'époque. Cousin était déféré à l'Index. Le prudent philosophe avait déjà cherché à obtenir une approbation de Rome pour ses écrits; il multipliait ses protestations de respect et d'admiration pour le christianisme, mais sans rétracter aucune de ses erreurs. Les uns demandaient sa condamnation, d'autres mirent tout en œuvre pour la prévenir. Mgr Dupanloup, qui avait déjà échoué dans ses démarches pour faire accorder un bref d'éloges et de remerciements à M. Thiers, se joignit à M. de Falloux pour conseiller à Cousin d'écrire directement au pape. Le nonce proposa à la signature du philosophe quelques propositions explicites. Il s'y refusa avec ses protestations ordinaires. Mgr Sibour trouvait cette exigence excessive. Il écrivait à M. de Falloux : « Ce serait lui imposer l'hypocrisie et le mensonge. Maladroites exigences, profondément déplorables! Il faut voir la main de ce parti que vous avez démasqué et qui perdrait l'Église si elle pouvait être perdue. » La même question se trouvait donc au fond de tous les incidents. Sur les instances de Falloux, qui s'adressa de nouveau à la charité du pape, Pie IX condescendit à arrêter la sentence déjà prête.

Montalembert n'avait pas renoncé à la lutte, malgré la désaffection qui l'empêcha d'être réélu député en 1857. Pour combattre l'*Univers* et l'Empire, son organe fut le *Correspondant,* dont les chefs catholiques libéraux prirent la direction en 1855. Il fut, sous l'inspiration de Mgr Dupanloup, le chef du nouveau groupe, dans lequel il attira M. de Falloux; le prince de Broglie et Augustin Cochin y figuraient aussi près de lui. Ces hommes riches, cultivés, de bonne compagnie, presque tous membres ou futurs membres de l'Académie française, possédaient une action réelle sur les salons catholiques; ils avaient les défauts que l'on contracte dans les cénacles académiques, l'admiration mutuelle et une indifférence complète pour l'opinion populaire. C'était, au contraire, un homme du peuple que Louis Veuillot; il savait parler à la masse des fidèles et des prêtres. A côté de lui marchaient d'infatigables polémistes, comme Guéranger, que Pie IX appelait amicalement dom Guerroyer, comme Jules Morel, voué spécialement à la poursuite des erreurs libérales. L'épiscopat se partageait entre les deux écoles; la plupart des évêques, surtout les Guibert et les Landriot, inclinaient vers Dupanloup; les archevêques de Paris, Sibour, Morlot, Darboy, eurent des tendances pareilles; le doyen gallican de la Faculté de théologie, Mgr Maret, signalait fréquemment les dangers causés par le parti *ultra.* Mais l'*Univers* avait pour lui les évêques les plus écoutés à Rome, un Pie, un Gousset, en même temps que les prélats les plus en faveur aux Tuileries, les Parisis et les Salinis.

La guerre entre le *Correspondant* et l'*Univers,* les autres luttes rappelées plus haut n'avaient pas porté d'atteinte à l'union du clergé français avec l'Empire jusqu'à la fin de 1858, malgré des signes précurseurs de mésintelligence. La guerre d'Italie vint tout changer. Après la paix de Villafranca commença la levée en masse de l'épiscopat. Ni en 1828, ni en 1844, le mouvement n'avait été aussi général. L'accord était le même chez les laïques. Veuillot fit dans l'*Univers* une telle campagne que le journal fut supprimé. Cochin eut à cette occasion un mouvement généreux; il fut d'avis qu'il y avait lieu de donner au journal frappé et à son vaillant directeur un témoignage public d'intérêt et d'essayer une réconciliation. Falloux, prétextant la faculté laissée au propriétaire, Taconnet, de reparaître sous le nom de *Monde* avec les anciens rédacteurs de l'*Univers,* sauf Louis Veuillot et son frère Eugène, et affectant de voir dans cette suppression une comédie quasi concertée, opina, au contraire, pour qu'on protestât hautement contre cette prétendue comédie. Mgr Dupanloup voulut qu'on s'en tînt au silence, pour les raisons qu'il formule dans une lettre à Montalembert :

Il faut pardonner toute injure personnelle; mais ce n'est pas la question, et nul de nous d'ailleurs ne s'y refuse... La question est de savoir s'il faut oublier dix années d'aberrations et d'iniquités qui ont fait plus de mal à l'Église et au Saint-Siège que dix années de vertu et de souffrances n'en pourront réparer. La question est de savoir s'il faut, du jour au lendemain, paraître oublier, en servant l'Église, les principes les plus élémentaires de la prudence humaine et chrétienne. La question est de savoir s'il faut, du jour au lende-

main, paraître oublier, je ne dis pas tout ce qu'on a souffert, mais tout ce qu'on a cru vrai, tout ce qu'on a dit, tout ce qu'on a fait, tout ce qu'on a écrit. C'est en ce sens que je trouve engagé pour vous ici, et au plus haut degré, ce qui se nomme la sincérité et la moralité des actions humaines. C'est en ce sens que c'est ici une question de vérité et d'honneur, et pas une question de charité. Tout pour la charité, tout pour ce qu'elle demande; mais rien contre la vérité !

Il y eut toutefois quelques dissidences dans cette opposition des catholiques français à la politique qui devait amener le triomphe des unitaires italiens sur la papauté. Lacordaire, entre autres, se sépara, comme en 1848, de Montalembert et de ses amis conservateurs. Sa brochure *De la liberté de l'Italie et de l'Église* cherche à concilier les droits de la nation italienne et ceux de la papauté. « Longtemps, disait-il, l'une et l'autre marchèrent d'accord; aujourd'hui l'Italie veut avec raison s'affranchir de l'Autriche et déteste l'alliance de Rome avec l'étranger, mais cette alliance peut se rompre. L'état romain possède un gouvernement d'ancien régime, où n'existent point l'égalité civile, la liberté politique, la liberté de conscience; mais ce gouvernement peut se transformer. Rome réconciliée avec l'Italie doit demeurer soumise au pape, afin que l'Église conserve son indépendance ». Cette brochure, qui inquiéta beaucoup les amis de Lacordaire, fut le dernier acte politique du grand dominicain. Reçu à l'Académie française, il eut encore la force de venir y célébrer, en faisant l'éloge de Tocqueville, l'alliance de la religion et de la liberté; peu après il devait, conformément à sa promesse, mourir « catholique pénitent, libéral impénitent ».

Lacordaire était presque un isolé. Presque tous les catholiques libéraux combattirent les envahisseurs piémontais; leur leader était Montalembert, qui retrouva son activité d'antan pour mener cette nouvelle campagne. Ce n'est pas l'Italie seule qui l'occupe. Il glorifie la Pologne, cette nation en deuil soutenue par une foi indomptable, et va jusqu'à invoquer une intervention de Napoléon III en faveur des Polonais; mais en même temps il recommande à ceux-ci la tolérance religieuse. Aux États-Unis, la guerre de sécession vient de finir; Montalembert applaudit à la victoire du Nord et conseille aux catholiques de rompre avec les préjugés hostiles au pays de Washington, qui leur furent enseignés par J. de Maistre. Ainsi l'aristocrate hautain de 1848 reconnaissait la victoire de la démocratie.

Cette campagne pour la liberté politique allait de pair avec l'éloge de la liberté en général. Celle-ci, aujourd'hui mal vue, sous le rapport des intérêts religieux, par l'*Univers* et la *Civilta,* paraissait avoir besoin d'une nouvelle justification. Elle fut présentée, en 1861, par l'abbé Godard, dans *les Principes de 1789 et la Doctrine catholique.*

On verra le P. Maumus la tenter de nouveau près de trente ans plus tard.

L'abbé Godard prétendait démontrer l'accord complet des dix-sept articles avec les opinions des trois grands théologiens classiques, saint Thomas, Suarez

et Bellarmin. Cet écrit fournissait aux écrivains libéraux les arguments dogmatiques dont ils avaient besoin. Il fut mis à l'index. Aidé par l'évêque d'Orléans, Augustin Cochin, qui avait vanté le livre dans le *Correspondant*, obtint que Godard fût admis à publier une nouvelle édition de son livre, revue par les théologiens romains. Il y introduisit partout des jugements sévères sur la Déclaration et sur ses auteurs, et supprima beaucoup de propositions favorables aux idées libérales. Néanmoins, comme les reviseurs n'avaient qu'à veiller à ce que rien ne fût en opposition formelle avec la doctrine catholique, sans exiger la correction de vues plus ou moins hasardeuses et en laissant à l'auteur la responsabilité de ses appréciations, il en resta assez pour que Cochin, faisant contre mauvaise fortune bon cœur, essayât de dire que l'Église ne condamnait pas les principes de 1789. Il aurait pu se rappeler le jugement de Pie VI, qui se retrouvera plus tard.

Les hommes du *Correspondant* restaient résolus à continuer leur œuvre, combattre l'école intransigeante qui s'était ralliée autour du *Monde*. Les principaux d'entre eux étaient réunis en 1862 chez Montalembert, à La Roche-en-Breny, et s'occupaient des luttes futures. Un jour, l'évêque d'Orléans célébra la messe, et tous ses amis voulurent communier de sa main après avoir écouté l'allocution qu'il leur adressa. Montalembert, pour conserver le souvenir de cette journée, fit placer dans sa chapelle une inscription qui, connue plus tard, devait occasionner de vives polémiques, comme on le verra dans cette histoire : *In hoc sacello Felix Aurelianensis episcopus, panem verbi tribuit et panem vitæ christianæ amicorum pusillo gregi, qui, pro Ecclesia libera in patria libera commilitare jamdudum soliti, annos vitæ reliquos itidem Deo et libertati devovendi pactum instaurarunt. Die XII oct. A. D. MDCCCLXII. — Aderant Alfredus comes de Falloux, Theophilus Foisset, Augustinus Cochin, Carolus, comes de Montalembert; absens quidem corpore, præsens autem spiritu, Albertus princeps de Broglie* (23).

Tout indique que les chefs libéraux avaient entendu faire là un acte mémorable et prendre un engagement important. En France, ils pouvaient écrire, du moins avec certaines réserves, mais ils ne pouvaient parler. En 1863, Montalembert échoua aux élections législatives. La Belgique leur offrit alors une tribune. Les catholiques belges appelèrent leurs coreligionnaires de tous pays au Congrès de Malines, pour créer des relations entre eux et provoquer une action commune des défenseurs de l'Église. C'était encore une idée de Lamennais qui se réalisait. Montalembert y alla, résolu à dire sa pensée tout

(23) « Dans cet oratoire, Félix, évêque d'Orléans, a distribué le pain de la parole et le pain de la vie chrétienne à un petit troupeau d'amis qui, depuis longtemps accoutumés à combattre ensemble pour l'Église libre dans la patrie libre, ont renouvelé le pacte de vouer de même le reste de leur vie à Dieu et pareillement à la liberté. — 12 octobre 1862 — Étaient présents : Alfred, comte de Falloux, Théophile Foisset, Augustin Cochin, Charles, comte de Montalembert; absent de corps, mais présent d'esprit, Albert, prince de Broglie. »

entière ; il avait composé ses discours d'avance, pour ne rien laisser au hasard de l'improvisation. Ces harangues fameuses, prononcées les 20 et 21 août 1863, donnent la formule la plus complète, la plus vigoureuse du catholicisme libéral, tel que le comprit cette génération. S'il subsistait quelque doute sur la pensée qui avait réuni les hôtes de La Roche-en-Breny, sur le sens qu'eux-mêmes, en dépit des justifications tardives et embrouillées qu'on tenta dans la suite, donnaient à la fameuse formule consacrée par l'inscription, ce doute serait levé par les discours retentissants du lendemain.

L'Église libre dans l'État libre, Montalembert choisit précisément pour titre de ses discours cette formule dont il cherchait à s'excuser plus tard. Peu de temps auparavant, Cavour avait déclaré l'emprunter au grand orateur français pour en faire la maxime de sa politique, et celui-ci avait protesté, non seulement contre l'application abusive, mais contre l'attribution même. Aujourd'hui, il la reconnaissait juste et en réclamait la propriété. Dans son premier discours, il disait :

C'est à la Belgique que nous avons emprunté les exemples, les idées, les solutions résumées dans une formule déja célèbre : L'Église libre dans l'État libre, et qui, pour nous avoir été dérobée par un grand coupable (Cavour), n'en reste pas moins le symbole de nos convictions et de nos espérances. En arborant cette devise, nous entendons réclamer la liberté de l'Église, fondée sur les libertés publiques... La Belgique, catholique et libérale, a trouvé la solution la plus difficile du monde nouveau... Elle a compris les conditions nouvelles de la vie publique et l'indépendance réciproque du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel... Elle a gravé tous les principes de la liberté moderne dans sa glorieuse constitution, la meilleure du continent européen.

... Ce régime de liberté et de responsabilité qui enseigne à l'homme l'art de se confier en soi et de se contrôler soi-même, c'est ce qui manque le plus, en dehors de la Belgique, aux catholiques modernes... Les catholiques sont inférieurs à leurs adversaires, parce qu'ils n'ont pas encore pris leur parti de la grande révolution qui a enfanté la société nouvelle, la vie moderne des peuples... Elle leur fait peur... *Dans l'ordre ancien, les catholiques n'ont rien à regretter; dans l'ordre nouveau, rien à redouter...* Quand je parle de liberté, j'entends la liberté tout entière, la liberté fondée sur le droit commun et l'égalité... L'avenir de la société moderne dépend de deux problèmes : corriger la démocratie par la liberté, concilier le catholicisme avec la démocratie...

... Henri IV introduisit en France la liberté sous une forme incomplète, mais la seule que pût supporter la société d'alors. Il donna l'édit de Nantes. Aussitôt éclata cette magnifique efflorescence du génie, de la discipline, de l'éloquence, de la piété et de la charité catholiques qui place le XVII[e] siècle au premier rang des grands siècles de l'Église... La révocation de l'édit de Nantes ne donna pas seulement le signal d'une odieuse persécution; elle fut une des principales causes du relâchement du clergé. La foi et les mœurs disparaissaient graduellement, quand la Révolution vint proscrire l'Église.

Pour mettre à couvert des orages du temps l'indépendance du pouvoir spirituel, proclamons en toute occasion l'indépendance du pouvoir civil. Dieu n'aime rien tant au monde que la liberté de son Église, a dit saint Anselme (24). La liberté est donc pour elle le premier des biens. Mais l'Église ne peut être libre qu'au sein de la liberté générale... Pour moi,

(24) Mais la liberté de l'Église, comme l'entendait saint Anselme dans son texte, était au rebours du sens adopté ici, c'était la liberté que lui assurent ses immunités et ses privilèges. Pie X l'a rappelé dans son encyclique pour le huitième centenaire du saint docteur.

j'avoue franchement que, dans cette solidarité de la liberté du catholicisme avec la liberté publique, je vois un progrès réel...

Tous les pays qui ont conquis et conservé la liberté, toutes les révolutions démocratiques qui ont réussi portent au front la marque indélébile de la religion, témoin la Hollande au XVI[e] siècle, l'Angleterre au XVII[e], l'Amérique au XVIII[e], et je suis fier de pouvoir ajouter, la Belgique au XIX[e]. Interrogez tous ceux qui viennent des États-Unis; ils vous diront à quel point ce peuple immense est dominé par la religion (!), et comme cette religion, sérieuse et sincère, demeure la première de ses institutions politiques, la seule qui soit universelle et invariable.

Toutes les opérations légitimes et libérales de la société moderne impliquent le développement énergique de l'effort et de la responsabilité, c'est-à-dire des deux notions fondamentales de la vie chrétienne... Le catholicisme n'a rien à redouter de la démocratie libérale; il a tout à espérer du développement des libertés qu'elle comporte. Le catholicisme a tout intérêt à combattre, pour son propre compte, ce qui menace et compromet la société moderne et la liberté... *Toutes les extensions de la liberté politique et civile sont favorables à l'Église; toutes les restrictions tourneront contre elle... Quelle est donc la liberté moderne qui ne soit désormais ou nécessaire ou très utile à l'Église?* C'est pourquoi il ne faut pas cesser de répéter les fortes paroles écrites il y a vingt ans par celui qui est devenu le plus illustre de nos évêques, Mgr Dupanloup, et dont chaque jour écoulé depuis lors n'a fait qu'accroître la glorieuse autorité : « *Ces libertés si chères à ceux qui nous accusent de ne pas les aimer, nous les proclamons, nous les invoquons pour nous comme pour les autres. Nous acceptons, nous invoquons les principes et les libertés proclamés en 89...* ».

Des « quatre glorieuses libertés » que Montalembert devait traiter, trois seulement avaient trouvé place dans son premier discours. Il réservait le second à la plus précieuse, la plus sacrée, la liberté des cultes. Il s'étonne qu'on la redoute, et lance ces paroles qui font sentir combien l'encyclique *Mirari vos* était oubliée :

Si l'on recherche les motifs de cet effroi, on pourra les ramener à trois principaux : les catholiques repoussent la liberté de conscience parce qu'ils la croient d'origine antichrétienne; parce qu'ils la voient surtout invoquée par les ennemis de l'Église; parce que nous avons plus, ce leur semble, à y perdre qu'à y gagner. De ces trois objections, je ne sais vraiment laquelle est la moins fondée et la plus chimérique. Je les conteste toutes les trois de toute l'énergie de mon âme. Non, la liberté de conscience n'a pas une origine antichrétienne, elle a au contraire la même origine que le christianisme et l'Église... C'est par elle et pour elle que l'Église a été fondée... C'est par elle et avec elle seule que l'Église a fait toutes ses enquêtes. L'avenir sur ce point répondra au passé.

Les catholiques croient que l'Église perdra au régime de liberté. Mais elle n'a rien à y perdre; la protection des despotes en Espagne, au Portugal, en Piémont, a provoqué des réactions furieuses contre l'Église. Elle n'a qu'à y gagner, puisque dans la plupart des pays européens des catholiques souffrent du manque de liberté. Les témoignages de nombreux évêques prouvent que ce régime n'a rien de condamnable ([25]). Faudra-t-il donc donner

(25) Montalembert se plaisait ici à citer les *Cas de conscience* de Mgr Parisis. Il relisait cette regrettable profession de foi électorale de l'abbé de Salinis en 1848 :

« L'Église et la France, en qui vit et se meut l'humanité, se disent et se répondent les mêmes mots : Liberté, Égalité, Fraternité.

» Les privilèges qui furent accordés à l'Église et dont l'Église peut se passer, l'histoire dira qu'elle les acheta souvent bien chèrement au prix d'une dépendance qui entravait plus ou moins sa divine action. Ce que l'on nous promet *vaut mieux. La liberté dans le droit commun, c'est ce qui sied à l'Église.* Plus rien d'exceptionnel...

» *Liberté de conscience*, ce cri de l'Église naissante est devenu le cri de l'humanité. *Cette liberté, l'Église ne la réclame que dans les termes où elle est posée, à l'heure qu'il est, dans la raison*

aussi la liberté à l'hérésie, à l'erreur? Oui. La persécution faite au nom de l'Église est aussi odieuse que la persécution dirigée contre elle.

Les bûchers allumés par une main catholique me font autant d'horreur que les échafauds où les protestants ont immolé tant de martyrs. Le bâillon enfoncé dans la bouche de quiconque parle avec un cœur pur pour prêcher sa foi, je le sens entre mes propres lèvres, et j'en frémis de douleur... L'inquisiteur espagnol disant à l'hérétique : *la vérité ou la mort!* m'est aussi odieux que le terroriste français disant à mon grand-père : *la liberté, la fraternité ou la mort!*

N'imitons pas la déloyauté de certains catholiques, infidèles à leurs promesses. *Le droit commun est à présent le seul asile de la liberté religieuse.* L'Église aujourd'hui est assez forte, assez vivante pour n'avoir rien à craindre de la libre discussion.

Les discours de Montalembert avaient rencontré à Malines un accueil enthousiaste. En France, il y eut de vives indignations. Rome fut saisie et s'émut. Montalembert, averti des grondements lointains de l'orage, et pressé de présenter une note explicative pour le détourner, fit, comme le dit l'abbé J. Morel, « un pas en arrière et deux en avant ».

Constatons d'abord, dit cette note, qu'on ne saurait exiger raisonnablement une exactitude théologique ou mathématique dans une phrase improvisée en un jour de combat.

Montalembert rappelle sa protestation, demeurée inutile, contre Cavour qui s'était approprié une formule donnée par lui dans le *Correspondant* du 25 octobre 1860 : « *L'Église libre au sein d'un État libre,* voilà mon idéal. »

Telle que je l'avais énoncée, elle signifiait et ne pouvait signifier autre chose que *la liberté de l'Église fondée sur les libertés publiques*... Mais on m'objecte que l'*État libre* peut s'interpréter d'un État qui se donne la liberté de dépouiller et d'opprimer qui bon lui semble. Cette confusion d'idées a pour prétexte le double sens qui s'attache dans notre langue au mot *État*. En effet, il signifie à la fois le gouvernement d'un pays et ce pays lui-même avec le peuple qui l'habite, mais ce pays, considéré surtout au point de vue de son état légal, de sa constitution... Ainsi donc *un État libre* ne veut et ne peut vouloir dire autre chose qu'*un pays libre*. J'aurais certainement mieux fait de dire : *L'Église libre dans un pays libre*... J'ai dit que c'était là mon idéal. Je puis ajouter que c'est là une heureuse et glorieuse réalité, non seulement en Angleterre et en Amérique, non seulement en Belgique, mais encore et surtout en Autriche, depuis le Concordat et la régénération libérale de cet empire... En attendant, je maintiens notre formule. Je la maintiens comme la sauvegarde des catholiques et comme la pierre de touche des libéraux. Je la revendique pour les catholiques libéraux...

En même temps que Montalembert se défendait avec cette insuffisante habileté, ses amis agissaient en sa faveur. Outre les interventions de notre ambassadeur, M. de Corcelles, et du ministre d'État en Belgique, M. Dechamps,

humaine... c'est-à-dire *une liberté égale pour tous;* rien de particulier pour nous, rien d'exceptionnel contre nous.

» Les conséquences légitimes de ce principe sont : le *libre exercice de tous les cultes*, forme extérieure de la foi, expansion sociale de la pensée religieuse, si j'ose ainsi parler, développement naturel, par conséquent, de la liberté de conscience...

» Le peuple ne s'y est pas trompé... il a eu l'instinct de l'*alliance naturelle du catholicisme et de la liberté*... »

Mais, dans ses deux discours, le grand orateur s'appuyait avec une complaisance plus grande encore sur un écrit qu'un prélat illustre, Mgr de Ketteler, venait de publier et dont il sera question plus loin.

le P. Lecanuet relate avec complaisance celles de Mgr Guibert, archevêque de Tours, et du jeune évêque de Nancy, Mgr Lavigerie, dont le nom reviendra souvent dans cette histoire, et sur lequel il ne fait pas difficulté de citer en note ces lignes d'une lettre de l'abbé Guthlin à Montalembert : « Mgr Lavi- » gerie est d'un libéralisme à toute épreuve, un vrai disciple de Mgr Dupan- » loup... En correspondance régulière avec le Saint-Père, il lui a écrit *ex* » *professo* en faveur du libéralisme catholique. » Bien d'autres encore, dit le P. Lecanuet, et parmi eux les jésuites, les principaux jésuites de Paris, entourèrent Montalembert de leur sollicitude, mais, ajoute-t-il, son ami le plus dévoué, dans cette circonstance, est Mgr Dupanloup, et il mentionne « quatorze » audiences du prélat près du Saint-Père pendant le séjour qu'il vient de faire à Rome (26). Soulever l'opinion, y créer des ardeurs et des répugnances factices, user de toutes influences pour circonvenir l'esprit de Pie IX, l'étonner, l'effrayer, s'il se pouvait, par la perspective des périls imminents qu'une parole imprudente peut déchaîner, c'était l'œuvre de cette stratégie fiévreuse. Elle fut tenue en échec par la conscience du pontife. Pie IX épargna à l'orateur de Malines le chagrin d'un blâme public, mais, dans une lettre privée, lui rappela combien les doctrines soutenues au congrès étaient en désaccord avec des enseignements pontificaux qu'il ne pouvait ignorer. La désapprobation des doctrines libérales était formelle; l'année ne devait pas s'écouler tout entière avant qu'elle ne devînt publique.

Blessé au cœur, l'orateur libéral s'abstint de participer au deuxième Congrès de Malines en 1864; mais comme le libéralisme n'était pas encore officiellement condamné, ses amis, tels que Mgr Dupanloup et le P. Félix, allèrent en Belgique soutenir, avec plus de modération, des idées semblables aux siennes. Mais Pie IX, résolu à en finir avec le libéralisme, répondit aux libéraux, trois mois après, par l'encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus*.

Ce n'était pas une sentence improvisée. Depuis environ dix ans, le pape songeait à faire l'union et la paix dans les esprits et dans les cœurs par des décisions souveraines sur les points controversés. Dès 1852, le cardinal Fornari avait adressé à quelques évêques éminents un questionnaire latin, en vingt-huit chapitres, sur les erreurs du temps touchant le dogme et les points du dogme qui régissent les sciences morales, politiques et sociales. Ce questionnaire était envoyé par l'ordre du pape, qui désirait des renseignements précis et les faisait demander à des membres notables de l'épiscopat (27). En 1860, toujours au nom du pape, Mgr Fioramonti avait annoncé à Mgr Pie que l'épiscopat serait consulté sur les erreurs présentes. En attendant, il le consultait

(26) *Montalembert*, t. III, p. 369-372.

(27) Quelques évêques éminents, parmi lesquels ne figurait point Mgr Dupanloup, ne furent pas seuls à recevoir en 1852 ce premier questionnaire et l'invitation de donner leur avis sur les points qu'il signalait. Un laïque, le rédacteur en chef de l'*Univers*, Louis Veuillot, fut honoré de cette communication et de cette invitation.

lui-même et lui demandait des notes, particulièrement sur deux grands chefs, à savoir : l'ordre de la foi et du surnaturel sacrifié à la nature, et la séparation pratique et absolue de l'ordre religieux et de l'ordre civil, érigée en dogme et proclamée comme un progrès.

Dans des notes successives, Mgr Pie montra ce naturalisme et ce séparatisme infectant les meilleurs esprits, faute d'un enseignement doctrinal qui les éclairât et les guérît. Il dénonçait les constitutions, les allocutions, condamnations et censures des papes comme ne faisant plus loi pour les catholiques libéraux au sujet des libertés modernes des cultes, de conscience, de la presse, etc. ; et il appelait de ses vœux une encyclique solennelle sur ces matières, demandant que l'acte pontifical s'adressât moins aux incrédules, pour flétrir leurs impiétés, qu'aux chrétiens, pour fixer leurs croyances indécises ; que le pape y parlât moins comme juge des controverses soulevées par les méchants que comme suprême docteur des bons, ou timides ou ignorants dans les choses de la foi ; en un mot, qu'il y confirmât surtout « les frères et les fils ».

Ce n'est qu'à Rome, au mois de juin 1862, que Mgr Dupanloup en fut informé avec tous les évêques réunis pour la canonisation des martyrs japonais, et qu'il reçut, comme tous ses frères, un catalogue de soixante et une propositions résumant les idées modernes et accompagnées chacune d'une censure convenable. Ces propositions, examinées d'abord et notées par des théologiens romains, étaient soumises aux évêques, qui devaient les étudier, chacun avec l'aide d'un seul théologien à son choix, en conférer entre eux, puis donner leur avis par écrit dans l'espace de deux ou trois mois, sous le sceau du secret.

Mgr Dupanloup, raconte l'abbé Lagrange, après un examen rapide et pressé, transmit au pape, par le cardinal Antonelli, des observations sur l'ensemble des propositions, et des annotations sur chacune. Il y témoignait sa surprise de ce que, ayant à Rome de si grands théologiens, le pape, au lieu d'un projet d'origine romaine, eût soumis aux évêques un catalogue emprunté presque mot pour mot à un mandement de Mgr Gerbet (28). D'ailleurs cette surprise portait sur une exagération : si Mgr Gerbet était, en effet, un des principaux rédacteurs des propositions, il n'était pas le seul, et les théologiens romains, on l'a dit, y avaient travaillé avec lui.

Mécontent de l'origine du catalogue, Mgr Dupanloup, déjà anti-opportuniste, l'était bien plus de son objet, et il annonçait l'orage que soulèverait, en ces temps, un tel acte. En effet, le naturalisme politique y était frappé à mort. C'était déjà le *Syllabus*, avec la condamnation des doctrines professées

(28) Ce mandement de Mgr Gerbet est du 23 juillet 1860. Quatre-vingt-cinq propositions sur les diverses erreurs du temps en avaient été extraites. Mgr Dupanloup, alors à Rome, en dut être informé. De là des inquiétudes qui se calmèrent, et il revint avec quelque espoir fondé sur la confiance qu'il avait toujours en son ascendant.

par presque tous les pouvoirs publics. Il y avait donc là, outre la question de forme, une question de fond. Sur la question de forme, Mgr Gerbet, de la part du pape, rassurait ceux qui auraient préféré la forme ordinaire d'une encyclique, et on leur accordera finalement gain de cause. Mais, sur le fond, le pape, exerçant sa prérogative d'infaillibilité sans en attendre la définition, trancha la question dans son allocution du 9 juin aux trois cent quarante évêques réunis, et y condamna le naturalisme social et philosophique, sans dire un mot de consultation préalable ou d'adhésion subséquente de l'épiscopat ([29]).

Le *Syllabus* fut pour les libéraux un véritable coup de massue. Leurs jeunes disciples, tels que Maurice d'Hulst et l'abbé de Broglie, éprouvèrent un saisissement profond. Montalembert, Augustin Cochin, Albert de Broglie voulurent quitter le *Correspondant,* mais Falloux, Foisset, de Meaux les décidèrent à rester. Mgr Dupanloup, avec son esprit fertile en ressources, trouva le moyen de sauver la cause libérale en acceptant l'encyclique. De ce grand acte, l'évêque d'Orléans ne fut pas le seul qui s'évertuât à donner au public une interprétation capable de prévenir les effets qu'une sagesse trop humaine en redoutait. L'archevêque de Paris, Mgr Darboy, Mgr Genouilhac, évêque de Grenoble, qui était pourtant un théologien de grande valeur, Mgr Desprez, archevêque de Toulouse, Mgr Lecourtier, ancien évêque de Montpellier, en firent des commentaires fort adoucis et dans lesquels la portée du *Syllabus* se trouvait bien réduite. Mais aucune justification n'eut l'éclat et le retentissement de celle publiée par Mgr Dupanloup. « Il eut alors, dit son historien, M. l'abbé Lagrange, son inspiration la plus haute, son coup d'œil stratégique le plus clairvoyant ». Plus nettement, M. A. Leroy-Beaulieu lui fait honneur d'avoir sauvé l'Église compromise par le pape :

Comme un général qui, sur le champ de bataille, répare les fautes de son souverain, Mgr Dupanloup, dégageant l'Église de ses enfants perdus et abandonnant les téméraires lancés en avant au milieu de l'ennemi, couvrit une retraite devenue nécessaire. Avec un singulier coup d'œil stratégique, il joignit la question romaine à l'encyclique, prenant l'offensive contre la convention de septembre, gardant la défensive sur l'encyclique et le *Syllabus* ([30]).

L'appréciation d'un juge si peu suspect à l'égard de Mgr Dupanloup peut en justifier d'autres d'avoir dit que la défense de l'éloquent évêque avait le caractère d'une retraite. Dans son histoire du concile du Vatican (t. II, ch. XLI), Friedrich, théologien du cardinal de Hohenlohe en 1870, cite une lettre de Montalembert, où celui-ci écrivait : « L'évêque a fait un véritable petit tour

(29) Ainsi avait-il fait dès 1854, lors de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception. Au moment de la communication officieuse de la bulle, Mgr Dupanloup s'était levé pour demander qu'elle fît mention de la présence et de l'assentiment des évêques. Mais le pape s'y refusa, et toute l'assemblée, proclamant à l'avance l'infaillibilité, s'écria : *Loquatur Pontifex solus !*

(30) *Op. cit.*

de force, ni plus ni moins, la brochure est un chef-d'œuvre d'éloquent escamotage » ([31]).

L'encyclique *Quanta cura* condamnait la Convention du 15 septembre, qui laissait l'indépendance pontificale exposée à un péril prochain. Mgr Dupanloup, dont un des meilleurs titres est d'avoir toujours défendu brillamment le pouvoir temporel, à part quelques faiblesses parlementaires, prit habilement sa position : *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre* débutent par une vigoureuse offensive contre les adversaires de la papauté. Le Saint-Siège ne pouvait qu'en être reconnaissant au vaillant prélat; et sans doute ce fut pour une bonne part ce qui le décida à le louer par un bref, comme ce fut pour beaucoup dans les très nombreuses adhésions épiscopales qu'il recueillit. La « défensive » sur le catalogue d'erreurs ou *Syllabus* qui accompagnait l'encyclique n'obtint pas de tous les mêmes suffrages.

Il s'agissait d'expliquer dans quelle pensée, dans quelle intention Pie IX stigmatisait ces erreurs. L'évêque de Poitiers, confident intime de cette intention, l'exposait ainsi dans un entretien avec son clergé :

> L'acte du 8 décembre, vous n'en sauriez douter, Messieurs et chers Coopérateurs, a une portée considérable. Il est dirigé contre les adversaires, contre ceux du dehors, c'est vrai; mais il s'adresse encore plus, s'il est possible, à ceux de la maison. Par voie d'affirmation plutôt que de condamnation, il tend à mettre fin à des divisions domestiques, à régler la croyance et le langage de catholiques qui s'éloignaient de la doctrine et de l'esprit de l'Église. Le naturalisme politique, érigé en dogme des temps modernes par une école sincèrement croyante, mais qui se met en cela d'accord avec la société déchristianisée au sein de laquelle elle vit : voilà l'erreur capitale que le Saint-Siège a voulu signaler et à laquelle il a voulu opposer les vrais principes de la croyance catholique.

Pie IX lui-même, plus tard, dans un bref du 28 juillet 1873 à l'évêque de Quimper, en réponse à l'adresse que celui-ci lui avait transmise de la part des membres du Cercle catholique de sa ville, disait : « Avertissez donc, » Vénérable Frère, les membres de l'Association catholique que, dans les » occasions nombreuses où Nous avons repris les sectateurs des opinions » libérales, Nous n'avons pas eu en vue ceux qui haïssent l'Église et qu'il eût » été inutile de désigner, mais bien ceux que Nous venons de signaler (le » pape venait de parler de « ces opinions soi-disant libérales qui sont accueillies » par beaucoup de catholiques »), lesquels, conservant et entretenant le virus » caché des principes libéraux, qu'ils ont sucés avec le lait, sous prétexte qu'il » n'est pas infecté d'une malice manifeste et n'est pas, suivant eux, nuisible » à la religion, l'inoculent aisément aux esprits et propagent ainsi les éléments » de ces révolutions dont le monde est depuis longtemps ébranlé ».

Mgr Pie répondait ensuite à cette objection : « Cet acte n'était pas opportun; pourquoi n'avoir pas attendu des temps meilleurs »?

(31) Friedrich citait d'après J. von Sarburg (pseudonyme du professeur Kraus) dans le fascicule de mai 1880 de la revue allemande (*Deutsche Rundschau*).

« ... Mais supposons, par impossible, ces temps meilleurs venus d'eux-mêmes. Je vous le demande, trouverait-on généreux alors le langage que la papauté vient de tenir? Voyez, dirait-on, tant que l'Église a eu besoin de s'abriter sous la doctrine du droit commun, de la liberté égale de toutes les religions et de toutes les opinions, elle a fait un pacte, au moins secret, avec le libéralisme, avec la Révolution. Puis, après s'être tus devant l'erreur triomphante et dominante, les papes ont eu le singulier courage de la frapper lorsqu'elle est à terre. C'est-à-dire qu'ils ont gardé le silence quand il y avait du mérite à parler, et qu'ils n'élèvent la voix que quand ils peuvent le faire sans péril. L'Église ne pouvait pas accepter un tel rôle, ni mériter pareil reproche. La grandeur de l'acte du 8 décembre, c'est précisément que la vérité ait été dite sur les doctrines de la révolution en face de la révolution toute-puissante. Et si jamais une restauration sociale se fait en Europe, ce sera la gloire de l'Église d'avoir posé d'avance, au milieu de la tempête et de la nuit, le programme du gouvernement chrétien tel qu'il est encore possible sur la terre, ce programme en dehors duquel il n'y a de salut pour personne. »

La retraite opérée par Mgr Dupanloup consiste à reléguer les enseignements du *Syllabus* dans la région de la *thèse*, et à sauver ou maintenir l'*hypothèse*. Il est faux que le document pontifical soit destiné à une application immédiate, comme d'autres catholiques le pensent. L'encyclique donne l'idéal d'une société complètement chrétienne, puis elle laisse les fidèles libres d'adopter les conditions de la société politique aujourd'hui existante. Les fameuses « libertés politiques », liberté des cultes, liberté de la presse se trouvent ainsi sauvegardées, et Mgr Dupanloup écrit même ces lignes dont les dernières soulignent, comme il sera observé plus loin, ce qu'il y a de faux et de périlleux dans la position des catholiques libéraux :

Mais cela veut-il dire que, les circonstances ayant changé, le droit public venant à changer aussi, les catholiques manqueraient à l'Église et à Dieu, en acceptant sincèrement, sans arrière-pensée, la constitution de leur pays et la liberté des cultes qu'elle autorise? Ou bien, que si nous parlons de la liberté quand nous sommes faibles, c'est pour la refuser aux autres quand nous serons forts? De toutes les accusations qu'on a coutume de lancer contre nous, celle-là m'a toujours paru, je l'avoue, la plus insupportable, parce qu'elle atteint notre loyauté même et notre honneur.

Les commentaires calomnieux des ennemis de l'Église étaient avantageusement réfutés, mais on pouvait se demander, après avoir lu Mgr Dupanloup, si la série de condamnations contenue dans l'encyclique et le *Syllabus* avait une portée positive.

Cet écrit, brillamment enlevé, mais rempli d'assertions confuses, eut un succès considérable. Les catholiques libéraux furent naturellement les plus empressés à féliciter l'auteur. Six cents évêques lui donnèrent leur adhésion, et Pie IX lui adressa un bref d'éloges. Toutefois, en le comblant de ces éloges, le bref pontifical se terminait par quelques paroles où plusieurs crurent voir un avis empreint d'une douce malice. Le pape remerciait Mgr Dupanloup, assuré que, dans ses explications ultérieures (comme si elles étaient attendues), il « donnerait avec d'autant plus de soin le sens vrai de cet acte qu'il

avait réfuté avec plus d'énergie les interprétations erronées » ([32]). L'abbé Lagrange, dans son histoire, et d'autres, comme Mgr Turinaz, dans la lettre de félicitations qu'il adressa à cet auteur quand son ouvrage parut en 1883, s'indignèrent du sens attribué à ce passage et déclaraient que c'était faire injure au pape comme à l'évêque. La question s'éclaircit plus tard. Lorsque, en 1875, un chanoine d'Orléans prit sur lui de publier une brochure, qui fit alors grand bruit, sur le libéralisme de Mgr Dupanloup, celui-ci, voulant en finir avec les critiques auxquelles il était depuis longtemps en butte, fit des démarches à Rome ; il écrivit entre autres à Mgr Czacki, depuis nonce à Paris, une lettre où il protestait n'avoir jamais parlé des libertés modernes dans le sens de la thèse, mais dans celui de l'hypothèse, et il ajoutait :

Quand certains journaux m'accusent de la sorte, je réponds par le silence et par le mépris; mais qu'un prélat qui approche le pape ait là-dessus des doutes, je ne me l'explique pas s'il m'a lu, je me l'explique encore moins s'il ne m'a pas lu... Si je me trompe, que Mgr X... ait la bonté de m'éclairer, mais en sortant des généralités qui ne disent rien... Point d'ambages, point de nuages, point d'équivoque... Jamais il ne m'a été fait sur la doctrine une observation quelconque, ni privée, ni publique; tout au contraire, le Saint-Père a toujours daigné m'honorer des plus bienveillantes approbations...

En outre, il adressa une autre lettre à un prélat qui approchait de très près Sa Sainteté et qui avait élevé des doutes sur ce point, « lettre sans réfutation quelconque possible, dit M. l'abbé Lagrange, et qui n'en reçut pas ». La réponse existe pourtant; si elle ne s'est pas retrouvée dans les papiers de l'évêque d'Orléans, c'est peut-être qu'il n'a pas jugé opportun de l'y laisser subsister. Cette réponse du prélat portait :

Au sujet des éloges et des reproches que Votre Grandeur a reçus pour ses écrits de la part du pape, et en particulier pour l'écrit sur la *Convention de septembre,* vous avez dû remarquer le mot *accuratius,* pour vous dire que vous deviez enseigner la doctrine avec plus de soin. Ce mot est un comparatif, lequel est exclusif du positif *accurate,* et signifie que vous n'aviez pas enseigné la doctrine avec assez de soin. Si le Bref de Sa Sainteté, que le secrétaire rédacteur connaît parfaitement, ne porte que ce mot pour vous blâmer, alors qu'il en porte plusieurs pour vous louer, c'est qu'on a pensé que ce seul mot suffisait pour un homme intelligent ([33]).

Le demi-triomphe procuré aux catholiques libéraux par l'énorme effet de la brochure de Mgr Dupanloup n'était pourtant qu'un succès précaire; ce n'étaient là que des formules destinées à cacher leur défaite. Ils savaient bien que le *Syllabus* avait été fait contre eux. L'enthousiasme vrai des autres catholiques et les mandements des évêques antilibéraux le disaient assez.

(32) « Gratum itaque tibi significamus animum Nostrum, pro certo habentes te, pro zelo quo religionis et veritatis causam tueri soles, eo accuratius traditurum esse populo tuo germanam nostrarum litterarum sententiam, quo vehementius calumniosas interpretationes explosisti ».

(33) Le chanoine Maynard, qui cite cette réponse dans *Mgr Dupanloup et son historien M. Lagrange* (p. 348), dit que le rédacteur de cette lettre écrite par ordre de Pie IX prit la précaution de la faire connaître à divers personnages et permit même d'en prendre des copies authentiques, dont M. Maynard connaissait trois dépôts, le texte cité par lui étant pris sur l'une de ces copies.

Aussi demeuraient-ils tristes et découragés. Leur journal quotidien, l'*Ami de la religion,* avait disparu en 1862, coulé par leurs adversaires. Leur revue, le *Correspondant,* était menacée des foudres épiscopales. Mais la lutte contre l'enseignement laïque a toujours mis d'accord les catholiques militants. Aussi, malgré leurs divisions, furent-ils unanimes à combattre la politique scolaire de Victor Duruy, son projet de rendre l'enseignement primaire gratuit et obligatoire, d'organiser des cours secondaires laïques pour les jeunes filles et d'affranchir l'enseignement supérieur.

Cette campagne contre Duruy avait rendu vigueur aux catholiques libéraux. L'impression causée par le *Syllabus* allait s'atténuant; ils espéraient que l'interprétation de l'évêque d'Orléans deviendrait également celle de Rome. Falloux ne craignait pas d'aller en 1867 prendre la parole au troisième congrès de Malines, d'y répéter les affirmations libérales. Le parti du *Correspondant* avait pour lui un certain nombre d'évêques peu disposés aux intransigeances et inquiets de voir le bas clergé, frémissant à la voix de Pie IX ou de Louis Veuillot, se mettre en opposition avec eux. Mgr Lavigerie, par exemple, se plaignait à Duruy de l'influence exercée par le *Monde.* L'*Univers,* que Veuillot put ressusciter en 1867, leur inspira plus de craintes encore. Dans les Ordres religieux, les libéraux ne manquaient pas de sympathies. Tandis que les jésuites italiens faisaient la guerre au libéralisme dans la *Civiltà,* ceux des *Études,* à Paris, marchaient parfois assez d'accord avec le *Correspondant.* Parmi les dominicains, plusieurs gardaient l'esprit de Lacordaire, par exemple un nouveau venu, de famille républicaine, le P. Didon. Deux moines surtout, l'un remarquable comme orateur, l'autre comme écrivain, se rendirent célèbres par la largeur de leurs idées; c'étaient un carme, le P. Hyacinthe, qui eut grand succès dans la chaire de Notre-Dame, et un oratorien, le P. Gratry. Celui-ci dut aux sympathies des catholiques libéraux son élection à l'Académie française. Son discours de réception, prononcé le 26 mars 1868, ne ressemblait guère à celui qu'avait fait Montalembert en 1852; Montalembert avait condamné la Révolution en bloc et flétri la Constituante; Gratry opposait la révolution légitime à la révolution coupable, l'esprit justement novateur du XVIII[e] siècle à l'esprit irréligieux de Voltaire, la Constituante à la Convention, le système des Chateaubriand et des Royer-Collard aux doctrines socialistes; et il approuvait hautement le libéralisme qui se conciliait avec l'Évangile. Les deux religieux, Hyacinthe et Gratry, n'hésitèrent point à participer, avec des protestants et des libres penseurs, à la formation d'une Ligue de la paix; cette audace devait soulever contre eux les amis de l'*Univers.*

Mais un autre événement capital allait se produire, qui tourna contre les premières espérances des libéraux. Ils crurent le jour de réparation venu pour eux, en apprenant que Pie IX décidait la convocation d'un concile œcumé-

nique. Cette annonce arracha à Montalembert un cri de joie mêlée d'étonnement. Cette joie, il l'exprime dans une lettre que M. de Falloux lut au Congrès de Malines en 1867. Sans contester aucune des prérogatives spirituelles du pape, il regrettait de voir le gouvernement de l'Église se transformer de plus en plus en monarchie absolue; Pie IX a tout dirigé dans le sens de l'autocratie théocratique; il a arrêté le grand mouvement libéral qui avait produit de si heureux résultats. Le Concile, Montalembert l'espère, arrêtera ce mouvement de recul. « Il y aura discussion, il y aura opposition; des voix éloquentes se » feront entendre pour exposer les besoins des sociétés modernes, pour » défendre et revendiquer les libertés nécessaires ». En octobre 1869, il écrit à Mgr Dupanloup : « Je vous engage beaucoup à ne pas permettre à la » question de l'infaillibilité, si souveraine qu'elle soit, de l'emporter dans » votre esprit sur celle du *Syllabus* et des relations de la société moderne » avec l'Église » (34).

C'étaient bien les vues de son correspondant. Dans le même espoir, l'évêque d'Orléans montra autant d'ardeur pour le Concile qu'il devait mettre plus tard de résistance à ses travaux. Un Concile œcuménique, écrit l'abbé Lagrange lui-même, « c'était à ses yeux le plus sûr moyen d'empêcher les entraînements, de maintenir la direction aux mains des chefs de l'Église, le pape et les évêques. C'était, disait-il, la substitution de l'Église à un parti, quel qu'il fût. Entre l'annonce du Concile et sa convocation, les évêques auraient le temps d'étudier les questions si graves que les temps modernes ont posées, les maux profonds du siècle et leurs remèdes. Fortement frappé de ces considérations, il résolut de devancer les évêques à Rome, afin de voir paisiblement près du pape ce qui, à ce point de vue, serait possible ». La sincérité naïve de ces derniers mots représente Mgr Dupanloup comme faisant presque du Concile son affaire. Elle est pourtant dépassée par ce que le panégyriste ajoute, après la relation du voyage et de l'accueil de Pie IX, agréablement surpris de voir l'évêque dans ces dispositions : « L'évêque d'Orléans sentit donc le besoin d'agir sur les évêques, avant même leur arrivée à Rome, en même temps que sur les prélats de la cour romaine avec qui il était en relations ». Il ne s'en tint pas aux lettres, il fit des voyages jusqu'en Allemagne, où il se rencontra avec quelques-uns de ceux que la question de l'infaillibilité préoccupait, et même, mais fortuitement assura-t-on, avec le tristement fameux Doellinger. A celui-ci, Montalembert, dont les espérances s'étaient changées en vives appréhensions, écrivait le 7 novembre : « Avant tout, je veux et je dois m'acquitter de la *mission* que m'impose *notre* grand et cher évêque d'Orléans ». C'était de le supplier, en leur nom commun, de se rendre au futur concile, si on lui en offrait l'occasion.

(34) Lecanuet, Montalembert, III, p. 430-432.

J'irais moi-même, si je pouvais, ajoutait-il, ne fût-ce que pour protester, par ma présence, par ce *triste et intrépide regard* dont parle Bossuet, contre les bassesses qui vont se produire et qui risquent de triompher. Moi, je ne suis rien, et n'ai jamais été rien dans l'Église! Mais vous, qui êtes véritablement le premier homme de l'Église d'Allemagne, comment pouvez-vous décliner la mission de la défendre et de la représenter dans cette crise formidable?... Vous admirez sans doute beaucoup l'évêque d'Orléans! mais vous l'admireriez bien plus encore, si vous pouviez vous figurer l'abîme d'idolâtrie où est tombé le clergé français... De tous les mystères que présente en si grand nombre l'histoire de l'Église, je n'en connais pas qui égale ou dépasse cette transformation si prompte et si complète de la France catholique en une basse cour de l'anti-camera du Vatican [35].

Le 7 mars 1870, la *Gazette de France* publiait, sur la demande de Montalembert, une lettre où il montrait les ultramontains venant « immoler la justice et la vérité, la raison et l'histoire, en holocauste à l'*idole* qu'ils se sont érigée au Vatican ». Il mourut quelques jours après. Ses illusions, ses erreurs, ses aigreurs n'ont effacé aux yeux d'aucun catholique les immenses services que l'illustre orateur et écrivain rendit dans sa jeunesse à la cause catholique.

A la veille du concile, les chefs du parti libéral exposèrent leurs idées et leur programme dans un article du *Correspondant,* publié le 10 octobre 1869, imprimé avec des caractères à part et non signé. On sait aujourd'hui qu'il fut rédigé à l'évêché même d'Orléans, sous les yeux et sous l'inspiration de Mgr Dupanloup, par M. de Broglie [36]. Cet article débute par des éloges pour l'assemblée qui va s'ouvrir, pour la civilisation qui permet aux évêques du monde entier de répondre à l'appel du pape. Mais deux craintes se font jour : on croit que le concile transformera l'Église en monarchie absolue et condamnera certains principes qui figurent dans la plupart des Constitutions modernes. Ces craintes ne se réaliseront pas. Le concile de Trente renonça, devant la résistance des évêques français, à définir l'infaillibilité; Pie IV fit écarter le sujet de l'ordre du jour ; Pie IX n'aura pas moins à cœur de maintenir la concorde. D'ailleurs, le concile ne saurait trancher la question sans de mûres délibérations [37]. Il est difficile de préciser les conditions où le pape enseigne *ex cathedra.* L'infaillibilité une fois proclamée s'appliquerait à l'œuvre des papes antérieurs, même à des actes que n'admet plus le droit public moderne [38]. Le concile ne doit pas être une comédie [39]; il ne se

(35) Cité par M. Maynard, *op. cit.*, p. 190.

(36) Maynard, *op. cit.*, p. 197; A. Loth, *L'échec de la Restauration monarchique* en 1873, p. 119, se référant à M. de Meaux, *Souvenirs politiques* (*Correspondant* du 10 avril 1902, p. 9).

(37) « Qui se sentirait de taille, disait l'article, à condamner dédaigneusement et par voie de prétérition des docteurs comme Bossuet, des princes de l'Église romaine comme Bausset et La Luzerne, et avec eux le passé le plus pur de l'Église de France » ?

(38) « Comment empêcher les ennemis de l'Église de prétendre qu'une fois l'infaillibilité admise, elle s'étend à cette nature d'actes pontificaux comme à tout autre...; que Pie IX, qu'il le veuille ou non, est obligé de traiter Napoléon III comme Boniface traitait Philippe le Bel, et de parler à François-Joseph sur le même ton dont Innocent III commandait à Frédéric de Hohenstaufen? Et comment empêcher d'imprudents amis que nous connaissons de relever le défi et de le soutenir » ?

(39) « Le grand cœur de Pie IX nous est garant qu'il n'a jamais songé à faire du concile une de ces formalités solennelles qui, dans les démocraties asservies, viennent colorer la dictature du simulacre de la légalité. On n'y verra pas de plébiscite proposé par *oui* ou par *non* à un peuple muet ou ébloui ».

laissera pas égarer par les hyperboles du journalisme catholique. Il doit résoudre sagement ces questions mi-politiques, mi-religieuses, qui soulèvent aujourd'hui des conflits, sinon plus graves, du moins plus bruyants qu'autrefois grâce à l'universelle publicité. Les évêques ont plus d'une fois atténué ces conflits en interprétant les décisions des papes : les prélats belges après l'encyclique *Mirari vos,* les prélats français après le *Syllabus,* ont calmé les craintes soulevées par les formules romaines ; ils les ont traduites de la langue théologique dans la langue commune de leur pays. Réunis en concile autour du pape, ils éviteront toute imprudence et constateront que le bien le plus nécessaire à l'Église est la liberté. Il la faut aux catholiques dans les pays où ils sont en minorité, en Turquie, aux États-Unis, en Prusse, en Russie, en Angleterre. Il la leur faut aussi dans les pays catholiques où les gouvernements luttent contre la papauté, en Espagne, en Italie, en Autriche. En France, plusieurs catholiques ont espéré du césarisme des faveurs pour l'Église ; d'autres ont préféré pour elle des garanties légales. Les faits ont donné raison à ces derniers, d'autant plus complètement que le pouvoir absolu vient d'abdiquer (40). Ce régime de liberté serait-il l'idéal, le seul bon ? Nous ne l'avons jamais dit, continuent les rédacteurs du *Correspondant;* mais il existe et nous l'aimons (41). Nous le disons bien haut, pour qu'on ne soupçonne point notre loyauté ; de pareils soupçons, tant qu'on ne les aura pas dissipés, nous empêcheront d'obtenir la liberté d'association et la liberté d'enseignement. Nos évêques viennent de réclamer cette dernière pour l'enseignement supérieur, sans parler de privilèges dus à l'Église. Ils ne voudront pas éloigner les paysans qui doivent tout aux institutions modernes, les ouvriers des villes qu'une parole imprudente séparerait de l'Église, et cette jeunesse chrétienne qui refuse de haïr la société actuelle.

Tel était le programme libéral, programme *antisyllabique,* qu'on dictait au concile, tandis qu'on accusait les autres de chercher à lui faire la loi. Mais le concile devait achever la déroute des gallicans et des libéraux. Le feu des discussions était ouvert. La *Civiltà,* en février 1869, annonçait, dans un article qui souleva beaucoup d'émotion, que le concile définirait l'infaillibilité, l'*Univers* l'avait aussitôt reproduit. Mgr Dupanloup fut des premiers à s'en émouvoir ; il n'admettait pas que les revues et journaux intervinssent dans des questions qu'il appartenait aux seuls chefs ecclésiastiques de traiter. Bientôt parut sa fameuse brochure *Observations sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain concile.* Cochin, de Broglie, Falloux, de Riancey, tous ses conseillers ordinaires, l'avaient dissuadé de la publier et l'engagaient à se réserver pour le concile. Il ne put s'y

(40) « Contraints ou volontaires, il n'y a plus que des catholiques libéraux en France ».

(41) « Depuis quand est-il défendu au chrétien de bénir la condition où Dieu l'a placé ? Depuis quand est-il tenu de s'affliger de n'être pas né dans d'autres temps et dans d'autres lieux que ceux où il a vu le jour ? de se consumer dans le regret de l'irréparable et dans le désir de l'impossible » ?

résigner. Les *Observations* furent d'abord communiquées au *Français*, que l'évêque venait de fonder récemment, à la *Gazette de France*, animée de l'esprit gallican, à l'*Union de l'Ouest*, organe de Falloux, puis envoyées à tous les évêques. Le bruit fut considérable. Cette brochure se rapprochait fort d'une autre, sortie antérieurement de l'officine de Munich sous ce titre : *Observations sur la question : est-il opportun de définir l'infaillibilité du pape? Adresse respectueuse aux évêques*. Mgr Nardi fit, sur deux colonnes parallèles, la confrontation des textes et montra la ressemblance des deux écrits [42]. L'*Univers* attaqua celui d'Orléans. L'évêque répliqua par un *Avertissement* à ce journal, dont le moindre défaut était d'amoindrir par une apparence de polémique personnelle la grande discussion engagée.

L'histoire, même en raccourci, de l'opposition pendant le concile dépasserait le cadre de cette introduction. La seule littérature ecclésiastique qui s'y rapporte est d'une abondance accablante. L'ouvrage de Mgr Maret, les pauvres brochures du P. Gratry, improvisé théologien, la réplique de dom Guéranger, *la Monarchie pontificale*, qui pesa d'un si grand poids, la campagne si brillante de Louis Veuillot dans l'*Univers*, ne peuvent être analysés ici. Lorsque tous les moyens dilatoires eurent été épuisés, et devant la volonté évidente du concile d'en finir, cinquante-quatre opposants, parmi lesquels Mgr Dupanloup, signèrent une adresse au pape pour le conjurer d'écarter la définition.

L'évêque d'Orléans ne crut même pas devoir s'arrêter devant l'insuccès de cette démarche; ce même soir du 17 juillet il en tenta une autre, personnelle,

(42) Voici comment Émile Ollivier, analysant la brochure de Mgr Dupanloup, en fait ressortir le sens et la portée.

Le prélat n'entre en scène que contraint et forcé par un journaliste intempérant, téméraire et usurpateur, qui a jeté dans la foule une question troublante, pesé sur les évêques, auxquels il a ôté d'avance toute liberté conciliaire; car, pour lui, il a attendu longtemps, n'ayant aucun goût à descendre dans les mêlées violentes. Se faisant de plus en plus modeste, il ne veut pas toucher à la question théologique ; il se contentera de rechercher s'il est opportun de définir un dogme nouveau. L'intérêt de l'Église est tout ce qui le touche. Il s'agit, dit-on, d'un principe; mais ce principe, « si c'en est un », est-il donc nécessaire à la vie de l'Église qu'il devienne dogme de foi? On s'en est passé jusqu'ici; il n'est donc pas indispensable, et on ne le réclamait pas. Est-ce en notre siècle qu'il devient nécessaire de toucher à ce principe constitutif, à ce ressort principal de la vie de l'Église ? Est-ce que nous aurions été constitués durant des siècles d'une façon défectueuse et incomplète ? « Quand le chêne est vingt fois séculaire, creuser, pour chercher le gland originaire, sous ses racines, c'est vouloir ébranler l'arbre tout entier... ».

Dès lors, « se dégageant de l'embarras d'une discussion méthodique, courant de tous côtés à travers la question, sans souci ni de l'ordre chronologique, ni de l'exactitude des nuances, passionné, sonore, insistant, amer, il ramasse en un foyer chaleureux tout ce qui a été écrit partout de plus hostile contre la prétention des papes. Il n'omet rien : difficultés tirées de la nécessité de définir les conditions de l'acte *ex cathedra;* difficultés tirées de la double qualité du pape, docteur privé ou universel;... des multiples questions de faits qui se peuvent poser à propos de tout acte *ex cathedra;*... du passage des faits historiques... ; du fond même de la question;... enfin, de l'état des esprits contemporains. Il expose, étale, agite, exagère toutes les objections, se servant des mots qui déconsidèrent, *personnelle, séparée...* A tout propos, le prélat pamphlétaire objurgue les journalistes, se plaint que, laïques, ils ne laissent pas la question aux évêques. Les laïques ne sont-ils donc pas membres de l'Église ? Les abus à part, en quoi cela était-il de nature à blesser un prélat libéral, qui a toujours eu la main dans quelque journal » ?

faite pour justifier cette boutade d'un prélat de la cour romaine : « Mgr Dupanloup parle aux évêques comme s'il était cardinal, aux cardinaux comme s'il était le pape, et au pape comme s'il était le Saint-Esprit ». Il envoya donc au Vatican un confident porteur d'une lettre où il disait : « Très Saint-Père, il est manifeste que, demain, vous serez proclamé infaillible. Eh bien ! ordonnez au concile de ne rien déclarer; renoncez de vous-même à ce titre dont on veut vous décorer, et, par cette sorte d'abdication, vous vous ferez une gloire plus grande que celle qu'on vous prépare; vous serez grand dans tous les siècles, le plus grand pape qui se soit assis sur le trône de saint Pierre ». Et ce post-scriptum où sa modestie s'efface : « Si vous vous rendez à ma prière, je jure à Votre Sainteté de ne jamais parler de ma démarche, pour lui laisser tout l'honneur de sa détermination ». Pie IX, ayant ouvert la lettre et vu la signature, dit en présence des deux évêques qui entraient : *Que vuole ancora questo ?* Et après avoir lu : *Mi prende per un ragazzo* (43). Le même soir, Mgr Dupanloup prenait le train et quittait Rome, en compagnie de quelques opposants, pour ne pas donner son *placet* le lendemain. Ses amis lui ont fait honneur de cette retraite, comme d'une attention déférente pour ne pas troubler l'unanimité du vote.

Ils ont aussi protesté contre les jugements portés sur l'opposition des anti-opportunistes. Mgr Thomas, par exemple, alors évêque de La Rochelle, défend vivement Mgr Dupanloup et ses collègues, dans sa lettre d'approbation donnée à l'ouvrage de l'abbé Lagrange ; ils n'ont fait qu'user d'un droit de discussion, sans lequel toute délibération conciliaire serait une mystification et un leurre. L'évêque d'Orléans, dont on ne doit pas oublier, d'ailleurs, les protestations anticipées de soumission absolue à la décision qui serait prise, s'est énergiquement défendu d'avoir combattu la doctrine même de l'infaillibilité (44). Le droit d'opposition n'est, en effet, pas contestable ; les moyens employés le sont davantage.

Il en est un, entre tous les autres, qu'on ne pouvait assez blâmer de la part des prélats : c'est le recours à la puissance séculière pour entraver la liberté du concile. La démarche de l'archevêque de Paris, Mgr Darboy, près du

(43) L'abbé Maynard, qui rapporte ce fait (*op. cit.*, p. 285), ajoute : « Le pape tenait encore la lettre dans ses mains, lorsque entra à son tour Mgr Pie, qui m'a plus d'une fois récité la lettre et raconté la scène ».

(44) L'abbé Maynard rapporte : « Il y a un précis officiel (*Synopsis analytica*) des observations écrites présentées par les Pères sur le chapitre de l'infaillibilité. On sut à temps l'observation qui appartenait à chaque évêque, et que la vingt-deuxième était de Mgr Dupanloup. D'ailleurs, elle porte en elle-même son cachet d'authenticité, car l'*observation* n'est que la redite des *Observations*. Or, après énumération nouvelle des difficultés et des périls de la définition, l'*observateur* en venait à la discussion, ou plutôt à la réfutation de toutes les preuves apportées en faveur de l'infaillibilité du Pontife romain, dont aucune, soit dans les traditionnelles, soit dans les scripturaires, ne lui paraissait véritablement probante ; aucune, pas même le *Tu es Petrus*, qui ne serait que pour l'Église : *Promittitur* SOLI *Ecclesiæ stabilitas inconcussa, quæ non vocatur in discrimen,* ETIAMSI ERRET *Pontifex;* pas même le *Ego rogavi pro te...* paroles qui *ad solum Petrum, et* NON AD SUCCESSORES *spectant, et quidem* AD SOLAM EJUS FIDEM INTERNAM *in tempore passionis* » (*op. cit.*, p. 291).

gouvernement de l'Empereur est connue. L'évêque d'Orléans fut-il exempt de ce tort ? M. Lagrange a protesté que c'était une odieuse calomnie de le lui attribuer. Mais son contradicteur, l'abbé Maynard, mis en cause, cite, avec autorisation de l'auteur, la réponse qu'il reçut alors d'Émile Ollivier, le ministre libéral qui s'était opposé à toute intervention. On y lit :

> Ce que dit l'abbé Lagrange (t. III, p. 169) pour justifier la passion avec laquelle Mgr Dupanloup a poussé à une intervention du gouvernement français est d'une parfaite mauvaise foi...
>
> Il n'y avait donc pas en présence, comme le dit l'abbé, deux politiques : *prévenir* et *réprimer*, puisque c'est précisément pour n'être pas entraînés à *réprimer* que nous refusions de *prévenir*. Il y avait, d'une part, la politique de l'oppression du concile ; d'autre part, celle de sa liberté. *Mgr Dupanloup, autant qu'il a pu, nous a poussés à la première politique.* J'ai soutenu et fait prévaloir le seconde.

L'abbé Maynard cite encore cette réplique de M. Clément Duvernois, un des derniers ministres de l'Empire, dans son journal l'*Ordre*, en décembre 1871, à propos de quelques écrits du même prélat.

> Le gouvernement impérial, avant d'être renversé, ne fut pas toujours traité par lui avec rigueur. N'essaya-t-il pas lui-même de peser sur l'Empire et de l'entraîner dans les intérêts d'une école opposée à la définition ? ... Ces souvenirs nous sembleraient commander à l'évêque d'Orléans une réserve particulière à l'égard d'un gouvernement malheureux, mais que, l'an dernier encore, il ne redoutait pas d'approcher, et pressait de conseils, dont la sûreté et la sagesse n'égalaient pas toujours la véhémente sincérité (45).

On aimerait à reconnaître au moins au chef des prélats français opposants le mérite, que son historien paraît revendiquer pour lui, d'avoir proclamé publiquement, des premiers, son adhésion à une définition qu'il avait combattue jusqu'à la dernière heure comme inopportune. A n'en pas douter, il adhéra dans son cœur, et aussi dans un cercle d'intimes. Mais, à consulter les dates, on constate que sa lettre pastorale portant publication des constitutions dogmatiques du concile, et vivement attendue par les catholiques, ne parut que très tardivement, le 29 juin 1872. L'évêque se rejetait sur la guerre et ses angoisses pour expliquer ses délais. Mgr Darboy et Mgr Dupanloup furent les derniers à accomplir cet acte.

II. La question du libéralisme.

Avant d'entrer dans l'histoire du catholicisme libéral et social de 1870 à 1914, il est opportun d'exposer la question du libéralisme. Ce sera offrir au lecteur la clé des controverses résumées précédemment et un fil conducteur qui le guide à l'avenir.

Les développements de l'examen proposé ici se ramènent à trois chefs :

(45) Maynard, *op. cit.*, 256.

1° le libéralisme érigé en système doctrinal aide à comprendre la formation et les tendances du catholicisme libéral; 2° la tradition et les jugements de l'Église font justice des faux droits et des fausses libertés sur lesquels celui-ci s'abuse; 3° la critique des formules dont il aime à s'envelopper achève de faire ressortir la faiblesse et le danger d'une position qu'il a l'illusion de croire avantageuse et forte.

I

Le libéralisme pur est cette doctrine qui, par contradiction avec le double principe d'*autorité* et de *hiérarchie sociale*, sur lequel l'État reposait antérieurement à la Révolution, se flatte de trouver dans les principes opposés de *liberté* et d'*égalité* la solution de tous les conflits.

Issu de la Révolution, le libéralisme moderne en a gardé la marque. A l'État vivant sur la tradition et la coutume, il a prétendu substituer peu à peu un État fondé sur la raison et la nature. En ce sens, on ne saurait nier qu'il est à la fois rationaliste et naturaliste. Aux privilèges historiques, aux prérogatives traditionnelles ou héréditaires, aux droits particuliers des princes, des Églises, des classes, des communautés, il a fait succéder les droits généraux, les droits naturels des gouvernés, considérés tantôt individuellement comme citoyens, tantôt collectivement comme nation.

Toutes les questions qui peuvent diviser les peuples, qui les divisent en fait depuis des siècles, le libéralisme s'est flatté de les trancher conformément à la raison et au droit abstrait, et cela à l'aide de ces deux idées simples, de ces deux notions dont il croyait retrouver partout le sentiment ou le besoin : la *liberté* et l'*égalité*. Cette double base, ainsi prise au fond du cœur humain, lui semblait assez large et assez solide pour qu'on puisse rebâtir dessus tout le monde politique, et l'État et la société. Liberté à tous et sur toute matière, liberté en politique, liberté en religion, liberté dans les rapports sociaux, la liberté de chacun n'ayant d'autre limite que celle d'autrui; égalité, non pas absolue et matérielle, mais égalité morale, égalité de droits, égalité devant la loi et l'État : telle était la formule qui devait assurer au monde moderne l'ordre, la paix et la prospérité, en vain longtemps cherchés dans des principes différents.

Le principe fondamental du *droit nouveau* introduit par la Révolution et destiné à fonder un ordre social profondément différent de l'ancien, consiste dans une conception de *la loi* et de *la société* permettant de se passer de Dieu. Jusqu'alors la société reposait sur ce principe : Dieu seul peut imposer à l'homme une obligation morale, l'autorité qui fait la loi vient de Dieu et la loi elle-même n'est qu'une interprétation, une application de la loi de Dieu. Dans une société fondée sur ces maximes, celui qui nie Dieu sape les fonde-

ments de la loi naturelle, se met en révolte contre la société et se retranche, en quelque sorte, de son sein.

Selon l'idée moderne, l'autorité émane du peuple, ou plutôt elle réside essentiellement dans le peuple, en sorte que celui-ci ne peut pas l'aliéner. Il ne saurait donc y avoir d'autre puissance publique dans la société que celle qui vient du peuple, source unique de la souveraineté. Il ne peut exister de pouvoir indépendant, suprême, ayant le droit de faire des lois, s'il n'a reçu la délégation du peuple. Et cela est de grave conséquence pour l'Église catholique, qui prétend être d'institution divine et tenir ses pouvoirs de Jésus-Christ.

La loi est l'expression de la volonté générale, c'est-à-dire de la majorité des citoyens. La volonté actuelle de cette majorité *est* la loi; elle *est* le droit, et il n'y a de justice que dans la conformité à cette règle mobile, mais toujours infaillible. La loi civile, seule expression de la volonté générale, crée seule les obligations morales entre les particuliers, il n'en existe pas d'autres que celles qui sont sanctionnées par elle. L'athée peut donc être aussi bon citoyen que le chrétien. La croyance ou l'incroyance sont affaires d'ordre privé qui regardent la conscience, mais n'ont pas de conséquence pour l'État. Bien plus, s'il arrive que la volonté du plus grand nombre soit opposée à ce que d'autres disent être la volonté de Dieu, ceux-ci, tout en restant libres de penser que la volonté de Dieu est contraire, devront se conformer à la volonté générale qui est la loi. La loi est la loi, c'est-à-dire la règle officielle et sociale des actes du citoyen. Dans la discussion sur la séparation de l'Église et de l'État, un ami du gouvernement, auquel on objectait les protestations de la conscience publique, répondit : « Il n'y a pas de conscience publique contre la loi ».

Quant aux rapports de l'État avec la religion, voici comment le libéralisme les entend. La morale religieuse est la règle subjective, individuelle, des actions de l'homme privé. *L'État* n'est ni déiste, ni athée ; il existe, il agit dans une sphère distincte de la sphère d'action religieuse. La loi civile n'est ni hostile, ni docile à la morale religieuse. La religion est une opinion privée, respectable quand elle est sincère, inviolable, s'il s'agit du for intérieur de la conscience, mais dont les manifestations extérieures tombent forcément sous le coup de la loi, non pas comme actes de religion, mais comme actes publics, car tout ce qui est extérieur et public relève de la société civile. Entre deux ordres si différents, il ne saurait y avoir de contact habituel; s'il se produit accidentellement des heurts, c'est toujours l'autorité souveraine de la loi qui devra prévaloir sur les croyances personnelles des individus. L'État n'a pas compétence pour juger si l'Église est d'institution divine, si les évêques sont, ou non, les successeurs des apôtres; c'est là une question théologique reléguée dans le sanctuaire de la conscience. La seule chose que l'État puisse faire, c'est de déterminer, pour le bien de la paix, la part d'autorité, les emplois

publics que les évêques et les prêtres pourront exercer en France à titre de fonctionnaires du gouvernement et par délégation du ministre des cultes. Dans ces conditions, il est manifeste qu'il ne saurait y avoir de conflit entre l'Église et l'État, puisqu'il n'y a pas deux pouvoirs en présence et que le clergé se trouve, vis-à-vis des gouvernements, dans la même situation que les officiers et les instituteurs. L'idée fondamentale du libéralisme moderne implique donc la subordination nécessaire de l'Église à l'État.

Une conséquence éclate à première vue, c'est que la thèse libérale est incompatible avec le fait de l'existence de l'Église. Les millions d'hommes qui sont à la fois catholiques et citoyens français n'ont pas une religion purement intérieure, subjective, renfermée dans le domaine des idées et de la conscience individuelle; ils ont une religion objective, visible, extérieure et intérieure tout ensemble, ayant non seulement des dogmes, un culte, des temples, mais une hiérarchie, un gouvernement, des lois, des tribunaux, un chef. Ces citoyens français sont en même temps citoyens d'un autre royaume qui, pour n'être pas de ce monde, n'en est pas moins en ce monde. L'existence de ce royaume est un dogme de foi; ils chantent l'Église dans leur symbole et croient en elle comme ils croient en Dieu : *Credo in unum Deum... et unam sanctam catholicam et apostolicam Ecclesiam*. Leur conscience religieuse n'a donc point cette liberté que lui promet la société moderne, si l'Église est atteinte soit dans son existence, soit dans l'intégrité de ses institutions et de ses lois; leur foi n'est pas respectée si la loi civile leur concédant des libertés religieuses individuelles, leur reconnaissant des droits privés comme catholiques, affecte d'ignorer le droit public de l'Église et de ne pas tenir compte de sa constitution et de ses lois.

L'idée moderne de la société civile dans ses rapports avec la religion couvre donc, sous le nom attrayant de libéralisme, une véritable hérésie, un amas et un bloc d'hérésies. C'est pourquoi les papes, depuis la Révolution, ont constamment réprouvé ce *droit nouveau*. Léon XIII, spécialement, l'a fait dans son encyclique sur la Constitution chrétienne des États (1885), où il le décrit ainsi :

Le pernicieux et déplorable goût de nouveautés que vit naître le XVIe siècle, après avoir d'abord bouleversé la religion chrétienne, bientôt par une pente naturelle passa à la philosophie, et de la philosophie à tous les degrés de la société civile. C'est à cette source qu'il faut faire remonter ces principes modernes de liberté effrénée rêvés et promulgués parmi les grandes perturbations du siècle dernier, comme les principes et les fondements d'un *droit nouveau*, inconnu jusqu'alors, et sur plus d'un point en désaccord, non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel.

Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables, et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie; chacun relève si bien de lui seul qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui; il peut en toute liberté penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qu'il lui plaît; personne n'a le droit de commander aux autres.

Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même. De cette sorte, on le voit, l'État n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'État ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité en droit, à cette fin seulement de les empêcher de troubler l'ordre public. Par conséquent, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agrée. De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées...

... Relativement à la religion, penser qu'il est indifférent qu'elle ait des formes disparates et contraires équivaut simplement à n'en vouloir ni choisir, ni suivre aucune. C'est l'athéisme moins le nom. Quiconque, en effet, croit en Dieu, s'il est conséquent et ne veut pas tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les divers cultes en usage, entre lesquels il y a tant de différence, de disparité et d'opposition, même sur les points les plus importants, ne sauraient être tous également bons, également agréables à Dieu.

L'antagonisme radical entre ce droit nouveau et le catholicisme éclate au premier aspect si l'on constate, ce qui est évident, qu'un État réglant sa conduite d'après les principes du libéralisme et qui se défend de professer ou de reconnaître aucune religion, est pratiquement, comme le dit Léon XIII, un État athée. Il est vrai que la profession d'a-religiosité n'inclut pas la négation formelle qui constitue proprement l'athéisme, mais elle y équivaut en fait. Or — et c'est de quoi l'on verra souvent les libéraux catholiques ne pas tenir assez compte — l'athéisme *social* n'est pas moins contraire au droit naturel et au droit chrétien que l'athéisme individuel. Léon XIII l'enseigne avec sa clarté et son ampleur habituelles dans l'encyclique *Libertas præstantissimum* (1888).

Envisagée au point de vue *social*, cette même liberté dépravée veut que l'État ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public, que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans même avoir égard au peuple, lors même que ce peuple fait profession de catholicisme. Mais pour qu'il en fût ainsi, il faudrait que vraiment la communauté civile n'eût aucun devoir envers Dieu, ou, qu'en ayant, elle pût impunément s'en affranchir; ce qui est également et manifestement faux. On ne saurait mettre en doute, en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, et cela qu'on la considère dans ses membres, dans sa forme qui est l'autorité, dans sa cause ou dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme. C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin que les besoins de sa nature, auxquels ses efforts solitaires ne pourraient donner satisfaction, pussent la trouver dans l'association. C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage

de son culte. Non, de par la justice; non, de par la raison, l'État ne peut être athée, ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions, et leur accorder indistinctement les mêmes droits.

Puisqu'il est donc nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, au moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. Cette religion, les chefs de l'État doivent donc la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir prudemment et utilement aux intérêts de la communauté. Car la puissance publique a été établie pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés, et quoiqu'elle n'ait pour fin prochaine que de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pourtant un devoir pour elle de ne point diminuer, mais d'accroître, au contraire, pour l'homme, la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souverain dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes, ce qui devient impossible sans la religion.

Et, dans l'Encyclique déjà citée sur la Constitution chrétienne des États, Léon XIII avait dit :

Si la nature et la raison imposent à chacun l'obligation d'honorer Dieu d'un culte saint et sacré, parce que nous dépendons de sa puissance et que, issus de lui, nous devons retourner à lui, elles astreignent à la même loi la société civile. Les hommes, en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément; autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ses biens. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu, et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes, ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir. En honorant la Divinité, elles doivent suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré.

Les chefs d'État doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et de ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu.

Quant à décider quelle religion est la vraie, cela n'est pas difficile à quiconque voudra en juger avec prudence et sincérité. En effet, des preuves très nombreuses et éclatantes, la vérité des prophéties, la multitude des miracles, la prodigieuse célérité de la propagation de la foi, même parmi ses ennemis et en dépit des plus grands obstacles, le témoignage des martyrs et d'autres arguments semblables prouvent clairement que la seule vraie religion est celle que Jésus-Christ a instituée lui-même et qu'il a donné mission à son Église de garder et de propager.

Antérieurement, le *Syllabus* avait condamné la proposition ainsi conçue : « A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée

comme l'unique religion de l'État, à l'exclusion de tous les autres cultes. » L'encyclique de Léon XIII développe et confirme la sentence de son prédécesseur.

Mais, dira-t-on, c'est nous ramener à la *religion d'État*. On sait quel effarement ce seul mot provoque, même parmi des hommes qui ont la foi. Tumulte sans raison plausible. Il suffit d'observer que l'enseignement catholique, *s'il demande que l'État reconnaisse et protège la religion, n'exige nullement qu'il en impose la croyance et la pratique ;* l'État y adhère pour son propre compte, mais sans la rendre, par ses lois et leurs sanctions, obligatoire pour tous les membres de la société. La formule exacte revient à ceci : la religion catholique est la religion de l'État. La profession qu'il en fait et la protection qu'il lui donne ne sont pas incompatibles avec une juste tolérance.

Ainsi tombe aussi l'objection tirée de cette *tolérance* dont tout le monde reconnaît l'opportunité dans l'état actuel des sociétés ; l'exclusion des autres cultes paraît aux libéraux, ou ils affectent d'y voir une conséquence du droit reconnu à la vraie religion. Or, cette exclusion, objectent-ils, est impossible dans notre siècle. Dès la première heure où elle passerait en acte, on verrait se dresser contre l'Église et contre l'État d'invincibles résistances, que suivraient les représailles des partisans résolus de la liberté. C'est encore trop s'émouvoir, car c'est une autre méprise. L'Église ne demande point à une société où l'unité chrétienne est rompue d'exercer à son profit le pouvoir coactif qu'elle a pu revendiquer en d'autres temps, d'user de violence pour ramener dans son giron les hérétiques, ni même de leur retirer par autorité la faculté acquise de pratiquer leur culte. La tolérance à cet égard, elle ne la condamne point. Sa doctrine sur la tolérance civile de l'erreur est formulée par Léon XIII dans l'encyclique *Libertas*, en des termes qui demandent à être pesés attentivement.

Le plus vif désir de l'Église serait sans doute de voir ces principes chrétiens que Nous venons d'exposer sommairement pénétrer dans tous les ordres de l'État et y recevoir leur application. Car ils possèdent une merveilleuse efficacité pour guérir les maux du temps présent, ces maux dont on ne peut se dissimuler ni le nombre, ni la gravité, et qui sont nés, en grande partie, de ces libertés tant vantées, et où l'on avait cru voir renfermés tant de germes de salut et de gloire. Cette espérance a été déçue par les faits. Au lieu de fruits doux et salutaires, sont venus des fruits amers et empoisonnés. Si l'on cherche le remède, qu'on le cherche dans le rappel des saines doctrines, desquelles seules on peut attendre avec confiance la conservation de l'ordre et, par la même, la garantie de la vraie liberté.

Néanmoins, dans son appréciation maternelle, l'Église tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver.

Dieu lui-même, quoique infiniment bon et tout-puissant, permet néanmoins, dans sa Providence, l'existence de certains maux dans le monde, tantôt pour ne point empêcher

des biens plus grands, tantôt pour empêcher de plus grands maux. Il convient, dans le gouvernement des États, d'imiter celui qui gouverne le monde. Bien plus, se trouvant impuissante à empêcher tous les maux particuliers, l'autorité des hommes doit permettre et laisser impunies bien des choses qu'atteint pourtant et à juste titre la vindicte de la Providence divine. Néanmoins, dans ces conjonctures, si, en vue du bien commun et pour ce seul motif, la loi des hommes peut et même doit tolérer le mal, jamais pourtant elle ne peut ni ne doit l'approuver, ni le vouloir en lui-même, car, étant de soi la privation du bien, le mal est opposé au bien commun que le législateur doit vouloir et doit défendre du mieux qu'il peut. Et en cela aussi la loi humaine doit se proposer d'imiter Dieu, qui, en laissant le mal exister dans le monde, « ne veut ni que le mal arrive, ni que le mal n'arrive pas, mais veut permettre que le mal arrive. Et cela est bon ». Cette sentence du Docteur angélique contient, en une brève formule, toute la doctrine sur la tolérance du mal.

L'objection et la méprise au sujet de la tolérance viennent de ce qu'on ne suppose pas de moyen terme entre l'exclusion des cultes dissidents et l'égalité accordée à tous. On n'envisage que deux formes des rapports de l'Église et de l'État : la protection donnée à l'Église par l'État, dans une nation où l'unité religieuse est complète et où aucune secte dissidente n'est tolérée ; et l'égale protection accordée par l'État à toutes les confessions religieuses qui ne troublent pas la paix publique, sans aucun privilège pour l'Église catholique. La question ainsi posée, on n'a pas de peine à établir que l'unité de religion est rompue dans les sociétés modernes, et à conclure que la seconde forme, si inférieure qu'elle puisse être à la première, est seule admissible aujourd'hui. Mais il y a une troisième hypothèse qui est la vraie : *c'est celle de l'État chrétien, reconnaissant la divine mission de l'Église, et tolérant néanmoins dans le pays, mais sans y coopérer lui-même, la pratique des cultes dissidents qui ont des droits acquis à cette tolérance*. Dans ces conditions, les partisans résolus de la liberté n'ont à exercer aucunes représailles, à opposer aucune résistance, puisqu'on ne s'attaque à rien de ce qui leur est cher. L'État, en effet, laisse les dissidents s'organiser et s'administrer pour l'exercice de ce qu'ils appellent leur culte ; il s'abstient seulement de leur prêter son concours. Bien plus, il peut protéger les dissidents comme individus et comme citoyens, dans l'exercice de leur liberté et la jouissance de leurs droits ; ce qu'il évite, c'est de protéger et d'aider la secte elle-même en tout ce qui est d'ordre religieux. En un mot, l'État reconnaît l'Église pour la seule vraie religion et il ne prive pas les hétérodoxes de leurs droits antérieurement acquis.

Mais si l'État est obligé, dans certaines circonstances, d'accorder aux dissidents la liberté de pratiquer, même publiquement, leur culte, il ne peut être dispensé, dans aucun cas, du devoir d'embrasser lui-même la religion véritable et d'en accomplir les préceptes. S'il lui faut *tolérer* l'existence des sectes, il doit *protéger* la véritable Église et il ne peut protéger qu'elle seule. Enfin, de ce fait que tous les habitants d'un pays n'ont pas la même foi, il ne peut jamais s'ensuivre que la société soit autorisée à professer toutes les croyances, ou dispensée d'en avoir aucune. L'État, en ce cas, n'aurait pas la liberté

reconnue par lui à l'individu : celle de choisir la religion qui lui convient.

Telle est la vraie tolérance civile que l'Église peut accepter loyalement et qui permet aux catholiques d'assurer en toute sincérité leurs adversaires, quoi qu'on en ait dit, que, s'ils arrivaient au pouvoir, ils ne les opprimeraient certainement pas.

Mais deux traits essentiels distinguent cette tolérance de celle que prône le libéralisme. Elle ne se fonde nullement sur le droit de la conscience humaine au libre choix de sa religion; elle repose seulement sur la nécessité de fait qu'impose à un État l'existence de sectes puissantes dans le pays. De plus, elle n'a rien de commun avec cette fausse doctrine qui ne reconnaît pas plus de droits à la vérité qu'à l'erreur.

II

La contradiction apparaît donc nette, l'opposition irréductible, entre l'État appliquant les principes du « droit nouveau » et l'Église qui réclame de lui la reconnaissance de son souverain pouvoir spirituel, la liberté pour tous ses fidèles de demeurer en premier lieu soumis à sa loi. Cependant des conciliateurs se sont offerts, qui ont entrepris de dissiper cet antagonisme. C'est l'école des *catholiques libéraux*. Leur patriarche a caractérisé d'un mot leur tentative. « On tremble devant le libéralisme; catholicisez-le, et la société renaîtra » ([46]). Cette parole de Lamennais donne la formule exacte du catholicisme libéral; elle laisse voir l'inspiration généreuse dont il procède, mais elle révèle aussi son illusion et son erreur.

Les catholiques libéraux se distinguent des libéraux rationalistes par la foi qu'ils professent; mais leurs efforts pour faire disparaître l'antinomie les en rapprochent souvent en pratique, car ces efforts n'ont fréquemment pour résultat que de les faire prendre leur parti des exigences des rationalistes; ils tendent à obtenir de l'Église la même résignation, à lui faire même sanctionner leurs faiblesses. La tentative des catholiques libéraux ne mériterait que d'être encouragée et applaudie, s'ils cherchaient à réconcilier l'Église avec la société moderne (pour employer la formule repoussée par le *Syllabus*), en amenant celle-ci à quitter les erreurs qui la mettent en opposition avec l'Église sur des points fondamentaux; mais, n'espérant point ce résultat, persuadés d'ailleurs que les prétentions de l'Église sont excessives, et oublieux de ses enseignements, ils ont entrepris d'amener l'Eglise à transiger avec le système adverse. C'est à elle qu'ils demandent de faire tous les frais de cette conciliation.

Il s'en faut bien, d'ailleurs, que leur système se présente avec une netteté égale à celle du libéralisme rationaliste. En quoi consistent les opinions

(46) Lettre de Lamennais, 30 janvier 1829.

libérales ? Il est difficile de le savoir bien nettement, car les catholiques libéraux ne se hasardent pas volontiers à formuler leurs principes. Le parti a des meneurs; il n'a point de docteurs. En allant au fond des choses, et en saisissant le moins imparfaitement possible cet insaisissable Protée, voici, écrivait Mgr de Ségur, ce que l'on en peut dire :

D'abord la doctrine catholique libérale est un système général de fausse liberté et de fausse charité qui, en religion comme en politique, tend à amoindrir les vérités et les principes, et à les remplacer par des nuances et par du sentiment, non certes par impiété, mais afin de, soi-disant, concilier à l'Église, à la foi, à la vérité, au droit, les sympathies des adversaires. Elle tient peu de compte des principes les plus certains dès que ces principes sont en opposition avec l'opinion publique, c'est-à-dire avec les préjugés et les erreurs publiques. Elle tend toujours à mettre le fait au-dessus du droit. Des questions de principes elle fait immédiatement des questions de personnes, sacrifiant ainsi systématiquement la vérité et le droit à une affaire de sentiment, d'habileté ou d'intérêt. Les catholiques libéraux se laissent tellement préoccuper des personnes qu'ils perdent de vue les principes, lesquels sont pourtant la base de tout. De là vient que, tout en aimant sincèrement le bien, ils perdent pour ainsi dire l'horreur du mal, l'horreur de l'hérésie, l'horreur des crimes politiques. Ils ne conservent que l'amour des concessions aux méchants; pauvres dupes! Pendant qu'ils se flattent d'attirer les méchants sur leur terrain, ils glissent eux-mêmes et tombent sur le terrain de l'ennemi...

Enfin, la doctrine catholique libérale méconnaît et altère profondément les rapports de l'autorité et de la liberté, tels que Dieu les a établis et tels que son Église est chargée de les enseigner et de les maintenir. Elle est une altération profonde de la doctrine catholique sur l'autorité, au profit de la liberté; et c'est pour cela qu'elle s'appelle libérale (47)...

Le libéralisme catholique est donc moins une doctrine qu'une tendance, une manière de concevoir, de parler et d'agir. Il ne s'enferme pas en des propositions claires et déterminées, en des formules précises comme celles du libéralisme pur. Cette tendance est de restreindre, autant que possible, au profit de la liberté moderne, les rapports de l'état social avec l'ordre surnaturel. Les catholiques libéraux ne nient certes pas l'existence de cet ordre supérieur, ils ne nient pas les principes essentiels de l'Église, ni l'existence de certaines relations nécessaires entre elle et la société civile, mais ils en arrivent à parler, à se comporter, comme s'ils ne tenaient pas compte du plan divin selon lequel ces relations sont déterminées, ou du moins comme si ce plan était irréalisable. Le plaçant hors des possibilités sociales, ils ne se préoccupent pas de faire effort pour en procurer l'exécution. Inutile de s'épuiser pour atteindre ce qui est hors de portée. Tandis que l'Église ne cesse pas d'inculquer au chrétien le devoir de conserver son regard constamment fixé sur ce type de la société chrétienne, tout en tenant compte par tolérance des conditions existantes, eux ne sont pas loin de sacrifier la thèse et de prendre l'hypothèse pour l'état définitif et le meilleur.

Les deux vices du libéralisme catholique sont *une grande illusion dans ses vues* et *une grande faiblesse dans sa conduite*.

(47) Mgr de Ségur, *Hommage aux jeunes catholiques libéraux*, 1884.

L'illusion, c'est un engouement irréfléchi pour *la liberté* et une confiance présomptueuse, excessive dans ses heureux résultats.

La liberté : mot magique, entraînant, qui répond à ce qu'il y a de meilleur en nous et tout ensemble à ce qu'il y a de plus mauvais, par cela même qu'il joint à sa puissance quelque chose de vague, d'indéterminé, dont le mal profite au moins autant que le bien. La liberté, en effet, ayant pour mission de rompre les *liens,* nous apprécions diversement la liberté, suivant que nous apprécions plus ou moins sainement ce qu'on appelle des *liens.* Pour le catholique, pour le serviteur de Dieu, un lien c'est tout ce qui gêne l'accomplissement du devoir, l'accomplissement de la volonté de Dieu : pour le mondain, pour l'homme qui vit en dehors des idées de la foi, un lien c'est tout ce qui gêne ses passions et ses caprices. — Cette distinction est fondamentale ici. Elle explique comment le nom seul de liberté fait vibrer tous les cœurs et pourquoi le sentiment de la liberté est si général, si irrésistible. Dans le sentiment libéral, qu'il ne faut donc pas confondre avec le sentiment de la liberté, il y a du bon et du mauvais : le bon, c'est l'horreur de tout ce que l'on croit être de la tyrannie; c'est l'indignation très légitime contre ce que l'on regarde comme des abus d'autorité et comme l'oppression de la conscience. Au fond, chez nos jeunes catholiques libéraux, il n'y a guère que cela dans leur répulsion pour les hommes et les institutions qui soutiennent énergiquement le principe d'autorité. Le mal, c'est l'esprit d'indépendance et de révolte qui fermente dans ces jeunes têtes, et qui les rend sympathiques, sans qu'ils sachent trop pourquoi, à ce qu'on appelle « les libertés modernes », à la séparation de l'Église et de l'État, à la liberté de la presse, aux libertés parlementaires, à la liberté de l'hérésie et de l'erreur, et à tous ces principes de tolérantisme que le Saint-Siège a condamnés en 1790, dès leur proclamation, et qu'il a stigmatisés de nouveau, en 1832, comme une dangereuse « folie » *deliramentum* (48)...

Les catholiques auraient à retourner à leur manière contre les libéraux rationalistes la réplique d'un membre de la Commune à l'un de ses otages, Mgr Darboy, qui lui reprochait de tuer la liberté : « Ta liberté n'est pas la nôtre ». Il n'y a pas, en effet, entre les uns et les autres, il ne peut y avoir une manière commune d'entendre la liberté. Louis Veuillot indiquait très bien la différence en rappelant sa polémique avec Prévost-Paradol au temps de l'Empire.

Je crois que les libéraux séparés verraient juste, s'ils pouvaient comprendre quelle est, entre nous, la cause de la séparation. Cette cause n'est pas, au fond, l'amour ou l'aversion de la liberté, mais une conception différente de la liberté... Je me sens parfaitement en état de démontrer à n'importe quel libéral, sans excepter M. Prévost-Paradol, que je n'ai pas moins aimé que lui la liberté, que je n'ai pas moins sincèrement, moins ardemment, moins obstinément essayé de la servir; et que *l'Univers* n'a pas été supprimé pour avoir trop méconnu la cause de la liberté. Seulement nous ne voulons donner à la liberté, ni les mêmes droits, ni les mêmes règles et les mêmes devoirs, ni peut-être le même but. Pour nous, catholiques, la liberté ne peut être que le moyen de rentrer ou de rester dans l'ordre et dans la paix. Et l'ordre et la paix sont avant tout le respect de la loi de Dieu (49).

Paroles qui trouvent leur pleine confirmation dans celles de Léon XIII :

Par sa nature donc et sous quelque aspect qu'on la considère, soit dans les individus, soit dans les sociétés, et chez les supérieurs non moins que chez les subordonnés, la liberté humaine suppose la nécessité d'obéir à une règle suprême et éternelle ; et cette règle n'est

(48) Mgr de Ségur, *op. cit.* — (49) *Les Odeurs de Paris*, 12, 13.

autre que l'autorité de Dieu nous imposant ses commandements ou ses défenses; autorité souverainement juste, qui, loin de détruire ou de diminuer en aucune sorte la liberté des hommes, ne fait que la protéger et l'amener à sa perfection, car la vraie perfection de tout être, c'est de poursuivre et d'atteindre sa fin; or, la fin suprême vers laquelle doit aspirer la liberté humaine, c'est Dieu [50].

Le même Souverain Pontife ne dénonçait pas moins nettement l'impuissance de cette liberté dans laquelle on mettait une confiance aveugle. Dans la lettre apostolique pour son jubilé pontifical (19 mars 1902), dont l'éloquence émouvante dépassa peut-être celle de toutes ses encycliques, l'auguste pontife, après avoir retracé le tableau saisissant des maux qui accablent la société, adjurait les hommes de bonne volonté de réfléchir aux remèdes de cette situation extrême et passait d'abord en revue ceux dans lesquels un grand nombre placent leur espoir :

Avant tout, il faut se demander quels sont ces remèdes et en scruter la valeur. La liberté et ses bienfaits, voilà d'abord ce que nous avons entendu porter jusqu'aux nues; en elle, on exaltait le remède souverain, un incomparable instrument de paix féconde et de prospérité. Mais les faits ont lumineusement démontré qu'elle ne possédait pas l'efficacité qu'on lui prêtait. Des conflits économiques, des luttes de classes s'allument et font éruption de tous côtés, et l'on ne voit pas même l'aurore d'une vie publique où le calme régnerait. Du reste, et chacun peut le constater, la liberté, telle qu'on l'entend aujourd'hui, c'est-à-dire indistinctement accordée à la vérité et à l'erreur, au bien et au mal, la liberté n'aboutit qu'à rabaisser tout ce qu'il a de noble, de saint, de généreux, et à ouvrir plus largement la voie au crime, au scandale et à la tourbe abjecte des passions ».

Le pape ne méconnaissait point les avantages que l'on peut tirer du progrès des sciences, de l'instruction, de la civilisation et d'une « douce liberté ». Il ajoutait : « Mais il faut en subordonner l'usage aux intentions du créateur et faire en sorte qu'on ne les sépare jamais de l'élément religieux, dans lequel réside la vertu qui leur confère, avec une valeur particulière, leur véritable fécondité ».

L'histoire des catholiques libéraux de 1828 à 1870 est un témoignage constant de leur confiance excessive dans la liberté, et cette confiance explique leurs entraînements. Il est surprenant qu'une si fâcheuse expérience, et surtout les jugements répétés du Saint-Siège n'aient pas dissipé cette illusion chez ceux des générations suivantes. On en trouvera des traits nombreux dans cette histoire. Pour n'en citer ici qu'un ou deux, des plus marquants, le président de l'*Action libérale,* considéré à cette époque comme le chef de l'action catholique en France, disait dans son discours-manifeste du Havre, en 1902 : « La liberté, sous toutes ses formes et sous tous ses aspects, dans le domaine politique comme dans celui de la conscience, voilà ce qui peut nous guérir ». Et pourtant M. Piou repousserait l'épithète de catholique libéral. Déjà, en 1892, en prenant la tête des catholiques constitutionnels, il proclamait : « Nous ne voulons plus que personne accuse les catholiques de vouloir autre chose que

(50) Encyclique *Libertas.*

la liberté et d'empiéter sur les droits et l'indépendance du pouvoir civil » [51]. En 1898, un théologien dominicain, le P. Maumus, terminait son livre sur *les Catholiques et la Liberté politique*, en disant :

Oui, les regards des catholiques d'Europe se tournent avec admiration vers l'Église des États-Unis pour apprendre d'elle ce que peut la liberté au service de la plus grande et de la plus noble cause. Nous étions portés à croire que l'Église serait réduite à l'impuissance si elle n'était pas soutenue par le glaive de la puissance civile. L'expérience des catholiques américains nous enseigne que la liberté lui suffit, et que les institutions politiques libres sont infiniment plus profitables à son épanouissement que la protection souvent compromettante du pouvoir.

L'autre vice du libéralisme catholique, sa faiblesse dans la conduite, croit trouver son excuse et sa justification dans la distinction entre la *thèse* et l'*hypothèse*, d'ailleurs introduite par lui, comme on l'a vu. Les catholiques libéraux s'estiment excusés et mis en règle avec l'Église, car ils acceptent sa doctrine théoriquement ; excusés et justifiés pareillement d'en abandonner la défense, de la sacrifier dans le domaine de l'action, où ils se soustraient au devoir de l'affirmer. Sous le prétexte qu'ils s'occupent du relatif et du concret, ils écartent ce qu'ils appellent à dessein l'absolu, l'idéal. La *thèse*, on le sait, c'est le droit chrétien en soi qui, dans l'État normal, préside aux rapports de l'Église avec lui et consacre les droits qu'elle tient de sa mission divine. Les circonstances que la société civile traverse à une époque donnée et les difficultés que celles-ci comportent constituent l'*hypothèse*. Les catholiques libéraux se cantonnent dans l'hypothèse et font bon marché de la thèse. Leur manière de servir l'Église et ses droits dans la vie publique consiste à s'autoriser, même en la dépassant, de toute la tolérance admise dans l'hypothèse, en ne rendant à la thèse que des hommages platoniques, souvent même assez dédaigneux.

C'est pourtant sur l'action des citoyens catholiques que l'Église est en droit de compter pour le maintien de ses droits et de sa liberté dans la société moderne. Leur fidélité doit en être le rempart. L'État lui même a besoin de ce concours. L'attitude des catholiques libéraux devient donc une défection dont les conséquences sont graves. Cet abandon d'un grand devoir se produit à l'abri d'une confusion entre la situation des citoyens et celle de l'Église ou de l'État. Ils se comportent comme si l'Église érigeait en principe général de conduite la tolérance qu'elle admet de la part des gouvernements. L'Église, supposant l'État empêché, peut bien, par condescendance maternelle, tempérer ses obligations, et supporter, sans rupture avec lui, un amoindrissement de ses droits et privilèges « en vue d'un plus grand mal à éviter ou d'un plus grand bien à obtenir », selon les paroles de Léon XIII ; mais, seule, une impossibilité morale, celle d'urger efficacement le respect des droits de Dieu et des siens, motive sa tolérance. Celle de l'État a son excuse dans une

(51) L'*Univers*, 14 juin 1892.

impossibilité de même genre. Mais il n'en existe pas de semblable, qui empêche les citoyens catholiques de travailler, eux, à la restauration de ce respect. Ils ont, au contraire, dans l'exercice de leur liberté et de leurs droits civiques, des moyens variés d'action pour le promouvoir, en éclairant leurs concitoyens sur sa nécessité, en facilitant par cette action la tâche du pouvoir civil, en agissant sur lui pour empêcher les abus et les excès de la tolérance, en résistant au besoin à ses oppressions et en opposant aux principes pernicieux du droit nouveau l'affirmation intrépide de ceux du droit chrétien.

Le pape dont ils ont le plus vanté l'esprit conciliant, Léon XIII, s'est souvent prononcé aussi fortement qu'aucun de ses prédécesseurs sur ce devoir d'une affirmation et d'une résistance courageuses. On relèverait dans ses encycliques vingt passages comme ceux-ci :

Il arrive que parfois les exigences de l'État envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Église, ou bien affectent la prétention de se l'assujettir. De là des luttes, et, pour la vertu, des occasions de faire preuve de valeur. Deux pouvoirs sont en présence, donnant des ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous les deux simultanément : Nul ne peut servir deux maîtres. Plaire à l'un, c'est mépriser l'autre. Auquel accordera-t-on la préférence? L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime, en effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu pour plaire aux hommes, d'enfreindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux magistrats, de méconnaître les droits de l'Église sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil...

... Mais, si les lois de l'État sont en contradiction ouverte avec la loi divine, si elles renferment des dispositions préjudicielles à l'Église, ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion; si elles violent dans le Pontife Suprême l'autorité de Jésus-Christ, dans tous ces cas, il y a obligation de résister, et obéir serait un crime dont les conséquences retomberaient sur l'État lui-même. Car l'État subit le contre-coup de toute offense faite à la religion.

Dans ce déluge universel d'opinions, c'est la mission de l'Église de protéger la vérité et d'arracher l'erreur des âmes, et cette mission, elle la doit remplir saintement et toujours, car à sa garde ont été confiés l'honneur de Dieu et le salut des hommes. Mais, quand les circonstances en font une nécessité, ce ne sont pas seulement les prélats qui doivent veiller à l'intégrité de la foi, mais, comme le dit saint Thomas : « Chacun est tenu de manifester publiquement sa foi, soit pour instruire et encourager les autres fidèles, soit pour repousser les attaques des adversaires ».

» Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu; elle est incompatible avec le salut de chacun et avec le salut de tous; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi; car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons... » ([52]).

C'est cependant de l'autorité du même pape Léon XIII que les catholiques libéraux, dans la période dont nous avons à retracer l'histoire, n'ont pas craint de se couvrir pour reléguer simplement la thèse dans le domaine des utopies et des chimères. M. l'abbé Klein, qui comptait parmi leurs guides influents, écrivait en 1893 :

(52) *Encyclique Sapientiæ christianæ* (10 janvier 1890).

Sous la suprême direction de Léon XIII, où vont donc aujourd'hui les catholiques de 20 à 30 ans, ceux qui ont l'âge des années actives?... Sans s'occuper davantage de thèses absolues dont l'application est reconnue impossible, ils ne réclament pour eux-mêmes et pour l'Église que l'égalité dans la liberté (53)...

Un écrivain des plus distingués du parti, M. Anatole Leroy-Beaulieu, procédait ainsi à une exécution élégante de la thèse :

Nous touchons ici à ce qui est le caractère propre du *Syllabus* et de tous les actes pontificaux du même genre. Pour les apprécier, il ne faut pas oublier que ce sont avant tout des déclarations de principes, visant les doctrines plutôt que leur application, « la thèse et non l'hypothèse », les systèmes philosophiques ou politiques et non les législations ou les constitutions existantes. Les papes et les théologiens qui émettent ces principes raisonnent en quelque sorte dans l'abstrait, pour une société ayant conservé l'unité de foi et filialement soumise à l'autorité pontificale. Ils font à leur manière, si j'ose ainsi parler, leur île d'Utopie, leur Salente, ou leur République de Platon, exposant, d'après leurs maximes, les lois d'une société parfaite, sans se préoccuper des nécessités contingentes et des réalités actuelles, ce qui ne les empêche nullement d'en tenir compte dans la pratique, de s'y accommoder et de se faire aux circonstances. Quand les règles idéales ainsi posées seraient en contradiction manifeste avec les principes de notre droit public, y aurait-il là de quoi alarmer sérieusement les gouvernements et les peuples modernes? Non, en France du moins, car, chez nous, les fanatiques ou les illuminés, qui rêvent de construire sur la terre une sorte de contrefaçon de la Jérusalem céleste, sont les seuls à voir en de telles maximes une règle de conduite applicable à notre temps et à notre état social. Les autres, non seulement les catholiques qui, au contact du siècle, se sont plus ou moins entachés d'idées libérales, mais tous ceux qui ont quelque esprit politique ou quelque sens pratique, sentent la folie de pareils songes et prennent à tâche de s'en disculper.

Non, il n'est pas exact de n'attribuer aux enseignements de l'Église, à des actes qu'elle estime opportuns ou nécessaires, qu'une valeur spéculative et théorique, et d'y voir des déclarations de principes visant les doctrines plutôt que leur application, la thèse et non l'hypothèse, les systèmes philosophiques ou politiques, et non les constitutions ou les législations existantes. L'Église tient assurément compte des difficultés qu'offre l'état actuel de la société, mais elle parle pour rappeler à tous, et surtout aux catholiques, la doctrine qu'ils ne doivent pas oublier, la conduite à tenir dans les circonstances actuelles, le plan qu'ils doivent s'efforcer de réaliser; elle les presse de faire passer autant que possible la doctrine dans les faits. On pourrait parler comme le fait l'auteur, s'il s'agissait de vérités spéculatives. Mais quand l'Église enseigne son pouvoir et ses droits, elle traite des vérités d'ordre pratique, qui appartiennent à la morale. Ce sont des règles de conduite pour les gouvernements, les peuples et les particuliers. Les rejeter dans le domaine de l'idéal, sous le prétexte qu'elles ne sont pas faites pour le monde réel, équivaut à les nier. Quel jugement porterait-on sur l'homme qui, sous le prétexte que la perfection n'est pas de ce monde, reléguerait dans l'idéal les conseils de l'Évangile?

Une autre remarque du même écrivain, à propos du commentaire de

(53) *Nouvelles tendances en littérature et en religion*, 128.

Mgr Dupanloup sur le *Syllabus*, montre l'impasse à laquelle l'abus de la distinction entre la thèse et l'hypothèse accule les catholiques libéraux. « Cette distinction, dit-il, a pour effet de fomenter les défiances des libéraux de principes contre le clergé et contre l'Église. Le *Syllabus* est ainsi venu fournir un argument à ceux qui accusent les catholiques de réclamer la liberté quand ils sont faibles, pour la refuser aux autres quand ils sont forts. En d'autres termes, il autorise à les soupçonner de n'accepter l'hypothèse, c'est-à-dire la liberté, que pour revenir à la thèse, c'est-à-dire à la contrainte. Cette objection, Mgr Dupanloup la repoussait au nom de la loyauté et de l'honneur, protestant avec indignation contre le soupçon d'une telle duplicité et flétrissant les hommes capables d'en avoir la pensée ». Cette protestation de l'évêque a été rapportée plus haut. Mais, alors, cela semble bien être un abandon pur et simple de la thèse, sa relégation perpétuelle dans l'île d'Utopie; et l'accord des catholiques libéraux avec la doctrine de l'Église fait l'effet d'un trompe-l'œil. Tout amène donc à conclure que, si les catholiques veulent rester fidèles à eux-mêmes, ils ne peuvent se dispenser d'unir l'affirmation de la thèse à leurs efforts pour tirer de l'hypothèse le moins mauvais parti possible.

On ne manque pas de prétexter la difficulté de la tâche, en la déclarant insurmontable. En proclamant qu'ils veulent rétablir l'ancien régime, les catholiques effraieront tout le monde et feront chasser l'Église de partout.

Eh bien ! répond l'abbé J. Morel, dans sa *Somme contre le catholicisme libéral,* abordons franchement cette objection qui est la véritable cause du catholicisme libéral. Au fond, il n'a pas d'autre raison d'être que le respect humain et la modicité de la foi. D'abord, nous ne voulons pas du tout ramener l'ancien régime, qui n'avait pas révolutionné sans doute le droit chrétien autant que les temps modernes l'ont fait, mais qui l'avait déformé et réformé à plaisir. Nous ne prétendons pas non plus imposer une forme de gouvernement plutôt qu'une autre... Nous ne prétendons ressusciter que l'esprit chrétien, et l'esprit chrétien, c'est la concorde entre l'Église et l'État... Mais on n'acceptera pas notre alliance, et l'on nous donnera la servitude. Eh bien! vous réclamerez contre la servitude et vous proposerez l'alliance. — Mais on ne vous écoutera pas, et le siècle passera son chemin, dédaigneux de votre alliance, dédaignenx même de votre servitude. — Eh bien ! vous prêcherez au siècle le droit chrétien, et, si la société ne doit pas s'engloutir dans un cataclysme, elle vous écoutera beaucoup plus que ses dédains affectés le feraient croire. Au fond, on a besoin de vous... — Mais comment persuader les hommes de ce siècle qu'il faut introduire la religion dans la loi ? — Aussi facilement et aussi difficilement qu'on leur persuade qu'il faut croire à l'Incarnation du Verbe, à la chasteté dans le mariage, et à l'enfer éternel. C'est toujours saint Paul discutant devant Festus *de fide et justitia, de castitate et de judicio tremendo.*

III

L'illusion et la faiblesse du libéralisme catholique auraient eu leur remède préventif ou curatif dans une plus grande attention et docilité à la voix de l'Église, *dans la recherche des jugements émis par le Saint-Siège sur divers*

faits ou systèmes. Il y avait là une règle d'appréciation et de conduite toute tracée, faite pour prévenir les écarts. En la suivant, on aurait tout d'abord évité une confusion constante entre *la tolérance* et *la liberté*. La tolérance est l'effet d'une concession, elle implique l'affirmation d'un droit qui subsiste. Ce que l'Église tolère seulement, et à des conditions déterminées, on le prend pour une liberté reconnue. Ses réserves, ses protestations se trouvent dès lors à peu près sans objet et il devient presque aussi légitime qu'opportun de ne plus les rappeler. Les principes s'effacent, les faits seuls subsistent et sont ratifiés. Le P. Lecanuet, qui ne cache point sa sympathie pour les catholiques libéraux, définit ainsi leur position :

La Révolution française, disent-ils, a constitué un état de choses nouveau qu'il ne dépend pas de nous de changer. Le temps est passé où l'Église appuyée sur les trônes, dominait et dirigeait la société. Cette société, la majeure partie du peuple français, n'est plus chrétienne que de nom ; elle n'est surtout pas cléricale et ne veut plus de la suprématie de l'Église ; elle est fort entichée des prétendues conquêtes de la Révolution. Pour agir sur cette société, pour la conquérir au Christ, il faut la prendre comme elle est. Renonçons au rêve de domination du moyen âge ; ne parlons plus de privilèges à jamais disparus ; accommodons-nous des libertés modernes ; luttons contre nos adversaires par la parole, par la presse et par l'enseignement, et ne réclamons plus pour l'Église que le droit commun (54).

D'autres faits cependant subsistent, faits historiques et faits dogmatiques, relatifs à la tolérance de l'Église, dans un passé qu'on défigure, et même en présence des sociétés nouvelles : on plie ces enseignements comme ces faits au gré du libéralisme par des interprétations arbitraires, tandis que toute la controverse devrait être de savoir quels jugements le Saint-Siège a déjà authentiquement portés sur les faits en question et sur les thèses discutées. Beaucoup d'opinions sur les fausses libertés et les faux droits trouveraient ainsi leur naturel redressement.

Une courte revue de ces assertions sur les faits et de ces jugements de

(54) *Op. cit.*, 301. — Un de leurs écrivains les plus déliés, M. Georges Goyau, a fait paraître, en 1908, un recueil de pages choisies de Mgr Ketteler. Il y relate cette appréciation du duc Albert de Broglie, où l'on voit en action ce qui a été dit plus haut de l'attitude des catholiques libéraux à l'égard de la thèse :

« Des publicistes philosophes, écrivait, au sujet du livre de Ketteler : *Liberté, autorité, Église*, le futur duc Albert de Broglie, voudront fonder la liberté de conscience sur des principes plus généraux, plus universellement applicables, sujets à moins d'exceptions et de restrictions. Mais on accordera du moins que si les raisonnements de Mgr Ketteler ne terminent pas tous les débats qui peuvent naître au sujet de la liberté de conscience, ils ont pour effet de reléguer de tels débats dans le domaine de la spéculation pure et de les faire disparaître du terrain pratique, qui seul a quelque importance pour l'avenir à attendre et pour la conduite à venir. Du moment où il est accordé que dans l'état du monde tel qu'il est sous nos yeux et tel que rien ne nous permet de supposer qu'il cesse d'être (non seulement de notre vivant, mais à perte de vue, et aussi loin que nos prévisions peuvent s'étendre), la liberté de la conscience est un droit que les citoyens peuvent réclamer. L'origine, le fondement, la nature philosophique de ce droit deviennent de véritables questions d'école. Leur gravité, grande aux yeux des métaphysiciens ou des théologiens, ne peut arrêter le regard, encore moins gêner un instant la conduite des politiques... Rarement nous avons vu unis avec tant de bonheur le ton du pasteur qui rappelle ses brebis égarées et celui du politique qui voit, dans chacun de ses concitoyens, des êtres moraux dont il entend respecter tous les droits (*Correspondant*, mars 1862, p. 610-611, p. xx).

doctrine qui sont la monnaie courante des opinions libérales, placés en regard des actes du Saint-Siège aux différentes époques, prendra opportunément place ici, pour dissiper les nuées entassées autour de ces questions. Les éléments de cette revue, en ce qui concerne les assertions libérales, pourraient être recherchés dans la première partie de cette Introduction, mais il sera plus intéressant de les trouver réunis dans un opuscule auquel il n'a été fait jusqu'ici qu'une allusion. La haute position de son auteur dans l'Église mérite qu'on s'y attache avec plus d'attention qu'aux discours ou aux écrits des profanes.

On a vu qu'au Congrès de Malines, Montalembert s'appuyait avec une complaisance marquée sur l'autorité de Mgr Ketteler, évêque de Mayence. Le grand prélat, illustré par sa résistance à l'oppression d'un gouvernement persécuteur, par ses écrits et par son apostolat social, venait de publier, en 1862, à la veille de ce congrès, *Liberté, Autorité, Église : Considérations sur les grands problèmes de l'époque,* ouvrage qui, d'ailleurs, contenait des parties excellentes et une vigoureuse réfutation du libéralisme rationaliste. Il arriva pourtant que les catholiques libéraux de France se trouvèrent d'accord pour en faire le manuel classique de leur système. La page du duc de Broglie, qu'on vient de lire en note, en est un exemple. Les opinions qui vont être extraites ici de cet opuscule, pour être discutées, n'ont pas cessé d'avoir cours parmi eux, et n'ont même jamais été plus en vogue qu'à l'époque dont nous entreprenons l'histoire.

Le sentiment de l'Église elle-même sur son pouvoir coactif à l'égard des infidèles et des hérétiques dans les époques passées, le caractère des répressions dont elle usait, sont, aux yeux de Ketteler, la preuve qu'elle assimile la liberté d'exercer une religion à la liberté morale, qu'elle abandonne le choix d'une religion à la libre détermination des individus, comme elle les laisse libres de se déterminer entre le bien et le mal. « Non seulement, dit-il, elle ne prétend user d'aucune contrainte à cet égard, mais il est absurde de croire qu'elle veut, ou seulement désire voir les princes y recourir. Leur intervention en cette matière n'a d'ailleurs fait que causer des malheurs dans l'Église. Aussi bien, c'est faire dépasser à l'État sa fin naturelle que de la lier à l'ordre révélé, car cette fin ne consiste que dans le progrès du bien purement moral ».

Les libéraux catholiques avaient donc raison de prendre leur bien dans cet opuscule où ils le trouvaient. Ils s'en sont toujours cru en légitime possession.

Mgr Ketteler se place en face de cette définition de la liberté de religion donnée par Guizot en 1861 dans *l'Église et la Société chrétienne :* « La liberté religieuse, c'est la liberté de la pensée, de la conscience et de la vie humaine en matière religieuse, la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté des philosophes comme celle des prêtres et des fidèles. L'État leur doit à tous la même plénitude et la même sécurité dans l'exercice de leur droit ». L'évêque

de Mayence ne se propose pas d'autre but, dans ses chapitres XXII et XXIII, que de défendre la conclusion énoncée dans cette dernière phrase.

LA CONTRAINTE. — La doctrine de l'Église *à l'égard des infidèles*, qu'il recherche dans saint Thomas et Suarez, unanimes à dire avec tous les grands docteurs que la foi ne doit pas être imposée par contrainte aux infidèles, d'autant qu'ils ne sont pas sujets de l'Église, permet, estime-t-il, de constater d'abord ceci à leur sujet :

On voit, par ces principes, que l'Église accorde aux infidèles l'entière et pleine liberté de religion que réclame M. Guizot. *L'Église professe une si haute estime pour la liberté de conscience et la liberté de religion, qu'elle repousse comme immorale et absolument intolérable toute contrainte exercée sur des individus qui lui sont étrangers.* Mais elle a soin en même temps de marquer les bornes précises et rigoureuses où la liberté de religion devient un péril pour le bien moral des hommes. Il sera question plus loin de ces limites.

Mettons ici de côté la si haute estime pour la liberté de conscience et de religion que l'Église professerait, et même l'entière et pleine liberté de religion qu'elle accorde aux infidèles, — encore que Mgr Ketteler, d'accord avec saint Thomas et Suarez, leur refuse le droit à l'idolâtrie et à toutes les pratiques que la loi naturelle désavoue. Mais c'est peut-être exagérer l'horreur de l'Église *pour la contrainte,* même à l'égard de ceux qui sont complètement étrangers à la foi. Il est incontestable qu'elle a entendu soumettre les infidèles à son pouvoir coactif sur les points où elle pouvait les convaincre d'erreur capitale à l'aide de la raison seule, et qu'elle a quelquefois appliqué ce principe de gouvernement. Grégoire XIII, par exemple, dans ses Lettres apostoliques sur le devoir de la sainte Inquisition, prescrit des peines très afflictives contre les Juifs, s'ils nient les vérités qui sont communes à leur religion et à la nôtre, comme l'existence d'un Dieu un, éternel et tout-puissant, s'ils blasphèment Jésus-Christ ou sa Mère, etc... ([55]). Ce pape, qui n'était ni le rigide Sixte V, ni Innocent III, mais le conciliant Grégoire XIII, n'eut pas davantage un respect si absolu de la liberté des infidèles. Les Juifs, d'ailleurs favorisés par Rome d'une hospitalité de tout temps généreuse et clémente, laissaient déserte la chaire de l'Église où ils étaient convoqués pour s'entendre démontrer l'accord des deux Testaments : un *Motu proprio*

(55) «... Statuimus ac etiam declaramus, Inquisitores hæreticæ pravitatis libere procedere posse in omnibus causis et casibus qui sequuntur : Si quis Judæus, aut infidelis in iis quæ circà fidem cum illis nobis sunt communia, veluti Deum unum, æternum, omnipotentem, creatorem omnium visibilium et invisibilium, et similia non esse asseruerit, prædicaverit, vel privatim alicui insinuaverit;... ut super his contrà Judæos, atque infideles quoscumque simul, vel separatim, prout in causis fidei juxtà sacrorum Canonum formam, nec non officii Inquisitionis hujus modi constitutiones, diligenter inquirant, et procedant, et quos in aliquo vel aliquibus horum flagitiorum excessibus culpabiles repererint, in eos pro culpæ modo, ac etiam pro criminum numero, vel multiplicatione, aut consuetudine delinquendi, flagra, remigia, etiam perpetua, rerum quoque publicationes, exilia, aliaque atrociora decernant, et aliàs de eis exempla edant, quæ sceleratos illos deterreant ab hujus modi flagitiis in posterum admittendis... » — Ce document est intégralement cité par l'abbé J. Morel, dans sa *Somme contre le catholicisme libéral.* Ceux qui suivront sont également extraits de cet ouvrage. La critique que l'abbé Morel y fit de la brochure de Mgr de Ketteler, prolixe et quelque peu confuse, mais solide et complète, a fourni les matériaux de la présente discussion.

énergique de Grégoire XIII les força de venir écouter une fois par semaine un sermon approprié à leurs préjugés, à leur aveuglement, à leur état d'âme, avec appel au bras séculier contre tout catholique qui les détournerait de s'instruire ([56]).

Mgr Ketteler s'objecte ensuite à lui-même, contre cette si haute estime de l'Église pour la liberté de conscience, sa conduite et celle du pouvoir civil à l'égard des *hérétiques* dans les siècles passés; mais il se flatte de résoudre facilement la difficulté. Peut-être trouvera-t-on qu'elle subsiste assez forte pour faire obstacle aux solutions contemporaines.

La répression de l'hérésie, telle que la pratiquait autrefois le pouvoir civil, s'explique ainsi d'après lui :

Le pouvoir civil, considérant l'hérésie comme un crime social, devait par là même se croire autorisé à la réprimer par des châtiments sévères, même par la peine de mort. Dès que les empereurs de Rome furent devenus chrétiens, l'hérésie figura dans le droit romain parmi les délits politiques. Cette manière de voir passa dans le droit coutumier germanique, puis dans les lois impériales; conséquence bien naturelle de l'unité de foi et des idées religieuses de cette époque. L'Église, sans doute, approuva plus tard ce genre de pénalité comme légitime; mais elle n'avait pas eu besoin de le réclamer elle-même. On n'avait alors aucune idée de ces innombrables confessions religieuses que notre âge a vues naître, et l'on ne croyait pas qu'il pût y avoir d'autre Église que l'Église chrétienne, seule sainte, seule véritable et répandue par toute la terre...

D'où une conséquence naturelle : c'est que l'hérésie a dû disparaître comme délit civil dès le moment où l'unité de la foi a été rompue; elle avait perdu sa véritable raison d'être.

Il est cependant difficile d'admettre que l'hérésie ait figuré si tôt parmi les délits politiques, dans le droit romain, dans le droit germanique et enfin dans les lois du Saint-Empire, parce qu'on n'avait alors aucune idée de ces innombrables confessions que notre âge a vu naître, et parce qu'on ne croyait pas qu'il pût y avoir d'autre Église que l'Église chrétienne. L'histoire, avant le protestantisme, avait déjà enregistré les sectes des Gnostiques, des Manichéens, des Donatistes Saint Augustin fut embauché lui-même par ces fausses communions avant d'entrer dans l'Église véritable. On connaissait les Ariens qui avaient pu espérer un jour la supplanter dans le monde catholique. Nestorius, Eutychès, Photius, ramassaient dans l'Orient des branches détachées du cep, qui végètent encore aujourd'hui; et l'Occident ne pouvait

(56) « ... Ad quos sermones et lectiones, volumus universos et singulos utriusque sexus Judeos a duodecim annis et infrà, infirmitate, aut alia legitima causa, de qua Ordinarios docere debeant, non impeditos... ità per circuitum convenire ut tertia saltem eorum pars, nec unquam minor adsit. Quod si facere neglexerint, interdicti cum fidelibus commercii, et aliis pœnis arbitrio Ordinarii pro-contumaciœ modo imponendis, donec satisfeceriut competenter, ad ipsos sermones audiendos compellantur. Si quis verô de numero fidelium ità fuerit salutis aut sui, aut proximi sui, de quo unicuique mandatum est, immemor, qui eos à salutaribus hujusmodi sermonibus, seu lectionibus directe abduxerit, aut impediverit, seu contenderit quoque modo, excommunicationis sententiâ sit eo ipso ligatus, et contrà eum ad alias pœnas Ordinarii arbitrio omnino procedatur. Cæterum Imperatorem, Regesque, et Principes omnes, necnon Respublicas, Magistratus, et dominos temporales sæculares rogamus, et obtestamur in Domino, ut Patriarchis, Episcopis, et aliis Ordinariis prædictis eorumque vicariis, et ministris suum in præmissis auxilium præstent, amplissimum ab omnipotenti Deo præmium in supremis gloriæ æternæ tabernaculis habituri... »

oublier les ravages des Albigeois, des Wicléfistes, des Patarins, des Vaudois, des Hussites, des Thaborites, des Fraticelles, qui se succédèrent jusqu'à la veille de la Réforme. Comment, au milieu de tant de sectes qui déchiraient le sein de l'Église et établissaient partout de faux centres de communion, pouvait on garder cette illusion de fait qu'il ne pût y avoir d'autre Église sur la terre que l'Église chrétienne, seule sainte et seule véritable?

On croirait, d'après les premières lignes de la citation précédente, que la première pensée du caractère social du crime d'hérésie est venue au pouvoir civil plutôt qu'au pouvoir ecclésiastique. Cependant il est difficile d'attribuer cette initiative aux princes. C'était l'Église qui leur apprenait la volonté que Jésus-Christ avait conçue et qu'il avait scellée de son sang, d'établir le règne de son Père sur la terre comme au ciel; c'était l'Église qui leur apprenait que ce règne devait avoir un trône dans l'individu, dans la famille, dans la nation et dans la république chrétienne; c'était par conséquent l'Église qui leur apprenait encore que l'hérésie révolutionnant la république chrétienne était le crime social par excellence, suivant la définition de saint Pie V, puisqu'elle attaquait la base d'une constitution établie de droit divin. Les princes chrétiens n'ont donc pas considéré d'eux-mêmes l'hérésie comme un crime social; ils ont été instruits par l'Église à la considérer de la sorte, et quand ils l'ont réprimée par des châtiments, il n'y a pas eu un instant où ils aient puisé dans leur seule évidence, dans leur conviction isolée, la conscience de leurs droits; ils n'ont jamais ignoré que l'Église, dont ils étaient le bras séculier, trouvait bon que ce bras s'appesantît sur les hérétiques.

L'Inquisition. — L'Église fut en tout la mère et la maîtresse des peuples, et les rois devaient l'écouter docilement, pour connaître sur tous les points quels étaient les droits et les devoirs de la couronne que sa main déposait sur leurs têtes le jour du sacre. Aussi est-il difficile de comprendre comme Mgr Ketteler le rôle secondaire et postérieur auquel l'Église se serait bornée dans l'établissement de l'*Inquisition*. « L'Église, dit-il, approuva sans doute ce genre de » pénalité comme légitime, mais elle n'avait pas eu besoin de le réclamer » elle-même ». On s'explique que Montalembert, à Malines, et cent autres, en diverses circonstances, aient été heureux de s'appuyer sur l'autorité de l'illustre auteur disant :

Les tribunaux de l'Inquisition civile établis plus tard en Espagne, et dont on a du reste singulièrement exagéré les horreurs, n'ont rien de commun avec l'Église ni avec ses principes. Ils étaient l'œuvre de l'absolutisme politique qui prévalait de plus en plus, et se coloraient d'un vernis religieux pour usurper une autorité sans limites et arriver ainsi à la domination universelle.

On peut lire cependant dans le Bullaire romain certaines lignes d'une bulle où Sixte-Quint, dégageant la vérité des nuages du respect humain, déclare à ce propos que l'Inquisition a été instituée par l'autorité du Saint-Siège et

défend de rien changer à ses lois [57]. L'Église, loin de décourager les princes qui édictèrent des peines répressives de l'hérésie, fit passer immédiatement leur édit dans son *Corpus juris;* elle en prescrivit l'enregistrement dans le code pénal des villes et communes, et ce sous peine d'excommunication, d'interdit et de déclaration que les sujets étaient relevés du serment de fidélité. On peut voir dans le Bullaire romain les bulles d'Innocent IV, d'Alexandre IV et celle de Clément IV.

Mais il y a de Pie VI, en 1798, un acte particulièrement significatif et qui relie le temps actuel au passé. Berthier, sur un ordre du Directoire signé par Talleyrand, le fondateur de l'Église constitutionnelle, fait enlever le pape de Rome. La Révolution française va triompher partout, excepté en Angleterre. Garrau et Salicetti, commissaires de la République française, sont chargés de traiter avec le pape, et peuvent adoucir son sort s'il veut trahir par des condescendances sa foi et sa dignité. Ils rédigent soixante-trois articles, tous plus humiliants, plus accablants les uns que les autres. Le pape est réduit à la dernière extrémité; la nécessité absolue lui permet de boire ce calice jusqu'à la lie, si sa dernière goutte n'est qu'une goutte de fiel. Dans une agonie douloureuse à l'image de celle de Gethsemani, il passe en revue toutes les demandes de Barras, et sur soixante-trois articles, il en consent successivement soixante-et-un. Deux seuls l'arrêtent : 1° le retrait des brefs qu'il a lancés contre la constitution civile du clergé et l'admission de l'Église constitutionnelle à sa communion; 2° la suppression du tribunal de l'*Inquisition*. Garrau et Salicetti déclarent qu'ils ont ordre de ne pas admettre d'amendement. Il faut accepter ou rejeter tout le projet de traité de paix. Pie VI répond que plutôt que de signer ces deux articles, il est prêt à mourir. Les commissaires écrivent à Paris, et l'on permet de garder le silence sur les deux articles qui alarment la conscience du pape. Ainsi Pie VI a placé sur la même ligne la forfaiture dont il se serait rendu coupable en supprimant le Saint-Office ou en supprimant la condamnation du schisme constitutionnel [58].

Envisageant la question d'un point de vue plus général, Ketteler disait encore : « Quant à la procédure de l'autorité spirituelle contre les hérétiques, entendue au sens où nous l'avons expliquée, l'Église l'a toujours revendiquée comme un droit envers ceux qui lui sont unis par la foi et le baptême. *Mais cette pénalité se borne à des châtiments spirituels* destinés à l'amendement du coupable. Le principal est l'exclusion de la société ecclésiastique ». Si l'Église, au temps passé, fut en droit d'user de moyens extérieurs pour faire exécuter ses sanctions, « ce droit venait de la position que l'État avait faite à l'Église;

(57) « In his autem omnibus, nostra est intentio, ne in officio sanctæ Inquisitionis, in regnis et dominiis Hispaniarum, *sedis apostolicæ auctoritate superioribus temporibus instituto,* ex quo uberes in agro Domini fructus in dies prodire conspicimus, nobis aut successoribus nostris inconsultis, aliquid innovetur ».

(58) *Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique, relatives aux affaires de l'Église de France, depuis 1790 jusqu'en 1799.* A Rome, MDCCC, t. III, p. 291.

» il tombe de lui-même dès que l'État retire à l'Église ce secours extérieur ».

Mais contre cette concession nouvelle faite par le catholicisme libéral, dans l'espoir de mettre l'Église d'accord avec la civilisation moderne, faits historiques et faits dogmatiques s'élèvent encore. L'Inquisition d'Espagne s'est prolongée jusqu'aux attentats de Charles III contre la Compagnie de Jésus et au delà. En France, l'hérésie figura parmi les délits civils depuis la révocation de l'Édit de Nantes jusqu'au scandaleux ministère de Loménie de Brienne, et cette législation fut appliquée en certains cas. A la fin du XVIII[e] siècle, quand l'ancien ordre se dissolvait, Ricci, le courtisan des projets ecclésiastiques du grand-duc Léopold, soutint, dans son synode de Pistoie, que l'Église n'employait contre les hérétiques et les pécheurs que des peines *spirituelles*. La bulle *Auctorem fidei* de Pie VI, fulminée contre ce synode, maintint l'hérésie au nombre des délits civils, quoique l'unité de foi fût à coup sûr rompue et sur le point d'être pulvérisée. La dite proposition était déclarée hérétique, en tant qu'elle viserait un abus d'autorité de la part de l'Église dans l'emploi de moyens extérieurs; et comme retombant dans un système frappé de la même note, en tant qu'elle nierait le pouvoir conféré par Dieu à l'Église, non seulement de diriger par les conseils et la persuasion, mais encore d'ordonner par des lois, de contraindre et de forcer les égarés et les contumaces par un jugement extérieur et des peines salutaires (59).

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES. — La même horreur de la contrainte a inspiré à Mgr Ketteler le langage suivant qui soulève plusieurs questions :

C'est une erreur capitale de notre temps, erreur commune à un grand nombre d'esprits, honnêtes d'ailleurs et bien intentionnés, et qui s'est enracinée dans les âmes par une longue habitude de l'absolutisme, qu'il faut attendre le salut de l'emploi des moyens extérieurs, et surtout de l'avènement de quelque prince illustre et habile. Nous ne nions pas, assurément, la valeur des bons princes chrétiens; mais leur action sera d'autant plus bienfaisante qu'ils se renfermeront davantage dans les bornes de leurs légitimes attributions. Le bien qu'un prince, animé du reste des meilleures intentions, veut opérer en outrepassant les limites de son pouvoir n'est qu'apparent et illusoire; il causera à l'Église comme à l'État, peut-être sans qu'on s'en aperçoive, les plus grands dommages. Si, au lieu de se laisser séduire aux brillantes chimères de leur omnipotence et de s'immiscer dans les affaires de la famille, de l'Église et de l'État, sous prétexte d'agir partout en fils aînés de l'Église, les rois de la famille de Bourbon s'étaient renfermés dans leur puissance légi-

(59) « IV. Propositio affirmans, abusum fore auctoritatis Ecclesiæ transferendo illam ultra limites doctrinæ, ac morum, et eam extendendo ad res exteriores, et per vim exigendo id quod pendet a persuasione et corde, tum etiam, multo minus ad eam pertinere exigere per vim exteriorem subjectionem suis decretis :

» Quatenus indeterminatis illis verbis : extendendo ad rex exteriores, notet velut abusum auctoritatis Ecclesiæ, usum ejus potestatis acceptæ a Deo, qua usi sunt et ipsimet Apostoli in disciplina exteriore constituenda, et sancienda : *Hæretica*.

» V. Qua parte insinuat, Ecclesiam non habere auctoritatem subjectionis suis decretis exigendæ aliter quam per media quæ pendent a persuasione;

» Quatenus intendat Ecclesiam non habere collatam sibi a Deo potestatem non solum dirigendi per consilia et suasiones, sed etiam jubendi per leges, ac devios contumacesque exteriore judicio, ac salubribus pœnis coercendi, atque cogendi : inducens in systema aliàs damnatum et hæreticum ».

time, contents de favoriser le progrès du bien moral, quel spectacle tout différent le monde n'offrirait-il pas aujourd'hui et de quels malheurs l'Église n'eût-elle pas été préservée ? Chaque pouvoir a ses limites; tout acte exercé hors de là, si louables que soient les intentions, est contraire à la volonté de Dieu; c'est un fléau par conséquent, au lieu d'être une bénédiction.

L'allusion est évidente. La révocation de l'Édit de Nantes fut bien l'acte dans lequel le grand monarque se laissa le plus séduire par les brillantes chimères de son omnipotence, sous le prétexte d'agir en fils aîné de l'Église. Le langage amer et presque violent de Montalembert à Malines concorde avec la vivacité de cette critique. La révocation de l'Édit de Nantes, mesure la plus impolitique, la plus grosse des conséquences désastreuses, c'était à quoi, lors de la loi de 1850 et en bien d'autres circonstances, on accusait les catholiques non libéraux de vouloir ramener la société moderne. L'Église elle-même pourtant, ne manquait-on pas d'ajouter, l'avait désapprouvée, flétrie, si bien qu'aux yeux de beaucoup d'autres, Montalembert, Ketteler et tous ceux qui les ont suivis sur ce point, ne sont qu'un écho de sa voix.

Le grand public apprit néanmoins, quand fut publiée la *Vie de Madame de Maintenon,* par le duc de Noailles, l'existence d'un bref de félicitations pour cet acte, adressé à Louis XIV par Innocent XI, qui n'était cependant pas un flatteur; la Cour de Versailles en savait quelque chose. Il y a plus, et nous passons encore du temps passé au temps nouveau. En présence de la Révolution triomphante, Pie VI aurait eu bien d'autres motifs qu'Innocent XI d'envelopper son jugement de formes adoucies. Dans une allocution relative au cardinal Loménie de Brienne, qui donna un si triste exemple, le Pontife martyr, après avoir rappelé que ce même cardinal, au temps où il était fidèle, avait protesté contre le rétablissement de l'Édit de tolérance, lui reproche d'avoir, une fois parvenu aux dignités et au pouvoir, restauré cet édit « si » *pernicieux et pestilentiel,* duquel ont découlé les maux qui déchirent et » détruisent maintenant la religion et le royaume, et qui, à cause de cela, a » été réprouvé par le Saint-Siège depuis l'origine jusqu'à maintenant » (60). D'où il résulte, bien contrairement à ce qu'on veut faire croire, que la faute des Bourbons ne fut pas d'avoir révoqué l'édit, mais plutôt de l'avoir accordé; que le jugement du Saint-Siège sur les conséquences de l'un et de l'autre acte est diamétralement opposé à celui porté en termes excessifs par Monta-

(60) « Ab hâc egregiâ sentiendi semitâ divertere cæpit Lomenius, ubi regiâ favente aulâ, ad sedem archiepiscopalem Senonensem translatus, honores sæculi adjunxit ad Ecclesiæ dignitates. Vix enim ipse accitus fuit à rege ad primarii ministri munus obeundum, licet à nobis fuisset admonitus ut à conatibus heteredoxorum caveret, factum tamen est paulo post ut Nannetense Edictum de heteredoxis tolerandis redintegraretur, *edictum planè exitiosum ac pestilens, ex quo præcipue ea damna manarunt quæ nunc religionem et regnum dilacerant ac evertunt, merito propterea per apostolicam sedem à suo usque initio reprobatum,* quodque proprio testimonio Lomenius ipse et universus Galliarum clerus erat detestatus. Nos illico expostulationes eâ de re nostras deferendas curavimus per venerabilem fratrem Antonium archiepiscopum Rhodiensem nuncium nostrum, idem quæ præstiterunt religiosi per Gallias episcopi, sed et nostræ, et illorum querelæ in irritum ciciderunt » (*Recueil* cité, t. II, p. 248).

lembert, à Malines, et qu'aux yeux de la même autorité souveraine, il ne suffit pas du tout qu'un prince chrétien se contente de favoriser « le bien purement moral ». Ce dernier point reviendra tout à l'heure.

L'UNION NÉCESSAIRE DES DEUX PUISSANCES. — Ce jugement sur la révocation de l'Édit de Nantes se lie naturellement avec cet autre, qu' « il est absurde de soutenir que l'Église a, sinon le devoir, du moins le désir *de conseiller aux princes chrétiens d'infliger des peines extérieures aux déserteurs de la foi* ». Ce qui a été dit plus haut de la répression de l'erreur et de l'Inquisition permet déjà de l'apprécier. On le confirme cependant par une parole qui, si elle est de Fénelon, a dû être mal interprétée : « Quand les rois veulent se mêler de la religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude ». C'est encore là un thème très courant du libéralisme catholique. Mais, ici également, cherchons dans les documents authentiques le sentiment de l'Église sur l'une et l'autre proposition. La question revient à celle de l'accord, de l'union des deux puissances. Les réponses montreront d'une manière encore plus sensible qu'il n'y a pas d'hiatus entre la doctrine ancienne et la doctrine présente de l'Église (61).

(61) « La *tolérance* dont l'église fait la concession aux temps nouveaux ne l'amène pas à fléchir sur le principe, sur le droit, et à consacrer celui de la liberté de religion. En face de la Révolution, Pie VI, dans son Bref au cardinal de La Rochefoucauld et aux autres prélats de l'Assemblée Constituante, proclame de nouveau que si les infidèles vivant hors de son sein ne peuvent être soumis par contrainte à l'obédience catholique, il en est autrement des hérétiques : « Nunc alia ratione *nomen illud libertatis* expendamus, discrimenque inspiciamus quod intercedit inter homines qui extra gremium Ecclesiæ semper fuerunt, quales sunt infideles et Judæi, atque illos qui se Ecclesiæ ipsi per baptismi sacramentum subjecerunt. Primi enim constringi ad catholicam obedientiam non debent, *contra vero alteri sunt cogendi* ». Et le pape invoque à l'appui de nombreuses autorités. On pourrait observer que quand les sujets appartiennent à l'Église par le baptême, on ne les force pas à changer de religion par cette contrainte ; en les forçant de quitter l'hérésie, on les force plutôt de ne pas changer de religion. Ici vient naturellement cette objection qu'on ne peut forcer le retranchement impénétrable du cœur. Mais, si on l'entend en ce sens qu'il faille laisser à chacun la liberté de conscience, sans rappeler l'anathème porté par Grégoire XVI contre cette doctrine, le même Pie VI, un peu plus bas, le fait précéder du sien, en termes qui sont la condamnation du fameux principe de 1789 : « Nul ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses ». « Eo quippe consilio decernitur ex illa Conventus constitutione, in jure positum esse, ut homo in societate constitutus *omnimodâ gaudeat libertate, ut turbari scilicet circa religionem non debeat,* in ejusque arbitrio sit de ipsius religionis argumento quidquid velit opinari, loqui, scribere, ac typis etiam evulgare. Quæ sane monstra ab illa hominum inter se æqualitate, naturæque libertate derivari, ac emanare declaravit. Sed quid insanius excogitari potest quam talem æqualitatem, libertatemque inter omnes constituere » ?

On insiste en protestant que la force ne peut jamais persuader les hommes et que la *contrainte* en ferait des hypocrites. Pie VI répondrait que, sans craindre d'être responsable de ce résultat, Dieu lui-même usa de ce moyen dès le premier jour : ayant placé Adam et Ève dans ce haut état de grâce, dont nous avons peine à nous faire une idée, il ne se contenta pas de leur imposer ses commandements, au nom du seul amour ; il donna une limite à leur liberté *sous peine de mort inévitable*. C'est que la peine suspendue sur la tête du coupable peut agir sur sa volonté et le préparer à conformer librement sa conduite au précepte « Cum hominem creasset Deus, eumque in paradiso voluptatis posuisset, nonne eodem tempore ipsi mortis pœnam indixit, si de ligno scientiæ boni et mali comedisset ; nonne statim hoc primo præcepto ejus adstrinxit libertatem » ? Et cela, toujours selon la même autorité, se concilie parfaitement avec la liberté de l'homme, avec la persuasion de son cœur, avec la sincérité et l'horreur de l'hypocrisie : « *Et licet hominem reliquisset in manu sui consilii,* ut bene seu male mereri posset, nihilonimus adjecit mandata, præcepta, ut, *si voluerit,* conservassent eum » (*Recueil* cité, t. I, p. 150).

La doctrine ancienne de l'Église sur l'union et l'appui mutuel des deux pouvoirs, seuls, l'ignorance ou un attachement passionné à des idées personnelles peuvent la faire contester. On se contente le plus souvent et plus simplement de la tenir pour périmée. Il s'agit de savoir si c'est avec raison. C'est à ce point surtout qu'il faut s'attacher en ce moment (62). Les actes de Pie VI n'indiquent pas qu'à l'heure où l'ordre nouveau de la société se constituait, l'Église ne parlât plus comme ayant « sinon le devoir, du moins le désir » de voir les princes renoncer à maintenir l'intégrité de la foi, ni que le titre de fils aîné de l'Église, porté par le roi de France, pût être traité à la légère. A la veille de malheurs qui paraissaient ne pouvoir plus être conjurés, il rappelait à Louis XVI que ce titre et ses devoirs ne lui permettaient pas de faire également le sacrifice des droits de la religion et des siens (63). Le bouleversement accompli, le pape, par son Bref du 3 mars 1792, invite même l'empereur Léopold à intervenir dans les affaires de la religion en France pour la protéger (64). Un peu plus tard, il rappelle au successeur de Léopold, l'empereur François, qui pourtant, comme grand-duc de Toscane, lui avait donné tant de soucis avec son synode de Pistoie et ses lois léopoldines, ce même droit d'intervention si décrié dans la politique du droit nouveau (65); et il lui donne un conseil de politique chrétienne qui paraîtra bien suranné aujour-

(62) On pourra voir quelques-uns des textes les plus autorisés et les plus probants, tirés des Pères, des Conciles et des Docteurs, dans l'article de M. l'abbé Musy : *La vérité doit-elle être protégée ?* publié par la *Critique du libéralisme* (1er décembre 1911). Parmi les autres qu'il serait facile d'y ajouter, en voici seulement un tiré du Bullaire romain. Sixte-Quint, organisant les congrégations romaines et définissant les attributions de chacune, décrétait : « Obnixe in Domino hortantes, et per viscera misericordiæ Jesu Christi, et per ejus tremendum judicium obtestantes charissimos in Christo Filios nostros, in Imperatorem electum, omnesque Reges, ac dilectos filios nobiles viros Rerum publicarum, aliosque duces, illisque regendis et administrandis præpositos, ac singulos orbis terrarum principes et magistratus, *quibus gladii sæcularis potestas ad malorum vindictam a Deo est tradita*, per eam ipsam, quam se tueri promiserunt catholicam fidem, ut sic suas quisque partes, *sive in præstando ministris prædictis auxilio, sive in criminum post Ecclesiæ sententiam animadversione* (interponat quod eos pro eorum pietate libenter facturos confidimus) ut *eorum quoque præsidio ministri ipsi* tantum munus tamque salutiferum pro regis æterni gloria ac religionis incremento feliciter exequantur, cujus pii christianique obsequii principes ipsi et magistratus amplissimum a Domino præmium recepturi sunt in æternæ beatitudinis consortio, catholicæ fidei assertoribus et defensoribus præparatum ».

(63) « Plurima quidem tibi de tuo detraxisti pro nationis bono, sed si in tuâ erat potestate iis etiam juribus cedere, quæ regiæ inhærent coronæ, nullo quidem modo abalienare atque abjicere potes ea quæ debentur Deo atque Ecclesiæ, *cujus es primogenitus filius*... Non debebit igitur majestas tua oblivisci cùm discriminis quod intercedit inter temporale atque ecclesiasticum regimen, tùm moniti S. Aviti, ac jurisjurandi tui quod coronationis tempore edidisti, *ut ità nunquàm contradicas atque adversere muneri, quod sustines monarchiæ christianissimæ, filiique Ecclesiæ primogeniti*, eumque in modum consequaris et à Rege regum præsidia, et ab universâ Ecclesiâ sanctâque apostolicâ Sede approbationem » (*Recueil* cité, t. I, p. 26).

(64) « Quod multo nos magis sollicitat atque angit, ipsam tibi religionem commendamus, non quod ullo modo dubitemus de præstanti animo tuo, sed ut et muneri nostro satisfaciamus, et tibi jam præclara teque digna agitanti consilia, omnes quantum a nobis est, ad veram gloriam stimulos adjungamus » (T. II, p. 295).

(65) « Agendas tùm illi gratias duximus per litteras nostras, in iisque potissimùm religionis res in Gallia convulsas ac plane eversas per suam auctoritatem ac potentiam restituendas, non sine gemitu ac lacrymas commendabamus ».

d'hui ([66]). La tolérance civile pourra s'imposer quand le mal aura fait tant de progrès que les moyens de coercition deviendraient impuissants et risqueraient de l'accroître; ce sera alors le cas de supporter avec patience ce que Dieu lui-même souffre, comme la mansuétude libérale le réclame. Mais, tant qu'il reste un espoir raisonnable de ramener au bien une nation égarée, en combinant la force des armes et l'appareil de la justice avec les paroles de persuasion et les exemples, les princes chrétiens doivent se souvenir qu'ils ne portent pas l'épée en vain; qu'ils doivent la tirer principalement pour protéger l'Église et la tirer de la servitude, et « avoir soin de ne jamais séparer les intérêts religieux de tous les autres » ([67]).

Plusieurs seraient tentés peut-être de dénoncer là une excitation du pape à la guerre contre la France, un attentat de sa part à l'indépendance de notre pays, au profit de la religion. Mais tout lecteur attentif verra d'abord dans les textes cités ici que Pie VI *ne provoque pas* l'intervention armée des souverains et qu'il a *même* soin d'en noter le dessein déjà formé par eux, ensuite, qu'il qualifie à bon droit leur entreprise de « guerre trèsjuste », sans doute parce que la France propage la révolution dans leurs États, et qu'il la considère comme une guerre « défensive ». Cela étant, Pie VI demeurait bien dans son rôle, en rappelant aux princes que la restauration de l'ordre chrétien était le vrai et le seul moyen de rendre cette défensive efficace.

Si Fénelon, dans la conversation rapportée (car il ne s'agit pas d'un écrit), a pu dire que « quand les rois se mêlent de la religion, au lieu de la protéger, ils la mettent en servitude », c'était manifestement en visant des abus de fait; il n'est pas d'application des principes ou du droit qui n'y puisse fournir occasion. Mais entendre par là, comme on le conclut, que les gouvernements ne doivent pas protéger la religion, serait se mettre en opposition avec tous les Pères, les docteurs et les théologiens.

Le Saint-Siège a-t-il laissé cette doctrine tomber en désuétude dans le temps actuel? Pie VI avait rappelé à Louis XVI, dans son Bref du 17 août 1790, à ce fils aîné de l'Église, qu'à ce titre, il avait reconnu que « le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel doivent se prêter un mutuel appui » ([68]). Quarante ans

(66) « Itaque, in componendo bello, illæ apud te potiores esse debent conditiones, quæ regno Dei conveniant, undè in cætera humana regna omnis publicæ potestatis vis vigorque promanat ».

(67) « Tamen tibi tantoperè ad veram gloriam, per te ipsum properanti, si quid adjungi à nobis potest, illud est quod omni operâ apud te contendimus, ut in vindicandis tot tantisque injuriis, in justissimo gerendo contrà communes hostes bello, in propugnandis regnum omnium juribus, *numquam religionis rationes à cæteris quibuscumque rationibus sejungas,* semperque tibi propositum habeas, te, tuas, tuorumque regnorum res tum esse acturum maxime, cum religionis integritati prospexeris, cum sacros cultus, cum catholicam ecclesiam, ejusque unitatem in apostolica Sede fundatam ubiquè constitueris, tibique planè vel ipso gallicarum perturbationum exemplo persuadeas, publicarum rerum summam in eo verti scilicet, non tam humanâ quam divinâ fide contineri et consistere regna, atque abjectâ religione, in tumultus, eadem, rebelliones, ac ruinam vesano pravissimarum opinionum impulsu, facillimè miserrimèque prolabi ».

(68) « Cum utpote primogenitus *Universalis Ecclesiæ filius* agnoveris *potestatem spiritualem et tem*

plus tard, en plein triomphe du droit nouveau, Grégoire XVI, à la fin de son encyclique *Mirari vos*, rappelait aux chefs d'État que « le pouvoir leur a été donné surtout pour la défense de l'Église » en reprenant exactement les termes de la lettre de saint Léon le Grand à l'empereur Léon Ier, et que « la cause de la foi doit même leur être plus chère que l'intérêt national » (69). Dans des circonstances plus difficiles encore, Pie IX, prenant possession du siège de Pierre, en 1846, proclamait la même doctrine avec non moins de force (70), et plus tard, après avoir promulgué le dogme de l'Immaculée-Conception, il condamnait, en présence de trois cents évêques réunis pour la canonisation des martyrs japonais, la prétention des politiques modernes, en proclamant la *cohésion nécessaire* entre l'ordre surnaturel et l'ordre naturel, et flétrissant, en conséquence, la théorie qui sépare la philosophie, la morale *et les lois civiles* de la révélation divine, et les soustrait à l'autorité de l'Église (71).

Après cela, quand l'autorité du chef de l'Église affirme la *cohésion nécessaire* entre l'ordre naturel et l'ordre révélé, qui interdit de séparer de cet ordre révélé les lois civiles; quand il a dit que cette cohésion est devenue un fait nécessaire, par suite de la volonté libre du Christ et du droit qu'il avait acquis à la royauté autant qu'au sacerdoce par le sacrifice de la Croix, il paraît difficile d'admettre, du moins dans sa forme absolue, cette proposition de l'auteur de *Liberté, Autorité, Église* : « Le pouvoir temporel d'un État, » qu'il soit exercé par des princes chrétiens ou non chrétiens, ne tombe que » sur une partie des intérêts terrestres des hommes; *il n'a rien à démêler avec » les vérités de l'ordre révélé* ». Il admet bien que le Christ a reconnu et sanctifié l'ordre naturel; qu'il a inspiré aux gouvernements comme aux peuples

poralem, mutuo sibi auxilio esse debere, soliusque Ecclesiæ jus esse statuere de spiritualibus rebus, neque idcirco aliud in eisdem ad potestatem temporalem spectare quam *et suo adsit subsidio illius exsequendis decretis* ».

(69) « Cæterum communibus hisce votis pro rei et sacræ et publicæ incolumitate, carissimi in Christo Filii nostri viri principes sua faveant ope, et auctoritate, quam ibi collatam considerent non solum ad mundi regimen, *sed maxime ad Ecclesiæ præsidium*. Ammadvertant sedulo, pro illorum imperio et quiete geri, quidquid pro Ecclesiæ salute laboratur; imo *pluris sibi suadeant Fidei causam esse debere quam Regni*, magnumque sibi ésse perpendant, dicimus cum S. Leone Pontifice, si ipsorum diademati de manu Domini etiam fidei addatur corona. Positi quasi parentes, et tutores populorum, veram, constantem, opulentam iis quietem parient, et tranquillitatem, *si in eam potissimum curam incumbant, ut incolumis sit Religio et pietas in Deum, qui habet scriptum in femore : Rex regum et Dominus dominantium* ».

(70) « In eam spem porro erigimur fore ut carissimi in Christo Filii nostri principes pro eorum pietate et religione in memoriam revocantes, regiam potestatem sibi non solùm ad mundi regimen, *sed maximè ad Ecclesiæ præsidium esse collatum, et nos cum Ecclesiæ causam tùm eorum regni agere et salutis, ut provinciarum suarum quieto jure potiantur*, communibus nostris votis, consiliis, studiis, suâ ope et auctoritate faveant, atque ipsius Ecclesiæ libertatem incolumitatemque defendant, ut *et Christi dexterâ eorum defendatur imperium* ».

(71) « Nemo vestrum ignorat, Venerabiles Fratres, ab hujusmodi hominibus planè destrui *necessariam illam cohærentiam*, quæ Dei voluntate intercedit inter utrumque ordinem, qui tum in naturâ, tum suprà naturam est... Siquidem haud erubescunt asserere, philosophicarum rerum, morumque scientiam, *itemque civiles leges posse et debere à divinâ revelatione*, et Ecclesiæ auctoritate declinare ».

une hauteur de vues, une fidélité dans l'accomplissement de leurs devoirs, jusque-là inconnue, etc..., « mais la sphère de l'autorité civile, il ne l'a point agrandie ». Mais si, comme Pie IX le proclame, on ne peut démêler la loi révélée de la loi naturelle dans la conduite, à cause de la cohésion nécessaire inaugurée par le Christ; si les lois civiles ne peuvent pas s'écarter de la révélation, et si l'exégèse de la révélation ne peut pas s'écarter de l'autorité de l'Église, comment le prince ou l'État n'auraient-ils rien à démêler avec l'ordre révélé? Au lieu d'affirmer que « quant aux parties constitutives de » son autorité, le pouvoir civil les tient uniquement des lois que Dieu a éta- » blies en fondant l'ordre général du monde et en instituant la société tempo- » relle », il semble bien plus juste de dire que, depuis l'avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ, le seul droit politique dont les parties constitutives ne comportent pas de perfectionnement est l'immortelle royauté du Christ incarnée dans le droit chrétien. *Vetera transierunt : ecce facta sunt omnia nova* (II, Cor., v, 17).

Il est vrai que, comme il a été déjà dit plus haut, en proclamant la liberté de religion, on lui reconnaît des limites « réclamées par la raison et par le christianisme », et qu'en conséquence, on « considère comme abusive la conduite d'un État qui, sous prétexte de religion, tolère des sectes qui nient l'existence de Dieu ou ruinent la moralité ». Si sa mission se borne à promouvoir seulement « le *bien purement moral* », du moins doit-il l'exercer consciencieusement, car, selon Suarez, dont Ketteler invoque ici l'autorité : « Il appartient à la société humaine, en vertu de la raison et de la loi naturelle, que le vrai Dieu y soit honoré; par conséquent, elle doit avoir le droit d'y astreindre les hommes ». Mais, outre que la restriction porte atteinte au principe, et qu'on ne voit plus bien ce que devient la liberté de conscience dans la civilisation moderne; outre que voilà même ramenée la contrainte; les princes chrétiens, ou seulement raisonnables, se trouveraient donc obligés d'établir une inquisition non moins sévère que celle du Saint-Office de l'Église contre les pratiques qui foulent ouvertement aux pieds les lois de la raison et de la morale naturelle, telles que l'idolâtrie, la polygamie, le blasphème, la superstition, la magie; et contre les enseignements impies, comme l'athéisme, le panthéisme et le matérialisme. Si, avec cela, il faut aussi, comme il semble bien, soumettre aux mêmes lois le théâtre et les romans ou les livres; respecter la liberté des individus non chrétiens, mais en les astreignant à honorer le vrai Dieu d'après la raison et la loi naturelle, quelle tâche pour les potentats de la civilisation moderne! La question se pose de savoir s'il valait bien la peine, dans de telles conditions, d'exalter la liberté de religion, et, à moins qu'on ne renonce à la limiter, si le gouvernement moral de la société ne demeurerait pas confié avec plus de garantie d'efficacité et de sécurité aux mains de l'Église qu'à celles de l'État.

Le lecteur estimera peut-être surannée et presque oiseuse cette discussion

des opinions professées par Mgr Ketteler en 1862. Qu'il se détrompe. Il les trouvera toujours vivantes dans la période plus récente dont nous avons à écrire l'histoire.

La question d'une tolérance devenue indispensable, mais bien différente, comme on l'a vu, de celle d'un droit corrélatif à la liberté, mise à part, les fausses libertés et les faux droits, les grands principes de liberté de conscience ou de religion, liberté de la presse, d'égalité, ont reçu nombre d'atteintes par les décisions de l'Église qu'on vient de lire. Si les catholiques ne les perdaient pas de vue ou n'en détournaient pas leurs regards, ils sépareraient moins le fait du droit, l'hypothèse de la thèse, car entre elles aussi demeure une cohésion, une dépendance nécessaire. Ils seraient moins aventureux dans leurs discours et leurs écrits, moins téméraires dans les déclarations qu'ils émettent en les affirmant conformes à la doctrine de l'Église. Il s'en faut bien pourtant que tous les textes propres à les en convaincre aient été réunis dans ces pages. Il faudrait, entre autres, rappeler maintes propositions condamnées par le *Syllabus* et extraire des encycliques de Léon XIII des pages nombreuses. Deux citations seulement compléteront cette série.

L'une est la condamnation en termes aussi graves que formels de ces fameux *principes de 1789,* que tant de catholiques, même repoussant la qualité de libéraux, se font presque gloire d'accepter. L'Assemblée révolutionnaire d'Avignon et du Comtat-Venaissin, en 1790, avait promulgué sur les bords du Rhône cette fameuse déclaration. Pie VI adresse à ses sujets rebelles, le 23 avril 1791, un long bref où il discute et réprouve leur conduite. Arrivé aux dix-sept articles que l'Assemblée, dit il, avait acceptés « dans le même sens que l'Assemblée Constituante les avait proposés et expliqués » (donc pas de subterfuge), le pape déclare ces dix-sept articles *injurieux à la religion et à la société* (72).

L'autre document est le Bref de Pie VII à Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, en date du 29 avril 1814, pour protester contre la nouvelle Constitution proclamée par le Sénat. Le Souverain Pontife, qui s'était vivement réjoui du retour du roi, constate avec douleur que la religion catholique, qui a fait la gloire et la prospérité de la France, n'est même pas nommée dans cette Constitution, et il ajoute :

Un nouveau sujet de peine, dont Notre cœur est vivement affligé, et qui, Nous l'avouons, Nous cause un tourment, un accablement et une angoisse extrêmes, c'est le 22e article de

(72) « Ne inutili sermone prosequamur omnes deliberationes a Conventu Comitatensi captas; sat erit commemorare *septemdecim illos articulos,* ubi *jura hominis* eo prorsus modo suscipiebantur quo fuerant in decretis Conventus gallicani explicata et proposita, *illa scilicet jura, religioni et societati adversantia;* et ita suscipiebantur, ut novæ constitutionis essent veluti basis ac fundamentum ».

Le même pape, dans le Bref au cardinal de La Rochefoucauld déjà cité, après avoir réprouvé le principe de la liberté de conscience qui s'opposerait à toute contrainte à l'égard des hérétiques, dénonçait l'*égalité* et la *liberté* vantées par l'assemblée nationale comme subversives de la religion : « Quare manifesto perspicitur æqualitatem et libertatem a conventu nationali jactatam, in illud, ut jam probavimus recidere, ut catholica religio subvertatur, cui propterea dominantis titulum, in regno quo semper potita semper est, detrectavit ».

la Constitution. Non seulement on y permet la *liberté des cultes et de conscience* (pour Nous servir des termes mêmes de l'article), mais on promet appui et protection à cette liberté, et, en outre, aux ministres de ce qu'on nomme les *cultes*. Il n'est certes pas besoin de longs discours (Nous adressant à un évêque tel que vous) pour vous faire reconnaître clairement de quelle mortelle blessure la religion catholique en France se trouve frappée par cet article. Par cela même qu'on établit la liberté de tous les cultes sans distinction, on confond la vérité avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque l'Épouse sainte et immaculée du Christ, l'Église hors de laquelle il ne peut y avoir de salut. En outre, en promettant faveur et appui aux sectes des hérétiques et à leurs ministres, on tolère et on favorise non seulement leurs personnes, mais encore leurs erreurs...

Notre étonnement et Notre douleur n'ont pas été moindres quand Nous avons lu le 23e article de la Constitution, qui maintient et permet la *liberté de la presse,* liberté qui menace la foi et les mœurs des plus grands périls et d'une ruine certaine. Si quelqu'un pouvait en douter, l'expérience des temps passés suffirait seule pour le lui apprendre.

C'est un fait pleinement constaté : cette liberté de la presse a été l'instrument principal qui a premièrement dépravé les mœurs des peuples, puis corrompu et renversé leur foi, enfin soulevé les séditions, les troubles, les révoltes. Ces malheureux résultats seraient encore actuellement à craindre, vu la méchanceté si grande des hommes, si, ce qu'à Dieu ne plaise, on accordait à chacun la liberté d'imprimer tout ce qu'il lui plairait.

D'autres points de la nouvelle Constitution du royaume ont été aussi pour Nous un sujet d'affliction; en particulier, les articles 6e, 24e et 25e. Nous ne vous exposerons pas en détail Nos raisons à cet égard. Votre Fraternité, Nous n'en doutons pas, discernera facilement la tendance de ces articles...

Mais comme Nous ne saurions, sans trahir Notre ministère, garder le silence dans un si grand péril de la foi et des âmes, Nous avons voulu, Vénérable Frère, vous adresser cette lettre (à vous, dont Nous connaissons la foi et le courage sacerdotal, en ayant eu des preuves non équivoques), non seulement afin qu'il soit bien constaté que *Nous réprouvons le plus énergiquement possible les articles ci-dessus exposés,* et tout ce qu'on viendrait à proposer de contraire à la religion catholique, mais encore afin que, vous concertant avec les autres évêques de la France que vous jugerez à propos de vous adjoindre, et vous aidant de leurs conseils et de leur coopération, vous vous efforciez de conjurer le plus promptement possible les grands maux qui menacent l'Église en France, et de faire abolir ces lois, ces décrets et ces autres ordonnances du Gouvernement qui subsistent encore, et dont Nous n'avons cessé de Nous plaindre, comme vous le savez, pendant les précédentes années.

Allez donc trouver le Roi; faites-lui savoir la profonde affliction dont, après tant de calamités et de tribulations auxquelles Nous avons échappé, et au milieu de la joie générale, Notre âme se trouve assaillie et accablée à cause des faits mentionnés. Représentez-lui quel coup funeste pour la religion catholique, quel péril pour les âmes, quelle ruine pour la foi seraient le résultat de son consentement aux articles de la dite Constitution. Dites-le lui de Notre part. Nous ne pouvons Nous persuader qu'il veuille inaugurer son règne en faisant à la religion catholique une blessure si profonde et qui serait presque incurable. Dieu lui-même, aux mains de qui sont les droits de tous les royaumes, et qui vient de lui rendre le pouvoir, au grand contentement de tous les gens de bien, et surtout de Notre cœur, *exige certainement de lui qu'il fasse servir principalement cette puissance au soutien et à la splendeur de l'Église de Dieu.* Nous espérons, Nous avons la ferme confiance que, Dieu aidant, Notre voix, transmise par vous, touchera son cœur, et que, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, à qui leur dévouement pour la religion catholique et la défense qu'ils en prirent tant de fois si généreusement ont valu de la part de ce Saint-Siège le titre de rois très chrétiens, il prendra en main la cause de la foi catholique comme c'est son devoir, comme tous les bons l'attendent de lui, comme Nous le lui demandons Nous-même avec les plus vives instances...

IV

A défaut d'une doctrine définie et cohérente, dont on a constaté l'absence, les libéraux s'appuient surtout sur une formule dont l'examen achèvera d'éclairer leur situation. C'est celle du *droit commun*. *La liberté dans le droit commun* : telle est leur grande devise. Le droit commun serait pour l'Église la formule moderne de sa liberté. Ce fut, comme on l'a vu, la nouveauté de l'*Avenir*. Elle a continué de séduire les catholiques libéraux jusqu'à nos jours, en dépit de la flétrissure qu'elle a reçue de l'expérience et surtout des sentences pontificales.

Tout se réduit, dans la controverse sur ce point, à la simple mais capitale différence qu'il y a entre réclamer le bénéfice du droit commun et ne rien réclamer en dehors de lui, comme s'il donnait aux catholiques, à l'Église, toute la satisfaction qu'ils peuvent exiger justement. Un *ne que* renferme toute cette différence [73]. Les catholiques ont raison de dire : nous demandons à jouir du droit commun reconnu; mais ils faussent compagnie à l'Église quand ils déclarent, souvent même en son nom, qu'elle ni eux ne prétendent à rien de plus. Ici encore, l'hypothèse fait reléguer ou supprimer la thèse. L'hypothèse admet, comme parfaitement légitime, l'emploi d'un expédient qui est le recours au droit commun; mais la thèse ne permet pas de lui sacrifier le principe; elle oblige à ne pas sacrifier d'autres droits plus élevés, sans lesquels, d'ailleurs, le droit commun lui-même deviendrait un piège.

Les Souverains Pontifes eux-mêmes ont approuvé les catholiques d'appuyer, en certaines circonstances, leurs réclamations sur le droit commun. On verra Pie IX en féliciter Mgr Dupanloup, en 1873, au sujet de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, mais non sans des réserves expresses. Léon XIII a fait davantage et a donné un exemple plus frappant, en invoquant lui-même le droit commun devant l'État, pour sauver l'existence des Congrégations. A la veille de la loi de 1901, il chargeait le cardinal Rampolla de remettre à M. Nisard une note où il est dit que le pape proteste contre cette loi « comme étant une loi de représailles et d'exception qui exclut des citoyens honnêtes et méritants des bienfaits du droit commun » [74]. Un peu plus tard, le 7 août, le nonce, Mgr Lorenzelli, en réponse à une prétendue application du Concordat et des Articles organiques, représentait qu' « à défaut de textes positifs en leur faveur, les dites Congrégations avaient pour elles le droit commun et que si le Concordat ne parlait pas d'elles, à plus forte raison ne les avait-il pas exclues du droit commun » [75]. Le recours au

(73) C'est la formule du P. Lecanuet, cité plus haut : « *Ne* réclamons pour l'Église *que* le droit commun », et celle de toute l'école libérale contemporaine ».

(74) Cité par Debidour, *L'Église catholique et l'État sous la troisième République*, t. II, 315.

(75) Debidour, *op. cit.*, 346.

droit commun est donc un premier argument qu'il est naturel aux catholiques d'invoquer. Mais ce ne saurait être en reconnaissant à ce droit commun, tel surtout qu'il est professé par l'État moderne, la valeur d'un principe supérieur, encore moins d'un principe dont l'application satisfait toutes les exigences légitimes. Le même pape Léon XIII, en 1892, dans sa *Lettre aux Français,* qui avait pourtant pour objet de les rallier à la République, avertit les catholiques qu'ils ne peuvent se prêter à la séparation de l'Église et de l'État, parce que l'Église ne saurait trouver la satisfaction voulue dans le droit commun : « ... Les catholiques, en conséquence, doivent se garder de soutenir une telle séparation. En effet, vouloir que l'État se sépare de l'Église, *ce serait vouloir, par une conséquence logique, que l'Église fût réduite à la liberté de vivre selon le droit commun à tous les citoyens* ». Rien de plus formel.

Même compris et réclamé comme un minimum, et même s'il était accordé aux catholiques, le droit commun laisserait intacte la question primordiale sur laquelle ils n'ont pas le droit de prendre bénévolement le change, celle de la garantie sur laquelle il repose. Est-ce la seule volonté du nombre, ou le respect de l'autorité divine, souveraine législatrice des sociétés? Ce respect et cette subordination ne sont pas compatibles avec une prétérition complète de cette autorité. Les catholiques libéraux évitent cependant d'en spécifier la garantie quand ils invoquent et font valoir le droit commun ; ils préfèrent le mettre sous l'égide de la liberté. Mais pourtant, si on ne s'élève pas au-dessus de la volonté du nombre, tout demeure soumis à l'arbitraire légal, et la société est un édifice sans fondement qui risque de s'effondrer au premier jour. Le droit commun, comme la liberté, est un mot qui a sa magie ; mais s'ils en pressaient la signification, les catholiques libéraux apercevraient la fausseté de leur manœuvre. M. Briand disait à la tribune, le 9 novembre 1906 : « Le droit commun, c'est une formule à laquelle on recourt volontiers..., mais le droit commun, je l'ai vainement cherché dans mes codes ; je ne l'ai pas trouvé, il n'y a pas de droit commun s'appliquant à tout ». L'auteur de la loi de séparation avait raison à son point de vue. Le droit commun n'est que l'égale application des droits reconnus à tous dans un ordre social donné. C'est cet ordre donné qui en est la mesure et la garantie. Dans l'ordre social chrétien, cette règle et cette garantie sont justes et stables. Mais dans l'ordre social actuel, sous l'empire du « droit nouveau », la loi et le droit dépendent essentiellement de la volonté, des passions et du caprice de la souveraineté populaire. C'est elle qui détermine le droit commun ; elle le modifie, elle y introduit des exceptions à son gré, et ses décisions changeantes, tyranniques, sont toujours le droit. Les catholiques libéraux se gardent d'invoquer le droit chrétien, et même ils s'en défendent ouvertement. Il serait vain, disent-ils, d'appuyer nos revendications sur des principes et des vérités que nos adversaires rejettent absolument ; on ne peut

parler des droits de Dieu et de la divinité de l'Église à des francs-maçons et à des athées. En définitive, ils acceptent, tout au moins tacitement, souvent même de manière explicite, le droit commun interprété d'après les maximes du droit nouveau ([76]).

Cette théorie de la liberté dans le droit commun, professée en toute occasion par les libéraux de 1830 à 1870, était déjà une grande illusion de leur part à cette époque. Mais depuis l'établissement définitif de la troisième République, celle de leurs héritiers est encore moins explicable. Depuis lors, en effet, et graduellement de jour en jour, le droit commun a affecté de s'affirmer comme impliquant la souveraineté absolue de l'État qui ne refuse pas seulement à l'Église de reconnaître sa mission surnaturelle, mais encore lui nie toute indépendance, la considérant comme soumise à ses lois. Un simple rapprochement peut faire toucher du doigt l'insécurité de la position adoptée par les catholiques libéraux de l'époque actuelle, à l'imitation de leurs devanciers, et l'équivoque dont ils deviennent les victimes. Tandis qu'ils affectent en toute occasion de faire du droit commun le palladium de leurs libertés, c'est toujours au nom de ce même droit commun que leurs adversaires les oppriment. Ce n'est d'ailleurs pas à ceux-ci qu'on peut reprocher l'équivoque. Lorsque Gambetta lançait en 1878 son fameux cri de guerre : le cléricalisme, voilà l'ennemi ! il déclarait ne vouloir autre chose que faire rentrer l'Église dans le droit commun ([77]). La circulaire adressée le 30 août 1880 par le ministre de l'Intérieur aux préfets pour l'application des Décrets du 29 mars montrait dans ces décrets odieux, non une atteinte, mais un retour au droit commun ([78]). Les projets fiscaux présentés à la Chambre, le 9 décembre 1880, par M. Henri Brisson pour achever l'œuvre des décrets se donnaient aussi comme ayant pour but d'y faire rentrer les Congrégations ([79]). Telle fut la théorie constante du gouvernement républicain dans toute sa législation antireligieuse. Le projet de loi de Waldeck-Rousseau sur les associations, en 1899, prétendait aussi ne faire que leur appliquer à toutes les principes du droit commun ([80]). Enfin, au sujet de la loi de séparation, M. Caillaux, inaugurant ses fonctions de nouveau président du groupe de l'Union démocratique, disait dans son discours : « En toute hypothèse, nous avons le devoir d'affirmer que nous saurons imposer à l'Église catholique si besoin est, comme à toutes les Églises, l'obligation de vivre dans le droit commun. Nous ne voulons ni ne demandons autre chose » ([81]).

(76) C'est Léon XIII lui-même qui les avertissait du danger dans l'encyclique sur le Ralliement. Après avoir décrit le plan des sectaires, il ajoutait : « Ils font cependant une réserve qui se formule ainsi : Dès que l'Église, utilisant les ressources que le droit commun laisse au moindre des Français, aura, par un redoublement de son activité native, fait prospérer son œuvre, aussitôt l'État intervenant pourra mettre les catholiques français hors du droit commun lui-même ».

(77) Lecanuet, *op. cit.*, t. II, 15. — (78) Debidour, *op. cit.*, t. I, 239. — (79) Lecanuet, *op. cit.*, t. II, 96. — (80) Debidour, *op. cit.*, 255, 256. — (81) Cité par la *Vérité française*, 11 juillet 1906.

Ces hommes politiques ne faisaient, d'ailleurs, que répéter le mot d'ordre de la franc-maçonnerie. Une de ses principales revues, *l'Acacia,* disait dans son numéro de février 1908 : « Comparez, mes frères, les résultats négatifs obtenus à la fin du xviiie siècle par des moyens violents avec ceux des doux moyens actuels. *La liberté dans le droit commun,* voilà la vieille et bonne tactique ». Un peu plus bas, on lisait : « Ne nous brouillons pas avec les protestants ni avec les juifs qui, d'ailleurs, ne nous demandent rien que ce que nous contraignons les catholiques d'accepter : la liberté dans le droit commun »; et encore, pour répondre au grief d'hostilité violente contre l'Église : « La guerre sans pitié! Qu'est-ce que cela signifie? Nous réclamons pour l'Église la liberté de droit commun. Ne voilà-t-il pas de la férocité »?

C'est, en vérité, un étrange renversement des positions que celui qui s'est opéré entre les catholiques et leurs adversaires depuis un siècle. Après la destruction du vieil édifice reposant sur le droit chrétien, l'incrédulité moderne, parvenue au pouvoir, entreprit de façonner à son image un ordre social nouveau. L'unité religieuse était brisée. La France de 1789 et 1830 proclamait le droit à l'erreur; le bien et le mal, la vérité et le mensonge allaient vivre sous le régime du droit commun. La notion même du droit se trouvait détruite, car proclamer que le bien et le mal, l'erreur et la vérité ont des droits communs, c'est reconnaître que la vérité et l'erreur sont égales. Et, dès lors, puisqu'il n'y a plus de droits, la vérité perd toute garantie. C'est ce que les faits ont confirmé. Quand ce régime nouveau se fut consolidé, quand il eut bien pénétré nos mœurs publiques et façonné nos institutions, on commença d'entendre parler de liberté, de tolérance, non plus pour le mal, mais pour le bien, non plus pour l'incrédulité, mais pour la religion. L'Église trouva des avocats, on ne peut dire des défenseurs, qui implorèrent en sa faveur la tolérance de l'État. Or, on ne tolère que ce qui est faux et mauvais. Quelle révolution s'était donc opérée dans les idées? Ceux qui plaidaient ainsi pour l'Église ne la croyaient certes pas mauvaise, ni la religion fausse, ils ne voulaient nullement faire injure à une cause sainte; mais ces catholiques ne savaient plus ce que c'est que la vérité; l'idée qu'elle pût avoir des droits parce qu'elle est la vérité, était bannie de notre France. Or, tandis que les catholiques libéraux concentraient leurs efforts vers un même but : établir solidement et définitivement l'Église en face des religions et de l'incrédulité elle-même sur le terrain du droit commun, on s'acheminait vers le terme de cette lente et formidable transposition des idées, des mœurs et des lois, qui devait faire apparaître la société politique non pas transformée, mais simp emen re ourn e. L'erreur et le mal ayant conquis les droits perdus par la vérité, l'impiété et l'irréligion régnantes reconnurent à ce signe que le moment était venu de fortifier la place et de prémunir la société moderne contre un réveil possible des vieilles croyances. Les pouvoirs occultes qui dirigent ce règne ont compris

à leur tour qu'une société, un gouvernement ne peuvent pas être livrés aux variations de l'opinion, et que l'union des intelligences est la seule garantie assurée de l'unité nationale. Il s'est donc agi pour eux de constituer l'*unité irréligieuse* de la démocratie, et d'accorder à ce que l'Église appelle le mal et l'erreur, la protection et les privilèges que l'ancienne France octroyait à la vérité et au bien. Et les catholiques conciliateurs, persistant dans leur programme, ont fini par accepter vis-à-vis de l'État athée l'attitude humble et sollicitante qu'avait précédemment l'irréligion devant le pouvoir chrétien. Tant que celle-ci réclamait seulement la tolérance et l'égalité de traitement avec la religion, les catholiques, en se plaçant sur le terrain du droit commun, faisaient involontairement mais efficacement cause commune avec le parti libre penseur. Entraînés sur la pente des concessions et des compromis, ces mêmes catholiques ont fait un nouveau pas, et aujourd'hui ils revendiquent la liberté religieuse — ils ne parlent plus des droits de l'Église — au nom de cette tolérance que l'État ne refuse pas aux vices publics et aux vertus privées.

Ainsi nous assistons à ce spectacle étrange : d'un côté, les hommes de la Révolution, s'appuyant, pour consolider et perpétuer leur pouvoir, sur les principes d'autorité et d'unité qu'ils ont toujours combattus et dont l'Église a la garde ; de l'autre, certains catholiques s'efforçant d'arracher l'Église à l'oppression qui l'enserre, en se réclamant d'idées subversives de tout ordre social, d'idées que l'Église réprouve comme de pernicieuses erreurs, de véritables folies.

Comment un régime peut-il être fondé sur les principes du régime contraire? La faiblesse de la Révolution est que les vérités sur lesquelles s'appuie sa conduite présente ne sont point à elle ; bien plus, elles contredisent les principes dont la Révolution est issue, elles font partie du patrimoine de cette Église que la Révolution veut détruire. Mais c'est là aussi, il faut en convenir, la faiblesse des catholiques libéraux. Eux aussi veulent fonder leur édifice sur le terrain que l'adversaire avait choisi, avec les matériaux délaissés par la Révolution, sous ce régime du droit commun dont l'erreur même ne veut plus et dont il faudrait que la vérité se contentât. Quel résultat heureux peut avoir une confusion aussi déconcertante pour l'esprit, aussi troublante pour la conscience (82)?

Grande était donc déjà l'illusion des catholiques libéraux qui vécurent avant le triomphe complet du droit nouveau. L'histoire s'étonnera plus tard que son affirmation devenue absolue et brutale n'ait pas détrompé nos contemporains, ni désarmé leur confiance. En citer quelques traits sera projeter d'avance une lumière sur la période dont l'histoire fait l'objet de cet ouvrage.

(82) L'abbé Charles Maignen, *Nationalisme, catholicisme et religion.*

On pourrait n'être que médiocrement surpris de recueillir les marques de cette illusion et de cette confiance de la bouche de prêtres démocrates comme les abbés Naudet et Lemire. M. Lemire, défendant à la Chambre l'élection de l'abbé Gayraud, en 1897, s'écriait : « Si nous nous permettons de critiquer » une loi, ce n'est pas parce qu'elle enlèverait à l'Église une situation privi- » légiée. L'égalité, le droit commun, c'est tout ce que nous réclamons ». Ce n'est pas non plus le langage d'honorables écrivains laïques, comme le comte d'Haussonville, disant à propos de la loi de séparation :

Ce que la démocratie française reproche, à tort ou à raison, à l'Église, c'est de conserver l'invincible regret d'un temps où l'État se considérait, suivant le mot de saint Louis, comme le sergent du Christ, et était toujours disposé à mettre le bras séculier au service de la puissance spirituelle, c'est de ne pas se résigner à la neutralité des pouvoirs publics entre les différentes confessions religieuses et les différentes doctrines philosophiques, proclamées par la Révolution française ; c'est de compter, pour sa défense, sur l'appui de la loi, de réclamer des privilèges et de ne pas accepter franchement la condition nouvelle qui lui a été faite depuis que la religion catholique a cessé d'être la religion d'État... Pour vivre et pour grandir, l'Église n'a besoin que de la liberté (83).

On entend des religieux respectables, des théologiens d'une valeur incontestée, comme le P. Maumus, affirmer :

L'Église ne demande que les libertés du droit commun, et tout gouvernement qui les lui donnera sans arrière-pensée n'aura pas d'allié plus fidèle (84).

La presse religieuse faisait chorus. L'*Univers*, sous la plume de son directeur, Eugène Veuillot, qui, antérieurement, avait mené tant de luttes aux côtés de son illustre frère, disait le 17 mai 1905 :

Je ne vois aucun groupe catholique qui songe à constituer un parti poursuivant, rêvant des avantages et privilèges quelconques pour sa confession. Tous acceptent sous ce rapport les principes de 1789, tous veulent simplement fortifier le parti de l'ordre et de la liberté. Le droit commun sous un régime vraiment libéral, quel que soit son nom, leur suffit.

Son fils et futur successeur dans la direction du journal, M. François Veuillot, avait tenté déjà une apologie en règle de ce système. Elle est intéressante à suivre, parce que les efforts de l'écrivain pour surveiller son langage et le choix travaillé de ses expressions ne parviennent pas à dissimuler l'ancienne défaite cherchée par les libéraux, et parce que la position très spéciale de l'*Univers* à cette époque donne à ce document une particulière importance. M. F. Veuillot écrivait :

(83) *Le Figaro*, 29 novembre 1905. — (84) *La République et la politique de l'Église*, 1892. L'ouvrage où le P. Maumus écrivait ces lignes si peu conformes à la doctrine de Léon XIII dans sa *Lettre aux Français* fut honoré par le cardinal Rampolla d'une lettre en date du 25 mars, où il félicitait l'auteur de « s'employer de toutes ses forces à propager les doctrines de l'Encyclique (cette même lettre) ». Mais c'est sans doute le cas d'appliquer, malgré les apparences contraires, la réponse du même cardinal à l'abbé Fichaux, qui se plaignait d'une approbation analogue adressée à la revue *La Démocratie chrétienne* : « Il ne faut pas donner à ces lettres une importance exagérée ; encourager la bonne volonté n'est pas contresigner des doctrines » (Barbier, *Rome et l'Action libérale*, p. 31 et 32). Le cas n'est pas unique.

Soutenir, en théorie, que l'Église, en présence de l'État, ne doit et ne peut réclamer que le droit commun, qu'elle n'a aucun titre à une situation plus élevée que la situation qu'on accorde à l'erreur, — oui, cela est contraire à la doctrine, incontestablement. Mais affirmer que, dans un pays donné, dans un siècle déterminé, il est opportun, il est nécessaire aux catholiques de *limiter* leur terrain de bataille au droit commun, *de se borner,* — sans rien *oublier* de leurs principes éternels et éternellement rigoureux, — à réclamer, pour l'Église opprimée, les mêmes libertés dont jouit l'ensemble des citoyens, cela n'a rien de contraire à la doctrine catholique...

Ah ! s'il fallait, pour se porter, en fait, sur le terrain du droit commun, *renier* ces vérités essentielles et contester que l'Église ait le droit absolu de s'adresser en ces termes à l'État, certes le droit commun serait inacceptable. Mais encore une fois, nous l'avons dit et prouvé, il n'en va pas ainsi. Soutenir le contraire, affirmer qu'en se plaçant, pour l'action pratique, en dehors de la thèse, on renie cette thèse elle-même, ce serait aboutir à cette absurde conclusion que l'Église, elle aussi, en maintes circonstances, a oublié les principes ! Non, il s'agit simplement de savoir si l'on tient à s'enfermer irréductiblement dans des revendications très justes en théorie, très propres surtout aux éloquents discours, mais, quant à l'effet, absolument stériles et vaines; ou bien, si l'on veut se placer franchement, comme a toujours fait l'Église et nous y invite aujourd'hui Léon XIII, en face des situations qui s'imposent, en face des nécessités du jour, et si l'on veut limiter le combat au droit commun, c'est-à-dire à la revendication des libertés communes qui nous sont refusées, à quelques points très peu nombreux, mais précis, sur lesquels on peut obtenir un premier résultat. Pour tout catholique ayant sincèrement accepté la forme gouvernementale établie, et ayant renoncé à fonder son espoir sur les catastrophes que préparent toujours les revendications absolues et stériles, le choix n'est pas douteux, ne peut pas être douteux.

L'auteur avait beau jeu à repousser le reproche de reniement; c'est seulement de celui d'abandon, mais de celui-là, qu'il aurait fallu se disculper. Rien de plus légitime, encore une fois, que de se placer sur le terrain du droit commun pour y contracter alliance avec ceux qui ne rejettent pas complètement l'idée religieuse. Mais autre chose est *d'accepter* ce terrain et autre chose de *s'y limiter.* Si l'on répond que l'accepter signifie nécessairement s'y limiter, cela montrera seulement le péril de cette tactique. Car il ne suffit point de ne pas soutenir que l'Église doit se contenter du droit commun, il faut encore ne pas se comporter comme si on le croyait. C'est cependant ce que faisait l'*Univers,* en affirmant qu'il est nécessaire à notre époque, pour les catholiques, de limiter leur terrain de bataille au droit commun. Ne demander que le droit commun, c'est nécessairement s'engager à ne pas le dépasser. Les libertés que la loi reconnaît aux citoyens et qui leur sont communes à tous peuvent offrir aux catholiques certaines garanties contre les vexations, mais elles se concilient parfaitement avec l'athéisme d'État et une constitution antichrétienne. A moins d'affranchir le citoyen des devoirs du chrétien, ce qui est le fond du libéralisme, c'est *oublier* « les principes éternels » que de ne pas y conformer sa vie sociale et politique, et c'est pratiquement *renier* la thèse de ne la croire applicable que dans l'île d'Utopie. Les libertés de droit commun sont celles que le juif, le franc-maçon et l'athée peuvent invoquer comme nous. Elles s'opposent donc à tout acte de législation chrétienne. Dès lors, on se demande comment il peut être « certain, reconnu, avéré, comme le disait encore M. F. Veuillot, qu'il n'est pas aujourd'hui d'autre chemin que le

droit commun, pour rendre à l'Église, en notre pays, sa pleine liberté d'apostolat ». Cela n'a de sens que si l'on réduit celle-ci à une mission purement spirituelle et intérieure aux âmes, même dans ses moyens d'agir sur la société.

L'*Univers* ne paraît pas plus heureux en faisant intervenir l'argument du « tout ou rien ».

On aboutit logiquement à ce résultat, si c'est au nom de la doctrine absolue que l'on combat le droit commun. En se plaçant à ce point de vue, en effet, ce n'est pas seulement le droit commun qu'il faut repousser, c'est toute concession quelconque à l'hypothèse; on a dressé là, contre le droit commun, une objection qui s'oppose, avec la même force et la même portée, à toutes les concessions possibles, aux plus faibles, aux plus insignifiantes. Il faut donc aller jusqu'au bout; il faut conseiller aux électeurs catholiques de se placer, sans reculer d'un pas, sur le terrain de la thèse rigide; il leur faut demander de s'adresser, dans ces termes, au suffrage universel : « Nous voulons que l'Église ait en France une situation privilégiée, qu'elle n'a jamais obtenue d'ailleurs absolument, même aux siècles de foi (85) — que le gouvernement mette tout son pouvoir au service de la religion catholique et combatte, avec la dernière rigueur, toute doctrine différente. En un mot, qu'il reconnaisse officiellement que l'Église de Rome est la vérité.

Outre le sophisme relatif aux personnes contenu dans ces lignes, qui transforme en opposants radicaux les catholiques qui acceptent le recours au droit commun, mais sans y limiter leurs affirmations, c'en est un plus grave, au point de vue doctrinal, de dire que l'affirmation de la thèse exclut toute concession à l'hypothèse, et que, si l'on ne s'en tient pas à se réclamer du droit commun, il n'y a plus de place pour aucune tolérance. Entre les deux conceptions extrêmes de l'État « mettant tout son pouvoir au service de la religion catholique », ou accordant également à tous les cultes « protection, amour et sollicitude », comme le demandait Ketteler, se place, on l'a vu, celle, seule juste, de l'État acceptant la loi de Dieu, protégeant son Église, et concédant une tolérance prudente aux autres cultes déjà implantés; ce n'est plus le simple droit commun. Ce qu'il semble plus vrai d'affirmer, c'est que la thèse soutenue par l'*Univers* équivalait en fait à l'acceptation par les catholiques de l'athéisme social.

Les chefs de l'action catholique furent naturellement empressés à appliquer la théorie de l'*Univers*. Il suffit de rappeler en ce moment la formule consacrée dès l'origine, et toujours maintenue, de la puissante ligue connue sous le nom d'*Action libérale populaire* : « *Liberté pour tous, égalité devant la loi, droit commun* », programme également adopté par les groupements considérables qui gravitaient autour de cette ligue. Le président de son groupe parlementaire, prenant possession de son fauteuil, faisait, en 1904, cette déclaration dont la netteté ne laisse rien à désirer comme profession de foi de libéralisme :

Nous ne sommes pas un parti confessionnel, et dans les funestes luttes soulevées à chaque instant par la triste politique du jour contre l'Église et les libertés de la conscience,

(85) Assertion qui supposerait une surprenante ignorance.

nous n'avons défendu et ne voulons défendre ce qui est si odieusement attaqué et persécuté *qu'en nous armant du droit commun, des principes de liberté qui sont la vie même de ce que l'on appelle la société laïque contemporaine,* et de l'intérêt supérieur de la paix générale, fruit du respect scrupuleux des prérogatives les plus sacrées de l'âme humaine ([86]).

Des voix épiscopales se prononçaient dans le même sens. Un évêque du Midi, disciple et ami de Mgr Dupanloup, et dont plusieurs organes catholiques aimaient à reproduire les allocutions, disait dans celle à son clergé, à l'occasion de la nouvelle année, à la fin de 1906 :

Ne laissons pas dire que nous exigeons un régime de faveur, quand nous ne réclamons que notre part, mais sans équivoque ni restrictions perfides, au droit commun et aux libertés communes ([87]).

La même faveur accueillait en France cette déclaration d'un évêque libéral d'Italie, Mgr Bonomelli, dont toutes les publications étaient traduites dans notre langue et célébrées par ses admirateurs :

... Pour qui connaît l'esprit et les tendances de la société moderne, il n'y a pas à en douter, *nous allons au droit commun, le droit commun sera la conquête du siècle qui commence...* Vous êtes donc disposé, me dira-t-on, étant données les tendances de l'esprit moderne, à, accueillir la séparation de l'Église d'avec l'État, c'est-à-dire le droit commun, et donc l'Église libre dans l'État libre, comme étant le système le plus conforme aux exigences sociales ? Oui, j'y suis disposé. L'Église ne demandera pas ce nouvel état de choses, elle ne le provoquera pas, et cela pour des raisons nombreuses et graves, mais s'il se produit, comme tout porte à le croire, l'Église, confiante dans ses propres forces, l'acceptera.

Mais, cette fois, le crédit que la haute situation du prélat pouvait donner à ses paroles et les conséquences, d'ailleurs logiques, auxquelles il poussait la théorie du droit commun, parurent au Saint-Siège nécessiter un redressement public. Pie X, dans une lettre à l'archevêque de Milan et aux évêques de Lombardie, qualifia cette déclaration de « vraiment déplorable », et il ajoutait s'y être déterminé « à cause du dommage très grave qui, par cette publication, dérive sur la grande multitude de ceux qui, entraînés par les opinions du libéralisme moderne », boivent dans de tels écrits et dans les commentaires qu'ils suscitent « le poison mortel de certaines maximes qui ne pourront jamais être acceptées par l'Église » ([88]).

Le libéralisme catholique n'ayant pas un corps de doctrine cohérent ni avouable, se flatte de ne pouvoir être enfermé dans une définition ; aussi ses représentants ont-ils souvent cru mettre leurs contradicteurs dans l'embarras en les invitant à la présenter. L'abbé J. Morel, dans sa *Somme contre le catholicisme libéral,* en donne une qui arrache tous les déguisements : « *Le catholique libéral est celui qui, pour la sauvegarde de l'Église, préfère le droit commun au droit canonique* ». Et Louis Veuillot la commentait excellemment dans l'*Univers* :

(86) La *Croix,* 28 octobre 1914. — (87) La *Croix,* 14 janvier 1907. — (88) 27 février 1906.

Le droit canonique, disait-il, n'a pas été créé, comme on se plaît à le croire, sans titre et sans nécessité. Il ne s'est pas établi pour des circonstances passagères contre lesquelles d'autres circonstances plus générales puissent prescrire. Il ne constitue pas une législation arbitraire, ni tyrannique. Il n'est pas un empiétement, ni un voile étendu momentanément sur le droit commun pour le dissoudre, ni sous lequel le droit commun puisse reparaître pour l'effacer et le détruire. C'est un supplément de législation créé humainement et de droit divin pour la protection d'une chose à la fois divine et humaine que la simple humanité n'aurait ni le pouvoir, ni la volonté, ni la force de protéger comme elle doit l'être. En ramenant cette chose au droit commun, non seulement on ne la protégerait pas, non seulement on l'abandonnerait sans défense, mais encore on travaillerait à la détruire. Le droit commun et le droit canonique coexistent dans les mêmes rapports que la religion naturelle et la religion révélée. Abandonner la seconde, c'est d'abord la détruire, et ensuite, dans un délai très court, c'est ruiner la première. Que le droit canonique succombe, le droit commun n'en aura plus pour longtemps. Il n'y aura plus de droit du tout, sinon le droit rudimentaire et brutal de la force, qui bientôt lui-même ne sera plus un droit. Voilà ce que le catholique libéral paraît ne pouvoir comprendre, quand il s'acharne à tout réduire au droit commun pour la sauvegarde de l'Église, dernier et suprême rempart de la société. Il veut simplement effacer, comme une superfluité, comme un abus de notre temps, toute la législation ecclésiastique. Aux yeux de l'école révolutionnaire, le moyen est bien trouvé. L'école révolutionnaire est très nettement catholique-libérale. Elle ne voit rien de mieux pour protéger la religion [89].

La formule de la liberté dans le droit commun demandait à être éclaircie avec détail, parce qu'elle est la clé de voûte du libéralisme catholique. Il a aussi quelques assises comme l'indifférentisme politique, la distinction entre le chrétien et le citoyen, l'évolution de l'Église dans le temps actuel. L'occasion d'en éprouver la solidité s'offrira plus d'une fois dans son histoire, de 1871 à 1914, qu'il est temps d'aborder.

(89) *L'Univers*, 3 novembre 1876.

PREMIÈRE PÉRIODE

DU CONCILE DU VATICAN A LA MORT DE PIE IX

1870-1878

CHAPITRE PREMIER

L'Assemblée nationale à Bordeaux.

L'armistice conclu entre Jules Favre et Bismarck entraînait la convocation d'une Assemblée nationale à Bordeaux (1). L'article 2 de cette convention du 28 janvier portait : « L'armistice ainsi conclu a pour but de permettre au Gouvernement de la défense nationale de convoquer une assemblée librement élue, qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée ou à quelles conditions la paix doit être faite ». Par suite, le gouvernement de Gambetta devait céder la place à un régime nouveau. Il lui léguait le plus lourd des héritages. L'assemblée qui allait prendre le pouvoir était condamnée à porter le poids des fautes commises par d'autres. En effet, l'armistice renfermait des clauses également funestes et dues toutes les deux à la coupable légèreté de Jules Favre. L'une excluait l'armée de l'Est des avantages de l'armistice; l'autre, plus grave encore, désarmait l'armée de Paris, à l'exclusion de quelques troupes, en laissant la garde nationale conserver ses armes. Bismarck ne fit à cette concession qu'une feinte résistance. En face de l'armée régulière réduite à une poignée d'hommes, l'armée de l'émeute subsistait intacte et frémissante. Bismarck allait nous donner la Commune.

Le 18 mars éclata comme une conséquence du 4 septembre. C'était la logique de l'émeute. Le pouvoir factieux qui s'organisa sous le nom de

(1) La guerre de 1870 et les horreurs de la Commune sont étrangères à l'objet de cette histoire.

Commune de Paris n'était qu'un dédoublement de la République du 4 septembre. Le gouvernement, improvisé en ce jour de désordre, avait, selon un mot très juste du temps, devancé à l'hôtel de ville les chefs du mouvement révolutionnaire, et pris en quelque sorte le pouvoir à la course. Ce jour-là, pendant que les premiers arrivés, qui s'étaient constitués d'eux-mêmes en Gouvernement de la défense nationale, siégeaient dans une salle de l'hôtel de ville, il se tenait dans une autre, sous la présidence d'Henri Rochefort, un conciliabule composé des citoyens Ranc, Flourens, Lissagaray, Tibaldi et autres, d'où sortit le Comité central. Il y avait eu, dès lors, deux révolutions parallèles, celle du 4 septembre qui régnait, et celle du 18 mars qui s'organisait. Tous deux avaient coexisté jusqu'au jour où le gouvernement officiel, disparaissant au milieu des troubles publics, laissait le champ à peu près libre au parti communard qui avait grandi à ses côtés.

Gambetta n'avait point accepté sans colère une convention qui, suspendant la guerre, mettait fin du même coup à sa dictature. Plutôt que de chercher le salut commun dans le rétablissement de l'ordre, il se refusait à remettre à la nation le soin de ses destinées. « Je persiste plus que jamais, écrivait-il à Jules Favre, à considérer les élections générales comme funestes à la République. Je me refuse à les accepter et à y faire procéder ». Il aurait résisté de force au gouvernement de Paris, si les moyens ne lui eussent manqué de s'opposer au vœu général du pays, qui n'aspirait qu'au repos. Du moins chercha-t-il tous les prétextes pour empêcher l'avènement d'un pouvoir sage et réparateur. Son dernier acte d'arbitraire fut de décréter l'inéligibilité des familles qui avaient régné sur la France, des ministres, sénateurs, conseillers d'État ou candidats officiels du régime déchu. C'était exclure de la future assemblée la plupart des personnalités que leur passé, leur autorité désignaient pour faire acte de candidature. Ce fut Bismarck qui déjoua cette manœuvre; il n'en était pas encore à conspirer avec le tribun contre la France catholique. Le 3 février, il télégraphiait au gouvernement : « Je proteste contre les dispositions prises en votre nom pour priver du droit d'être élus à l'assemblée des catégories nombreuses de citoyens français. Des élections faites sous un régime arbitraire ne pourront pas conférer les droits que les conventions d'armistice reconnaissent aux députés librement élus ».

Il fallait donc, pour l'heure, à Bismarck un pouvoir régulier qui traitât de la paix au nom du pays. Il insinuait même qu'il serait plus juste de convoquer le Corps législatif dissous le 4 septembre. Le gouvernement accorda à la menace ce qu'il n'aurait peut-être pas accordé au sentiment de la justice. Malgré la résistance de la délégation de Bordeaux, Jules Favre et Jules Simon, notamment, exigèrent que le décret sur l'inéligibilité fût retiré. Gambetta, ainsi désavoué par ses collègues, démissionna [2].

(2) Hosotte, *Histoire de la troisième République*, 137.

I

Les élections allaient avoir lieu dans les conditions les plus défavorables au parti de l'ordre. L'émeute régnait encore dans plusieurs villes ; le drapeau rouge continuait de flotter sur l'hôtel de ville de Lyon. Tous les postes administratifs étaient occupés par les créatures des hommes que la révolution du 4 septembre avait portés au pouvoir. C'étaient là autant de centres d'action, autant d'appuis pour le parti républicain, dont les chefs, loin de croire leur rôle fini avec les désastres de la France, prétendaient profiter de la situation pour imposer définitivement au pays le régime qui était né avec eux. Tout était prêt de leur côté, puisqu'ils disposaient, avec l'autorité administrative, de tous les moyens d'action et d'influence Les comités conservateurs, pris au dépourvu, n'avaient presque pas eu le temps de s'organiser. Les listes de candidats, rapidement dressées par leurs soins, n'étaient parvenues qu'au dernier moment à la connaissance de leurs électeurs. Néanmoins, ces élections « improvisées », selon l'expression juste de M. Debidour, malgré la soudaineté des opérations électorales et le désarroi général du pays, malgré les obstacles apportés au vote, malgré la pression exercée en faveur des candidats républicains par les préfets de Gambetta et de son successeur, Emmanuel Arago, répondaient au sentiment vrai de l'ensemble de la population. Sans qu'il y ait eu d'entente préalable, l'intérêt immédiat, le vieil esprit national avaient porté la plupart des citoyens à choisir, sur tous les points du territoire, des mandataires honorables et nets, à passé irréprochable et à situation indépendante, des candidats plus ou moins préparés aux affaires publiques, mais que l'on estimait plus sûrs que tous autres. Un énergumène républicain devait, quelques jours plus tard, en pleine assemblée, les traiter de « ruraux », croyant les insulter (3). L'Assemblée nationale de 1871 était une seconde Chambre « introuvable », formée de ce qu'il y avait, comme caractère et comme talent, de meilleur dans le pays. La France n'avait jamais montré un ensemble d'hommes plus intelligents, plus désintéressés, plus laborieux, plus dévoués à ses intérêts de tout ordre. La nation était allée de tout cœur et avec élan vers eux, sans leur demander d'autre garantie que leur honorabilité. On ne les avait pas choisis, dans la plupart des cas, pour leurs opinions politiques ou religieuses, mais, par suite, il se trouva que ces honnêtes gens étaient en même temps, en grand nombre, des représentants de la tradition monarchique et presque tous franchement catholiques. La majorité promettait d'être profondément religieuse. Au point de vue politique, elle se composait presque entièrement de royalistes, qui,

(3) Dans la première séance, Gaston Crémieux apostropha les monarchistes en ces termes : « Majorité de ruraux, honte de la France ! ».

dit l'historien anticlérical Debidour, « eussent pu, dès le premier jour, rétablir la monarchie pour un temps, s'ils eussent été unis » (¹).

L'Assemblée, à ses débuts, comptait deux cents républicains de nuances diverses, quatre cents légitimistes et orléanistes et une trentaine de bonapartistes.

Parmi les républicains, on remarquait d'abord les anciens membres du gouvernement de la défense nationale : Gambetta, Jules Ferry, Jules Favre, Ernest Picard, Jules Simon; puis un certain nombre de personnages, pour la plupart revenants des anciennes Assemblées, « vieilles barbes » de 1848, orateurs, poètes, journalistes, que leur opposition à l'Empire avait rendus célèbres : Victor Hugo, Jules Grévy, Louis Blanc, Henri Martin, Edgar Quinet, Ledru-Rollin, Littré, Henri Rochefort. D'autres, Floquet, Naquet, Clemenceau, étaient destinés à jouer un rôle de premier plan, mais plus tard. C'était la future armée du radicalisme intellectuel.

Les orléanistes comptaient dans leurs rangs de nombreuses illustrations appartenant à la noblesse, à l'armée, au barreau, à la littérature; d'abord le duc d'Aumale et le prince de Joinville, puis les ducs Albert de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, Decazes, qui devaient donner un peu plus tard son nom au « parti des ducs » dont l'influence fut prédominante dans l'échec de la restauration monarchique et dans l'orientation du gouvernement; le comte Daru, le comte d'Haussonville, les généraux Changarnier, Le Flô; d'autres personnalités, comme Buffet, Saint-Marc-Girardin, Brûlé, Mathieu-Bodet, Chabaud-Latour, etc. M. de Falloux avait échoué aux élections, mais il joua dans les coulisses un rôle très actif au profit de ses idées et de son parti.

Un peu moins nombreux, les légitimistes pouvaient citer avec un juste orgueil, parmi les intransigeants du parti, qu'on devait appeler dans la suite les « chevau-légers », MM. de Belcastel, de Carayon-Latour, le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, de La Rochejacquelein, Cazenove de Pradines, de Franclieu, Dahirel, de La Bouillerie, de Lorgeril, etc.; et à côté d'eux, Keller, Lucien Brun, de Melun, de Meaux, Baragnon, Chesnelong, de Larcy, Ernoul, etc., etc.

Parmi les bonapartistes, d'ailleurs décimés, Pouyer-Quertier et de Fourtou devaient jouer un rôle honorable.

Enfin les indécis, qui formaient le noyau du futur centre gauche, mais qui, pour la plupart, jouissaient d'une incontestable notoriété, étaient Dufaure, Léon Say, Casimir Perier, Vitet, Baze, Bethmont et quelques autres. Ils devaient avoir une grande part dans la fondation définitive de la République.

La cause catholique allait trouver dans cette assemblée de vaillants champions : MM. Keller, Lucien Brun, Chesnelong, Ernoul, de Kerdrel, etc. Parmi eux, un rang spécial doit être assigné à Mgr Dupanloup.

(1) Debidour, *L'Église catholique et l'État sous la troisième République*, 1889-1906, I, 26.

Plusieurs illustrations catholiques, parmi le haut clergé et les laïques, auraient pu figurer dans l'Assemblée au grand avantage de la cause religieuse. Mgr Pie, évêque de Poitiers, avait décliné la candidature (5). Louis Veuillot s'y était également soustrait à Paris (6). Moins heureux que l'évêque d'Orléans, Mgr Lavigerie, qui comme lui, dit M. Debidour, avait « brigué » les suffrages (7), échoua aux élections. Mgr Dupanloup se trouva le seul évêque député. Le P. Lecanuet dit, sans hésiter, qu'à l'Assemblée nationale, il fut le chef des catholiques (8). C'est une exagération d'ami. En politique, ce rôle ne pouvait lui appartenir, et dans la défense des intérêts catholiques, il s'en faut que la généralité de ses collègues ait complètement reconnu son autorité. Mgr Dupanloup eut du moins un rôle important; il défendit avec éclat, avec un succès parfois incomplet, plusieurs causes d'un haut intérêt et rendit de très grands services. Malheureusement, il y a des ombres qu'on verra se dessiner.

Les catholiques libéraux, il faut bien le reconnaître, avaient sur les autres, dans l'Assemblée, l'avantage du prestige acquis et de l'expérience des affaires publiques. Ils étaient prêts à s'emparer de la direction. Mais ils se trouvaient dans une situation paradoxale, aussi faibles dans l'Église que puissants dans l'État. Ils devinrent les guides principaux de l'Assemblée, dans les questions religieuses comme dans les questions politiques. Or, ils étaient suspects au monde catholique; la réaction religieuse s'accomplissait contre eux sous l'influence de leurs adversaires constants. Ils s'appliquèrent persévéramment à en modérer les effets par des compromis. Ce fut aussi l'inspiration de leur politique. Ils ont causé l'avortement, peut-être irréparable, des espérances de salut qu'offrait à la France le retour à la monarchie, facile à accomplir au début. Quoique soumis aux décisions du concile du Vatican, l'ancien parti de l'opposition conciliaire se retrouvait, à Versailles, sur le terrain politique avec les mêmes tendances à appliquer à l'État le régime qu'il avait voulu pour l'Église. Le groupe de Mgr Dupanloup et du duc de Broglie, et avec eux MM. de Meaux, de Rességuier, de Blois, de Cumont, Charles de Lacombe. Lambert Sainte-Croix, et d'autres de moindre notoriété, formaient une fraction de royalistes libéraux qui n'admettaient pas dans l'État d'autre forme de royauté que celle du régime parlementaire. On les avait vus, à l'époque du Concile, combattre, dans des intentions qu'ils croyaient excellentes et pour le plus grand bien de l'Église, les décisions conciliaires, les jugeant inopportunes et funestes. Les luttes du Concile auront leur prolongement au sein de l'Assemblée nationale. Les opposants d'alors au pape étaient encore les opposants au roi; les mêmes qui n'avaient pas voulu de la papauté investie du privilège de l'infaillibilité ne voudront pas davantage de la royauté avec son privilège d'autorité (9).

(5) Baunard, *Histoire du cardinal Pie,* II, 429, 485. — (6) F. Veuillot, *Vie de Louis Veuillot,* t. IV, 216. — (7) Debidour, *op. cit.*, 27. — (8) Lecanuet, *L'Église de France sous la troisième République,* I, 121. — (9) Arthur Loth, *L'échec de la restauration monarchique en 1873,* 181.

En juillet 1872, Mgr Pie se trouvait au milieu de ses prêtres, qu'il n'avait pu réunir depuis deux ans, pour la retraite ecclésiastique. Le concile, la guerre, la révolution, que d'événements ! Il fut amené à leur parler aussi de l'Assemblée nationale, de ses bonnes intentions et de son impuissance : « Ils sont là, ces hommes politiques, leur disait-il, presque tous choisis parmi les donneurs de leçons au pape et au concile. C'était bien commode à eux de prendre en pitié le pape, l'Encyclique et le *Syllabus,* et de faire fi de ces hommes d'Église qui ne connaissaient pas le monde. Ils le connaissent, eux, ils sont de leur siècle, ils savent les affaires... Ah ! nous allons avoir un grand Parlement, puisque nous n'avions qu'à les écouter pour avoir un grand concile. Eh bien ! non. Le concile aura abouti ; il aura, malgré vous, contre vous, fait son œuvre. Ce Parlement, lui, ne fera rien, rien ! rien de décisif, rien de concluant, d'opportun et de durable. La base manque : *omnes declinaverunt, inutiles facti sunt* » (10). L'historien de Dom Guéranger dit spécialement de Mgr Dupanloup : « Il est aujourd'hui démontré qu'après avoir vu échouer au concile du Vatican les théories libérales auxquelles il semblait avoir voué sa vie, l'évêque d'Orléans ne consentit pas encore à en désespérer. Il ne voulut pas que le droit chrétien reparût dans son pays, et, à défaut des libertés gallicanes, dont le concile avait fait justice, maintenir en France les libertés et les principes de 1789 lui parut une compensation » (11).

Déjà, le même esprit de compromission s'était fait sentir pendant la campagne électorale. Un comité se formait à Paris, où l'on voyait le *Français* fraterniser avec le *Siècle,* et des hommes de foi, comme Augustin Cochin et Thureau-Dangin, recommander des révolutionnaires impies, tels que Victor Hugo, Louis Blanc, Quinet. Louis Veuillot écrivait le 6 février un cinglant article sur ce « carnaval électoral », et regrettait de voir des catholiques dans cette « fricassée ». L'abbé d'Hulst voulut s'interposer dans les discussions que de pareils incidents alimentaient. Quelques semaines auparavant, le jeune vicaire de Saint-Ambroise avait pris, contre le rédacteur en chef de l'*Univers,* la défense des libéraux. Tout en convenant que son journal méritait « l'admiration des indifférents, le respect des ennemis, la reconnaissance des catholiques », il critiquait certaines paroles à l'adresse du « petit » *Français,* comme Veuillot l'appelait souvent, « qui avait bien quelque barbe au menton ». A quoi Louis Veuillot de répondre : « En général, je ne les viens pas chercher (les libéraux), j'attends qu'ils viennent. Cette fois, je n'ai eu que l'air de les devancer. Je l'ai fait parce que je vois qu'ils ne dorment pas du tout, et qu'en même temps ils ne sont point du tout réveillés ». Et, ce disant, il faisait précisément allusion aux préparatifs électoraux. Sur ce point, l'abbé d'Hulst ne devait pas tarder à donner raison à son contradicteur. « Vous étiez, écrira-t-il bientôt à Augustin Cochin, vous étiez placé par la Providence en

(10) Mgr Baunard, *op. cit.*, p. 453. — (11) Dom Delatte, *Vie de Dom Guéranger,* I, 377.

position d'attirer tout ce qui est honnête autour d'un centre chrétien qui était vous-même. Vous avez eu peur de passer pour un réactionnaire » (12).

Les remarques qu'on a lues un peu plus haut à propos des opposants au concile et des opposants à la restauration monarchique indiquent pourquoi l'historien du catholicisme libéral est obligé d'aborder les problèmes politiques qui se sont posés au lendemain de la guerre de 1870-1871. Les événements qui se passèrent alors et les questions qui se posèrent mettent en cause une foule d'intérêts dont la doctrine catholique ne peut pas ne pas tenir compte. Il faut donc raconter ces événements et examiner ces questions. Les faits politiques de cette époque furent, pour les catholiques libéraux, l'occasion de manifester en maint cas leurs tendances; et c'est à cause de ces manifestations, non pas à cause des faits politiques en eux-mêmes, que l'historien du mouvement catholique est amené à faire en détail le récit de ces événements politiques. Il doit être superflu d'ajouter que si des monarchistes sont notés de libéralisme dans cet exposé, ce n'est nullement parce qu'ils étaient partisans d'une monarchie constitutionnelle, par opposition à une forme de régime moins libérale, mais uniquement à cause des opinions catholico-libérales qui inspirèrent et réglèrent leur conduite en de nombreuses circonstances.

II

L'Assemblée se réunit à Bordeaux le 12 février 1871; le 13 eut lieu la première séance publique, au milieu d'une assez vive effervescence populaire. Dès ce début, par un étrange contraste avec le sens des élections et les dispositions des élus, on ne pensa pas plus à Dieu qu'au roi. Personne, dans des conjonctures aussi tragiques, ne parut songer à recourir au secours divin, à appeler les bénédictions du Ciel sur les travaux de l'Assemblée, sur les destinées de la France; personne, du moins, ne se sentit assez inspiré ou ne se crut assez autorisé pour adresser un appel public à Dieu; personne ne proposa à l'Assemblée nationale de commencer son œuvre par un acte public de religion. On eût dit que, au milieu des désastres de la patrie, à travers la plus terrible crise que la France eût subie depuis l'invasion anglaise, les témoins de la grande catastrophe réunis à Bordeaux n'avaient pas vu passer Dieu dans l'histoire, ni compris que c'était Lui qui mène le monde (13). La prudence politique arrêta l'élan religieux. Pas même de cérémonie privée, à défaut d'une manifestation officielle. « Plusieurs députés, relate Élise Veuillot, à la date du 27, ont prié le cardinal de dire pour eux une messe du Saint-Esprit à laquelle plusieurs centaines de députés assisteraient. Le cardinal a

(12) F. Veuillot, *op. cit.*, 215; Mgr Baudrillart, *Vie de Mgr d'Hulst*, II, 203. — (13) A. Loth, *op. cit.*, 14.

refusé, jurant que cet acte public de religion ne serait point compris, que les révolutionnaires les insulteraient à la sortie de l'Église, etc. (14).

Les événements avaient imposé à l'Assemblée deux tâches ardues, si ardues que jamais réunion de parlementaires n'avait eu à résoudre à la fois des problèmes aussi redoutables ; elle devait : 1° Libérer le pays de l'invasion étrangère et de la guerre civile ; 2° donner à la France une constitution et un gouvernement. Elle n'avait été spécialement convoquée que pour décider s'il fallait conclure la paix ou continuer la guerre. La nation voulait incontestablement la paix ; elle la voulait honorable, aussi douce que possible. Mais, pour la faire, l'Assemblée, chargée de parler en son nom, devait mettre le vainqueur en face d'un gouvernement régulier avec qui il pût traiter. L'Allemagne ne reconnaissait pas comme tel le pouvoir insurrectionnel né de la chute de Napoléon III. Jamais elle n'eût conclu la paix avec lui. Il y avait donc à constituer au préalable un gouvernement offrant à l'ennemi, de qui dépendait la paix ou la guerre, des garanties suffisantes d'autorité et de stabilité. Quoique les décrets relatifs aux élections eussent évité ou omis de donner à l'Assemblée la qualification de *Constituante*, elle était destinée, par la force des choses, à faire œuvre de reconstitution gouvernementale. Constituante, elle l'était nécessairement ; son nom même d'*Assemblée nationale* indiquait que, dans la vacance du pouvoir, elle était investie des droits de la souveraineté. Par le fait qu'elle représentait la seule autorité régulière établie en France, elle possédait la plénitude de la puissance publique, elle avait le pouvoir constituant comme le pouvoir législatif. Sa plus grande faute fut d'user d'abord d'une série d'expédients qui devaient aboutir à une cruelle déception, au lieu de commencer par donner à la France un régime de salut, en vertu de ce pouvoir constituant que devait être obligé de lui reconnaître l'homme à qui elle confia d'abord le pouvoir exécutif et qui allait mettre toute son habileté à en dérouter l'exercice.

Dans la séance du 10 mars, où M. Thiers réussit à déterminer l'Assemblée à quitter Bordeaux, ne prévoyant pas encore que l'insurrection empêcherait son retour dans la capitale, le comble de son habileté fut de l'amener à reconnaître comme sa propre politique celle qu'il lui imposait : « Vous êtes souverains, déclarait-il, souverains autant qu'un gouvernement l'a jamais été... Et cependant, spontanément, par un acte que j'admire, que j'honore, vous vous êtes dit : « Nous ne serons pas constituants ». Et à ces mots, comme quelques protestations s'élevaient à droite : « Je ne veux pas dire, ajouta-t-il plus habilement encore, que vous ayez renoncé à tout ce qui serait nécessaire au salut du pays. Vous n'avez renoncé, vous n'avez le droit de renoncer à aucune partie de ce pouvoir. Je dis seulement que vous le réservez... Vous vous êtes dit que vous ne feriez que ce qui est urgent, qu'au

(14) F. Veuillot, *op. cit.*, 224.

lieu de constituer, vous vous borneriez à réorganiser ». Et tirant un argument suprême de la division des partis, mais en confessant encore les droits de l'Assemblée : « Vous vous êtes dit que si vous vouliez exercer le pouvoir constituant que vous avez, vous vous diviseriez à l'instant même ; et que si, au contraire, vous ne vouliez que réorganiser, vous seriez tous d'accord ».

Outre ces divisions, que l'unité du pouvoir monarchique et le sentiment des vrais et impérieux intérêts du pays auraient dû effacer, le malheur fut qu'il manqua une âme à cette Assemblée si honnête, si patriotique, animée de si excellentes intentions. Ceux qui auraient pu la lui donner faillirent à leur rôle. A défaut d'une âme, elle allait avoir un maître. Ce fut un autre malheur pour elle.

M. Thiers avait cette passion du pouvoir qui, selon les uns, se justifie par le désir de servir son pays, mais qui, selon les autres, dénote encore plus de vanité personnelle que de dévouement au bien public. Son passé politique, son expérience des affaires, ses mérites d'homme d'État et d'orateur lui donnaient des titres à se mettre au premier rang. Le rôle marquant qu'il avait joué au Corps législatif dans les dernières années du régime impérial; son opposition éclairée à la politique extérieure de l'Empire et au gouvernement personnel de Napoléon III; la mission diplomatique qu'il s'était habilement donnée pendant la guerre, pour chercher à la France des appuis au dehors, et, en dernier lieu, ses protestations et ses efforts en faveur de la paix, lui avaient créé la situation la plus en vue dans le pays. M. Thiers était alors l'homme le plus considérable de France. Il prit au sein de l'Assemblée nationale une influence que personne n'était en état de lui disputer. Soit instinct de domination, soit confiance dans sa supériorité, il avait toujours aspiré à la première place dans l'État. Les événements lui offrirent l'occasion de s'y hausser; il n'en tomba qu'après avoir déployé des prodiges d'adresse pour s'y maintenir. Pour être juste, il faut reconnaître que ce n'est pas le seul désir du pouvoir qui le poussait à se mettre en avant. Il y avait en lui le sentiment plus élevé d'un devoir national à remplir, pour lequel il se croyait désigné de Dieu même autant que des circonstances. Et en cela sa pensée monta quelquefois plus haut que celle de beaucoup d'autres autour de lui, qui, du sein des désastres de la patrie, ne surent pas s'élever jusqu'à Dieu [15].

(15) A. Loth, *op. cit., passim*. Le même auteur cite un article de la *Quinzaine*, où M.-J. Buisson, ancien député de l'Aude, rapporte ce propos tenu par M. Thiers à des collègues, dans son salon, au moment où l'Assemblée venait de se réunir à Bordeaux : « Vous ne priez pas, vous autres ? Pourtant il faut prier. Je ne suis pas dévot, moi, mais je prie parce que dans les désastres de la nation, quand tout semble humainement perdu, et qu'on ne voit pas d'où peut venir le salut, on sent bien que c'est Dieu qui mène le monde ».

Mgr Pie, qui eut quelques rapports avec M. Thiers, s'intéressait à cette âme. Il souhaitait fort d'amener ce déiste à la foi, et, à la veille même de sa mort, il tentait de réveiller en lui les pensées éternelles. Mais il y avait bien des obstacles. L'évêque de Poitiers les peignait spirituellement dans cette page : « Je ne puis consacrer une église sans penser à M. Thiers. L'évangile de Zachée, qu'on lit dans cette fonction, est justement son histoire et la fait apparaître devant moi. Zachée voulait voir Jésus-Christ. C'était un homme considérable que ce prophète ; tout le monde parlait et s'occupait de lui ; il préoccu-

Le 15 février, cinq cents élections étant vérifiées, l'Assemblée constitua son bureau définitif. Très adroitement, Thiers avait mis en avant pour la présidence M. Grévy, et fait lui-même la répartition des fonctions du bureau entre les divers groupes. Jules Grévy était un républicain de 1848. Cet avocat, de médiocre talent et de caractère plus médiocre encore, très effacé depuis ses aventures républicaines de jeunesse, s'était remis en vue vers la fin de l'Empire, en se faisant une place dans le parti de l'opposition, et surtout en protestant bruyamment contre le plébiscite de 1870. Ce souvenir lui comptait; l'Assemblée nationale lui savait également gré de s'être séparé de Gambetta à Bordeaux. Il avait surtout pour lui d'être le candidat de M. Thiers, qui était assuré de trouver dans le vieux républicanisme de son favori un concours actif contre les velléités royalistes de la droite de l'Assemblée. Son nom n'inspirait pas plus de défiance que de sympathie.

III

La faute originelle de l'Assemblée — et elle devait être irréparable — fut de ne pas saisir vigoureusement le pouvoir dès la première heure, et de laisser subsister ainsi une sorte de régime intérimaire, pendant lequel les hommes du 4 septembre continuèrent en fait à exercer le gouvernement, et qui permit à M. Thiers de profiter de la transition pour accaparer l'autorité. A la première séance, les membres du gouvernement de la défense nationale avaient pris place au banc des ministres. A l'exception du général Trochu, qu'un juste sentiment de pudeur retenait à l'écart, et de Gambetta, qui s'était prudemment réfugié en Espagne, tous étaient là, y compris MM. Crémieux et Glais-Bizoin, non élus députés. C'était la République dans la personne des membres du gouvernement de l'insurrection qui recevait l'Assemblée nationale. C'était elle qui allait l'investir du mandat qu'elle-même s'était indûment attribué.

Les choses se passèrent comme si l'Assemblée nationale se fût trouvée en présence d'un gouvernement légitime, dont elle n'avait qu'à recueillir la succession. Ainsi l'avait voulu M. Thiers. Il y avait le plus grave inconvénient à laisser la transmission du pouvoir s'opérer régulièrement des membres du gouvernement de la défense nationale aux représentants du pays, comme si

pait l'opinion publique; enfin, pour tout esprit curieux de s'instruire et de juger les hommes et les choses de son temps, ce Jésus était une question, et à tout le moins un sujet d'études intéressant. Il voulait donc le voir; mais ne voit pas Jésus qui veut. Zachée se heurtait à deux obstacles : il était trop petit, *statura pusillus erat;* et puis, entre lui et Jésus, il y avait la foule, *non poterat præ turba.* Voilà tout ce pauvre Thiers. L'élévation lui manque et le public le gêne. Zachée se tire d'affaire en montant sur un sycomore. Hélas! Les commentateurs disent que le sycomore est le symbole de l'humilité ou du détachement des richesses. Le pauvre M. Thiers en viendra-t-il jamais là? Jusqu'ici rien n'en paraît. Et quel passé pour espérer un pareil avenir? Cependant Dieu est bien bon et il y a une grande vertu dans le sang rédempteur » (Baunard, *op. cit.*, 458).

l'Assemblée nationale n'eût été que l'héritière de la révolution du 4 septembre. Et c'est ce qui arriva lorsque, à la seconde séance publique du 14 février, M. Jules Favre, au nom de ses collègues, déposa les pouvoirs du gouvernement dont il faisait partie, entre les mains des élus de la nation, en déclarant que l'ancien gouvernement, jusqu'à la formation d'un nouveau, resterait à son poste pour le maintien et l'exécution des lois. Il y avait là une fiction dangereuse, à laquelle l'Assemblée aurait dû s'opposer sur-le-champ. En remettant leurs pouvoirs à l'Assemblée nationale et au gouvernement provisoire qu'elle allait instituer, c'était en quelque sorte la République que les hommes du 4 septembre lui remettaient en dépôt, et c'est ainsi que M. Thiers, en leur succédant quelques jours après, comme chef du pouvoir exécutif, voulut le comprendre ([16]).

L'élection de M. Grévy comme président, dans laquelle une partie seulement de la droite s'était abstenue, constituait une nouvelle faute. Elle allait en entraîner une autre plus grave. Le soir même de son élection, comme si l'on eût agi de complicité, MM. Jules Grévy, Dufaure, Barthélemy-Saint-Hilaire, Léon de Malleville et autres républicains de marque, présentaient une motion tendant à faire nommer M. Thiers « chef du pouvoir exécutif de la République française » sous le contrôle de l'Assemblée, avec le concours des ministres qu'il choisirait et présiderait. Dans la discussion préliminaire des bureaux, les membres de la droite n'eurent même pas assez de résolution ni assez d'autorité pour faire effacer de l'acte constitutif du nouveau pouvoir le nom de République qu'ils avaient résolu d'abord de supprimer. Ils se rendirent à cette raison, suffisante à leurs yeux, que, puisque M. Thiers tenait à ce mot de *République,* il était impossible, en lui conférant le pouvoir, de lui refuser le titre qu'il entendait porter. Cependant, les royalistes auraient eu le temps, depuis huit jours, de se ressaisir et de s'accorder.

Dès le lendemain, sur le rapport de la commission, présenté par un des notables du groupe républicain, M. Victor Lefranc, l'Assemblée nationale votait, séance tenante, un décret aux termes duquel M. Thiers était nommé « chef du pouvoir exécutif de la République française », sous cette seule restriction, inscrite dans les considérants du décret, qu'elle se réservait de statuer ultérieurement sur « *les institutions de la France* », après avoir pourvu d'abord « aux nécessités du gouvernement ». Comme plus tard, dans la loi constitutionnelle de 1875, où était simplement posé le principe du renouvellement septennal de la présidence de la République, le mot allait emporter la chose, et le pays put se croire définitivement en république, quand le titre du chef du pouvoir exécutif et tous les actes officiels faisaient expressément mention de la « République française ».

Depuis la réunion de l'Assemblée à Bordeaux, M. Thiers n'avait cessé de

([16]) A. Loth, *op. cit.,* 43 et 39.

mettre en œuvre toutes ses ressources pour empêcher que l'Assemblée, en prenant conscience d'elle-même, ne suivît l'élan qu'elle avait reçu du pays et qu'elle n'écoutât les inspirations qui devaient lui venir des circonstances. Ces premiers jours furent funestes à la restauration. M. Thiers eut tout le loisir de manœuvrer pour arriver à ses fins. Profitant des hésitations et surtout des divisions de parti, il s'efforçait, par tous les moyens en son pouvoir, d'empêcher l'Assemblée de proclamer la monarchie. Tantôt il persuadait aux membres de la droite que l'entreprise serait plus facile, et même qu'elle trouverait en lui un concours dévoué, lorsqu'on pourrait, selon son mot habituel, présenter au pays « la monarchie unie » ; tantôt, pour les engager à y renoncer quant à présent, il leur disait que le pays ne voulait pas de la monarchie, parce qu'il les savait impuissants à la faire. Ce double langage, qu'il tenait aux uns et aux autres selon les circonstances, mettait l'incertitude et le désarroi parmi les groupes de la droite.

Il s'attachait plus astucieusement encore à entretenir la discorde dans le parti royaliste. Aux orléanistes, il disait, pour les tenir éloignés du comte de Chambord : « Gardez-vous bien de vous soumettre au roi ; ce serait perdre absolument votre cause » ; aux légitimistes, au contraire, il affirmait « que la monarchie légitime était seule possible, qu'elle devait se faire sans le concours des princes d'Orléans, qui ne se soumettraient jamais franchement à M. le comte de Chambord ». Avec certains royalistes plus résolus, plus entreprenants, auxquels il pouvait craindre de porter ombrage, ou dont il redoutait des résolutions précipitées, il affectait d'être aussi partisan qu'eux du rétablissement de la monarchie. Il semblait entrer dans leurs vues et chercher avec eux les meilleurs moyens d'arriver au but. Il avait trouvé une formule qui séduisit l'Assemblée, et dont il continua longtemps à se servir pour détourner celle-ci de l'œuvre constitutionnelle. « Avant de constituer, répétait-il sans cesse, il faut réorganiser ». C'est comme s'il eût dit : « Avant de bâtir la maison, il faut la meubler ». Néanmoins, cela paraissait sage et pratique. Beaucoup se laissèrent prendre à l'argument, croyant à l'expérience de celui qui leur parlait ainsi, autant qu'à son désintéressement ([17]). Mgr Pie, au rebours, écrivait avec raison : « En toute société, il faut constituer avant d'organiser » ([18]).

Le lendemain du 18 février, M. Thiers remerciait l'Assemblée de la confiance qu'elle avait mise en lui, protestant, d'ailleurs, qu'il n'avait accepté le pouvoir que par ordre du pays. Ses remerciements, aussi habiles que le reste, lui donnaient l'apparence du dévouement le plus désintéressé. Il acceptait le poste auquel il était appelé, quoique la tâche fût périlleuse et le fardeau accablant ; mais il se rendait à la volonté du pays, « qui doit être d'autant plus obéi, disait-il, d'autant mieux servi, d'autant plus aimé, qu'il est

(17) A. Loth, *op. cit., passim.* — (18) Mgr Baunard, *op. cit.*, 506.

plus malheureux ». Serviteur du pays, il agissait en maître avec l'Assemblée. Après des remerciements où perçaient déjà ses intentions de gouvernement personnel, M. Thiers lui présentait ses ministres, des hommes exclusivement de son choix; puis il lui imposait, au nom de la nécessité, au nom du patriotisme, cette trêve des partis qui s'est appelée « le pacte de Bordeaux », et qui n'était, en réalité, qu'un ajournement indéfini, qu'un rejet déguisé de la monarchie. Dans la séance du 10 mars, où l'Assemblée décida de quitter Bordeaux, la question constitutionnelle se trouva incidemment soulevée. M. Thiers, soucieux de tenir les représentants sous sa direction, crut devoir définir la politique de son gouvernement. Il fit cette déclaration :

Je le jure devant le pays, et si j'osais me croire assez important pour parler de l'histoire, je dirais que je jure devant l'histoire de ne tromper aucun de vous, de ne préparer, sous le rapport des questions constitutionnelles, aucune solution à votre insu, ce qui serait de notre part une sorte de trahison. Monarchistes, républicains, non, ni les uns ni les autres vous ne serez trompés; nous n'avons accepté qu'une mission, déjà bien assez écrasante; nous ne nous occuperons que de la réorganisation du pays. Sachez donc renvoyer à un terme qui ne saurait être bien éloigné les divergences de principes qui nous ont divisés, qui nous diviseront peut-être encore, mais n'y revenons que lorsque ces divergences ne seront plus un attentat contre l'existence et le salut du pays!... Lorsque le pays sera réorganisé, nous viendrons ici, si nous avons pu le réorganiser nous-même, si nos forces y ont suffi, si dans la route votre confiance ne s'est pas détournée, nous viendrons, le plus tôt que nous pourrons, bien heureux, bien fier d'avoir pu contribuer à cette noble tâche, vous dire : Le pays, vous nous l'aviez confié sanglant, couvert de blessures, vivant à peine; nous vous le rendons un peu ranimé; c'est le moment de lui donner sa forme définitive. Et je vous en donne la parole d'un honnête homme, aucune des questions qui auront été réservées n'aura été résolue, aucune solution n'aura été altérée par une infidélité de notre part...

C'est en ces termes que fut conclu le pacte de Bordeaux. La suite devait montrer avec quel scrupule M. Thiers y resterait fidèle. Lui-même, d'ailleurs, en devait faire l'aveu. Dans un message lu à l'Assemblée, le 13 novembre 1872, où il affirma l'existence de la République et prononça la fameuse parole : « La République sera conservatrice ou elle ne sera pas », il demandait aux représentants du pays de lui donner un pouvoir régulier et leur offrait son concours pour cette « œuvre capitale ». Or, au cours des explications qui suivirent la lecture de ce message, Thiers déclara qu'au moment de la Commune il avait donné sa parole aux représentants de Paris et des grandes villes de maintenir la République. Il concluait : « Je suis obligé de vous dire : vous n'êtes pas engagé, moi je le suis »! Ainsi, au lendemain même de ce pacte, par lequel il s'était engagé à maintenir la balance égale entre les partis, il avait manqué à sa promesse et s'était prononcé pour l'un d'eux et il l'avouait [19]!

Dès le commencement, d'ailleurs, il avait assez fait pour dissiper les illusions. L'Assemblée nationale n'était arrivée à Versailles que pour assister

(19) Hosotte, *op. cit.*, 208.

à l'insurrection de Paris. Après avoir décidé, le 10 mars, qu'elle quitterait Bordeaux, elle s'était ajournée au 20. Avant qu'elle se fût réunie dans la ville de Louis XIV, la Commune avait été proclamée. M. Thiers, à peine installé à Paris avec ses ministres, n'avait eu que le temps de fuir devant l'émeute pour venir rejoindre l'Assemblée. Ces funestes événements eux-mêmes servirent sa politique. A la faveur de la Commune, et sous prétexte de lui répondre, le chef du pouvoir exécutif et ses ministres s'intitulaient « le gouvernement de la République ». Ils déclaraient, à la face du pays, n'avoir d'autre but que « le salut de la République ». Les notes et déclarations des 18 et 19 mars, insérées au *Journal officiel,* disaient : « Des malveillants n'ont pas craint de répandre le bruit que le gouvernement préparait un coup d'État, que plusieurs républicains étaient arrêtés. Ce sont d'odieuses calomnies. Le gouvernement, issu d'une Assemblée nommée par le suffrage universel, a plusieurs fois déclaré qu'il voulait fonder la République » ([20]). — « Le gouvernement de la République n'a et ne peut avoir d'autre but que le salut de la République » ([21]). — Et par la bouche de ce gouvernement, la garde nationale et l'armée se levaient, dans les proclamations affichées sur les murs, « pour défendre d'un commun accord la patrie et la République ». Au milieu des attentats de la Commune, M. Jules Simon, ministre de l'Instruction publique et des Cultes, adressait aux recteurs de l'Académie, et en eux aux membres de l'Université qui avaient pris parti pour l'insurrection, une circulaire où il disait : « Cette révolte a-t-elle une cause sérieuse?... On prétend combattre pour la République, mais l'Assemblée a-t-elle détruit la République? Au contraire, elle l'a maintenue. Il est vrai qu'elle l'a maintenue provisoirement jusqu'à la Constitution. Quand on fera la Constitution, si on renverse la République, ce jour-là les républicains auront un grief. Ils décideront si, en leur âme et conscience, la République est au-dessus du suffrage universel ». Malgré les précautions oratoires de son langage, M. Jules Simon posait donc en principe la République; il allait même jusqu'à reconnaître que les républicains auraient un juste grief contre l'Assemblée nationale, quoique issue du suffrage universel, si la République venait à être renversée par la Constitution. C'était méconnaître ouvertement les droits de l'Assemblée et de la Nation, et une telle parole n'était pas moins séditieuse que toutes les incartades des professeurs universitaires en faveur de la Commune. L'empiétement du pouvoir exécutif sur le pouvoir constituant n'était pas douteux. Il tendait à consacrer légalement l'état de choses créé, d'un côté par la volonté personnelle de M. Thiers, de l'autre par la faiblesse ou l'impuissance de l'Assemblée nationale ([22]). Combien était juste cet avis de Louis Veuillot à quelques amis, dès la réunion de l'Assemblée à Bordeaux : « Hâtez-vous de faire la monarchie, parce que, si vous donnez seulement quinze jours à M. Thiers, vous êtes perdus » ([23]).

(20) *Journal officiel,* 19 mars. — (21) *Journal officiel,* 19 mars. — (22) A. Loth, *op. cit., passim.* — (23) *Univers,* de Paris, 19 février 1871.

CHAPITRE II

La question politique en 1871.

Les vraies causes qui firent prévaloir la détermination d'organiser avant de constituer, les véritables objections contre la monarchie venaient de l'Assemblée elle-même; les vrais obstacles à son rétablissement tenaient à la disposition des esprits, à la situation des partis, aux circonstances politiques. On ne fit pas la monarchie, à Bordeaux, le premier jour, parce que l'Assemblée n'était ni résolue, ni préparée à la faire, parce que la famille royale n'était point là, parce que le pays n'avait devant lui qu'une Maison de Bourbon divisée contre elle-même. Et lorsque, plus tard, ce dernier obstacle disparut, le projet, sur le point de se réaliser, fut tenu en échec par les oppositions au principe et à la personne du comte de Chambord, oppositions qui s'étaient fait jour chez plusieurs dès le début.

I

Les fausses raisons n'ont pas manqué pour couvrir ces faiblesses et ces torts. On a prétendu, depuis, que cette restauration de la monarchie était impossible; les libéraux, surtout, pour dégager leur responsabilité, l'ont affirmé avec ensemble. M. de Falloux le répète dans ses *Mémoires,* et, pour corser son dire, il assure que c'était l'avis de tout le monde. Mais on a entendu plus haut un historien anticatholique, M. Debidour, reconnaître qu'il n'aurait tenu qu'à la majorité, si elle avait été unie, de faire cette restauration dès le premier jour. L'inopportunité, surtout, servit de prétexte. On disait que, pour l'œuvre urgente du moment, il convenait d'ajourner la question politique. On prétendait qu'il valait mieux laisser à l'Assemblée nationale le soin de conclure la paix avec l'ennemi, de payer la rançon du pays, de liquider les frais de la guerre, de réorganiser l'administration et les services publics, de refaire l'armée, afin de ne pas exposer le roi à perdre quelque chose de sa dignité ou de sa popularité dans cette besogne préparatoire, pleine de difficultés et de périls.

La République, dit le comte de Falloux dans les *Mémoires d'un royaliste,* avait pris sur elle toutes les responsabilités. Elle avait voulu tout remplacer, tout conduire, et, sans lui

imputer exclusivement nos malheurs, on peut affirmer qu'elle en avait provoqué et aggravé plusieurs par son incapacité présomptueuse, par des passions, par des préoccupations de coterie prenant le pas sur le patriotisme, paralysant les généraux et décourageant les soldats. Il me paraissait donc souverainement juste que l'humiliation pesât sur ceux qui l'avaient si témérairement affrontée, et que la douleur, l'amertume du sacrifice n'appartinssent pas en titre à ceux qui étaient innocents de la faute. Cette considération primait pour moi toutes les autres. En outre, l'armée était en pleine dissolution, Paris en pleine anarchie, en attendant la Commune. Les grandes villes, les principales municipalités étaient dans la main des idiots ou des pervers. Comment, dans un tel état du pays, braver la guerre civile, comment en assumer l'odieux et mettre aveuglément tant de chances contre soi (1)?

M. Debidour raille avec raison ce faux calcul : « Cette tâche, dit-il, ils la laissèrent généreusement à la République, qui, après l'avoir accomplie, serait, à leur sens, à jamais discréditée dans le pays. Ils raisonnèrent fort mal, car la paix, suivie de la libération du territoire, devait être pour Thiers, comme pour son gouvernement, une source de popularité » (2). « Quel aurait été, a écrit M. de Meaux, le fatal début du règne ! Non seulement le démembrement du territoire, une paix humiliante et onéreuse avec l'ennemi, mais, en même temps, à l'intérieur, la plus terrible guerre civile » (3) ! Mais, à ce dernier argument, on pourrait répondre : Si le premier acte de l'Assemblée avait été de rétablir la monarchie, il ne serait rien arrivé de pire que ce qui est arrivé ensuite. L'opposition révolutionnaire, que l'on craignait, s'est manifestée avec la dernière violence, après que l'Assemblée eut confirmé l'établissement républicain avec M. Thiers comme chef du pouvoir exécutif, et le maintien de la République, dans le titre de sa fonction, n'a point empêché la Commune d'éclater en face du gouvernement de ce nom.

On a voulu faire aussi le partage des responsabilités. Équitablement établi, il se trouverait fort inégal ; mais, ici, la passion fait verser les libéraux dans la puérilité. Mgr Dupanloup osa menacer, un jour, Louis Veuillot de prouver qu'à lui seul revenait la responsabilité de l'échec. « Quand il voudra, répondit Veuillot, mais je ne le lui conseille pas » (4). Le P. Lecanuet le répète après Mgr Dupanloup :

Plusieurs évêques intervinrent aussi directement par leurs conseils ou des démarches particulières. Personne ne joua un rôle plus important dans ces circonstances que Mgr Dupanloup. Sa haute autorité, ses relations anciennes avec les princes, son titre de député surtout, l'y amenaient naturellement; il fit entendre les conseils les plus sages et les plus politiques, mais on refusa de les suivre. Le journal le *Français*, dirigé par MM. Beslay et Thureau-Dangin, soutenait avec énergie l'évêque d'Orléans. Dans un autre sens et bien plus efficacement agirent Mgr Pie et l'*Univers*. Ce journal, on le sait, représentait et formait l'opinion d'une grande partie du clergé. Intransigeant, hostile aux concessions les plus raisonnables, excitant sans cesse le comte de Chambord à la défiance envers l'Assemblée, il contribua pour une large part à l'échec définitif de la restauration (5).

(1) T. II, 444-445. — (2) *Op. cit.*, 29. — (3) Cité par A. Loth, *op. cit.*, 21. — (4) Maynard, *op. cit.*, 294.
(5) *Op. cit.*, 180.

Il va sans dire que le reste incombe au comte de Chambord lui-même. Le P. Lecanuet se charge encore de le faire comprendre, en recueillant, dans une page qu'il faut citer sous une telle plume, ce que l'école libérale a trouvé de plus ironique à l'adresse du droit chrétien dans la personne de son auguste représentant :

Comment expliquer la conduite et l'attitude du prince? On a dit : Henri V, n'ayant pas d'héritier et n'aimant pas les d'Orléans, ne voulait pas régner. Il craignait les responsabilités et redoutait une nouvelle guerre contre l'Allemagne. Aucune de ces raisons ne paraît sérieuse. Celle que donne M. Delafosse, dans sa belle étude sur le comte de Chambord, semble plus vraisemblable. Le prince s'était fait de la royauté une conception mystique, et, pour ainsi dire, surhumaine. Il la regarde comme une délégation de Dieu lui-même, temporairement attachée à sa personne, mais dont il n'est pas le maître, et qu'il ne peut à son gré détourner de sa voie, ni subordonner à l'opinion des hommes. Il représente le droit divin ; par conséquent, il faut le prendre tel qu'il est et sans conditions. Hélas! la politique humaine ne se meut pas dans la région des abstractions pures; elle est chose essentiellement contingente et diverse. Le comte de Chambord l'oublie, il oublie que son droit royal, interrompu par un demi-siècle, a été recueilli par l'Assemblée nationale, que c'est d'elle seule qu'il peut tenir sa couronne, comme Hugues Capet, le chef de la dynastie, la reçut de ses barons; il oublie enfin que l'Assemblée doit tenir compte des vœux et des aspirations du pays.

Le sentiment religieux du prince n'est pas moins outré que ses théories politiques. Sa foi n'est pas seulement profonde et ardente, elle touche à l'illuminisme. A ses yeux, la cause royale et celle de Dieu se confondent. Dieu est son seul conseil. Comme son grand-père, Charles X, il se croit en relations avec le monde surnaturel. Avant de prendre une résolution, avant d'écrire, par exemple, son manifeste du 5 juillet, le prince a passé à l'église de longues heures en prières et en méditations solitaires. Après cela, sûr de l'intervention céleste, l'enfant du miracle attend l'heure de Dieu. « Le comte de Chambord, a très bien dit M. Delafosse, était un mystique épris d'idéal, vivant un rêve généreux et grandiose dans l'attente éternellement trompée du miracle ».

C'est fort bien de compter sur Dieu, mais il faut aussi compter sur soi-même, et savoir se servir des causes secondes que la Providence met à notre disposition (6).

II

Si tous ceux dont dépendaient les événements avaient compris que le salut de la France était dans le rétablissement de la monarchie, par l'accord des deux branches de la Maison de Bourbon, on aurait vu, au lendemain des élections, les princes de la famille d'Orléans se rapprocher publiquement de leur aîné le comte de Chambord, et se mettre, derrière lui, à la disposition du pays. Après avoir noblement fait acte de citoyens, pendant la guerre, en revendiquant le droit de combattre pour la patrie, que ne firent-ils aussi acte de princes, en assurant le sort du pays par la reconnaissance du droit monarchique héréditaire ! Cette dualité de princes, et aussi la dualité de principes, étaient incontestablement un sérieux obstacle à une prompte solution. On se retrouvait donc en présence de la vieille question de la

(6) *Op. cit.*, 185.

« fusion ». Ce que l'on entendait par là, depuis 1848, c'était, à la fois, la réconciliation des deux branches de la lignée royale, dont l'une avait supplanté l'autre en 1830, et le rapprochement de leurs partisans respectifs dans un système commun de monarchie également adopté des deux côtés. La fusion devait consister, selon la pensée de ses promoteurs, d'un côté, à faire reconnaître par les princes de la maison d'Orléans les droits héréditaires du comte de Chambord, et, de l'autre, à gagner le petit-fils de Charles X à la monarchie constitutionnelle et parlementaire de 1830. Double opération dont, à vrai dire, chacun des termes était exclusif de l'autre. Les libéraux le sentaient, et cela explique leur conduite. Le plan secret qui devait être suivi par les chefs orléanistes à l'égard de leurs princes, et qui donne la clef des événements jusqu'à la fin de 1873, se révélait dans ces paroles du duc d'Audiffret-Pasquier au duc d'Aumale, au printemps de 1871 : « Ne vous compromettez pas; attendez les événements. M. le comte de Chambord sera impossible; et alors, naturellement, entre une république radicale et une république princière, la France aura à choisir et vous serez tout indiqué, ne vous étant compromis en rien, ne faisant pas obstacle au comte de Chambord, et les républicains, eux, n'ayant rien à vous reprocher » (7).

Comme terrain de conciliation, les républicains modérés étaient invités à accepter un roi pour président de la République, tandis que les partisans de la monarchie constitutionnelle s'obligeaient à faire une constitution républicaine avec le roi. C'était, comme on le faisait remarquer, le sens de la proclamation du duc d'Aumale à ses électeurs, le 6 février : « Quand je considère, y disait-il, la situation de la France, son histoire, ses traditions, les événements des dernières années, je reste frappé des avantages que présente la monarchie constitutionnelle. Je crois qu'elle peut répondre aux légitimes aspirations d'une société démocratique et garantir, avec l'ordre et la sécurité, tous les progrès, toutes les libertés ». C'est sur ces bases que les personnalités dirigeantes des groupes libéraux de la droite entendaient négocier la fusion avec les fidèles de la légitimité. Ils voulaient les amener à une forme de monarchie en rapport avec leurs idées et acceptable en même temps pour les républicains de la nuance de M. Thiers. C'était le système de conciliation entre les principes monarchiques et les institutions révolutionnaires, qui avait faussé, à l'origine, la Restauration de 1815. Il avait survécu à la triste expérience de la chute de Charles X. Les fils de 1830 n'avaient pas renié leur vieux libéralisme. Leur idéal était toujours le gouvernement de Juillet; ils n'avaient pas d'autre intention que d'y revenir. Ils voulaient refaire constitutionnellement ce qui avait été fait révolutionnairement en 1830, c'est-à-dire reconstituer légalement la royauté sur les bases du droit populaire.

Certainement, M. le duc de Broglie, M. le duc d'Audiffret-Pasquier, M. le

(7) *Le Messager Eudois* du 22 juin 1905 (Lettre de M. Estancelin, en présence de qui le plan fut exposé).

duc Decazes aussi et leurs amis désiraient le rétablissement de la monarchie, comme une forme plus digne et plus stable de gouvernement, mais ils mettaient leurs théories libérales et leurs vues personnelles encore au-dessus de la cause monarchique. Ce n'est pas imputer à des hommes, dont plusieurs étaient fort bien intentionnés, des pensées en désaccord avec leur conduite, de dire que les chefs du libéralisme parlementaire repoussaient le principe représenté par le comte de Chambord, parce que ce principe était la négation même de leur raison d'être. Ils voulaient, sans se l'avouer peut-être eux-mêmes, que le rétablissement de la monarchie fût leur œuvre, pour en être les hommes nécessaires, et aussi pour justifier, par l'acquiescement du chef de la Maison de France à leurs conditions, la révolution et la monarchie de 1830. N'était-ce pas montrer, en effet, qu'elle avait été une nécessité sociale, puisque le petit-fils lui-même du roi détrôné était obligé à son tour d'accepter les idées libérales, représentées par le drapeau tricolore et le régime parlementaire, qu'on lui imposait comme la condition nécessaire de son retour (8)?

III

La tentative de fusion n'était pas nouvelle. En 1853 et en 1857 notamment, des négociations avaient été entamées, mais elles n'aboutirent pas. Au surplus, la popularité dont jouissait alors l'Empire interdisait tout espoir prochain de restauration. En 1871, au contraire, la question se posait urgente. Un incident relatif à ces négociations antérieures éclaircit ceux de 1873. Pour avoir dit, dans une lettre écrite à l'occasion de la mort de M. de Salvandy, l'un des plus actifs partisans de la fusion (9), que la réconciliation accomplie en 1853 était une des plus fermes garanties de l'avenir de la France, le comte de Chambord avait provoqué, de la part du duc de Nemours lui-même, de tous les princes d'Orléans le plus favorable à cette fusion, une réponse qui faisait ressortir tous les dissentiments encore subsistants (10). M. le duc de Nemours, faisant allusion à la phrase du comte de Chambord, protestait contre des paroles qui avaient pour effet de faire croire à des engagements que ses frères et lui n'avaient pas contractés. Il y déclarait que les conditions préalables du rapprochement de deux branches consistaient dans le maintien du drapeau tricolore, dans le rétablissement du gouvernement constitutionnel et dans le concours de la volonté nationale au rappel de la dynastie, et qu'en ces trois points se résumaient, pour ses frères et lui, des principes que leurs convictions, comme le respect dû au passé de leur famille, leur commandaient de ne jamais abandonner (11).

(8) A. Loth, *op. cit., passim.*

(9) Lettre du 25 décembre 1856, à M. Pageot. — (10) Lettre datée de Claremont, le 25 janvier 1857. — (11) Ame noble et magnanime de prince, caractère chevaleresque et généreux, le duc de Nemours se

A Bordeaux même, les monarchistes des divers groupes se préoccupèrent d'obtenir la fusion; les empiétements de M. Thiers, l'insurrection de la Commune, les efforts du radicalisme allaient leur faire sentir la nécessité de la hâter.

On n'a pas encore dit que l'initiative du rapprochement revient aussi au pape. Dès les premiers jours de mars, avant la démarche du général Ducrot à Biarritz, Pie IX avait écrit directement lui-même au comte de Chambord et au comte de Paris, pour les engager, au nom des intérêts communs de la France et de l'Église, à s'entendre pour faciliter le rétablissement de la monarchie. Il avait reçu de l'un et de l'autre les plus filiales assurances à ce sujet. Aussi était-il plein de confiance dans l'issue de sa démarche. Un peu avant l'entrevue de Dreux, il disait à un des familiers du Vatican, l'illustre Jean-Baptiste de Rossi : « Je crois avoir fait l'union entre les princes de la Maison de France. La monarchie va se faire ». Pie IX en concevait de particulières espérances, tant pour Rome que pour la France, mais il ne connaissait pas exactement la situation parlementaire à Versailles. De loin, il pouvait se laisser tromper par les apparences (12).

A peu près en même temps (fin de février), Mgr Dupanloup avait écrit au prince de Joinville une lettre chaleureuse et pressante, le conjurant de rendre promptement possible, par l'union des deux branches, une solution qui était dans les vœux de tous, le rétablissement de la monarchie. « Je vois cette Assemblée et je vois la nation. Les amis que j'ai dans tous les rangs m'autorisent à l'affirmer, c'est là ce que cette Assemblée veut, et ce que veut la nation ». Le P. Lecanuet, qui croit nécessaire de citer une partie de cette lettre (13), dont l'abbé Lagrange donne le texte entier (14), omet ces lignes intéressantes : « ... Ce remède, qui sera le salut de la France, il est en vous, Monseigneur! Vous pouvez rouvrir ou clore cette ère interminable de révolutions : la rouvrir par une révolution nouvelle ; la clore par la réunion de tous les amis de la liberté dans l'ordre, c'est-à-dire par la monarchie constitutionnelle et héréditaire... Quelle force à l'autorité! Et quelle force aussi, et quelles garanties pour les *libertés nécessaires!* En face d'un gouver-

rattachait, par ses principes et par ses aspirations, à la monarchie traditionnelle bien plus qu'à la royauté parlementaire de 1830. Quoique fils de Louis-Philippe, il tenait de plus près à Charles X. De lui on disait, parmi les d'Orléans, qu'il était le légitimiste de la famille.

Dans cette réputation, si justifiée par les sentiments bien connus et la conduite habituelle d'un prince d'une si haute loyauté, il y avait pourtant une ombre inexplicable. Pour le monde, il était l'auteur de cette fâcheuse lettre de Claremont qui, tout à coup, après plusieurs années de négociations longues et pénibles, était venue briser les espérances de la fusion. Mais, avant sa mort, le digne prince a tenu, par un juste souci de son honneur et de la vérité, à rétablir les faits à cet égard. Une note testamentaire du 23 juin 1877, léguée par lui à son fils, le noble duc d'Alençon, et dont on doit la publication à la piété filiale et à la haute loyauté de ce prince, dit expressément qu'il n'était pas l'auteur de cette lettre, qu'elle était contraire à son opinion, et que sa signature n'y figure que comme raison sociale de la famille d'Orléans, par suite d'une décision arbitrale (du duc Victor de Broglie) qui l'avait obligé à endosser la responsabilité de cette pièce (*Le duc de Nemours*, par René Bazin).

(12) A. Loth, *op. cit.*, 78. — (13) *Op. cit.*, 182. — (14) *Op. cit.*, 275.

nement où vous et vos amis auriez naturellement la grande place qui vous revient, les ombrages de la société moderne s'évanouiraient » ([15]). Si ce qui a été dit plus haut des vues dans lesquelles les monarchistes libéraux envisageaient la fusion et le rétablissement de la monarchie avait besoin d'être confirmé par quelque témoignage authentique et précis, on en aurait un là.

Une autre démarche, non moins spontanée, avait été faite, auprès des princes, à Biarritz, vers la mi-mars, par l'ancien commandant en chef de l'armée de Paris, le vaillant général Ducrot, à qui il n'avait manqué, pendant le siège, que le succès, pour s'illustrer par une gloire égale à ses mérites et à sa valeur.

Le général, sans autre mission que celle qu'il s'était donnée lui-même, et par zèle pour la restauration monarchique, avait apporté au prince de Joinville et au duc d'Aumale un marché qu'il se faisait fort de faire ratifier par toute la droite royaliste. Les princes donneraient un gage public de soumission au roi et de l'union complète de tous les princes de la Maison de France, par une visite du chef de leur famille au comte de Chambord, alors à Genève, et, en échange, les lois de proscription seraient abrogées, et l'élection des deux princes validée, en dépit de M. Thiers. C'étaient là les conditions préalables d'une action monarchique. Les princes, malgré toutes les objections du duc d'Aumale, en particulier contre l'ancienne royauté, qu'il croyait impopulaire, acceptèrent, en principe, mais avec diverses restrictions, l'idée d'une visite à Froshsdorf, sauf à la différer après l'abrogation des lois d'exil. En réalité, les princes d'Orléans, que le général Ducrot avait voulu engager dans les intérêts de la monarchie, ne firent rien, à la suite de sa démarche, pour montrer qu'ils crussent, soit à l'opportunité, soit au succès de l'entreprise. Ils étaient restés dans leur abstention à l'égard du comte de Chambord, se bornant à déclarer, par l'organe du duc d'Aumale, dans une note remise à Mgr Dupanloup, que ni lui, ni aucun des membres de sa famille, ne feraient obstacle au rétablissement de la monarchie légitime.

Cependant on se mit à l'œuvre. Un comité de douze membres se forma pour diriger, à travers les divergences de vues et en prévision des résistances de M. Thiers, les négociations engagées sur la base du programme rapporté de Biarritz par le général Ducrot : abrogation des lois d'exil, validation de l'élection des princes, réconciliation de la Maison royale. A la suite des premiers pourparlers, on décida qu'une démarche serait faite près des princes d'Orléans, en vue d'arriver à une entente entre les divers groupes de la majorité. MM. de Maillé, de Meaux et de Cumont furent désignés pour se rendre à Dreux. Les princes ne firent point de déclarations sans réserves. De leur côté, MM. de Maillé, de Meaux et de Cumont, sans prétendre engager le

(15) Le soulignement est dans le texte.

comte de Chambord, se plurent à montrer le parti légitimiste affranchi de toute idée, de toute passion rétrogrades, sincèrement attaché à la liberté, acceptant le drapeau tricolore, prêt à s'entendre avec les orléanistes (16). Dès cette première entrevue de Dreux, les difficultés qui devaient plus tard faire tout échouer étaient apparues aux esprits clairvoyants; mais, les pourparlers ayant continué à Versailles, on était arrivé à convenir que, après l'abrogation des lois de bannissement, M. le comte de Paris irait, en son nom et au nom de toute sa famille, rendre hommage à M. le comte de Chambord, le reconnaître, non seulement comme le chef de la Maison royale, mais aussi comme le représentant du parti monarchique, en exprimant le vœu que la France revînt à ce principe et rétablît la royauté.

Mieux que personne, M. Thiers comprenait que l'abrogation des lois d'exil, dans les conditions où elle allait avoir lieu, était un grand pas fait vers la solution monarchique (17); c'est pourquoi il s'y opposa autant qu'il lui était permis de le faire sans s'aliéner entièrement la droite. Quand vint la discussion qu'il ne pouvait plus éviter, il mit tout en œuvre pour la faire ajourner, pour la faire échouer. Finalement, son avocat, M. Marcel Barthe, reprenant après lui l'argument tiré du pacte de Bordeaux, insista en ces termes : « Il y aurait sagesse, tout en abrogeant les lois de bannissement qui peuvent froisser les consciences délicates et généreuses, à dire que les princes ne rentreront en France que quand la constitution, quelle qu'elle soit, monarchique ou républicaine, aura été votée ». Et il ajoutait captieusement : « Est-ce que cette proposition peut préjudicier à quelqu'un? Assurément non. Le sens qu'on attache à la question qui vous est soumise a déjà agité le pays, et on ne manquera pas de dire que l'Assemblée nationale a commencé à résoudre la question constitutionnelle au profit de la monarchie ».

Cette objection, adroitement introduite dans le débat, amenait un membre du centre droit, ami particulier du chef du pouvoir exécutif, M. Target, à dire, tant en son nom qu'au nom de ses amis : « Je proteste contre l'interprétation donnée par l'orateur. L'Assemblée, tout en votant l'abrogation des lois de prescription et la validation de l'élection des princes, entend rester dans le programme de Bordeaux ». C'était tout ce que voulait M. Thiers. Sa tactique avait réussi. Il résultait, en effet, des débats, que la validation de l'élection des princes n'était pas l'expression d'un vœu monarchique, et surtout que la majorité n'entendait pas, par son vote en faveur de l'abrogation

(16) Vicomte de Meaux, *Souvenirs politiques* (*Correspondant*, 25 septembre 1902); Ernest Daudet *Le duc d'Aumale*, p. 67; A. Loth, *op. cit.*, p. 78.

(17) Le marquis de Castellane raconte qu'il avait été chargé, avec le duc Decazes, de faire une démarche auprès de M. Thiers, de la part des princes d'Orléans. « M. Thiers était en train de déjeuner, à l'*Hôtel de France*, en tête à tête avec sa belle-sœur et avec sa femme. Sans façon, il nous fit immédiatement entrer comme de vieux amis pour lesquels il n'y a jamais d'alibi. Mais voilà qu'à peine le duc Decazes eut formulé sa requête, le chef du pouvoir exécutif pâlit, puis blêmit, puis empoigne la première assiette qui lui tombe sous la main, puis la lance à toute volée à travers la salle à manger, en s'écriant : « Qu'ils n'y viennent pas, vos princes, ou je les fais fusiller ! » *(sic) (Hommes et choses de mon temps*, p. 51).

des lois d'exil, préjuger la question constitutionnelle. Ainsi, cette discussion, que M. Thiers n'avait pu éviter, il la faisait tourner à son profit.

Son pouvoir s'affermissait de jour en jour, au profit de la République comme au sien. Près de cinq mois du régime qu'il avait réussi à faire accepter de l'Assemblée et du pays, sous le nom de République, avaient accoutumé un grand nombre d'esprits à prendre ce provisoire pour le définitif, à voir dans cet état de choses politique le nouveau gouvernement de la France. Les incertitudes du lendemain profitaient nécessairement à ce régime. Beaucoup de gens, n'ayant pas foi dans les intentions du parti royaliste ou dans le succès de ses entreprises, s'attachaient au présent et aimaient mieux conserver ce qui existait que courir les chances de l'inconnu. Ce sentiment prévalait surtout dans la classe industrielle et commerçante, pour qui la stabilité du moment est le principal intérêt. Le succès de l'emprunt contracté pour le paiement de l'indemnité de guerre était comme la consécration publique du système existant, le signe de l'adhésion du pays à l'ordre politique établi sous l'autorité de M. Thiers. Les hommes qui ne vivent point de politique, mais d'affaires, et c'est toujours le grand nombre, ne pouvaient qu'être sensibles à cette constatation. Aussi l'idée républicaine avait-elle fait des progrès marqués dans la masse de la nation.

On le vit aux élections complémentaires du 2 juillet. Il y avait à pourvoir aux sièges devenus vacants par suite d'option, d'annulation, de décès ou de démission. C'étaient cent treize députés nouveaux à nommer dans quarante-neuf départements. Paris, pour sa part, en avait vingt et un à élire. Là, le parti du Quatre-Septembre et celui de la Commune relevaient déjà audacieusement la tête. Gambetta, réfugié en Espagne pendant l'insurrection, reparaissait pour donner son nom à la faction qui voulait le triomphe des idées révolutionnaires. Mais à Paris même, où, si l'on avait moins connu les abus de la dictature provinciale, le souvenir de la Commune était encore plus présent qu'ailleurs, où les ruines elles-mêmes rappelaient aux yeux les excès de ce temps, les idées de république avaient repris assez de faveur pour contrebalancer les influences conservatrices. Huit candidats de la liste républicaine, dont cinq radicaux et, parmi eux, Léon Gambetta, furent élus, avec treize conservateurs de l'Union parisienne de la presse. Dans les départements, il y eut une proportion de quatre-vingts républicains ou candidats du gouvernement, pour une douzaine seulement de conservateurs ou royalistes. C'était le résultat de cette politique de cinq mois, qui avait détourné de plus en plus les esprits de l'idée de la monarchie, en favorisant l'établissement de la république (18).

A Paris, dans ces élections, apparut la candidature d'un prélat qui devait, plus tard, défendre la cause catholique avec autant de courage que de science

(18) A. Loth, *op. cit.*, p. 86.

et d'éclat. Le principe d'une candidature ecclésiastique ayant été adopté par le Comité de l'Union de la presse, le nom de Mgr Freppel fut mis en avant par l'*Univers* et adopté. Son titre d'Alsacien, si fièrement revendiqué devant le roi de Prusse, la vaillance du nouvel évêque d'Angers pendant la guerre, le long et brillant professorat à la Sorbonne qui lui avait précédemment conquis en quelque sorte un droit de cité parisien, justifiaient hautement ce choix. Aux ouvertures qui lui furent faites, Mgr Freppel répondit sans hésiter, rondement, comme on marche au feu. Dès sa première lettre (19 juin), il montrait la vue claire du programme à soutenir à l'Assemblée : « Il est essentiel, résumait-il, qu'on défende *unguibus et rostro,* à la tribune, les deux grandes causes du pouvoir temporel et de la liberté d'enseignement, sans compter la question non moins grave de la restauration monarchique ». A la veille du scrutin (30 juin), il insistait de nouveau : « Nous travaillons pour Dieu et pour son Église; car, si je suis élu, je suis bien décidé à découvrir devant l'Assemblée toutes les plaies dont nous souffrons, et à en demander la guérison par les seuls véritables moyens ». Malheureusement, l'évêque d'Angers resta parmi les vaincus; quatre-vingt mille voix réunies sur son nom relevèrent cependant son échec et produisirent un grand effet moral. Mais ce n'était pas cette fois qu'il devait entrer au Parlement. Il en prit bravement son parti, non pourtant sans dénoncer les influences hostiles qui avaient contribué à l'insuccès d'un ultramontain trop résolu : « Il est évident, écrivait-il, que nous le devons aux manœuvres de la dernière heure, et particulièrement à l'attitude du *Français* et du *Soir,* aux conseils si bienveillants par lesquels ils portaient les électeurs à effacer *certains* noms » (19).

IV

Le prestige croissant de M. Thiers et le pas marqué par les élections vers les opinions républicaines rendaient pressante la solution. D'ailleurs, après l'abrogation des lois d'exil et la validation de l'élection des princes, ceux-ci n'avaient plus qu'à tenir la promesse d'une démarche près du comte de Chambord. Le comte de Paris, leur chef, avait été sondé de plusieurs parts. Les événements avaient modifié ses idées et ses dispositions. On l'avait trouvé très loyal et très large. Il reconnaissait pleinement son devoir de soumission envers M. le comte de Chambord. Comme chef de la branche d'Orléans, il était personnellement tout disposé à s'incliner devant l'autorité du chef de la Maison de France; il n'aspirait qu'à prendre sa place derrière lui, déclarant n'avoir ni conditions politiques, ni conditions personnelles à poser, mais réservant toutefois certaines questions qui lui tenaient au cœur et sur lesquelles il savait ses amis très engagés. Les autres princes, il est vrai — à l'exception

(19) F. Veuillot, *op. cit.,* 289.

du noble duc de Nemours qui partageait les sentiments de son neveu — ne parlaient ni surtout ne pensaient tout à fait de même. Si la démarche du comte de Paris s'était accomplie sans délai, spontanément, on aurait évité les complications qui se produisirent.

D'autre part, il était nécessaire que le comte de Chambord se montrât. Pour rentrer en France, comme pour gouverner, il voulait le concours de la nation. Il n'entendait pas s'imposer, il attendait qu'on vînt à lui. Mais, pour qu'on vînt à lui, il avait, de son côté, un premier pas à faire, en se prêtant aux négociations. Il n'était pas resté muet et inactif jusque-là. Déjà, au lendemain de la journée de Sedan, le prince s'était entremis, comme le pape, en faveur de la paix, auprès du roi de Prusse, sans que celui-ci eût voulu accueillir ses ouvertures. Au plus fort de l'invasion, il s'était magnanimement adressé au peuple français, en s'offrant à relever avec lui la nation de ses ruines. Enfin, au milieu des horreurs de la Commune, il avait écrit à un de ses fidèles amis, M. de Carayon-Latour, et, en lui, au peuple français, une fière et éloquente lettre pour dire ce qu'il était et ce qu'il voulait comme roi, pour protester contre les calomnies répandues sur son compte, dissiper les préjugés, tracer à grandes lignes le programme de son gouvernement.

Sachons reconnaître que l'abandon des principes est la vraie cause de nos désastres.

Une nation chrétienne ne peut pas impunément déchirer les pages séculaires de son histoire, rompre la chaîne de ses traditions, inscrire en tête de sa constitution la négation des droits de Dieu, bannir toute pensée religieuse de ses Codes et de son enseignement public.

Dans ces conditions, elle ne fera jamais qu'une halte dans le désordre, elle oscillera perpétuellement entre le césarisme et l'anarchie, ces deux formes également honteuses des décadences païennes, et n'échappera pas au sort des peuples infidèles à leur mission.

Le pays l'a bien compris, quand il a choisi pour mandataires des hommes éclairés sur les besoins de leur temps, mais non moins pénétrés des principes nécessaires à toute société qui veut vivre dans l'honneur et la liberté.

C'est pourquoi, malgré ce qui reste de préjugés, tout le bon sens de la France aspire à la monarchie.

Ce que je demande, c'est de travailler à la réorganisation du pays; c'est de donner l'essor à toutes ses aspirations légitimes; c'est, à la tête de toute la Maison de France, de présider à ses destinées, en soumettant avec confiance les actes du gouvernement au sérieux contrôle de représentants librement élus.

Croyez-le bien, je serai rappelé, non seulement parce que je suis le droit, mais parce que je suis l'ordre, parce que je suis la réforme, parce que je suis le fondé de pouvoir nécessaire pour remettre à sa place ce qui n'y est pas, et gouverner, avec la justice et les lois, dans le but de réparer les maux du passé et de préparer enfin un avenir.

On se dira que j'ai la vieille épée de France dans la main, et dans la poitrine ce cœur de roi et de père qui n'a point de parti. Je ne suis point un parti, et je ne veux pas revenir pour régner par un parti. Je n'ai ni injure à venger, ni ennemi à écarter, ni fortune à refaire, sauf celle de la France, et je puis choisir partout les ouvriers qui voudront loyalement s'associer à ce grand ouvrage. Je ne ramène que la religion, la concorde et la paix.

La parole est à la France, et l'heure est à Dieu [20].

(20) Le P. Lecanuet qui écrit (p. 189) : « Pour le Prince, l'*Univers*, c'est la voix du clergé français, c'est la voix de l'Église même qui l'approuve et le bénit », aurait eu un beau parti à tirer de ce qu'affirme

Mais parler ne suffisait plus, il fallait agir. Les princes se trouvaient réunis à Versailles. Le comte de Chambord s'était rapproché et vint d'abord à Bruges. Les mêmes intermédiaires qui avaient négocié à Dreux, avec les princes d'Orléans, les conditions de l'accord dans la maison de France, crurent le moment venu de s'entremettre également auprès du comte de Chambord. Ils partirent. Le prince, bien informé, les fit avertir qu'il désirait les voir, mais seulement après avoir reçu son cousin. Il fit à Paris, très incognito, un passage rapide, mais plein d'émotions pour lui, et se rendit au château de Chambord, qui lui était rouvert. L'héritier du trône de France apportait avec lui le projet du manifeste qu'il lui tardait d'adresser au peuple français pour lui annoncer que son roi se mettait à sa disposition, et en même temps pour se faire connaître à lui tout entier, de façon à dissiper les préjugés que l'on s'était plu à répandre dans les masses contre sa personne, ses principes et ses intentions. Il avait aussi à répondre aux insinuations déloyales par lesquelles plusieurs avaient cherché à le lier d'avance.

Le comte de Paris lui fit demander une entrevue. Le comte de Chambord ne s'attendait pas si tôt à la visite de son cousin. Il estimait que cette démarche importante ne devait pas se faire à l'improviste, jugeant avec raison que, tant qu'elle n'aurait pas été loyalement concertée, elle ne pourrait pas donner de résultats sérieux. Des explications préalables étaient nécessaires. Il ne suffisait pas de se voir, il fallait aussi s'entendre. Or, les difficultés qui avaient empêché jusqu'ici la réunion des deux branches de la Maison de France étaient-elles aplanies ? La question du drapeau, notamment, était-elle résolue ou écartée ? Dans quelles dispositions le comte de Paris venait-il trouver le comte de Chambord ? Était-il prêt, non seulement à reconnaître le droit du chef de famille, mais encore à accepter le programme du roi ? Venait-il simplement pour s'acquitter d'une promesse, ou était-il résolu à faire tout ce qu'il faudrait, à consentir à tout ce qui serait exigé pour que sa visite eût tout l'effet qu'on était en droit d'en attendre ? Dans la pensée du comte de Chambord, le manifeste qu'il avait préparé devait être, non seulement une haute affirmation du principe royal, mais aussi l'épreuve loyale de la fusion. Cette épreuve devait nécessairement précéder la visite du comte de Paris. Mettant au-dessus de tout les questions d'honneur et de loyauté, le chef de la famille ne pouvait admettre qu'une démarche comme celle-là se fît sur une équivoque, et que la réconciliation qui devait en être la conséquence s'accomplît avec des réticences de part et d'autre. Rien ne lui eût été plus pénible que de penser qu'on pût l'accuser d'avoir voulu surprendre la confiance du jeune prince qui

M. F. Veuillot (*op. cit.*, p. 275). Louis Veuillot aurait été le principal auteur de cette lettre. Entre autres preuves, son historien s'appuie sur le témoignage de M. Eugène Tavernier, alors secrétaire de Louis Veuillot, affirmant avoir reçu de lui cette confidence : « Le comte de Chambord m'avait fait demander pour lui un projet de manifeste. Au texte que je lui avais soumis, il n'a changé que deux mots. Et ces deux corrections auraient suffi pour me donner du prince la plus haute idée » (*Louis Veuillot*, par E. Tavernier, 19).

venait à lui. Fort de ses loyales intentions, il ne pouvait soupçonner non plus qu'on dût lui faire un grief d'un excès de délicatesse. D'un autre côté, pour l'acte qu'il avait à accomplir, il n'avait pas à prendre conseil du comte de Paris. Il lui parut plus digne, plus convenable, dans les circonstances présentes, de prévenir cette démarche qui aurait faussé la situation pour tous les deux, et ainsi de différer la visite annoncée jusqu'au jour où elle pourrait se faire dans des conditions qui ne comporteraient plus ni ambiguïté, ni malentendu. C'est à quoi il se décida après avoir reçu le message du comte de Paris. En conséquence, il dicta sur-le-champ une réponse cachetée du sceau de ses armes, avec la suscription : « Note à communiquer à M. le comte de Paris ». Cette réponse était ainsi conçue :

M. le comte de Chambord a été heureux d'entendre l'expression du désir que M. le comte de Paris a manifesté d'être reçu par lui. M. le comte de Chambord est en France. Le moment qu'il avait indiqué lui-même est donc venu de s'expliquer sur certaines questions réservées. Il espère que rien dans son langage ne sera un obstacle à cette union de la Maison de Bourbon qui a toujours été son vœu le plus cher. La loyauté veut néanmoins que ses cousins soient prévenus, et M. le comte de Chambord croit devoir demander à M. le comte de Paris de différer sa visite jusqu'au jour très prochain où il aura fait connaître à la France sa pensée tout entière. Il eût désiré recevoir la visite de son cousin à Chambord; mais il croit convenable de ne pas y prolonger son séjour en ce moment. En quittant Chambord, il prendra la route de Bruges, où il demeurera du 8 au 16 juillet.

Paris, 2 juillet 1871.

Mal comprise ou dénaturée, cette note devint l'objet de récriminations et de polémiques qui ne se fussent point produites si, parmi les détracteurs du prince, les uns avaient été mieux informés et les autres mieux intentionnés. Ni on ne saurait reprocher à ce prince, aussi loyal que généreux, d'avoir, dans cette grave occurrence, manqué de courtoisie, de sincérité et d'intelligence politique, ni on ne peut l'accuser d'avoir été l'obstacle volontaire au rapprochement tenté alors avec lui. La note, quoique impersonnelle et rédigée à la troisième personne, n'était, en réalité, ni discourtoise ni désobligeante, comme on l'a dit, pour son destinataire. C'était l'habitude de M. le comte de Chambord, conforme à l'usage diplomatique, de dicter sous cette forme ses instructions et ses communications. La note n'était point adressée personnellement à M. le comte de Paris; elle contenait simplement l'expression de la pensée de son auteur, telle qu'il voulait qu'elle lui fût transmise fidèlement [21]. Sa réponse était un simple ajournement de la visite; la désignation de son prochain séjour à Bruges indiquait un rendez-vous.

Pour mettre le comble à l'agitation, une indiscrétion avait livré le secret du prince. Dès le lendemain, M. de Maillé déclarait à ses collègues, dans un bureau de l'Assemblée : « Je sais — ne me demandez pas comment — que M. le comte de Chambord arrive en ce moment à Chambord, et qu'il y

(21) A. Loth, *op. cit.*, chap. V.

vient pour arborer, dans un manifeste à la France, le drapeau blanc ! Voilà la démarche dont parlait la note au comte de Paris ». C'était exact. On délègue aussitôt MM. de Maillé, de La Rochefoucauld, de Cazenove de Pradines, pour aller conjurer le prince de renoncer à ce dessein qu'on estime fatal ; M. de Falloux décide Mgr Dupanloup à se joindre à eux. Le prince les reçoit avec émotion, mais il écarte leurs prières. Le 8 juillet, le manifeste du drapeau blanc, daté du 2, était publié par l'*Union*.

Quelques jours plus tard, à Bruges, parlant de cette visite où Mgr Dupanloup était venu avec les autres, pour le dissuader de la publication de son manifeste, comme étant inopportune, le prince disait, en visant ainsi la conduite du prélat pendant le Concile du Vatican : « C'est toujours la question de l'opportunité. Pour Mgr d'Orléans, ce n'est jamais le moment ». Le comte de Chambord aurait pu refaire aussi le mot célèbre du Concile à propos des opposants : « Ce qu'ils ont dit inopportun, ils l'ont rendu nécessaire ». La proclamation du drapeau blanc, à Chambord, fut due, en effet, à ses adversaires, comme l'avait été, au Concile du Vatican, la définition de l'infaillibilité ([22]). En même temps, un ami de Louis Veuillot, M. Gabriel de Chaulnes, admis dans la familiarité du prince, et qui avait eu la faveur d'une audience entre la démarche des parlementaires et la publication du manifeste, rapportait ainsi, dans une lettre, ce qu'il avait entendu : « Mes amis ont voulu me compromettre, il faut que je m'explique... Une très grande partie de la France et de nos amis sont dominés par les idées révolutionnaires, je ne puis marcher dans ce courant ; pour sauver la France, il faut réagir contre ces idées, contre le libéralisme catholique. Je suis de mon temps, j'ose dire que je comprends la liberté mieux que personne ; mais je ne veux pas être un roi révolutionnaire. Je sais trop où ces idées nous ont conduits » ([23]).

V

Lorsque la chute de M. Thiers et le flot montant du radicalisme eurent provoqué un réveil monarchique et la reprise des efforts pour rétablir la royauté que la question du drapeau blanc avait enrayée pour un temps, Mgr Dupanloup écrivait, dans la lettre qu'il adressa à Pie IX (janvier 1873) pour le conjurer d'obtenir du comte de Chambord, par son intervention, qu'il renonçât à son drapeau : « Sa Sainteté ne pourrait-elle pas lever ces scrupules, en faisant dire au prince qu'un drapeau n'est pas un principe ; qu'il n'y a chez lui, dans cette fidélité à un symbole, qu'un sentiment noble... », et, simultanément, au cardinal Antonelli : « M. le comte de Chambord fait de son drapeau un principe ; mais c'est là sa grande erreur.

(22) Voir l'*Univers* du 6 février 1889, lettre de M. Sébastien Laurentie ; A. Loth, *op. cit.*, 158. — (23) Lettre du 8 juillet 1871 ; F. Veuillot, *op. cit.*, 282.

Il n'y a là qu'un symbole, et tant que M. le comte de Chambord s'obstinera à le garder, etc... » ([24]). Non, l'attachement inviolable du prince au drapeau de ses ancêtres ne procédait pas seulement d'un sentiment digne de respect, encore moins était-il l'effet d'un caprice, d'une sorte d'illuminisme, selon le mot du P. Lecanuet. Pour lui, la déclaration du droit royal n'allait pas sans l'affirmation du drapeau qui en était le symbole. Ce n'était pas que le drapeau blanc eût par lui-même une valeur absolue, mais il tirait des circonstances sa signification ; il avait pris pour lui l'importance d'une idée, d'un principe, précisément parce que, contrairement à des protestations comme celles de Mgr Dupanloup, ceux qui voulaient lui faire adopter le drapeau tricolore y attachaient une importance égale et, sous ce symbole, cachaient une question de principes ([25]). Cette question est excellemment exposée dans le remarquable ouvrage de M. Arthur Loth, dont nous résumons une partie dans ce chapitre ([26]) :

Par le fait, il y avait deux drapeaux en présence. Les événements leur avaient donné à chacun une signification opposée. Ce n'était pas une question de couleurs, c'était une question de principes. Le drapeau n'est rien en lui-même; il n'a de valeur que comme symbole. C'est un signe auquel s'attachent des idées. Deux ordres d'idées opposées étaient exprimés par le drapeau blanc et par le drapeau tricolore.

Tandis que le drapeau blanc représentait la tradition, le droit de la monarchie héréditaire, le principe d'autorité, le drapeau tricolore désignait, avec la souveraineté du peuple, l'ensemble des fausses libertés issues des principes de 89, liberté de la pensée et de la presse, liberté des cultes, libertés parlementaires, égalité civile et politique ; il personnifiait la société moderne contre l'ancien régime. Ce n'est pas tant le drapeau que l'on ne voulait pas que ce dont le drapeau était le signe. On ne lui préférait l'autre que comme symbole de ces principes de 89, auxquels on était par-dessus tout attaché. Le conflit des drapeaux, c'était celui des deux sociétés, des deux monarchies représentées par chacun d'eux. Et c'est parce que le drapeau blanc était devenu, à tort ou à raison, l'expression d'un ordre de gouvernement dont les libéraux ne voulaient pas, qu'ils lui opposèrent avec tant d'insistance le drapeau tricolore, comme représentant un ordre politique auquel ils tenaient avant tout. La question du drapeau avait donc une importance qu'on a vainement cherché depuis à diminuer pour augmenter les torts du comte de Chambord, comme s'il n'y avait eu qu'obstination sentimentale et puérile de sa part à refuser de laisser substituer entre ses mains le drapeau tricolore au drapeau blanc...

En même temps que le signe de la division des partis, le drapeau tricolore était, par origine et par destination, le symbole des faux principes et de fausses libertés modernes dont périt la France : cette souveraineté du peuple et cette égalité, cause de toutes les

(24) Lagrange, *op. cit.*, 279-280.

(25) Déjà, en 1856, un des principaux organes de l'action fusionniste, le *Moniteur du Loiret*, inspiré par M. de Falloux et rédigé par M. Léon Lavedan, prétendait, contre les journaux légitimistes de Paris, que le comte de Chambord s'était décidé à reconnaître que le drapeau tricolore devait être, pour tous les partis, le drapeau de la France, et l'on en donnait les mêmes raisons que l'on devait faire valoir plus tard contre lui à l'appui des prétentions en faveur des trois couleurs. On assurait que le prince adoptait le drapeau tricolore, parce que la Révolution, qui l'avait arboré contre la monarchie, l'avait abandonné pour le drapeau rouge, et qu'il avait cessé d'être un signe de ralliement pour la révolte; parce que l'armée, en le couvrant de lauriers, en avait fait le glorieux et impérissable symbole de la patrie; parce que le descendant de Henri IV et de Louis XIV trouvait dans ses nobles plis les couleurs de la vieille royauté unies et confondues avec celles de la France moderne (*Moniteur du Loiret*, juillet 1856, notamment le numéro du 17). — (26) *Op. cit.*, chap. V.

révolutions et source du socialisme, cette liberté de la presse, instrument permanent de trouble et de désordre dans le pays, cette liberté des cultes, qui a créé l'influence juive et l'action protestante, devenues l'une et l'autre un si funeste dissolvant au sein de la vieille société française. Il n'est donc pas vrai que la question du drapeau ne signifiait rien ; elle avait, au contraire, la portée d'une question de principe. Le drapeau tricolore était le drapeau de la révolution et de l'anarchie; le drapeau blanc, celui de l'ordre et de l'autorité.

Ainsi le comprenait le comte de Chambord et c'est pourquoi, à la veille de remonter sur le trône de ses pères, il voulait élever, aux yeux du peuple français, le drapeau blanc au-dessus du drapeau tricolore, et le montrer à tous, non seulement comme l'emblème du droit royal, mais comme l'expression de l'ordre politique et social qu'il aspirait à reconstituer en France. Malheureusement il ne devait pas être compris. Trop complexe était la question du drapeau, qui allait être si loyalement posée par lui devant la nation. Pour la masse des esprits, elle ne pouvait avoir ni l'importance qu'elle avait prise dans sa pensée, ni la signification qui résultait des antécédents historiques, et surtout des circonstances relatives aux tentatives de fusion dynastique depuis 1848. Pour les Français du XIX[e] siècle, le drapeau tricolore était surtout l'expression des droits et des libertés politiques, de l'égalité civile, des conditions nouvelles de la famille et de la propriété, en un mot, de l'ordre social résultant des principes de 89, tandis que le drapeau blanc personnifiait à leurs yeux l'ancien régime disparu avec la Révolution.

Il résultait de là une équivoque ne permettant pas au comte de Chambord d'être compris; car, ce qu'il répudiait du drapeau tricolore, ce n'est pas tant ce que le peuple y voyait que ce que les politiques y avaient mis. En tant que le drapeau tricolore était le signe de la société moderne, constituée sur le principe de l'égalité des citoyens dans l'État, de la division de la propriété et de l'accessibilité de tous aux charges publiques, le prince ne l'eût pas répudié, puisqu'il déclarait, en 1871, être et vouloir être de son temps et qu'il se défendait bien haut de songer à rétablir les dîmes, les droits féodaux, les privilèges et les classes privilégiées.

C'est à cause de sa signification politique que le comte de Chambord repoussait l'emblème tricolore. Avec le drapeau de la Révolution, il sentait qu'il ne pouvait pas être le roi qu'il fallait à la France. Dans l'état d'anarchie morale où se trouvait un pays ballotté par quatre-vingts ans de révolution, il comprenait la nécessité d'établir un pouvoir fort, et en même temps il savait que le pouvoir ne serait fort qu'en étant chrétien. Il voulait refaire la royauté avec l'Église. L'histoire, non moins que la foi, l'éclairait sur les conditions nécessaires d'une restauration monarchique... La France de 1871 avait besoin, pour se relever de ses ruines, d'une restauration catholique de la royauté. Le prince tenu en réserve par la Providence pour le relèvement de « la Fille aînée de l'Église » le comprenait. Et là étaient la grandeur de sa mission, l'importance de son principe. Cette royauté chrétienne, il fallait en quelque sorte l'imposer au pays...

Telle était la portée du manifeste royal que le prince, après avoir tracé les grandes lignes d'un programme propre à relever la France, terminait en disant :

... Elle m'appellera, et je viendrai à elle tout entier, avec mon dévouement, mon principe et mon drapeau.

A l'occasion de ce drapeau, on a parlé de conditions que je ne dois pas subir.

Français,

Je suis prêt à tout pour aider mon pays à se relever de ses ruines et à reprendre son rang dans le monde ; le seul sacrifice que je ne puisse lui faire, c'est celui de mon honneur.

Je suis et veux être de mon temps ; je rends un sincère hommage à toutes ses grandeurs, et quelle que fût la couleur du drapeau sous lequel marchaient nos soldats, j'ai admiré

leur héroïsme et rendu grâce à Dieu de tout ce que leur bravoure ajoutait au trésor des gloires de la France.

Entre vous et moi, il ne doit subsister ni malentendu ni arrière-pensée.

Non, je ne laisserai pas, parce que l'ignorance ou la crédulité auront parlé de privilèges, d'absolutisme et d'intolérance, que sais-je encore? de dîme, de droits féodaux, fantômes que la plus audacieuse mauvaise foi essaie de ressusciter à vos yeux, je ne laisserai pas arracher de mes mains l'étendard de Henri IV, de François Ier et de Jeanne d'Arc.

C'est avec lui que la France s'est faite nation, c'est avec lui que vos pères, conduits par les miens, ont conquis cette Alsace et cette Lorraine dont la fidélité sera la consolation de nos malheurs.

Il a vaincu la barbarie sur cette terre d'Afrique, témoin des premiers faits d'armes des princes de ma famille; c'est lui qui vaincra la barbarie nouvelle dont le monde est menacé.

Je le confierai sans crainte à la vaillance de notre armée; il n'a jamais suivi, elle le sait, que le chemin de l'honneur.

Je l'ai reçu comme un dépôt sacré du vieux roi mon aïeul, mourant en exil; il a toujours été pour moi inséparable du souvenir de la patrie absente; il a flotté sur mon berceau, je veux qu'il ombrage ma tombe.

Dans les plis glorieux de cet étendard sans tache, je vous apporterai l'ordre et la liberté.

Français,

Henri V ne peut abandonner le drapeau blanc de Henri IV.

Il semble bien que les groupes libéraux de la majorité, à l'Assemblée nationale, dans leur défiance du drapeau blanc, se regardaient plus eux-mêmes qu'ils ne regardaient le pays et, en réalité, la question des couleurs nationales n'avait pas pour l'ensemble de la population l'importance qu'on s'était habitué, depuis 1849, à lui donner dans les cercles politiques. La question du drapeau, on peut le dire, n'en aurait pas été une pour la nation si on ne l'avait pas agitée devant elle avec tant d'insistance. C'était beaucoup plus une question parlementaire qu'une question populaire; c'était aussi une question dynastique, beaucoup plus qu'une question nationale. Il n'y avait pas de quoi, de la part du Parlement, en faire la condition essentielle du rétablissement de la royauté. D'ailleurs, à la nation seule, il aurait appartenu de poser au prince cette condition; et celui-ci se déclarait prêt à la traiter avec elle quand il serait rétabli. Mais le peuple n'était pas seul en cause, il y avait aussi ses représentants.

En revenant de Chambord à la gare de Blois, Mgr Dupanloup, découragé, répétait : « Je viens d'assister à un phénomène sans exemple. Jamais on n'a vu une cécité morale aussi absolue ». On se répétait ce mot dans les groupes de l'Assemblée. M. de Falloux avait pleuré, dit l'abbé Lagrange, en lisant le manifeste, et prononcé tristement cette parole : « C'est le suicide de M. le comte de Chambord ». — « Jamais je n'ai vu, écrivait plus tard M. de Falloux dans ses *Mémoires*, on ne verra jamais plus complète unanimité dans le désespoir » ([27]). L'unanimité des députés libéraux, auxquels se joignaient un certain nombre d'autres, peu clairvoyants et circonvenus, ne faisait ni celle

(27) II, 477.

du pays, ni même celle de l'Assemblée. Parmi les députés, les vrais fidèles étaient prêts à tout approuver, croyant que le roi avait une plus haute conscience de son devoir et comprenait mieux sa mission que ceux qui le blâmaient. Le manifeste du drapeau blanc, si mal reçu à Versailles, avait soulevé, au contraire, dans les centres légitimistes de province, un véritable enthousiasme.

Le comte de Paris ajourna sa visite. Les habiles de l'Assemblée songèrent aussitôt à obvier à la situation que le manifeste venait de créer, afin de prévenir le désarroi du parti et de pourvoir aux exigences de l'avenir. A la suite d'une réunion de parlementaires, où l'opposition à leurs vues se manifesta sans prévaloir, parut dans les journaux une note anonyme de protestation contre le manifeste, élaborée par M. de Falloux et d'autres. Si insignifiante qu'elle fût, elle attestait le dissentiment profond entre une partie de l'Assemblée et le roi :

Les inspirations de M. le comte de Chambord lui appartiennent.

De quelque manière qu'on les juge, on ne leur contestera pas un caractère de sincérité allant jusqu'au sacrifice et qui inspire le respect.

Après comme avant ce grave document, les hommes attachés au principe de la monarchie héréditaire et représentative, parce qu'ils y voient une garantie de salut pour le pays, resteront dévoués aux intérêts de la France et à ses libertés. Pleins de déférence pour ses volontés, ils ne se sépareront pas du drapeau qu'elle s'est donné, drapeau illustré par le courage de ses soldats et qui est devenu, par opposition à l'étendard sanglant de l'anarchie, le drapeau de l'ordre social.

Les politiques jugèrent que le mieux, en de telles circonstances, était de s'arranger avec M. Thiers, pour attendre, mais en obtenant qu'il revînt franchement à la majorité, au lieu d'aller de plus en plus à gauche. On rendrait ainsi impossible pour longtemps une récidive monarchique. M. de Falloux fit une démarche dans ce sens près de M. Thiers. Son échec marqua que le chef du pouvoir exécutif était décidé à persévérer dans la voie funeste où il s'était engagé. Maintenant, en effet, il se sentait libre de marcher à son but; il lui fallait cependant procéder par étapes. A la veille des vacances parlementaires d'été, un comparse, M. Rivet, vint inopinément saisir l'Assemblée d'une proposition tendant à la prorogation des pouvoirs de M. Thiers. Dans la situation anormale et indéterminée où l'on se trouvait, tout le monde sentait la nécessité d'une organisation politique plus stable, mieux définie, sans que l'on sût bien laquelle.

C'était l'occasion d'y pourvoir. A droite, deux des plus énergiques défenseurs de la cause royaliste, M. de Belcastel et M. Dahirel, en profitèrent pour demander, l'un, que l'Assemblée ne se séparât point sans avoir statué sur la forme définitive du gouvernement, l'autre, que l'on nommât une commission chargée d'élaborer une constitution. Les parlementaires ne voulaient que le maintien de la situation créée par le pacte de Bordeaux, mais en la précisant

de manière à mettre fin aux tiraillements qui ne cessaient de se produire entre l'Assemblée et M. Thiers, par suite de l'ingérence continuelle de celui-ci dans les débats parlementaires. Ces différents projets, combinés et amendés, sous l'inspiration prépondérante de celui qu'ils intéressaient le plus, finirent par aboutir à la loi du 31 août 1871, loi ayant pour objet de régler les attributions respectives de l'Assemblée et du chef de l'État, et d'opérer la séparation des deux pouvoirs, législatif et exécutif. Elle conférait formellement à M. Thiers le titre de Président de la République pour la durée de l'Assemblée nationale, et l'investissait du droit de promulguer, d'assurer et de surveiller l'exécution des lois, de nommer les ministres, responsables comme lui devant l'Assemblée. Une seule réserve était faite à la prétention que M. Thiers avait eue jusque-là de cumuler les pouvoirs présidentiels et les attributions ministérielles : c'est qu'il ne pourrait plus parler désormais devant la Chambre sans avertir préalablement son président.

Sous une forme indirecte, la proposition de loi de M. Rivet, qui semblait n'avoir d'autre objet que de définir les pouvoirs de M. Thiers, mettait la France en république, sans autres formalités. Cette loi, que l'esprit français appela aussitôt, par un jeu de mots de circonstance, le *Thiers consolidé*, allait faire pénétrer dans l'opinion publique l'idée que le régime républicain devenait la forme définitive du gouvernement.

VI

On revint de vacances dans d'autres dispositions que celles où l'on était parti. La réflexion avait succédé au désarroi et au dépit du premier moment. Le contact avec le pays avait ramené les esprits à la réalité de la situation. Sur place, chacun avait mieux constaté l'effet des empiétements de M. Thiers, en même temps que les progrès de l'idée républicaine dans les populations. On n'en était que plus disposé à reprendre les projets monarchiques, afin de ne pas laisser le pays se dévoyer davantage; car tout le monde sentait que, jusque-là, soit par la défaillance de l'Assemblée, soit par l'abstention du prince, on n'avait fait que s'éloigner de plus en plus du but. Les démarches secrètes ou publiques recommencèrent, telle la lettre pressante qu'un des plus anciens royalistes, le marquis de Dampierre, adressa au comte de Chambord pour l'adjurer, au nom de ses amis, de céder sur la question du drapeau blanc, seul obstacle à la monarchie. « Nous n'épargnions, a écrit M. de Meaux, ni sollicitations secrètes, ni démarches publiques pour désaveugler notre prince ». M. de Falloux était revenu à Versailles à la fin de l'année, et tout de suite on avait cherché auprès de lui des conseils pour la conduite à tenir, tant à l'égard de M. Thiers, dont l'autorité tournait de plus en plus à la dictature, qu'à l'égard des princes d'Orléans et du comte de

Chambord, qu'il fallait à tout prix rapprocher, afin de donner une base à l'action monarchique. Les pourparlers, les conciliabules avaient repris une nouvelle activité. Le 3 janvier, sur une convocation de M. de Falloux, s'était tenue, chez M. de Meaux, une grande réunion parlementaire Une centaine de députés de la droite y assistaient. Là, l'habile orateur avait exposé les conditions auxquelles il estimait le retour de la monarchie possible. Il proposa discrètement de substituer le duc d'Aumale à M. Thiers, pour préparer la transition à la monarchie, qu'il espérait voir se réaliser avec le comte de Chambord. Cette proposition louche souleva un tel dégoût chez les légitimistes que ses approbateurs eux-mêmes durent y renoncer, mais sans abandonner pour cela le projet de faire accepter un lieutenant du royaume, autre expédient pour éloigner le comte de Chambord.

Le manifeste royal du 2 juillet n'avait pas été compris. Il n'avait servi qu'à accroître les défiances et les oppositions contre le roi. La plupart même n'y avaient vu qu'un attachement aveugle à un drapeau impopulaire, avec le parti pris de repousser les conditions réclamées par l'opinion. Ses intentions comme ses paroles avaient été dénaturées. Le comte de Chambord crut qu'il avait à s'expliquer de nouveau devant l'Assemblée nationale et devant le pays, afin de couper court à toute intrigue et de ne laisser aucun doute sur sa politique aussi loyale que son âme. Le 25 janvier 1872, il adressait au peuple français un second manifeste, dans lequel il mettait au jour toute sa pensée. Cette noble déclaration, où le prince s'expliquait une seconde fois sur le drapeau blanc, se terminait ainsi :

Je l'ai répété souvent, je suis prêt à tous les sacrifices compatibles avec l'honneur, à toutes les concessions qui ne seraient pas des actes de faiblesse. Dieu m'en est témoin, je n'ai qu'une passion au cœur, le bonheur de la France ; je n'ai qu'une ambition, avoir ma part dans l'œuvre de reconstitution, qui ne peut être l'œuvre exclusive d'un parti, mais qui réclame le loyal concours de tous les dévouements.

Rien n'ébranlera mes résolutions, rien ne lassera ma patience, et personne, sous aucun prétexte, n'obtiendra de moi que je consente à devenir le roi légitime de la Révolution.

La pensée de son second manifeste — dit encore M. Loth — était claire. Il ne voulait pas être le roi de la Révolution, c'est-à-dire il ne voulait pas embrasser ses principes, conserver ses lois, continuer son œuvre, régner par elle et pour elle, comme avaient régné les deux Napoléons et Louis-Philippe. Au lieu de perpétuer le régime du désordre moral et social né des idées de la Révolution, il aspirait à rétablir un ordre de société fondé sur le respect des lois divines, sur la hiérarchie des droits et des conditions, sur les principes d'autorité et d'unité, qui sont les bases nécessaires de tout État bien constitué, et les conditions indispensables de la justice, de la paix et de la prospérité dans les États. En politique, en économie sociale, en religion, il voulait donner à la France un régime qui, sans être le retour au passé, ni la restauration factice de ce qui avait disparu par la force des choses, l'aurait ramenée

à ses vraies traditions et fait rentrer dans la voie de l'ordre et de la conservation. Et combien il avait raison! Et combien en même temps ont eu tort ceux qui, par préjugé ou par esprit de parti, n'ont pas voulu accepter la royauté que leur offrait le roi! Il était pourtant facile de prévoir ce que deviendrait la France sous l'empire des faux dogmes de 89, qu'on aspirait avant tout à maintenir, quoiqu'ils fussent définitivement condamnés comme funestes au pays, non seulement par l'autorité doctrinale de l'Église, dans le *Syllabus* de Pie IX, mais aussi par l'expérience et par le jugement d'économistes et d'historiens tels que Le Play et Taine. Il était facile de suivre d'avance l'évolution fatale des idées de liberté et d'égalité qui, sans le contrepoids de l'autorité, devaient aboutir au collectivisme révolutionnaire et à l'anarchie.

On attendait l'opinion des princes d'Orléans. Plusieurs journaux demandèrent ce qu'ils pensaient du nouvel acte du comte de Chambord. En réponse à ces questions, le *Journal de Paris* publia une note qui indiquait que l'entente était de nouveau et pour longtemps compromise, sur le terrain où le prince s'était placé en face de ses cousins. La note disait :

Plusieurs journaux... reviennent sur la question du drapeau et demandent quelles sont à cet égard les préférences des princes d'Orléans. Il nous semble que ces préférences ne sauraient faire doute pour personne.

Les princes d'Orléans ne connaissent qu'un drapeau, celui de la nation française et de l'armée française, celui sous lequel ils ont combattu en Algérie, au Maroc, au Mexique, en France même. Si le pays en choisissait un autre, ils s'inclineraient comme ils se sont inclinés devant la volonté nationale. Mais quant à leurs sentiments personnels, tout le monde les connaît, et il est vraiment superflu de les interroger à nouveau sur cette question.

Au lendemain du manifeste royal, cette note, évidemment dictée par les princes, équivalait à une déclaration de rupture. Elle semblait venir à point pour justifier le conseil que M. de Falloux avait donné à l'Assemblée nationale de s'ériger en arbitre du différend. Car, d'après cela, c'était à elle maintenant de se prononcer, puisque les princes n'étaient pas d'accord entre eux. La pensée intime de M. de Falloux était que l'Assemblée nationale devait se substituer au roi pour faire la monarchie et qu'elle y réussirait en commençant par se mettre d'accord elle-même, au moyen de concessions mutuelles, sur les conditions de son rétablissement, et en sachant bien s'y prendre pour les imposer au roi.

D'une réunion importante, où les divers groupes de la droite étaient représentés, sortit une déclaration, tenue d'abord secrète, et connue sous le nom de manifeste des quatre-vingts. Elle portait :

Nous considérons la monarchie comme le gouvernement naturel du pays, et par monarchie, nous entendons la monarchie traditionnelle et héréditaire.

...La monarchie héréditaire, représentative, constitutionnelle, assure au pays, avec son droit d'intervention dans les affaires et sous la garantie de la responsabilité ministérielle,

toutes les libertés nécessaires : libertés politiques, civiles, religieuses; l'égalité devant la loi, le libre accès de tous à tous les emplois, à tous les honneurs, à tous les avantages sociaux; l'amélioration pacifique et continue de la condition des classes ouvrières...

La question du drapeau était adroitement passée sous silence. En réalité, la fusion parlementaire augmentait la confusion politique. Il n'y avait plus ni légitimistes, ni orléanistes, ni droite modérée, ni droite extrême, ni centre droit : il n'y avait plus que des adhérents à un programme équivoque. On s'était mis d'accord sur les mots, on ne s'entendait pas sur le fond des choses. Le manifeste fusionniste proclamait l'alliance de la monarchie héréditaire et traditionnelle avec la monarchie constitutionnelle et parlementaire. Ou cela ne signifiait rien ou, si les mots avaient un sens, la formule était tellement contradictoire dans les termes qu'il était impossible que tout le monde à la fois y eût adhéré, ou sincèrement ou sciemment. Rien ne pouvait mieux caractériser le désarroi politique qu'une entente s'établissant sur une pareille confusion. Le *Journal de Paris*, organe des princes d'Orléans, commentant le manifeste des quatre-vingts, disait de ses auteurs et signataires : « Ils veulent replacer sur le trône la Maison de France; mais ils veulent aussi qu'elle accepte les conditions qui sont celles des gouvernements modernes » ([28]). C'était simple et net. Cela signifiait que, du côté orléaniste, on entendait reprendre, sous le couvert de la légitimité, la suite du gouvernement constitutionnel de 1830, et le comte de Chambord était invité à se prêter à cette combinaison. Au fond, c'était l'idée dominante de la majorité et l'on y revenait toujours, comme s'il eût été impossible à ces royalistes de comprendre que ce n'était pas restaurer vraiment la royauté que de placer un Bourbon sur le trône d'un Bonaparte ou d'un Louis-Philippe.

MM. Ernoul et Baragnon furent députés près du prince pour obtenir son adhésion à ce programme. Peut-être ne s'avouaient-ils pas à eux-mêmes la vraie portée de cette mission; mais le comte de Chambord l'avait bien saisie. Par égard pour d'aussi sympathiques envoyés, et dans un large esprit de concession, il les reçut à Anvers, où il se trouvait alors. Sa réponse fixait bien la situation. Il n'avait pas à se prononcer sur le manifeste dont les ambassadeurs de la droite s'étaient faits les interprètes, ni sur les bases d'entente qui y étaient fixées; il le considérait comme un acte privé, ne relevant que de l'initiative de ses auteurs, et auquel il entendait rester étranger. Sans l'approuver ni le repousser, il permettait à ses amis de le signer ou de ne pas le signer, de le prendre ou non pour programme, selon qu'ils y trouveraient l'expression plus ou moins exacte de leur manière de voir, sous la réserve toutefois de la question du drapeau, qui devait rester en dehors des stipulations parlementaires.

A cette heure encore, la difficulté du drapeau retenait tout. Plus le comte de Chambord montrait, par son langage et par son attitude, qu'il voulait

(28) 17 février 1872.

régner, mais régner en roi, et non selon les vues des libéraux, plus les obstacles se dressaient en face de lui. Son dernier manifeste n'avait fait que rendre plus vive chez certains l'opposition à sa personne et à son principe. On s'attendait de leur part à une réponse plus directe que celle de la droite modérée, qui s'était bornée, dans sa note, à passer la question sous silence. Elle vint, sous la forme la plus expressive et la plus provocante, et dans la circonstance la mieux choisie pour lui donner tout le retentissement que l'on voulait. C'était le 28 mai, le jour où commençaient les débats de la loi sur le recrutement de l'armée. Nul, assurément, ne pouvait s'étonner que M. le duc d'Aumale, qui siégeait depuis plusieurs mois à l'Assemblée Nationale sans avoir encore parlé, parût en cette circonstance à la tribune. La réputation d'homme de guerre qu'il s'était faite, plutôt, il est vrai, par son goût des choses militaires que par une compétence éprouvée, lui donnait le droit de prendre part à un débat où il s'agissait de l'armée. Mais l'intention de l'orateur portait plus loin. Un article de la loi en projet stipulait que les jeunes gens, libérables au bout d'un an, pouvaient néanmoins être retenus sous les drapeaux, si leur instruction était incomplète. Feignant de ne pas comprendre le sens d'une disposition aussi obvie, le duc d'Aumale déclara, pour amener la manifestation qu'il avait préparée, qu'il ne pouvait admettre qu'on infligeât comme une peine l'honneur de rester sous le drapeau de la France, « *ce drapeau chéri,* ajouta-t-il avec affectation, auquel les Français de toute opinion et de toute origine se sont ralliés pendant la guerre, que tous les bons citoyens ont entouré, lorsqu'on en a arraché un lambeau, pour en faire le sinistre emblème de la guerre civile, ce drapeau qui a été si longtemps le symbole de la victoire et qui est resté, dans notre malheur, l'emblème de la concorde et de l'union ».

Tout le monde comprit que M. le duc d'Aumale avait cherché, dans cette apologie déclamatoire du « drapeau chéri », l'occasion d'opposer publiquement le drapeau tricolore au drapeau blanc. Sa déclaration, combinée avec celle de ses amis, les ducs Decazes et d'Audiffret-Pasquier, produisit la plus vive émotion au sein de l'Assemblée nationale et au dehors, non pas qu'on ignorât l'attachement des princes d'Orléans au drapeau de leur dynastie, mais parce qu'une telle manifestation, aussi calculée qu'intempestive, en faveur du « drapeau chéri », mettait, selon le vœu des uns, mais au grand regret des autres, un nouvel obstacle au rapprochement des deux branches de la famille royale.

Dès lors, il devait sembler qu'il n'y eût plus qu'à constater le désaccord et à attendre les événements. C'était, au fond, ce que voulaient ceux qui n'étaient pas pressés d'arriver, du vivant du comte de Chambord, à une restauration monarchique; mais, avec le dévouement des légitimistes à la cause de leur prince et le zèle sincère d'un grand nombre de royalistes conciliants pour le trône, les événements devaient suivre leur cours et ramener, malgré tout, les esprits à l'œuvre de la monarchie.

CHAPITRE III

La question du pouvoir temporel en 1871 et 1872.

Mgr Freppel, en acceptant une candidature législative à Paris, avait très justement précisé les trois grandes questions sur lesquelles devait porter le principal effort des catholiques : la liberté d'enseignement, la défense du pouvoir temporel et la restauration de la monarchie chrétienne. On verra plus tard le succès considérable que les catholiques de l'Assemblée remportèrent en réclamant la liberté de l'enseignement, mais, pour les deux autres tâches, ils faillirent.

I

La douloureuse année 1870 ne léguait pas seulement à la France une patrie à refaire et un gouvernement à reconstituer. Comme fille aînée de l'Église, la France avait encore à remplir un devoir envers le Saint-Siège dépouillé de son patrimoine. Depuis la sacrilège occupation de Rome, 20 septembre, Pie IX vivait enfermé dans le Vatican, où il se considérait comme prisonnier. Un mois après ce suprême attentat, il disait dans sa lettre apostolique du 20 octobre, qui suspendait le Concile dont le décret de prorogation avait fixé la nouvelle réunion au 11 novembre : « Nous sommes placé sous une domination et une puissance ennemies... Nous nous trouvons empêché de plusieurs façons dans le libre et prompt exercice de la suprême autorité... Nous ne pouvons pas espérer pour les Pères du Concile du Vatican, dans la situation présente, la liberté, la sécurité, la tranquillité nécessaire au règlement avec Nous des affaires de l'Église... ». Les horreurs qui avaient souillé Rome dès le 20 septembre justifiaient déjà les alarmes du pape, mais aurait-il pu croire encore à sa liberté, après qu'il avait vu le gouvernement usurpateur défendre aux journaux et au télégraphe de reproduire son Bref du 29 septembre pour le maintien des droits temporels du Saint-Siège? L'Encyclique du 1er novembre porta au monde entier les protestations du Vicaire de Jésus-Christ contre la violation de son droit, contre la confiscation de sa liberté et de celle des catholiques. Pie IX y rappelait la série des actes pontificaux par lesquels il avait réprouvé, depuis 1850, les entreprises criminelles qui venaient d'aboutir

au triomphe de la Révolution au sein de la capitale de la chrétienté; il rappelait la résistance opposée par ses prédécesseurs, celle de Pie VII, prêt à défendre le patrimoine de l'Église « comme Naboth avait défendu sa vigne au prix de son sang ». L'Encyclique proclamait :

Pour Nous, établi de Dieu pour régir et gouverner la maison d'Israël, et qu'il a constitué le vengeur suprême de la religion et de la justice, le défenseur des droits de l'Église, ne voulant pas être accusé, devant Dieu et devant l'Église, d'avoir consenti par notre silence à une si inique perturbation, renouvelant et confirmant ce que Nous avons solennellement déclaré dans les Allocutions, Encycliques et Brefs rappelés ci-dessus, et dernièrement encore, dans la protestation qu'en Notre nom et par Notre ordre le Cardinal secrétaire d'État a adressée, le 20 septembre, aux ambassadeurs, ministres et chargés d'affaires des nations étrangères auprès de Nous et de ce Saint-Siège, Nous déclarons de nouveau de la manière la plus solennelle devant vous, Vénérables Frères, que Notre intention, Notre ferme propos et Notre volonté sont de retenir et de transmettre à Nos successeurs tous les domaines de ce Saint-Siège et tous ses droits dans leur intégrité; que toute usurpation de ces droits et possessions, ancienne ou récente, est injuste, l'effet de la violence, nulle de plein droit et sans valeur, que tous les actes des envahisseurs, déjà accomplis ou qui le seraient plus tard pour confirmer cette opération en quelque manière que ce puisse être, sont dès à présent, *nunc pro tunc*, condamnés, annulés, cassés et abrogés par Nous... Nous déclarons et Nous protestons devant Dieu et devant l'univers catholique, Nous trouver dans un tel état de captivité que Nous ne pouvons pas exercer sûrement, facilement, librement, Notre suprême autorité pastorale (1).

Pour en donner le démenti au pape, l'*Opinione*, journal officieux du gouvernement de Victor-Emmanuel, s'étant procuré une des copies de l'acte pontifical qui circulaient, la reproduisit en disant : « Nous publions l'Encyclique du Saint-Père, pour prouver à l'*Unità cattolica* que le pape est tout à fait libre dans ses actes, et que sa prétendue captivité n'est qu'une *parade imaginaire;* il n'était pas nécessaire de faire publier ce document à Genève, il suffisait de le confier à un journal italien, qui l'aurait publié tout à son aise comme nous le faisons ». Mais l'iniquité se prenait encore une fois dans son propre piège. L'*Opinione* se voyait aussitôt saisie, comme l'*Unità cattolica* si bien raillée, comme l'*Italia,* comme l'*Armonia,* comme la *Gazetta del Popolo,* comme la *Riforma* (2).

Victor-Emmanuel était venu faire une courte apparition à Rome pour dater de la ville sainte la promulgation de la loi qui proclamait sa domination sur elle. Mais, s'il fallait servir la haine des révolutionnaires en leur montrant que le pape était bien déchu, il fallait aussi endormir l'amour et la sollicitude des chrétiens, en leur persuadant que le Souverain Pontife, pour avoir perdu ses États et jusqu'à sa ville sainte, n'était cependant pas déchu,

(1) Recevant, le 9 mars, deux cents fidèles de toute langue, il leur disait : « Vous venez voir celui qu'on appelle le *Prisonnier du Vatican*. En vérité, je suis prisonnier... ».

(2) A. de Saint-Albin, *Vie de Pie IX*, III, 163. La captivité de Pie IX a toujours défrayé les railleries des anticléricaux sur les doléances des catholiques; ils colportèrent à ce sujet toutes sortes d'inepties. Mais on s'étonne de voir un historien qui prétend être sérieux, comme M. Debidour, rapporter qu' « on en vint jusqu'à distribuer et à vendre des brins de la paille sur laquelle on disait Pie IX couché » (*Op. cit*, 53).

qu'il était toujours souverain, toujours indépendant. Dès le 2 octobre, l'usurpateur avait promis une loi spéciale qui « garantirait son indépendance et le libre exercice de l'autorité spirituelle du Saint-Siège ». La préparation de cette loi fut longue et laborieuse. L'entreprise était téméraire : donner en même temps satisfaction aux chrétiens qui veulent l'indépendance du chef de l'Église, et qui ne croient pas que cette indépendance puisse être sérieusement cherchée en dehors de la souveraineté temporelle; et satisfaction aux révolutionnaires qui ne veulent point de pape indépendant, qui même ne veulent point de pape, et qui sont impatients d'arriver à cette abolition de la religion à quoi tendent toutes leurs ruses et tous leurs crimes. M. Visconti-Venosta y déploya son génie et n'obtint cependant qu'un médiocre succès. Les révolutionnaires du Parlement et ceux de la presse firent à son œuvre le plus mauvais accueil, et les premiers le défigurèrent sous prétexte de l'amender. Pie IX, avant même qu'elles lui fussent proposées, repoussa « ces prétendues concessions » que les usurpateurs nommaient *garanties,* « où l'on ne sait vraiment ce qui l'emporte de l'absurdité, de l'audace ou de la dérision ». Pie IX arrachait le masque aux auteurs de la loi qui prétendaient courber le Vicaire de Jésus-Christ sous la dépendance d'un pouvoir laïque :

Contraints, en effet, par l'unanime réclamation des catholiques et par la nécessité politique, à Nous conserver quelque fantôme de Notre puissance royale, de peur que Nous ne paraissions subordonné à quelqu'un dans l'exercice du suprême gouvernement de l'Église, ils ont imaginé qu'ils pourraient atteindre ce but par leurs concessions... Or, tel est le caractère intrinsèque de ces concessions, que chacune porte en elle une servitude particulière, rendue plus étroite encore par les amendements qu'on y a introduits... Si l'Église doit porter la ressemblance de son divin fondateur, Nous qui, sans aucun mérite de Notre part, tenons cependant la place du Christ sur la terre, ne devons-Nous pas lui rendre grâce de ce qu'il permet que Nous aussi Nous soyons affublé des insignes d'une royauté dérisoire (3) ? Quand la loi des garanties fut promulguée, Pie IX la flétrit encore dans l'Encyclique du 25 mai 1871. Il flétrit ses auteurs : « Le propre du gouvernement subalpin est de joindre une continuelle et honteuse dissimulation à un impudent mépris de Notre dignité pontificale et de Notre autorité, et de montrer par ses actes qu'il ne compte pour rien nos protestations, nos réclamations, nos censures » (4).

Ce n'est pas seulement une violence morale que la liberté et l'autorité du Souverain Pontife subissaient, ni le seul devoir de protester contre l'usurpation qui le faisait se considérer comme emprisonné dans le Vatican. Il n'aurait

(3) Lettre (publique) au Cardinal-Vicaire du 2 mars 1871 ; antérieure à la promulgation de la loi des *garanties,* qui est du 13 du même mois. — (4) On est moins surpris qu'affligé d'entendre M. Debidour parler, au sujet de ces protestations, du « colérique » Pie IX (*op. cit.,* 54), épithète qu'il reproduit encore dans d'autres passages. Mais les lignes suivantes du P. Lecanuet ne sont pas sans laisser aussi quelque malaise : « Certes, pendant sept années, Pie IX n'a point cesser de revendiquer avec une inflexible ténacité son pouvoir temporel. Du 20 septembre 1870 au 7 février 1878, le vieux pontife a dénoncé sans relâche les Attila et les Achab modernes, refaisant presque chaque jour le même discours, avec la même verve et la même vigueur, avec une fécondité inépuisable et un zèle toujours nouveau. Le triomphe de l'Église, la confusion de ses ennemis, il l'a attendue de chaque pays, de chaque événement, de chaque complication européenne. Aucune déception n'a dessillé ses yeux, rien n'a pu entamer son invincible confiance » (*Op. cit.,* 524).

pu en sortir et se montrer dans Rome, sans s'exposer à des outrages, et peut-être à pire encore. La robe noire des prêtres est une cible aux révolutionnaires, que leur serait la robe blanche du pape? D'ailleurs, le Vicaire de Jésus-Christ est bien prisonnier quand il ne peut sortir de son palais sans se trouver en face de la parodie de Jésus-Christ, de la parodie des divines vérités. Cette parodie, œuvre de l'enfer, s'étale partout dans les rues de Rome. C'est le *Catéchisme de Victor-Emmanuel dédié aux Romains* (5). Il demande comment doit être fait le signe de la croix, et il répond : « Au nom de Victor-Emmanuel, père de la patrie, de Humbert, son fils aîné, et de l'esprit de liberté qu'ils ont toujours invoqué. Ainsi soit-il ». Il demande combien il y a de personnes en Victor-Emmanuel, et il répond : « Trois : le père de la patrie, le fils du *Galantuomo,* l'esprit de liberté ». Il demande pour quel motif Victor-Emmanuel s'est fait homme, et il répond : « Pour sauver l'Italie et voir flotter le drapeau tricolore sur les murs de Rome ». Il demande où est Victor-Emmanuel, et il répond : « Dans le cœur de tout Italien honnête ». La prière que Jésus-Christ nous a lui-même apprise est pareillement parodiée (6). Aux factieux romains est venue se joindre cette lie révolutionnaire, amassée de partout, et qu'on voit toujours monter à la surface dans les grands bouleversements.

La fête du 8 décembre a été l'occasion d'une splendide manifestation catholique des fidèles romains. Sur la place Vaticane, une bande armée de piques, de haches et de revolvers se précipite contre un groupe de fidèles qui sort de la basilique. Cinq de ceux-ci sont blessés. On crie sous les fenêtres même du Souverain Pontife et du secrétaire d'État : « Mort à Pie IX! Mort au cardinal Antonelli »! Ce qu'on veut, c'est contraindre le pape à quitter Rome; et les révolutionnaires ne sont pas seuls à avoir cet odieux dessein (7). Le carnaval de Rome, longtemps fameux, qui avait perdu son éclat depuis douze ans, le retrouve, mais bien différent, en 1871. La secte en prépare un, tel que Rome n'en avait jamais vu, carnaval non de Romains, mais d'étrangers. Et ce n'est pas Rome qui se réjouit, car on entend au Corso, avec le dur patois de Turin, tous les idiomes de la péninsule, la seule langue romaine exceptée. Ce n'est pas non plus l'Europe qui se réjouit; les drapeaux des différentes nations, au moins des nations catholiques, sont promenés au milieu des mascarades pour être l'objet des insultes et des moqueries de ces

(5) *La Dottrina di Vittorio-Emanuele, dedicata ai Romani.* — (6) A. de Saint-Albin, *op. cit.*, 211. Les détails qui suivent sont également tirés de cet ouvrage.

(7) Un peu plus tard, le prince Humbert exprimait le même vœu à sa manière. C'était à la chasse au renard, et comme on enfumait le terrier d'où la bête ne voulait pas sortir, le prince dit à ses compagnons : « Je crois, Messieurs, qu'il faudra bientôt employer ce procédé pour faire sortir de son terrier un vieux renard qui s'obstine à rester au Vatican ». L'un des correspondants romains de la *Correspondance de Genève* lui avait rapporté ce mot sans vouloir y ajouter foi. Quelques jours plus tard, un autre correspondant confirmait cette énormité qui lui avait été rapportée à lui-même par des témoins : « Deux Anglais protestants, présents à la chasse, l'ont entendu et me l'ont raconté. Ils en ont été si dégoûtés qu'ils ont cru devoir quitter la société du prince » (numéro du 26 mars 1871).

hommes qui, n'étant point Romains, ne sont pas non plus Autrichiens, ni Bavarois, ni Belges, ni Français, ni Espagnols. Ce drapeau même que la Révolution a imposé à la France et que son origine révolutionnaire devait défendre contre de tels outrages est hué tout comme s'il était le drapeau blanc. Vingt-neuf assassinats marquent ces jours consacrés à la joie. La principale mascarade, la *Croisade,* est une parodie de ce que la chrétienté a fait depuis deux ans pour la défense du trône de Pie IX (8).

Aux insultes se joignent les menaces : « Mort aux prêtres! Mort aux étrangers »! L'un de ces furieux, rencontrant le Saint-Viatique, va au prêtre et lui souffle au visage la fumée de son cigare. Il faut que la foule intervienne pour l'empêcher de renverser le vase sacré. Des madones sont, à diverses reprises, arrachées de leurs niches, mutilées à coups de poignard; une société se fonde pour la destruction de ces vénérables images. Des troubles éclatent, le 9 mars, dans l'église du *Gesù,* et le lendemain, trois mille sectaires attendent les fidèles à la sortie. Le jour où l'on fête par de grandes manifestations la prise de possession de Rome par Victor-Emmanuel, comme capitale de ses États, et où Pie IX reçoit de nouvelles protestations d'amour et de fidélité, le *Don Pirlone* publie une caricature odieuse. Pie IX, que Dieu a chargé d'enseigner la terre, y est représenté comme un enfant inutile à tous et qui a besoin des secours de tous. Dans cette caricature, intitulée : *Une scène de famille au delà du Tibre,* le pape est figuré par un enfant nu sur les genoux du R. P. Beckx, général de la Compagnie de Jésus. L'enfant est vu de dos, coiffé d'un bonnet qui représente la tiare. Son pied droit est chaussé de la mule pontificale. Il crie et se démène, mais le P. Beckx agite un jouet qui est *le Temporel.* Un camérier de cape et d'épée, agenouillé, offre un bassin pour nettoyer l'enfant. Afin de distraire cet enfant, le cardinal Antonelli et Mgr de Mérode font agir, sur un théâtre de marionnettes, deux zouaves dont l'un tient le drapeau pontifical avec la tiare et les clefs. L'*Opinione Nacionale* du 18 juillet insinue et fait répandre le bruit que le pape est tombé en enfance. D'autre part, les incendies et le pétrole jouent leur rôle, comme à Paris sous la Commune; ce ne sont pas seulement les propriétés privées que l'on vise, les édifices publics, les églises surtout en sont menacées.

Du 23 au 26 août, quatre journées de scènes honteuses et lamentables obligent Pie IX à interdire, pour en prévenir le retour, les prières publiques extraordinaires, faites à l'occasion de son jubilé pontifical. Enfin, on essaie même d'attenter à la vie du Souverain Pontife. C'était au moment où M. Thiers venait d'assurer que la loi des garanties assurait suffisamment la sécurité du pape. Un cierge, remarquable par ses proportions, ses ornementations et la pureté de sa cire, est remis au Vatican, on ne sait par qui, avec demande de

(8) A Florence même, le *Lampione* publie une caricature du Saint-Père ivre et débraillé, mais la tiare en tête, un sabre en mains, commandant à des prêtres, des moines, tous armés.

le placer sur l'autel où le Saint-Père dira la messe. Mais ce cierge, qui par sa beauté se distingue trop des autres, n'a pas de place sur l'autel, il est posé dans un coin de la chapelle. Pie IX le voit, et, soit pressentiment, soit inspiration supérieure, le fait éteindre aussitôt. Après la messe, il ordonne qu'on l'ouvre en sa présence : on y découvre une petite bombe Orsini.

Durant les mêmes mois, les attentats administratifs se poursuivent parallèlement à ces violences. Dès le 29 janvier, le gouvernement a « incaméré » — c'est l'expression élégante choisie pour désigner cette spoliation — les œuvres pies, les œuvres fondées par la charité des Pontifes romains ou par la charité des fidèles. Bientôt, et en attendant mieux, huit couvents sont fermés. La municipalité décide l'expropriation arbitraire des propriétés laïques et privées, pour y loger les services et les employés du gouvernement. N'osant persécuter ouvertement les Ordres religieux, on invoque l'utilité publique pour les exproprier, et l'abolition s'accomplit ainsi sans attentat contre la liberté promise à « l'Église libre dans l'État libre ». Les maisons généralices, spécialement, sont fermées. La Rome chrétienne est bouleversée ; ce ne sont pourtant là que des préludes.

II

Pour comprendre l'émotion soulevée dans le monde chrétien par cette usurpation et cette révolution sacrilèges et pour apprécier, même au point de vue politique, les campagnes de protestation qu'elles soulevèrent en France, dans le pays et au sein de l'Assemblée, il n'en faut pas juger de nos jours, comme paraissent le faire des écrivains, même catholiques, avec le flegme naturel de ceux qui regardent les événements à travers un recul de près de cinquante années, en ne faisant état que de l'opinion actuelle. On doit se placer dans la situation de l'époque, à l'heure où ces attentats, en voie d'exécution, soulevaient la réprobation et l'indignation universelles, et où l'on pouvait encore les refréner. Encore moins devrait-on s'attendre à voir des écrivains catholiques laisser percer à l'égard de ces événements le désintéressement, l'indifférence, que fait naître, chez beaucoup d'hommes, à notre époque, le fait accompli considéré désormais comme un fait acquis. Si la condamnation portée par le *Syllabus* contre cette pernicieuse maxime moderne s'applique à des entreprises politiques diverses, il n'en est pas une à laquelle la protestation du Vicaire de Jésus-Christ s'oppose avec plus de persévérance, à travers les temps, que la spoliation du patrimoine de l'Église.

Ce serait également fausser la situation et se faire la partie trop aisée pour déclarer le mouvement des protestations en France « singulièrement imprudent et impolitique » (9) que de laisser croire que notre pays, alors si profondément ébranlé, en eut l'initiative ou la spécialité. Ces protestations s'éle-

(9) Lecanuet, *op. cit.*, 148.

vaient de tous les points du monde, et leur concert était de nature à donner à celles des catholiques français un appui considérable.

Sans doute, Pie IX n'avait pas cessé un seul jour de mettre dans la France, après Dieu, toutes ses espérances. Ému des cris d'amour et de dévouement qui lui venaient de tous les pays, il disait, dès le début : « On fait beaucoup pour le Saint-Siège, dans l'Europe catholique, mais tous ces efforts n'aboutiront à rien avant que la France soit relevée ». Paroles qui ne témoignent pas que les yeux du clairvoyant Pontife eussent besoin d'être « dessillés », mais qui auraient pu recevoir leur heureux accomplissement si l'Assemblée nationale avait replacé sur le trône le prince qui écrivait dans une lettre du 8 mai 1871 : « On dit que l'indépendance de la papauté m'est chère et que je suis résolu à lui obtenir d'efficaces garanties. On dit vrai. La liberté de l'Église est la première condition de la paix des esprits et de l'ordre dans le monde. Protéger le Saint-Siège fut toujours l'honneur de notre patrie et la cause la plus incontestable de sa grandeur parmi les nations. Ce n'est qu'aux époques de ses plus grands malheurs que la France a oublié ce glorieux patronage ».

L'élan venait alors de partout. En Italie même, tout d'abord, malgré un certain nombre de défaillances, la noblesse resta fidèle à son roi légitime, comme la bourgeoisie et le peuple. Une députation de Bologne apporte à Pie IX une adresse couverte de 32.000 signatures. Gênes, ville des États du roi de Piémont, donne à toute l'Italie, en dépit des mesures prises par la police, l'exemple des grandes manifestations religieuses en faveur de l'indépendance temporelle du Saint-Siège. Pise, Livourne, trente autres villes importantes le suivirent. Le 19 mars, le peuple italien prie partout *pro Pontifice captivo*. Les évêques de toute la péninsule, ceux du Piémont et de la Lombardie, aussi bien que ceux des États napolitains, envoient à Pie IX des adresses où ils le reconnaissent pour roi des États romains. A Rome, se fonde une *Société pour les intérêts catholiques, pour les intérêts universels*.

Les catholiques d'Espagne protestent contre la captivité de Pie IX, contre « les chaînes cruelles qui nécessairement, qui fatalement devront étreindre et opprimer du même coup le père et les enfants ». Avec la fierté naturelle aux cœurs catholiques, ce peuple réclame pour la liberté du monde : « Le pape est roi de Rome, le pape est captif du moment où il n'est pas souverain, et le prince, qui prétend le tenir sous le joug arbitraire de sa volonté, tyrannise tous les catholiques de la terre. Oui, catholiques, la liberté du Pontificat est notre liberté : sur le libre enseignement de l'Église reposent la paix et le bonheur des hommes. Si l'on arrache le pasteur à son troupeau, le troupeau reste sans guide et sans défenseur, les esprits s'attristent, les consciences se troublent et la vie spirituelle des âmes demeure environnée de ténèbres et d'horreur ». Toute l'Espagne est animée de la même indignation et aussi du même amour pour Pie IX. Le seul peuple des Asturies lui adresse une protestation couverte de plus de 150.000 signatures.

Une députation de l'Autriche est reçue par Pie IX le dimanche 5 mars 1871. Cette députation de 43 membres représente bien toutes les parties et toutes les classes du grand empire : on y voit, à côté des princes et des comtes, de simples paysans de la Styrie et de la Carniole revêtus de leurs costumes nationaux. Ils viennent dire leur douleur à celui dont les épreuves font couler leurs larmes. Les Hongrois gardent l'espérance de voir l'empereur François-Joseph s'armer pour rendre à Pie IX son trône et son indépendance et cette espérance ils la proclament bien haut. Dans un discours prononcé à Pesth, dans une réunion publique de la Société des juristes (étudiants, licenciés et docteurs en droit, jurisconsultes, avocats, notaires, etc.), en vue d'enflammer au combat pour le maintien de la souveraineté temporelle du Saint-Siège, le président déclare : « La Hongrie pourrait-elle permettre que le Roi Apostolique, le naturel et légitime protecteur, l'épée de la véritable Église de Dieu, pût être dégradé de sa très haute et très sacrée dignité apostolique »? Il accuse « l'opposition de son pays au gouvernement central de Vienne qui accroît pour l'Empereur la difficulté d'intervenir ».

Les catholiques belges sont accourus les premiers à Rome, pour offrir à Pie IX, prisonnier au Vatican, les protestations de leur amour et de leur fidélité. Le jour de la Purification de la Sainte Vierge, 2 février 1871, la prière publique étant restaurée dans les mœurs nationales de leur pays, cinquante mille pèlerins priaient ensemble pour obtenir le rétablissement de l'indépendance pontificale, et ne se séparaient pas sans avoir arrêté des résolutions et déclarations, dont la première est celle-ci : « Nous reconnaissons la royauté du pape sur Rome et sur les États de l'Église, et nous la considérons comme un droit imprescriptible et une nécessité absolue pour le monde catholique. Nous sommes résolus à supporter tous les sacrifices et à employer tous nos moyens pour rétablir cette royauté, pour la défendre et la préserver de nouvelles attaques ». Les Hollandais ne témoignent pas de moins d'ardeur.

En Allemagne, les catholiques, réunis à Stolberg, adressent au roi de Prusse, le 8 janvier, une ferme protestation contre l'usurpation de Rome. Cinquante-six députés catholiques envoient au nouvel empereur d'Allemagne une adresse pour demander de mettre la force au service du droit : « Rome, disent-ils, notre Rome, qui seule nous restait des États de l'Église, est occupée; le pape est dépouillé de son domaine temporel, la plus ancienne des puissances légitimes est détruite ». Ce qu'ils lui demandent, c'est d'être fidèle à un engagement pris par lui-même à l'ouverture de la Diète de la Monarchie, le 15 novembre 1867. Au commencement de 1871, le diocèse de Fulda lui envoie une adresse signée de douze mille hommes, pour lui rappeler son devoir. La Bavière signe des adresses pareilles à son roi.

En Angleterre, les catholiques ne se montrent ni moins émus, ni moins ardents. Sous le nom de *Catholic Union* et avec la présidence du duc de

Norfolk, une société s'y forme, qui veut défendre tous les intérêts catholiques, mais qui veut poursuivre avant tout la réintégration de l'Église dans son domaine temporel et la restauration de Pie IX, roi des États de l'Église. L'Angleterre catholique fait ce qu'ont fait l'Espagne, l'Autriche, l'Allemagne, ce qu'a fait toute l'Europe : elle proteste contre l'usurpation du 20 septembre. « Nous soussignés, catholiques, avons vu avec indignation la récente perpétration du grand crime public... Nous proclamons que ceux qui se soumettent à un tel événement sans protester solennellement et énergiquement, comme ils peuvent le faire, sont de connivence pour porter un coup mortel à la conscience générale, et sont étrangers aux premiers sentiments d'honneur et de justice sans lesquels les États comme les individus doivent renoncer à la sécurité aussi bien qu'à la liberté... Nous enregistrons solennellement ici notre protestation devant le ciel, pour décharger notre conscience et signaler à nos compatriotes la voie fatale dans laquelle entrera l'Europe si elle approuve ce sacrilège. Nous déclarons à tous les catholiques sur toute la terre et à tous les hommes, que nous n'avons pas pris part à cet événement, et les adjurons de s'unir à nous pour le réparer ». Une députation vient d'Angleterre déposer cette protestation aux pieds de Pie IX, et sa seule présence à Rome trouble les usurpateurs.

En Amérique, comme en Angleterre, les catholiques voient s'unir à eux les protestants. Vingt mille de ceux-ci se joignent aux cinquante mille catholiques qui, par protestation, se dirigent, bannières déployées et fanfares en tête, vers la gare où ils vont recevoir Mgr Spalding revenant de Rome. Mais les catholiques des États-Unis ne bornent pas leurs protestations à ce concours auprès des Pères revenant du Concile. Les protestations contre la spoliation du domaine de l'Église revêtent aux États-Unis un caractère d'universalité et d'énergie incroyables. Le mouvement n'a pas de chefs ; il ne vient ni d'en haut ni d'en bas ; il éclate partout. Il éclate sous toutes les formes, et les protestations ne sont pas toutes des protestations écrites sur le papier. Des populations communient pour le Souverain Pontife.

Enfin, le président de la République de l'Équateur, l'illustre et héroïque Garcia Moreno, fait adresser directement à Victor-Emmanuel, par son ministre des Affaires étrangères, une protestation vigoureuse qui débute ainsi : « On ne peut nier que tout catholique, et, à plus forte raison, tout gouvernement qui compte parmi ses sujets un nombre considérable de catholiques, a non seulement le droit, mais encore le devoir de protester contre cet odieux et sacrilège attentat... ».

La France catholique, fille aînée de l'Église, devait prendre, dans cette croisade, le rang que lui assignaient ses traditions glorieuses. Son attachement pour Pie IX s'est accru à proportion de ses épreuves. Lui, de son côté, a fait éclater plus spécialement encore sa sollicitude paternelle à l'égard de notre pays pendant la fatale guerre. Seul, parmi tous les souverains, il s'est

intéressé à nos infortunes. Naguère, au mois de mars 1871, il envoyait de l'argent pour nos blessés, en se désolant que son dénuement ne lui permît pas de faire davantage. Un peu plus tard, le 5 mai, au plus fort de l'insurrection de la Commune, il ordonne des prières dans toutes les églises de Rome pour le succès de l'armée. Le mois suivant, il envoie la corvette pontificale, l'*Immaculée-Conception*, porter aux églises spoliées par la guerre les ornements et les vases sacrés de sa chapelle particulière; un autre jour, il fait distribuer 30.000 francs aux familles les plus éprouvées de Paris. La France allait-elle rester sourde à l'appel du Pontife dépossédé, du Père commun des fidèles dénonçant à l'univers l'usurpation exécrable, la violence faite à ses droits sacrés et aux leurs? Il était impossible que l'opinion catholique en France ne se posât pas avec angoisse la question de savoir si son gouvernement demeurerait simple spectateur de ces attentats, et qu'elle ne fît pas d'énergiques efforts pour obtenir de l'Assemblée nationale une parole, un geste, une démarche en faveur du Saint-Siège. Aussi le double courant qui précipita dans la direction de Rome les hommages, et vers l'Assemblée les pétitions, était-il inévitable, naturel, nécessaire.

L'élan fut spontané, universel. Ce sont d'abord les laïques, dans presque tous les départements, qui signent de chaleureuses adresses à Pie IX. Du nord au sud de la France, de l'est à l'ouest, s'élève le cri de leur attachement au Saint-Siège et de leur douloureuse indignation contre ses spoliateurs. Simultanément un vaste mouvement de pétitions s'organise, si étendu que l'*Officiel* ne relate qu'une partie des départements d'où elles émanent. Après avoir attendu l'initiative du pouvoir, les catholiques la provoquent par ces démarches; ils signent, écrit Mgr Plantier, évêque de Nîmes, dans une lettre aux représentants catholiques du département du Gard, « pour conjurer l'Assemblée nationale de reprendre la question romaine, et de lui préparer, si elle le peut, une solution légitime, catholique et française ». Les catholiques du diocèse de Vannes, s'adressant, le 8 février, à l'Assemblée, lui disent : « ... Tous les cœurs français ont vivement senti cet outrage, et malgré les plus douloureuses préoccupations de la guerre, des milliers de voix se sont élevées pour protester. C'est à vous, représentants de la France, aujourd'hui rendue à elle-même, qu'il appartient de renouveler avec plus d'autorité et de promulguer à la face du monde cette solennelle protestation ».

A leur tour, les évêques entrent en scène. Province par province, ils s'adressent à l'Assemblée et la prient d'intervenir. En tête de ce vénérable cortège, le cardinal-archevêque de Rouen et ses suffragants de Normandie. Tout d'abord, ils protestent qu'ils ne veulent pas la guerre; ils comprennent que la France blessée, mutilée, ne peut de nouveau tirer l'épée; mais, disent-ils, « elle ne peut non plus être glorieuse tant que l'Église sera humiliée, et il n'y a aucune liberté possible quand la liberté du plus auguste

défenseur de la justice sur la terre est violée ». C'est pourquoi ils supplient l'Assemblée d'inviter le gouvernement à se concerter avec les puissances étrangères afin de rétablir le Souverain Pontife dans les conditions nécessaires à sa liberté et au gouvernement de l'Église. Quelques jours après, les évêques de diverses provinces, de Toulouse, d'Albi, de Reims, de Bordeaux, puis ceux de Savoie et de Bretagne et tous les autres, paraissent tour à tour et tiennent à peu près le même langage. C'était, avec des différences de forme et d'accent, la pensée générale.

Les catholiques de France étaient donc à peu près unanimes à demander un acte à l'Assemblée nationale. Et ils avaient raison. Si certaines douleurs et certaines indignations se traduisaient en paroles trop vives, il est facile, après quarante ans, d'en faire grief à ceux qui souffraient alors de la blessure, encore saignante, infligée au Saint-Siège. Mais, en fait, l'immense majorité des pétitions gardait la mesure [10]. Il faut en dire autant du fond que de la forme; qu'importe que certaines propositions aient été « excessives » ? Les paroles qui viennent d'être citées sont extraites d'un passage où F. Veuillot répond aux critiques du P. Lecanuet, sans le nommer, mais en reproduisant ses expressions.

On a chargé, en effet, la conduite des catholiques de deux reproches. En premier lieu, elle créait un danger pour la politique extérieure, risquait d'entraîner la France dans une désastreuse aventure. Tandis que la France, à peine sortie de la guerre avec l'étranger, et alors en proie à la guerre civile, était incapable d'une intervention armée, ses représentations menaçaient de provoquer l'Italie. « Il faut le reconnaître, dit le P. Lecanuet, ce mouvement, inspiré par un sentiment généreux, était, en raison des circonstances, singulièrement imprudent et impolitique... On vit bientôt le résultat de ces manifestations; comment l'Italie ne s'en fût-elle pas inquiétée? Même au point de vue religieux, pour satisfaire le légitime désir de leur cœur, les évêques s'exposaient à compromettre la cause de l'Église » [11].

Pour ramener le premier grief à sa juste portée et sans rappeler en combien d'autres circonstances la défense du droit, commandée par l'intérêt bien compris non moins que par la fidélité et l'honneur, a paru inopportune et imprudente à des catholiques d'une certaine trempe, sans nier non plus que la situation fût délicate, il ne faut perdre de vue, ni que cette initiative des catholiques français n'était pas isolée dans le monde, ni que l'invitation à l'Assemblée nationale de se concerter avec les autres puissances pour chercher le remède à une situation intolérable n'entraînait pas de sa part une déclaration provocatrice. C'était à elle de mûrir les propositions et de peser la démarche à tenter. Elle ne pouvait prétendre imposer une solution, mais elle

(10) F. Veuillot, *op. cit.*, 302. — (11) Lecanuet, *op. cit.*, 148.

avait à faire un acte auquel il est regrettable qu'elle se soit dérobée. Au surplus, ceux des catholiques qui font au mouvement des pétitions ce reproche d'avoir créé un danger politique, ne se rendent pas compte qu' « ils fortifient par là, bien imprudemment, l'une des plus perfides légendes exploitées par les anticléricaux contre l'Église. Ils oublient, d'ailleurs, que ceux-ci, sur ce point, n'ont jamais établi, entre ultramontains et libéraux, de différence appréciable. C'est contre l'épiscopat tout entier que M. Debidour insinue l'odieuse accusation d'avoir subordonné l'intérêt de la France à la restauration du pouvoir temporel, et c'est à la majorité tout entière qu'il reproche d'avoir risqué, par le fanatisme, une guerre avec l'Italie (12).

Quant au reproche adressé aux évêques de s'être exposés à compromettre la cause de l'Église elle-même, il est de poids moindre, léger peut-être, en matière si haute, et en présence d'un accord si puissant. Le P. Lecanuet se rencontre avec M. Debidour (13) pour appuyer l'inopportunité et la stérilité des démarches auprès de l'Assemblée sur l'autorité, incontestablement grande, de Mgr Pie, évêque de Poitiers, un intrépide défenseur du droit. L'historien du grand évêque cite intégralement une lettre de lui à son métropolitain, le cardinal Donnet, dont ces auteurs reproduisent ce fragment :

Croyez-le bien, Monseigneur, le gouvernement n'est aucunement disposé à intervenir. Voulût-il le faire diplomatiquement, il se trouve trop isolé des autres cabinets pour n'être pas impuissant. Enfin, une grande nation comme la France ne peut agir diplomatiquement qu'avec la résolution, au moment opportun, d'intervenir militairement. Sans cela, elle fera pour la papauté ce qu'elle a fait pour la Pologne : elle s'en mêlera assez pour déterminer le bourreau à en finir avec sa victime; et elle regardera tranquillement la victime, objet de ses réclamations et de ses sympathies, se débattre avec le meurtrier intempestivement surexcité. On ne peut donc demander publiquement l'intervention énergique de la diplomatie qu'en présupposant subsidiairement l'intervention militaire. Or, l'état des choses et l'état des esprits sont tels, en ce moment, qu'il est de la plus haute imprudence et que c'est aller au-devant de la plus dangereuse et de la plus fatale impopularité, de dire ou d'insinuer quoi que ce soit qui semble une provocation à la guerre. C'est avec cet épouvantail qu'on nous a aliéné les populations d'une façon effrayante, depuis deux mois, et que les passions anticléricales ont été développées au delà de ce qu'on peut dire, même dans les campagnes religieuses.

« Alors, à quoi bon cette agitation? » conclut le P. Lecanuet. Cependant, plus tard, 7 avril 1872, on entend Mgr Pie, célébrant dans la cathédrale de Tours la béatification de Jeanne-Marie de Maillé, s'écrier :

La France, la France, à l'heure présente, ne souffre pas seulement de son mal intérieur, mais d'un autre mal plus grand encore, dont elle a été la complice, et dont elle a été à tous égards la victime. Notre patrie n'est pas seulement démembrée, elle est décapitée. L'homme, a dit saint Paul, est la tête de la femme, et la tête de l'homme, c'est le Christ. Je dis pareillement : La France est la tête du monde chrétien, ce qui veut dire du monde entier; mais la tête de la France, c'est le Christ, et son représentant visible le Pontife romain. C'est pourquoi, en tombant du front de Pie IX, la couronne est tombée de notre propre front...

(12) F. Veuillot, *loc. cit.* — (13) Lecanuet, *op. cit.*, 148; M. Debidour, *op. cit.*, 56.

Puis s'adressant à la Bienheureuse :

Redites-nous, ô Jeanne, la parole que vous avez dite jadis au prieur de la Chartreuse du Maine : « Vous verrez la paix de l'Église ». Demander, désirer la restauration temporelle de Rome, c'est demander du même coup la restauration de la patrie française, car quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, la France appartient à cette constellation des peuples latins, à ce groupe et à ce système planétaire dont Rome est le soleil et le centre. Et tant que ce centre n'aura pas retrouvé son assiette, la France, troublée dans sa gravitation, égarée hors de son orbite, demeurera l'astre errant et incertain qui oscille dans l'espace. Il en sera ainsi « jusqu'au jour où le soleil, c'est-à-dire le Prince des apôtres, *Sole, id est Apostolico,* et la lune, c'est-à-dire la cour romaine, *Luna, id est curia romana,* ne pouvant plus donner librement leur éclat, les étoiles les plus brillantes tomberont du ciel, et ce sera la fin ». C'est un auteur chartrain, Pierre de Celles, qui parle en ces termes (14).

Mais, déjà, l'évêque n'avait pas attendu pour dénoncer publiquement l'attitude de l'Assemblée :

Vainement, nous avons appelé à notre aide une Assemblée où siègent ce que nous appelons « les forces vives de la nation »... Nous qui dictions nos volontés dans tous les conseils de l'Europe, nous qui parlions haut et ferme dans le monde entier, nous n'avons plus présentement le droit d'élever la voix, même pour la défense des intérêts religieux les plus essentiels; nous déclarons sans détours que nous ne pouvons ouvrir la bouche. *Et nunc non possumus aperire os.* Et ainsi nous sommes devenu un sujet de confusion et de mécompte pour tous les catholiques de la terre qui n'espèrent et n'attendent encore le secours divin que par notre entremise : *Confusio et opprobrium facti sumus servis tuis et his qui colunt te.*

Le P. Lecanuet, qui rapporte ce jugement sévère, ajoute : « Comment concilier d'ailleurs ces véhéments reproches avec la lettre au cardinal Donnet que nous citons plus haut? Nous ne nous en chargeons pas » (15). La solution était pourtant intéressante à chercher et facile à découvrir. Mgr Baunard, qui écrivait six ans avant le P. Lecanuet, l'avait donnée après avoir cité la lettre à l'archevêque de Bordeaux; et c'est de cette explication, c'est de la souveraine autorité qu'elle invoque, qu'il faut apprendre si, aux yeux de celle-ci, le mouvement de pétitions risquait de compromettre l'Église elle-même. « Cet avis de Mgr Pie était cependant, disait son historien, subordonné à celui de ses collègues vénérés, et surtout au désir de Rome. C'est pourquoi, Rome ayant fait connaître, par le nonce, qu'elle demandait au moins une déclaration en faveur de son droit, Mgr Pie se mit aussitôt à la disposition de son métropolitain, qui lui soumit son projet de lettre à l'Assemblée, avec tout pouvoir de la modifier » (16).

Pie IX approuvait donc et désirait les protestations. Il ne voulait assurément pas créer d'embarras au gouvernement français. Aussi, en recevant solennellement, le 27 avril 1871, l'ambassadeur français nouvellement envoyé à Rome, le comte d'Harcourt, le pape fit à son discours une réponse modérée et toute en langage diplomatique : « Vous avez, lui dit-il, des

(14) Mgr Baunard, *op. cit.*, 481. — (15) *Op. cit.*, 155. — (16) Mgr Baunard, *op. cit.*, 452.

embarras qui ne vous laissent pas toute votre liberté d'action. Je ne demande pas plus qu'on ne doit demander... ». Toutefois, il revendiquait formellement sa souveraineté : « Tant que je n'aurai pas un coin de terre où je serai le maître, je ne pourrai pas exercer dans leur plénitude mes fonctions spirituelles » (17). Mais si Pie IX compte avec les difficultés présentes, s'il pénètre surtout les vraies dispositions du gouvernement de M. Thiers, il souhaite toujours de voir les catholiques agir efficacement sur l'Assemblée. Après le premier échec des pétitions, M. de Belcastel envoie au Saint-Père, le 16 septembre 1871, au nom de quarante-huit membres de l'Assemblée nationale, une adresse par laquelle ils affirment « leur adhésion absolue à l'autorité doctrinale des encycliques sur les rapports essentiels de la société civile avec la société religieuse », déclarent le pouvoir temporel indispensable à la papauté, et renouvellent le vœu d'une « démonstration diplomatique persévérante contre les usurpations sacrilèges de l'Italie ». Et le Souverain Pontife ne se fait pas faute d'encourager ces dispositions. Dans sa réponse (5 octobre) à Belcastel, il exprime l'espoir que « le plus grand nombre de ses collègues arriveront à partager ses convictions et à lui donner le concours de leurs forces » (18).

III

L'Assemblée nationale, mise en présence de la question romaine, allait subir une seconde fois les conséquences de la faute qu'elle avait commise en se livrant à M. Thiers (19). Jouée par lui dans sa tentative de restaurer la royauté, elle devait l'être encore dans la défense du pouvoir temporel. Quel accueil le roi, appuyé sur une forte majorité de catholiques, aurait fait aux prières, au puissant mouvement de pétitions des évêques et de la France chrétienne ! Tout autre ne pouvait manquer d'être celui d'un gouvernement dont le chef, révélant ce jour-là son âme, disait en 1848 : « Je suis du parti de la Révolution en Europe et je ne trahirai jamais sa cause », et qui, en 1871, après des élections dont le sens le plus certain était que le pays repoussait ce parti, avait fait entrer dans son ministère trois hommes du 4 septembre : Jules Favre, ministre des Affaires étrangères, à qui ressortissaient donc les

(17) Lecanuet, *op. cit.*, 145. — (18) Debidour, *op. cit.*, 59; F. Veuillot, *op. cit.*, 313.

(19) Le gouvernement de la Défense nationale, dirigé par Gambetta, avait eu le premier à s'occuper de cette question. Quelques jours avant l'entrée de Victor-Emmanuel à Rome, il chargeait (le 10 septembre) son représentant au Vatican de déclarer au secrétaire d'État Antonelli qu'il ne pouvait « ni approuver ni reconnaître le pouvoir temporel du pape » ; mais qu' « ayant avant tout pour mission de repousser l'étranger, il réserverait toutes les questions qu'il ne serait pas nécessaire de résoudre immédiatement » et que, « respectueux de la volonté de la nation, il lui laisserait la faculté de se prononcer librement » sur la question romaine; enfin, qu'il s'en tenait au « *statu quo,* sous réserve expresse d'une politique nouvelle conforme à ses principes ». Le 22, Sénard, représentant du gouvernement de la Défense à Florence, félicitait par lettre Victor-Emmanuel de « l'heureux événement qui délivrait Rome et consacrait l'unité de l'Italie », ajoutant qu'il n'y avait pas moins lieu de louer l'habileté avec laquelle on avait su « respecter et ménager le sentiment religieux » (Debidour, *op. cit.*, 17-18).

relations avec le Saint-Siège; Ernest Picard, ministre de l'Intérieur; Jules Simon, ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Tombé dans l'isolement au lendemain du 24 février 1848, M. Thiers s'était révélé tout à coup conservateur et presque catholique. Pour retrouver du côté droit de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative son influence perdue dans le parti révolutionnaire, il avait réclamé la liberté d'enseignement avec les catholiques; sous la République de 1848 et sous l'Empire, il avait protesté avec eux en faveur de l'indépendance du pape, il avait soutenu de son vote et de sa parole l'expédition romaine pour la restauration du pouvoir temporel. Oublier cela serait injuste. Mais ce même homme d'État, dont, par une concession trop généreuse, Mgr Dupanloup allait saluer avec « bonheur » et « émotion » la « rare fidélité », était le même qui traînait avec lui un passé trop suspect, qui avait toujours refusé aux catholiques la liberté d'enseignement, soit qu'il fût au pouvoir, soit qu'il fût dans l'opposition, pendant les dix-huit années du gouvernement de juillet, et qui, en 1845 et 1846, affectait pour eux un mépris insolent : « Il faut mettre la main de Voltaire sur ces gens-là ». Aujourd'hui, il avait à compter avec eux, et d'ailleurs, sans doute, la réflexion et l'expérience avaient modifié les vues du vieux politique.

Le chef du pouvoir exécutif, on doit le reconnaître, multipliait à l'égard du pape, en 1871, les assurances de sa vénération et donnait des témoignages non équivoques de sa bonne volonté. Mais on aura la pensée arrêtée de son gouvernement sur la révolution qui venait de s'accomplir en Italie, dans les instructions de Jules Favre à notre ambassadeur, M. d'Harcourt. Il devait, tout en se posant comme le défenseur ferme et déférent de la personne du pape et de son indépendance religieuse, telle que nos gouvernants la comprenaient, écarter résolument la question du pouvoir temporel. « Je désire, lui dit le ministre, que, si le Saint-Père engage avec vous une conversation à ce sujet, vous soyez frappé de surdité. Avec le cardinal, vous pouvez être plus explicite... La France est en grande majorité favorable à l'institution du pouvoir temporel; elle ne fera rien pour le rétablir » (20). De son côté, M. Thiers poussait le souci de ménager les susceptibilités italiennes jusqu'au point vraiment excessif d'exposer à M. Nigra le plan et le sens du discours qu'il allait faire devant l'Assemblée, et il eut le bonheur d'obtenir l'approbation de Victor-Emmanuel et de son gouvernement. Celui-ci, par un communiqué à l'*Opinione*, mettait l'Italie dans la confidence de ce discours une heure avant qu'il fût prononcé à Versailles (21).

M. Thiers eût voulu éviter la question scabreuse soulevée par les pétitions,

(20) Jules Favre, *Rome et la République française*, 104. M. Edmond About, désigné à un moment donné, par un singulier choix de l'Italie, pour servir d'intermédiaire entre elle et M. Thiers sur la question de l'*Orénoque*, dont elle désirait le rappel, a écrit lui-même dans *Le XIX*e *siècle* (4 septembre 1877) : « J'entends encore sa voix grêle, mais énergique et lumineuse : Mon ami, vous pouvez écrire à M. Visconti-Venosta que je suis en France un vieux monarchiste rallié à la République, et, en Italie, un vieux séparatiste rallié à l'unité » (A. de Saint-Albin, *op. cit.*, 355). — (21) A. de Saint-Albin, *op. cit.*, 299.

mais les réclamations des catholiques étaient trop pressantes; malgré l'opposition de Jules Favre, il accepta la discussion pour le 22 juillet. Le rapport de M. Pajot et celui plus complet et plus éloquent de M. de Tarteron concluaient à la prise en considération des pétitions et au renvoi au ministre des Affaires étrangères. « M. Thiers, dit M. Debidour, exposa, avec sa lucidité et son énergie ordinaires, que ses principes à l'égard du pouvoir temporel n'avaient pas varié; qu'il n'avait pas voulu l'unité italienne, qu'il ne l'avait pas faite, mais qu'il ne pouvait évidemment pas la défaire; que toute l'Europe avait accepté l'événement du 20 septembre; qu'il y aurait de la part de la France véritable folie à s'engager dans une entreprise diplomatique d'où ne pouvaient résulter pour elle que de nouvelles humiliations et de nouveaux malheurs; qu'il restait pour son compte profondément dévoué au Saint-Siège; qu'il ferait ce qui dépendrait de lui pour assurer son indépendance spirituelle, et qu'il demeurerait invariablement fidèle à la politique du concordat, mais qu'il ne fallait pas pour le moment lui demander davantage » ([22]).

M. Thiers voit, en effet, dans le Concordat l'origine des devoirs de notre gouvernement envers le pape, mais en passant, il ne manque pas, comme l'observe aussi M. Debidour, de réclamer résolument le droit de créer les évêques : « Il ne présente pas seulement les évêques, mais les nomme et même les fait », prétention que M. Combes devait renouveler plus tard, et qui, avec plusieurs autres, aurait dû être relevée. Si M. Thiers déclare, d'une part : « Une grande puissance (l'Italie) s'est élevée en Europe, mon devoir est d'entretenir de bons rapports avec elle et de ne soulever aucune question qui puisse les altérer »; il proclame, de l'autre, que le Concordat, « en réglant ainsi la nomination des prélats, nous crée le droit et le devoir de veiller avec soin à l'indépendance du prince religieux avec lequel nous concourons à une œuvre aussi délicate et aussi difficile ». Mais cette indépendance, il la définit, c'est l'indépendance religieuse. Victor-Emmanuel l'a reconnue aussi, il a fait plus, il l'a consacrée par la loi des garanties. Il a promis que la liberté de Pie IX serait respectée, et M. Thiers, pour rassurer les catholiques, le leur rappelle : « On nous l'a promis, on nous le promet tous les jours ». Il ne veut rien insinuer contre le pape, cependant il dit : « Dieu me garde de lui insinuer, à quelque degré que ce soit, un conseil! Ce serait manquer de respect, et je n'en manquerai jamais. Je lui dirai seulement : Ménagez la paix des âmes, car nous avons besoin de la paix, de la paix religieuse comme de la paix politique ». Enfin, quoique M. Thiers se soit évertué à tenir l'équilibre entre la gauche et la droite, il doit à celle-ci des paroles qui la gagnent : « Nous avons un appui à donner au chef de ce grand culte, le plus noble que les hommes aient professé... Tous les respects, nous les prodiguons à son siège, à ses malheurs, à ses vertus... Si ce prisonnier, comme on l'a qualifié,

(22) *Op. cit.*, 58.

devenait un exilé, oh! je me bornerais à lui déclarer à la face du monde : La France vous sera toujours ouverte »!

Cette dernière et superbe déclaration appelait seulement un commentaire que déjà pouvaient connaître les orateurs qui allaient répondre et « remettre avec une pleine confiance » à M. Thiers les intérêts de la papauté; car, dix jours avant, les journaux avaient donné le texte officiel d'une lettre écrite par lui à Pie IX, au sujet de cette éventualité. Elle se termine par des félicitations à l'occasion des fêtes qui ont été célébrées par le jubilé pontifical du Saint-Père (16 juin); elle fut donc écrite moins de cinq semaines avant la discussion devant l'Assemblée. Or, M. Thiers disait à Pie IX :

Très Saint-Père,

Le comte d'Harcourt me mande que vous avez l'intention de quitter Rome pour vous rendre en France. Je crois inutile de vous dire que, dans le cas où il plairait à Votre Sainteté de donner suite à ce projet, vous trouveriez dans toute localité quelconque, par vous choisie, un accueil qui serait un bel et éclatant témoignage de la profonde affection de tous les Français pour votre vénérable personne, et chacun serait heureux de réaliser les plus grands sacrifices pour faire respecter cette hospitalité que nous tenons à honneur de vous concéder. Toutefois, avant que vous preniez une détermination qui serait pour nous une inestimable distinction, mais qui entraînerait après elle une responsabilité dont on ne saurait prévoir la portée, il me sera permis de soumettre à la haute sagesse de Votre Sainteté des considérations que ma charité me met dans la nécessité de présenter...

L'Italie pourrait tout d'abord, avec quelque raison, voir d'un mauvais œil cette hospitalité que la France accorderait, et les complications qui en résulteraient ne pourraient qu'augmenter encore les difficultés qui pèsent sur mon malheureux pays.

En conséquence, je dois, avec autant de loyauté que de respect, soumettre à l'appréciation de Votre Sainteté une considération qui m'est tout à fait personnelle : le Chef de la catholicité trouverait en France tous les égards dus à sa dignité suprême, mais n'aurait pas la position toute particulière qui lui a été faite par la loi des garanties qu'a approuvée le Parlement italien. Cette loi (que je n'ai pas à juger) reconnaît pour Votre Sainteté toutes les prérogatives de la souveraineté.

Ces prérogatives ne pourraient évidemment pas trouver leur application en France, et malgré tous les égards qui nous seraient dictés par notre profonde vénération, nous ne pourrions pas empêcher que Votre Sainteté, à son entrée sur le territoire français, ne s'aperçût qu'elle s'est placée sous l'empire de la loi commune... ([23]).

Ce fut l'évêque d'Orléans qui répondit à M. Thiers. Il abordait la tribune pour la première fois. A son éloquence, quoique M. Debidour l'appelle « mélodramatique » ([24]), la situation poignante du Chef de l'Église, l'ardente conviction de l'orateur pour une cause qu'il se glorifiait d'avoir toujours défendue avec tout son zèle, donnent des accents émouvants. Mais, embarrassé par la difficulté, et persuadé d'ailleurs qu'on ne peut mieux faire que de se ranger à l'avis de M. Thiers, il se lance dans une digression sur l'importance trop méconnue de la religion au point de vue social, qui soulève les bravos de la majorité. Tout en affirmant hautement, dans sa course, les droits du Saint-Siège, s'il aborde la question pratique, c'est pour opérer ce chef-

(23) A. de Saint-Albin, *op. cit.*, p. 307. — (24) *Op. cit.*, p. 58.

d'œuvre de conciliation, de mettre les pétitionnaires, les évêques et lui-même en accord avec M. Thiers : « Je viens m'associer aux pétitions de mes vénérés collègues, dans les termes mêmes dont ils se sont servis et dans la même mesure qu'indiquait M. le Président du Conseil... ». Le prélat avait débuté en disant :

Je suis heureux de monter à cette tribune pour rendre hommage à M. le Président du Conseil. Oui, sans le suivre dans toutes les hautes considérations politiques où il s'est engagé, je suis heureux de le remercier de tant de bonnes paroles qu'il vient de prononcer en faveur d'une cause qui depuis longtemps m'est chère. J'en suis heureux et ému, car, à vingt années de distance, c'est la même voix que j'entendais dans une autre enceinte, sous une autre République, mais toujours pour la même cause. Et cette rare fidélité, malgré les difficultés manifestes de l'heure présente et les craintes de l'avenir, lui vaut toute ma reconnaissance.

Il concluait, sans insister autrement sur la prise en considération :

Je supplie l'Assemblée de vouloir bien renvoyer leurs pétitions à MM. les ministres et par eux à l'illustre président du Conseil. Placé au sommet des honneurs par la confiance universelle, et arrivé aussi par le cours des années au sommet de la vie, il sait, dans ces hauteurs, mesurer le prix des choses éternelles. Je remets, avec une pleine confiance de tels intérêts entre ses mains, après les avoir recommandés, Messieurs, à votre respect pour le malheur, à votre religion et à votre justice.

M. Thiers remonte à la tribune et déclare que la confiance que l'évêque d'Orléans lui veut bien témoigner est « un des plus beaux honneurs de sa vie », mais, ajoute-t-il, « je dois dire que c'est pour tous ceux qui m'écoutent, pour le pays, pour l'Europe, que j'accepte cette confiance aux conditions que j'ai énoncées ». M. Thiers n'accorde rien, et cependant Mgr Dupanloup est d'accord avec lui ; nombre de députés catholiques sont prêts à ratifier cet accord. M. de Belcastel monte alors à la tribune. « Rarement, écrivait Louis Veuillot, pareille clameur s'est élevée pour empêcher un homme de parler. Il aurait dit sa pensée et celle des autres; quel péril! On n'a pas voulu l'entendre. Pendant dix minutes, il est resté adossé à la tribune, et il a dû descendre sans prononcer un mot. Nous ne nous souvenons pas d'un député auquel l'Assemblée ait rendu un pareil hommage, et qui ait forcé le gouvernement prétendu de la parole et de la vérité à se faire lui-même plus juste et plus sanglant affront » ([25]). La clôture est prononcée.

Un débat tumultueux et prolongé s'engage au sujet de deux ordres du jour qui sont en présence. Le premier, déposé par M. Target, est ainsi conçu : « L'Assemblée, s'associant aux nobles et patriotiques sentiments exprimés par M. le Chef du Pouvoir exécutif, renvoie la pétition à M. le Ministre des Affaires étrangères ». L'autre, dont M. Marcel Barthe est l'auteur, dit simplement : « L'Assemblée nationale, confiante dans le patriotisme et la prudence du chef du Pouvoir exécutif de la République, passe à l'ordre du jour »

(25) *Mélanges*, 3e série, V, 692.

C'est ce dernier que M. Thiers accepte. L'Assemblée va le voter sans défiance, lorsque Gambetta vient déclarer qu'il donne son adhésion à la politique de M. Thiers et à la rédaction de l'ordre du jour accepté par lui. La confusion est donc au comble. « Pas d'équivoque ! » s'écrie M. Keller, qui s'efforce de rallier les catholiques et repousse l'ordre du jour. « Si la discorde prenait ici une voix, réplique M. Thiers, elle prendrait celle de M. Keller ». — « Non, riposte celui-ci, ce que je repousse, ce n'est pas l'union, c'est l'équivoque » ! L'adhésion de Gambetta enlevait, en effet, à la manifestation sa signification favorable au pape. Il a soin de faire remarquer que la rédaction acceptée de tous repousse implicitement les pétitions, puisqu'elle ne les renvoie pas au gouvernement. Mais Gambetta, qui refuse tout à Pie IX, même de vaines protestations, ne veut plus voter avec M. Thiers et l'évêque d'Orléans. Cependant, sous l'influence de M. Keller, soutenu par Mgr Dupanloup, et malgré M. Thiers, on renvoie les pétitions au ministre des Affaires étrangères. Ce renvoi, qui d'ailleurs ne doit rien produire, M. Thiers en a bien averti l'Assemblée, est voté à la majorité de 431 voix contre 82. Par ce vote, qu'une feuille saint-simonienne, l'*Opinion nationale,* dans son langage, appelle avec raison « l'enterrement du temporel » ([26]), la politique de M. Thiers devient la politique de la France chrétienne, représentée dans l'Assemblée par une majorité de catholiques.

IV

La même question devait reparaître en 1872. Les catholiques les plus dévoués au pape avaient déclaré qu'ils ne prenaient pas leur parti de cette solution, et l'*Univers* annonçait qu'ils allaient reprendre la lutte sur un autre terrain. Les événements ne manquèrent pas d'en offrir les occasions, mais leur progrès rapide devait rendre désormais impossible le succès qu'on avait laissé échapper une première fois.

Le gouvernement et les libéraux, écrit M. François Veuillot, s'étaient flattés que le débat du 22 juillet n'aurait pas de lendemain. Jules Favre, démissionnaire au sortir de la séance, ayant été remplacé par Rémusat, ce jeu de portefeuilles devait donner satisfaction complète aux habiles et aux timorés, satisfaits d'avance. L'*Univers* n'était point si facile à contenter, ni à duper. Soutenu par Belcastel et un petit groupe de parlementaires, il lança immédiatement une pétition nouvelle. Cette pétition avait pour objet précis d'inviter M. Thiers à ne point remplacer, par un ambassadeur, le chargé d'affaires accrédité auprès du Quirinal. Malgré l'opposition gouvernementale et l'inertie catho-

(26) Les journaux amis de M. Thiers ne s'y trompaient pas. Le *Temps* disait : « Le pouvoir temporel a disparu... le renvoi au ministre des Affaires étrangères... ne peut avoir qu'une valeur purement platonique ». « De ces pétitions, déclarait le *Journal des Débats,* le ministre des Affaires étrangères n'en fera rien ». « La France, ajoutait ironiquement le *Siècle,* a prononcé son *Non possumus* » (cité par l'*Univers,* 25 juillet 1871).

lique, on devait, en quelques mois d'efforts tenaces, grouper deux cent mille signatures. Les libéraux en murmuraient. Le *Journal des Débats* feignait de s'étonner d'une telle initiative, après le renvoi des pétitions précédentes. A quoi, le 21 août, l'*Univers* ripostait : « Que la question semble vidée au *Journal des Débats* par le vote de l'Assemblée, nous n'en sommes pas surpris; il y a bien plus longtemps que cela encore qu'elle est vidée pour lui. Du jour où le premier attentat fut commis contre les États de l'Église, le journal académicien se mit résolument du parti de la force et nia le droit. Du premier coup, la question lui parut vidée par le fait de la spoliation. Mais, pour les catholiques, le droit étant resté, la question demeure entière. C'est ce droit que nous demandons au Gouvernement de la France de proclamer avec nous » [27]. Tandis que l'*Univers* travaillait l'opinion catholique, Belcastel essayait de réunir, à l'Assemblée, une minorité compacte et résolue. Quarante-huit députés signaient avec lui, le 19 septembre, l'adresse à Pie IX dont il a été parlé plus haut. Nouvelle explosion de fureur dans la presse anticléricale ! M. Guéroult s'oublie jusqu'à trouver, dans cette manifestation grave et légitime, un témoignage de « crétinisme fanatique », et le *Temps,* flanqué des *Débats,* proclame que M. de Belcastel et ses amis « se sont mis en dehors des lois de la société moderne et même des lumières de la civilisation » [28].

Ces colères affolées ne font d'ailleurs que mettre en relief la protestation des quarante-huit et les encouragements du pape. Aussi les catholiques ne cesseront-ils désormais de réclamer la mise à l'ordre du jour de leurs pétitions. Louis Veuillot, toujours en avant, les stimule et déjoue en même temps les diversions tentées par M. Thiers. Au mois de novembre, dans l'espoir d'apaiser les pétitionnaires, le chef du pouvoir exécutif assure que si Pie IX a l'intention de quitter l'Italie, l'*Orénoque,* la frégate française endormie dans le port de Cività-Vecchia, s'empressera de transporter chez nous l'auguste voyageur. « C'est la seule forme de protection que les événements ont laissée à la France envers le pape, affirment onctueusement les officieux *Débats*. Il est honorable pour elle et pour son gouvernement que, même sous cette forme modeste, mais résolue, elle suffise aux événements en les écartant ». Louis Veuillot de répondre aussitôt : « C'est là tout ce que la France peut faire, M. Thiers le dit; que ce soit tout ce que M. Thiers veut faire, nous le croyons. Mais puisque, par l'organe de ses représentants, la France s'en est remise « au patriotisme et à la prudence » de M. Thiers sur une éventualité qui lui imposait d'autres précautions, il faut bien qu'elle se ramasse à la stature de son fondé de

(27) *Univers,* 21 août 1871.

(28) Louis Veuillot, *Mélanges,* 3e série, VI, 69. M. Guéroult, parlant d'hommes comme lui, écrivait: « Triste condition des hommes religieux sensés et honorables de notre époque, forcés de se frayer une route à égale distance de l'ineptie féroce de la Commune et du crétinisme fanatique de la secte ultramontaine, entre le drapeau rouge et le drapeau blanc, entre l'athéisme qui tue et le fanatisme romain qui hébète et qui stupéfie » !

pouvoir. Pour ne rien dissimuler, cela ressemble fort à de l'accroupissement » (29).

Cependant la situation se tendait de plus en plus. Thiers était entre deux feux. Enhardie par les appréhensions qu'elle sentait chez le président de la République et parmi les chefs de la majorité, l'Italie redoublait d'arrogance. Elle réclamait avec l'appui de Berlin la nomination d'un ambassadeur près du Quirinal et menaçait de retirer celui qu'elle avait à Paris. D'autre part, les catholiques, encouragés par de nombreuses approbations épiscopales et par les vœux du Saint-Père, exigeaient un nouveau débat.

C'est dans ces conditions qu'on arrive à la fin de février 1872. M. d'Abbadie de Barrau vient de déposer son rapport sur les pétitions. Thiers, audacieux, prend les devants. Brusquement, il nomme M. Fournier, un ennemi de l'Église, ambassadeur auprès du Quirinal, et lui intime l'ordre de rejoindre immédiatement son poste. Cette mesure imprévue n'est pas seulement une atteinte à la souveraineté du pape, elle constitue un défi aux revendications catholiques. Le gouvernement les rejette avant de les entendre. Louis Veuillot traduit éloquemment l'indignation générale. Il établit comment le choix d'un tel homme, notoirement hostile à l'Église — et qui le prouvera bientôt par des manifestations indécentes — aggrave encore l'insolence de cette réponse à l'opinion révoltée, « dans une rencontre si solennelle pour la conscience et pour l'honneur des catholiques de France ». Il supplie du moins les catholiques de l'Assemblée de relever le gant :

Nous osons les conjurer, s'écrie-t-il, de dédaigner une craintive prudence et de parler haut, advienne que pourra. L'honneur catholique est le grand intérêt politique de la France.

Nos sages, ardents à ne pas combattre, répètent volontiers que Dieu est assez puissant pour se défendre lui-même. Ce n'est pas vrai. Il n'a pas plu à Dieu de se constituer ainsi, Il a pris en ce monde des conditions de vie plus humbles; il veut être défendu. Sans nous. il veut être impuissant à se sauver. C'est la même chose que Dieu nous sauve et que nous sauvions Dieu. Mais Dieu est puissant pour aider (30).

Les « sages », hélas! ne partagent point cet avis. Des conciliabules effarés se tiennent dans les coulisses du Parlement. Le 1er mars, on lisait dans le *Constitutionnel* :

... Dans une nouvelle réunion des membres de la droite, Mgr Dupanloup, avec une grande modération et une grande sagesse, a exposé, dans un langage élevé, la situation qui était faite au pape; mais le prélat, en parlant de Rome, n'a pas oublié la France et, inspiré par cette dernière pensée, il a fait des vœux, qui sont peut-être des espérances dans l'avenir, mais qui, au moins, ne compromettent pas le présent.

Mgr Dupanloup a été très félicité de sa prudence par le gouvernement et par les membres de la droite. On nous dit qu'il aurait adressé par dépêche télégraphique le texte de l'ordre du jour motivé au cardinal Antonelli qui, malgré sa maladie, l'aurait aussitôt soumis à l'approbation du pape, et que le cardinal Antonelli, au nom du Souverain Pontife, aurait

(29) Louis Veuillot, *Mélanges*, 3e série, VI, 120-121. — (30) *Mélanges*, 3e série, VI, 181.

répondu à Mgr Dupanloup que Pie IX était vivement touché de cette manifestation pacifique de l'Assemblée nationale du pays qui, dans l'adversité, est toujours resté généreux et fidèle à ses croyances religieuses.

Il était donc permis d'espérer que la lecture des rapports des pétitions ne soulèverait pas demain les incidents qu'on avait signalés et que l'ordre du jour motivé serait voté, malgré l'opposition de l'extrême gauche demandant l'ordre du jour pur et simple.

Mais à la réunion de la droite, M. de Belcastel et M. du Temple ont déclaré à leurs collègues que leur fidélité à la cause du pape leur faisait un devoir d'intervenir dans les débats pour réclamer énergiquement le renvoi des pétitions au ministère des Affaires étrangères. Les membres de la commission et les députés ont alors, d'un commun accord, résolu d'ajourner indéfiniment la lecture des pétitions catholiques.

Le P. Lecanuet raconte, d'après les papiers de Mgr Dupanloup, que l'évêque d'Orléans est allé consulter le nonce, Mgr Chigi. Celui-ci lui a répondu : « Ce serait mal servir la cause romaine que de courir au-devant d'un éclatant échec, ou d'une victoire dangereuse si elle amène un conflit avec M. Thiers ». Il a ajouté que le parti le plus prudent serait le meilleur [31]. D'autre part, on connaît la récente réponse de Pie IX à l'adresse de M. de Belcastel, et le même P. Lecanuet rapporte à la page précédente le discours public du 18 février, dans lequel Pie IX a prononcé ces paroles :

Dans quelques jours, l'Assemblée nationale d'un grand pays doit s'occuper de faits qui nous regardent, et quelqu'un dans cette Assemblée doit élever la voix pour nous. Prions donc pour cette Assemblée, afin que les résolutions qu'elle prendra soient pour la gloire de Dieu et de la nation qui les prendra, en même temps que pour l'avantage de ce Saint-Siège. Prions encore pour que ces mesures qui seront prises tournent à l'avantage de cette nation elle-même, et qu'elle se souvienne que, sans Dieu, il n'est pas possible de gouverner.

On a consulté aussi, mais avec timidité, M. Thiers qui, devant ces interpellateurs timorés, se montre énergique. On gagne ainsi trois semaines. Il faut néanmoins en finir. M. d'Abbadie de Barrau a préparé un ordre du jour, qui réitère la protestation catholique et que Mgr Dupanloup soutiendra en reprenant son discours de juillet. La bataille est fixée au 22 mars. On l'attend avec une inquiétude impatiente. Les catholiques, à défaut d'une satisfaction positive et immédiate, espèrent du moins qu'une protestation solennelle délivrera la conscience publique et interrompra la prescription du droit. C'est le sentiment que traduit Louis Veuillot :

Nous avons besoin de crier à Dieu et aux hommes que cet ambassadeur n'est pas le nôtre, et qu'il ne va pas à Rome pour faire ce que nous voulons, mais, au contraire, pour faire malgré nous, par fraude, une chose dont nous avons horreur, et que nous protestons contre cette trahison et cette félonie. Nous demandons à Dieu de susciter quelqu'un pour le dire hautement, clairement et comme il convient, dans le sein de cette Assemblée, qui est la représentation de la souveraineté nationale.

Mais déjà Louis Veuillot redoute une déception; car dans ce même article, il écrit : « C'est l'opinion de beaucoup d'hommes influents dans tous les partis,

(31) *Op. cit.*, 160.

qu'il faut, de façon ou d'autre, *couler* cette question de Rome ... » ([32]). Craintes, hélas ! trop justifiées. Mgr Dupanloup se dirige vers la tribune pour demander, ainsi qu'il l'avait annoncé, la fixation de la discussion. M. Thiers entre, par hasard, à ce moment-là. Il prie l'évêque de lui céder son tour de parole. M. Thiers se déclare « prêt à remplir l'engagement qu'il avait pris d'accepter une discussion sur la question romaine » ; « nous n'avons rien à cacher, dit-il, vous connaissez notre opinion » ; il ne dit pas si cette opinion est celle qu'il avait soutenue en 1848, ou bien celle qu'il avait exposée le 22 juillet 1871, ou celle des ministres qu'il s'était choisis. Il dit encore : « L'indépendance du chef auguste du catholicisme nous est chère » ; mais il oppose en même temps à cette cause sacrée et si française « l'intérêt de l'État » et, après avoir dit l'inopportunité de la discussion avec une audace que justifient les complaisances de la majorité, il s'écriait : « Fiez-vous à mon passé » !

Après ces déclarations, dit l'abbé Lagrange ([33]), et devant les dispositions évidentes de l'Assemblée, faisant au devoir patriotique le sacrifice d'une lutte contre l'impossible, l'évêque d'Orléans se borna aux quelques paroles que voici, et il y fait des soulignements gradués, dont le P. Lecanuet retient une partie ([34]), et que l'on retrouvera ici :

Je n'ai pas à demander à M. le Président de la République plus de précision dans les déclarations qu'il a cru devoir nous faire. Je sais, dans la situation douloureuse où nous sommes, quels ménagements sont dus aux embarras secrets et plus ou moins pénibles d'un gouvernement. Je sais surtout quel respect méritent les malheurs de la France (*Mouvement. Très bien !*) Il ne peut me venir en pensée, et je me reprocherais d'aggraver ses tristesses en lui faisant trop sentir son impuissance (*Sensation. Très bien ! Très bien !*)

Devant la déclaration de M. le Président de la République et devant les dispositions que semble avoir montrées l'Assemblée, je n'insiste donc pas pour repousser un ajournement *que je regrètte plus que personne*, mais qui, j'en ai la confiance, *laisse intacts le droit des pétitionnaires et les sentiments de ceux qui, ne pouvant porter secours à d'augustes infortunes, veulent au moins témoigner qu'ils y compatissent, et intacts aussi les intérêts et les droits imprescriptibles du Saint-Siège.*

Je n'ai, d'ailleurs, aucune peine à mettre ici d'accord mes sentiments d'évêque avec mes sentiments de Français ; car depuis longtemps, Messieurs — il y a plus de douze années — j'ai cette conviction, et je l'ai dit assez haut pour pouvoir le redire, que la politique qui a été si fatale au pape, a été en même temps fatale à la France (*Applaudissements à droite; mouvements à gauche*).

Puisse Dieu nous donner de meilleurs jours, et, dans la fermeté, la sagesse et l'honnêteté d'une politique meilleure, nous permettre de défendre efficacement et de relever comme il convient à la France des intérêts si chers et si sacrés » (*Très bien! Très bien! Nouveaux applaudissements à droite!*) ([35]).

(32) *Mélanges*, 3e série, VI, 223-225. — (33) *Op. cit.*, 251. — (34) *Op. cit.*, 161.

(35) Cependant, même près de quinze ans après, en 1886, le chef des catholiques allemands, Windthorst, parlant en leur nom, disait au Congrès de Breslau :

«... Rappelons-nous ce qui s'est passé lors de la translation des cendres du pape Pie IX et dans beaucoup d'autres occasions que je ne veux pas citer ; nous devons nous dire constamment : La démagogie romaine et italienne menace à tout moment le pape d'être renversé. Nous ne pouvons le souffrir, et nous avons le droit de réclamer que l'on garantisse au pape une sécurité et une indépendance absolues ».

» Nous ne faisons pas à ce sujet des propositions spéciales, mais je suis persuadé que la sagesse de

Il allait de soi, et il pouvait paraître superflu de constater qu'une fin de non-recevoir opposée par l'Assemblée aux pétitions des catholiques laissait *intacts* « les droits imprescriptibles du Saint-Siège »; mais cette abstention persistante conservait-elle également intacts ses « intérêts »? Que faisait l'Assemblée pour les sauvegarder, et que faisaient les défenseurs naturels du pape? Faut-il même penser que la ratification par l'Assemblée de l'envoi de M. Fournier comme ambassadeur auprès de Victor-Emmanuel laissait aussi *intacts* qu'on se plaisait à le proclamer ces droits comme ces intérêts? Au nom des députés les plus fidèles, qui ne se soumettent pas à l'avis et à l'autorité de Mgr Dupanloup, le général du Temple veut intervenir; on refuse de l'entendre, comme on avait refusé, il y a huit mois, de laisser parler M. de Belcastel, et l'ajournement est voté à une immense majorité. Louis Veuillot avait bien raison de dire le lendemain : « Les pétitions catholiques sont définitivement ajournées, c'est-à-dire définitivement *annulées* ».

Les catholiques qui partageaient les vues de Mgr Dupanloup ne manquèrent pas, pour couvrir leur faiblesse, d'exalter, comme le font aujourd'hui quelques écrivains, ce qu'ils appellent sa protestation. D'autres, au contraire, jugent sévèrement ce qui se passe. Mgr Mabille, évêque de Versailles, écrit une lettre publique dont les termes, sans parler d'une première allusion au passage sur « les droits imprescriptibles », laissent assez voir jusqu'où s'élevaient ses plaintes.

... Il y a dans l'Assemblée nationale des hommes religieux, des hommes de cœur et bien convaincus. Ils auraient tous, nous n'en doutons pas, acclamé d'une voix unanime l'orateur qui, en termes convenables, mais énergiques, eût formulé une protestation en faveur des

Sa Sainteté et le pouvoir de l'Empereur d'Allemagne suffiraient pour faire, sous ce rapport, le nécessaire. J'avoue aussi être péniblement impressionné de l'idée qu'autrefois toutes les nations chrétiennes se sont soulevées pour sauver les Lieux-Saints, et qu'aujourd'hui nous restons l'arme au bras en présence de la spoliation dont la papauté a été la victime. « *Aussi est-il de notre devoir d'élever chaque année notre voix en faveur du rétablissement du pouvoir temporel, et je fais appel à toutes les nations chrétiennes pour en faire autant*. Que l'Autriche, la France, la Belgique, l'Amérique du Nord, partout où vit une âme catholique, élèvent le même cri; nous verrons alors bientôt tomber ces murs du nouveau Jéricho ». (*Association catholique*, XXII, octobre 1886, p. 478).

En 1888, à l'occasion du jubilé sacerdotal de Léon XIII, le même Windthorst, faisant écho aux protestations du Saint-Père, renouvelait son appel. Après avoir insisté sur la grandeur morale de la papauté, sur l'éclat qu'elle acquiert par les mérites et les vertus du Souverain Pontife actuel, par l'anniversaire que tout le monde civilisé s'apprête à fêter avec lui, M. Windthorst rappelle que le Saint-Père est enfermé dans son palais, qu'il ne possède plus ni ses États, ni sa ville, qu'il n'est même pas certain d'être à l'abri des insultes de la populace s'il sortait du Vatican; qu'ainsi, d'après la doctrine catholique, il n'est pas libre et ne peut exercer pleinement son ministère, qui consiste, pour une grande part, à dire la vérité, la vérité même déplaisante, aux rois et aux peuples. Cette situation, poursuivit M. Windthorst, ne peut durer; tout le monde catholique a le devoir de demander qu'elle soit modifiée, non pas assurément par une guerre, car la force ne saurait fonder ce qui doit être une institution morale, mais en s'unissant pour proclamer la nécessité du rétablissement du pouvoir temporel du pape. C'est là une vérité inéluctable qui devra finir par se réaliser, si à chaque occasion les croyants répètent : Nous demandons que le pape soit libre et qu'on lui rende ce qui lui a appartenu.

Ce discours du célèbre homme d'État, qui tendait en somme à détruire l'intégrité territoriale d'un État ami et allié, ne fut l'objet d'aucune censure; la manifestation des catholiques allemands passa librement, et n'eut d'autre corollaire qu'une longue et respectueuse lettre de félicitations adressée par le prince de Bismarck à Léon XIII (*Association catholique*, XXV, 15 janvier 1888, p. 25).

droits temporels du Saint-Père. Cette protestation, exempte de tout danger, sans rien changer aux dispositions des gouvernements de l'Europe à notre égard, aurait produit un excellent effet en France et dans le monde.

O profondeur des desseins de la Providence ! Il y a des hommes qui, par leur position et leur caractère, devraient être les premiers à la brèche et y entraîner tous les bons. Ils ont du talent et de la célébrité. Ils pourraient faire beaucoup pour le triomphe des principes, mais on ne sait quelle crainte les arrête tout à coup. Qu'est-ce que cela signifie ? C'est pour nous un mystère. Auraient-ils quelque vue surhumaine que nous n'avons pas ou bien se seraient-ils mis par leurs antécédents dans l'impossibilité de servir utilement l'Église ?...

A cette protestation, un groupe de députés catholiques répond par une apologie de ce qui s'est fait, et repousse vivement les critiques du prélat. Ces contestations entre catholiques, se poursuivant dans la presse, contribueront à amener une intervention du Saint-Père qui sera relatée plus loin.

CHAPITRE IV

Faits religieux dans l'Assemblée et le pays (1871-1873).

Les horreurs de la guerre civile, en même temps qu'elles amenèrent les représentants du pays à négocier avec le prince dont le retour au trône paraissait seul capable de restaurer et de maintenir l'ordre social, les firent se tourner aussi vers Dieu, qui tient entre ses mains le sort des nations. Ce second mouvement, quoique mêlé de défaillances, ne fut pas aussi infructueux que le premier. A défaut d'actes officiels d'une signification complète émanant de l'Assemblée, il met en relief les sentiments religieux qui animaient la majorité. En outre, un honneur rejaillit sur elle par les splendides manifestations de foi qu'accomplirent, individuellement ou collectivement, un grand nombre de députés, en harmonie avec l'admirable élan qui soulevait alors la France chrétienne.

I

Il était assurément regrettable que ce recours à Dieu fût tardif, et qu'une majorité catholique n'ait pas compris plus tôt que, pour la restauration sociale et chrétienne qu'elle avait à entreprendre, il fallait, avant tout, faire appel aux lumières et aux grâces d'En-Haut. « Pas plus qu'à Bordeaux, les représentants de la nation n'avaient songé, en arrivant à Versailles, à inaugurer leurs travaux sous les auspices d'un acte public de religion. Ils étaient venus siéger dans ce palais de Louis XIV, où avait été proclamé naguère, par les princes allemands, l'Empire germanique, à l'ombre même de la chapelle royale, transformée ce jour-là en temple protestant, et toute pleine encore de la voix du prédicant d'outre-Rhin qui avait célébré comme une œuvre de la Providence l'exaltation du nouvel empire luthérien. Et ils n'avaient pas eu l'idée d'aller eux aussi dans ce sanctuaire historique, pour en effacer les souvenirs humiliants et y faire reparaître les gloires françaises et catholiques, en proclamant les espérances de l'avenir » [1]!

Mais les derniers événements les avaient éclairés. Enfin, le 13 mai 1871, un des héros de la bataille de Patay, blessé sous la bannière du Sacré-Cœur,

(1) A. Loth, *op. cit.*, 68.

au milieu du vaillant régiment des Zouaves pontificaux, M. de Cazenove de Pradines, député de la Loire-Inférieure, déposait une proposition de loi à l'effet de « demander des prières dans toute la France pour supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent ». Un autre vaillant, le général du Temple, faisait d'un mot voter l'urgence sur cette proposition, observant qu'il ne convenait pas de « faire attendre Dieu ». Et le rapporteur, M. le comte de Melun, faisait entendre à la tribune ces belles paroles :

Dans tous les grands événements qui agitent le monde, les nations, comme les hommes, avouent leur impuissance, et cherchent un pouvoir supérieur qui les défende et les soutienne. Les peuples forts, qui allient la foi à la liberté, regardent le ciel et y découvrent leur véritable Sauveur. Les nations sans croyances le demandent à la terre, et n'y rencontrent que ces héros d'un jour qui les entraînent bientôt dans leur chute. Depuis trop longtemps Dieu a été oublié par nous. Il appartient à une Assemblée vraiment nationale de réparer cet oubli, de montrer au monde que la France reconnaît enfin la main qui seule peut la sauver. Ce vote est un acte de foi et déjà une prière. Il répond à ce cri qui s'élève du cœur de tout un peuple, le jour où, d'une main, il doit signer une paix douloureuse, et où, de l'autre, il est obligé de combattre des enfants révoltés.

En conséquence, le 16 mai, l'Assemblée nationale, « profondément émue des malheurs de la patrie », décrète : « Des prières publiques seront demandées dans toute la France, pour supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent ». Le ministre de l'Intérieur et des Cultes communique aussitôt cette décision aux évêques; mais on entendra plus loin Mgr Pie regretter justement que l'Assemblée, en majorité catholique, n'ait pas réservé cet appel officiel aux seuls ministres de l'Église.

II

Une occasion meilleure encore de rendre un hommage national au souverain Maître du monde et au « Christ qui aime les Francs », et, comme l'écrivait Louis Veuillot, de faire, après le Traité de paix avec la Prusse, « le Traité de paix avec Dieu » (2), fut offerte à l'Assemblée, le 11 janvier 1872, par une proposition de M. Jean Brunet, député de la Seine. M. Jean Brunet invitait la Chambre à reconnaître que la France avait été grande dans le passé par sa fidélité à Dieu; que ses épreuves présentes étaient le juste châtiment de son infidélité déjà séculaire; en conséquence, pour racheter la France, il fallait la ramener à sa première vocation de soldat du Christ en la consacrant solennellement à Dieu par l'organe de ses mandataires. Jamais, certes, proposition ne fut plus opportune, plus propre à apaiser la majesté divine et à attirer sa protection toute-puissante sur un peuple qui se débattait au bord

(2) Article du 12 mars 1872.

de l'abîme. M. Brunet ne ménageait pas les dures vérités : « La France s'est laissée corrompre par les impies, les ruffians, les rhéteurs et les histrions... Quand le châtiment s'est déroulé sous la forme pratique et fatale, vous avez été roulés dans un état d'imbécillité absolue... Il est évident qu'une loi fatale vous fait aller de chute en chute ; il est évident aussi, pour celui dont le coup d'œil plane au-dessus des agitations plus ou moins efficaces qui vous absorbent les trois quarts du temps, il est évident que le mouvement de chute n'est pas fini... ». Ni la commission, ni son rapporteur, M. de Cazenove, n'auraient conclu pour le rejet de la prise en considération, s'ils avaient cru qu'on dût le considérer comme un simple déni. Mais M. Brunet, à qui on faisait une réputation d'excentrique, qui, d'ailleurs, passait pour républicain, avait eu le tort d'entourer un projet d'inspiration si catholique de quelques considérations vaporeuses, et, particulièrement, sur le « Christ universel ». Au lieu de reprendre et de modifier cette formule inacceptable, on en prit prétexte pour écarter sa proposition.

Donc, pour le moment, écrivait Louis Veuillot, avec une émotion légitime, il n'y a pas lieu de prendre en considération la proposition de se tourner vers Dieu... Pour le moment, dans cette France où Dieu est nié par l'athéisme et insulté par la sottise, il n'y a pas lieu de déclarer que Jésus-Christ est Dieu, et cela même dérangerait tout l'ordre philosophique et politique... Pour le moment, en face de M. Tolain, de M. Littré et de M. Calmon, dans le voisinage de M. de Bismarck, qui est encore notre hôte, et grâce à la belle union des esprits et des cœurs que nous manifeste l'Assemblée nationale, il n'y a pas lieu de se rattacher à un principe divin ; nous n'avons pas besoin de cela, il ne peut être question de cela... O Seigneur, qui entendez ces folies abominables du fond de vos tabernacles, dites toujours : *Non sciunt!* ne dites pas : *Amen!...* (3).

L'Assemblée se fit plus d'honneur en votant, l'année suivante, la loi qui autorisait la construction de la basilique du Sacré-Cœur à Montmartre. L'initiative de cette grande œuvre réparatrice, dont l'inspiration première appartient à quelques laïques de foi ardente, fut assumée près de la représentation nationale par l'archevêque que le gouvernement de M. Thiers avait eu l'heureuse pensée de proposer à Rome comme successeur de Mgr Darboy, victime de la Commune.

III

Ce choix demande attention, à raison de l'importance encore plus grande qu'il prenait dans des conjonctures si graves, du rôle que tint dans la suite le prélat qui en fut l'objet, et aussi des négociations et incidents auxquels l'affaire donna lieu. Ce sera l'occasion de constater, d'une manière plus générale, les bonnes dispositions du gouvernement dans la question capitale de la désignation des évêques. Le P. Lecanuet raconte :

(3) Article cité plus haut.

Le gouvernement ne tarda point à s'occuper de la succession de Mgr Darboy sur le siège de Paris. Plusieurs noms furent mis en avant par les deux partis qui divisaient alors les catholiques. Les libéraux désiraient Mgr Dupanloup et M. Thiers eût volontiers nommé le grand évêque, mais Rome n'eût point agréé ce choix. Les intransigeants avaient plusieurs candidats; M. de Falloux a malignement rapporté un propos de M. Thiers, d'après lequel Mgr Pie aurait sollicité le siège de Mgr Darboy; toutefois, nous préférons croire avec son historien que l'évêque de Poitiers se jugeait « impossible » à Paris; il déclarait d'ailleurs, quelques semaines plus tard, qu'il refuserait Tours si on le lui offrait. Quant à Mgr Freppel, il affirmait que Pie IX et le diocèse de Paris tout entier le réclamaient : en réalité, son nom ne retint pas l'attention, pas plus que ceux de Mgr de la Tour d'Auvergne et de l'abbé d'Alzon (4).

Ces présentations et démarches par des catholiques de tendances opposées ne sont peut-être qu'une supposition. Du côté libéral, l'historien de Mgr Dupanloup dit en termes vagues : « Un certain mouvement d'opinion désignait pour lui succéder (à Mgr Darboy) l'évêque d'Orléans », et il ajoute : « Mais, malgré ses relations amicales avec celui-ci, M. Thiers hésitait ». M. Lagrange tire des papiers spirituels de Mgr Dupanloup une page édifiante où l'évêque formule ses dispositions à refuser, et il ajoute que, peu après, celui-ci écrivit une brève lettre à M. Thiers pour décliner une offre qui, d'ailleurs, ne lui était pas encore faite (5). Le P. Lecanuet, qui avait marqué précédemment son peu de sympathie pour l'illustre évêque de Poitiers (6), aurait dû, semble-t-il, épargner à sa mémoire d'évoquer une perfide insinuation de M. de Falloux, d'autant qu'il connaissait, comme son texte en témoigne, la réfutation péremptoire opposée plus tard à ces dires par l'historien de Mgr Pie. D'où cet autre tort, si l'on doit employer ce mot, de mentionner celle-ci en des termes qui entretiennent le soupçon. M. de Falloux, dit Mgr Baunard, avait déposé son ressentiment contre Mgr Pie dans ses *Mémoires* posthumes, se dérobant ainsi à la contradiction, et assurant par avance l'impunité aux faciles imputations qui n'avaient pour garantie que sa parole, sans contrôle. Ces *Mémoires* ne devant être publiés qu'après sa mort, selon ses ordres, et Mgr Pie et M. Thiers étant morts avant lui, il avait beau jeu pour avancer un propos auquel pas une des personnes en cause ne pouvait donner un démenti. M. de Falloux avait pris toutes ces précautions. Elles ont été déjouées.

Il raconte (t. II, p. 521) que M. Thiers lui aurait fait cette confidence mali-

(4) Mgr Freppel écrivait à Mgr Roess, évêque de Strasbourg, le 15 août 1871 : « Le pape désirait beaucoup m'y voir... En outre, clergé et fidèles étaient à peu près unanimes à me demander. Heureusement pour moi, mes amis habituels, M. Thiers et Mgr ..., me laissèrent à mon bel et cher Anjou, et j'en fus quitte pour la peur » (Note du P. Lecanuet, *op. cit.*, 127). — (5) Lagrange, *op. cit.*, 233.

(6) Ce rôle de chef des ultramontains dans l'épiscopat appartient à Mgr Pie, évêque de Poitiers. Grand, fort, les cheveux roux, la figure pleine, le regard dominateur, doué d'une vive intelligence et d'une piété sincère, théologien consommé, possédant à fond les Écritures et les Docteurs, le majestueux prélat eût brillé parmi les Pères de Nicée comme il brilla au Concile du Vatican. Mais ses idées sur l'Église sont si absolues, si inflexibles, qu'elles eussent mieux convenu au siècle de Grégoire VII et de saint Bernard qu'à nos temps troublés. Les catholiques libéraux, auteurs de la loi de 1850, lui paraissaient inspirés du diable, plus haïssables et plus dangereux mille fois que les incrédules. On sait qu'il s'acharna à faire condamner Montalembert et poussa de toutes ses forces à la publication du *Syllabus* » (*Op. cit.*, 48).

cieuse : « J'ai vu récemment l'évêque de Poitiers. C'est un homme d'esprit, brillant causeur. Il s'est montré plein de bienveillance pour moi, et d'une modestie excessive pour lui-même. Il ne désire que trois choses, qu'il m'a clairement fait entendre : l'Académie française, l'archevêché de Paris et le chapeau de cardinal. Ces trois choses ne dépendant pas uniquement de moi, j'ai dû le renvoyer à d'autres. Est-ce ma faute » ? Ce propos, dit avec raison Mgr Baunard, évidemment rapporté en vue de faire porter à Mgr Pie la triple accusation d'ambition, de vanité et de basse flatterie, étonne *a priori* par son invraisemblance. Car quelle vraisemblance qu'un esprit aussi fin, aussi habile que Mgr Pie soit lourdement allé « faire entendre bien clairement » à M. Thiers qu'il désirait obtenir de lui, non seulement une place, mais trois : une sur le siège de Paris, une autre à l'Académie, et la troisième au Sacré-Collège ? Le solliciteur le plus vulgaire ne se fût pas conduit plus maladroitement.

Un simple rapprochement de dates tranche la question relative aux sollicitations pour l'archevêché de Paris. Les *Mémoires* de M. de Falloux placent « peu après la première moitié de 1872 » la confidence de cet entretien que M. Thiers aurait eu « récemment » avec Mgr Pie ; or, il y avait alors environ un an que le siège de Paris était pourvu (depuis le 19 juillet 1871) sur présentation de M. Thiers lui-même. Mgr Baunard cite, par ailleurs, plusieurs actes de l'évêque de Poitiers qui ne permettent aucun doute sur ses dispositions : lettre dans laquelle il répondait aux félicitations prématurées d'un prêtre de Paris en affirmant sa détermination de ne point quitter son siège (7) ; lettre par laquelle, un peu plus tard, en présence, non d'une simple éventualité, mais d'une proposition formelle du nonce, Mgr Chigi, il refusait l'archevêché de Tours en se retranchant derrière l'autorité et la protection des saints canons (8) ; lettre par laquelle il refuse ensuite au vieux cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, de devenir son coadjuteur avec succession (9) ; lettre par laquelle il refuse l'archevêché de Lyon (10).

Quant à l'Académie, on conviendra qu'il avait une singulière façon de capter ses suffrages, l'évêque qui, en mainte occasion, s'élevait publiquement contre ses membres les plus illustres ; qui dénonçait l'Académie et les académiciens, à propos du prix décerné au livre déiste de Jules Simon, *Le Devoir ;* qui soutenait une lutte vigoureuse contre Cousin, sa philosophie et ses soutiens ; qui parlait encore contre l'Académie lors du discours prononcé par M. Guizot à la réception de Lacordaire, etc., et qui ne faisait pas moins pour gagner les bonnes grâces des catholiques libéraux de l'Académie, Montalembert, Falloux, Lacordaire. Quelle idée avait M. de Falloux de transformer cet opposant en solliciteur ?

L'évêque de Poitiers devint cardinal. Il y avait longtemps, à cette époque, que M. Thiers était tombé du pouvoir. Pie IX avait souhaité de voir Mgr Pie

(7) *Op. cit.*, 476. — (8) *Op. cit.*, 477. — (9) *Op. cit.*, 494. — (10) *Op. cit.*, 604.

entrer dans le Sacré-Collège; le désir qu'il en exprima, à la fin de 1873, échoua devant l'opposition du gouvernement (11). Plus tard, ce fut celui-ci qui prit l'initiative de démarches qui devaient procurer le même honneur à l'évêque d'Orléans et à celui de Poitiers, et le ministre des Cultes en informa Mgr Pie; mais lui, homme d'Église avant tout, sentit son sens ecclésiastique froissé de ce que le pouvoir civil s'offrît comme le dispensateur de telles dignités et il se déroba (12). Mgr Pie reçut la pourpre en 1880 par l'effet de l'initiative personnelle et de la volonté du pape Léon XIII, qui déclara subordonner la ratification des autres choix concertés à l'acceptation de celui-là par le gouvernement (13).

Dès les premiers jours de juillet 1871, M. Thiers et Mgr Chigi, nonce apostolique, s'étaient mis d'accord sur le nom de Mgr Guibert, archevêque de Tours, pour l'élever au siège de Paris. Le vénérable prélat (il avait alors 70 ans) était connu pour sa haute sagesse, sa modération qui n'excluait pas la fermeté et sa courtoisie envers tous. Quand le Gouvernement de la Défense nationale vint s'établir à Tours, pendant la guerre, le juif Crémieux était allé lui demander l'hospitalité. Il s'installa, avec sa femme, dans le palais archiépiscopal, où il ne tarda pas à devenir le commensal de Mgr Guibert. Le premier jour il l'avait invité lui-même à dire le *Benedicite*, et il demanda, peu après, à faire maigre le vendredi (14). L'archevêque avait profité de ces bonnes relations pour faire nommer l'abbé d'Oultremont à l'évêché d'Agen, et à celui de Saint-Pierre de la Martinique, l'abbé Fava, plus tard évêque de Grenoble, qui devait se montrer prélat militant.

Le ministre des Cultes, M. Jules Simon, vint lui-même à Tours apporter au prélat une lettre du président de la République. « Après de mûres réflexions, écrivait M. Thiers, le gouvernement a arrêté son choix pour le diocèse de Paris, et il n'a trouvé personne plus digne que vous, Monseigneur, de remplir la tâche qu'un crime abominable a rendue vacante. Votre savoir, votre profonde sagesse, votre dignité, vos vertus connues, vous désignent pour ce grand siège, et nous espérons que le bien à faire, le danger même, s'il y en avait à courir, vous décideraient à accepter la désignation du gouvernement ».

(11) Baunard, *op. cit.*, 546. — (12) *Op. cit.*, 667-669. — (13) *Op. cit.*, 669-671. Obligé de défendre la mémoire de Mgr Pie, son historien l'est aussi de rechercher quel crédit mérite son accusateur et il ajoute : « Qu'y avait-il donc dans cet homme que la passion égara ? C'est un de ses amis — lui-même se donne ce titre — c'est son collègue du ministère de 1849, c'est l'esprit assurément le plus élevé de ce ministère, le noble et honnête Alexandre de Tocqueville qui, dans ses *Souvenirs* récemment publiés, a porté sur ce caractère un jugement dont M. de Falloux nous inflige le devoir de rapporter quelques lignes. « La nature, écrit-il dans ce volume de ses *Souvenirs*, avait fait Falloux léger et étourdi, avant que l'éducation et l'habitude l'eussent rendu calculé jusqu'à la duplicité » (p. 404). « Sincère, en ce sens qu'il ne considérait, comme il disait, que sa cause et non son intérêt particulier, au demeurant Falloux était très fourbe et d'une fourberie peu commune et très efficace, car il parvenait à mêler momentanément dans sa propre croyance le vrai et le faux, avant de servir ce mélange à l'esprit des autres » (p. 327). « Falloux, à ce que je crois, était naturellement très emporté et lorsqu'il venait me conter ses griefs, je voyais le fiel le plus amer couler à travers le miel de sa parole » (p. 338). Baunard, *op. cit.*, 760-761. — (14) Debidour, *op. cit.*, I, 11.

Longtemps le ministre discuta avec l'archevêque, qui alléguait son grand âge, ses habitudes de retraite et de simplicité. « Mais si vous refusez, Monseigneur, dit enfin Jules Simon, on dira qu'on ne veut pas de l'archevêché de Paris parce qu'on y fusille les archevêques. — Monsieur le Ministre, comment pouvez-vous avoir une telle idée des évêques de France? — Ce n'est pas moi qui le crois, mais on le dira dans le public ». Il fallut l'intervention expresse du Saint-Père pour vaincre la résistance de Mgr Guibert (15). L'avenir devait montrer combien ce choix était heureux. Huit années auparavant, à la mort du cardinal Morlot, Louis Veuillot se trouvant en conversation avec M. Rouland, ministre des Cultes, lui avait suggéré cette nomination : « Nous connaissons Mgr Guibert, avait répondu le représentant de l'empereur, et jamais nous ne l'appellerons à Paris; il a trop l'esprit de résistance; il irait droit au martyre; c'est un fanatique » (16). Lorsque Mgr Guibert fut promu à ce haut siège, Mgr Pie s'empressa d'en féliciter d'abord l'Église de Paris. Quant à l'archevêque lui-même, il ne le félicita que d'une chose : la chance du martyre que lui apportait sa résidence dans la capitale de l'émeute. Le nouvel élu y comptait : « Le martyre possible, répondit-il, on pourrait peut-être dire probable avec les cent mille communeux qui restent à Paris, ne saurait arrêter personne, moi moins qu'un autre; car, à mon âge, on ne peut aspirer à un autre mérite ». Et dans une lettre suivante : « Je profiterai de mon passage sur ce siège de Paris pour resserrer les liens avec la sainte Église romaine. La peine de m'éloigner du tombeau de saint Martin est inexprimable, et si vous me connaissez bien, vous croirez qu'un de mes plus vifs regrets sera aussi de m'éloigner de saint Hilaire et de son digne successeur. Vous viendrez me voir dans vos voyages à Paris, et vous m'apporterez force, consolation et lumière » (17).

C'est d'ailleurs une justice à rendre au gouvernement de M. Thiers, qu'il montre, en général, une grande déférence envers l'Église pour le choix des évêques. Jules Simon, ministre des Cultes, est rationaliste, et s'est même fait recevoir franc-maçon en 1870; il agit néanmoins sous la même inspiration que le chef du pouvoir exécutif. Quand on lui propose un ecclésiastique pour l'épiscopat, il ne manque pas de demander de sa voix doucereuse : « Sa doctrine est-elle sûre ? », ce qui fait dire à Mgr Dupanloup: « M. Jules Simon sera cardinal avant moi » (18). Il s'incline devant les objections de Pie IX contre le choix de quelques sujets suspects de libéralisme. Une difficulté surgit entre le Saint-Siège et le gouvernement, après le discours où M. Thiers avait réclamé pour celui-ci la prérogative de *faire* les évêques. Rome trouva moyen de l'aplanir. La même devait reparaître, trente ans plus tard, avec une extrême acuité. Au lieu de répondre à la nomination de Mgr Legain,

(15) Lecanuet, *op. cit.*, 128. — (16) F. Veuillot, *op. cit.*, 247. — (17) Baunard, *op. cit.*, 476. — (18) M. de Meaux, *Souvenirs politiques*, 37.

successeur de Mgr Doney à Montauban, par une bulle *sub plumbo,* comme cela s'était toujours fait, Rome avait expédié un simple bref avec ces mots : *Te, quem dilectus filius, præses gubernii gallicæ reipublicæ, nobis ad hoc per suas litteras* PRÆSENTAVIT... ; le gouvernement français demanda qu'on employât *nominavit* au lieu de *præsentavit.* Rome céda en ajoutant *nobis* a *nominavit,* ce qu'elle a toujours continué de faire jusqu'à M. Waldeck-Rousseau.

En même temps que Mgr Guibert était nommé à Paris, l'abbé Bourret, plus tard cardinal, était élevé au siège de Rodez; Mgr Fruchaud, évêque de Limoges, devenait archevêque de Tours; Dom Anselme Nouvel, bénédictin de la Pierre-qui-Vire, était obligé de faire céder ses répugnances et d'accepter l'évêché de Quimper. Mgr Pie faisait nommer l'abbé de La Bouillerie coadjuteur de Bordeaux, l'abbé Sébaux à l'évêché d'Angoulême, et l'abbé Saivet à Mende. C'étaient d'excellents choix. Il y faut encore ajouter celui de l'abbé Turinaz pour la Tarentaise. Mgr Pie avait combattu M. Jules Simon comme philosophe; il le remercia, comme ministre, de ces actes de déférence envers le Souverain Pontife. « Vous me permettrez, lui écrivait-il le 21 décembre, de vous féliciter et de vous remercier, pour ma part, des heureux choix qui viennent d'être insérés au *Journal officiel.* C'est une grâce de Dieu et c'est un titre à ses bénédictions, pour tout le cours de la vie, d'avoir été employé à servir, en matière si délicate, les intérêts sacrés de son Église. Les hommes sont aisément oublieux et même ingrats; Dieu ne perd point la mémoire des actes profitables à la cause religieuse. Je n'omettrai point, quand il me sera possible d'aller à Paris, d'exprimer ces sentiments à M. le Président de la République » (19). Louis Veuillot écrivait : « Il (le ministre des Cultes) a été parfait dans les choix épiscopaux » (20). Le passage suivant d'une lettre de l'abbé Saivet à Mgr Cousseau explique bien d'ailleurs dans quel sentiment agissait Jules Simon : « Jules Simon fera encore, il faut l'espérer, des choix agréables à Rome. Il s'en fait gloire. Et comme il le disait à M. Leuilleux, l'évêque nommé de Carcassonne, ce dernier lui a répondu l'autre jour : « Au fait, Monsieur le Ministre, qu'est-ce que cela vous importe »? A quoi le « divin » Jules aurait répliqué : « Mais c'est absolument cela »! Voilà qui est franc » (21).

IV

L'œuvre grandiose du *Vœu national* doit sa réalisation au nouvel archevêque de Paris. Le projet, toutefois, en avait été conçu avant qu'il occupât ce poste. On venait d'entrer dans la terrible année 1871. Mgr Pie, raconte Mgr Baunard, l'avait commencée aux pieds de Marie, sa Mère; il avait déposé, le 1er janvier, sous les pieds de sa Madone domestique, une prière ardente

(19) Baunard, *op. cit.*, 500. — (20) *L'Univers,* 14 février 1873. — (21) Cité par Lecanuet, *op. cit.*, 273.

pour l'Église, la France, son diocèse, sa famille, son âme. Dans les mêmes jours, une grande pensée illumina cette âme. Si la France consacrée au Sacré-Cœur de Jésus faisait le vœu de lui élever un monument national en expiation et réparation de ses crimes? S'il y avait quelque part, sur un point illustre et béni du territoire, à Montmartre, par exemple, un sanctuaire qui portât très haut aux regards du pays cette expression de son repentir et de son espérance? Un jour de ce mois de janvier 1871, au plus fort de la guerre, M. Legentil était auprès de Mgr de Poitiers. Dom Guéranger était présent. Assis près du foyer, parlant des malheurs du temps et en cherchant le remède, on se communiqua la pensée de cette œuvre, on s'enflamma de son désir, on en régla les conditions; l'évêque y vit une inspiration du ciel. « Cette œuvre nationale, c'est vous le premier qui l'avez bénie, Monseigneur, écrivait, cinq ans plus tard, M. Rohault de Fleury. Elle a grandi depuis le jour où M. Legentil, mon beau-frère, obtint votre approbation. C'est un jour mille fois mémorable. Cette œuvre est donc bien la vôtre, car sans votre bénédiction, nous ne l'aurions pas entreprise ». L'évêque confessa qu'en effet cette pensée l'avait trouvé plein d'ardeur, et que, dès lors, il avait appelé le jour où un grand archevêque viendrait lui imprimer, par toute la France, un élan qui ne s'arrêtât plus (22).

Le P. Argand, alors recteur du Collège Saint-Joseph, dirigé par les jésuites, à Poitiers, se plaisait plus tard, en montrant le prie-Dieu de sa chambre, à rappeler que M. Legentil avait fait là le vœu de cette sainte fondation. Quelques autres catholiques fervents, MM. Beluze, Baudon, Rohault de Fleury, et, peu après, Léon Cornudet, s'associèrent à lui. Leur vœu était formulé en ces termes :

« Pour faire amende honorable de nos péchés, pour en recevoir le pardon par l'intervention miséricordieuse du Cœur Sacré de Notre Seigneur Jésus-Christ, et obtenir par la même intervention les secours extraordinaires qui seuls peuvent faire délivrer le Souverain Pontife de sa captivité, faire cesser les malheurs de la France et amener sa rénovation religieuse et sociale, nous promettons, lorsque ces grâces nous auront été accordées, de contribuer selon nos moyens à l'érection à Paris d'une église consacrée au Cœur Sacré de Jésus, création qui sera demandée à l'autorité ecclésiastique compétente ».

Pie IX avait béni le projet. Mgr Guibert y fit d'abord beaucoup d'objections quand on le lui proposa, et n'accepta la direction de cette entreprise qu'après de longues hésitations et plusieurs refus; mais, du jour où il se décida à la prendre (18 janvier 1872), il s'y dévoua tout entier. Tout d'abord, il fit modifier le vœu. « Au lieu de promettre que nous le réaliserons quand nous serons exaucés, dit-il, promettons de le réaliser pour être exaucés ».

Mais pour faire de la nouvelle église une œuvre nationale, comme l'enten-

(22) *Op. cit.*, 443.

daient les promoteurs, il fallait que l'Assemblée s'y associât au nom du pays, et, d'ailleurs, son consentement était nécessaire pour l'acquisition des terrains et la construction du menument. Mgr Guibert écrivit, le 5 mars 1873, à M. Jules Simon, alors ministre des Cultes, lui demandant de proposer à l'Assemblée une loi accordant cette double autorisation. M. Jules Simon accepte sans difficulté, l'Assemblée nomme une commission, et, le 11 juillet (on était alors sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon), M. Keller dépose son rapport qui entre pleinement dans les vues de Mgr Guibert. Il disait : « Est-elle d'utilité publique, l'église que l'archevêque de Paris propose d'élever sur ces hauteurs arrosées par le sang des premiers martyrs, qui, avec la foi, nous ont apporté la liberté et la civilisation, et de ces martyrs d'hier qui sont morts pour défendre et pour sauver la société chrétienne? Est-il d'utilité publique d'effacer, par cette œuvre d'expiation, les crimes qui ont mis le comble à nos douleurs? Est-il d'utilité publique d'appeler, sur la France qui a tant souffert, la protection et la miséricorde de Celui qui donne à son gré la défaite ou la victoire? La réponse de l'Assemblée ne saurait être douteuse... »

La discussion publique eut lieu les 23 et 24 juillet 1873. MM. de Pressensé, Bertault, Tolain et Corbon attaquèrent le projet; MM. de Belcastel, de la Bassetière, Chesnelong et Batbie, devenu ministre des Cultes, le défendirent avec éloquence. « Je vous prie, Messieurs, insistait M. Batbie, de voter le projet de loi qui vous est soumis; je crois que vous pouvez le faire en toute sécurité... Nous sommes un gouvernement décidé à favoriser, à protéger les intérêts religieux, et, pour nous, la liberté religieuse est le premier de ces intérêts ». A la majorité de 244 voix (389 pour, 146 contre), l'Assemblée déclara d'utilité publique la construction d'une église à Montmartre.

C'était assurément un acte digne d'une Assemblée et d'une grande nation chrétiennes. A distance, on n'en discerne que le résultat magnifique et consolant, mais, sur l'heure, il ne causa pas aux catholiques une satisfaction sans mélange. M. Keller, dans son pieux, éloquent et courageux rapport, avait souligné le but expiatoire et suppliant de la future église. Malgré ses efforts, il ne put obtenir que ce but fût marqué dans la loi. Des timides et des libéraux s'étaient rencontrés, pour faire de cet effacement la condition de leur vote. Le texte primitif portait que le nouveau sanctuaire, dédié au Sacré-Cœur, appellerait « sur la France la miséricorde et la protection divines ». Deux retouches successives lui enlevèrent le caractère officiel qui en eût fait une œuvre de foi et de réparation nationales. M. de Marcère, qui s'honore d'avoir approuvé et voté la proposition, observe, tout en reconnaissant que c'était « surtout un scrupule de légiste », que la consécration au Sacré-Cœur relevait du pouvoir religieux plutôt que du pouvoir civil, et il raconte qu'il se chargea de communiquer ce scrupule aux initiateurs du

projet. « Une transaction intervint sur ce point » ([23]) : cette transaction fut la pure suppression du vocable sacré, alors qu'il eût été aussi simple que naturel de s'associer au projet du rapporteur en n'émettant à cet égard qu'un vœu proposé à l'autorité ecclésiastique. Une autre retouche grave fit disparaître l'appel au secours de Dieu. En définitive, l'Assemblée donnait satisfaction au grand mouvement catholique qui, à la même heure, se manifestait partout par d'enthousiastes démonstrations religieuses ([24]), mais elle s'abstenait, pour son propre compte, de s'associer au grand acte de foi et de réparation. Le P. Lecanuet l'approuve de n'avoir pas voulu « être accusée de mêler la religion à la politique » ([25]). On reconnaît là un principe cher à son école, mais qui entraîne loin. Louis Veuillot, qui n'était pas de celle-là, écrivait le lendemain du vote :

La loi qui vient d'être rendue au sujet de l'église projetée à Montmartre est un beau produit de la sagesse parlementaire. Elle vise la lettre de l'archevêque de Paris, par conséquent elle s'associe à ses motifs et décrète l'utilité publique au profit d'une réunion qui n'est nullement l'État : à la rigueur, c'est tout ce qu'il faut aux catholiques. D'un autre côté, les dissidents, simples inopportunistes ou radicaux, n'ont pas le déplaisir de nommer le *Sacré-Cœur*, ni l'affront de demander explicitement pardon à Dieu, ni même le chagrin de reconnaître que la prière et l'expiation sont d'utilité publique. Tout cela est sous-entendu, mais n'est pas dit : ils ne demandaient pas autre chose. Par un chef-d'œuvre d'équilibre, on fait auprès de Dieu une démarche de bonne grâce qui peut être considérée comme un acte de soumission, mais qui peut n'être qu'un acte de politesse, et rien n'empêche de dire, au besoin, que les sous-entendus sont des malentendus. En somme, si personne n'est satisfait, tout le monde a sujet d'être content, et c'est fini, et la Chambre souveraine a évité de confondre la politique avec la religion, ce qui serait un danger et même une horreur.

Si Mgr l'archevêque de Paris pouvait avoir envie de rire, il mettrait l'église nouvelle sous le vocable de saint Nicodème. Nicodème est ce personnage de l'Évangile, d'ailleurs honnête, qui allait voir Notre-Seigneur, mais de nuit, par crainte des Juifs, et qui faisait des questions où l'on peut voir plus de prudence que de lumière. Il nous semble caractériser assez bien des hommes dont le rôle a été grand dans le petit arrangement qui s'est fait. Nicodème pressentait qu'on accuserait Jésus-Christ de politique, et il voulait, dans ce moment-là, se tenir à l'écart. Il se convertit ensuite et se montra en plein jour au tombeau. Souhaitons le même bonheur à nos sages... ([26]).

En outre, toujours pour le même motif de ne pas mêler la religion à la politique, l'Assemblée refusa de voter la proposition de M. de Cazenove de Pradines qui lui demandait, avec une chaleureuse éloquence, de « se faire représenter à la cérémonie de la pose de la première pierre par une délégation de son bureau ». « Vous vous devez à vous-mêmes, Messieurs, de vous associer d'une façon publique et officielle au grand acte d'expiation et d'apaisement qui va s'accomplir par l'édification de l'église du Vœu national au Sacré-Cœur de Jésus ». Et comme la gauche ricanait, il la réduisit au silence par ces paroles

(23) De Marcère, *L'Assemblée nationale de 1871*, II, 22.

(24) La loi autorisait l'archevêque de Paris à acquérir les terrains nécessaires, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, soit à l'amiable, soit au besoin par voie d'expropriation ; la future basilique se trouvait ainsi d'avance assimilée *ipso facto* à un établissement d'utilité publique. — (25) *Op. cit.*, 210. — (26) *L'Univers*, 28 juillet 1873.

émues : « Vous ne ririez pas ainsi, Messieurs, si comme moi vous aviez vu vos parents les plus proches, vos amis les plus chers, mourir pour la France autour d'une bannière du Sacré-Cœur, déployée par eux dans un moment de péril suprême, et devenue entre leurs mains chrétiennes et vaillantes un sanglant et glorieux drapeau ». Le comte de Chambord n'hésita point, malgré l'hostilité de certains monarchistes, à se solidariser avec Cazenove de Pradines ; il lui écrivit ce billet : « Vous me connaissiez trop pour attendre de moi une phrase banale sur votre énergique insistance dans la mémorable lutte dont vous êtes sorti, comme à Patay, le glorieux vaincu. Je vous félicite, je vous remercie et vous embrasse ».

V

L'œuvre du Vœu national, ardemment soutenue auprès de l'Assemblée par les aspirations catholiques, concordait avec le grand mouvement de supplications publiques commencé après la guerre et qui, à cette époque, allait toujours croissant. La dévotion au Sacré-Cœur en était le principal objet. Prêchée, pendant l'année terrible, par les orateurs catholiques, comme un gage d'espérance et de salut, fièrement arborée par les zouaves de Charette et les volontaires de Cathelineau qui marchaient au combat et à la mort sous ses insignes, elle avait pris une vigueur nouvelle et inspirait les plus beaux actes de foi et de piété. Les sanctuaires de Marie, vierge immaculée et reine de la France, ceux de nos plus grands saints, partageaient avec Paray-le-Monial, où la bienheureuse Marguerite-Marie avait eu la révélation des désirs et des promesses du Sacré-Cœur, les honneurs que les foules de pèlerins venaient rendre à Jésus-Christ et à sa royale cour, en invoquant pardon et miséricorde. Les évêques eux-mêmes prêchaient cette nouvelle croisade de foi et d'espérance. A leurs appels enflammés, des multitudes se lèvent et se dirigent vers les sanctuaires les plus vénérés du pays. Ceux qui en furent témoins ne se rappellent pas encore sans émotion ces foules de pèlerins qu'on voyait passer à travers nos villes, portant à leur cou le chapelet, le Sacré-Cœur sur la poitrine, et chantant leurs cantiques avec une ardeur qui défiait la fatigue.

La première de ces grandes manifestations eut lieu à Lourdes, le 6 octobre 1872. Plus de 30.000 pèlerins y furent conduits à la fois, et nombre de députés, à l'appel de M. de Franclieu, leur collègue, allèrent s'y associer publiquement aux prières faites pour la France, pour la restauration de l'indépendance du Saint-Siège. Tour à tour, La Salette, Pontmain, où Marie était apparue pendant la guerre, le mont Saint-Michel, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Martin de Tours virent ces pèlerinages [27]. Les impies ricanaient à leur

(27) Ce fut alors que, pour coordonner et diriger ce vaste mouvement, le P. Picard, supérieur des Assomptionnistes, qui avait déjà fondé l'œuvre de *Notre-Dame-du Salut*, créa le *Conseil général des*

passage et les raillaient dans la presse; ils ne manquaient pas d'accuser le clergé de travailler à la restauration du trône et de chercher à provoquer une action non moins dangereuse en faveur du Saint-Siège. M. Debidour a renouvelé plus récemment ces griefs ([28]). Les prudents, inopportunistes de toujours, accusaient les catholiques de compromettre la religion, de s'abandonner à des espérances chimériques, et de faire ainsi le jeu de démagogues. « Pour être juste, écrit M. de Marcère, on ne pouvait méconnaître que, du côté des catholiques, on se livrait souvent à des manifestations au moins inopportunes, que, très imprudemment, on affichait la prétention d'associer la cause religieuse à la cause monarchique, en les présentant comme liées l'une à l'autre, et également nécessaires toutes les deux, pour remettre les affaires de France en bon état » ([29]).

Il n'est pas douteux que l'attachement au Saint-Siège et la revendication de ses droits violés fussent l'apanage des catholiques qui prenaient part à ces grandes manifestations religieuses et que la monarchie n'avait pas de partisans plus sincères. Mais, comme l'observe le P. Lecanuet, il est cependant bien évident que ces pèlerinages n'ont rien de politique. Les évêques qui les organisent et les président ne cessent de le répéter. Développer le sentiment religieux et prier pour le relèvement de la France, tel est le but qu'on se propose. Rien n'égale la discrétion et la prudence des foules mobilisées pour ces multiples voyages. Devant leurs adversaires qui les observent avec malveillance, pas un cri suspect ne leur échappe. « Néanmoins, continue le même auteur, la plupart des prêtres considèrent la restauration de la monarchie comme indispensable au relèvement du pays; et si le cri de *Vive le roi !* ne sort pas des lèvres, il est au moins dans tous les cœurs ». Aussi le P. Lecanuet estime-t-il que M. J. Delafosse a pu écrire « avec quelque raison » : « On ne pouvait rien imaginer de plus impolitique que ces démonstrations. Non seulement le peuple résista aux excitations du clergé, mais il en prit ombrage. Il y a au fond de l'âme de ce peuple, ordinairement passif, inerte, crédule et docile à toutes les oppressions, un invincible instinct de résistance à la domination politique de l'Église. Il aime la religion, mais la théocratie lui fait peur. Cette campagne imprudente et mal accueillie fut cruellement châtiée. C'est d'elle que se prévalut le parti républicain pour inaugurer contre l'Église et contre la religion elle-même ce régime de persécution libertine qui est l'un des grands scandales et des grands dangers de notre temps ([30]). Il y a des catholiques aux yeux desquels il est toujours imprudent et impolitique, de la part de leurs frères, d'user de leur droit et d'affirmer leurs principes, quand les ennemis de la religion trouvent avantageux d'en prendre ombrage; et les vexations qu'ils ont à souffrir ont toujours pour cause ces imprudences. C'est ce dont les libéraux ne cesseront plus de gémir.

pèlerinages, qui, béni par Pie IX, se donna pour tâche d'organiser chaque année les *Pèlerinages nationaux*. — (28) *Op. cit.*, 65. — (29) *Op. cit.*, 20. — (30) *Op. cit.*, 203.

Parmi ces manifestations grandioses, une des plus éclatantes fut le pèlerinage à Notre-Dame de Chartres, que l'évêque de Poitiers, formé à son ombre, appelait « le sanctuaire par excellence de Notre-Dame ». Trois jours après la chute de M. Thiers (24 mai 1873), ce pèlerinage national amenait dans la vénérable église 40.000 pèlerins, à la tête desquels marchaient 140 députés de la Chambre et 150 officiers de tout grade. C'était bien la France catholique qui venait demander sa délivrance dans le plus ancien sanctuaire de la monarchie. A Monseigneur de Poitiers était réservée la tâche de dire le vrai mot de la situation. Il parla donc en présence de 14 évêques, entre lesquels on remarquait Mgr Guibert, archevêque de Paris, l'archevêque de Bourges, l'évêque de Nevers, l'ancien évêque d'Autun, les évêques d'Orléans, du Mans, de Saint-Brieuc, de Coutances, d'Évreux, et plusieurs évêques missionnaires. Quant au sujet du discours, il s'imposait de lui-même. Ce que venait demander ce pèlerinage national, c'était le salut national. Les pèlerins, encore tout émus de l'événement du 24 mai, le considéraient déjà comme un premier exaucement de tant de prières portées à tous les sanctuaires. De quelle autre chose pouvait-on parler en cette circonstance? Après avoir montré comment s'égare toute nation pour laquelle Jésus-Christ n'est pas la voie, la vérité et la vie, l'orateur s'écriait :

O noble pays de France, ô toi qui t'avançais d'un pas si fier et si résolu à la tête de tous les peuples du monde, si je compare le présent avec le passé, quel état et quel état! Du jour où tu as mis la main sur l'arche sainte des droits de Dieu, en lui opposant ta déclaration idolâtrique des droits de l'homme, ta propre constitution a été brisée, ta constitution de quatorze siècles; et voici que, depuis quatre-vingts ans, tu ne sais plus affirmer ton autorité constituante que pour étaler aux yeux de l'univers ton impuissance à rien constituer. En particulier, depuis bientôt trois ans, les nations étrangères regardent avec stupéfaction ce grand peuple qui ne parvient pas à se donner à lui-même un nom, ce peuple posé en l'air et dans le vide, pareillement incapable de la forme républicaine qui lui promet la terreur et la mort, et de la forme monarchique qui lui demande l'obéissance et le respect. Génération sans principes arrêtés, sans doctrine définie, qui n'a de volonté et d'ardeur que pour la négation, et qui finalement s'accommode encore mieux de subir le mal que de porter le remède. Non, non, ne renvoyez pas si absolument, si exclusivement les torts à celui-ci ou à celui-là, comme si vous aviez vous-même la conscience d'être sans péché. Le tort est à tous, parce qu'il est dans une situation dont la responsabilité remonte à tous. Et tant que les questions fondamentales ne seront pas tranchées, l'indulgence et la compassion ne sont que justice envers ceux qui s'imposent des tâches également, quoique diversement, impossibles pour les uns comme pour les autres. Ce qui est manifeste, c'est que la politique sans Dieu et sans Jésus-Christ est à court d'expédients, c'est qu'elle est à bout de voies. L'humiliation nous est infligée en la forme prédite par le Psalmiste : ayant quitté la voie droite, nous avons perdu notre route, nous n'avons plus de chemin tracé devant nous; nous tournons dans un cercle et nous nous agitons dans une impasse : *in circuitu ambulant... et errare fecit eos in invio et non in via.*

Dans ce lamentable état, la ressource unique est le recours à Dieu :

Les voyez-vous, sur tous les points du globe à la fois, ces caravanes saintes que des centaines de chars emportent à toute vapeur vers les sanctuaires célèbres, vers les lieux marqués par les apparitions et les miracles de la puissance divine? Quel est cet ébranle-

ment subit qui prend les proportions d'un phénomène social et qui entraîne dans un élan commun tous les âges, tous les sexes, toutes les conditions? Hier encore étrangers à nos mœurs, les pèlerinages renouvellent et dépassent, moyennant les facilités modernes de la locomotion, tout ce qu'avait produit en ce genre la simplicité naïve des siècles de foi. Et quel est donc le ressort caché, quel est le sentiment intime qui conduit et qui pousse ces multitudes de riches et de pauvres, de lettrés et d'illettrés, de particuliers et d'hommes publics? La pensée de toutes ces âmes, en qui se personnifie la société chrétienne, je la trouve au livre d'Esther, laquelle, nous dit l'historien sacré, priait et conjurait le Seigneur Dieu d'Israël, en disant : Seigneur, ô Dieu qui êtes notre unique roi (le descendant de David était en exil) : *Domine mi, qui rex noster es solus,* venez à mon aide dans mon isolement : *adjuva me solitariam, cujus præter te non est auxiliator alius.* Tel est le cri de Rome, le cri de l'Église, de l'épouse du Christ, de la mère de tous les chrétiens, persécutée par les uns, trahie par les autres, abandonnée par toutes les puissances de la terre, et qui, dans ce délaissement universel, n'a de recours qu'en son divin Auteur. Tel est le cri de la France en détresse, qui attend un chef, qui appelle un maître, mais qui n'en a pas, et qui, sans alliance au dehors, sans cohésion et sans force à l'intérieur, n'a d'espoir que dans le Roi des cieux, ou plutôt dans ce roi Jésus auquel il a plu de se qualifier roi de France, et qui a déclaré plus d'une fois son amour et sa prédilection pour les Francs.

Qu'on ne cherche pas d'autre complot dans ces expéditions pieuses; qu'on s'épargne les frais de surveillance par rapport à ces milliers de doigts qui parcourent les grains de chapelet, par rapport à ces milliers de bouches qui récitent des oraisons ou qui chantent des psaumes ou des cantiques. Vous ne découvrirez rien de plus. Je vous livre tout le mystère de la conspiration, quand je vous dis que ce refrain de toutes ces dizaines de rosaire et de tous ces cantiques, c'est la prière secrète d'Esther devenue la prière commune de l'Église et de la France : *Domine mi, qui rex noster es solus, adjuva me solitariam, cujus præter te non est auxiliator alius* (31).

En terminant, l'orateur sacré invite ses auditeurs à se rendre à Paray-le-Monial, où se préparent des manifestations plus importantes encore. En effet, au mois de juin, à la voix des évêques, un immense mouvement se produit vers Paray. Toutes les villes, toutes les paroisses, toutes les communautés apportent ou envoient par centaines les bannières, les cœurs, les ex-voto. Cette procession extraordinaire se prolonge jusqu'à la fin de juillet. A l'aller, au retour, dans les gares et dans les rues que les pèlerins traversent, on n'entend plus que le cantique célèbre :

Sauvez Rome et la France
Au nom du Sacré-Cœur !

Quand les groupes de tous les diocèses sont réunis à Paray ou y ont défilé, cinquante députés catholiques y viennent à leur tour, portant une bannière offerte par cent cinquante de leurs collègues :

Sacratissimo Cordi Jesu
E legatis ad nationalem Galliæ cætum
CL voverunt

Émouvant et courageux témoignage de la foi personnelle de ces représentants, mais auquel il manquait de se produire au nom de l'Assemblée elle-

(31) *Œuvres,* VII, 542 et 544.

même. Arrivés à la gare, ils mettent le Cœur de Jésus sur leur poitrine, déploient l'étendard et se dirigent vers l'Église. Tous communient, et au moment de l'action de grâces, M. de Belcastel prononce, au nom de ses cent cinquante collègues, cette consécration :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Très Sacré Cœur de Jésus, nous venons nous consacrer à vous, nous et nos collègues qui nous sont unis de sentiment.

Nous vous demandons de nous pardonner tout le mal que nous avons commis et de pardonner aussi à tous ceux qui vivent séparés de vous.

Pour la part que nous pouvons y prendre, et dans la mesure qui nous appartient, nous vous consacrons aussi de toute la force de nos désirs la France, notre patrie bien-aimée, avec toutes ses provinces, avec ses œuvres de foi et de charité. Nous vous demandons de régner sur elle par la toute-puissance de votre grâce et de votre saint amour.

Et nous-mêmes, pèlerins de votre Sacré-Cœur, adorateurs et convives de votre grand sacrement, disciples très fidèles du Siège infaillible de saint Pierre, dont nous sommes heureux aujourd'hui de célébrer la fête, nous nous consacrons à votre service, ô Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, vous demandant humblement la grâce d'être tout à vous, en ce monde et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Le mouvement des pèlerinages, commencé en 1872, ne devait plus s'arrêter. Lourdes en reçoit, pour sa part, cent quarante-neuf cette année-là; cent quatre-vingt-trois en 1873; en tout, de 1870 au 16 mai 1877, qui marque l'avènement de la République opportuniste, neuf cent cinquante-huit pèlerinages et six cent soixante et un mille pèlerins. Le 3 juillet 1876, Pie IX couronne solennellement la Vierge de Lourdes. Solennité incomparable, cent mille pèlerins et trois mille prêtres sont présents. La veille, le cardinal Guibert a consacré la nouvelle basilique. Mgr Meglia, nonce du pape, en présence de trente-quatre archevêques et évêques, place sur la tête de la Vierge immaculée la couronne au triple rang de perles, tandis que retentissent de formidables acclamations : « Vive l'Immaculée Conception ! Vive Pie IX ! Vive la France ! »

Dès le vote de la loi autorisant l'érection de la basilique de Montmartre, on s'est mis à l'œuvre. A la fin de l'année, on a déjà recueilli plus d'un million. Les dons ne cessent plus d'affluer, dons somptueux et dons des humbles. Après plus de quarante ans, la générosité des catholiques, stimulée par la pensée de foi et de réparation qui a inspiré la sainte et grandiose entreprise, soutient encore son élan. Le cardinal Guibert posa la première pierre le 16 juin 1875, mais il ne devait pas voir l'achèvement de l'œuvre à laquelle il s'était consacré. A l'occasion de cette cérémonie, M. Chesnelong écrivait : « En posant la première pierre de l'église de Montmartre, il me semble qu'on a posé aussi la première pierre de notre rédemption nationale ». Le même jour, à la demande de cent vingt-cinq évêques et par l'ordre de Pie IX, était prononcée solennellement, à Rome et dans tout le monde catholique, la consécration de l'Église universelle au Cœur adorable et très aimant de Jésus-Christ.

CHAPITRE V

L'échec définitif de la restauration monarchique (1872-1873).

Le grand courant religieux qui entraînait les foules à Paray-le-Monial, à Notre-Dame de Chartres et vers les autres sanctuaires, coïncidait avec un réveil monarchique. L'année 1873, au cours des six mois qui s'écoulèrent entre la chute de M. Thiers et l'organisation du Septennat, vit se dérouler un des drames politiques les plus graves et les plus poignants de notre histoire. Comédie d'intrigues, si l'on s'arrête à certains personnages et à certains procédés; haute tragédie, si l'on considère le héros royal en cause et les grands intérêts en jeu. Le renversement de M. Thiers ouvre la porte à la monarchie; la constitution du Septennat la ferme avec une rigueur que d'aucuns espèrent encore provisoire et qui est au fond définitive. L'année 1872 et les premiers mois de 1873 constituèrent le prologue immédiat et déterminant de la crise du 24 mai. Ils continuaient eux-mêmes les intrigues ourdies et les actes posés en 1871. C'est toujours la pièce à trois personnages. D'une part, Henri V, appuyé sur les légitimistes et les catholiques ultramontains, affirme les principes qui doivent sauver la France et, les voulant apporter sur le trône, estime inutile et indigne d'y monter en les sacrifiant. D'autre part, les orléanistes et les libéraux cherchent tout ensemble à enchaîner le comte de Chambord et à duper M. Thiers pour établir la monarchie de leurs rêves. Enfin, M. Thiers, à son tour, joue de ces calculs et de ces divisions pour installer fortement la République, sans s'apercevoir au surplus qu'il fait le lit des radicaux. L'action se précipitera quand le parti d'Orléans, se rendant compte enfin des manœuvres de Thiers et de leur danger, prendra la résolution de le combattre, et, après des alternatives de crainte et de hardiesse, finira par le renverser (1).

I

La fin de l'année 1871 a été marquée, dans la politique du président, par une évolution plus audacieuse et plus accentuée vers le régime républicain.

(1) F. Veuillot, *op. cit.*, 411.

Se servant des élections partielles que ses finesses ou ses faiblesses avaient rendues favorables à la République, il a rompu le pacte de Bordeaux. Le 20 décembre, il affirmait sa profession de foi. Il voulait faire « l'essai loyal » de la République, et le faire « sérieusement, sincèrement ». Ce discours a ébranlé la confiance des orléanistes; les droites cherchent par quelles manœuvres conjurer le péril. C'est alors que le 3 janvier 1872, dans une réunion importante de monarchistes, M. de Falloux a pressenti ses collègues sur le projet d'élever le duc d'Aumale à la présidence. Obligé de battre en retraite, il a fait paraître dans son journal, *L'Union de l'Ouest,* une note adroite et mesurée qui invite le comte de Chambord à renoncer à ses principes et à se soumettre à l'arbitrage de l'Assemblée. « Que, au lieu de la troubler (l'union) par des prétentions personnelles, chacun s'efforce de la cimenter pour mener à bonne fin les questions pendantes. Puis, lorsque le jour de la monarchie sera venu, s'il doit venir, et si quelque litige divise encore à cette époque la famille royale, que tous acceptent l'arbitrage de l'Assemblée » (2).

Ces parlementaires, entendus aux diplomaties, reculaient devant les actes. Ils travaillaient en dessous contre Thiers et ils n'osaient point lui désobéir. Au milieu même de ces menées se présenta l'occasion de remplacer ce dictateur souple et inquiétant. Le 19 janvier 1872, sur un incident secondaire, M. Thiers, ayant posé la question de confiance, était mis en minorité de 70 voix. Le soir même, il donnait sa démission. Or, dès le lendemain, la droite, éperdue, se joignait aux autres fractions de l'Assemblée pour supplier le président de revenir, en lui promettant son concours fidèle. Et Thiers de se résigner, par dévouement, à reprendre son poste et à recevoir cet hommage (3).

La droite, en même temps qu'elle « se remettait » avec le président, négociait secrètement avec les princes. Il s'agissait de lier le comte de Chambord par une manifestation qui l'engagerait définitivement. On parlait à demi-mot d'une démarche parlementaire à tenter auprès de lui, pour préparer ou pour appuyer une visite du comte de Paris. Le roi, averti du complot, a coupé court aux intrigues par son manifeste du 25 janvier 1872, où il déclare qu'il ne consentira jamais « à devenir le roi légitime de la

(2) Cité par *L'Univers,* 14 janvier 1872.

(3) En mai 1871, Louis Veuillot peignait avec humour le jeu de la démission par lequel M. Thiers savait réduire l'Assemblée : « En notre temps de rébellion universelle, il n'y a pas de cuisinière qui n'ait pareille éloquence en main et qui n'en use avec sa bourgeoise, surtout les jours de grand dîner. « Si madame n'est pas » contente de mes services, elle n'a qu'à le dire » ? Et elle fait le geste de dénouer son tablier. *Madame,* épouvantée, cède aussitôt, descend de la remontrance à la prière. « Allons, allons, Adolphine, vous êtes » trop vive ; calmez-vous » ! Adolphine tarabuste ses casseroles, pousse des cris, verse des larmes, parle de son petit intérieur où elle pourrait vivre en paix, accuse l'ingratitude des maîtres. *Madame,* traitée de haut en bas, *file* toujours. A la place du civet de lièvre qu'elle avait commandé et qui était promis, elle mange tristement le ragoût quelconque qu'Adolphine a jugé bon de lui servir, salé de ses larmes. Il faut dîner, et Madame, hélas ! ne sait pas faire le dîner. Dans le monde moderne, absolument et partout, quel « maître » n'en est là?... Ainsi vous-même vous filerez, insubordonnée Adolphine, et ce sera bientôt ! Vous voilà sur le point d'avoir à votre tour votre cuisinière... » (*Mélanges,* 3e série, V, 644).

Révolution ». Cependant, la rupture qu'après cet acte semblait marquer l'organe des orléanistes, le *Journal de Paris,* en déclarant que « les princes d'Orléans ne connaissent qu'un drapeau, celui de la nation et de l'armée française », n'a pas arrêté la conjuration des libéraux. Le 17 février, on a combiné, comme il a déjà été dit, un programme qui, s'efforçant de doser habilement le légitimisme et l'orléanisme, réclame une monarchie « héréditaire, représentative, constitutionnelle », « assurant au pays son droit d'intervention dans la gestion de ses affaires, et, sous la responsabilité ministérielle, toutes les libertés nécessaires ». On espère l'adhésion de toutes les droites et l'agrément du roi. Ce manifeste ne recueille d'abord que quatre-vingts signatures. Le roi a déclaré à MM. Ernoul et Baragnon, envoyés pour le lui présenter, qu'il ne voulait rien savoir de ce qui se faisait à la Chambre de contraire à ses déclarations, mais il n'a pas défendu à ses partisans d'adhérer à ce programme; nombre de légitimistes, voyant là de sa part une autorisation tacite, et subjugués par les avances et les séductions libérales, livrent aussi leurs noms. On groupe ainsi cent cinquante députés. Mais on ne peut dépasser ce chiffre, qui laissait la manifestation impuissante.

D'autre part, les bonapartistes commençaient à s'agiter. Le 11 février 1872, Rouher, l'ancien premier ministre de l'Empire autoritaire, fut élu député de la Corse. Le parti avait désormais un orateur dans l'Assemblée. Des manifestations s'organisèrent. Dans l'armée, dans le monde religieux, l'Empire comptait des sympathies nombreuses. La population parisienne elle-même ne lui était pas aussi hostile qu'on aurait pu le croire. Les journaux du parti menaient une campagne vigoureuse. La mort soudaine de Napoléon III, dans sa retraite de Chislehurst, en Angleterre, au commencement de 1873, n'arrêta point le mouvement. La popularité naissante du jeune Napoléon IV était un danger pour les conservateurs de l'Assemblée, qui croyaient en avoir fini avec l'Empire en prononçant sa déchéance. C'était un motif nouveau pour les royalistes de hâter les négociations. L'agitation radicale en était un autre plus pressant. A la fin de l'hiver de 1872, Gambetta commençait une tournée de conférences en province. Il prononçait des discours, le 7 avril, à Angers, le 18, au Havre. Dans le premier, il célébrait « la loyauté, la sincérité du gouvernement de Thiers ». Dans le second, il se proclamait lui-même le « commis-voyageur de la démocratie ». Il se prononçait en faveur de l'instruction laïque et du service militaire égal pour tous. La campagne recommença pendant les grandes vacances parlementaires. A Grenoble, le 26 septembre, il annonça « la venue et la présence, dans la politique, *d'une couche sociale nouvelle,* qui est loin, à coup sûr, d'être inférieure à ses devancières ». Il parla de conciliation et de concorde, et déclara qu'il fallait « accueillir à bras ouverts » les hommes désireux de se rallier à la République. Il célébra Thiers, « ce vieillard expérimenté, plein de ressources, si étonnant de zèle et d'activité pour la chose publique, si prompt à saisir les indications de l'opinion ». Gambetta,

lui aussi, savait saisir les indications de l'opinion. Elle était alors pour Thiers et pour la République conservatrice; il fallait la ménager, la doctrine opportuniste le voulait ainsi. Mais à Saint-Julien, le 20 octobre, devant un auditoire qu'il jugeait probablement plus mûr pour recevoir la bonne semence, le vrai Gambetta se montra. Il dénonça le cléricalisme, « ennemi de toute indépendance, de toute lumière et de toute stabilité ». Ce discours est capital: c'est à Saint-Julien (1872), et non pas dans la réunion de Romans (1878), comme on le croit généralement, que fut exposé pour la première fois le programme du parti dit « républicain ». Ce programme tient en trois mots : *guerre au catholicisme*. Ces deux campagnes parallèles, bonapartiste et républicaine, indignaient également la majorité, qu'entamaient sans cesse les élections complémentaires. Le 7 janvier 1872, sur dix-sept sièges à pourvoir, onze avaient été attribués à des républicains, et quatre seulement à des monarchistes. Aux élections partielles du 9 juin, le parti républicain obtint trois sièges sur quatre; à celles du 20 octobre, six sièges sur sept. Paul Bert était entré à la Chambre.

C'était le fruit de la politique de M. Thiers et des tergiversations des chefs libéraux de la majorité. Louis Veuillot, peu surpris de ce résultat, annonçait le règne du parti Gambetta. « D'ailleurs, à peine installé au pouvoir, Gambetta sera à son tour la dernière espérance de l'ordre » ([11]). En présence de cette situation, ce que les parlementaires trouvèrent de mieux fut de tirer de leur sein une délégation qu'on appela le *Comité des Neuf*, chargé de défendre les intérêts conservateurs. Le 20 juin 1872, ce comité s'en vient objurguer M. Thiers en lui demandant de s'appuyer sur la majorité et de combattre énergiquement le radicalisme. Le président se déclare « plus conservateur que l'Assemblée » et « roule » ces émissaires, en leur demandant pourquoi, se déclarant monarchistes et s'affirmant comme la majorité, ils ne font pas la monarchie. Les Neuf, ne trouvant rien à répondre, informent simplement les journaux de leur désaccord avec M. Thiers sur les « conditions de la véritable République conservatrice. » M. de Larcy, représentant des légitimistes dans le ministère, donne sa démission. C'était la guerre, mais une guerre de coulisses. Cependant le moment approchait où le dissentiment allait prendre un caractère aigu.

Après les vacances parlementaires, le premier acte de M. Thiers, aussitôt l'Assemblée réunie, est d'affirmer, dans son message du 13 novembre, l'existence de la République. C'est alors qu'il prononça la fameuse phrase : « La République sera conservatrice ou elle ne sera pas », et qu'il déclare avoir pris, au temps de la Commune, l'engagement de maintenir ce régime. Il demande aux représentants de lui donner un gouvernement régulier et leur offre son concours « pour cette œuvre capitale ». En réponse au message, la droite,

(11) *L'Univers*, 18 juin 1872.

outrée de voir que le pacte de Bordeaux a été si tôt violé, nomme une commission hostile. Mais, de son côté, Thiers accepte la lutte, et il la mène avec ce mélange de souplesse et de ténacité qui constituait une partie de sa force. Le général Changarnier interpelle le gouvernement « sur les voyages de M. Gambetta en Savoie et en Dauphiné ». Après une discussion entre Thiers et de Broglie, le président de la République obtient le vote d'un ordre du jour qui exprimait la confiance dans son énergie, mais réprouvait les doctrines professées par Gambetta au banquet de Grenoble.

Le 22 novembre, après avoir entendu Thiers, la commission, qui avait choisi Batbie pour rapporteur, résolut de demander à l'Assemblée la nomination d'une commission de 15 membres « chargée de présenter, dans le plus bref délai, un projet de loi sur la responsabilité ministérielle ». Ce projet visait directement le président de la République; si on lui donnait des ministres responsables, l'accès de la tribune lui serait interdit. Au nom du gouvernement, Dufaure riposta en déposant un autre projet ainsi conçu : « Une commission composée de 30 membres sera nommée dans les bureaux, à l'effet de présenter à l'Assemblée nationale un projet de loi pour régler les attributions des pouvoirs publics et les conditions de la responsabilité ministérielle ».

Le 29 novembre, Thiers, en personne, soutint le projet. Il s'exprima ainsi : « Je suis un vieux disciple de la monarchie, je suis ce qu'on appelle un monarchiste qui pratique la République pour deux raisons : parce qu'il s'est engagé; et que, pratiquement, aujourd'hui, il ne peut pas faire autre chose ». Sa conclusion fut : « Il n'y a aujourd'hui, pour la France, d'autre gouvernement possible que la République conservatrice ». Malgré les efforts d'Ernoul, qui le suppliait de ne pas rompre avec l'Assemblée, Thiers posa la question de confiance sur le projet Dufaure. Celui-ci fut adopté par 372 voix contre 335, la majorité venait de voter le principe de l'organisation du gouvernement républicain, d'affirmer la durée du nouveau régime.

La Commission des Trente, dont les travaux, après bien des péripéties, devaient aboutir au vote de la Constitution de 1875, fut nommée le 29 novembre Elle comprenait 19 membres de la droite et du centre droit, parmi lesquels les ducs d'Audiffret-Pasquier et Decazes, le comte d'Haussonville, Ernoul, Lucien Brun, Batbie, Fourtou, et 11 membres de la gauche et du centre gauche; les plus connus étaient : Albert Grévy, Martel, Duclerc, Richard, Marcel Barthe.

Devant le danger commun qui les menaçait, monarchistes et bonapartistes se réconcilièrent. Le 30 novembre, l'un de ces derniers, Prax-Pâris, interpella le ministre de l'Intérieur, Victor Lefranc, sur les adresses et les vœux politiques formulés par certains conseils municipaux en faveur de la politique de Thiers. Ces vœux étaient contraires à la loi. Victor Lefranc, n'ayant pris aucune mesure pour la faire respecter, fut l'objet d'un ordre du jour de

blâme et quitta le pouvoir. De Goulard, membre du centre droit, le remplaça. C'était une concession à la droite. La gauche riposta en organisant dans le pays un vaste pétitionnement pour la dissolution de l'Assemblée. Les pétitions furent discutées le 14 décembre. Après des discours de Gambetta, du duc d'Audiffret-Pasquier, de Louis Blanc, Dufaure combattit la dissolution et affirma qu'il appartenait à l'Assemblée seule de fixer le terme de son mandat. L'affichage de son discours dans toutes les communes de France fut voté. Pourtant, l'organisateur de la campagne des pétitions, Leblond, député de la Marne, directeur du *Siècle* et ami personnel de Thiers, avait certainement agi avec le consentement de ce dernier. Pris entre la droite et la gauche, Thiers les avait « roulées » toutes deux.

Il était moins facile de duper la Commission des Trente. Celle-ci voulait, suivant l'expression du vicomte de Meaux, « placer entre le président et l'Assemblée un ministère responsable, s'inspirant des idées de la majorité, administrant le pays conformément à ses tendances ; et, pour laisser le champ libre à ce ministère, écarter, selon l'usage de tous les pays constitutionnels, le chef de l'État des assemblées parlementaires ». Qui donc, aujourd'hui, admettrait l'idée d'un chef d'État, souverain ou président de République, venant s'expliquer et se quereller avec les représentants du pays au sujet d'actes dont la responsabilité incombe à ses ministres ?

Cependant, Thiers regimba longtemps. Il qualifiait de « chinoiseries » les formalités que la commission lui imposait. Il accusait la majorité de vouloir faire de lui « un porc à l'engrais dans la préfecture de Versailles, un mannequin politique ». Il céda enfin, mais après avoir obtenu de la commission le vote d'un article aux termes duquel l'Assemblée ne se séparerait pas sans avoir statué : 1° sur l'organisation des pouvoirs législatif et exécutif ; 2° sur la création et l'organisation d'une seconde Chambre ; 3° sur la loi électorale. Sur le rapport du duc de Broglie, le projet de loi fut voté le 13 mars par 407 voix contre 225. Désormais, le chef de l'État ne pouvait plus être entendu par l'Assemblée nationale sans en avoir, au préalable, fait la demande par un message. Le droit de « veto » lui était accordé en principe, mais il ne pouvait s'opposer aux actes par lesquels l'Assemblée se proposait d'exercer le pouvoir constituant. Les interpellations s'adressaient, non plus au président de la République, mais aux ministres. Toutefois, Thiers pouvait encore prendre part à leur discussion, après avis du Conseil des ministres.

II

Telle était la situation, lorsqu'un incident nouveau, réveil de cette question romaine qui ne se laissait pas enterrer, vint compliquer la crise, aviver la querelle et ébranler M. Thiers. Victor-Emmanuel, satisfait d'abord par la

nomination de M. Fournier comme ambassadeur auprès du Quirinal et par l'ajournement des pétitions catholiques, avait naturellement poussé ses avantages. Il avait opiniâtrement réclamé le rappel du comte d'Harcourt, ambassadeur auprès du Vatican, très agréable au Saint-Père et suspect au roi. M. Thiers avait cédé une fois de plus et, le 1er mai 1872, le comte d'Harcourt était remplacé par M. de Bourgoing, personnage plus effacé, que le Saint-Siège estimait moins favorable à sa cause. La tristesse et la déception furent d'autant plus grandes au Vatican qu'on avait cru davantage aux promesses de Thiers et aux assurances de ses amis libéraux. M. de Bourgoing, toutefois, si déférent qu'il fût pour les instructions timorées de M. Thiers, ne devait pas leur obéir jusqu'au bout. A l'occasion du 1er janvier 1873, le chef du pouvoir exécutif voulut offrir une nouvelle avance à l'Italie. Depuis 1870, *l'Orénoque* stationnait à Civitá-Vecchia, aux ordres de Pie IX. C'était la suprême attestation de la France en faveur du pape. Le Quirinal en témoignait quelque humeur. Ami des formes, le président, qui n'osait pas rappeler le navire, invita le commandant à porter ses vœux et ses hommages au roi. C'était, dans la situation qu'occupait *l'Orénoque,* une injure au Souverain Pontife. On le comprit ainsi généralement, et M. de Bourgoing tout le premier. L'ambassadeur répondit donc par sa démission immédiate, et M. Thiers, sentant qu'il était allé trop loin, rapporta ses instructions.

M. de Bourgoing n'en restait pas moins démissionnaire, et l'on se demandait si la rupture n'allait pas se consommer entre la France et le Vatican. L'émotion des catholiques était profonde. Plusieurs députés de droite annoncent une interpellation. Dans les dispositions agressives où la majorité s'entretient contre M. Thiers, un tel débat, si le président n'a rien fait pour renouer avec le Saint-Siège, entraînerait probablement sa défaite. Il s'empresse donc de prendre les devants. Le baron des Michels, dépêché à Rome, y conduit avec le Vatican une négociation pressante, et, dès le 12 janvier, M. de Corcelles est désigné comme ambassadeur de France auprès du Saint-Siège. M. Thiers a fort habilement présenté au Saint-Père une personnalité qui, tout en appartenant au parti libéral, est depuis longtemps sympathique à Pie IX, et celui-ci, non sans tristesse et sans hésitation, a ratifié ce choix. Pressentie depuis plusieurs jours, cette nomination avait jeté quelque désarroi parmi les interpellateurs éventuels et dans l'opinion catholique. Cependant le général du Temple, impétueux et intrépide à son ordinaire, veut intervenir quand même. La droite préfère entrer en négociations avec le chef du pouvoir exécutif et lui délègue une commission de six membres. Après l'avoir entendu, celle-ci transforme en simple question l'interpellation annoncée. Heureusement, c'est M. de Belcastel qui la pose, et il y met sa conviction énergique. Mais M. Dufaure, en répondant au nom de Thiers, élude, au lieu de les résoudre, les difficultés du problème ; il essaie simplement d'établir que rien n'est changé dans les rapports de la France avec le Vatican. Par deux fois

(15 janvier et 13 février 1873), l'Assemblée écarte, à une forte majorité, les propositions de MM. du Temple et de Belcastel qui demandaient une intervention de la France à Rome.

Le 17 mars, la droite paraissait oublier ses griefs, pour prendre sa part, et la plus grande, dans le vote de la séance où l'Assemblée, dominée par l'émotion du moment et confondant toute la nation en un seul homme, décrète à l'unanimité que M. Thiers avait bien mérité de la patrie pour la libération du territoire. Mais peu après (2 avril), à la suite d'un débat tumultueux sur le nouveau régime municipal à donner à Lyon, M. Grévy donnait sa démission de président de l'Assemblée. M. Buffet, qui le remplace, vosgien tenace et intègre, ancien ministre de l'empire libéral, et qui s'était montré d'abord admirateur de M. Thiers, contribuera efficacement à la chute de celui-ci par la ferme manière dont il dirigera les débats du 24 mai, sans permettre qu'on les fasse dévier.

M. Thiers a considéré cette élection comme un échec pour lui et s'en montre vivement affecté. Une fausse manœuvre va achever sa ruine. Le 27 avril, une élection partielle avait lieu à Paris. La gauche avancée eut l'idée de faire juger par la population parisienne à la fois l'attitude de la majorité dans l'affaire de la municipalité lyonnaise et sa politique conservatrice ; elle présenta la candidature radicale de Barodet, ancien maire de Lyon. Thiers lui opposa celle de Rémusat, ministre des Affaires étrangères, monarchiste récemment rallié. Il comptait que Paris, qui l'avait élu en 1871, lui donnerait, cette fois encore, un témoignage éclatant de confiance. Il se trompait. Les conservateurs l'abandonnèrent et les républicains se divisèrent : les uns (Grévy, Carnot) soutenant la candidature Rémusat ; les autres (Louis Blanc, Gambetta, Rouvier) se prononçant pour Barodet. Celui-ci fut élu par 180.045 voix contre 135.028 à Rémusat et 26.644 au colonel Stoffel, candidat de la droite. En même temps, cinq républicains, dont Lockroy, étaient élus dans les départements. Quinze jours après, cinq autres républicains entraient à l'Assemblée ; le Rhône nommait Arthur Ranc. L'impression fut considérable. Non seulement Thiers, qui s'était engagé à fond dans la lutte, se trouvait directement atteint par l'échec de Rémusat ; mais encore les progrès incessants des idées avancées témoignaient que le gouvernement était impuissant à enrayer la poussée radicale. On décida de le mettre en demeure d'agir contre elles ; s'il refusait, il serait renversé.

Le choix du successeur de M. Thiers avait été arrêté dans les mêmes conciliabules où s'était agitée la question de sa démission. Là on avait vu reparaître la vieille combinaison des meneurs du centre droit pour qui la restauration de la monarchie n'étant possible et désirable qu'au profit de la branche d'Orléans, il n'y avait pas de meilleur moyen de la préparer que de charger un de ses membres de l'*intérim* du pouvoir royal. A cet effet, dans la réunion tenue le 18 mai chez le duc de Broglie et à laquelle assistaient des représen-

tants des divers groupes de la majorité, le duc d'Audiffret-Pasquier et le duc Decazes avaient proposé et appuyé chaudement la candidature du duc d'Aumale à la présidence de la République. Malgré le haut patronage de ces importants, on n'avait pu se mettre d'accord sur leur candidat, qui inspirait à certains autant de défiance que de sympathie à d'autres. Soit qu'on le crût capable de conserver pour lui un pouvoir dont on n'entendait lui confier que le dépôt, soit qu'il parût être un obstacle plutôt qu'un moyen pour les projets qui n'avaient pas cessé d'être ceux des partisans conditionnels de la monarchie, il soulevait chez beaucoup de membres de la droite des oppositions qui eussent empêché l'unanimité de se faire, comme il le fallait, sur la personne du remplaçant de M. Thiers. M. Lucien Brun surtout, toujours le premier à défendre les droits et l'honneur du comte de Chambord, s'était vivement opposé, comme interprète autorisé de la pensée royale, au choix que les chefs du centre droit avaient fait du duc d'Aumale, en représentant que le roi n'accepterait jamais, ce qu'il avait déjà dit au général Ducrot, qu'un prince de la Maison royale de France, le duc d'Aumale ou un autre, prît de son vivant la place du président de la République, et que, d'ailleurs, cette malencontreuse candidature provoquerait des divisions au sein de la droite et empêcherait l'unanimité nécessaire pour le résultat que l'on voulait atteindre. A défaut d'un prince de la famille royale, un seul homme était capable, dans les circonstances actuelles, de réunir tous les suffrages de la majorité et en même temps d'être accepté du pays comme le plus digne représentant du pouvoir, c'était le maréchal de Mac-Mahon, vaillant soldat, populaire dans l'armée et dans la nation, sorti intact, avec son renom militaire, des désastres de la France. L'Assemblée, comme la nation, avait particulièrement les yeux sur lui depuis le jour où il avait paru comme le sauveur aimé de l'ordre. On s'accorda sur son nom.

Une demande d'interpellation, déposée dans la séance de rentrée du 19 mai, fut acceptée par le gouvernement pour le 23. Ce jour-là commença l'assaut. Tout avait été concerté en secret entre les chefs des groupes de la droite pour s'assurer du résultat. La veille, une réunion avait eu lieu chez le duc de Broglie, le véritable instigateur de l'entreprise. C'est lui qui paraissait avoir eu le plus vif sentiment de la situation, lui qui avait dénoncé le plus haut le « péril social » — le mot même était de lui — que l'omnipotence de M. Thiers, devenu de plus en plus l'homme de la gauche, faisait courir au pays, lui qui s'était montré le plus résolu à le conjurer. C'est lui aussi qui se chargea de dresser l'acte d'accusation contre le gouvernement de M. Thiers. A la séance du 23, il n'eut pas de peine à montrer, et il le fit sans grande élévation d'esprit, mais avec beaucoup de dextérité parlementaire, que la politique du président de la République et de ses ministres favorisait les progrès du radicalisme. La réponse de M. Dufaure, vice-président du Conseil des ministres, n'était pas de nature à détruire l'effet de ce discours. On l'eût

éprouvé sur-le-champ, si l'Assemblée avait été appelée à se prononcer. Mais M. Thiers s'était fait annoncer par un message pour prendre la parole le lendemain, et il fallut ajourner tout vote.

Le 24 mai allait voir l'issue de ce long conflit, né de l'imprévoyance et de la faiblesse de l'Assemblée nationale envers celui qu'elle s'était donné comme maître et qu'elle ne pouvait garder plus longtemps sans trahir le pays et forfaire à son mandat. M. Thiers n'était pas homme à reculer devant l'attaque ; mais, en se défendant lui-même, il ne pouvait que compromettre davantage une cause perdue d'avance, car toutes ses justifications ne tendirent qu'à démontrer que la restauration de la monarchie était impossible, et qu'il fallait définitivement doter le pays d'une constitution républicaine, seule capable selon lui d'assurer l'ordre et de garantir l'avenir ; et pour cela, il adjurait la droite de voter les lois constitutionnelles, dont le projet avait été déposé en même temps que la demande d'interpellation du 19 mai. C'était poser le conflit dans son état le plus aigu.

Le dénouement s'imposait; mais, conformément à la constitution Rivet, il avait fallu suspendre la séance après le discours du président de la République. Les résolutions de la droite n'en restèrent pas moins arrêtées. Ce n'était plus le moment de parler; on allait agir. Sans autre préambule, à la reprise de la séance, l'après-midi, un ordre du jour fut présenté par M. Ernoul, désapprouvant les récentes modifications ministérielles et déclarant qu'il importait de rassurer le pays en faisant prévaloir dans le gouvernement une politique résolument conservatrice. Par 362 voix contre 345, l'Assemblée nationale l'adoptait. C'était, en réalité, un vote de défiance et de blâme contre M. Thiers et ses ministres. L'Assemblée avait décidé de tenir une séance de nuit pour attendre les résolutions du gouvernement. Devant le vote hostile de la majorité, M. Thiers comprit qu'il n'avait plus qu'à se retirer, au moins pour la forme. Il envoya sa démission par un message dont M. Dufaure vint donner lecture. C'est ce que la droite attendait. On compta 6 voix de plus pour accepter la démission de M. Thiers qu'il n'y en avait eu pour la provoquer.

Personne n'en fut plus surpris que celui que le vote concernait. Ce sera toujours un des plus curieux traits de la comédie parlementaire que la profonde et cruelle déception éprouvée par M. Thiers quand il vit avec quelle facilité la droite le prenait au mot. Il n'avait donné sa démission que dans l'espérance qu'on le supplierait de la reprendre. Chaque fois, cette tactique lui avait réussi; sa situation s'en était toujours trouvée affermie. C'en était fini maintenant avec ces feintes de guerre. La droite entendait rester maîtresse du champ de bataille. Sans laisser le temps à de nouvelles manœuvres de se produire, l'Assemblée était appelée, sur une motion signée de Changarnier, Broglie, Ernoul, Baragnon, Kerdrel et quelques autres, à procéder immédiatement au scrutin pour le remplacement du président de la République. Tout

cela fut aussi rapide qu'inattendu. La surprise du pays ne devait pas être moins grande que celle de M. Thiers. Mais il s'y ajouta une vive satisfaction chez le plus grand nombre.

Le maréchal ne s'attendait pas à la révolution parlementaire qui allait faire de lui le chef du pouvoir exécutif. A l'heure même où le bureau de l'Assemblée nationale, ayant à sa tête son président, M. Buffet, venait lui notifier la décision de la majorité, il était auprès de M. Thiers, s'efforçant encore une fois de le faire revenir sur sa résolution de se démettre du pouvoir. C'est avec une vive émotion qu'il accueillit la décision de l'Assemblée, qui l'appelait à la dignité de président. Il protesta d'abord de son insuffisance d'homme politique, de sa répugnance à prendre la place de M. Thiers, avec qui il avait toujours été en relations d'amitié. Tout cela n'était pas d'un homme engagé dans les projets du parti royaliste, ni ne permettait de supposer un complot où il eût été mêlé. Pour vaincre sa résistance, il fallut, a dit M. Buffet, faire « un énergique appel à cet esprit de dévouement et de sacrifice au pays » dont il avait toujours donné des preuves. Ce ne fut pas sans peine qu'on le décida (5).

III

Les principaux instigateurs du 24 mai n'étaient pas les légitimistes, qui n'avaient pas réussi à détacher de M. Thiers les membres du centre droit, encore aveuglés sur son compte et peu confiants dans les entreprises monarchiques; ce furent les conservateurs libéraux, les parlementaires comme les ducs de Broglie, d'Audiffret-Pasquier, Decazes, le comte Daru, M. Buffet et leurs amis. Qu'avaient-ils voulu au juste? Les préoccupations monarchiques ne les avaient point guidés. C'était dans leur intention un nouveau pacte de Bordeaux que l'on allait conclure avec un autre chef du pouvoir exécutif, plus sûr et plus facile; c'était la trêve des partis qu'avec un autre personnel de gouvernement on allait continuer. Après comme avant le 24 mai, M. de Broglie et ses amis ne voulurent jamais qu'une chose, le maintien du régime parlementaire, avec ou sans roi; ils avaient voulu réellement substituer au gouvernement de M. Thiers, devenu dangereux pour la cause de l'ordre, un gouvernement régulier et conservateur, dont ils étaient persuadés que le plus grand bien résulterait pour le pays, s'ils en avaient la direction. A la tribune même de l'Assemblée, le duc de Broglie, devenu président du Conseil, s'expliqua formellement sur ses intentions et celles de ses amis, lorsque, répondant à une interpellation de Jules Favre, dans la séance du 21 juillet suivant, il définissait ainsi le 24 mai, dont il avait été le principal promoteur et le bénéficiaire.

(5) A. Loth, *op. cit.*, p. 223 227.

Il s'agissait de prévenir l'invasion de l'élément radical, et cela en dehors de toute forme de gouvernement. La majorité a pensé qu'avant de fonder un édifice politique, il convenait de raffermir la base de l'ordre social et de la société. Voilà le programme du gouvernement : celui de réunir les forces conservatrices sur le terrain largement conservateur du gouvernement. L'Assemblée a pensé, le 24 mai, qu'il fallait continuer la trêve des partis... Le gouvernement devait être la représentation de toutes les forces conservatrices sur un terrain en dehors de la politique. Ainsi, il y a trois idées qui ont présidé à la formation du gouvernement. Il y a une triple condition : union des forces conservatrices sur un terrain en dehors de la politique; réserve loyale et complète de la forme du gouvernement; et enfin, reconnaissance de la souveraineté complète de l'Assemblée.

Mais, à côté des parlementaires, d'autres étaient plus fermement résolus à avoir raison des résistances de l'homme qui n'avait fait jusqu'ici que les leurrer par une conduite contraire à ses engagements. Il y avait surtout les royalistes de l'extrême droite et de la droite, bien décidés, cette fois, à tirer parti de la situation au profit du gouvernement de leurs vœux. Ceux-là comptaient bien que sous son successeur ils pourraient reprendre des projets qui ne devaient plus rencontrer la même opposition qu'avec M. Thiers. Ils se faisaient même des illusions à cet égard, en croyant que désormais l'affaire de la restauration irait toute seule. Ils escomptaient d'avance le concours du maréchal de Mac-Mahon et de son gouvernement, comme si les auteurs du 24 mai avaient réellement voulu mettre le nouveau gouvernement à la disposition de l'entreprise monarchique. Par le fait, un grand changement politique s'était opéré. Le vote de l'Assemblée avait pris des circonstances un caractère significatif. Derrière les apparences parlementaires et au-dessus des intentions des auteurs du coup d'État du 24 mai, il y avait un fait plus réel, dont tout le monde, à gauche comme à droite, comprenait la portée. Tous les journaux, avant la séance du 23, s'étaient accordés à considérer l'interpellation de M. le duc de Broglie et de ses amis comme posant formellement la question de gouvernement. C'est bien de la République qu'il s'agissait dans les débats. Le coup d'État parlementaire du 24 mai avait redonné aussi un nouvel élan à l'opinion conservatrice et royaliste. On comprenait que quelque chose de nouveau s'était produit. Il y avait eu dans l'ensemble de la population comme un sentiment de délivrance et des aspirations nouvelles vers un changement qui ne pouvait être qu'heureux (6). Sous ces influences, des parlementaires libéraux allaient être amenés à s'occuper de nouvelles négociations avec le comte de Chambord. Déjà même, pour ménager les chances du comte de Paris, M. de Broglie avait cru devoir, au mois de juillet, lui conseiller, par l'intermédiaire du comte d'Haussonville, un rapprochement avec le chef de la famille.

D'autre part, les conciliateurs n'avaient pas suspendu toute démarche auprès du prince, depuis les échecs précédents, pour l'amener à composition. Ces intrigues n'avaient pas été sans influence sur les travaux de la Commission

(6) A. Loth, *op. cit.*, chap. VII et VIII.

des Trente. Dans les derniers jours de janvier 1873, Mgr Dupanloup s'était senti inspiré d'intervenir près de lui; il écrivit au comte de Chambord le 23 juillet 1873 :

Monseigneur,

Si les nécessités des grandes discussions qui s'approchent ne me retenaient impérieusement à Versailles, je n'aurais pas hésité à aller vous porter moi-même, tant une conviction réfléchie et profonde me domine en ce moment, les paroles que je vous demande la permission de confier à cette lettre.

Je me hâte tout d'abord de le dire : c'est avec une espérance que je m'adresse à vous, Monseigneur, parce qu'une nouvelle lueur vient de briller tout à coup dans notre horizon si sombre et redonne du courage aux serviteurs dévoués de la monarchie légitime et traditionnelle.

Veuillez, Monseigneur, me permettre de vous exposer toute ma pensée.

Quelle marche ont suivie les choses en France? Où en sommes-nous en ce moment? Qu'y a-t-il de possible encore?

La vérité de la situation actuelle, la voici :

La république se prolonge, et, en se prolongeant, démoralise et déprave le pays, socialement et religieusement, à des profondeurs qu'on ne peut dire. L'Assemblée, à sa troisième année d'existence déjà, n'a plus peut-être que quelques mois à vivre. Si rien n'intervient d'ici là, les élections qui vont suivre seront détestables et mettront infailliblement aux mains du radicalisme impie le pouvoir et le pays, et pour longtemps peut-être, car la première révolution, Monseigneur, on ne peut l'oublier, a duré de 1789 à 1815 : vingt-six ans!

Dans cette situation de notre pauvre pays, qu'il est impossible de ne pas voir, quel est, Monseigneur, pour tous ceux qui sentent que la monarchie traditionnelle et héréditaire seule peut préserver la France et la religion en France d'un tel avenir, quel est le devoir impérieux et sacré? C'est manifestement de tout faire pour rendre possible cette monarchie.

Beaucoup de gens en France n'acceptent en ce moment la république ou ne s'y résignent que parce qu'ils croient la monarchie devenue impossible.

Et lorsqu'il y a peu de temps, M. Thiers, du haut de la tribune, a défié le grand parti monarchiste et conservateur de faire la monarchie, Monseigneur le sait, le silence seul a pu lui répondre. Pourquoi? Quelle a été jusqu'ici la grande faiblesse du parti monarchiste, le grand obstacle de la monarchie?

Je ne ferai que constater simplement le fait, quelles qu'en soient les causes, quand je dirai: c'est la désunion de la Maison de France, et, par une conséquence fatale, la désunion du parti monarchique. Et je suis sûr, Monseigneur, que je ne serai pas désavoué par votre grand cœur, quand j'ajouterai que de cette désunion le chef de la Maison de France souffre plus que personne.

Eh bien! Monseigneur, l'espérance dont je parlais en commençant et qui me met la plume à la main, c'est que je vois cette union si nécessaire, si attendue, redevenir possible en ce moment, et la monarchie avec elle. La Providence, qui nous a offert tant d'occasions, nous en offre une nouvelle, mais qu'il ne faut pas laisser échapper comme les autres; car qui sait si bientôt ce ne serait pas trop tard?

Il y en a qui espèrent ici un miracle : mais, en vérité, n'en est-ce pas un que, deux fois en vingt ans, ce qui ne s'est jamais vu dans l'histoire, Dieu ait ménagé à un prince exilé du trône l'occasion et la facilité d'y remonter? C'est ce que nous avons vu. Deux dynasties qui avaient essayé de se substituer à la vôtre ont disparu; deux fois a été rendue vacante et libre cette place qui ne doit être occupée que par vous.

Et n'est-ce pas encore un coup de Providence que le pays, quarante ans après 1830, ait envoyé à sa représentation nationale un nombre inespéré d'hommes conservateurs et monarchistes?

J'entends dire ici de tous côtés que la mort de celui qui fut l'empereur anéantit pour des années les espérances que ses partisans pouvaient fonder sur nos divisions, et cela précisément à l'heure où, le provisoire où nous sommes durant encore, la réunion de tous les hommes des partis monarchiques autour de vous peut redonner à la monarchie légitime toutes ses chances. Mais, pour en profiter, que Monseigneur me permette de le lui dire, l'heure presse; dans quelques semaines peut-être, il ne sera plus temps. Aujourd'hui, nous sommes encore sans lendemain, mais le provisoire forcément va prendre fin; on discute en ce moment les bases d'une constitution véritable. Aujourd'hui l'union connue et proclamée de toute la Maison de France autour de son chef produirait encore un effet immense. L'heure est donc au plus haut degré favorable.

Et les princes de votre famille, je le sais, Monseigneur, je le tiens d'eux-mêmes, ne demandent qu'à aller à vous. Et ce ne sont pas là de vaines paroles; ils viennent de se décider, sous les yeux de tout Paris, à une démarche solennelle, qui emprunte au lieu et au jour qu'ils ont choisis une signification sur laquelle personne ne s'est mépris. On les a vus, eux, le 21 janvier, à la chapelle expiatoire.

Assurément, Monseigneur, c'est de leur côté que devaient venir les premières avances. Mais j'entends dire aussi par vos amis les plus éclairés et les plus dévoués :« En faisant un tel acte, ils tendent la main à Monseigneur. Est-ce que Monseigneur ne voudra pas aussi leur tendre la sienne »?

Je sais bien que Monseigneur peut répondre : « Je n'ai pas, moi, à tendre la main, par la raison que je ne l'ai jamais retirée; c'est à ceux qui se sont éloignés à revenir ».

Sans aucun doute; mais les voilà prêts à revenir. Seulement, Monseigneur, il y a ici un autre côté de la question sur lequel je vous demande la permission de dire un seul mot.

Quand on a reçu de la Providence la mission et le devoir de sauver un peuple, et que sous nos yeux ce peuple périt, je crois, et beaucoup de vos amis croient avec moi, que dans une question de rapprochement il y a des devoirs réciproques. Car enfin cette question de rapprochement n'est pas seulement entre les princes d'Orléans et votre personne : elle est entre la France, eux et vous; voilà la vérité, c'est-à-dire que dans cette question de rapprochement, tous ont leur devoir et leur responsabilité.

Et certes, si jamais un pays aux abois a demandé des ménagements, de la clairvoyance, tous les sacrifices possibles, dans celui que la Providence lui a réservé comme la suprême ressource, c'est bien la France malade et mourante. Se tromper sur cette question si grave, se faire même, par un très noble sentiment, des impossibilités qui n'en seraient pas devant Dieu, serait le plus grand des malheurs.

C'est un zèle bien ancien, toujours fidèle, absolument désintéressé, qui me fait parler ainsi, et j'espère que Monseigneur voudra bien en agréer l'assurance, en même temps que l'assurance de mes plus dévoués respects.

Félix, év. d'Orléans.

En même temps, Mgr Dupanloup écrivait à Pie IX et au cardinal Antonelli des lettres, dont il a été parlé précédemment, pour les supplier de lever les scrupules du prince. Le comte de Chambord n'accepta pas le conseil du recours à eux, mais, à la sommation du prélat, il répondit avec calme et grandeur, et remit toutes choses en place.

Monsieur l'Évêque,

Comme vous, je ne puis avoir d'autre intérêt en ce monde que le salut de la France, ni d'autre désir que celui de voir se lever de meilleurs jours pour l'Église. Le comte de Blacas, chargé par moi de vous porter la réponse verbale aux lettres que vous m'avez adressées, n'aura certainement pas manqué de faire ressortir à cet égard la conformité de mes sentiments avec les vôtres.

Je ne veux ici que vous exprimer moi-même, en quelques mots, le regret de ne pouvoir suivre les conseils que votre patriotisme vous inspire.

Vous semblez attribuer à des scrupules chimériques, dont Dieu me demandera compte, l'insuccès des efforts, si souvent renouvelés, pour amener un rapprochement entre les deux branches de ma famille.

J'ai beau descendre au fond de ma conscience, je ne trouve pas un jour, une heure dans ma vie, où mes prétendues exigences aient apporté un obstacle sérieux à une réconciliation sincère.

Sans prévention ni rancune contre les personnes, mon devoir était de conserver dans son intégrité le principe héréditaire dont j'ai la garde; principe en dehors duquel, je ne cesserai de le répéter, je ne suis rien, et avec lequel je puis tout. C'est ce qu'on ne veut pas assez comprendre.

Il m'est permis de supposer par vos allusions, Monsieur l'Évêque, qu'au premier rang des sacrifices regardés par vous comme indispensables pour correspondre aux vœux du pays, vous placez celui du drapeau. C'est là un prétexte inventé par ceux qui, tout en reconnaissant la nécessité du retour à la monarchie traditionnelle, veulent au moins conserver le symbole de la Révolution.

Croyez-le bien, malgré ses défaillances, la France n'a pas à ce point perdu le sentiment de l'honneur; elle ne comprend pas plus le chef de la maison de Bourbon reniant l'étendard d'Alger qu'elle n'eût compris l'évêque d'Orléans se résignant à siéger à l'Académie française en compagnie de sceptiques et d'athées. Je n'ai pas appris avec moins de plaisir que les vrais amis du pays la présence des princes, mes cousins, à la Chapelle expiatoire, le 21 janvier, car, en venant prier publiquement dans ce monument consacré à la mémoire du roi martyr, ils ont dû subir, dans toute sa plénitude, l'influence d'un lieu si propice aux grands enseignements et aux généreuses inspirations.

Je n'ai donc ni sacrifices à faire, ni conditions à recevoir. J'attends peu de l'habileté des hommes et beaucoup de la justice de Dieu. Lorsque l'épreuve devient trop amère, un regard sur le Vatican ranime le courage et fortifie l'espérance. C'est à l'école de l'auguste captif qu'on acquiert l'esprit de fermeté, de résignation et de paix; et cette paix est assurée à quiconque prend sa conscience pour guide et Pie IX pour modèle.

Croyez, Monsieur l'Évêque, à tous mes sentiments affectueux.

HENRI.

On devine la douleur des royalistes.

Quel désastre national, écrit M. de Falloux à l'évêque d'Orléans, dans les cruelles circonstances où gît la France, qu'un langage tel que le vôtre recevant une telle réponse... Pas un mot, pas une pensée, pas un mouvement qui ne dût toucher au lieu d'irriter, s'il ne parvenait pas à convaincre... Le parti est donc bien pris, et c'est à un illuminisme au-dessus de toute délibération humaine que nous avons affaire. Dans ces conditions, sur lesquelles il n'y a plus moyen de se faire illusion, je ne découvre plus rien à ajouter. Dans mon humble avis, j'ose penser que votre dignité est intéressée au silence; toutes les règles du savoir-vivre et toutes les prescriptions du respect ont été mises de côté par la publicité sans votre consentement. Rien n'autorise à croire que plus de ménagements seraient gardés à l'avenir; et ne pouvant plus servir à persuader, on vous fera servir encore à quelque nouveau scandale... (7).

La démarche de l'évêque d'Orléans et la proposition de M. de Falloux en faveur du duc d'Aumale provoquent une longue polémique de presse, que vient encore compliquer une autre intervention de l'ami de Mgr Dupanloup. Dénoncé par le *Courrier de Bruxelles* comme un des inspirateurs du message épiscopal, M. de Falloux répond par une lettre manifeste, insérée dans l'*Union de l'Ouest*. Comme son inspiration, très réelle en vérité, s'était traduite

(7) Cité par Lecanuet, *op. cit.*, 126.

sous une autre forme et dans un autre temps que ceux qu'avait indiqués le journal belge, il en profita pour la démentir. Il adhérait toutefois aux idées de Mgr Dupanloup, avec une aigreur irritée contre ceux qui les critiquaient : « Je suis un légitimiste éprouvé, déclara-t-il, mais je ne voudrais être ni un légitimiste inconséquent, ni un légitimiste aveuglé ». Et il expliquait immédiatement ces deux épithètes : « J'appelle légitimistes inconséquents ceux qui veulent présenter à la France le principe de l'hérédité sans héritier, ou ceux qui veulent armer M. le comte de Chambord du droit arbitraire de régler sa succession... J'appelle légitimistes aveuglés ceux qui, ayant à la bouche des paroles de réconciliation, agissent ou conseillent comme s'ils n'avaient dans le cœur que des sentiments de haine et ne cessent de méconnaître les lois les plus élémentaires du cœur humain... ». Louis-Veuillot, clairement désigné par ces définitions agressives, ne manque pas de les relever; il profite de la controverse pour définir une fois de plus sa profession de foi politique, et pour préciser, en dehors du parti légitimiste, sa position personnelle de partisan du roi *chrétien*.

Si le comte de Chambord était en dissentiment avec Mgr Dupanloup, il se trouvait d'accord avec un autre prélat, une des lumières doctrinales de l'Église de France, Mgr Pie. L'évêque de Poitiers s'était rencontré à Rome, au mois de février, avec M. de Vanssay, envoyé par le roi; et le représentant du comte de Chambord lui avait demandé, pour son maître, un programme de gouvernement. C'est un grave et haut exposé de la politique chrétienne que la note écrite en réponse à cette invitation par le futur cardinal. Il s'y montre à la fois pénétré des principes immuables et conscient des nécessités modernes. L'historien de Mgr Pie a retrouvé dans les papiers du vénérable consulteur le premier jet et les principaux linéaments de son travail.

L'évêque de Poitiers repousse d'abord, au nom de l'Église et de l'histoire, toute idée d'absolutisme. Voilà pour le passé; le présent offre d'autres conditions; et l'évêque continue : « Après que la Révolution, qui voulait détruire le despotisme, eut brisé au contraire presque toutes les digues du despotisme, la Maison de Bourbon, rendue à la France, a apporté avec elle une forme nouvelle de tempérament à l'exercice de l'autorité royale. Dans la monarchie ainsi reconstituée, le souverain exerce l'autorité avec le concours de deux Chambres, dont l'une est nommée par lui dans des catégories déterminées, et dont l'autre est nommée par la nation selon le mode de suffrage réglé par la loi. Héritier de la monarchie traditionnelle, qui est une monarchie tempérée, le roi, en remontant sur le trône, reprend le droit monarchique avec la forme de tempérament existante ».

L'évêque accepte donc le fait de la monarchie constitutionnelle, en écartant habilement des contestations de mots oiseuses et irritantes. Il écrit : « C'est à la fois pour la nation et pour la royauté un bénéfice considérable de la situation présente qu'il n'y ait point lieu de parler ni de constitution *octroyée*

au peuple par le souverain, ce qui offusque la génération contemporaine, ni de constitution *imposée* au souverain par le peuple, ce qui est, en réalité, la substitution du régime populaire au régime monarchique ».

Aussi bien Mgr Pie veut-il que, avant tout, le roi soit réintégré, pour qu'ensuite la constitution puisse être décrétée. Il écrit donc : « L'idée de faire décréter la constitution de la monarchie héréditaire et traditionnelle pendant que le représentant de cette monarchie est à l'écart, est une idée que le bon sens des républicains eux-mêmes vient de qualifier comme elle mérite de l'être ». L'évêque compare cette manière de procéder à celle du Concile de Constance qui, réuni durant le grand schisme d'Occident pour la nomination d'un pape certain, profite de la vacance de la papauté pour établir la loi constitutionnelle des rapports entre la papauté et l'Église. Après cette comparaison, il reprend : « La loi pourvoit au contrôle de toutes les branches de l'administration publique ». Il s'explique : « Ce n'est pas le monarque qui est contrôlé; le contrôle ne tombe jamais sur le pouvoir royal. Mais c'est le pouvoir royal lui-même qui, avec le concours des Chambres, institue les modes de contrôle des administrations publiques ».

Et comme l'évêque veut que ce pouvoir royal soit un pouvoir respecté, il veut et demande un pouvoir fort. C'est sa dernière note : « Ç'a été le mal du passé monarchique, depuis un siècle, que l'usage de la force fût considéré comme un monopole de l'usurpation. Il a semblé que, quand on avait pour soi la force du droit, on n'avait pas le droit ou du moins le besoin de la force, qu'on ne devait user que de douceur, de moyens moraux, de persuasion, etc. L'Écriture ni la raison ne le veulent ainsi : *Non enim sine causâ gladium portat*. Loin de réprouver la force, Dieu l'a en grande estime, étant fort lui-même et la force venant de lui ». Mgr Pie, comme Bossuet, appuyait cette politique sur l'Écriture sainte, et comme Bossuet il disait : Gouvernez hardiment! « L'ordre, explique-t-il, c'est que la force soit au service du droit. La crainte actuelle des bourgeois conservateurs est que, puisqu'il faut se résigner à une royauté, la royauté bourbonienne soit trop bénigne, trop paternelle, et ne dompte pas les passions et les entreprises antisociales. De là les aspirations persistantes chez ces soi-disant libéraux, au retour du césarisme napoléonien. Il importe donc que, dans la déclaration ou proclamation royale qui interviendra, on affirme énergiquement le règne de la loi, l'emploi de la force au service de l'ordre et de la justice. Ce qu'il faut au monde, c'est le porte-glaive, le grand justicier, comme on disait de saint Louis. Cet homme si doux avait pour parole familière cette recommandation : *Bonne et raide justice*. La parole, si peu justifiée ensuite, de Napoléon III a fait toute sa fortune : « Il est temps que les bons se rassurent et que les méchants tremblent ».

En dehors de ces notes, qui dans leur brièveté font concevoir ce que devaient être, et de droit et de fait, l'esprit et le caractère de la future restauration,

quelques lignes de la main de l'évêque semblent un fragment de projet de Déclaration ou de Constitution. Elles sont d'une grande importance, en ce qu'elles établissent la prérogative de la religion catholique avec une simple reconnaissance de fait pour les autres cultes :

« La religion catholique, qui est pour les Français la religion de quatorze siècles dans le passé et de 35 millions de citoyens sur 36 dans le présent, *est* la religion du pays et de ses institutions.

« Les citoyens qui professent les autres cultes jouissent de toutes les garanties assurées par la loi ».

Au nom de religion d'État, qui effaroucherait, l'évêque a substitué celui de « religion du pays et de ses institutions ». On ne l'établit pas, elle est. C'était l'application effective mais prudente de la thèse posée, soutenue, défendue dans les discours et dans les actes de Mgr Pie durant sa vie entière. Tout enfin devait se conclure par ces lignes chrétiennes : « La tâche est difficile. Moyennant le concert loyal de la royauté et des représentants de la nation, elle ne sera pas au-dessus de nos forces. « Dieu nous soit en aide, et son Christ qui aime les Francs » !

Ainsi un pouvoir tempéré traditionnellement par de sages libertés, une représentation nationale sincère, un contrôle exercé par le gouvernement et les Chambres sur les administrations, un pouvoir juste et fort, la prérogative de la véritable Église sauvegardée par la reconnaissance de la religion catholique comme religion du pays et de ses institutions, la liberté des citoyens qui professent d'autres cultes assurée par la loi, il n'y avait rien là qui ne fût sagement conforme à l'honneur de Dieu, à la sécurité de la France, à la dignité du pouvoir, aux nécessités du temps et à la bonne constitution de la société.

Le comte de Chambord fut touché et satisfait de ce programme. Il en remercia bientôt le grand évêque : « Il se peut, ajoutait-il, que, dans un avenir très prochain, je sois obligé de rappeler quelles sont les véritables bases de la monarchie traditionnelle et chrétienne, et ces documents me seront alors d'un grand secours » ([8]).

Si l'on veut apprécier la diversité des points de vue et les différences de principes entre Mgr Pie et Mgr Dupanloup, un rapprochement de textes s'offre ici, dont l'éloquence rend les commentaires superflus. Au moment de s'ajourner, au mois de juillet 1873, l'Assemblée a voté que des prières seraient faites dans toutes les églises de France avant l'ouverture de la session, pour appeler les bénédictions de Dieu sur les travaux parlementaires. A cette occasion, l'évêque d'Orléans publie une lettre pastorale, où il fait un éloquent tableau des périls de la situation, avec des allusions évidentes à l'objet de la préoccupation universelle. Et comme M. de Pressensé accuse Mgr Dupanloup de

(8) Baunard, *op. cit.*, 513 et s.

« faire un détestable mélange de politique et de religion » et de poursuivre « le rétablissement d'un théocratisme sans franchise », l'évêque, dans sa réponse, repousse les calomnies du pasteur protestant et trace un tableau de la monarchie constitutionnelle qui, d'une part, doit garantir toutes les libertés publiques et, de l'autre, préserver la France de l'anarchie sociale.

Quant à la liberté, voici ce que les projets de restauration monarchique vous offrent : 1° *Les libertés civiles et religieuses;* 2° l'égalité de tous les citoyens devant la loi; 3° leur admissibilité à tous les emplois civils et militaires; 4° *la liberté de la presse;* 5° *la liberté de conscience et des cultes;* 6° la représentation nationale divisée en deux Chambres; 7° le vote annuel de l'impôt par la représentation nationale et la confection des lois par l'accord des Chambres et du roi; 8° le suffrage universel; 9° la responsabilité ministérielle; 10° *et en général tout ce qui constitue le droit public actuel des Français.* En fait de liberté, que voulez-vous de plus, Monsieur? *Que pourrait y ajouter la République ?* Et certes, si vous identifiez la République avec la liberté, vous auriez étrangement oublié l'histoire... (9).

IV

Le comte de Paris était disposé à suivre le conseil du duc de Broglie. Il se trouvait engagé par le vote de rappel des lois d'exil, dont la condition était que lui et les princes de sa famille cesseraient d'être un obstacle au rétablissement de la monarchie. Cet engagement lui avait été plusieurs fois rappelé, notamment à Dreux, en 1871, par les délégués de la droite, MM. de Maillé, de Meaux et de Cumont, envers qui il avait été pris. On l'avait pressé de nouveau, à la suite de la manifestation du duc d'Aumale en faveur du « drapeau chéri », d'aller à Frohsdorf pour donner aux royalistes le gage qu'ils étaient encore plus en droit d'exiger après cette incartade. Il lui tardait à lui-même de tenir sa parole, et jamais les circonstances n'avaient été plus favorables. De nouvelles instances avaient été faites près de lui, dès le lendemain du 24 mai. Il chargea ses principaux conseillers de préparer les membres de sa famille à autoriser cette visite à Frohsdorff, qui les engageait tous. Le duc d'Audiffret-Pasquier, le duc Decazes s'y prêtèrent volontiers, mais eux et leurs amis avaient aussi leur plan. Ils n'étaient si zélés pour la visite de Frohsdorf que parce qu'ils comptaient la faire tourner à leur profit. En politiques avisés, ils s'y étaient pris d'avance pour conserver la direction des événements, au milieu du courant monarchique qui se dessinait de nouveau. Ils n'avaient pas pris garde, toutefois, de cacher suffisamment leur jeu, si bien qu'il était connu de ceux qui auraient dû le plus l'ignorer. Le comte d'Arnim, ambassadeur d'Allemagne à Paris, mis au courant de ce qui se préparait dans l'ombre, pouvait, dès le 8 juin 1873, adresser à l'empereur Guillaume une lettre confidentielle dans laquelle il lui annonçait ce qui devait arriver au mois d'octobre suivant : « Une intrigue orléaniste, écrivait-il à

(9) Lecanuet, *op. cit.,* 217. Les soulignements n'étaient pas dans le texte.

cette date, s'ourdit pour faire échouer la fusion et écarter le comte de Chambord... Un projet de Constitution doit être présenté qui conserve le drapeau tricolore et qui sera donc inacceptable pour Henri V ». L'intrigue en effet suivit son train.

Une réunion privée de quelques membres importants de la majorité se tint dans les derniers jours de juillet chez le marquis de Dampierre; on s'y entretint en confidence des événements très prochains qui s'annonçaient. Tous furent d'avis que la visite à Frohsdorf était l'occasion attendue de reprendre les projets précédemment abandonnés. On envisagea la possibilité du rétablissement de la monarchie sur la triple base d'une union dynastique des princes de la Maison de France, d'institutions constitutionnelles combinées avec l'autorité royale, et d'un accord, que l'on pressentait très difficile, sur la question du drapeau. Mais déjà commençaient à poindre, sous des protestations de respect et de déférence pour M. le comte de Chambord, les conditions, toujours les mêmes, que l'on se réservait de lui poser et qui devaient faire renaître les mêmes difficultés. Car si l'entrevue prochaine des deux princes, gage de réconciliation de toute la famille, rendait plus probable le dénouement que tous les membres de la droite devaient souhaiter, ceux d'entre eux qui étaient plus parlementaires que royalistes entendaient bien que le rétablissement du trône fût le prix d'arrangements où ils n'abandonneraient rien de leurs idées. M. Chesnelong a raconté qu'au moment de cette réunion, il se vit sollicité de trois côtés à la fois : par M. de Falloux, par M. Janicot, directeur de la *Gazette de France,* et par le marquis de Dampierre, d'aller à Frohsdorf pour y faire comprendre que la restauration monarchique, dont la réconciliation de la famille royale était le prélude, n'était possible qu'aux conditions exposées par M. Decazes. Cette coïncidence d'instances, dont M. Chesnelong s'étonnait alors, s'expliquait par la précaution qu'avaient eue ceux qui prétendaient mener l'affaire de régler d'avance comment les choses devaient se passer. On le préparait au rôle qu'il devait jouer un peu plus tard [10].

Si, d'une part, la visite du comte de Paris enlevait le principal obstacle au rétablissement de la monarchie, en faisant l'union entre les princes de la famille royale et entre leurs partisans, de l'autre elle laissait le champ libre aux manœuvres qui tendaient à écarter du trône le prince dont on ne voulait pas, en l'amenant à abdiquer en faveur des petits-fils de Louis-Philippe. De la part du comte de Paris, la visite à Frohsdorf était un acte de raison autant que d'honneur. Tous les royalistes ne reconnaissaient pas les princes d'Orléans pour les héritiers du trône. C'était même un des griefs de M. de Falloux et de ses amis contre certains membres de l'extrême-droite que l'intention dont ils les accusaient de vouloir la légitimité sans le successeur désigné et de

(10) A. Loth, *op. cit.*, chap. IX. Les détails qui suivent sont également tirés de cet ouvrage très complet et fort intéressant.

prétendre substituer, au nom du droit généalogique, un Bourbon d'Espagne ou d'Italie au chef de la branche d'Orléans. Le comte de Paris avait à faire reconnaître des droits que bon nombre de légitimistes, surtout en dehors du Parlement, n'admettaient pas en effet; il avait à régulariser aux yeux des dissidents sa situation successorale. A ce point de vue, rien n'était plus habile ni plus opportun pour lui que de faire publiquement acte d'héritier, en allant reconnaître lui même l'aîné de la famille et recevoir de cette démarche l'investiture royale. Par là, il tranchait la question à son profit. Ces diverses considérations l'avaient déterminé à réaliser enfin un projet qui était depuis longtemps dans son esprit et qu'il regardait à la fois comme un devoir d'honneur et une nécessité politique.

Le comte de Paris quitte Paris, le 31 juillet, dans le plus grand secret, et, après un itinéraire combiné pour détourner l'attention, il arrive incognito le 2 août à Vienne. Il demande aussitôt, par dépêche, à Frohsdorf, un rendez-vous à son royal cousin. Celui-ci charge le comte de Vanssay de s'entendre avec le visiteur sur les bases suivantes :

Les intérêts les plus chers de la France exigeant, d'une façon impérieuse, que la visite faite, dans la situation présente, par S. A. R. M. le comte de Paris à M. le comte de Chambord ne puisse donner lieu à aucune interprétation erronée, M. le comte de Chambord demande que M. le comte de Paris, en l'abordant, déclare qu'il ne vient pas seulement saluer le chef de la Maison de Bourbon, mais bien reconnaître le principe dont M. le comte de Chambord est le représentant, avec l'intention de reprendre sa place dans la famille.

Dans ces conditions, M. le comte de Chambord sera très heureux de recevoir la visite de M. le comte de Paris.

L'interposition préalable d'un négociateur est une déception pour le comte de Paris, qui comptait éviter toute négociation par intermédiaire et au moyen de notes. La teneur de celle qu'apporte M. de Vanssay ajoute à son impression défavorable. Dans la conversation, il dit à peu près en ces termes : « J'ai certaines idées; mon cousin a les siennes. Les miennes me sont personnelles. Ce n'est que par accord avec la nation qu'il peut faire prévaloir ou modifier les siennes. Je n'ai pas plus à les examiner qu'il ne saurait me demander d'abdiquer les miennes ». Par ces mots, le chef de la famille d'Orléans marquait nettement l'intention de circonscrire l'objet de sa visite à la reconnaissance du principe de la légitimité en la personne du chef de la Maison de France et, pour le reste, d'écarter la discussion des questions politiques dont il estimait que la solution appartenait au pays. Le lendemain, après de nouvelles explications rassurantes données par le représentant du comte de Chambord, le prince répondit par cette autre note que M. de Vanssay accepta au nom de son maître :

M. le comte de Paris pense comme M. le comte de Chambord qu'il faut que la visite projetée ne donne lieu à aucune interprétation erronée. Il est prêt, en abordant M. le

comte de Chambord, à lui déclarer que son intention n'est pas seulement de saluer le chef de la Maison de Bourbon, mais bien de reconnaître le principe dont M. le comte de Chambord est le représentant. Il souhaite que la France cherche son salut dans le retour à ce principe, et vient auprès de M. le comte de Chambord pour lui donner l'assurance qu'il ne rencontrera aucun compétiteur parmi les membres de sa famille.

La note libellée par le comte de Paris reproduisait celle de M. le comte de Chambord, avec cette modification que le dernier membre de phrase, relatif à l'engagement de « reprendre sa place dans la famille », était remplacé par l'assurance que le comte de Paris donnait à son cousin qu'il « ne rencontrerait aucun compétiteur parmi les membres de sa famille ». Les deux textes étaient presque entièrement d'accord. Un malentendu cependant persistait entre les deux princes. Aux yeux du comte de Chambord, en souhaitant que la France cherchât son salut dans le principe royal, le comte de Paris en reconnaissait l'efficacité.

Dans l'esprit de son auteur, au contraire, ce vœu impliquait une affirmation des droits de la France à choisir son gouvernement. C'était une concession importante que le comte de Paris avait obtenue en faisant accepter la rédaction de sa note à la place de celle de son cousin. Car si la double reconnaissance du principe de l'hérédité et du représentant de ce principe subsistait, l'engagement demandé au comte de Paris de « reprendre sa place dans la famille », engagement qui impliquait le désaveu de l'usurpation de 1830, était remplacé par la simple promesse de ne pas élever de compétition contre le chef de la Maison de France. De cette manière, le principe orléaniste était sauf. On réservait le passé et on ne s'engageait que pour l'avenir. Ce n'était pas l'abandon du droit et des traditions de 1830, ce n'était qu'un pacte ayant pour objet de faciliter la restauration de la monarchie, selon la formule parlementaire qu'il restait à trouver. Un compromis de ce genre devait satisfaire les amis du comte de Paris qui étaient entrés, sincèrement ou non, dans son projet de visite à Frohsdorf, car il laissait intactes les questions constitutionnelles sur lesquelles le parti libéral n'admettait aucune transaction.

L'entrevue, d'ailleurs, fut simple et cordiale ; les deux interlocuteurs se séparèrent également satisfaits. Dans le monde entier, l'impression fut énorme.

La conduite du comte de Paris dans les complications qui suivirent fut celle d'un prince loyal. Il refusa, pour sa part, de se prêter aux agissements de ceux qui cherchaient à exploiter ces complications contre le roi. Mais tandis qu'il était allé à Frohsdorf pour remplir ses engagements et faciliter l'œuvre de la droite, les politiques, qui par-dessus les groupes parlementaires conduisaient les événements, avaient agi de leur côté. Il leur importait de donner le change à l'opinion, aussi bien sur le départ du comte de Paris pour Frohsdorf que sur le caractère de sa visite. Ils pensaient que devant

l'effet considérable qu'allait produire dans le public l'acte du chef de la famille d'Orléans, et pour empêcher le courant d'opinion d'aller tout droit et sans ambages à la restauration du trône des Bourbons, il fallait s'emparer du mouvement monarchique et le détourner du comte de Chambord au profit de leur prince et de leur parti. La lettre ci-dessous, adressée par le duc Decazes au comte Bernard d'Harcourt, frère du secrétaire général de la présidence, dévoile leur conduite, en même temps qu'elle fait connaître leurs vrais sentiments sur l'entrevue. Cette lettre, qui révèle les dessous de la campagne monarchique de 1873, éclaire une situation fort obscurcie depuis, à dessein ou de bonne foi, par ceux qui ont voulu rejeter sur le comte de Chambord la responsabilité de l'échec de la restauration.

Paris, le 14 août.

La situation de notre prince se dégage avec une grandeur incontestée et *après tout rien n'est compromis*.

Nous passons la parole aux purs. Ils comprennent la responsabilité qui, désormais, pèse sur eux seuls et s'en préoccupent, mais ils nous témoignent, en attendant, une bruyante reconnaissance. Le plan de Janicot me paraît être de déterminer un courant d'opinion dans le parti qui pèsera sur Froshdorf et d'agir sur le prince par une succession d'envoyés plutôt que par une action collective. S'il ne réussit pas, la prorogation des pouvoirs du maréchal M.-M. sera évidemment mise à l'ordre du jour, malgré les « Chevau-Légers » et sans eux.

Mais ce que je veux vous dire, c'est ma satisfaction personnelle qui est extrême, et ma joie de vous voir mêlé à ce grand acte...

Les journaux ont été ici ce qu'il fallait qu'ils fussent. *Nous avons mêlé le vrai au faux de manière à leur permettre de nous servir en se contredisant,* et nous avons ainsi détourné à notre profit le premier moment de surprise.

Maintenant nous laissons courir...

Je vais ce soir à Eu, et reviens mercredi.

Bien et tout à vous, cher ami.

DECAZES.

Afin de prévenir, chez le comte de Paris, les effets d'un élan dont il pouvait craindre les écarts — et qui eût tout dérangé, si le prince s'était laissé aller ultérieurement à des concessions, dont le comte de Chambord aurait pu se prévaloir pour annoncer lui-même au peuple français la visite du 5 août — le duc Decazes ajoutait en post-scriptum :

Othenin d'Haussonville est enchanté, son père aussi; le duc d'Aumale n'est pas le moins enchanté...

Nous verrions de graves dangers à fixer les bases de la solution. C'est pourquoi nous serions effrayés d'une publication princière. — Vous remarquerez que nous avons mis une sourdine au *Journal de Paris*.

Ce fut, jusqu'au bout, la règle de conduite des chefs parlementaires libéraux de *mêler le vrai au faux,* afin de dérouter l'opinion et d'embrouiller la situation au profit de leur parti (11). Dans la circonstance présente, cette

(11) C'était chez M. Decazes, on peut le dire, un procédé renouvelé de la politique paternelle. Ainsi s'était constamment servi des journaux anglais le ministre favori du trop complaisant Louis XVIII, pour

tactique peu honnête explique et les indiscrétions qui divulguèrent le départ du comte de Paris pour Frohsdorf, et les commentaires anticipés de cette démarche publiés dans la presse, et les discussions agitées qui suivirent. Tandis que les uns prétendaient que le chef de la famille d'Orléans, sachant bien qu'on n'arriverait pas à une entente ni avec le comte de Chambord, ni dans l'Assemblée, était allé provoquer une rupture, les autres disaient que le comte de Paris abandonnait ses idées et manquait à ses amis, qu'il allait abdiquer entre les mains de l'aîné des Bourbons, sans tenir compte de son parti, et qu'il n'arriverait qu'à mécontenter celui-ci, sans être assuré même d'être reçu à Frohsdorf. C'était une confusion voulue d'informations et d'appréciations. Les habiles avaient si bien agi que, même après la démarche toute spontanée et loyale du comte de Paris, tout restait en question. En réalité, rien n'était changé ; il n'y avait de moins, à cette heure, dans le parti orléaniste, que les princes de la Maison d'Orléans. C'était tout le résultat de la fusion. A ces combinaisons, le duc de Broglie lui-même allait prêter les mains. Dès le 24 août, notamment, il indiquait sans ambages, au conseil général de l'Eure, la solution mac-mahonienne. Aussi, dans sa lettre à Gontaut-Biron, du 18 octobre, le président du conseil pouvait-il assurer que les orléanistes étaient prêts à confisquer le roi : « Toutes les précautions sont prises pour que le gouvernement monarchique, s'il est rétabli, ne tombe pas entre les mains de la coterie étroite à laquelle M. le comte de Chambord a trop souvent prêté l'oreille ».

V

Comment s'étonner, dans ces conditions, que, dès le lendemain de l'entrevue, les problèmes les plus complexes aient été soulevés de la façon la plus insistante et la plus irritante? Naturellement, la question du drapeau fut la première ramenée. On sait quelle en était la véritable signification. Expliquant la pensée des meilleurs catholiques de cette époque, le comte Albert de Mun déclare encore trente-cinq ans plus tard, à propos du drapeau blanc : « J'apercevais dans ce symbole glorieux, non la résurrection de l'ancien régime, mais la répudiation de l'esprit révolutionnaire » [12]. Louis Veuillot défendait tout ensemble et les principes et le drapeau maintenus par Henri V.

M. le comte de Chambord, écrit-il le 28 septembre, se présente tout simplement comme fils de ses pères. Il entend dire qu'on a besoin d'un roi, il dit : Voici le roi, et telles sont les conditions qu'il doit faire. On le repousse sur ces conditions. Il n'a pas même besoin de se retirer; il ne vient pas. Il dit : Sans ces conditions, je viendrais sans honneur et je

discréditer l'héritier présomptif de la couronne et le parti royaliste pur avec lui, et préparer un autre système de monarchie et même un autre ordre de succession. La méthode avait trouvé des imitateurs chez les membres de l'Assemblée nationale pénétrés des mêmes idées, animés des mêmes intentions.

(12) *Ma vocation sociale*, 222.

ne vous servirais à rien. L'honneur du roi fait partie essentielle des forces de la royauté. Avec votre drapeau, je serais marqué au signe de la Révolution, qui est funeste pour vous et infamant pour moi; avec votre système, je prendrais l'esprit qui vous perd; je ne ferais rien à mon gré et rien au vôtre; nous nous brouillerions en peu de temps; épargnons les frais et faites un roi ou autre chose qui vous convienne.

C'était l'évidence. Et cependant, l'intrigue ourdissait la trame indiquée par le duc Decazes. Le 25 août et le 11 septembre, à la Commission de permanence qui se réunit périodiquement pendant les vacances parlementaires, le duc d'Audiffret-Pasquier a posé aux légitimistes l'ultimatum irrévocable et hautain des libéraux. Il faut que le comte de Chambord adhère aux trois couleurs. Pour connaître, en ce point, la pensée du prince, une première mission est envoyée, le 15 septembre, à Frohsdorf, où elle reçoit communication d'une réponse adressée l'avant-veille à M. Ernoul, ministre de la Justice. Le comte de Chambord y rappelle, avec quelque étonnement de n'avoir pas encore été compris, qu'il n'a jamais été partisan du pouvoir absolu. Mais sur la question du drapeau, il « se réserve de la traiter lui-même directement avec l'armée. Il se fait fort d'obtenir une solution compatible avec son honneur ». Il suggère en même temps le seul moyen d'aboutir : il déclare, en effet, que « l'Assemblée doit se borner à le proclamer purement et simplement, en faisant suivre cette proclamation de la nomination d'une commission de trente ou cinquante membres chargée de poursuivre, d'accord avec le roi, l'étude des questions constitutionnelles et des lois organiques » ([13]).

C'était la même méthode qu'Eugène Veuillot, presque le même jour, indiquait dans l'*Univers*. « L'Assemblée, remarquait-il, n'a pas une constitution à faire..., elle a un droit à reconnaître » ([14]). Mais les orléanistes entendaient précisément suivre une marche opposée. Avant de se confier au roi, ils voulaient se garder de lui. Le 25 septembre, nouvelle réunion d'une soixantaine de membres, où l'on ne réussit qu'à décider, pour le 4 octobre, une quatrième conférence qui rassemblera, cette fois, les bureaux des quatre groupes de droite. En attendant, on dépêche auprès du prince un nouvel émissaire, M. Combier, qui ne rapporte aucune précision nouvelle ([15]).

Le conciliabule du 4 octobre a lieu. C'est là que paraît M. Chesnelong, et qu'avec un grand zèle, une bonne volonté incontestable et peut-être un peu de candeur, il s'offre à concilier tout le monde et le roi. Il propose d'élire une commission qui ménagera un « terrain d'entente ». Il s'agit, au fond, d'imposer au roi, comme condition de son retour, une constitution préalable. Cette motion n'est pas du goût des légitimistes, qui la regardent un peu comme une machine de guerre contre la légitimité. « Si la réunion croit devoir recommencer 1830, interrompt avec humeur M. de Larcy, il est inutile

(13) Hanotaux, *op. cit.*, II, 142-143.
(14) *Univers*, 15 septembre 1873. — (15) Nous suivons ici le récit de M. F. Veuillot (*op. cit.*, p. 463 et s., qui résume toute une partie de l'ouvrage de M. A. Loth.

de nommer une commission ». Celle-ci, néanmoins, se constitue. C'est la fameuse « Commission des Neuf » qui, le surlendemain, se met à l'œuvre sous la présidence du général Changarnier.

Entre temps, M. Ernoul avait reçu de Frohsdorf une nouvelle communication qui précisait la pensée du roi sur la question du drapeau : « Monseigneur, à sa rentrée en France, se réserve de parler de nouveau, se faisant fort d'obtenir de ses représentants une solution compatible avec son honneur ». Seulement, cette formule a été immédiatement l'objet d'un travail de malaxage et de dissection, auquel a présidé le comte de Falloux. Et ce dernier a prétendu rendre exactement la pensée royale, en suggérant cet article qu'on introduirait dans la loi rétablissant la monarchie : « Le drapeau tricolore est maintenu. Il pourra être modifié par l'accord du roi et de l'Assemblée ». C'est ce texte, enfin, que M. Chesnelong propose à la Commission des Neuf, où, passé au laminoir de nouvelles controverses et de nouvelles exigences, il devient cette expression, de plus en plus éloignée de la déclaration primitive : « Le drapeau tricolore est maintenu. Il *ne* pourra être modifié *que* par l'accord du roi et de l'Assemblée ».

Enfin les Neuf sont d'accord entre eux sur le projet de constitution qu'il faudra soumettre ou imposer au prince.

VI

Il ne s'agit plus que d'obtenir l'adhésion du principal intéressé. M. Chesnelong est désigné pour cette mission délicate. Il demande audience. Le 14 octobre, il est reçu par le comte de Chambord.

Sur la question constitutionnelle, l'ambassadeur du Parlement recueillit du roi tantôt des adhésions explicites, tantôt des acquiescements silencieux qu'il interpréta dans un sens favorable. Il en fut autrement sur le drapeau. Le négociateur multiplia de vains efforts pour entraîner le prince à une transaction qui ne condamnerait point les trois couleurs. Le roi déclara « avec un accent de fermeté douce, comme s'il se parlait à lui-même : *je n'accepterai jamais le drapeau tricolore* ».

C'est alors que le zèle ingénieux de Chesnelong lui inspira, dans les intentions les plus droites et qu'il croyait les plus adroites, cette habileté qui devait porter de si graves conséquences et qu'on lui reprocherait plus tard avec tant de vivacité. Il demanda au prince la permission de n'*avoir pas entendu cette parole* et de poursuivre l'entretien comme si elle n'avait pas été prononcée. « Soit, accepta le comte de Chambord, mais vous avez le fond de mon sentiment ».

En fait, c'était le mot décisif, et ce fut pourtant ce mot que le négociateur, interprétant la *permission* du roi, dissimula jalousement à son retour en France. Il créait ainsi la plus funeste équivoque.

L'entretien continua donc. Avec une superbe et impressionnante élévation, le comte de Chambord exposa toute sa pensée :

Le principe monarchique, s'écria-t-il sur une allusion de son interlocuteur ! Mais je n'ai eu, depuis quarante ans, d'autre mission effective, et je n'ai pas pu rendre d'autre service au pays que de le garder intact ! J'y ai bien réfléchi ; je ne crois pas en exagérer la portée ; je tiens à ne pas le laisser déchoir en mes mains. C'est par lui que je pourrai être une vraie force pour remettre la France dans la voie de ses destinées. Roi diminué, je serais un roi impuissant et je n'aurais plus que la valeur d'un expédient.

Le drapeau est le symbole, l'expression extérieure du principe ; il en est la manifestation devant le peuple, la seule qu'il voie, la seule qui ait pour lui une signification décisive. Et voilà pourquoi le principe et le drapeau ne peuvent être séparés.

La gloire de l'armée française, sa bravoure, son héroïsme, je les admire, j'en suis plus fier que personne... Croyez bien qu'après nous être trouvés en face l'un de l'autre, nous nous comprendrons, l'armée et moi. Elle sentira ce que j'ai au cœur... Elle aura toujours en moi un gardien vigilant de son honneur, qui s'identifie avec le mien... Elle prendra de mes mains, sans être blessée, le drapeau que je lui remettrai après l'avoir présenté au pays...

Je parlerai au moment de ma rentrée en France. Je présenterai alors au pays une solution sur le drapeau compatible avec mon honneur, et je me fais fort de l'obtenir de lui par ses représentants. J'ai la confiance que, lorsque la France et moi nous nous serons retrouvés, les obstacles s'aplaniront, et que l'accord qui semble si difficile aujourd'hui naîtra de la situation elle-même (16).

Le malheur de cet instant fatal, c'est que M. Chesnelong ne pouvait rapporter simplement ces grandes paroles. Emprisonné dans son mandat, il dut revenir à la question du drapeau, sur laquelle il soumit au roi les trois articles suivants :

1° M. le comte de Chambord ne demande pas que rien soit changé au drapeau avant qu'il ait pris possession du pouvoir ;

2° M. le comte de Chambord se réserve de le présenter au pays, à l'heure qu'il jugera convenable, et se fait fort d'obtenir de lui, par ses représentants, une solution compatible avec son honneur et qu'il croit de nature à satisfaire l'Assemblée et la nation ;

3° M. le comte de Chambord accepte que la question du drapeau, après avoir été posée par le roi, soit résolue par l'accord du roi et de l'Assemblée (17).

Le prince accepta les deux premières formules. Après réflexion, il repoussa la troisième. Elle le mettait « trop à la merci de l'Assemblée ».

C'était là précisément le nœud du problème. En cas de conflit, le roi, étant souverain, revendiquait le dernier mot ; or, c'était ce dernier mot que l'Assemblée voulait garder pour elle. Il y a, sur ce point, un saisissant parallélisme entre le motif invoqué par le comte de Chambord et les explications que le marquis de Dreux-Brézé reçut alors d'un membre de la Commission de permanence. En refusant de se mettre « à la merci de l'Assemblée », le roi réservait simplement son droit de dissolution et d'appel au pays. Mais c'était là justement l'éventualité que redoutaient les parlementaires. « Lorsque M. le comte de Chambord aura entre ses mains les rênes du gouvernement,

(16) Hanotaux, *op. cit.*, II, 178-180. — (17) Hanotaux, *op. cit.*, II, 183.

constatait le confident du marquis de Dreux-Brézé, si, au cours de la discussion de la constitution, la France s'aperçoit d'un désaccord sérieux entre le roi et l'Assemblée appelée à se concerter avec lui, elle donnera sans hésitation et sans retard raison au roi » ([18]). Ainsi, ces libéraux, tout en se targuant de parler au nom du peuple, entendaient au besoin se dresser comme une barrière entre le peuple et le roi. Somme toute, la négociation de M. Chesnelong avait échoué. Louis Veuillot, sans être encore bien renseigné, le devinait. Il avait perdu la confiance et la joie des premiers jours. Après avoir pressenti le complot orléaniste, il avait été prévenu de ses progrès redoutables : « Hélas ! déclarait en sa présence le nonce, Mgr Chigi, les choses ne sont pas telles que vous le supposez. Il se trame dans l'ombre des intrigues qui aboutiront à toute autre chose que la restauration monarchique » ([19]). Aussi, aux premiers bruits de l'entrevue de Salzbourg, il déclarait : « Si la réponse du comte de Chambord est telle que nous pensons, nous devons croire, du moins d'après ce qui se dit dans les journaux, que la plupart de ceux qui l'ont provoquée ne l'accepteront pas. Il en résultera une proclamation de la république » ([20]).

C'est bien, hélas ! ce qui allait se produire. On y arriverait par une suite de manœuvres, où quelques témoins du moment croyaient voir encore un moyen de ramener le roi, mais où l'historien reconnaît toute une série d'obstacles à sa restauration.

Le 16 octobre, à la Commission des Neuf, M. Chesnelong rend compte de son mandat. Sur la question constitutionnelle, il affirme que l'accord est définitif entre les parlementaires et le prince. Il ajoute simplement sur le drapeau, que le comte de Chambord, après sa rentrée en France, proposera une solution compatible avec son honneur et propre à satisfaire le pays et l'Assemblée. Le lendemain, les Neuf arrêtent le projet qui sera soumis au Parlement. Ce projet, M. Hanotaux avoue qu'il dut paraître, aux yeux du prince, « une *charte* délibérée chez le comte de Paris et dictée par l'Assemblée en vertu de son *droit constituant*, alors que son texte n'avait pas même été communiqué au chef de la famille, au roi » ([21]). Audacieux dans sa partie constitutionnelle, il est plus que téméraire en ce qui touche le drapeau. Il reprend, purement et simplement, la formule imaginée par Falloux.

Le 18, ce texte est soumis aux bureaux des groupes, qui croient, naturellement, y trouver le sentiment du prince et l'adoptent en supposant que la monarchie est faite. Au sortir de la réunion, une note est communiquée aux journaux. Elle résume ainsi les décisions parlementaires : « La monarchie serait rétablie ; toutes les libertés civiles, politiques et religieuses qui constituent le droit public de la France seraient garanties ; le drapeau tricolore serait maintenu et des modifications ne pourraient y être apportées, l'initia-

(18) Marquis de Dreux-Brézé, *Notes et souvenirs*, 104. — (19) A. Loth, *op. cit.*, 346. — (20) *Derniers mélanges*, I, 536. — (21) *Op. cit.*, II, 195.

tive royale restant d'ailleurs intacte, que par l'accord du roi et de l'Assemblée nationale » ([22]).

Il est clair qu'entre ce procès-verbal et la formule acceptée par le prince, il y a des différences profondes; et combien plus encore, entre ces lignes et l'irréductible sentiment que le comte de Chambord a découvert à M. Chesnelong. C'est là, cependant, tout ce que l'opinion va connaître, avec une apparence d'authenticité officielle, de la pensée du roi.

Aussi, dans les journaux informés, des protestations s'élèvent. « M. le comte de Chambord, affirme l'*Union*, n'a rien concédé, rien octroyé; il remontera sur le trône dans la majesté et l'intégrité de son principe ». Et l'*Univers* précise que le prince a déclaré simplement qu'il se réservait de résoudre, à son heure, la question du drapeau.

L'opinion commence à s'inquiéter et à se troubler. Sous prétexte de la ressaisir, mais au fond pour boucler le filet habilement tendu, la presse orléaniste exagère à plaisir les informations les plus aventurées. Elle publie les assurances les plus propres à compromettre et à révolter le roi. Le *Figaro* maintient que le prince « accepte le drapeau tricolore » et qu'il « laisse l'Assemblée nationale absolument maîtresse de régler les conditions de la restauration monarchique » ([23]). Il ose même admirer avec perfidie « le comte de Chambord acceptant le drapeau qui a servi de symbole à la Révolution » ([24]). Moins brutal, mais peut-être plus corrosif, le *Paris-Journal* assure qu'on ne cherche plus qu'une « formule de nature à satisfaire l'attachement légitime de la France moderne au drapeau tricolore, sans infliger au prince l'embarras de retirer ses paroles célèbres sur le drapeau blanc » ([25]). « Nul ne saura jamais d'une manière exacte, écrit à ce sujet M. Merveilleux du Vignaux, quelle était chez le prince la profondeur d'une *blessure empoisonnée* par l'art insidieux » de ces commentaires et de ces insinuations.

Le dernier coup va être porté le 22 octobre. A cette date, se réunit le centre droit, le groupe dont l'adhésion a été la plus difficile à enlever. M. Chesnelong reprend son récit. Ses nouveaux auditeurs décident d'en publier un compte rendu. Et alors un des secrétaires, M. Savary, seul, sans contrôle, sans soumettre sa rédaction ni à M. Chesnelong ni au duc d'Audiffret-Pasquier, président du parti, expédie à la hâte une note qui dénature outrageusement le discours du négociateur. Le prince est représenté, dans ce procès-verbal, comme ayant affirmé qu'à son entrée en France, « il saluerait avec bonheur le drapeau teint du sang de nos soldats ». La *solution* que le roi se réservait de proposer lui-même au *pays* devient une *transaction* qu'il soumettra indirectement à la France, *par l'entremise de ses représentants*. Bref, il apparaît, à la lecture de ce résumé travesti, que la restauration se

(22) *Derniers mélanges*, II, 200. — (23) Cité par l'*Univers*, 18 octobre 1873. — (24) *Figaro* du 22 octobre 1873. — (25) Cité par l'*Univers*, 18 octobre 1873.

fait sous les plis du drapeau tricolore et que l'Assemblée domine étroitement le souverain.

On a généralement admis que le secrétaire du centre droit n'avait agi que de son chef, et qu'il avait traduit de bonne foi ce qu'il avait cru comprendre. On se demande, en vérité, quel autre système il eût pris, s'il avait voulu délibérément donner le dernier coup de pouce à l'intrigue ourdie depuis quelques mois, à ce complot que le duc Decazes avait défini lui-même : un mélange habile du faux et du vrai.

Quoi qu'il en soit, l'impression fut désastreuse. A M. de Margerie, qui parlait d'atténuer l'effet de la note auprès du public, le marquis de Dreux-Brézé répondait avec angoisse : « Je ne m'inquiète pas du public. Je m'inquiète de ce que Monseigneur pensera, dira et fera, quand il verra qu'on se fait un jeu de sa parole ». Des démentis se croisaient dans la presse, aggravant chaque jour la confusion. De Frohsdorf, le comte de Blacas rendait compte à Dreux-Brézé des sentiments du prince : « On voudrait le forcer à parler qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Il voit l'*imbroglio* et les malentendus grandir de jour en jour; vous savez que rien ne répugne plus à sa nature que les positions ambiguës et que rien ne lui paraît trop fort pour s'en dégager ».

VII

Bref, ainsi que conclut justement M. Loth, « l'intrigue avait abouti ». Elle avait fini par provoquer cette fameuse lettre du 27 octobre que l'*Union* publia le 30, et que l'histoire a retenue sous le nom de « *manifeste de Salzbourg* ».

S'adressant à Chesnelong, le comte de Chambord rend hommage à la bonne foi du négociateur :

Mais, poursuit-il, puisque, malgré vos efforts, les malentendus s'accumulent, cherchant à rendre obscure ma politique à ciel ouvert, je dois toute la vérité à ce pays, dont je puis être méconnu, mais qui rend hommage à ma sincérité, parce qu'il sait que je ne l'ai jamais trompé et que je ne le tromperai jamais.

On me demande aujourd'hui le sacrifice de mon honneur. Que puis-je répondre, sinon que je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations? Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain, et je ne puis consentir à inaugurer un régime réparateur et fort par un acte de faiblesse.

Il est de mode, vous le savez, d'opposer à la fermeté d'Henri V l'habileté d'Henri IV. « Le violent amour que je porte à mes sujets, disait-il souvent, me rend tout possible et honorable ». Je prétends, sur ce point, ne lui céder en rien, mais je voudrais bien savoir quelle leçon se fût attirée l'imprudent assez osé pour lui persuader de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry...

Mais nous avons ensemble une grande œuvre à accomplir. Je suis prêt, tout prêt à l'entreprendre quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce moment. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce que je suis. Amoindri aujourd'hui, je serais impuissant demain. Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer sur ses bases naturelles une société profon-

dément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la loi, de faire renaître la prospérité au dedans, de contracter au dehors des alliances durables, et surtout de ne pas craindre d'employer la force au service de l'ordre et de la justice.

On parle de conditions; m'en a-t-il posé ce jeune prince, dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte, et qui, n'écoutant que son patriotisme, venait spontanément à moi, m'apportant au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation?

On veut des garanties; en a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai, où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat qui rassurent les bons et font trembler les méchants?...

Ma personne n'est rien, mon principe est tout. La France verra la fin de ses épreuves quand elle voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela.

Avant de promulguer ce manifeste décisif, le comte de Chambord avait longuement réfléchi devant Dieu. Quelques semaines plus tard, Blanc de Saint-Bonnet communiquait à Louis Veuillot les confidences que venait de lui transmettre, à ce propos, l'un des familiers du roi. « Dans la conscience du prince, attestait ce témoin, il y a eu lutte intime, lutte terrible, surtout par la pensée que son refus pouvait plonger la France dans de nouvelles catastrophes ». Louis Veuillot a très bien décrit cette situation dans un de ses derniers numéros des 5 et 6 novembre : « ... Mais enfin, la lumière du *devoir* a lui, et toutes les incertitudes, toutes les craintes ont disparu. L'acte accompli, le calme s'est rétabli dans cette conscience royale si cruellement tourmentée pendant quelques jours »[26].

Cependant, à vrai dire, le comte de Chambord ne croyait pas tout compromettre, en replaçant sa pensée et la situation dans leur vraie lumière. A M. de Belcastel, qui, ayant reçu communication de la lettre royale, exprimait la crainte que les orléanistes n'en profitassent pour écarter le roi : « Rassurez-vous, répondait celui-ci, elle n'aura pas les conséquences que vous redoutez » [27]. Et, en vérité, ce ne fut point cette déclaration qui, directement, causa l'échec; ce fut surtout la résistance qu'elle rencontra chez les parlementaires, qui, peut-être, escomptaient, pour l'exploiter, la parole royale. Sans doute, au lendemain du manifeste, ils se montrèrent furieux, dépités, ahuris. Mais, dans l'article où, le 26 novembre, il établissait les « responsabilités », Eugène Veuillot déjà se demandait : « Furent-ils surpris et irrités de cette lettre autant qu'ils l'ont dit? Nous en doutons. La plupart de leurs chefs et de leurs journaux l'avaient trop provoquée pour ne pas l'attendre, et peut-être même pour ne pas la désirer ».

Quant à Louis Veuillot, dès le premier jour, il avait reconnu, dans le manifeste, à la fois la conséquence et le châtiment des intrigues libérales :

Nos habiles politiques, écrivait-il, ont obtenu un résultat qui ne surprendra personne, excepté eux. Le roi s'est toujours exprimé très clairement et très noblement, mais ce

(26) Lettre du 23 novembre 1873. — (27) Loth, *op. cit.*, p. 442.

n'était pas leur compte. Ils voulaient *faire* la monarchie, non suivant le besoin du pays et l'honneur du prince, mais suivant leurs propres vues, plus favorables à leur importance ou plus commodes à leur timidité. Ils ont tant commenté ce qu'on leur avait pu apporter de Salzbourg, ils y ont ajouté tant de choses, ils en ont tiré des conséquences si extravagantes, que le roi a dû parler lui-même. Il l'a fait d'une manière digne de lui, en toute loyauté, en toute simplicité, en toute noblesse. Il les refuse, et leurs plans sont renversés (28).

Puis, faisant allusion aux bruits déjà colportés d'une rupture définitive, il ajoutait : « S'il n'est plus possible qu'un tel homme soit roi, parce qu'il en est trop digne, nous sommes finis; nous ne sommes plus un peuple et une nation » (29). Louis Veuillot n'était pas seul à proférer ce jugement. Dans une des réunions fiévreuses où la droite essayait de se ressaisir, un courageux député, Maurice Aubry, déclarait, avec l'assentiment silencieux et embarrassé de plusieurs de ses collègues : « Si, après la noble lettre du 27 octobre, qui montre le roi tel qu'il est, tel qu'il a toujours été, tel qu'il doit être, vous renoncez à faire la monarchie, ce sera pour l'Assemblée nationale une honte historique » (30). La vérité, c'est que la solution impossible c'était, non pas la restauration monarchique avec le programme de Salzbourg, mais le maintien durable du comte de Chambord avec la constitution orléaniste. Le prince en avait la vision très nette; il le déclarait lui-même à Dreux-Brézé : « Si j'avais accepté toutes les conditions qu'on voulait m'imposer, j'eusse peut-être reconquis ma couronne, mais je ne serais pas resté six mois sur mon trône ». « Il est clair, affirmait un peu plus tard l'évêque de Poitiers à Mgr Mercurelli, que le roi n'aurait pas duré six mois et n'aurait rien pu faire de bon pendant ce très court règne » (31). Et le 6 novembre, écrivant à Louis Veuillot, Mgr Pie montrait, dans le catholicisme libéral, la cause première de ce désastreux événement. Juste accusation que l'*Osservatore romano* se chargea de reprendre et de motiver.

VIII

Les libéraux, ayant manqué leur premier but et constatant qu'ils ne pouvaient restaurer sous le nom d'Henri V la monarchie de juillet, proposèrent immédiatement leur solution de rechange : la prorogation des pouvoirs du maréchal. Quelques échauffés parlaient d'offrir la régence au comte de Paris. Mais les princes d'Orléans, plus loyaux que leurs partisans, rompirent cette intrigue. Un avis publié par le *Français* rappela qu' « on ne trouverait point parmi eux de prétendants à la couronne ».

Il fut donc résolu que dès la rentrée parlementaire un projet serait déposé, constituant, en faveur de Mac-Mahon, un pouvoir spécial de dix ans.

Eugène Veuillot ne voyait dans cette solution bâtarde et précipitée qu' « un

(28) *Derniers mélanges*, I, 564. — (29) *Ibid.*, 565. — (30) Loth, *op. cit.*, 467. — (31) Loth, *op. cit.*, II, 509.

fâcheux expédient ». Il pronostiquait avec clairvoyance : « Il faut reconnaître le roi ou tomber, en passant peut-être par M. Thiers, dans le gambettisme ou l'anarchie » (32). Et dans son article du 26 novembre, après la faute commise, il reprochait encore aux légitimistes d'avoir subi cet entraînement fébrile et calculé : « L'ordre n'était ni troublé ni menacé, le pouvoir était en mains sûres. Pourquoi s'engager si promptement et, disons le mot, si étourdiment? Pourquoi ne pas maintenir pendant quelques semaines au moins le *statu quo?* L'état où l'on se trouvait depuis le 24 mai et dont l'on s'était tant applaudi ne pouvait-il se prolonger jusqu'au jour où les esprits seraient calmés, où la lumière serait faite »?

Mais, précisément, on ne voulait pas la lumière.

La session devait s'ouvrir le 5 novembre. Dès la veille, le programme était arrêté. Le général Changarnier, au nom de toutes les droites, résolues ou résignées, proposerait le Décennat. « Un moment, soupirait Louis Veuillot, la France a espéré que demain serait le premier jour d'un règne de justice, d'une délivrance, d'une résurrection, d'une revanche. Hélas! demain ne sera qu'un jour de maladie comme les autres... Mais, ajoutait-il, « les empiriques sont contents, le remède salutaire, le remède indiqué par la nature est écarté et ils conservent leur position. C'était le but. Faire durer la maladie, pour faire durer les médecins ». Et raillant les longs espoirs que la majorité fondait sur le maréchal, il annonçait d'un mot prophétique : « L'homme qui attend et que vous faites en réalité se nomme Gambetta » (33).

C'est dans ces conditions que s'opéra la rentrée. Pour préparer le succès de la conspiration, le duc de Broglie donna lecture d'un message où Mac-Mahon réclamait un pouvoir durable et fort : « Il manque au régime actuel, insistait le président, deux conditions essentielles dont vous ne pouvez, sans danger, le laisser privé plus longtemps : il n'a ni la stabilité, ni l'autorité suffisantes ». Sur quoi Louis Veuillot concluait : « Là-dessus, il restait à faire un monarque. Le maréchal Mac-Mahon venait d'en donner le signalement. Mais la Chambre n'a pas reçu le signalement, elle n'a reçu que le signal » (34). Si, pourtant, si elle avait voulu!... Par 384 voix, Buffet fut reporté au fauteuil. Or, « sur ces 384 députés, demandait l'*Univers,* combien en trouverait-on qui ne se fussent pas ralliés à la monarchie, si les chefs du parti parlementaire étaient restés fidèles à la cause royale » (35)? Et le lendemain, le *Constitutionnel* attestait qu'en ce point l'*Univers* avait raison.

Pendant ce temps, le comte de Chambord, dont on a prétendu qu'il n'avait pas voulu régner — et précisément parce qu'il aurait voulu être vraiment roi — tentait, pour sauver la France, une démarche suprême, qui fut alors ignorée du public. Il venait à Versailles et demandait au maréchal une entrevue secrète.

(32) *Univers* du 23 novembre 1873. — (33) *Derniers mélanges*, I, 579, 581. — (34) *Derniers mélanges*, I, 582. — (35) *Univers* du 8 novembre 1873.

Le prince (a révélé l'un de ses confidents, le marquis de Dreux-Brézé) voulait, à cette heure solennelle, se trouver seul à seul avec le maréchal de Mac-Mahon, chef du pouvoir exécutif, et, à ce titre, le mieux en position, le plus désigné pour conférer avec lui des besoins de la France, de ses souffrances et de son avenir. Monseigneur voulait, en résumé, examiner avec le maréchal cette situation en tous ses détails, étudier avec lui l'état de l'opinion, les difficultés qu'elle présentait, les ressources que pouvait offrir, pour la réalisation de ses vues sur la France, telle ou telle disposition du monde parlementaire. Ces données acquises, Monseigneur eût porté son attention et celle du maréchal sur les mesures à prendre *sur l'heure*, si la proclamation de la monarchie était immédiatement espérable, ou sur la marche à suivre pour arriver, dans des délais à préciser, mais avec certitude, à la cessation d'un provisoire plein de périls (36).

Mac-Mahon crut que son honneur de soldat, chargé d'une consigne, lui interdisait non seulement de se prêter à un coup de force — il ignorait si le prince avait cette intention — mais encore de consentir à une entrevue.

A l'Assemblée, cependant, le programme orléaniste se heurtait à des difficultés imprévues. Les gauches l'avaient emporté dans la commission élue pour constituer le Décennat. Pour enlever le vote, il fallut une seconde intervention du maréchal et la réduction des pouvoirs présidentiels à sept ans. Ce fut donc le Septennat qui, le 20 novembre, à 2 heures du matin, fut décidé par 378 voix contre 310. Les gauches étaient vaincues derechef à 68 voix de majorité. Encore un coup, si les droites avaient voulu...

Cette solution déchaîna parmi les libéraux des allégresses que Louis Veuillot ne partageait point :

C'est une nouvelle édition très augmentée du 24 mai. Sept ans, pour un pouvoir qui touche de si près à l'absolu, équivaudrait à la perpétuité. Mais un vote de ce genre, arraché par l'habileté d'un homme de Parlement à l'impossibilité et à la terreur de choisir entre d'autres périls, un tel vote ne change ni les hommes ni les choses, et fonde uniquement l'instabilité. C'est peut-être le moindre mal. Si ce qu'on a fait cette nuit sort de l'instabilité et prend une figure de solide, les chances sont pour César, le mal définitif. César a du goût pour Catilina. Il lui donne les magistratures.

Ce n'est pas le péril d'aujourd'hui. Pour aujourd'hui, le maréchal Mac-Mahon, droit et probe, et conduit par le sens chrétien, ne veut pas que ce danger se montre et croira l'écarter. Il tiendra Catilina à l'écart. M. Gambetta, c'est-à-dire ce qu'il représente (lui-même paraît un pauvre sire), n'est pas présentement à craindre sous sa figure et sous son nom. Ni lui, ni son journal, ni sa suite. Il ne faut qu'un peu de vigueur. Tout fera silence, tout fuira. Mais tout reviendra, se déguisera, et l'honnête César ne fera que couvrir ce qu'il pensera avoir détruit (37).

De son côté, Eugène Veuillot trouvait ce mot de la fin juste et piquant : « M. de Broglie, plus habile que M. Thiers qui cherchait ses appuis à gauche, aura fait établir la République par les royalistes. Nous prenons nos lecteurs à témoin que nous leur avons cent fois promis ce dénouement » (38).

Une semaine après, le Septennat commençait à fonctionner. Le duc de Broglie, maintenu au pouvoir, était chargé de former un nouveau ministère. Il en écarta les éléments les plus dévoués au comte de Chambord. Même à cet instant,

(36) Dreux-Brézé, *op. cit.*, 156. — (37) *Derniers mélanges*, I, 590. — (38) *Univers* du 19 novembre 1873.

néanmoins, Louis Veuillot lui fit crédit. Le président du Conseil est devenu « un homme nouveau... Nous le prenons à ce titre ». Au surplus, déclarait le rédacteur en chef de l'*Univers*, « jamais, envers aucun gouvernement, nous ne nous sommes permis ce mensonge qu'on appelle l'opposition systématique, et moins encore cette ignominie qu'on appelle l'opposition personnelle et intéressée. Nous ne commencerons pas aujourd'hui ce que nous n'avons pas fait sous Louis-Philippe, sous la République, sous Napoléon, et pas même envers le Quatre-Septembre et M. Thiers ». Il terminait toutefois par un avertissement : « M. de Broglie a laissé des doutes; on lui a connu des idées fausses. Nous le disons sans aucun esprit de censure, souhaitant qu'il en revienne promptement » (39).

Huit mois plus tard, harcelé par des polémiques renaissantes, Eugène Veuillot devait tirer la morale de cette aventure. Dans l'*Univers* du 3 août 1874, il revient, documents en mains, sur cette crise douloureuse, en éclaire les causes, en souligne les responsabilités. Il conclut enfin :

Personne, dans le Comité des Neuf, ne put croire que si M. le comte de Chambord ne *demandait* pas que rien fût changé au drapeau *avant* qu'il eût pris possession du pouvoir, cela signifiait *que le drapeau tricolore serait maintenu.* Voilà, cependant, ce que certains scribes, travaillant sur pièces et sur commande pour le Centre droit, voulaient établir.

Nous sommes convaincus que la plupart des membres du Comité des Neuf avaient d'excellentes intentions; mais il faut reconnaître que le Comité fit, du premier au dernier jour, fausse route. Il eut tout de suite, et toujours, l'idée de dresser un programme gouvernemental et d'amener le comte de Chambord à faire des concessions... C'était perdre du temps lorsqu'il importait d'aller vite, c'était agiter l'opinion qui voulait être soulevée, et provoquer des dissentiments parmi les royalistes; en un mot, c'était courir à un échec...

Mais, puisque l'on était entré dans les programmes et les détails, il fallait accepter en plein la situation et parler net. Il importait surtout d'éviter toute possibilité de méprise sur la question du drapeau. On devait dire à la France et à l'Assemblée qu'en se réservant de proposer une solution conforme à son honneur, le comte de Chambord entendait écarter le drapeau tricolore. Cette déclaration, disent les habiles, eût immédiatement tout fait échouer. Mais qu'a-t-on gagné à cultiver l'équivoque? Et ne voit-on pas, enfin, que l'idée de faire sortir habilement la royauté d'un malentendu était fausse autant que misérable?

Cette justice calme et irréfutable irrita les libéraux; elle satisfit et soulagea le comte de Chambord. Un des familiers du prince écrivait le lendemain à Eugène Veuillot :

Je viens de lire votre article sur les *parlementaires et les royalistes.* J'étais dans mon coin, entendant Monseigneur prononcer ces mots, de sa voix la plus timbrée : *Parfait ! Parfait !* Quand sa lecture fut achevée, il me tendit le journal en me disant : « Tenez, lisez le meilleur article qui ait été écrit sur toutes ces histoires de Salzbourg ». Son visage portait l'empreinte de la plus vive satisfaction (40).

Ce témoignage royal en faveur de la clairvoyance et de la loyauté de l'*Univers*, le prince devait le confirmer plus tard, en termes décisifs, après la mort de Louis Veuillot :

(39) *Derniers mélanges,* I, 596-597. — (40) Cité par l'*Univers,* 10 août 1874.

Spécialement en 1873, alors que nous touchions au port, écrira-t-il à Eugène Veuillot, quand les intrigues d'une politique moins soucieuse de correspondre aux vraies aspirations de la France que d'assurer le succès de combinaisons du parti, m'obligèrent à dissiper les équivoques en brisant les liens destinés à me réduire à l'impuissance d'un souverain désarmé, nul autre ne sut pénétrer plus avant dans ma pensée, ni mieux donner à ma protestation son véritable sens (41).

Revenons un instant sur ces tristes dissensions.

Est-ce à dire que les membres de l'Assemblée nationale qui voulaient sincèrement la restauration royale travaillaient à l'établissement d'une monarchie absolue ? La vérité est que le reproche d'absolutisme serait bien plus mérité par les libéraux, car le parlementarisme, en droit aussi bien que dans les applications de fait que nous verrons au cours de cette histoire, confère aux membres du Parlement des prérogatives sans limites qui équivalent à une souveraineté absolue. Or, absolutisme pour absolutisme, celui d'une collectivité de législateurs souverains est plus redoutable que l'absolutisme personnel d'un monarque, celui-ci étant limité, au pis-aller, par le correctif du régicide, envisagé, par Joseph de Maistre lui-même, comme la soupape de sûreté contre le despotisme. Mais il est aisé de concevoir un régime qui exclurait aussi bien le péril de l'absolutisme monarchique que le virus et les maux de l'absolutisme parlementaire. Ce régime consisterait à laisser au roi l'intégrité de son autorité, tout en élargissant au profit de la nation les moyens de faire parvenir au roi des « vœux et doléances ». Dans ce régime, les délégations populaires fourniraient au pouvoir, non plus un appoint d'autorité, mais un appoint de lumières. L'autorité, en effet, de par la seule logique, ne se partage pas, sous peine de suicide. « Le pouvoir, dit Donoso Cortès, n'a pas de pluriel ». D'autre part, quelle que soit sa valeur, le roi n'est pas nécessairement omniscient. Le renseigner est donc un droit naturel qu'il convient de respecter chez ses sujets, et qu'il est expédient d'organiser le plus largement possible, en assurant la représentation, auprès du roi, de tous les intérêts légitimes, par le canal des organes le plus désignés pour défendre ces intérêts avec compétence, et qui sont tous les groupements antérieurs à l'État, ou indépendants de lui, ou formés à son ombre, et qui sont les familles, l'Église, les Universités, les corporations, les syndicats, les unions de propriétaires, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture, les consortiums d'industriels, les mutualités. Et ce régime a un nom : c'est la *monarchie représentative,* qui a plus ou moins fonctionné dans le passé, qui était implicitement souhaitée par les cahiers de 1789, qui reparaissait dans la constitution élaborée par M. de Villèle en 1817 (laquelle voulait *le gouvernement au roi et l'administration au pays*), et que le comte de Chambord esquissait dans sa lettre de 1865 sur les ouvriers, quand il proposait « la corporation libre et chrétienne » comme « la base de l'électorat et du suffrage ».

(41) *Hommages à Louis Veuillot,* 27-28.

Ce régime, en fin de compte, développerait et réglementerait, d'une façon permanente, le droit de pétition, qui présentement n'est qu'illusoire. Il expurgerait la vie politique de tous les éléments qui la vicient, au regard de la philosophie catholique, comme au regard des intérêts vrais du pays. Il mettrait fin au système, réprouvé par le bon sens comme par le droit chrétien, de la souveraineté populaire, qui livre à la discrétion d'électeurs trop évidemment incompétents les destinées du pays, au dehors aussi bien qu'au dedans. Et il serait vain d'objecter que le régime parlementaire fonctionne raisonnablement en Angleterre ; ce serait oublier que le Parlement anglais s'adosse à des institutions traditionnelles puissantes, qu'il n'échappe pas lui-même aux efforts dissolvants de l'action révolutionnaire, qu'enfin il a des origines historiques qui le légitiment sans qu'on retrouve en France des origines pareilles. Le Parlement anglais résulte, en effet, d'une charte qui fut une transaction entre le peuple anglais et la dynastie exotique qui vint s'implanter sur son sol. La dynastie française est, au contraire, autochtone.

Ainsi la monarchie, sans être parlementaire, aurait échappé au reproche d'être absolue. Ainsi aurait pu se résoudre l'opposition de tendances entre les hommes politiques de l'Assemblée nationale, qui fit échec à l'entreprise de la restauration monarchique, et qui, d'abord, retarda la « fusion ». On est en droit de se montrer surpris qu'au milieu de délibérations si prolongées sur la nouvelle constitution à donner au pays, des vues analogues n'aient été présentées par aucun de ces grands politiques. Les libéraux avaient sans doute leurs raisons pour ne pas y entrer. Les députés de droite les moins libéraux, eux-mêmes, ne prirent pas le souci d'exprimer sur ce point ce qu'il aurait fallu et ce qui leur aurait permis d'imposer plus aisément la restauration. Faute de cela, cependant, l'argumentation des moins libéraux risque toujours de n'être que négative, d'ailleurs à juste titre, mais sans opposer au système parlementaire une solution positive satisfaisante.

CHAPITRE VI

Pie IX et le libéralisme catholique (1871-1875).

I

Les libéraux ont créé une légende autour de Pie IX : il n'aurait dénoncé et frappé le libéralisme catholique qu'après avoir montré lui-même, dans le gouvernement de ses États, l'exemple d'une confiance, trompée par les événements, mais sincère, dans les libertés modernes. Pie IX, au début de son règne, aurait été un pape libéral.

Les libéraux révolutionnaires furent les premiers auteurs de cette invention. On se rappelle le fameux « Courage, Saint-Père ! » par lequel un de leurs porte-parole applaudissait insidieusement à ce qu'on appelait les « réformes » du nouveau pôntificat. Une habileté infernale avait ourdi la trame autour de lui. Une instruction du grand agitateur Mazzini « aux amis de l'Italie » disait :

Profitez de la moindre concession pour réunir les masses, ne fût-ce que pour témoigner de la reconnaissance ; des fêtes, des chants, des rassemblements, des rapports nombreux établis entre les hommes de toute opinion suffisent pour faire jaillir les idées, donner au peuple le sentiment de sa force et *le rendre exigeant*.

Le concours des grands est d'une indispensable nécessité pour faire naître le réformisme dans un pays de féodalité. Si vous n'avez que le peuple, la défiance naîtra du premier coup : on l'écrasera. S'il est conduit par quelques grands, les grands serviront de passeport au peuple. L'Italie est encore ce qu'était la France avant la Révolution : il lui faut donc ses Mirabeau, ses Lafayette et tant d'autres. Un grand seigneur ne peut être retenu par des intérêts matériels, mais on peut le prendre par la vanité ; laissez-lui le premier rôle tant qu'il voudra marcher avec vous. Il en est peu qui veuillent aller jusqu'au bout ; l'essentiel est que le terme de la grande Révolution leur soit inconnu. *Ne laissons jamais voir que le premier pas à faire.*

... Il y a des mots régénérateurs qui contiennent tout et qu'il faut souvent répéter au peuple : *liberté, droits de l'homme, progrès, égalité, fraternité*, voilà ce que le peuple comprendra, surtout quand on leur opposera les mots de *despotisme, privilèges, tyrannie, esclavage*, etc., etc. Le difficile n'est pas de connaître le peuple, c'est de le réunir ; le jour où il sera réuni sera le jour de l'ère nouvelle.

... Un roi donne une loi plus libérale, applaudissez en demandant celle qui doit suivre...

Arrivé à Rome (le 6 avril 1849), Mazzini jettera tout à fait le masque et dira énergiquement :

Nous avons jusqu'à présent traversé une époque de mensonges, durant laquelle les uns acclamaient *viva* à celui qui ne leur inspirait aucune sympathie et dont ils espéraient se servir; une époque de dissimulation, durant laquelle les autres cachaient leurs desseins, parce qu'ils pensaient que l'heure de les révéler n'était point encore venue.

Mais, le 8 septembre 1847, Mazzini écrivait à Pie IX :

J'étudie Vos démarches avec une espérance immense, et je Vous écris avec tant d'amour, avec un tel ébranlement de toute mon âme; ... permettez-moi de Vous adresser une parole profondément sincère... Soyez confiant... Fiez-vous à nous. Nous fonderons pour Vous un gouvernement unique en Europe; nous saurons traduire en un fait puissant l'instinct qui frémit d'un bout à l'autre de la terre italienne; nous Vous susciterons d'actifs appuis au milieu des peuples de l'Europe; nous Vous trouverons des amis même dans les rangs autrichiens; nous seuls, parce que seuls nous avons une unité de but, et que nous croyons à la vérité de notre principe... Je Vous écris, parce que je Vous crois digne d'être l'initiateur de cette vaste entreprise. Si j'étais auprès de Vous, je prierais Dieu de me donner la puissance de vous convaincre par le geste, par l'accent et par les larmes...

Pie IX, avec une sagesse inspirée d'En-Haut, repoussait, dans un langage indigné, le tentateur qui lui renouvelait l'offre mensongère de Satan au Christ dans le désert : ... *si cadens adoraveris me :*

Nous déclarons clairement et hautement que... tous Nos soins, toutes Nos pensées, tous Nos efforts, complètement étrangers à toutes vues d'une politique humaine, ne tendent qu'à une seule chose, la diffusion de la très sainte Religion de Jésus-Christ et de sa doctrine, pour qu'elles brillent de plus en plus par toute la terre, aux yeux de tous les peuples... Il y a... un sujet qui presse et désole vivement Notre âme. Vous ne pouvez ignorer, vénérables Frères, qu'un grand nombre des ennemis de la vérité catholique dirigent, surtout de notre temps, leurs efforts vers ce but, d'égaler à la doctrine du Christ ou de mêler à elle les monstrueuses inventions des opinions et de propager de plus en plus le système impie de l'*indifférence* de toute religion. Récemment encore, cela est horrible à dire, il s'est rencontré des hommes qui ont fait au nom et à la dignité apostoliques dont Nous sommes revêtu, l'affront d'oser Nous présenter comme le partisan de leur folie et le fauteur de ce détestable système...

Mais les protestations du Saint-Père étaient étouffées par les clameurs intéressées et menteuses de la secte, qui voulait à tout prix persuader à l'Europe, alors agitée, comme les États du pape, par la révolution, que le chef de l'Église lui-même favorisait l'émancipation des peuples et consacrait les libertés modernes.

Les catholiques libéraux ont pieusement recueilli cette légende au profit de leurs opinions; ils n'ont pas même craint de les placer sous le couvert de cette auguste autorité. Le libéralisme de Pie IX leur devenait une égide. Ils s'en armaient même contre lui, et en tiraient, sans calculer la portée de leur coup, un démenti au *Syllabus* même. Les réformes *libérales* de Pie IX expliquaient à quoi se réduit la dernière proposition condamnée, qui porte : « Le Pontife romain peut et doit se réconcilier, se mettre d'accord avec le progrès,

le *libéralisme* et la civilisation moderne ». Mgr Dupanloup, dans sa fameuse brochure, *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre*, rappelle ce qu'écrivait Montalembert.

Cette condamnation date de 1861, elle est tirée de l'allocution *Jamdudum cernimus*. Or, M. de Montalembert, défendant à cette époque contre M. de Cavour, et expliquant sa formule : *L'Église libre dans l'État libre,* s'armait précisément des paroles mêmes du Pontife pour poser la distinction qui doit faire tomber ici les clameurs : « Le pape a répondu d'avance, disait M. de Montalembert, dans cette allocution misérablement traduite dans le numéro du *Moniteur* qui publie votre discours, à certains hommes qui lui demandent de se réconcilier avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne, il répond : A une pareille civilisation, *hujusmodi civilitatis,* à celle qui a pour objet d'affaiblir et peut-être d'anéantir l'Église, comment veut-on que la papauté, mère et nourrice de toute vraie civilisation, tende la main (1)? ». Le pape rappelle ensuite les *institutions libérales* qu'il a accordées : *liberiorem administrationem... liberiores institutiones,* et il ajoute, dans un magnifique langage qu'il ne vous sera jamais donné de tenir : Comment le pontife romain, qui tire toute sa force des principes de l'éternelle justice, pourrait-il la trahir »?...

L'évêque d'Orléans lui-même, dans cette brochure, appuie et développe l'opinion de son illustre ami ; il place sous l'autorité de Pie IX ses interprétations trop larges du *Syllabus* et en appelle à ses exemples. Il s'étonne d'abord que des journalistes catholiques aient conclu de la proposition condamnée, que le pape se déclare irréconciliable avec le progrès, le *libéralisme* et la civilisation moderne.

Si, avant de prêter gratuitement au pape cette énormité, vous étiez allé consulter sur cette condamnation, je ne dis pas un évêque, je ne dis pas un curé, mais le moindre élève de philosophie sur les bancs de nos séminaires, il vous aurait aidé à tirer de la proposition condamnée la *contradictoire,* et vous auriez vu qu'entre cette contradictoire et la doctrine que vous infligez au pape, il y a un abîme (2).

Quoi ! Vous vous imaginez qu'il condamne ce qu'il peut y avoir de bon dans le progrès, de vraiment utile dans la civilisation moderne, *de vraiment libéral et chrétien dans le libéralisme!*

Avez-vous donc oublié ce que Pie IX a voulu faire et tout ce qu'il a fait en 1847 et dès l'avènement de son règne? N'a-t-il pas été le plus confiant, le plus généreux des souverains? N'a-t-il pas fait monter avec lui sur le trône toutes les légitimes espérances de l'Italie?

Et dans la péroraison Mgr Dupanloup disait encore :

Rappelez-vous que celui qui parle est le vicaire de Dieu sur la terre, respectez même ce qui vous embarrasse, consultez les évêques et non les journaux, et, vous soumettant de cœur et avec respect à ce que dit le Saint-Père, rappelez-vous avec reconnaissance ce qu'il ne dit pas.

Il ne dit pas qu'il a, lui aussi, essayé le premier de donner la liberté au peuple qu'il gouverne.

(1) La distinction entre une civilisation et l'autre est ici fort mal posée. Pie IX, dans sa grande allocution *Jamdudum*, a défini la civilisation moderne qu'il repousse, et le principe auquel il l'a reconnue est commun au libéralisme rationaliste et au libéralisme catholique : l'oubli complet de l'état religieux du citoyen dans l'énumération de ses prérogatives civiles.

(2) Mais la simple *contradictoire* n'est-elle pas : Le pape peut et doit ne pas se réconcilier avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne? La vue de l'abîme profond n'est qu'un effet de vertige.

Il ne dit pas qu'il a béni les efforts de ses enfants qui se sont servis de la tribune et de la presse pour obtenir la liberté religieuse et entraîner la France à la défense du Saint-Siège.

D'où Mgr Dupanloup prend occasion de faire décerner par le pape un égal brevet aux libéraux et aux catholiques les plus fidèles aux enseignements du Saint-Siège :

Il ne dit pas qu'il a toujours considéré parmi ses meilleurs serviteurs les écrivains, les députés, les orateurs de la France, de la Belgique, de l'Espagne, de l'Italie, de l'Allemagne qui ont loyalement tenu les serments loyalement prêtés aux constitutions de leurs pays : Félix de Mérode, Charles de Montalembert, Alfred de Falloux, François de Corcelle, Donoso Cortès, Daniel O'Gonnel, de Theux, Albert de Broglie, Dechamps, Paul Sauzet, de Riancey, Augustin Cochin, Anatole Lemercier, Armand de Melun, Keller et tant d'autres, sans parler d'un Brignole, défendant jusqu'à la fin l'Église au Parlement piémontais, ou d'un Talbot, ou d'un Norfolk, sans parler encore de ce courageux ministre assassiné à ses pieds, Rossi !

Enfin, la légende d'un Pie IX libéral se trouve encore accréditée par la récente histoire du P. Lecanuet, qui parle d' « une tentative malheureuse de gouvernement libéral », après laquelle le pape « s'est montré dès lors l'adversaire le plus irréconciliable du libéralisme sous toutes ses formes » (3).

II

Pie IX n'a jamais été libéral. Il n'a jamais été libéral, car il n'a jamais accepté la liberté de la presse, la liberté de conscience, et les autres libertés découlant des principes de 1789. Jamais un juif, un protestant, un Grec n'a pu être quelque chose à Rome, par le plus beau temps des ovations qui s'accomplissaient aux cris de : *Viva Pio nono!* Jamais, sous son pontificat, les journaux n'ont paru sans la censure préventive ; jamais les élections n'ont cessé de tenir compte de la religion des électeurs ; jamais le budget ordinaire n'a été à la discrétion d'une Chambre ; jamais il n'y a eu de contrat synallagmatique, bilatéral, entre le souverain et les sujets. Or, tout cela est de l'essence des régimes constitutionnels, et, puisque rien de tout cela ne s'est rencontré à Rome pendant le long règne de Pie IX, il faut désespérer d'en faire un libéral.

Pie IX a élargi son gouvernement. Au lieu de n'admettre en ses conseils que le nombre restreint d'hommes d'État qui jadis y prenaient part, il a dilaté ce nombre et l'a multiplié par quelques dizaines. Il a fait plus, il n'a pas appelé ses coadjuteurs temporels directement, il a demandé leurs noms à l'élection, mais il a fait les conditions de cette élection. Or, il n'y a rien là que le moyen âge n'ait vu, et il n'y a rien là que l'âge moderne veuille voir.

(3) *Op. cit.*, 46.

Enfin, quand la Chambre veut une chose et que le Pouvoir exécutif en veut une autre, le Pouvoir exécutif doit céder sous peine d'être chassé par la Chambre. Pie IX n'a jamais consenti à cet *ultimatum* de toute charte un peu solidement conditionnée. De même que, dans la théorie d'une constitution catholique, le peuple tombé en différend grave avec son souverain apprend du pape qui a tort ou raison des deux contendants, de même le pape, devant la Consulte romaine, se réservait de dire le dernier mot à son peuple, si cela devenait nécessaire. Qui voudra reconnaître une constitution libérale dans une pareille forme de gouvernement? Et cependant tel était le gouvernement de Pie IX de 1847 à 1849 quand il en fallut venir à la campagne de Rome.

En quoi consiste donc le prétendu libéralisme de ce pape? En ce qu'il a eu plus de confiance dans les Italiens de ses villes et plus de défiance des Autrichiens que ses prédécesseurs qui avaient connu la Révolution française. Il reste que Pie IX a été coupable d'avoir trop aimé les Italiens, d'avoir eu foi en leurs serments, d'avoir eu la conviction qu'avec le cœur qu'il apportait sous la tiare et les sentiments qu'ils étaient censés apporter à ses pieds, il y avait de quoi sauver l'Italie. Les catholiques libéraux peuvent aujourd'hui l'accuser à leur aise de s'être trompé. Mais eux, qu'auraient-ils fait à la place de Pie IX, ou que lui auraient-ils conseillé, si Pie IX avait daigné les admettre en ses conseils, comme ils ont tenté plus d'une fois d'y pénétrer?

Montalembert rappelait ses institutions libérales. Il fallait traduire : *plus* libérales : *liberiorem administrationem, liberiores institutiones*. C'était surtout une erreur énorme de comparer au libéralisme moderne l'administration et les institutions plus libérales du pape, qui étaient tout simplement des institutions libérales au sens de la société ancienne. Qu'est-ce qu'une constitution libérale au sens moderne? C'est un gouvernement qui a à sa base un corps électoral nécessaire : ou universel moins les femmes, ou censitaire, ou choisi dans certaines catégories civiles. Ce corps électoral délègue des députés dont la volonté domine et règle celle du souverain. Mais qu'entendait-on autrefois par institutions libérales ou plus libérales? On entendait un gouvernement qui, au lieu de se restreindre à un petit nombre de conseillers, admettait dans son sein un plus grand nombre d'illustrations politiques, lesquelles ne pouvaient faire échec au souverain, à moins que le souverain ne fût devenu tyran et n'eût été reconnu comme tel par l'Église.

Or, Pie IX a bien créé une administration plus libérale au sens antique, mais il n'a jamais pensé à une administration libérale au sens moderne, et c'est une injustice et une ingratitude suprême de le lui imputer. En effet, il n'a jamais admis comme électeur ni un infidèle, ni un hérétique, ni un excommunié. Tous les électeurs qu'il a acceptés devaient reconnaître son pouvoir spirituel et temporel, voilà ce qu'on a comparé avec nos institutions libérales! Il y a moins loin du ciel à la terre que des corps électoraux modernes aux idées constitutionnelles de Pie IX en 1847, l'année qu'on cite comme celle des

utopies pontificales. Pie IX, à son avènement, accorde l'amnistie aux condamnés politiques de ses États, mais comme un père ferme dans sa tendresse : « ... Si pourtant Nous venions à être trompé dans quelques-unes de Nos espérances, malgré la douleur amère qu'en ressentirait Notre cœur, Nous Nous rappellerions néanmoins toujours que, si la clémence est le plus doux attribut de la souveraineté, la justice en est le premier devoir ». En outre, il ne confond pas dans une même amnistie des crimes trop inégaux, et une exception distingue les employés ecclésiastiques, civils et militaires qui n'ont pas pu être rebelles sans être en même temps traîtres à leur serment. S'ils étaient dans ces emplois avant d'entrer dans la voie coupable, Pie IX leur pardonnera aussi, mais en les invitant à solliciter individuellement leur grâce (4).

Par une traduction trop libre des faits, on a appelé loi de la liberté de la presse le décret du cardinal Gizzi, du 15 mars 1847. Cette loi se composait de deux titres dont l'énoncé suffit à interdire tout rapprochement avec ce qu'on entend communément par cette liberté. Le premier était : *Du conseil de censure;* le second : *Règles à suivre par le conseil de censure.* La multiplication prodigieuse des publications expliquait ce décret, elle rendait nécessaire une modification de la législation antérieure, qui exigeait que rien ne fût publié sans la permission préalable de la secrétairerie d'État. Celle-ci ne pouvait plus satisfaire à toutes les demandes avec la promptitude désirée par les auteurs. A l'autorisation préalable était substitué le régime de la censure. Les actes du conseil restaient en outre soumis au contrôle du gouvernement pontifical. On chercherait vainement là quelque chose qui soit en désaccord avec ce que l'Encyclique *Mirari vos* de Grégoire XVI dit de la liberté de la presse. Si les démocrates ont salué cette mesure comme une concession, c'est que leur tactique était, de leur propre aveu, « d'accepter ces réformes comme des acomptes, de les louer plus qu'elles ne le méritaient, et de tenir pour concédé ce qui ne l'était pas encore ».

L'organisation de la *Municipalité* de Rome et de l'*Agro Romano* (*Motu proprio* du 1er octobre 1847) était une réforme administrative et non politique; elle n'était pas une innovation, mais une restauration de l'ancien régime municipal de Rome, et ne faisait qu'étendre à la Ville et à l'*Agro Romano* le système municipal établi dans tout le reste des États du Saint-Siège. Le Conseil est présidé par l'autorité gouvernementale, et, à son défaut, par le chef de la magistrature. Il se réunit régulièrement trois fois l'an, à des époques déterminées. Ses réunions extraordinaires ne peuvent avoir lieu que sur l'ordre du Souverain. Ses délibérations, toujours soumises à l'approbation supérieure, peuvent être cassées pour vice de forme, pour excès de pouvoir ou pour contravention aux lois.

La magistrature de Rome se compose d'un sénateur qui en est le chef et de huit consénateurs. Elle se nomme et constitue le Sénat romain. La magistra-

(4) Ordonnance du 16 juillet 1846.

ture administre les biens et les propriétés de la ville, les fonds, droits d'entrée et produits de tout genre destinés à subvenir aux charges municipales, etc. Ses attributions embrassent encore les registres de l'état civil, mais sans atteinte, comme ailleurs, aux droits de l'Église, que l'article 69 du *Motu proprio* réserve, au contraire, expressément. Les registres des paroisses continueront à faire exclusivement preuve pour les actes de mariage et de décès comme de baptême.

Une réforme politique instituée par le même *Motu proprio* est la création d'une *Consulte d'État*. Mais elle n'est pas, non plus, une innovation. C'est le rétablissement de l'ancien conseil que les papes avaient auprès d'eux avant l'occupation des Français, conseil chargé d'éclairer le gouvernement temporel des Souverains Pontifes sur les besoins et les intérêts des provinces de l'État romain, et composé de prélats représentant ces différentes provinces. A ce régime vraiment paternel, l'administration française avait substitué le principe de la centralisation, qui était le sien. La centralisation avait survécu à la domination française. Pie IX la détruisit en rétablissant l'ancien régime, modifié selon les besoins du temps. La Consulte d'État se divise en quatre sections : législative, de finances, d'administration intérieure, et militaire. Elle se convoque soit en séance générale, toutes sections réunies, soit en séances particulières pour chaque section. Mais, « instituée pour prêter son concours à l'administration publique (art. 22), entendue dans les affaires gouvernementales qui touchent ou à l'intérêt général de l'État, ou à l'intérêt spécial d'une ou de plusieurs provinces (art. 23) », la Consulte d'État ne peut rien entraver; ses délibérations « sont consultatives » (art. 28). Le Souverain Pontife se réserve, après avoir entendu la Consulte d'État et le conseil des ministres, de consulter tout le Collège des cardinaux, s'il voit qu'il s'agit d'affaires d'un intérêt très grave.

Pie IX, en recevant pour la première fois, les membres de la Consulte d'État (15 novembre) leur tient ce langage :

...J'ai pour témoin toute l'Europe de ce que j'ai fait jusqu'ici pour me rapprocher de mes sujets, pour les unir à moi, pour connaître leurs besoins et y mieux pourvoir... C'est surtout dans le but de mieux connaître ces besoins que je vous ai réunis en Consulte permanente; c'est pour entendre au besoin vos avis, pour m'en aider dans mes résolutions souveraines, sur lesquelles je consulterai ma conscience, et pour en conférer avec mes ministres et le Sacré Collège... Celui-là se tromperait grandement, qui verrait autre chose dans les fonctions que vous allez remplir; celui-là se tromperait grandement qui verrait dans la Consulte d'État que je viens de créer, la réalisation de ses propres utopies et le germe d'une institution incompatible avec la souveraineté pontificale.

Grégoire XVI avait institué une Commission de jurisconsultes sous la présidence du cardinal Bernetti, chargée de proposer au Saint-Père les améliorations qui seraient jugées nécessaires dans les lois pénales et la procédure criminelle. Et c'est Grégoire XVI qui promulgua lui-même un nouveau code pénal et réforma sur quelques points la procédure. L'œuvre de la commission

n'était pas tout à fait terminée quand ce pape mourut. Son successeur la confirma et, complétant cette œuvre, il décida que l'étude dont la commission était chargée s'étendrait aux lois et règlements en matière civile.

L'institution d'une *garde civique*, la plus « révolutionnaire » des réformes de Pie IX, et qui pouvait donner de légitimes inquiétudes, était aussi une création de Grégoire XVI. Si un peuple peu nombreux veut se défendre contre les convoitises de ses voisins, c'est une nécessité pour lui d'être tout entier sous les armes. En prenant avec le gouvernement de l'Église celui des États romains, Grégoire XVI, jaloux d'assurer son indépendance et de ne pas devoir à l'appui de l'Autriche la sécurité de ses États, fit appel à la fidélité des vieux Romains du quartier *Dei Monti* et du Transtévère, et institua la garde civique (21 février 1831). Pie IX montra bien moins d'empressement que Grégoire XVI à mettre des armes aux mains de chaque citoyen. Il opposa longtemps aux instances du prince Aldobrandini ses propres répugnances, que la lâcheté de la garde civique devant les assassins du comte Rossi devait si bien justifier. Enfin il céda quand l'exemple des autres princes italiens ne lui laissa presque plus la liberté de ne pas le faire ([5]) et quand une plus longue résistance, plus dangereuse que la concession, pouvait être la perte des serviteurs de Grégoire XVI, perte qu'on avait jurée. Mais la prudence du nouveau Pontife éclate dans les détails de cette réorganisation. En appelant tous ses sujets sous les armes, il excepte pourtant « ceux qui ne pourront pas justifier d'une conduite privée et publique irréprochable et d'un attachement connu au gouvernement pontifical » (art. 13). Et il remet le soin de dresser les rôles à une commission nommée par le gouvernement. Les capitaines et tous les officiers de l'état major sont nommés directement par le Souverain Pontife (art. 47). Quant aux officiers inférieurs, aux sous-officiers et aux caporaux, la compagnie, réunie sans armes et sans uniforme, en présence de deux membres au moins du conseil d'enrôlement, et présidée par le président de ce conseil, propose trois miliciens pour l'élection d'un seul (art. 43). Parmi ces *ternes*, le capitaine de la compagnie choisit les caporaux, l'officier supérieur commandant à Rome choisit les sous-officiers, et le Souverain Pontife choisit les sous-lieutenants et lieutenants (art. 44). Il se réserve en outre de faire renouveler l'élection aussi souvent qu'il lui plaira. Et avant toutes ces sages précautions, la loi organique avait encore placé celle-ci : « Toute délibération de la garde civique, touchant les affaires de l'État, des provinces ou des municipalités, tout autre acte illégal, toute réunion ou pétition non autorisée par le pouvoir constitué sera regardé comme un attentat ».

Le flot de la Révolution montait. La République venait d'être proclamée

(5) Un historien révolutionnaire, et par conséquent hostile à Pie IX, dit à ce sujet : « Pour obtenir de lui la garde civique, il ne fallut rien moins que l'exemple de tous les princes italiens. Encore la concession resta-t-elle sur le papier ; l'organisation des milices citoyennes fut ajournée (5 juillet) ». F.-T. Perrens, *Deux ans de révolution en Italie*, 28.

en France. A Rome, les manifestations tumultueuses se multipliaient; les jésuites venaient d'en être chassés malgré la résistance du Saint-Père. Sous la contrainte des événements plus forts que la volonté de l'homme, Pie IX donna une constitution nouvelle à son peuple, comme avaient fait avant lui le roi de Naples, le roi de Piémont et le grand-duc de Toscane. En promulguant ce *Statut fondamental pour le gouvernement temporel des États de l'Église*, le Souverain Pontife constate que l'exemple des autres souverains ne le laisse plus libre. Il rappelle, avec une douleur et une fierté toutes chrétiennes et toutes patriotiques, les institutions antiques auxquelles il était toujours resté fidèle, tant que la tourmente révolutionnaire ne l'en avait pas détaché violemment. Mais, en cédant à la tempête, il maintient tous ses droits de Souverain et de Pasteur suprême :

... Et comme, dans notre souveraineté sacrée, on ne peut séparer l'intérêt temporel de la prospérité intérieure et l'autre intérêt plus grave de l'indépendance politique du Chef de l'Église, par laquelle s'est maintenue l'indépendance de cette partie de l'Italie, non seulement Nous réservons, à Nous et à Nos successeurs, la sanction suprême et la promulgation de toutes les lois qui seront délibérées par les conseils susdits, et le plein exercice de l'autorité souveraine sur les points à l'égard desquels il n'est pas disposé par le présent acte; mais Nous entendons encore maintenir Notre autorité entière dans les choses qui sont naturellement liées à la religion et à la morale catholique. Nous le devons à la sécurité de la chrétienté tout entière, afin que, dans l'État de l'Église constitué sous cette nouvelle forme, la liberté et les droits de cette même Église et du Saint-Siège ne souffrent aucun amoindrissement, et que nul exemple ne viole jamais la sainteté de cette religion que Nous avons obligation et mandat de prêcher à tout l'univers (6).

Mais Pie IX, en cédant après tous les autres souverains d'Italie et quand la résistance était devenue tout à fait impossible, cédait moins qu'aucun d'eux. L'article 1er du *Statut fondamental* faisait du « Sacré Collège des cardinaux, électeurs du Souverain Pontife, le Sénat inséparable de celui-ci ». Le Haut Conseil et le Conseil des députés, institués pour la discussion et le vote des lois, étaient convoqués et prorogés par le Souverain Pontife, qui se réservait encore la faculté de dissoudre le Conseil des députés. Il se réservait la sanction des lois qu'il examinerait en Consistoire secret. Il interdisait aux conseils de jamais proposer aucune loi relative aux affaires ecclésiastiques ou mixtes, ou contraires aux canons ou à la discipline de l'Église, ou tendant à changer ou à modifier le *Statut fondamental*. Il leur interdisait toute discussion concernant les relations diplomatico-religieuses du Saint-Siège à l'étranger. En leur laissant la discussion et le vote annuel du budget, il déclarait « approuvée pour toujours et sanctionnée de plein droit » une dotation de six cent mille *scudi*, nécessaire pour le traitement du Souverain Pontife et du Sacré Collège, pour les congrégations ecclésiastiques, pour subvention et entretien de la Congrégation de la propagande, pour le ministère des Affaires extérieures, pour le corps diplomatique du Saint-Siège à l'étranger, et pour d'autres

(6) Préambule du *Statut fondamental*.

services qui ne devaient, pas plus que ceux-là, être exposés au caprice des deux conseils. La censure préventive, administrative ou politique, à l'égard de la presse, était remplacée par des mesures répressives. La censure ecclésiastique, établie par les lois canoniques, était maintenue « jusqu'à ce que le Souverain Pontife, de son autorité apostolique, y eût pourvu par d'autres règlements ». Tel était, dans ses dispositions les plus importantes, le *Statut fondamental* (7). Il faut noter sa date, que ces dispositions ne rappellent guère : il est du 14 mars 1848. Quel autre souverain eût osé octroyer en ces jours-là une semblable constitution?

C'est donc à tort et vainement qu'on a cherché une explication trop humaine des sentences portées par le pape du *Syllabus* contre le libéralisme catholique, dans la désillusion que lui aurait causée une tentative malheureuse de gouvernement libéral; et il était opportun d'en laver sa mémoire, au moment où le récit des événements nous amène à rapporter de nouvelles marques de cette désapprobation. Il convient d'ailleurs d'observer que celles-ci ne sont pas matière à libre appréciation ou controverse, quand le Souverain Pontife prononce, au nom de son autorité spirituelle, sur des questions ou sur une conduite qui touchent de si près à la doctrine de l'Église et aux enseignements pontificaux.

III

Le 16 juin 1871, Pie IX atteignait la vingt-cinquième année de son pontificat, les années de Pierre. A cette occasion, de touchantes manifestations se produisirent dans le monde entier; les députations affluèrent de tous les pays catholiques à Rome et offrirent au Saint-Père de riches offrandes. La seule Hollande, dont la population comptait tout au plus treize cent mille catholiques appartenant pour la plupart aux classes pauvres, réunit pour sa part 500.000 francs. La France, bien que meurtrie et épuisée, se distingua par l'ardeur de son enthousiasme et la générosité de ses dons. M. Thiers écrivit à Pie IX « pour mettre à ses pieds l'assurance de ses profonds respects, de sa vive gratitude et de ses vœux ardents ». En moins de trois semaines, l'adresse des catholiques français réunissait plus de deux millions de signatures, non compris quinze diocèses dont les comptes particuliers arrivèrent séparément à Rome. La malheureuse Alsace offrit pour elle seule soixante mille signatures et 42.000 francs (8).

Une députation de quarante Français, conduite par Mgr Forcade, évêque de Nevers, était venue apporter cette adresse au Saint-Père. Les témoignages de l'amour de la nation que le malheur vient de frapper et qu'il semblait devoir accabler, sont plus touchants que tous les autres. Et Pie IX, en voyant

(7) Pour plus amples détails sur tous ces faits, et pour les documents qui s'y rapportent, cf. de Saint-Albin, *op. cit.*, I, chap. I-IV. — (8) Lecanuet, *op. cit.*, 145.

devant lui les représentants de cette France si malheureuse, laisse échapper, sans y prendre garde, l'aveu de sa préférence pour cette fille si noble et si généreuse, et toujours si dévouée à l'Église :

Je ne puis dire combien de sentiments se réunissent en ce moment dans mon cœur ! Je me rappelle les grands bienfaits de la France. Je me rappelle ce que la France souffre. Je n'ai pas besoin de rappeler ce que je souffre moi-même... Pauvre France ! J'aime la France, elle est toujours imprimée dans mon cœur. Je prie tous les jours pour elle, principalement à ce grand et saint sacrifice de la messe ; elle est toujours présente dans mes pensées. Je l'ai toujours aimée et je l'aimerai toujours ! Je sais combien elle a toujours offert le spectacle des plus tendres dévouements, combien sa charité est grande et compatit à la misère des pauvres, à la misère de l'Église, combien d'institutions charitables elle a fondées et, en particulier, quelle grande ardeur s'y manifeste pour les bonnes œuvres chez les femmes ; chez les hommes aussi, mais parmi les femmes spécialement.

Mais, Père vraiment père, Pix IX mêle les conseils aux paroles de tendresse, et son ton familier communique à ses remontrances un attrait de douceur et de suavité :

Cependant, je dois dire à la France la vérité. Je me souviens d'un Français haut placé que j'ai connu beaucoup ici à Rome, et qui me faisait de grands compliments. C'était un homme distingué, honnête homme, pratiquant bien sa religion ; il se confessait même, mais il avait certains principes étranges, des principes que je ne réussis pas à comprendre dans un catholique convaincu. Il me disait, par exemple, que la loi devait être athée, que nous devions protéger tout le monde, les protestants comme les autres. Nous nous entendions sur beaucoup de points, mais jamais sur celui-là. Or, qu'arrivait-il ? Ce même homme faisait aujourd'hui une chose et demain une autre toute contraire. Un de ses amis, qui était protestant, étant mort à Rome, il accompagna le corps au cimetière et assista au service protestant. Assurément, l'on fait très bien d'assister les protestants dans leurs besoins et dans leurs maladies et de leur faire l'aumône, surtout l'aumône de la vérité pour leur conversion ; mais participer à certaines fonctions ecclésiastiques, c'est mauvais."

Et alors Pie IX épanche son cœur :

Mes chers enfants, il faut que mes paroles vous disent bien ce que j'ai dans mon cœur. Ce qui afflige votre pays et l'empêche de mériter les bénédictions de Dieu, c'est ce mélange des principes. Je dirai le mot et je ne le tairai pas ; ce que je crains, ce ne sont pas tous ces misérables de la Commune de Paris, vrais démons de l'enfer qui se promènent sur la terre. Non, ce n'est pas cela ; *ce que je crains, c'est cette malheureuse politique, ce libéralisme catholique qui est le véritable fléau.* Je l'ai dit plus de quarante fois, je vous le répète à cause de l'amour que je vous porte. Oui, c'est ce jeu... Comment dit-on en français ? Nous l'appelons en italien *altalena*. Oui, justement. ce jeu de bascule qui détruirait la religion. Il faut sans doute pratiquer la charité, faire ce qui est possible pour ramener ceux qui sont égarés ; il n'est cependant pas besoin pour cela de partager leurs opinions. Mais je ne veux pas prolonger mon discours, mes forces et mon âge ne me le permettraient pas.

Et le pape ajoute encore :

Je vous remercie ; je vous remercie et vous charge de remercier tous les bons Français pour tout ce qu'ils ont fait de toute manière, afin de me soulager ; car la France m'a donné ses enfants, qui ont versé leur sang pour le Saint-Siège ; elle m'a donné son argent, et elle a fait tant d'autres œuvres de charité ! Qu'ils soient donc bénis tous particulièrement ; et

après eux je bénis aussi tous les autres; je bénis tout le monde, et même les méchants, afin qu'ils aient la lumière nécessaire pour marcher dans la voie de la vérité...

Le P. Lecanuet, qui rapporte seulement les mots les plus significatifs de ce discours, ajoute : « Cette déclaration, est-il besoin de le dire, blessa jusqu'au fond de l'âme de nombreux catholiques que leurs sentiments libéraux n'empêchaient pas d'être dévoués à l'Église et à son Chef. Ils s'inclinèrent en silence et la douleur qu'ils éprouvèrent n'altéra pas un instant leur invincible fidélité » (9). Il est permis d'observer que, nombreux ou non, ces catholiques, s'ils avaient conscience que la parole pontificale s'appliquât à eux, avaient plus et mieux à faire que de s'en sentir « blessés jusqu'au fond de l'âme », et que l'invincible fidélité qu'elle ne parvint pas à décourager aurait dû se prouver surtout par la docilité à s'écarter des erreurs libérales.

Sur le premier moment, leur humeur en fut si vive que certains d'entre eux, par un maladroit excès de zèle, essayèrent d'étouffer l'avertissement pontifical. Le rédacteur des *Annales religieuses* d'Orléans, reproduisant l'allocution d'après la sténographie de l'*Univers*, prit sur lui d'en biffer le passage désagréable. Et, pour se mettre en règle avec la loyauté, il se contenta de présenter le discours avec cette précaution : « Le pape a répondu *à peu près* en ces termes ».

Cet escamotage naïf ne pouvait passer inaperçu. Dans Orléans même, il souleva des protestations dont l'écho parvint, sans le troubler, jusqu'au rédacteur des *Annales*. Celui-ci s'émut davantage, quand l'*Univers*, directement en cause, puisque c'était son compte rendu qu'on mutilait ainsi, demanda des explications. Ce fut Louis Veuillot qui les réclama : « Nous nous permettons d'insister, précisait-il après avoir signalé l'oubli de l'organe orléanais, « pour que la rectification soit faite, ou pour que la feuille religieuse d'Orléans dise si quelque motif l'autorise à biffer un mot de cette importance dans la rédaction sténographiée que nous avons nous-même donnée » (10).

La presse s'empara de l'incident. Le *Siècle* affecta de supposer que le fameux passage avait été fabriqué par l'*Univers*. « Il faut une fière audace, affirmait-il, pour oser attribuer au pape une telle condamnation ». Protestations réitérées de l'*Univers*, qui maintient son texte et invoque ses témoins. « S'il est une seule personne présente à l'audience du Saint-Père, — déclare-t-il après avoir désigné notamment les cardinaux Bonaparte et Pitra, l'évêque de Nevers, le P. Jeandel, supérieur général des Dominicains, — qui apporte non pas même une contradiction, mais qui élève un simple doute sur la sincérité des paroles que nous avons mises dans la bouche de Pie IX, nous consentons à être traités publiquement d'imposteurs » (11).

(9) *Op. cit.*, 146.

(10) *Univers* du 5 juillet 1871. — (11) *Ibid.*, 23 juillet 1871. Mgr l'évêque de Nevers, dans une réunion à l'évêché de Limoges, attesta très haut ce qu'il avait entendu. Et la *Semaine religieuse* de Limoges rapporte en ces termes le témoignage du prélat : « *Quod audivi, testor.* Ce que j'ai parfaitement entendu,

La *Semaine liturgique* de Poitiers vint à la rescousse avec sévérité. Les *Annales* ne pouvaient prolonger un silence équivoque. Elles avaient d'abord insinué quelques doutes sur la véracité de l'*Univers*. Mais le 29 juillet, répudiant cette tactique imprudente, elles finirent, après un mois, par expliquer qu'elles avaient dû pratiquer des coupures dans le discours de Pie IX aux pèlerins de Nevers pour faire place à la réponse aux délégués anglais. C'était par pur hasard, évidemment, que les ciseaux du rédacteur s'étaient égarés sur le passage capital (12). De cette attitude, on rapprochera la prompte et méritoire franchise avec laquelle on verra Louis Veuillot, quelques mois plus tard, accepter du Saint-Père une réprimande accidentelle.

IV

L'année 1873 marque le point culminant des efforts de Pie IX pour mettre les catholiques en garde contre les pernicieux effets du libéralisme catholique, par une série de Brefs qui confirment et développent les jugements antérieurs du Saint-Siège. Parmi ces documents, les uns sont adressés à des Français, d'autres à des catholiques de différents pays, mais tous sont d'une application universelle. Seules les occasions de parler que le Saint-Père saisit sont particulières ; ce sont, en toute circonstance, les mêmes avertissements qu'il multiplie. En communiquant quelques-uns de ces Brefs à son clergé, Mgr Pie observait :

> Depuis que le paragraphe dixième du *Syllabus* a désigné et noté le libéralisme moderne parmi les erreurs de notre âge frappées de condamnation, le Pontife romain, attentif à l'état des esprits et aux progrès de l'erreur, n'a omis aucune occasion de reprendre et de continuer ses enseignements et ses décisions sur cette matière. Loin de reculer, le Saint-Siège ne cesse de revenir sur ses affirmations et d'insister avec une force nouvelle sur les réprobations précédentes. Trois Brefs pontificaux seront signalés dans notre décret synodal. Sans doute, ils ne sont pas des décrets cathédratiques, et le Bullaire ne les rangera pas parmi les actes solennels du vicaire de Jésus-Christ. Toutefois, ils sortent du cadre des simples lettres privées, tant par leur destination que par leur contenu. Les destinataires ne sont pas de simples individus, mais des associations catholiques, auxquelles il est manifeste que le Chef de l'Église entend donner une direction doctrinale. Le contenu est le développement et l'application des documents antérieurs adressés à l'épiscopat. Ces Brefs sont la condamnation explicite et motivée du libéralisme religieux, et il faut un singulier entêtement pour concilier désormais ce système avec l'orthodoxie catholique (13).

On ne saurait dire si ce fut sans une intention particulière que l'un de ces Brefs fut adressé à des catholiques du diocèse d'Orléans, ni si la leçon qu'il contenait ne devait pas remonter plus haut que ses destinataires.

avec deux cardinaux et toute la députation française, je l'atteste. Le pape a très bien accentué la phrase à l'adresse de MM. les catholiques libéraux, et cette phrase sténographiée, comme tout le contexte de la réponse pontificale, est d'une authenticité incontestable » (De Saint-Aubin, *op. cit.*, III, 328 .

(12) F. Veuillot, *op. cit.*, 309-311. — (13) *Œuvres*, VII, 567.

« Au commencement de 1873, raconte l'abbé Maynard, un comité catholique orléanais se forma sous les auspices de Mgr Dupanloup, et son premier soin fut de rédiger une adresse au Saint-Père. Commission et sous-commission. Premier projet de la sous-commission vraiment bon, mais tellement modifié par la commission réunie, qu'il en sortit définitivement sans couleur et sans accent. Pie IX le sentit. Aussi, le 9 juin 1873, il adressa au comité un Bref significatif également par les allusions et par les enseignements directs. On ne fut pas content du Bref, à Orléans, tellement qu'on en voulut cacher même l'existence. Il y eut des réclamations. En mars 1874, seulement, l'original officiel fut affiché dans la salle des séances. Mais il en fallait une traduction. Elle se fit à l'évêché, s'imprima en avril, et fut mise, avec le latin en regard, en tête du compte rendu de l'assemblée générale. Traduction bien adoucie, si on la compare à la traduction exacte de Mgr de Ségur, qui avait obtenu au moins la publicité du Bref en en dénonçant l'existence dans son *Hommage aux jeunes catholiques libéraux* » [14].

La lettre du Saint-Père disait :

Mais bien que vous ayez en effet à soutenir la lutte contre l'impiété, cependant vous avez moins à redouter de ce côté, peut-être, que de la part d'un groupe ami composé d'hommes imbus de cette doctrine équivoque, laquelle, tout en repoussant les conséquences extrêmes des erreurs, en retient et en nourrit obstinément le premier germe; et qui, ne voulant pas embrasser la vérité tout entière, n'osant pas non plus la rejeter tout entière, s'efforce d'interpréter les enseignements de l'Église de manière à les faire concorder à peu près avec ses propres sentiments [15].

Pour ne pas séparer du diocèse d'Orléans celui auquel appartenait M. de Falloux, anticipons ici sur l'ordre du temps, et citons ce passage d'un autre Bref de Pie IX, adressé, le 15 février 1875, aux membres des Conférences de Saint-Vincent de Paul, des Comités et Cercles catholiques et aux autres fidèles du diocèse d'Angers, qui lui avaient fait remettre une adresse attestant leur fidélité.

...Recevez donc, pour ce volume, auquel vous avez bien voulu joindre un généreux présent, les témoignages de ma très vive reconnaissance. Persévérez dans la foi, dans la prière, dans la pratique des œuvres pieuses qui sont l'objet de ces associations. Mais ne vous laissez jamais détourner de votre but, soit par les pièges multipliés de l'erreur, *soit par les discours subtils et mielleux de ceux qui, confiants dans leur propre sagesse, traitent parfois d'inopportune telle ou telle doctrine de l'Église, croyant avoir trouvé une sorte de moyen terme à l'aide duquel ils pourront amener à de mutuels embrassements la vérité et l'erreur qui se combattent sans cesse, estimant comme une œuvre de prudence de ne s'attacher pleinement ni à l'une ni à l'autre, de peur que la vérité ne trouble l'erreur dans sa possession, ou que l'erreur ne dépasse les limites qu'on a cru follement pouvoir lui assigner* [16].

(14) *Op. cit.*, 332-333.

(15) Verum etsi lucta vobis ineunda sit reapse cum impietate, tamen levius fortasse discrimen ab ea vobis imminet, quam ab amico fœdere hominum ancipiti illa doctrina imbutum, quæ dum ab extremis errorum consectariis abhorret, prima eorum semina mordicus retinet ac fovet, quæque dum veritatem nec totam amplecti vult, nec totam audet rejicere, sic ea quæque Ecclesia tradit ac docet interpretari nititur, ut non plane discrepent a propria sententia. — (16) Cité par l'*Univers*, 4 avril 1875, qui emprunte cette traduction à la *Semaine religieuse* d'Angers.

Quelques mois après le Bref aux catholiques d'Orléans, en réponse à l'adresse que l'évêque de Quimper lui avait transmise au nom des membres du Cercle catholique de cette ville, Pie IX renouvelait ses avertissements avec une énergie et une netteté qui ne laissaient place à aucune équivoque. Il déclarait, en particulier, que, dans les occasions multiples où il s'est déjà prononcé contre le libéralisme et contre les sectateurs des opinions libérales, sa parole ne visait pas les ennemis de l'Église, mais bien les catholiques libéraux. Le pape félicite d'abord les membres du Cercle de leur fidélité à ses enseignements; puis il ajoute :

Ils (vos adhérents) ne seront certes pas détournés de cette obéissance par les écrits et les efforts des ennemis de l'Église et de ce Siège de Pierre, puisque c'est précisément contre eux qu'il ont engagé la lutte; *mais ils pourraient trouver une voie glissante vers l'erreur dans ces opinions soi-disant libérales qui sont accueillies par beaucoup de catholiques, honnêtes d'ailleurs et pieux, dont, par conséquent, la religion et l'autorité peuvent très facilement attirer à eux les esprits et les incliner vers des opinions très pernicieuses. Avertissez donc, vénérable Frère, les membres de l'*Association catholique *que, dans les nombreuses occasions où Nous avons repris les sectateurs des opinions libérales, Nous n'avons pas eu en vue ceux qui haïssent l'Église et qu'il eût été inutile de désigner; mais bien ceux que Nous venons de signaler, lesquels, conservant et entretenant le virus caché des principes libéraux qu'ils ont sucé avec le lait, sous prétexte qu'il n'est pas infecté d'une malice manifeste et n'est pas, suivant eux, nuisible à la religion, l'inoculent aisément aux esprits et propagent ainsi les semences de ces révolutions dont le monde est depuis longtemps ébranlé.*

Si les associés ont soin d'éviter ces embûches et s'appliquent à diriger leurs principales forces contre cet insidieux ennemi, ils mériteront certainement très bien de la religion et de la patrie. Et ils atteindront tout à fait ce but si, comme ils en ont pris la résolution, ils ne se laissent entraîner par aucun autre vent de doctrine que celui qui souffle de cette chaire de vérité. Nous présageons à leurs entreprises un heureux succès, et, en attendant, comme témoignage de la faveur divine, et comme gage de Notre particulière bienveillance, Nous accordons de tout cœur la bénédiction apostolique à vous, vénérable Frère, à tous les membres de l'Association catholique et à tout votre diocèse ([17]).

On contesterait difficilement que ces documents intéressent l'histoire de l'Église de France sous la troisième République, plus que beaucoup de faits simplement politiques ou de détails secondaires. Cependant, le P. Lecanuet n'en a fait aucune mention en écrivant cette histoire ([18]).

(17) Ab hoc certe obsequio ipsi non abducentur a scriptis et opera insectatorum Ecclesiæ et hujus Petri Cathedræ, quos imo oppugnare aggrediuntur; sed lubricam errandi viam parare iis possent opiniones quas dicunt liberales a multis receptæ catholicis, probis cœteroquin ac piis, quorum idcirco religio et auctoritas animos ad se facillime trahere potest et in perniciosissimas inclinare sententias. Moneto itaque, Venerabilis Frater, Catholicæ Societatis sodales, Nos dum sœpe liberalium opinionum sectatores redarguimus, non de Ecclesiæ osoribus egisse, quos supervacaneum fuisset indicare, sed de modo designatis, qui latens liberalium principiorum virus cum lacte haustum retinentes ac defendentes, utpote patente non fœdatum malitia et religiosis rebus, uti censent, innoxium; illud facile mentibus ingerunt, atque ita semina propagant earum perturbationum, quibus jamdiu quatitur orbis. Insidias hasce si vitare curent sodales, et prœcipuas vires suas in insidiosum hunc hostem convertere nitantur, optime certe merebunt de religione et patria. Id vero omnino assequentur, si, uti decreverunt, non alio se doctrinæ vente impelli sinant, quam ab eo qui spirat ab hac Cathedra veritatis. Nos faustum eorum proposito successum ominamur; atque interim superni favoris auspicem et præcipuæ Nostræ benevolentiæ pignus Apostolicam Benedictionem tibi, Venerabilis Frater, totique Catholicæ Societati et universæ diœcesi tuæ peramanter impertimur.

(18) L'abbé Morel, dans l'introduction de sa *Somme contre le catholicisme libéral* (p. LIX), parle d'un

Il pouvait se considérer comme plus libre de passer sous silence les Brefs adressés à des groupements catholiques des pays étrangers; mais il convient de les relater ici, parce que les catholiques français ne devaient pas en méconnaître la portée. Parmi ces nombreuses occasions, dans lesquelles le Souverain Pontife reprit les sectateurs des idées libérales, il y a, par exemple, celle où, le 6 mars de la même année 1873, il s'était adressé au Cercle catholique de Milan, qui réunissait toute la jeunesse de la ville. Pie IX les félicitait d'abord de s'être associés « afin de professer plus ouvertement leur foi »; il louait leur attachement au Saint-Siège et leur zèle contre ses ennemis, puis il poursuivait en ces termes :

Cependant, et bien que les enfants du siècle soient plus habiles que les enfants de la lumière, *leurs ruses et leurs violences auraient sans doute moins de succès si un grand nombre, parmi ceux qui portent le nom de catholiques, ne leur tendaient une main amie*. Oui, hélas! il y en a qui ont l'air de vouloir marcher d'accord avec nos ennemis, et s'efforcent d'établir une alliance entre la lumière et les ténèbres, un accord entre la justice et l'iniquité au moyen de ces doctrines qu'on appelle *catholiques-libérales*, lesquelles, s'appuyant sur les principes les plus pernicieux, flattent le pouvoir laïque quand il envahit les choses spirituelles, et *poussent les esprits au respect, ou tout au moins à la tolérance des lois les plus iniques, absolument comme s'il n'était pas écrit que personne ne peut servir deux maîtres. Or, ceux-ci sont plus dangereux assurément et plus funestes que des ennemis déclarés*, et parce qu'ils secondent leurs efforts sans être remarqués, peut-être même sans s'en douter, *et parce que, se maintenant sur l'extrême limite des opinions formellement condamnées, ils se donnent une certaine apparence d'intégrité et de doctrine irréprochable, alléchant ainsi les imprudents amateurs de conciliation et trompant les gens honnêtes*, lesquels se révolteraient contre une erreur déclarée. De la sorte, ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent les forces qu'il faudrait réunir pour les tourner toutes ensemble contre l'ennemi.

Toutefois, vous pourrez facilement éviter leurs embûches, si vous avez devant les yeux cet avis divin : « *C'est par leurs fruits que vous les connaîtrez* »; si vous observez qu'ils affichent leur dépit contre tout ce qui marque une obéissance prompte, entière, absolue aux décrets et aux avertissements de ce Saint-Siège; qu'ils n'en parlent que dédaigneusement en l'appelant « Cour romaine »; qu'ils accusent tous ses actes d'être imprudents ou inopportuns; qu'ils affectent d'appliquer le nom d'« ultramontains » et de « jésuites » aux fils de l'Église les plus zélés et les plus obéissants; enfin que, pétris d'orgueil, ils s'estiment plus sages que l'Église, à qui a été faite la promesse d'une assistance divine spéciale et éternelle.

Pour vous, chers fils, souvenez-vous que sur la terre le Pontife romain tient la place de Dieu, et que, dès lors, en tout ce qui concerne la foi, la morale et le gouvernement *de*

autre Bref de Pie IX, destiné à prévenir les infiltrations du libéralisme dans les Universités catholiques qui se fondaient à la faveur de la loi sur la liberté d'enseignement supérieur Il écrivait, à propos des arguments invoqués par Mgr Dupanloup dans la discussion de cette loi :

« Il paraît que ces arguments trop libéraux ont fait naître en France des inquiétudes qui ont obscurci la joie bien naturelle que devait causer la nouvelle d'un triomphe de notre Mère la sainte Église. Rome surtout y a été sensible, et vigilante comme elle l'est, elle n'a pas voulu tarder à s'expliquer sur les conditions normales de la résurrection de l'ancienne et illustre Université de Paris. Quoique le Bref de Notre Saint-Père le Pape n'ait pas été publié officiellement par les évêques qui coopèrent à ce grand œuvre, nous ne croyons manquer à aucune discrétion en disant que Pie IX appelle toute leur attention sur les infiltrations catholico-libérales qui pourraient altérer la limpidité de la doctrine dans la nouvelle Université, qu'il leur signale ce danger comme le plus imminent, et qu'il les avertit que le bienfait d'une Université catholique se changerait en une calamité, si elle devait servir de camp retranché à une erreur que le Saint-Siège a poursuivie partout et à laquelle il n'est pas disposé à laisser prendre un dernier refuge dans le quadrilatère des quatre Facultés ».

l'Église, il peut dire avec le Christ : « *Quiconque ne recueille pas avec moi disperse* ». Faites donc consister toute votre sagesse dans une obéissance absolue et dans une libre et constante adhésion à la Chaire de Pierre, car, animés ainsi du même esprit de foi, vous serez tous consommés dans l'unité des mêmes sentiments et des mêmes doctrines; vous affermirez cette unité qu'il faut opposer aux ennemis de l'Église, et vous rendrez très agréables à Dieu et très utiles au prochain les œuvres de charité que vous avez entreprises et vous apporterez une véritable consolation à Notre âme, douloureusement affligée des maux qui accablent l'Église... (19).

Trois mois avant le Bref adressé au Comité catholique de Quimper, Pie IX poursuivait le libéralisme dans un autre Bref envoyé au président de la Fédération des cercles catholiques en Belgique, où il faut bien le dire, les errements libéraux étaient suivis par nombre d'écrivains et de personnages influents, même par des ecclésiastiques et des religieux. Ce Bref est daté du 8 mai, Pie IX y disait :

Ce que Nous louons le plus dans cette religieuse entreprise, c'est que vous êtes, dit-on, hostiles aux principes catholiques-libéraux que vous tâchez d'effacer des intelligences autant qu'il est en votre pouvoir. Ceux qui sont imbus de ces principes font profession, il est vrai, d'amour et de respect pour l'Église, et semblent consacrer à sa défense leurs talents et leurs travaux; mais ils n'en travaillent pas moins à pervertir son esprit et sa doctrine, et chacun d'eux, suivant la tournure particulière de son esprit, incline à se mettre au service, ou de César, ou de ceux qui inventent des droits en faveur de la fausse liberté. Ils pensent qu'il faut absolument suivre cette voie pour enlever la cause des dissensions, pour concilier avec l'Évangile le progrès de la société actuelle et pour rétablir l'ordre et la tranquillité, comme si la lumière pouvait coexister avec les ténèbres, et comme si la vérité ne cessait pas d'être la vérité dès qu'on lui fait violence en la détournant de sa véritable signification et en la dépouillant de la fixité inhérente à sa nature.

Cette insidieuse erreur est plus dangereuse qu'une inimitié ouverte, parce qu'elle se couvre du voile spécieux du zèle et de la charité; et c'est assurément en vous efforçant de la combattre et en mettant un soin assidu à en éloigner les simples, que vous extirperez la racine fatale des

(19) Sed quamquam filii sæculi prudentiores sint filiis lucis, eorum tamen fraudes et violentia minus fortasse proficerent, *nisi multi, qui catholicorum nomine censentur, amicam eis manum porrigerent.* Non desunt enim, qui, veluti jugum cum illis ducturi, societatem nectere conantur inter lucem et tenebras ac participationem inter justitiam et iniquitatem per doctrinas, quas dicunt *catholico-liberales,* quæque perniciosissimis fretæ principiis, laïcæ potestati spiritualia invadenti blandiuntur *animosque in obsequium, aut saltem tolerantiam, iniquissimarum legum perinde inclinant, ac si scriptum non esset : Nemo potest duobus dominis servire. Hi vero periculosiores omnino sunt et exitiosiores apertis hostibus,* tum quia inobservati, et fortasse etiam nec opinantes, illorum conatibus obsecundant; *tum quia intra certos improbatarum opinionum limites consistentes, speciem quamdam probitatis et inculpabilis doctrinæ præferunt, quæ imprudentes alliciat conciliationis amatores, et decipiat honestos,* qui apertum adversarentur errorem; atque ita dissociant animos, unitatem discerpunt, viresque conjunctim opponendas adversariis infirmant. Eorum tamen insidias facile vos vitare poteritis, si præoculis habeatis divinum monitum : *Ex fructibus eorum cognoscetis eos;* si animadvertatis ipsos stomachari quidquid paratam, plenam, absolutamque devotionem sapit placitis ac monitis hujus Sanctæ Sedis; vix aliter de ipsa loqui quam de Romana Curia; imprudentiæ passim vel inopportunitatis insimulare ejus acta; ultramontanorum aut jesuitarum appellationem affingere studiosioribus et obsequentioribus ejus filiis; inflatosque superbiæ vento prudentiores se illa censere, cui peculiare et perenne promissum fuit divinum auxilium. Vos itaque, Dilecti Filii, memineritis, ad romanum quoque Pontificem, qui divina vice fungitur in terris, pertinere ea quæ fidem, mores, Ecclesiæ regimen spectant, illud quod de seipso Christus affirmavit : *Qui mecum non colligit, spargit.* Sapientiam idcirco vestram omnem constituite in absoluto obsequio libentique et constante adhæsione huic Petri Cathedræ; nam habentes eumdem spiritum fidei, sic perfecti eritis omnes in eodem sensu et in eadem sententia, sic unitatem illam confirmabitis, quæ Ecclesiæ hostibus est opponenda, sic charitatis opera, quæ suscepistis, acceptissima Deo facietis et utilissima proximis, sic afflicto ab Ecclesiæ malis animo Nostro verum afferetis solatium.

discordes et que vous travaillerez efficacement à produire et à entretenir l'union étroite des âmes.

Sans doute, ce n'est pas vous qui avez besoin de ces avertissements, vous qui adhérez avec un dévouement si absolu à tous les enseignements émanés de ce Siège apostolique que vous avez vu condamner à différentes reprises les principes libéraux; mais le désir même de faciliter vos travaux et d'en rendre les fruits plus abondants Nous a poussé à vous rappeler le souvenir d'un point si important... (20).

Il faut encore signaler, dans cette même année 1873 (10 février) un Bref de Pie IX aux catholiques allemands, qui concerne spécialement l'attitude que doivent avoir les catholiques en face d'un gouvernement oppresseur de la religion. L'adresse des catholiques allemands se posait sur le terrain qui doit être celui des serviteurs fidèles de l'Église en tout pays dans des circonstances semblables, bien différent de celui où se réfugient la plupart des catholiques-libéraux. Le programme soumis au Saint-Père était celui-ci : « La défense et la liberté des droits de l'Église et le triomphe des principes catholiques dans la vie publique par tous les moyens honnêtes et légaux, surtout en invoquant les droits que la Constitution garantit à chaque citoyen ». On voit, dès lors, l'importance de la réponse, dont il faut mesurer l'énergie :

Cependant, votre association ne saurait en ce moment atteindre son but, *qui est de défendre la doctrine et les droits de l'Église,* ainsi que le libre exercice de ses droits dans tout le domaine de la vie publique, *si vous ne franchissiez pas l'étroite limite des choses saintes,* pour vous opposer, par tous les moyens que vous fournit la constitution, à la domination de l'arbitraire et à cette législation dirigée contre l'Église.

En effet, quand tous les droits de l'autorité ecclésiastique sont foulés au pied, quand la liberté de l'exercice du saint ministère est comprimée, quand on ferme la bouche au sacerdoce, *si le peuple catholique, fort de son droit sacré, ne se lève tout entier pour protéger sa religion,* il n'y aura plus personne qui soit assez puissant pour résister efficacement, sur le terrain de la légalité, aux adversaires de l'Église et pour le défendre contre l'arbitraire (21).

(20) *Et in hoc quidem religiosissimo cœpto vestro illud maxime commendamus, quod, uti fertur, adversemini prorsus principia catholico-liberalia* eaque pro viribus e mentibus eradere conemini.

Qui enim iis sunt imbuti, licet amorem præferant et observantiam in Ecclesiam, licet ei tuendæ ingenium operamque impendere videantur, doctrinam tamen ejus et sensum pervetere nituntur, et pro diversa animorum cujusque comparatione, inclinare in obsequium vel Cæsaris, vel apertorum falsæ libertatis jurium, rati hanc omnino ineundam esse rationem ad auferendam discordiarum causam, ad conciliandum cum Evangelio præsentis societatis progressum, ad ordinem tranquillitatemque restituendam; perinde ac si lux cum tenebris copulari valeret, et veritas natura sua non privaretur vix ac violenter inflexa nativo rigore suo exuatur. Profecto si oppugnare nitamini insidiosum hunc errorem, eo periculosiorem aperta simultate quo speciosiore zeli caritatisque velo obducitur, et simplices ab eo retrahere curetis, funestam extirpabitis dissidiorum radicem, efficacemque dabitis operam compingendæ fovendæque animorum conjunctioni.

Hisce profecto monitis vos non indigetis, qui adeo obsequenter et absolute adhæretis documentis omnibus hujus Apostolicæ Sedis a qua liberalia principia toties reprobata vidistis; sed ipsum desiderium expeditioris et uberioris proventus laborum vestrorum Nos compulit ad refricandam vobis rei adeo gravis memoriam...

(21) Propositum tamen societati vestræ præstitutum tuendi Ecclesiæ doctrinam, jura liberumque eorum exercitium in totius vitæ publicæ usu assequi profecto nequiretis in præsentia, *nisi arctos sacrarum rerum limites prætergressi,* per eas omnes rationes, quæ vobis a publicæ rei constitutione conceduntur, præpotenti quoque libito obstiteritis et iniquis legibus passim in eamdem Ecclesiam latis. Et sane dum jura omnia ecclesiasticæ potestatis invaduntur, libertas comprimitur exercitii sacri ministerii, sacerdotii os obstruitur; *nisi catholicus populus proprio jure fretus ad tuendam suam religionem exurgat,* nemo jam erit qui juxta leges efficaciter oppugnatoribus resistere possit ipsamque vindicare ab eorum arbitrio.

En 1874, le 21 mai, Pie IX adressait ce Bref aux rédacteurs de la *Croix*, à Bruxelles :

Vous faites justement remarquer, chers fils, que le renversement de l'ordre religieux et politique est amené, encouragé et propagé par l'apostasie d'un grand nombre, *par les transactions si fréquentes aujourd'hui entre la vérité et l'erreur et par la pusillanimité de la plupart;* vous faites voir qu'il n'y a pas d'autre arme à employer, pour repousser l'invasion du désordre, que la force de la vérité, qu'il faut absolument aller chercher là où le *Christ* a établi la chair de la vérité.

Aussi, bien que Nous n'ayons pu lire votre journal, à cause des travaux dont Nous sommes accablé, c'est néanmoins pour nous un devoir de louer le dessein que votre lettre Nous fait connaître, et auquel Nous avons appris que votre journal répond pleinement, à savoir : de produire, de répandre, de mettre en lumière, de faire pénétrer dans les esprits tout ce que le Saint-Siège a enseigné contre des doctrines ou impies, ou pour le moins fausses et reçues en plus d'un lieu, *notamment contre le libéralisme catholique, qui tâche de concilier la lumière avec les ténèbres, la vérité avec l'erreur.*

Sans doute, vous avez entrepris une lutte bien rude et bien difficile, puisque ces doctrines pernicieuses, qui ouvrent le chemin à toutes les entreprises de l'impiété, sont en ce moment soutenues avec violence par tous ceux qui se glorifient de favoriser *le prétendu progrès de la civilisation;* par tous ceux qui, professant extérieurement la religion, mais n'ayant pourtant pas son véritable esprit, parlent partout et très haut de paix, alors qu'ils ignorent la véritable voie de la paix, attirant à eux, par ce procédé, *le nombre très considérable des hommes que séduit l'amour égoïste du repos.*

Nous vous souhaitons donc, en ces luttes si graves, un secours particulièrement efficace, afin d'une part que vous ne franchissiez jamais les limites de ce qui est vrai et juste, d'autre part, afin que vous parveniez à dissiper les ténèbres qui offusquent les esprits (22).

Ces réprobations renouvelées gênaient naturellement ceux qu'elles concernaient et ils se débattaient avec beaucoup de mauvaise grâce. Le *Français*, ce *Correspondant* quotidien, leur principal organe dans la presse, imaginait, à l'occasion de ce dernier Bref, une distinction, subtile autant que vaine, pour échapper à ces censures : Le Saint-Père dénonce les catholiques-libéraux; nous ne sommes pas des catholiques-libéraux, nous sommes catholiques *et* libéraux. Pris en lui-même, et comme il a été observé dans l'Introduction de cet ouvrage, le catholicisme, qui est la doctrine révélée par Jésus-Christ et enseignée par l'Église, ne peut être à aucun degré libéral; mais les catholiques qui le professent ne sont pas immunisés contre l'erreur, celle-là ou

(22) Scite observatis, Dilecti Filii, religiosæ civilisque rei subversionem excitatam esse, promoveri et propagari a multorum apostasia, *a frequentibus hodie transactionibus inter veritatem et errorem ac a plurimorum pusillanimitate;* nec aliam occurrere rationem ad perturbationis impetum sistendum, quam vim veritatis inde omnino petendæ, ubi Cathedram ejus Christus constituit.

Licet itaque nostris distenti curis legere nequiverimus ephemeridem vestram, commendare cogimur propositum a litteris vestris proditum, cui plane respondere didicimus ipsam ephemeridem, producendi scilicet, vulgandi, illustrandi, inculcandi auribus quæ sancta hæc Sedes docuit adversus doctrinas aut nefarias, aut saltem falsas passim receptas, *et nominatim contra catholicum liberalismum, qui lucem cum tenebris et veritatem cum errore conciliare conatur.*

Satis asperam quidem ac difficilem luctam suscepistis, cum perniciosæ hujusmodi opiniones, quæ viam sternunt omnibus impietatis cœptis, in præsentia acriter propugnentur ab iis omnibus, qui asserto civilitatis progressui se studere gloriantur, quique religionem in exterioribus actis constituentes et vero ejus spiritu destituti, pacem ubique clamant, cum viam pacis non cognoverint, plurimosque sic propriæ quietis amatores ad suas partes alliciunt. In ancipiti igitur hoc certamine peculiarem ac validam vobis ominamur operam tum nequam veri et justi limites prætergrediamini tum ut offusas mentibus tenebras discutere possitis...

d'autres. Le pape, d'ailleurs, avait coupé court à de tels subterfuges en déclarant que le libéralisme frappé par lui était celui de certains catholiques. L'abbé Jules Morel observait :

O puissance d'un *et!* Vous êtes catholique-libéral et le pape vous condamne. Mais vous introduisez entre les deux termes une conjonction qui les réunit, et aussitôt le pape n'a plus rien à vous dire. Mais si tout tient à un *et* dans cette immense dispute qui agite la chrétienté au sujet du catholicisme libéral, comment se fait-il que ni le pape, ni les évêques n'aient jamais parlé de cette adjonction ou de cette omission, d'où dépendait tout le procès? Entre les ultramontains, les romains et le *Correspondant,* le *Français,* l'*Union de l'Ouest,* il n'y a que l'épaisseur d'un *et,* et personne n'a la charité d'en prévenir les plaideurs qui n'attendaient que ces deux lettres pour voler dans les bras les uns des autres et se donner le baiser de paix !

C'est vraiment extraordinaire. Ou plutôt, disons le mot, cela prouverait que les querelles de Rome sont aussi risibles que celles de Constantinople. Nous sommes en face de dissensions trop réelles du côté du monde rationaliste, au point que la persécution a reparu sur la terre et qu'elle ne paraît pas près de cesser, et pendant ce temps-là, nous avons entre chrétiens une guerre civile de mots... Ne dirait-on pas que le pape a parlé d'une doctrine en l'air qui mêle l'erreur avec la vérité, les ténèbres avec la lumière, tandis que le pape a déclaré que c'était bien le libéralisme catholique qui avait pour effet de mêler l'erreur à la vérité. A la manière dont le *Français* tourne la chose, on croirait que le pape a dit un *truisme* comme les sentences de M. de la Palisse, et qu'on nous le pardonne, qu'il a enfoncé une porte ouverte. C'est aussi indécent que faux. En réalité, le pape a fait la définition la plus sensée, et celle qui devrait le plus intimider les consciences auxquelles il s'adresse; mais il paraît que ces consciences badinent aisément devant les monitions pontificales [23].

Le *Français* ajoutait :

Quant à nous, nous avons toujours répudié cette dénomination de catholique-libéral, et quant à la doctrine, qui prétend concilier la lumière avec les ténèbres, la vérité avec l'erreur, nous la repousserions au nom seul du bon sens, alors même que l'autorité religieuse ne l'aurait pas condamnée... Nous ne pouvons que rappeler ce que nous avons déjà fait remarquer à l'occasion d'autres Brefs, c'est que, pour trouver la véritable pensée du Saint-Père, il convient de ne pas étudier un bref isolément, mais tous les brefs émanant de la même autorité et se rapportant aux mêmes matières, et ensuite recourir, s'il y a lieu, pour l'intelligence des doctrines que ces Brefs peuvent ou approuver ou censurer, à l'enseignement des évêques en communauté avec le Saint-Siège.

Il y avait du vrai, au point de vue général, dans l'observation finale, mais, dans le cas particulier, c'était mêler le faux au vrai, selon la méthode des catholiques libéraux. Lorsque, dans une série d'actes du Saint-Siège, comme celle qui vient d'être rapportée, et sur la même matière, son jugement est formulé, répété dans les mêmes termes, il ne peut y avoir de doute sur sa

(23) *Op. cit.*, II, 525 et s. L'hommage que l'auteur fit à Pie IX de cette *Somme contre le libéralisme catholique* fut encore une occasion pour le Saint-Père de manifester son jugement. La lettre qu'il lui fit écrire par le secrétaire des Lettres latines, le 7 octobre 1874, tout en mentionnant que le Souverain Pontife, sans doute pour éviter de paraître couvrir les polémiques, n'avait pas eu le temps de lire son ouvrage, félicitait l'auteur du zèle qu'il déployait depuis longtemps pour combattre les « fantaisies absurdes » des catholiques libéraux, que « le Saint-Père a plusieurs fois réprouvées ». *Intellexit Sanctissimus Dominus Pius Nonus ex litteris tuis et adjecto munere trium voluminum* (les *Catholiques libéraux*, les *Incartades libérales*, la *Suite de l'inscription de la Roche en Breny*), *quæ super iis exarasti qui catholici liberales dicuntur, te multa animi contentione in eo certamine perseverare quod jampridem es aggressus, ut sanam doctrinam defenderes adversus* FALSA ILLORUM PLACITA, QUÆ SEDES APOSTOLICA PLURIES IMPROBAVIT...

pensée. En pareil cas, l'appel indirect à l'interprétation que les évêques, certains évêques peut-être, en pourraient donner était une manifestation de ce faux épiscopalisme qu'on verra encore dénoncé dans les derniers temps de Pie X.

Enfin, il est un autre Bref de Pie IX, moins connu alors, mais plus significatif encore que tous les autres, et celui-là est adressé à des catholiques de France. Le pape y fait une déclaration qui aurait bien gêné certains commentaires du *Syllabus* et les commentateurs eux-mêmes, et qui réduit singulièrement la valeur de leurs explications. Pie IX dit en termes formels que plusieurs propositions condamnées par cet acte solennel visaient *le libéralisme catholique.* En outre, il venge et console éloquemment du reproche d'inopportunité, pour le présent et pour l'avenir, contre des accusations qui n'ont jamais pris fin, les catholiques qui prêchent le *Syllabus* et professent le prendre pour programme de leur action.

Le 11 décembre 1876, le Saint-Père envoyait le Bref suivant aux rédacteurs d'un journal catholique de Rodez qui arborait hautement ce programme :

Plus les erreurs se répandent et plus leurs effets pernicieux se propagent, et plus aussi, chers fils, nous voyons avec plaisir se lever de nouveaux défenseurs de la vérité, qui s'opposent au progrès de ce double fléau, sans tenir compte de leur propre repos et de leurs propres intérêts. Lorsque Nous-même, pour l'instruction de toute l'Église, Nous avons proscrit les principales erreurs qui bouleversent de nos jours la société humaine tout entière, Nous ne l'avons certes pas fait pour que la lumière demeurât cachée sous le boisseau, mais pour qu'elle éclairât tous ceux qui sont dans la maison.

C'est pourquoi Nous ne pouvons que vous approuver d'avoir entrepris de défendre et d'expliquer les décisions de Notre *Syllabus, surtout celles qui condamnent le libéralisme soi-disant catholique,* lequel, comptant un grand nombre d'adhérents parmi les hommes honnêtes eux-mêmes, et paraissant s'écarter moins de la vérité, est plus dangereux pour les autres, trompe plus facilement ceux qui ne se tiennent pas sur leurs gardes et, détruisant l'esprit insensiblement et d'une manière cachée, diminue les forces des catholiques et augmente celles des ennemis.

Beaucoup, assurément, vous accuseront d'imprudence et diront que votre entreprise est inopportune; mais, parce que la vérité peut déplaire à beaucoup et irriter ceux qui s'opiniâtrent dans leur erreur, elle ne doit pas être jugée imprudente et inopportune; bien plus, il faut croire qu'elle est d'autant plus prudente et plus opportune que le mal qu'elle combat est plus grave et plus répandu. Autrement, il faudrait prétendre que rien n'est plus imprudent et plus inopportun que la promulgation de l'Évangile, qui eut lieu lorsque la religion, les lois, les mœurs de toutes les nations lui faisaient une opposition directe. Une lutte de ce genre ne pourra que vous attirer les blâmes, le mépris, les querelles haineuses; mais Celui qui apporta la vérité à la terre n'a pas prédit autre chose à ses disciples, sinon qu'ils seraient odieux à tous à cause de son nom. Cependant, comme il leur promit en même temps pour leurs travaux et leurs épreuves la plus grande récompense, cette récompense ranimant votre activité, continuez à défendre et à propager, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, la doctrine émanée de ce Saint-Siège, en observant toujours les lois de la prudence et de la charité. Entre temps, recevez la bénédiction apostolique que Nous vous accordons très affectueusement, cher fils, à vous et à vos collaborateurs, comme gage de la faveur divine et signe de Notre paternelle bienveillance.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le onzième jour de décembre de l'année 1876, de Notre pontificat la trente et unième (24).

(24) Cité par l'*Association catholique,* janvier 1877, t. III, 125.

CHAPITRE VII

Les polémiques religieuses (1871-1875).

L'encyclique *Mirari vos* de Grégoire XVI, le *Syllabus,* le Concile du Vatican, et généralement tous les actes du Saint-Siège avaient confirmé et soutenu dans leur opposition au libéralisme ceux des catholiques qu'on appelait alors « ultramontains ». Mais après le moment de désarroi qui suivit chacun de ces coups, les libéraux, au lieu de se rendre, avaient repris confiance et relevé la tête. Leur parti n'était pas nombreux, mais il était dirigé par des hommes à qui leur talent, une haute position sociale, l'expérience des affaires publiques, leur influence au Parlement ou leurs charges dans l'État, et aussi d'incontestables services rendus par ailleurs à la cause religieuse, conféraient une grande influence et conquéraient des sympathies même parmi les catholiques qui ne se piquaient point d'être des leurs. La situation, difficile autant que douloureuse, où la France se débattait depuis 1870, les événements politiques et les incidents religieux qui surgissaient, tout, à cette époque leur offrait un champ d'action aussi favorable qu'étendu, et l'on a déjà vu avec quels avantages leur habileté s'y mouvait. Les avertissements et Brefs de Pie IX n'arrêtaient point cette activité; cependant, les « intransigeants », comme on les appelait aussi, puisaient dans cette manifestation des jugements du Saint-Siège une ardeur croissante pour lutter contre le libéralisme. Aussi, dans ces années, les polémiques, alimentées par des sujets d'une gravité particulière, furent-elles plus vives que jamais. Il est de leur nature de prêter à des excès; si les intransigeants dépassèrent quelquefois la mesure, ils eurent du moins le mérite, que leurs adversaires ne surent pas se donner, de recevoir avec une sincère et humble docilité les avertissements du Souverain Pontife qui, d'ailleurs, ne cessa point de leur marquer sa prédilection.

I

Le *Correspondant,* repris par les chefs du parti catholique libéral, était leur grand organe. M. de Falloux, écrivant en 1874 la *Vie d'Augustin Cochin* dans cette revue, exposait ainsi la pensée dont s'inspirait la nouvelle rédaction :

C'était au moment où les ennemis du christianisme s'efforçaient de ressaisir par le despotisme ce qu'ils avaient perdu par la liberté, que l'on prétendait nous arracher des armes déjà éprouvées au service de l'Église : le respect des libertés publiques. Cette situation réclamait une attention sérieuse.

M. de Montalembert et ses amis n'hésitèrent point à soutenir ce combat. Ils jetèrent les yeux sur un recueil déjà en possession de l'estime publique, le *Correspondant*. Ils formèrent un conseil de rédaction que présida M. de Montalembert, et dans lequel entrèrent M. Lenormant, déjà rédacteur en chef, le prince de Broglie, M. Cochin et moi.

A l'école religieuse récemment formée, qui avait la prétention de flatter à la fois l'Empire et la papauté, le *Correspondant* disait :

« ... Ce n'est pas seulement aux institutions parlementaires, c'est à la société moderne tout entière que vous adressez vos réclamations d'incompatibilité. Assurément, cette société a des travers et des plaies; mais quelle société n'en a pas?... Inclinons-nous devant l'Église, gardienne vigilante des eaux salutaires, mais ne nous constituons pas témérairement sentinelles plus exigeantes et plus jalouses qu'elle. Ne vous apercevez-vous pas, par exemple, qu'en liant l'apologétique chrétienne à une attaque permanente contre l'ère de 1789, vous commettez le même oubli de l'histoire que vos adversaires? Vous faites dater tout le mal de 1789, comme ils en font dater tout le bien... Mais votre thèse n'est pas seulement un flagrant démenti à l'histoire. Elle accumule encore sur l'Église les colères et les dangers. Elle lui crée des solidarités compromettantes, mêle le débat religieux au débat politique, intéresse contre la foi ceux qui croient avoir intérêt au maintien des institutions modernes... ».

Les libéraux demeuraient fidèles à ce condamnable principe qui dissocie la religion d'avec la politique, commande une politique sans religion, et qui, d'autre part, exige de la religion, également à l'encontre du *Syllabus*, un accommodement avec le « droit nouveau » présenté sous le nom d'institutions modernes. On avait cru jusque-là que le christianisme était l'unique pivot du monde moral et politique. M. de Falloux, dans cet écrit, ne craignait pas, dix ans après le *Syllabus*, d'assigner à l'ordre social un double fondement qui, par cette association des contraires, opérait la conciliation indispensable aux yeux des libéraux, mais réprouvée par le Saint-Siège : « Christianisme et liberté, disait-il, sont les deux pôles du monde moral et politique ». On conçoit qu'une conduite conforme à ces maximes ait fréquemment donné prise aux critiques de ceux dont l'intransigeance consistait à prendre les enseignements du Saint-Siège pour règle de la leur. Dans la presse quotidienne, le *Français*, fondé par Mgr Dupanloup, jouait le même rôle que le *Correspondant*. C'était le journal du duc de Broglie, de MM. de Falloux, de Meaux, Buffet, etc. Il était dirigé par MM. Paul Thureau-Dangin et Beslay. C'était surtout un journal politique; mais les questions religieuses touchaient par beaucoup de points aux affaires publiques, et, en toute circonstance, le *Français* prenait parti pour les libéraux. M. de Falloux avait en outre son journal local, l'*Union de l'Ouest*, auquel son influence personnelle donnait de l'importance et qui, souvent, eut des démêlés avec l'*Étoile*, puis avec l'*Anjou*, les deux journaux successivement dévoués à Mgr Freppel. Après l'échec de la restauration monarchique, Mgr Dupanloup, convaincu qu'il y avait péril à unir la cause de l'Église à celle d'un parti vaincu, et renonçant à l'espoir de

cette restauration, pensa qu'il fallait avant tout défendre les principes conservateurs, l'ordre social et les libertés religieuses, en se plaçant sur le terrain constitutionnel. Bien qu'il soutînt ardemment le *Français*, il le trouvait trop politique et estima qu'un nouveau journal catholique, prenant pour base ce programme, rendrait de grands services. Après trois ans d'efforts et de démarches, on vit paraître, le 18 mai 1876, le journal *La défense sociale et religieuse*, ayant pour rédacteur en chef Henri des Houx, auquel se joignaient le baron d'Yvoire et un jeune Italien d'avenir, le comte Charles Conestabile, que recommandait l'archevêque de Pérouse, Mgr Pecci (1). Le parti libéral avait encore un appui dans la *Gazette de France*, qui servait les idées gallicanes.

En province, un grand nombre de journaux défendent les idées catholiques; la plupart appartiennent au parti monarchique. Ce sont des efforts isolés qui manquent d'ensemble et d'efficacité. D'ailleurs, à cette époque, où les moyens rapides d'information et de service font encore défaut, les journaux de Paris exercent une sorte d'hégémonie sur les départements. L'*Univers* est le grand journal catholique, suivi surtout par le clergé. Le « génie merveilleux et vraiment puissant » de son rédacteur en chef (2), sa foi ardente et son admirable attachement au Saint-Siège, la haute valeur de ses collaborateurs, Eugène Veuillot, Melchior du Lac, Dom Guéranger, etc., auxquels sont adjoints deux jeunes, MM. Auguste Roussel et Arthur Loth, qui continueront plus tard les traditions du maître, mettent le journal en un relief puissant. Les débats soulevés chaque jour lui donnent une vie intense. Il est aux prises, tout ensemble, avec la presse antireligieuse, dont il flagelle les incartades et les impiétés; avec la presse vaguement chrétienne, sans doctrine et d'une religiosité mondaine, comme le *Figaro*, dont il ridiculise les prétentions et, parfois, dénonce les scandales mal dissimulés; avec la presse catholique-libérale, qu'il ramène impitoyablement à la logique des principes et de la discipline qui devrait leur être commune. Tenant tête à tous, il est le point de mire de toutes les attaques. C'est autour de lui que se déroulent les principales polémiques relatives au libéralisme catholique, les seules que cette histoire ait à rapporter.

II

Si Louis Veuillot maniait parfois la plume avec rudesse, s'il était agressif, il n'y avait chez lui ni petitesse, ni mesquinerie; toujours il se montra plus sincèrement disposé à l'union avec ses adversaires catholiques que ceux qui lui reprochaient de semer et d'entretenir la discorde, pourvu que la vérité, les droits de l'Église, n'eussent pas à faire les frais de la conciliation. Leurs

(1) Lecanuet, *op. cit.*, 341. — (2) Ollé-Laprune, *La France chrétienne dans l'histoire*, 551.

torts à son égard ne lui faisaient oublier ni leurs services pour la bonne cause ni les avantages de l'accord. On l'avait vu chercher, accueillir avec empressement l'occasion d'un rapprochement avec Montalembert, quoique le grand orateur se fût abandonné contre lui à la fougue de son ressentiment. Surtout Louis Veuillot ne refusait pas à ses contradicteurs la justice due à leurs mérites et à certains de leurs actes. Lorsque, par exemple, en 1872, Mgr Dupanloup, avec lequel il avait eu de vifs et fréquents démêlés, s'opposa publiquement à l'élection de Littré à l'Académie et, n'ayant pu réussir à la faire écarter, se sépara noblement de cette assemblée, Louis Veuillot prit hautement sa défense contre les attaques de la presse et les critiques du monde. « Un acte fier et grave de Mgr l'évêque d'Orléans, disait-il en ouvrant une série d'articles sur ce sujet, change la physionomie de l'élection quasi burlesque de Littré », et en terminant : « Quant à Mgr l'évêque d'Orléans, nous pensons que ces beaux dédains ne le désobligent nullement et que ces finesses très fines l'inquiètent très peu. Il doit regretter d'avoir trouvé l'Académie plus sourde qu'il ne pensait et plus privée du sens de sa mission qu'il ne l'avait prévu. Il y est entré, moyennant les formules, par son droit ; il y a fait son devoir, il en est sorti par honneur, ayant allumé une grande lumière, et il marche dans son chemin » (3).

A l'heure même où l'amertume et le découragement qu'avait provoqués chez lui l'admonition de Pie IX qui sera relatée tout à l'heure, auraient pu le faire céder, comme tant de natures inférieures, à des tentations de rancune et d'acrimonie, Louis Veuillot célébrait encore l'évêque d'Orléans. Le député du Loiret venait d'intervenir, en pasteur, dans la discussion de la loi militaire. Il avait énergiquement demandé que l'obligation du service eût pour compensation des garanties morales. « Les pères et les mères, s'était-il écrié dans un beau mouvement, veulent bien vous donner le sang de leurs fils, c'est-à-dire le sang de leur cœur, mais ils ne veulent pas vous donner leur âme ». Le lendemain, Louis Veuillot commentait ces paroles : « Mgr Dupanloup, reconnaît-il, a prononcé un bref discours auquel applaudiront, sans distinction de parti ou d'opinion, tous les hommes de bon cœur et de bon sens qui peuvent se trouver dans ce monde... Il a été ferme, pressant et touchant, et l'Assemblée l'a écouté avec une attention — nous pourrions dire avec un plaisir — qui révèle un fond de cœur chrétien » (4). Dans la discussion de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, où Mgr Dupanloup joua un rôle très brillant, quoique voilé de quelques ombres, l'*Univers* le soutint chaudement contre l'opposition violente de la gauche (5). En 1875, Louis Veuillot prenait encore parti pour lui devant les attaques de Sarcey, qui faisait le procès de ses méthodes éducatives (6). Et pourtant de rudes et pénibles querelles s'étaient déroulées entre eux dans l'intervalle.

(3) *Mélanges*, 3e série, VI, 140-147. — (4) L'*Univers*, 31 mai 1872. — (5) F. Veuillot, *op. cit.*, 585. — (6) *Derniers mélanges*, II, 574.

Lorsque Montalembert s'était éteint pendant les délibérations du Concile (mars 1870), Louis Veuillot, recevant la nouvelle à Rome, ajoutait le lendemain, en post-scriptum, à l'article qu'il envoyait à son journal ces lignes également émues, dignes et mesurées (13 mars) :

P.-S. — On a appris hier soir la mort de M. de Montalembert. Avec quelle douleur, quelle stupeur! Je ne sais s'il est un évêque, un prêtre dans Rome qui n'ait célébré ce matin le Saint-Sacrifice pour ce grand serviteur de l'Église tombé dans un moment d'ombre funeste (7). Taisons-nous. C'est la plus cruelle situation où son inimitié ait pu nous réduire, de n'avoir point la consolation de le louer comme il l'a tant mérité. Mais cette nécessité ne nous défend ni le respect, ni le bon souvenir, ni la prière, ni l'espoir; et nous lui rendrons témoignage un jour, comme il nous le rend à présent.

Le rédacteur en chef de l'*Univers* ne faillit pas à sa parole. De rares et scandaleuses défections désolaient l'Église de France. Deux prêtres apostats, MM. Junqua et Mouls, qu'il avait stigmatisés, et l'ex P. Hyacinthe, en se mariant, exploitaient la mort prématurée de Montalembert, et invoquaient les suprêmes témoignages du grand catholique éteint dans l'aigreur et la tristesse avant la promulgation de l'infaillibilité, pour en couvrir leur résistance au dogme proclamé. Si Louis Veuillot avait eu le caractère âpre et rancunier que lui prêtait complaisamment la charité de ses adversaires, il eût triomphé de ces révélations compromettantes. Or, il n'en parla qu'avec une douleur sincère et une sorte d'humiliation, pour en expliquer l'origine et en amoindrir la gravité. Quand Loyson marié se prévaut des petits papiers de Montalembert malade pour soutenir que le défenseur de l'Église eût accepté ces noces abominables, Louis Veuillot proteste avec dédain. « Le monde ecclésiastique et le monde civil, affirme-t-il, seront également convaincus que M. de Montalembert n'eût jamais présenté M[me] Loyson à M[me] de Montalembert, née Mérode » (8). Et c'est à ce propos toute une étude que le rédacteur en chef de l'*Univers* entreprend sur les dernières années de son ancien compagnon d'armes. Il avait toujours aimé Montalembert. Il lui arrivait, même au plus fort des batailles engagées avec lui, de le défendre et de le louer. Un jour que l'évêque de Tulle, admirant les ouvrages religieux de Montalembert, achevait sa pensée par cette exclamation : « ... Lui qui a écrit la vie de sainte Élisabeth ! — Ajoutez, Monseigneur, répliqua Louis Veuillot, lui qui est un saint ! — Comment! Comment! Est-ce que vous savez quelques détails intimes? — Pas n'est besoin de choses intimes. La vie du comte de Montalembert est publiquement la vie d'un aussi sincère que vaillant chrétien » (9). Aussi, contre la scandaleuse amitié de Loyson, Louis Veuillot protège-t-il encore le frère et l'adversaire d'autrefois. Sans doute, il ne va point, par une affectation de charité hypocrite, jusqu'à dissimuler les défauts

(7) Peu de jours avant, la *Gazette de France* avait publié la lettre tristement fameuse, où il parlait de l' « idole du Vatican ». — (8) F. Veuillot, *op. cit.*, 357. — (9) Anecdote rapportée par l'abbé Delor, *Hommages à Louis Veuillot*, 366.

de Montalembert, ni les griefs que l'*Univers* eut contre lui. Mais il souligne que, dans ses dernières années, l'illustre et pauvre malade assiégé, surexcité, affaibli, n'était plus maître ni responsable de ses humeurs. « Réduit à l'inaction et tourmenté d'activité intellectuelle, il n'était guère entouré que de mécontents et de complaisants... Soumis à des insufflations calculées, il ne voyait plus de ses yeux, n'entendait plus de ses oreilles ». Au surplus, même en enregistrant certaines paroles que Louis Veuillot n'admet que sous réserve, est-ce là ce qui doit rester de Montalembert ? Non ! « Les défauts qu'exploitent aujourd'hui les médiocres larrons de sa gloire ne sont que la rouille de ce fer forgé pour être une belle et durable armure de la vérité, de la justice et de la liberté » (10).

A peu près au moment où il soutenait Mgr Dupanloup contre Sarcey, Veuillot défendait de nouveau Montalembert contre les impuissantes et venimeuses insinuations que des apostats comme Dœllinger ont prétendu tirer des approbations dont l'orateur catholique les a couverts avant leur reniement. « Des complices sur lesquels il comptait, déclare-t-il, de ces exploiteurs, il ne connaissait que les noms et la passion, point la conscience » (11). « J'ai baisé cette ligne en la lisant », écrivait le lendemain l'abbé Delor, qui avait toujours uni dans son affection Montalembert et Louis Veuillot. Et il ajoutait cette remarque : « En fin de compte, c'est à vous que nous devons de garder la *mémoire catholique* de ces deux maîtres, Montalembert et Lacordaire » (12).

III

La chaude bataille que la question romaine avait occasionnée entre ultramontains et libéraux se compliquait encore d'incidents qui, tout étrangers qu'ils fussent au début, mettaient aux prises les mêmes hommes, les mêmes tendances.

Le P. Gratry, qui, trop compromis dans la lutte contre l'infaillibilité, avait dû quitter l'Oratoire, venait de mourir. Grâce à l'heureuse influence de son affectionné disciple et confrère, le P. Adolphe Perraud, plus tard évêque d'Autun et cardinal, il n'avait pas suivi l'exemple de défection donné par l'un ou l'autre. La sollicitude et la compatissante charité de Mgr Pie pour son âme acheva son salut. Il s'éteignit après avoir fait pleine soumission (13).

Le P. Adolphe Perraud, qui professait en Sorbonne avant d'être appelé à l'évêché d'Autun, avait consacré à son maître une leçon éloquente et passionnée, où son dévouement filial égratignait fortement les adversaires du défunt. Il leur

(10) *Univers*, 1er novembre 1872. — (11) *Univers*, 27 octobre 1875. — (12) Lettre du 28 octobre 1875. — (13) Voir les touchantes lettres échangées à cette occasion entre Mgr Pie et Gratry dans Baunard, *op. cit.*, 468, 469.

reprochait, dans une allusion aux polémiques conciliaires, d'avoir accablé le P. Gratry « d'injures atroces... tous les jours, pendant six mois » et d'avoir jeté sur lui « du fiel et de la boue ». Louis Veuillot, que ce rappel peu charitable à la charité atteignait pour sa part, remit les choses au point. Le P. Gratry « accusait inconsidérément l'Église, il criait à des hommes qui le valaient bien : Quel besoin Dieu a-t-il de vos mensonges? On lui a démontré l'inconsistance de ses accusations. Il raillait; on a plaisanté son incompétence. Il donnait un assaut, on l'a culbuté. Voilà son histoire, cruelle sans doute pour lui, mais par sa faute et par son obstination » (14). A la place de l'éminent professeur, ce fut le P. Pététot, supérieur de l'Oratoire, qui répondit à l'*Univers*, avec un certain embarras : « Le P. Perraud, plaidait-il, a laissé dans l'ombre et atténué plusieurs choses qu'un critique aurait mises en lumière et en relief... Exige-t on d'un fils qui parle des injures reçues par son père, de le faire avec la mesure exacte d'une critique impartiale »? A quoi Louis Veuillot, rappelant les agressions dirigées par le célèbre oratorien contre certaines institutions et certains docteurs de l'Église, ripostait : « Le P. Perraud a poussé la colère plus loin que je ne l'ai suivi. On l'excuse sur ce point, parce qu'il défendait « son père ». Je défendais ma mère plus innocente et mes frères plus injuriés » (15).

Mais cette discussion n'était qu'un intermède. Le grand souci du moment restait la question romaine. La polémique, engagée comme on l'a vu précédemment, se poursuivait ardente et tenace. Dans les deux camps, les esprits étaient surchauffés et la gravité du débat redoublait les amertumes. Les libéraux, qui ne se gênaient pas pour attaquer Mgr Mabile, dont la critique transparente, atteignant jusqu'à Mgr Dupanloup (16), avait excité leur nervosité, reprochaient à l'*Univers* d'avoir, en blâmant celui-ci, maltraité un évêque. Mais sur ce point, le journal avait soin de préciser son attitude et de maintenir son droit.

Les signataires de la lettre à Mgr l'évêque de Versailles sentent le besoin de faire ratifier leur démarche, déjà si malheureuse. Ils cherchent, dit-on, des adhésions à Mgr Dupanloup. C'est une opération secrète et qui avortera dès que le moindre jour y viendra luire. Ces adhésions, si l'on peut les trouver, devront être adressées à Versailles, à M. le Député du Loiret. L'évêque d'Orléans n'en voudrait pas recevoir l'expression dans son diocèse. Le député du Loiret a fait de la politique, comme il l'a trouvé bon et prudent, suivant son jugement et ses considérations d'homme politique ; l'évêque d'Orléans est un autre homme et voit autrement les choses. A Versailles, le député a pu consentir à l'ajournement des droits imprescriptibles; à Orléans, cet ajournement est un malheur public, au sujet duquel on ne veut ni adhésions, ni félicitations. Ainsi, M. Trochu crut devoir consentir qu'on arrachât le crucifix des salles d'école; il n'aurait pas permis qu'on vînt l'ôter du cabinet d'études de ses enfants. Plus libres ou croyant l'être, les députés qui ne sont que députés, se soumettent à provoquer de lamentables complicités, au risque des nouvelles divisions

(14) L'*Univers*, 6 mars 1872. — (15) *Univers*, 5 avril 1872 ; F. Veuillot, *op. cit.*, 322, 323. — (16) Citée plus haut, p. 149.

qui en résulteraient. Ils vont s'entêter à ce sophisme d'avoir habilement sauvé ce qu'ils abandonnent, et à cette excuse d'avoir suivi un évêque suspecté. Quant au sophisme, nous croyons inutile d'en faire davantage justice; quant à l'excuse, elle vaut encore moins; il n'y avait dans l'assemblée que des députés (17).

Louis Veuillot ne voulait pas renoncer à la lutte, et, pour la troisième fois, il provoquait les catholiques à un pétitionnement obstiné. Cependant, à Rome même, où cette campagne avait été naguère encouragée, qu'en pensait-on désormais, en face des difficultés soulevées par M. Thiers, des appréhensions manifestées par les libéraux, des polémiques ardemment poursuivies dans la presse ? Des bruits étaient parvenus à Louis Veuillot, qui l'avertissaient des manœuvres de temporisation et de conciliation entreprises autour du Vatican. Son correspondant romain, questionné, laissait entendre qu'il s'y faisait un certain changement de vues. Plus tard, Louis Veuillot apprit par une lettre du P. Freyd, supérieur du Séminaire français, les efforts accomplis pour faire rejeter toute la responsabilité des embarras sur l'*Univers*, accusé en même temps, près du pape, de se donner pour son organe (18). Mais déjà succédait une nouvelle indication, conforme aux réticences du correspondant, et cette fois publique. La *Correspondance de Genève* était alors, au service du Saint-Siège, un de ces organes semi-officieux qu'on inspire discrètement et qu'on peut désavouer. Elle inséra, dans son numéro 17, un article insinuant, qui provoqua quelque tapage et qu'on attribua plus tard au cardinal Antonelli. Cet article est une preuve, comme on en verra d'autres dans cette histoire, qu'on peut se tromper à Rome sur ce qu'il y a à attendre de certains hommes politiques (19). Il essayait de tenir la balance égale entre les catholiques et ceux que la *Correspondance* appelait les politiques. Ou plutôt, ce que le rédacteur prétendait établir entre les deux partis, c'était moins l'équilibre parfait qu'un ingénieux système de compensation. Aux catholiques, il donnait raison en théorie ; mais aux politiques, il accordait pratiquement l'avantage. Les premiers, sans doute, avaient droit de se plaindre : « Il est tout naturel que les catholiques croient que l'Assemblée aurait mieux

(17) *Mélanges*, 31e série, VI, 245.

(18) F. Veuillot, *op. cit.*, 335. Le P. Freyd ajoutait en terminant : « Ce qui est *certain*, c'est que le Saint-Père n'a nullement indiqué aux libéraux de l'Assemblée nationale la conduite qu'ils y ont tenue. Je sais que Mgr d'Orléans s'est vanté d'avoir reçu des ordres du Vatican. Le Saint-Père lui même m'a dit : On m'a écrit une lettre à ce sujet; je n'y ai point répondu » (Lettre du 4 mai 1872).

(19) Un ami dévoué de Louis Veuillot, Mgr Nardi, lui écrivait : « On attend beaucoup de M. Thiers (qui est le premier auteur de tout cela); on croit qu'il y a plus de catholiques libéraux que de catholiques purs et simples; qu'il faut compter avec eux, que ce sacrifice sera *utile !* On ne dit pas cela, mais on le pense, je crois » (Lettre du 8 mai 1872). Et le clairvoyant prélat répétait encore, un mois plus tard : « On a confiance, à ce qu'il paraît, dans M. Thiers; elle sera justifiée comme celle qu'on avait, il y a un an, dans le roi de Prusse » (Lettre du 12 juin 1872). Que ces espérances, attachées au président de la République, et que, d'ailleurs, un prochain avenir allait décevoir, eussent déterminé quelque mauvaise humeur à l'encontre du parti qui harcelait M. Thiers, et que ce mécontentement pût provoquer, de la part de Pie IX, un blâme aux adversaires permanents du chef de l'État et de ses alliés libéraux, c'était logique. A distance, on le comprend davantage et, sans discuter ni atténuer le discours du 13 avril, on s'explique mieux l'évolution d'idées, d'influences et d'impressions dont il fut le terme.

fait d'engager la lutte, de faire acte de courage, malgré les difficultés de sa situation, malgré sa faiblesse, malgré son état précaire. Ils croient que M. Thiers a dit assez pour mécontenter l'Italie, pas assez pour rassurer les catholiques ». Toutefois, empruntant le langage des seconds, sans l'adopter il est vrai, mais néanmoins en le faisant valoir, la *Correspondance* insinuait : « Pourquoi douter de la sincérité de M. Thiers ? Pourquoi prétendre qu'il a voulu tromper le pape et les catholiques ? Quel motif aurait-il de les vouloir tromper? Il a trop d'esprit, trop d'estime et de connaissance de leurs principes pour craindre d'eux quoi que ce soit». Bref, avec les politiques, l'organe informé, sinon officieux, donnait cette conclusion moyenne : « Si M. Thiers n'a pas été habile dans l'affaire du pétitionnement catholique, du moins s'en est-il tiré honnêtement, aussi honnêtement que le permettait une série de faux pas faits auparavant. Le grand tort de M. Thiers dans sa politique étrangère, c'est de maintenir M. de Rémusat au ministère. Celui-ci... est italianissime !... Ainsi les efforts des conservateurs en France devraient tendre à obtenir de M. Thiers qu'il ne s'entoure que d'hommes qui, au moins, ne pactisent pas avec les ennemis les plus décidés de l'Église, qui sont naturellement et nécessairement ceux de la France » (20).

Louis Veuillot reproduisit ce document, montra qu'il en tenait compte et s'empressa d'y relever le témoignage incomplet, mais précieux, donné à l'opinion catholique. Il ne put toutefois se résoudre à en accepter le passage qui accordait à M. Thiers un éloge et une confiance dont le chef de l'État n'était pas digne : « Cet homme célèbre a de l'esprit certainement, et beaucoup, et peut-être trop, convenait-il. Qu'il en ait assez pour n'être pas italianissime, au moins par sa conduite politique envers l'Église, nous ne le pouvons accorder, et la raison en est, hélas! trop simple et trop profonde; M. Thiers n'a pas assez d'esprit pour être catholique » (21).

Il n'en est pas moins vrai que l'article de la *Correspondance de Genève* indiquait dans l'entourage du Saint-Père un état de résignation. Cette mentalité était soigneusement entretenue par les envoyés de M. Thiers et des libéraux, qui s'efforçaient, en même temps, de la pointer contre l'*Univers*. Ils estimaient que, pour eux, l'heure était venue d'obtenir du Saint-Siège un désaveu et même un blâme à l'adresse de Louis Veuillot. Ils escomptaient si bien ce résultat que déjà quelques-uns d'entre eux ne craignaient pas de l'annoncer. Devant une nombreuse assemblée de prêtres, à Périgueux, M. Delpit, député de la Dordogne, affirmait que, « sous peu de jours, M. Louis Veuillot recevrait une admonition sévère » et qu' « on lui rognerait les ongles » (22).

(20) *Mélanges*, 3e série, VI, 252, 255, 256. — (21) *Mélanges*, 257. — (22) Lettre de M. l'abbé de Lafarge, curé doyen de Montagrier (Dordogne), à Louis Veuillot.

IV

Le coup de foudre éclata le 13 avril. Pie IX recevait la noblesse romaine et quelques étrangers de distinction. Il leur adressa un discours et, parlant incidemment de la France, il voulut dire un mot des divisions qui, dans ce pays, partageaient les catholiques. Plusieurs versions de ce discours furent aussitôt répandues. Je transcris celle que l'*Univers* adopta comme étant la plus nette et peut-être la plus dure. Il ne voulait pas encourir le soupçon d'équivoque. Il sut d'ailleurs bientôt, par ses amis romains, que cette version, recueillie par la sténographie pontificale, avait été communiquée, sur l'ordre et sous le contrôle du Saint-Père, à la *Voce della Verità*, qui la publia le soir même :

Il est un parti qui redoute trop l'influence du pape. Ce parti doit pourtant reconnaître que, sans humilité, il n'y a point de parti juste. Il y a un autre parti, opposé, lequel oublie totalement les lois de la charité ; or, sans la charité, on ne peut être véritablement catholique. Donc, à celui-là je conseille l'humilité et à celui-ci la charité ; à tous je recommande l'union, la concorde et la paix, afin que, réunis en phalanges serrées et puissantes, les catholiques continuent de combattre en France l'incrédulité, l'impiété, le désir des gains injustes, qui tenteraient de faire de nouveaux ravages, au grand détriment de la justice et de la vérité (23).

Ce texte, on le voit, contient deux parties distinctes; il atteint également les deux fractions catholiques opposées : les libéraux, que leur opposition au Concile et leur faiblesse dans la défense du pouvoir pontifical accusent évidemment de réaction contre l'influence du pape ; et les intransigeants ou ultramontains, que leurs adversaires ont eu dès longtemps la charité de flétrir comme ennemis de la charité. Néanmoins, l'allocution de Pie IX, hâtivement et adroitement commentée par le télégraphe, fut aussitôt tournée contre le seul parti ultramontain, et, dans ce parti, contre le seul *Univers*. Un des principaux rédacteurs du *Français* colportait cette explication que le P. Freyd transmettait à Mlle Veuillot : « Ce n'est pas à nous que s'adresse la parole du Saint-Père, c'est aux partis exagérés, Michaud (24), Loyson, etc. Pour nous, il n'y a que des éloges, nous sommes le parti modéré » (25). Seule existait aux yeux des libéraux la remontrance adressée à leurs adversaires. Vingt ans plus tard, aveugle aux rectifications du temps, l'historien de Mgr Maret notera encore, avec sérénité, que « les catholiques amis de la paix dans la justice et dans la charité... avaient éprouvé une grande joie de la harangue pontificale et de la *leçon* qu'elle renfermait ». Et il rapporte, en l'appuyant, ce charitable vœu de son héros : « Il serait utile que l'*Univers* disparût » (26). C'était, en

(23) *Mélanges*, 3e série, VI, 266. — (24) Autre prêtre apostat. — (25) Lettre d'Élise Veuillot à Mgr Mercurelli, 17 avril 1872 (F. Veuillot, *op. cit.*, 339). Les chapitres X et XII de cet ouvrage contiennent l'histoire développée des faits rapportés dans celui-ci. — (26) *Vie de Mgr Maret*, par l'abbé Bazin, III, 272.

1872, la façon dont les modérés et les conciliants répondaient au pacifique appel de Pie IX. « Il résulte du dernier discours prononcé par le Saint-Père, avait résumé une agence à leur dévotion, que M. Louis Veuillot, l'abbé d'Alzon et l'évêque de Versailles ont été profondément désagréables à la Cour romaine, en accusant, ainsi qu'ils l'ont fait, les députés catholiques d'avoir déserté la cause pontificale. Les paroles de l'auguste pontife paraissent avoir ralenti le zèle de M. Louis Veuillot » (27). Cette notule discrète et enfiellée non seulement péchait par omission, mais renfermait une inexactitude et un abus. L'évêque de Versailles avait si peu déplu au Souverain Pontife, en effet, que celui-ci se préparait à lui adresser des éloges, et quant au « zèle ralenti » du rédacteur en chef de l'*Univers,* c'était là précisément l'exemple d'une modération qu'ils avaient le tort de ne pas imiter.

Louis Veuillot, qui n'avait pas été nommé dans l'allocution, aurait pu commettre un pareil abus contre ses adversaires. Il n'y songea pas un instant. Il eut, selon la juste expression de l'historien de Dom Guéranger, « la rare et grande sagesse de s'avouer touché ». Il fit plus encore. Il ne voulut pas même avoir l'air de chercher, dans la réprimande adressée aux libéraux, une compensation au coup qui le frappait. Laissant à leur conscience le soin d'accepter le reproche et d'avouer la faute, il se renferma strictement dans sa soumission personnelle.

La parole du Saint-Père, écrivit-il simplement, inflige un blâme inattendu à l'opinion que nous représentons, et nous ne pouvons nous dissimuler que ce blâme sera considéré comme tombant exclusivement sur nous. La même parole blâme aussi nos adversaires, mais ce n'est pas ce qui doit nous occuper en ce moment. Nos adversaires feront ce qu'ils jugeront à propos. Notre affaire, à nous, est d'obéir et de chercher par quel moyen nous pourrons, pour notre part, procurer l'accord qui nous est également recommandé. Nous ferons notre possible. Nous aurons bientôt vu si nous pouvons réussir. Dès à présent, il suffit de dire que nous ne nous prendrons point pour seuls juges de nos efforts, et que même nous considérerons pour rien notre propre jugement.

Nous sommes des enfants d'obéissance ; notre principale et unique affaire est d'obéir. Si donc le juge estime que notre œuvre ne peut plus recevoir de nous le caractère que réclame l'intérêt de l'Église, elle sera terminée et nous disparaîtrons.

D'aucuns trouvèrent que cette admirable et complète soumission s'exprimait avec une concision trop sèche. C'était un peu le sentiment de Louis Veuillot lui-même. Il s'était volontairement condamné à cette brièveté grave. « Quant à étaler l'amour, confiait-il au P. Cros, je l'avais bien aussi dans le cœur, et le flot s'était répandu sur mon manuscrit ; j'ai effacé cette trace par crainte de l'emphase. Si Isaac avait pris soin d'écrire dans les journaux qu'il aimait tout de même son père, il me semble qu'Abraham en eût été affligé ». Ét ce n'était point là, de sa part, une attitude prise pour le public. Sa correspondance contient mainte preuve touchante de ses humbles dispositions. Non

(27) Ce trait est accompagné de la mention suivante, écrite de la main d'Eugène Veuillot : « *Union de l'Ouest,* Angers. Note envoyée à plusieurs journaux par une agence parisienne ».

moins émouvants étaient les témoignages qui lui arrivaient de toutes parts, en parfaite concordance avec sa pensée. Pour n'en citer qu'un seul, le P. Ramière, jésuite renommé, lui écrivait :

Le bon Dieu vous appelle à réparer le grand scandale de Montalembert. Il avait rendu, lui aussi, de grands services à l'Église, mais il avait cru que les services lui donnaient le droit d'indiquer à l'Église la voie où elle devait marcher; et quand elle a refusé de suivre cette voie, sa soumission a fait place à l'aigreur. Bien plus réellement soumis, dans le temps même où l'on vous accusait de faire la loi, vous montrerez, par l'humilité avec laquelle vous recevrez le coup si inattendu qui vous frappe, jusqu'où peut aller l'abnégation des vrais serviteurs de Jésus-Christ et de son Église (28).

Louis Veuillot devait d'ailleurs rompre bientôt, sans démentir ni atténuer sa soumission, le silence dans lequel il s'était d'abord enfermé; il se sentait pressé, tout ensemble, par l'exploitation dont le discours du Saint-Père était l'objet en France et par les explications qu'on lui transmettait de Rome. Il profita donc d'une agression plus vive et plus ridicule du *Journal des Débats* pour libérer son âme — pour la libérer, dis-je, non des récriminations qu'un esprit moins large eût mal contenues, mais des protestations d'amour et d'obéissance que son cœur ne pouvait plus retenir. C'est alors, en effet, qu'il rédigea, sur la soumission au pape, la page célèbre qu'on a souvent admirée, mais qui prend tout son mérite et toute sa valeur des circonstances douloureuses où elle fut écrite. Poussant même l'abnégation à ses extrêmes limites, il déclarait le 26 avril :

Le Saint-Siège étant la seule autorité parfaitement et de tout point légitime qui existe aujourd'hui sur la terre, la seule qui ne veuille et ne puisse enseigner l'erreur et commander le péché, est aussi la seule à qui toute obéissance soit pleinement due, la seule qui assure l'obéissance contre toute inquiétude, tout faux pas et tout regret. Obéissance préventive, obéissance passive, obéissance active. Envers le Saint-Siège, là où l'obéissance religieuse n'est pas exigée, l'obéissance politique est encore ce qu'il y a de plus sage. En dehors des points où il ne peut ni être trompé ni se tromper, le pape, chef et père de la société chrétienne, est le mortel qui a toujours le plus de chances de n'être pas abusé par les considérations, les passions et les faiblesses humaines. Plus qu'aucun autre et bien au-dessus de tout autre, il discerne, il voit, il dit le vrai. Religieusement et politiquement, nous avons toujours tenu cette doctrine; il n'existe et ne peut exister aucune raison ni religieuse, ni politique, ni personnelle, qui nous en sépare jamais...

Pour rentrer dans la politique, nous sommes donc, là comme ailleurs, d'accord avec le Saint-Siège; et, sans nous soustraire à la loi de notre pays tant qu'il ne voudra pas se séparer et nous séparer de la loi de l'Église, nous aurons toujours plus de préférence pour la forme de gouvernement que le Saint-Siège préférera. Nous ajoutons, avec une conviction profonde, ou plutôt avec une entière certitude, que la France ne pourra se donner une constitution supportable et durable qu'après qu'elle se sera, comme nous, mise d'accord avec le Saint-Siège. Jusque-là, empire, monarchie, république, rien ne sera sacré, rien ne sera autre chose qu'un instrument de destruction et de mort (29).

Ayant ainsi confirmé sa fidélité persévérante au Pontife romain, Louis Veuillot avait bien le droit de se tourner vers ses ennemis impitoyables et

(28) Lettre du 17 avril 1872. — (29) *Mélanges*, 3e série, VI, 262-264.

hypocrites et de leur demander comment, pour leur compte, ils entendaient profiter de la réprimande dont ils avaient reçu la moitié. « Jusqu'à présent, remarquait-il, ils ne se sont occupés que de la partie du blâme qui pèse sur nous, paraissant oublier que le blâme est double, et qu'il y a quelque chose aussi pour eux ». Et le rédacteur en chef de l'*Univers,* après avoir rappelé les paroles pontificales et réitéré l'expression de son obéissance et de son ferme propos, concluait carrément : « Nous prions donc les catholiques qui ont manqué d'humilité, c'est-à-dire le *Correspondant,* le *Français* et la *Gazette de France,* de nous faire savoir bien nettement s'ils en sont aussi repentants que nous voulons l'être d'avoir manqué à la charité et s'ils sont aussi résolus de s'en corriger » (30). Cette sommation si justifiée, si courtoise et si loyale, frappa d'ahurissement les journaux qu'elle atteignait. Ils s'étaient si bien habitués à soutenir que le discours pontifical visait le seul Louis Veuillot, qu'ils avaient fini par le croire. Aussi s'indignèrent-ils avec stupéfaction contre ce publicain, solennellement repris, qui se permettait d'interroger les pharisiens sans reproche. Le *Français,* pour sa part, esquiva la réponse avec une hauteur scandalisée. Il se demandait « si, en jetant le doute sur sa foi, sa soumission à l'Église, son dévouement dans la défense des intérêts religieux, de pareilles questions, ainsi posées, ne constituent pas précisément un manquement manifeste à ces devoirs de charité que le Saint-Père rappelait avec tant de force » (31). La *Gazette* entra dans plus de détails, mais surtout pour épiloguer sur la séance du 22 mars, et pour affirmer que, dans l'occurrence, elle avait, sûrement renseignée de Rome, exprimé l'opinion du Vatican. Ces prétentions de la feuille gallicane à un caractère officieux furent promptement réduites au silence par le rédacteur en chef de l'*Univers.* Il en profita pour préciser comment un journal catholique doit obéir à Rome :

Il faut servir Rome, la Rome des principes éternels, comme elle veut être servie, c'est-à-dire en adoptant ses principes selon son infaillible interprétation. Par là, l'unité de la foi s'établira sur la terre, l'ordre récompensera la république chrétienne, et l'on pourra voir le règne véritable de la liberté, de l'égalité et de la fraternité...

Mais cette Rome publie sans cesse à haute voix ses principes, toujours les mêmes. Elle est au-dessus des petites choses tumultueuses qu'on appelle les événements. Elle est le grand navire qui se dirige à travers une perpétuelle tempête et qui ne livre rien aux sirènes, ni aux flots. Elle ne chuchote pas sa parole dans un pli plus ou moins subreptice à l'adresse de tel ou tel journal. Au milieu d'une lumière que l'orage ne peut éteindre, elle parle avec un éclat que nul tonnerre ne peut couvrir. Tout le monde voit, même ceux qui s'aveuglent; tout le monde entend, même ceux qui veulent se rendre sourds.

Une Rome de petits calculs et de petits moyens, où l'on ne verrait plus le pape, une Rome secrète qui n'aurait plus même la taille de ces aventuriers éphémères qu'on appelle des conquérants et des consuls, et qui s'appliquerait à gouverner sous enveloppe le genre humain, c'est une imagination des gens embarrassés, qui n'auront jamais la fortune de se faire croire pendant un jour. On ne peut servir cette Rome ni comme elle veut être servie, ni autrement, par la raison qu'elle n'existe pas (32).

(30) *Mélanges,* 265-267. — (31) *Mélanges,* III, 6, 270. — (32) *Mélanges,* III, 6, 278-279.

Cette page, à laquelle Mgr Mermillod répondait par un cri d'admiration, devait clore à peu près la controverse publique sur cet incident, qui bientôt allait s'apaiser sans atteindre ni le prestige ni l'autorité de l'*Univers*. Il ajouterait, au contraire, autour du front de Louis Veuillot, à l'auréole du génie et de la vaillance chrétienne, celle de l'obéissance et de l'humilité poussées jusqu'au sacrifice ([33]).

Il était toutefois un point sur lequel les amis et conseillers du grand polémiste avaient conçu des inquiétudes. Son acte de soumission laissait percer une disposition à se retirer de la lutte. De tous côtés, ils le pressaient de ne pas s'y abandonner. D'ailleurs, que Pie IX, en infligeant cette réprimande générale à tout un parti, eût voulu frapper exclusivement et personnellement Louis Veuillot, comme l'insinuèrent avec empressement les « charitables », et comme le scrupule excessif du principal intéressé le laissa entendre; que Pie IX eût nourri l'intention de contrister et de désarmer son intrépide défenseur — une telle conclusion est de tous points inexacte. Le rédacteur en chef de l'*Univers* devait en recevoir plus tard l'authentique et réconfortante certitude. Mais, déjà, les assurances officieuses lui en parvenaient de plusieurs côtés. « Le cardinal Berardi, lui écrivait son correspondant romain, M. Maguelonne, m'a répété que le pape n'avait pas entendu parler de vous et de l'*Univers*, mais d'un parti et que vous n'êtes pas un parti. Vous avez eu tort, c'est le pape qui parle, de prendre les paroles dites comme allant à votre adresse... *C'était s'avouer coupable* » ([34]). Pie IX ne négligeait aucune occasion de transmettre à son bon serviteur les témoignages de son affection. « Quant à ceux qui ont voulu voir dans les paroles du Saint-Père un blâme de la ligne de conduite ou des doctrines de l'*Univers*, écrivait un peu plus tard à un ami, Mgr Mermillod, le Saint-Père m'a dit : *Questi sono piu forbi che cattolici* » ([35]). De toutes parts aussi, les mêmes amis, des prélats de la Cour romaine, insistaient fortement près de Louis Veuillot pour qu'il écrivît au Saint-Père. Lui n'y éprouvait que répugnance, non certes par amertume, mais par modestie, et aussi par secrète défiance des influences qui s'exerçaient autour de Pie IX. Mais on le pressait avec tant de conviction que, le 5 mai, il adressa au Saint-Père cette lettre :

La discrétion et le respect m'ont interdit la consolation d'écrire à Votre Sainteté. Si elle m'avait condamné, je lui aurais immédiatement exprimé mes sentiments d'obéissance, et je me serais tu devant le public. N'étant que blâmé et ne disparaissant pas, la nécessité et la convenance m'ont imposé des explications dont je devais conserver l'entière responsabilité. J'ai fait de mon mieux dans une situation devenue bien difficile. Je prie humblement Votre Sainteté de m'excuser sur les points où je peux avoir failli.

Quant au blâme, je l'ai accepté de tout mon cœur. Que Votre Sainteté me permette seulement de lui dire, pour sa consolation, que je n'ai pas voulu me rendre aussi coupable qu'Elle en a jugé. Je croyais garder les limites de la contestation publique, telles qu'elles

(33) F. Veuillot, *op. cit.*, *loc. cit.* — (34) Lettre du 25 avril 1872. — (35) Lettre de M. de Férussac à Louis Veuillot, 25 juillet 1872.

sont réglées par nos mœurs. En mon âme et conscience, je ne veux de mal à personne. Beaucoup me traitent en ennemi, mais pour moi je ne suis qu'adversaire. Je n'ai jamais rien écrit de caché sur aucun de ceux que j'ai combattus, je n'en ai accusé secrètement aucun; il n'en est pas un qui ne sache tout ce que j'ai dit de lui et qui n'ait pu se défendre. Sans rang, sans fortune, et soutenant les doctrines les plus haïes du monde, sans autre appui humain que le sentiment du parti le plus dépourvu de puissance politique, je suis depuis trente ans l'homme le plus exposé aux iniquités de la contradiction et le plus universellement injurié...

Je sens d'ailleurs, maintenant, que j'aurais pu mieux faire et que je ne peux plus affronter la douleur de vous mécontenter...

Mlle de Mauroy se chargea de ce document, que Mgr Nardi qualifia justement de « sublime », et le cardinal Pitra voulut bien le remettre au pape. Le Saint-Père lui-même, recevant le 11 mai MM. Le Mire et Dugas, leur déclara que la lettre de Louis Veuillot était « admirable de foi et d'excellents sentiments ».

La première impression était donc bonne, et les appréhensions de Louis Veuillot commençaient à se dissiper. Les renseignements qui lui parvenaient presque chaque jour de Rome étaient propres à le confirmer dans l'espérance. Mgr Mercurelli, chargé par Pie IX de rédiger la réponse pontificale, avait à cœur de contenter Louis Veuillot, et Mgr Nardi était dans l'enthousiasme. Il écrivait au rédacteur de l'*Univers,* dans la matinée du 15 mai : « Nos efforts ont parfaitement abouti ; le Saint-Père vient de signer une lettre pour vous, que Mgr Mercurelli a écrite comme il savait et voulait, et comme vous le méritiez ». Le soir du même jour : « Mgr Mercurelli m'apporte lui-même la lettre du Saint-Père pour vous. Je la donne à M. Le Mire qui part ce soir pour Paris ». Ce dernier et son ami Dugas partageaient la satisfaction des amis romains. C'est sous cette heureuse impression que Louis Veuillot prit lecture de ce Bref, qui allait lui causer une nouvelle secousse :

PIE IX, pape.

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Les sentiments exprimés dans votre lettre, que nous avons lue avec la plus grande satisfaction, sont, cher fils, un éclatant témoignage de votre vénération pour le Saint-Siège. Nous vous en félicitons de toute notre âme, *car celui qui acquiesce aux réprimandes est maître de son cœur* (36), et la soumission à l'Église et à la Chaire de Pierre attestent hautement que la foi pure et la bonne volonté vous inspirent. De même, au contraire, *celui qui hait la correction est sur la trace du pécheur* (37), et les esprits turbulents qui, recevant les avertissements avec impatience, non seulement ne se corrigent pas, mais persévèrent opiniâtrement dans leur fausse opinion et leur résolution, dévoilent manifestement l'orgueil et le culte désordonné de leur propre volonté. Du reste, Nous n'avons jamais voulu improuver les principes pour lesquels vous combattez, puisqu'ils sont sains et justes, mais seulement la manière de combattre et les censures personnelles qui, bien que parfois inévitables, se rencontrent dans vos écrits plus fréquemment qu'il ne convient, et imprégnées de ce sel qui exhale un zèle amer étranger à la charité de l'homme catholique. Nous nous rappelons vous en avoir averti autrefois. Mais, puisque *la correction ouverte vaut mieux*

(36) *Prov.*, XV, 32. — (37) *Eccl.*, XXI, 7.

que l'amour caché (38), ce blâme même, cher fils, doit vous prouver que Nous vous portons la même affection paternelle que nous avons toujours eue pour vous, surtout à cause de l'inébranlable fermeté avec laquelle vous avez constamment défendu les droits de l'Église et de ce Siège apostolique, même dans les circonstances les plus difficiles, sans tenir compte de la haine des partis ennemis et à vos propres dépens. Si Nous avons toujours gardé la charité, même envers les fauteurs des maximes contraires, il Nous était impossible de ne pas l'accompagner d'un sentiment de commisération pour des hommes qui, abusant du talent dont ils sont doués, suivent une voie glissante et dangereuse tout à fait opposée à la libre et parfaite profession de la saine doctrine. C'est pourquoi Nous jugeons que vous, déjà vieux soldat dans l'armée des catholiques, vous devez continuer le combat avec l'énergie que vous avez coutume d'y mettre. En attendant une victoire certaine, il méritera à ceux qui le livrent une éclatante couronne. Pour appeler sur vous le secours divin dont vous avez besoin et les grâces célestes, et, comme gage de notre bienveillance paternelle, Nous vous donnons avec amour, cher fils, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le seizième jour de mai de l'année 1872, de notre Pontificat, l'année vingt-sixième.

PIE IX, pape.

Deux lignes dans ce Bref, atteignant Louis Veuillot jusqu'au fond du cœur, lui causèrent une douleur et une déconvenue qui masquèrent, à ses yeux, tous les éloges et tous les témoignages d'affection. C'est la phrase où Pie IX lui reproche d'avoir cédé parfois aux suggestions d'un « zèle amer » et lui rappelle un ancien avertissement.

Ces deux courtes réserves étaient cependant enveloppées dans une des plus magnifiques louanges qu'ait jamais reçues, de la bouche d'un pape, un écrivain catholique. D'un mot souverain, Pie IX y glorifiait les trente années de combat poursuivi par le rédacteur en chef de l'*Univers,* en attestant que l'infatigable polémiste y avait toujours défendu les principes sains et justes. Il lui renouvelait, il lui confirmait le témoignage d'une paternelle tendresse, méritée par l'intrépidité dans la bataille, et c'étaient les ennemis du journal, hier triomphants, que le Pontife accablait sous la redoutable accusation d'avoir tourné leur talent contre la saine doctrine. Enfin, dissipant les bruits répandus par des adversaires astucieux qui auraient voulu écarter Louis Veuillot de l'arène, Pie IX exhortait le vétéran de l'armée catholique à redoubler d'énergie pour remporter l'éclatante couronne à laquelle ses mérites passés lui donnaient déjà tant de titres.

Grand et précieux témoignage, à coup sûr ! Mais il faut se mettre à la place de Louis Veuillot et dans l'état d'esprit qui était le sien à l'heure où lui parvenait ce Bref. La très vive et très délicate sensibilité, que cachaient sa fougue et sa fermeté de militant, avait été torturée, exaspérée, depuis un mois, dans sa corde la plus vibrante, c'est-à-dire dans son attachement à la papauté. Les fiévreuses affirmations de ses amis romains lui avaient fait espérer le relèvement et le soulagement complets. Enfin, il était encore obsédé, écœuré de l'exagération agressive et déloyale avec laquelle on avait exploité le discours du 13 avril, et il prévoyait déjà que du nouveau document pontifical la

(38) *Prov.*, XXVII, 5.

partialité de ses ennemis ne voudrait voir qu'un mot, qu'un seul, la remontrance insérée au milieu des éloges. Tel est le triple sentiment qui donnait à ses yeux et dans ce moment critique une importance capitale à ces deux lignes — à ces deux lignes où l'on ne saurait voir, en réalité, que la précision d'une réserve encore trop récente pour que Pie IX affectât de l'oublier, et le souvenir d'une de ces recommandations paternelles qu'un chef prudent ne manque jamais d'adresser à ses soldats les plus hardis.

Quoi qu'il en soit, redoutant, et non sans raison, la malignité des libéraux, le rédacteur en chef de l'*Univers* ne put prendre sur lui de publier le Bref pontifical. Il s'en expliqua très loyalement, après plusieurs jours de réflexion, dans une lettre écrite à Mgr Mercurelli et destinée au Saint-Père. Il y rappelait la perfide et tenace exploitation dont avaient été l'objet, contre lui seul, les conseils de modération donnés déjà, vingt ans plus tôt, par Pie IX aux polémistes catholiques. Il en concluait qu'à des adversaires aussi retors et aussi obstinés, le nouveau Bref apporterait des armes qui lui rendraient, à lui, la bataille impossible. D'ailleurs, ajouta-t-il, « comment continuer la lutte *avec la même énergie* si toute parole dont l'adversaire voudra se plaindre devient à l'instant coupable de trop d'énergie ? L'énergie est dans la doctrine. Je n'ai qu'à abandonner la doctrine, le reste me sera pardonné ; mais, tant que je serai fidèle à la doctrine, ses ennemis m'accuseront sur la charité ». C'est pourquoi, tout en affirmant que la lettre du pape serait désormais sa règle, soit au journal, soit, s'il devait se retirer, hors du journal, il exprimait son désir de ne pas divulguer ce Bref, « à moins d'un ordre formel » (39).

La douleur poignante et aiguë qui se révélait dans ces explications attestait surtout l'extrême sensibilité d'une âme scrupuleuse et fière. Elle surprit et chagrina le Saint-Père. Il n'avait certes pas voulu contrister son bon serviteur et ne croyait point l'avoir fait. Peu de jours après l'envoi de sa lettre, il avait interrogé sur ce point Mgr de La Tour d'Auvergne, archevêque de Bourges, et ce prélat, mal informé ou s'étant mal fait comprendre, avait réjoui le pape en répondant que Louis Veuillot était content. Aussi se montra-t-il d'autant plus affligé quand Mgr Nardi lui confirma la tristesse et le découragement du rédacteur en chef de l'*Univers*. Et non seulement il n'insista pas pour une publication dont celui-ci désirait se voir dispensé, mais plus tard il s'efforça de consoler son « ami ».

Ce coup, d'ailleurs, n'avait pas ébranlé ni diminué la soumission de Louis Veuillot. Certes, au premier moment, sa souffrance avait jeté des cris qui en découvraient la profondeur et la vivacité : « J'avais l'appréhension que ma lettre ne tournât mal, avouait-il à M. Le Mire. Je craignais la réponse sans imaginer qu'elle pût être aussi dure. C'est fait. Arrangeons-nous pour qu'il n'y ait point de scandale ni de péché. C'est assez de la douleur. Elle est vive !

(39) Lettre du 27 mai 1872.

Toutefois, *fiat !...* » (40). Un peu plus tard, il refusait, avec une vigueur agacée, les distinctions honorifiques par lesquelles on songeait encore à le consoler. Il caressait même le rêve chagrin d'une retraite anticipée. « On ne choisit pas sa fin, confiait-il au cardinal Pitra. Je veux bien de celle que Dieu m'enverra. Ni comme journaliste, ni comme homme, je n'ai envie de faire de façons. Je ne puis me dissimuler que mon métier, qui m'était naguère si précieux, s'est décoloré immensément. Je m'étais toujours vanté de n'avoir ni mal de tête, ni scrupule. Je suis encore sans mal de tête, mais le scrupule est venu » (41).

Cependant, au plus fort de cet accès d'humeur noire, un abonné du journal ayant voulu retirer par mécontentement contre Pie IX une souscription destinée au Saint-Siège, Louis Veuillot l'en reprit avec une fermeté courtoise. « Je continue donc la souscription, concluait-il, et j'y maintiens votre nom. Ce serait médiocrement aimer que de ne rien remettre à ceux que nous aimons » (42).

Bientôt, d'ailleurs, les témoignages qui lui parvenaient de Rome achevèrent de lui rendre son entrain et sa sérénité. Il avait, de nouveau, l'authentique assurance d'être aimé et estimé de Pie IX. Le cardinal Pitra lui en réitérait la certitude : « Le Saint-Père n'omet aucune occasion de protester qu'il n'a pas entendu vous décourager, mais bien plutôt vous faire avancer à pas plus fermes et plus sûrs. Et s'il a donné un conseil, c'est pour pouvoir vous bénir et vous louer plus largement, plus librement » (43). Ainsi Pie IX n'attendait qu'une occasion de rendre un témoignage public à l'*Univers*. Cette occasion, ce sont les libéraux qui, par l'emportement et l'entêtement de leurs rancunes contre le journal, la feront naître un peu plus tard, et le Saint-Père, se hâtant de la saisir, adressera à Louis Veuillot un Bref intégralement laudatif (44).

V

Un incident de mince importance et auquel Louis Veuillot était personnellement étranger, quoiqu'on ait cherché à faire peser sur lui la responsabilité du « scandale », ne tarda pas à raviver les querelles. Le 16 décembre 1873, la Commission de secours aux blessés d'Orléans résolut de faire célébrer un service funèbre dans la cathédrale. L'église devait être ornée de cartouches portant le nom des batailles livrées près d'Orléans, surmontés d'un faisceau de drapeaux tricolores. Au dessus du cartouche de Loigny, on devait placer le fac-similé du drapeau des zouaves pontificaux entre deux drapeaux tricolores. La proposition ayant été adoptée à l'unanimité moins une voix, raconte l'abbé Maynard, qui affirme pouvoir nommer les personnes qu'il met en scène » (45), l'unique opposant raconte à un vicaire général le projet de

(40) Lettre du 28 mai 1872. — (41) Lettre du 8 juin 1872. — (42) Lettre de l'abbé Delor, 29 mai 1872. — (43) Lettre du 25 juin 1872. — (44) Ces détails sont empruntés à F. Veuillot, *op. cit.*, *loc. cit.* — (45) *Op. cit.*, 315 et s.

résolution. Celui-ci, rencontrant un autre vicaire général, lui déclare : « Si l'on arbore le drapeau des zouaves, c'est moi-même qui le décrocherai ». Le propos revient à l'initiateur de la proposition. La commission, pour éviter un scandale, décide de ne pas faire figurer le drapeau des zouaves de Patay. A Orléans, puis à Paris, l'opinion s'empara de l'incident et le commenta, non sans vivacité. L'*Impartial du Loiret* et l'*Assemblée nationale* en manifestèrent une vive indignation, le mot de scandale fut même prononcé. L'*Univers*, informé par le bruit public, par des communications mécontentes et surprises, qui lui venaient même de diocèses très éloignés d'Orléans, ne fut pas le dernier à s'émouvoir. A la date du 22 décembre, il demandait une explication de ce refus, qui, dans une telle circonstance et dans un tel lieu, lui semblait une infamie.

Le rédacteur en chef de l'*Univers* était absent de Paris et Mgr Dupanloup se trouvait à Versailles pendant que ces faits se passaient. Louis Veuillot était à Rome, où il recevait du Saint-Père, le 15 décembre, l'accueil le plus affectueux et le plus encourageant (46). Mgr Dupanloup, dit l'abbé Maynard, accourt à Orléans. Il fait comparaître les personnes indiquées, qui s'opposent mutuellement des démentis. Prière est faite par lui d'arrêter un article déjà préparé par la rédaction de l'*Impartial* pour les journaux royalistes de Paris, avec promesse que le silence sera fait aussi du côté de l'évêché. Mais, pendant ce temps, M. Henri de Lacombe, ami intime de l'évêque, préparait une correspondance intime... et publique sur « le scandale d'Orléans » (47). Dans cet écrit, où l'on confondait tout, comme pour donner le change, la cérémonie funèbre et l'acte du comité, on protestait contre ce qui était qualifié de *scandale*, contre ce que l'*Univers* avait appelé une *infamie*. « Et contre qui, demandait-on, sont dirigées ces indignités? N'en doutons pas, elles visent l'évêque d'Orléans. C'est lui qu'elles veulent frapper par derrière. Il était à Versailles; qu'importe? Il a toléré cette profanation, il ne l'a pas flétrie; peut-être même l'avait-il ordonnée et encouragée ». A quoi l'*Univers* de répondre : « Où donc M. de Lacombe a-t-il lu que c'était de la cérémonie religieuse que l'*Univers* avait parlé comme d'une infamie? Où donc a-t-il trouvé que c'était l'évêque d'Orléans lui-même que nous mettons en cause » (48)?

A peine cet article était-il publié que Mgr Dupanloup entrait en lice. Il communiquait à la presse une *Lettre au rédacteur en chef de « l'Univers » sur le scandale d'Orléans*. M. de Lacombe avait trouvé injuste qu'on suspectât Mgr Dupanloup résidant à Versailles, à l'occasion d'un fait qui s'était produit dans sa cathédrale d'Orléans. Mais le prélat s'en prenait personnellement à Louis Veuillot pour un article inséré à Paris, pendant que le rédacteur en chef de l'*Univers* était à Rome. Alors enfin, écrit l'abbé Lagrange, « malgré son amour de la paix et du silence », Mgr Dupanloup, attaqué avec

(46) F. Veuillot, *op. cit.*, 491-493. — (47) Lettre au *Français*, 24 décembre. — (48) *Univers* du 28 décembre 1873.

acharnement dans mille occasions que son biographe rappelle ici sans raison, « fit entendre une voix indignée, renvoyant à qui de droit la responsabilité des tristes querelles auxquelles on le condamnait » (49). Le document épiscopal, excessif et fiévreux, accusait Louis Veuillot de *jeter l'outrage,* avec un *profond raffinement d'injures,* sur les chrétiens *admirables de dévouement* qui *allaient* relever les blessés sur le champ de bataille. En outre, étendant la querelle et révélant peut-être le motif initial et secret de cette agression, Mgr Dupanloup reprochait à Louis Veuillot d'avoir « ruiné l'œuvre de la restauration monarchique ». Ce n'était pas la première fois, on le sait, que l'*Univers* était en butte à ses assauts. Plusieurs de ses fougueuses entreprises avaient entraîné le journal à de longues et dangereuses polémiques. Instruit par le passé, Louis Veuillot résolut, cette fois, de couper court à l'incident. Sans colère, sans brutalité, mais en termes très nets, il répondit à l'évêque d'Orléans par une fin de non-recevoir :

La pièce nouvelle est semblable aux autres, moins longue, également immesurée. Un journal la déclare « aussi éloquente qu'indignée »; c'est notre avis en ce sens que nous n'y trouvons ni éloquence ni indignation. Suivant nous, l'éloquence n'a point ce genre d'indignation, ni l'indignation ce genre d'éloquence. Pour nous, nous ne la donnons point, quoique invités comme les autres, et nous résistons à nos propres désirs plus encore qu'à ceux de Mgr l'évêque d'Orléans, mais par un sentiment différent de celui qu'il nous attribue. Comme nous ne nous sommes point aperçu que ses précédentes accusations nous aient beaucoup nui, nous laissons cela, dont nous n'avons nullement besoin pour occuper nos lecteurs. Nous avons un seul, mais très grand avantage sur Mgr l'évêque d'Orléans : le respect de sa dignité... L'âge semble ajouter aux ardeurs de ce grand adversaire. Sur beaucoup de points, il calme beaucoup les nôtres. Quelques paroles mûres et le silence nous semblent suffire à des questions personnelles. Un âge est venu où, si l'on doit combattre encore, il faut savoir combattre en vieillard. Il ne convient pas d'être *tumultuaire* toute la vie (50).

L'affaire en resta là dans le journal. De divers côtés, des amis trop ardents pressaient Louis Veuillot de la porter sur un autre terrain et de se plaindre à Rome. Il s'y refusa carrément. « Je ne me plaindrai pas à Rome, écrivait-il à Mgr Pelletier, chanoine d'Orléans, jamais je n'ai écrit à Rome que par le journal. Le public connaît tout ce que le Saint-Père a reçu de moi. Je m'en tiens là » (51). Au dehors, l'incident se prolongea. Tandis que Louis Veuillot recevait force lettres d'encouragement et de félicitations, l'évêque auquel cette aventure, au témoignage de Belcastel, n'avait pas fait de bien sur les bancs catholiques de l'Assemblée, répandait largement sa protestation. Maints amis du journal la reçurent... et la retournèrent. Eugène Veuillot déclare même, dans son article sur le cinquantenaire de l'*Univers* (3 novembre 1883), que Mgr Dupanloup, poussant plus loin, voulut, par un mémoire confidentiel à quelques-uns de ses collègues, entamer contre le journal une cam-

(49) *Op. cit.*, 223. — (50) *Univers,* 9 janvier 1874. — (51) Lettre du 8 janvier 1874.

pagne décisive. Il n'y réussit point. Somme toute, le coup avait fait long feu ([52]).

VI

Une autre affaire, beaucoup plus grave, allait bientôt se produire. C'est le gouvernement du duc de Broglie, chef du premier ministère de Mac-Mahon, qui, avec rudesse, devait frapper l'*Univers*. Louis Veuillot considérait avec raison les chefs parlementaires catholiques libéraux comme les vrais auteurs de l'échec de la restauration monarchique ; il ne se faisait aucune illusion sur leur faiblesse, sur l'impuissance de leurs efforts pour maintenir « l'ordre moral » sans s'appuyer sur les principes du droit chrétien qu'ils avaient écartés dans la personne du comte de Chambord. Il n'avait point pris une attitude d'opposition systématique, mais il se croyait quelque droit de demeurer défiant, et même de le faire sentir.

Au commencement de 1874 (10 janvier), le duc de Broglie, irrité de l'ajournement de la loi sur les maires, avait remis sa démission au maréchal. Celui-ci avait réservé sa réponse. Interpellé, le 13, par M. Audren de Kerdrel, le président du Conseil obtint un vote de confiance et resta ([53]). Cette reprise du pouvoir par le parlementaire orléaniste qui empêchait le retour de la monarchie et le catholique libéral qui s'obstinait dans ses illusions périlleuses, excitent le rédacteur en chef de l'*Univers* à rappeler sa défiance et à demander des garanties. C'est alors qu'il revient sur la fameuse inscription de la Roche-en-Breny. L'*Univers* l'avait citée une première fois, le 5 mars 1871, en réplique aux faux commentaires de Mgr Dupanloup et des chefs libéraux, qui répandaient le bruit qu'en réclamant l'indépendance de l'Église il demandait

(52) F. Veuillot, *op. cit.*, 497.

(53) Comme spécimen de la verve que le parlementarisme excitait en Louis Veuillot, voici ce qu'il écrivait à cette occasion :

« Quant à l'opération qui a ressuscité M. le duc de Broglie et tout le ministère, elle paraît compliquée, mais il paraît aussi qu'elle est simple. On a arrangé quelque chose de soudain, et la surprise était connue de la veille. Trois ordres du jour étaient proposés : Un dur, qui confirmait le renversement; un moins dur, qui rendait un accommodement possible; un doux, qui restituait au ministère la confiance de l'Assemblée. On a fait des scrutins, des votes, et l'ordre du jour doux en est sorti avec grâce et avec gloire. M. Audren de Kérdrel a fait l'accouchement d'une manière aisée et péremptoire, en donnant à M. de Broglie, non pas nouveau-né, mais né de nouveau, quelques légères taloches dont celui-ci a pu ne pas être blessé. Il a été entendu que, passant sur un trottoir étroit, par un pavé gras, dans l'ombre, le ministère avait été poussé sans mauvaise intention, mais nullement bousculé, et que, s'il avait feint de tomber, c'était par scrupule constitutionnel, et pour faire comprendre aux maladroits combien il importe de prendre garde avec des ministres qui tiennent si peu à l'être. On a fait quelques considérations vertueuses et patriotiques. Les mécontents s'en sont chargés, et les autres ont convenablement répondu. On s'est mis d'accord qu'il serait bon que personne n'eût d'ambition et qu'on se préoccupât uniquement de servir le pays. Seulement tout le monde répond à la fois qu'il n'y a personne dans ces conditions-là, et tout le monde en même temps se présente pour les remplir. Bref, M. de Broglie est ministre, et l'on croit, généralement, non seulement qu'il aura sa loi des maires, qui est l'inconnu, mais qu'il ira sans verser jusqu'aux lois constitutionnelles, autre inconnu. Le septennat est la présidence de l'inconnu. On confesse, d'ailleurs, que tout cela, qui est extraordinaire, n'est pas merveilleux ». L'*Univers*, 13 janvier 1874.

sa séparation d'avec l'État. Le grand polémiste avait beau jeu à montrer que cette séparation était précisément au fond de la maxime : « L'Église libre dans l'État libre », adoptée en forme quelque peu solennelle par ses accusateurs. Mais les douloureuses préoccupations de l'heure et les embarras inextricables de la situation avaient fait tomber presque aussitôt l'incident. Il reparut à l'occasion qu'on vient de dire, et, cette fois, il allait avoir des conséquences d'ordres divers.

Le 2 janvier 1874, Louis Veuillot reproduisait l'inscription (54) et, le 13, il écrivait :

> Des six participants à cette manifestation, trois sont morts. Un autre, Mgr Dupanloup, l'a implicitement répudiée par son adhésion au Concile. M. de Falloux reste à l'écart du combat. Mais le dernier, M. le duc de Broglie, est vivant. Même il vient de renaître comme ministre. Nos plus chères affaires lui seront confiées, et nous n'avons de lui aucun acte constatant qu'il n'appartient plus au parti très actif de « l'Église libre dans l'État libre » selon Cavour. On conviendra que nous sommes intéressés à marquer le point d'où il est parti pour savoir où il va et où il peut arriver.

Cette évocation et cette sommation indirecte furent très approuvées des catholiques ultramontains. Dom Guéranger surtout félicitait et poussait Louis Veuillot. Mais l'impression fut très différente dans le camp libéral. Ce dernier grief, ajouté à tant d'autres, porta au vif la rancune et l'irritation. Que s'offrît une occasion d'en tirer vengeance, on se hâterait de la saisir. Or, l'occasion survint précisément sur ces entrefaites; elle fut présentée par Bismarck.

Les historiens catholiques libéraux se sont appliqués à rendre Louis Veuillot et son journal responsables des embarras du gouvernement et de son humiliation. Ils accusent les ultramontains d'avoir failli tout compromettre. Or, comme le dit M. F. Veuillot, « non seulement cette inculpation révèle un patriotisme au moins distrait, mais elle fausse étrangement la réalité » (55). Lorsque, en effet, les prôneurs du libéralisme incriminent particulièrement Louis Veuillot, ils oublient que l'épiscopat en général, et les libéraux eux-mêmes, étaient également l'objet des récriminations de l'extrême gauche et des réclamations calculées et impérieuses de Bismarck. L'ennemi de la grandeur française et de la religion catholique était hostile, en France, à toute politique propre à relever la nation et à soulever l'opinion contre l'oppression religieuse. Nul journal, il est vrai, ne représentait, mieux que l'*Univers* cet appel aux vraies forces chrétiennes et monarchiques, et il était naturel que, plus que tout autre, il excitât la colère et le ressentiment de cet ennemi. Bismarck réclamait du gouvernement français sa suppression. Mais il s'en fallait bien qu'à ses yeux, comme à ceux des sectaires, le journal de Louis Veuillot fût presque à lui seul la cause du mal (56). Dans sa préoccupation de

(54) Le texte en a été cité plus haut, p. 32. — (55) *Op. cit.*, 502. — (56) Il fait arme de tout contre la France, répliquait dès lors Eugène Veuillot aux créateurs de cette venimeuse légende, et le dossier dont il juge bon de se munir met en cause beaucoup d'autres que les catholiques. Ne protestait-il pas hier contre quelques paroles du général gouverneur de Paris ? Ne mettait-il pas en cause toute la presse, sauf

le charger, le P. Lecanuet se laisse entraîner à une singulière distraction, en le donnant pour l'objet d'une protestation allemande qui précisément en concernait d'autres. « Bismarck, dit-il, accuse l'*Univers* d'injurier l'empereur d'Allemagne ». Et, à l'appui, il met en note :

Citons les lignes de la *Gazette de l'Allemagne du Nord,* organe de M. de Bismarck :

« Le gouvernement français, il y a peu de jours, a déclaré par la bouche de son ministre des Affaires étrangères que son attitude vis-à-vis de l'étranger n'a pas changé et qu'il souhaite entretenir partout des relations pacifiques et amicales. Le langage de ces organes, qui, sans être *ministériels,* il est vrai, *suivent cependant une ligne en apparence agréable au gouvernement*, ne s'accorde pas avec cette déclaration et contient au contraire une riche semence de nouvelles tempêtes. L'état de siège donne au gouvernement un pouvoir illimité dont il se sert avec zèle contre les excès des feuilles républicaines dans l'intérêt de la paix intérieure. Il serait à désirer qu'il en fît usage aussi dans l'intérêt de la paix extérieure, s'il est vrai qu'elle lui tient au cœur (17 septembre 1873) » (57).

On ne se doutait pas que l'*Univers* fût de ces journaux qui « suivent une ligne en apparence agréable au gouvernement », et il est difficile de croire que Bismarck ait voulu mêler une ironie cruelle à la violenee. Mais laissons parler l'historien anticlérical Debidour, à qui le même auteur emprunte une partie des documents dont il se sert en cette question. Son exposé fera comprendre la conduite que Pie IX tint après l'incident. M. Debidour prend la situation après l'échec de la restauration monarchique.

« Après ce définitif avortement, le duc de Broglie et ses amis allaient-ils réussir dans leur politique tortueuse en faveur des d'Orléans ? C'était dès lors plus que douteux. Mais il y avait un fait bien certain : l'Assemblée, plus que jamais, était impuissante. Elle semblait ne pouvoir de longtemps fonder ni la monarchie ni la république. Le prince de Bismarck put croire que la France était vouée pour bien des années à l'anarchie parlementaire, et tant qu'elle n'avait pas de constitution, il ne pensait pas que son relèvement fût sérieusement à craindre. Il n'était pourtant pas homme à cesser de la surveiller. Tout récemment encore (16 octobre), il s'était plaint avec aigreur des évêques français qui, comme celui de Nancy, joignaient publiquement à des appels en faveur du pape des protestations à peine déguisées contre le Traité de Francfort. Il avait chargé son ambassadeur en France, d'Arnim, de dire à de Broglie que « si la restauration à l'intérieur devait devenir le signal d'une activité politique dont le but serait le renversement de tout ce qui avait été créé dans ces dix dernières années, alors la question devenait internationale, et l'on ne pouvait s'étonner en France des inquiétudes qui se trahissaient en

les journaux sur lesquels il peut compter ? Ne signalait-il pas « l'indigne conduite de toutes les classes de la société française » ? Ne prétend-il pas reviser les arrêts de nos tribunaux, flétrir nos « juges » et le « ministère public » ?

Supprimer ces attaques, ces énumérations de griefs, ces accusations, ces injures, pour montrer M. de Bismarck réclamant uniquement contre les catholiques, n'est-ce pas se rendre, de propos délibéré, coupable de mensonge ? (L'*Univers*, 19 janvier 1874).

(57) *Op. cit.*, 173.

tous lieux... ». Broglie avait répondu (25 octobre) par des assurances pacifiques, renouvelées peu après par Mac-Mahon dans son message du 5 novembre à l'Assemblée nationale. L'échec définitif de la grande intrigue légitimiste avait aussi paru lui enlever le meilleur prétexte qu'il eût pour nous chercher querelle. Mais si la France n'était pas encore sous l'autorité d'un roi, elle était toujours sous l'influence prépondérante de la curie romaine, et cela suffisait pour qu'il continuât à la harceler de ses chicanes.

« Il faut tenir compte de ce fait qu'il était alors au plus fort du *Kulturkampf,* en pleine lutte avec le clergé catholique et avec la cour du Vatican. Il venait d'expulser les Jésuites et de faire voter les fameuses lois de mai. Le pape, exaspéré par cette attaque, venait, après un appel infructueux à l'empereur Guillaume, de publier, le 21 novembre, l'Encyclique *Etsi multa luctuosa,* par laquelle il dénonçait au monde et flétrissait en termes passionnés lesdites lois comme autant d'attentats sacrilèges contre les droits de l'Église. Ce factum contenait aussi de nouvelles et virulentes protestations contre la prise de possession de l'État pontifical par Victor-Emmanuel, ainsi que contre la loi récente (du 19 juin 1873) sur la suppression des ordres religieux en Italie. Il n'était pas jusqu'à la Suisse qui n'y fût violemment incriminée pour avoir, elle aussi, favorisé le Kulturkampf et expulsé deux prélats séditieux, Lachat, évêque de Bâle, et Mermillod, vicaire apostolique à Genève.

« A l'appel du pape, l'*épiscopat tout entier* avait de nouveau pris feu. Le clergé français se faisait surtout remarquer par la violence de ses attaques contre la politique du gouvernement prussien et du gouvernement italien. Voici, par exemple, en quels termes s'exprimait, dans un mandement, Plantier, évêque de Nîmes : « ... Quoi de plus abject que cette haine des Césars — « pontifes pour tous les prélats et ecclésiastiques honnêtes ?... L'Allemagne « de Bismarck a voulu continuer cette tradition de bassesse et d'immoralité... ». Les journaux ultramontains de France, notamment l'*Univers,* menaient aussi campagne, naturellement, et avec une rare imprudence, contre la cour du Quirinal et contre la cour de Berlin. Bien plus, certains prélats français parlaient d'envoyer aux évêques allemands une adresse pour les encourager dans leur résistance aux lois de mai.

» Le chancelier de fer n'était pas d'humeur à laisser sans riposte des manifestations aussi incorrectes et aussi provocantes. Dès le mois de décembre, il adressait au gouvernement français, sous une forme hautaine et comminatoire, des observations dont il lui fallut bien promettre de tenir compte. Le duc de Broglie, qui n'avait jamais cessé d'être, au fond du cœur, un *catholique libéral,* et qui ne voulait certes pas jeter son pays dans les aventures, chargea le ministre des Cultes, Bardy de Fourtou, de rappeler les évêques à la modération et au sentiment des convenances internationales. Mais ce dernier se borna, par une circulaire du 20 décembre, à leur recommander le calme et le respect du droit public en termes si onctueux et si peu sévères qu'il semblait

leur demander pardon de la liberté grande qu'il prenait de leur adresser autre chose que des éloges. Ce que voyant, Bismarck fit venir le baron de Gontaut, ambassadeur de France à Berlin, et lui tint ce rude langage : « ... La circulaire est insuffisante ; le gouvernement français a des armes plus efficaces pour mettre un terme à la campagne épiscopale ; l'appel comme l'abus, sinon la poursuite devant les tribunaux français... C'est pour nous une question de sécurité ; on fomente la révolte chez nous, dans l'Empire. Eh bien ! nous serons obligés de vous déclarer la guerre avant que le parti clérical, s'emparant du pouvoir, la déclare à l'Allemagne au nom de l'Église persécutée... ».

« Dans le même temps, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, organe officieux du chancelier, lançait cette déclaration significative : « Un gouvernement français qui s'abaisserait jusqu'à se mettre au service de la politique cléricale de Rome serait un gouvernement hostile à l'Allemagne et avec lequel il nous serait impossible de vivre en paix... En continuant cette intervention, une rupture deviendrait inévitable... Du moment où la France s'identifie avec Rome, elle devient notre ennemie jurée... ».

« On juge de l'embarras terrible où se trouvait le gouvernement français, qui ne voulait à aucun prix rompre avec l'Allemagne, et qui n'osait, d'autre part, poursuivre les évêques, de peur de se brouiller avec la droite. Or, c'est justement l'heure que choisissait l'évêque de Périgueux, Dabert, pour fulminer un mandement plus violent encore que ceux que la Cour de Berlin venait d'incriminer. Et dès le lendemain (10 janvier 1874), l'*Univers* s'empressait de reproduire cette pièce » ([58]).

« Cette publication, reprend le P. Lecanuet, dont Mgr Dabert n'a certainement pas prévu l'effet, va paraître à M. de Bismarck un défi jeté en plein visage. Un ultimatum peut arriver par retour du courrier au gouvernement français, s'il ne se hâte de prendre les devants ». C'est le duc de Broglie qui a dépeint en ces termes excessifs la situation. Son gouvernement va donc se hâter de prendre les devants. Empressement peu héroïque, comme lui-même en convient plus tard. Le duc Decazes propose de frapper, non l'évêque, mais le journal qui a reproduit le mandement. On voit le double avantage. Le 19 janvier, en vertu des pouvoirs exceptionnels de l'état de siège maintenu

(58) *Op. cit.*, 117-120. M. Debidour, qui a dépouillé les archives des Affaires étrangères, ajoute, un peu plus bas, une note intéressante au double point de vue général et particulier. Elle témoigne de la liberté que le Saint-Siège entend laisser aux catholiques dans leurs revendications, et de l'usage conforme à ses désirs qu'en faisaient alors les catholiques accusés de tout compromettre :

« Un peu plus tard (27 décembre), Corcelles écrit qu'il est allé représenter au Saint-Père « le péril » que les violences d'une certaine presse faisaient courir à cette union qui lui paraît si désirable, et les » difficultés que ces mêmes violences nous créent au dehors ». Le pape lui avait répondu qu'il ne se mêlait pas de politique, et ni lui, ni Antonelli n'avaient voulu donner aux évêques ni aux députés qui avaient pris l'habitude de leur demander comment ils devaient voter à l'Assemblée nationale des instructions qui lui eussent paru « contredire les protestations personnelles du Souverain Pontife » contre les actes des gouvernements prussien, italien et helvétique ».

à Paris depuis la guerre, une suspension de deux mois était prononcée contre l'*Univers*, coupable d'avoir publié un document « de nature à créer des complications diplomatiques ». A propos d'une interpellation du général du Temple sur les affaires d'Italie, « le ministre des Affaires étrangères, Decazes, rapporte encore M. Debidour, vint, sans la nommer, déclarer à l'Allemagne devant l'Assemblée que notre respectueuse sympathie pour le Souverain Pontife ne devait pas nous empêcher d'*entretenir des relations amicales avec l'Italie, telles que les circonstances l'avaient faite;* et il ajouta que le gouvernement saurait *défendre la paix contre les vaines déclamations, contre les regrettables excitations, d'où qu'elles vinssent* (20 janvier 1874). Le gouvernement prussien se déclara pour le moment satisfait; ce qui ne l'empêcha pas de répandre dans toute l'Europe une circulaire par laquelle, tout en affirmant son désir de maintenir la paix, il déclarait nettement que si la France rêvait de revanche et de guerre, il ne la laisserait pas maîtresse de choisir son heure » ([59]).

« On eût voulu pouvoir plaindre l'*Univers* du coup qui le frappait, dit le P. Lecanuet, mais sa cause n'était pas défendable, et ses amis de l'Assemblée refusèrent même de le porter à la tribune » ([60]). Ces mots donneraient à croire qu'eux-mêmes désapprouvaient le journal. Cependant, M. de Belcastel mandait aussitôt à Louis Veuillot :

Nos amis sont très émus, et plusieurs indignés, je n'ai pas besoin de vous le dire. Plusieurs sont résolus à porter une interpellation à la tribune. Seulement, on voudrait avoir une réunion demain matin pour se concerter auparavant et avoir le texte de l'arrêté. Je désire qu'il y ait le plus des nôtres possible dans l'acte de l'interpellation et je me retiens, en retenant le général du Temple, jusqu'à demain ([61]).

L'interpellation, néanmoins, n'eut pas lieu, parce qu'on parlementa avec le ministère. M. de Belcastel écrivait le 4 mars au duc de Broglie pour le rappeler à ses premiers engagements :

Je crois, Monsieur le Duc, et dès la première heure je ne vous l'ai point caché, que vous avez commis une faute.

Il y en avait d'autres à le penser. Un certain nombre de députés catholiques se sont émus et réunis. Ils déléguèrent quatre d'entre eux pour demander de complètes explications, provoquer une assurance de levée prochaine de l'interdit et, au besoin, appuyer leur demande, si les circonstances le permettaient, par un dépôt d'interpellation.

Les délégués étaient MM. Keller, Chesnelong, Lucien Brun et le signataire de ces lignes. Leur désir de s'éclairer était sincère. Aucun n'avait à votre égard d'intention hostile. Tous nous avions la ferme volonté de respecter l'honneur et l'intérêt français. Nous sommes sûrs, soit par notre langage, soit par notre silence, de l'avoir prouvé.

Plusieurs entretiens furent échangés. Vous avez bien voulu nous déclarer, Monsieur le Duc, que l'acte contre lequel nous en appelions de vous-même à vous-même était une

(59) Bismarck, au fond, n'avait point voulu la guerre. Son but avait été, d'une part, d'intimider la France; de l'autre, d'arracher au Reichstag, qui hésitait, le vote d'une nouvelle loi militaire dont il obtint, en effet, l'adoption peu après (20 avril 1874).

(60) *Op. cit.*, 176. — (61) F. Veuillot, *op. cit.*, 505.

mesure d'ordre et non un décret d'accusation ; qu'elle évitait un mal plus grave ; que, dans votre conviction, elle était plus temporaire que son énoncé ; que vous l'aviez prise enfin avec un profond déplaisir. Nous comprenions d'autant mieux ce dernier point que réduire au silence par un coup d'autorité un écrivain capable de contredire doit être, pour celui qui frappe, un sacrifice de plus sans ajouter au prestige du devoir rempli.

Toutefois, force nous a été de constater, au terme de notre mission, qu'elle était demeurée infructueuse (62).

A ce rappel, le duc de Broglie se contenta de répondre avec une sécheresse pateline :

La mesure que nous avons prise, non sans un profond regret, à l'égard du journal l'*Univers*, a eu à nos yeux le caractère d'une impérieuse nécessité. Il était indispensable d'arrêter une polémique ardente qui créait à la France de graves embarras diplomatiques et menaçait la paix générale, sans profiter, en nuisant plutôt aux intérêts sacrés qu'elle voulait servir.

Le duc de Broglie en était venu à ses fins, sans avoir à prouver que l'*Univers* eût créé des complications diplomatiques. Mais quoi qu'il en soit, on ne prit pas le change. Louis Veuillot ne fut pas le seul à soupçonner le motif secret de cette agression libérale. « La suspension de l'*Univers*, affirme-t-il à l'abbé Porcher, de Blois, est surtout une excommunication lancée par l'Église de la Roche-en-Breny. La fameuse inscription que j'ai fait connaître est le vrai *document* qui a suscité cette « complication diplomatique », et le but que l'on se propose est le silence pendant un coup de nuit que l'on veut faire contre Rome » (63). « A la veille d'un mauvais coup, écrit-il à l'abbé Labarre, on s'arrange pour que le chien n'aboie pas. Prussiens et catholiques libéraux sont d'accord contre l'Église » (64).

Non seulement les témoignages les plus encourageants lui viennent de toutes parts, mais, de Rome même, Mgr Nardi lui confirme qu'on a bien compris le motif et la portée du coup : « Votre cause s'identifie avec celle de l'Église... Soit de Bismarck, soit des catholiques libéraux que cela vienne, c'est toujours un coup des ennemis de l'Église... Mon idée, du reste, c'est que vous devez cela beaucoup plus, et peut être tout à fait, aux catholiques libéraux et à la révélation de la Roche-en-Breny. Cela les a ennuyés beaucoup ». Pie IX lui-même allait bientôt lui donner clairement raison dans un Bref adressé à l'évêque de Périgueux. Mais à l'égard de Louis Veuillot, tout d'abord, le Saint-Père jugea que si l'on ne pouvait peut-être le plaindre, ce serviteur fidèle et intrépide de l'Église méritait d'être au moins implicitement approuvé dans sa conduite et hautement encouragé. Ce fut l'occasion qu'il choisit pour consoler le rédacteur en chef de l'*Univers* et lui décerner un Bref purement laudatif. Celui-ci avait repoussé le conseil d'aller chercher les avis du comte de Chambord à Frohsdorf, mais il n'avait pas attendu pour en appeler au pape. Le soir même de la suspension, il écrivait au Saint-Père

(62) F. Veuillot, *op. cit.*, 505-507. — (63) Lettre du 20 janvier 1874. — (64) *Correspondance*, III, 439.

une lettre très courte, très simple, qui se borne à l'énoncé de la mesure arrêtée contre l'*Univers* et du motif invoqué par le gouvernement : « Une seconde fois, conclut-il (65), l'*Univers* a l'honneur d'être frappé pour sa fidélité à l'Église et à Vous ». Trois semaines après, Pie IX daignait lui répondre par un Bref affectueux, élogieux, sans réserves. Après avoir brièvement rappelé l'état de la société présente et condamné les difficultés dont on enveloppait les catholiques, le pape ajoutait :

Dans cette grande perturbation de la société civile, comme vos efforts et vos forces, cher fils, sont fidèlement appliqués à la propagation du bien, vous ne devez pas vous étonner d'être dans la tribulation. Mais pendant que les ennemis les plus acharnés de l'Église, croyant pouvoir avancer en sécurité se trouvent emportés à grande vitesse dans la voie de l'injustice et de la perdition ; pendant que ceux qui cherchent à concilier les ténèbres avec la lumière se flattent fallacieusement et vainement d'atteindre aux termes de leurs vœux ; pendant que d'autres, par la crainte d'une violente tempête, courbent inconsidérément la tête devant la fausse sagesse du siècle, croyant à tort éviter ainsi d'être renversés par la violence de l'orage, vous, mon cher fils, d'un cœur ferme, confiant et tranquille, vous attendez avec tous les bons les temps et les moments que le Père céleste a assignés dans sa Puissance, et, pendant ce temps-là, vous vous tenez en prières auprès du trône de Celui à qui les paroles des humbles et les sacrifices des éprouvés arrivent sûrement (66).

Ce Bref, au surplus, ne fut point le seul par lequel Pie IX manifesta son sentiment sur le coup que le libéralisme, en frappant un journal qui se faisait l'écho du Saint-Siège, avait porté contre sa personne même et contre la liberté de sa parole. Mgr Dabert, auteur de la pastorale incriminée, fut favorisé d'un témoignage analogue, et le Saint-Père y inséra une allusion très significative à la mesure prise contre le journal, ainsi qu'aux raisons qui l'avaient provoquée :

Vous étant borné, déclarait Pie IX à l'évêque de Périgueux, à remplir la mission qui vous était confiée et l'ayant noblement accomplie, si votre lettre publiée ailleurs est devenue pour quelqu'un l'occasion d'un dommage matériel, il n'y a rien dans cet événement qui doive vous causer la moindre inquiétude; surtout puisque cette même lettre, déjà précédemment livrée par la presse à la publicité dans votre diocèse, n'avait suscité aucune réclamation, ce qui démontre clairement que la peine infligée à cette nouvelle publication a eu son origine, non dans la lettre elle-même, mais dans des motifs antérieurs (67).

Le duc de Broglie a écrit qu'au cours de ces événements, la conduite de Pie IX envers la France « fut, en fait de délicatesse et de désintéressement, au-dessus de tout éloge » (68). Le P. Lecanuet, qui le cite, ajoute, en s'associant au jugement de M. Debidour dont il s'approprie à peu près les termes :

(65) On se rappelle qu'il avait été suspendu sous l'Empire.

(66) L'*Univers*, 20 mars 1874. — (67) *Derniers mélanges*, II, 60. Comme si les libéraux, pour expier les abus de leur pouvoir précaire, devaient être accablés par les sévérités du pape, un autre Bref encore, et qui causa quelque bruit, fut divulgué vers la même époque. Il datait du mois de juin précédent, mais on l'avait tenu caché. C'est le Bref au comité catholique d'Orléans, relaté plus haut.

(68) M. de Corcelles, qui par sa position avait intérêt à présenter les dispositions de la Cour romaine comme peu favorables au gouvernement, écrivait à Mgr Dupanloup, le 27 décembre 1873 : « Le Saint-Père et le cardinal Antonelli consentent bien à exprimer leur opinion confidentielle, mais à la condition

Une telle appréciation est elle-même fort généreuse, car, il faut bien le reconnaître, le pape ne ménageait guère alors le gouvernement du duc de Broglie. Non seulement il refusait de conseiller publiquement aux évêques français la réserve vis-à-vis de l'Allemagne, mais quand l'*Univers* fut suspendu, Pie IX crut devoir écrire à Veuillot pour lui exprimer sa sympathie ; un peu plus tard (février 1874), il remerciait l'évêque de Périgueux de son mandement. Et malgré de multiples et pressantes démarches, M. Decazes ne put obtenir que ces lettres si mortifiantes pour le gouvernement demeurassent secrètes (**).

Pie IX, M. de Broglie lui rend cette justice, désirait éviter les embarras au gouvernement, mais ce n'était pas son principal ni son unique souci, son unique devoir, surtout quand celui-ci recourait à de pareils expédients. C'était, d'ailleurs, vraiment s'abuser et surtout abuser que de demander à Pie IX, après qu'on avait bâillonné le journal qui promulguait ses déclarations, de se bâillonner lui-même à son tour, et cela, précisément, pour ne pas créer d'ennuis au ministère qui venait de lui infliger cet affront ! Pie IX repoussa ces objurgations audacieuses, et les libéraux en furent réduits à multiplier à Rome des doléances et des remontrances dont Maguelonne relatait à Louis Veuillot les détails significatifs et amusants. L'abbé Lagrange, qui avait accompagné Mgr Dupanloup, persécutait M. de Corcelles de sommations aussi échauffées qu'inutiles : « J'ai appris (chez le P. Freyd et Mgr Mercurelli) que M. l'abbé Lagrange était allé à l'ambassade au débotté, a fait à M. de Corcelles une scène violente au sujet de la lettre du pape à l'*Univers*, et se serait attiré de la part de M. Corcelles une réponse très énergique... L'ambassadeur aurait repoussé avec indignation le rôle qu'on voudrait lui donner de faire des reproches au pape ou de lui donner des conseils. Il aurait dit en propres termes : « Ce que le pape a fait est bien fait, et si Mgr d'Orléans se permet de parler au pape comme vous me parlez, il recevra une réponse dure et méritée ». Au surplus, à la réflexion, l'on n'osa pas importuner directement le Saint-Père, et Pie IX, parlant à Mgr Mabille, évêque de Versailles, de l'audience accordée à Mgr Dupanloup, pouvait la résumer en ces mots : « Il ne m'a rien dit et je ne lui ai rien dit ». L'ambassadeur lui-même, tout favorable aux libéraux, se sentait excédé : « Corcelles, moitié riant, moitié sérieux, prétend que l'évêque d'Orléans ne se donne qu'une mission vraie,

qu'on n'en fera pas une déclaration publique et comme une sorte de prétention d'apparaître à une tribune parlementaire. Le cardinal Antonelli m'a plusieurs fois répété que le Saint-Siège n'avait en aucune sorte provoqué ou encouragé les interpellations qui sont faites à son sujet sans le consulter. Il ne veut pas non plus les blâmer publiquement, parce que ce serait à la fois dépasser l'intervention morale qu'il se réserve et limiter arbitrairement le droit de concourir bien ou mal à sa défense. Je suppose que, s'il interdisait ouvertement les interpellations, il y verrait l'inconvénient de paraître affaiblir ses protestations, les circonscrire ou les ajourner du moins vis-à-vis le monde catholique. Mais ce que je crois certain, c'est que non seulement le nonce n'encouragera pas les interpellations, mais, dans les entretiens privés qu'on lui demandera, déclarera son blâme de tout acte qui pourrait diviser l'Assemblée ou compromettre le gouvernement. Le cardinal Antonelli, quant à lui, et je suis convaincu que c'est aussi le jugement du Saint-Père, m'a dit plusieurs fois que de pareilles démarches ne pouvaient avoir pour résultat que de constater de la manière la plus fâcheuse notre impuissance nationale... » Lettre inédite, Lecanuet, *op. cit.*, 177. — (69) *Op. cit.*, 176 ; Debidour, *op. cit.*, 121.

une mission qui passe avant toutes les autres, celle d'exalter M. Veuillot et l'*Univers* par la guerre qu'il leur fait » [70].

Les libéraux ne surent pas dissimuler leur mauvaise humeur en voyant que Louis Veuillot allait rentrer dans la lice avec plus d'ardeur et d'autorité. Un de leurs organes en vue, le *Journal du Loiret*, dans un article anonyme, ne craignit pas de railler tout haut, non seulement le directeur de l'*Univers*, mais le Souverain Pontife. Nous reproduisons cet article, écrivait Louis Veuillot, « à cause de l'intérêt qui s'attache à tout ce qui vient d'Orléans ». Il doit également figurer ici comme exemple de cette « invincible fidélité » au Saint Père que n'ébranlèrent point, chez les libéraux, la douleur et le froissement que ces avertissements leur causaient.

M. Louis Veuillot, en reprenant pour le service de l'*Univers* sa tapageuse épée de gladiateur ultramontain, nous annonce qu'il a demandé la bénédiction du Saint-Père ; pieuse précaution qu'il a jugée nécessaire à son insolente bravoure avant d'insulter tel ou tel catholique ou de frapper tel ou tel évêque. Et nous devons annoncer à notre tour que cette bénédiction M. Louis Veuillot l'a reçue. Oui, il l'a reçue. Heureux batailleur! Toutes les blessures qu'il va faire d'estoc et de taille, à droite et à gauche, parmi les fidèles et les infidèles, les voilà donc qui deviennent sacrées d'avance; il peut maintenant, en bon chrétien, avec sa lame noire, trempée on ne sait dans quelle boue, se ruer sur M. de Falloux ou M. de Broglie, ou même encore sur cette grande ombre de Berryer qu'il allait assaillir jusque dans l'agonie; il a la bénédiction du Saint-Père! Le Saint-Père daigne lui écrire : « Comme vos efforts et vos forces, cher fils, sont fidèlement appliqués à la propagation du bien, vous ne devez pas vous étonner d'être dans la tribulation ». Il paraît que M. Louis Veuillot, en criant si fort autour de l'autel qu'il en a écarté maint honnête homme, a fait du bien parmi nous! Il paraît que M. Louis Veuillot, en ferraillant dans l'Église et aux portes de l'Église contre les catholiques qui ne croyaient pas en lui, a « propagé le bien » dans notre société! Le Bref a dit cela. Il dit aussi que M. Louis Veuillot, au milieu de nos erreurs et de nos débats, « se tient en prières auprès du trône de Celui à qui les paroles des humbles et les sacrifices des éprouvés arrivent sûrement ».

Nous n'aurions jamais soupçonné que M. Louis Veuillot eût ainsi l'attitude d'un pacifique et que ce lutteur fût si tranquille, si béat dans la méditation et l'oraison. Sans connaître les secrets de sa piété, nous aurions cru plutôt que ses prières doivent ressembler à celles de Montluc, celles qu'il entremêlait d'ordres ou de souhaits pour la pendaison des hérétiques. Aussi le Bref n'étant pas un dogme, nous nous permettrons de garder à M. Louis Veuillot la même estime que précédemment, et, dussions-nous encourir la rage, bénite ou non, de ce belliqueux, nous regretterons la bénédiction qui vient de tomber sur lui [71].

A quoi Louis Veuillot de répondre : « Aucun catholique libéral n'avait encore fait cela. Reprendre le pape parce que sa bonté réconforte un serviteur blessé au service de l'Église, c'est trop libéral et pas assez catholique. Le rédacteur anonyme du *Journal du Loiret* manque d'esprit » [72].

(70) F. Veuillot, *op. cit.*, 517-517. — (71) *Derniers mélanges*, II, 35. — (72) *Derniers mélanges*, II, 35.

VII

Durant la suspension de l'*Univers*, l'affaire de la Roche-en-Breny était entrée dans une nouvelle phase; une intervention de l'abbé Lagrange avait surexcité l'opinion. Le futur historien de Mgr Dupanloup avait assumé la lourde tâche de sauver l'inscription, en publiant dans le *Correspondant*, sous le titre : *Une journée de M. de Montalembert* (73), une longue étude aussi vaine que pétulante. Il s'y donnait pour l'historien « véridique et seul autorisé d'un fait défiguré par l'*Univers* », lequel, « au mépris de toutes les pudeurs de l'âme », en avait tiré le prétexte d'une « polémique haineuse » aggravée « de sarcasmes et de lazzis ».

Avant de résumer cette polémique, il est bon d'entendre le P. Lecanuet qui relate les faits d'après le journal de Montalembert. Il affirme que cette inscription était « des plus innocentes » (74), et il renvoie, pour l'explication, au troisième volume de son *Montalembert*. Mais les détails qu'il y fournit sont justement propres à légitimer les critiques des intransigeants. On y voit que la réunion de la Roche-en-Breny s'inspire d'une pensée d'opposition aux sentences pressenties du *Syllabus*, de défense du libéralisme, et que, comme il a été dit dans l'Introduction de cette histoire, le discours de Malines, qui mécontenta si fort le pape, en sortit. Il faut se placer à un point de vue particulier pour trouver cela très innocent ou inoffensif. Écoutons le P. Lecanuet :

Le jeudi 9 octobre 1862, Mgr Dupanloup était à la Roche; MM. Foisset et de Meaux s'y trouvaient déjà; MM. de Falloux et Cochin arrivèrent le lendemain; le prince de Broglie ne put qu'envoyer à ses amis son discours de réception. Ils passèrent quatre jours ensemble, s'entretenant de l'Église, de la question romaine, du *Correspondant*, du réveil de l'opinion parlementaire et des prochaines élections. Montalembert savait qu'une série de propositions, résumant les principales erreurs modernes et dressée par son ancien ami, Mgr Gerbet, venait d'être soumise à l'examen des Congrégations romaines. C'était le futur *Syllabus*. Montalembert s'en inquiétait et suppliait l'évêque d'Orléans de prévenir le dessein de leurs adversaires par un ouvrage qui établirait : 1° Ce que veut la société moderne et ce qui lui manque; 2° comme quoi ce qu'elle veut est non seulement utile, mais indispensable à l'Église; 3° mais comme quoi ce qui lui manque ne peut lui être fourni que par l'Église (75). « Rien ne saurait être plus important et plus urgent que ce travail, disait-il. Permettez-moi d'ajouter que vous ne retrouverez jamais une occasion aussi favorable, ni une autorité égale à celle dont vous êtes investi dans l'Église universelle depuis votre dernier voyage de Rome ». Mgr Dupanloup promit de s'en occuper activement. L'accord le plus complet ne cessa de régner entre eux. « L'évêque, M. de Falloux et moi, écrivait Montalembert, formons un faisceau que la mort seule pourra rompre s'il plaît à Dieu de nous conserver tels que nous sommes » (76).

(73) *Correspondant*, 25 mars 1874, I, xciv-1299 et seq. — (74) *Op. cit.*, 94, note.

(75) Ici le P. Lecanuet dit en note : « Ce sont les principales idées des discours de Malines ». Or, ces discours étaient ainsi jugés dans la lettre que Pie IX fit écrire à Montalembert par le cardinal Antonelli (5 mars 1864), après un examen soigneux et approfondi : « Je regrette de vous dire que le résultat de l'examen a prouvé que les accusations portées contre les susdits discours ne manquaient pas de fonde-

Le lundi 13, tous communièrent de la main de Mgr Dupanloup avant de se séparer. C'est en souvenir de ces réunions que Montalembert, un peu plus tard, fit placer dans la chapelle de la Roche l'inscription connue :

In hoc sacello Felix Aurelianensis episcopus panem verbi tribuit et panem vitæ christianæ amicorum pusillo gregi qui, pro Ecclesia libera in patria libera commilitare jamdudum soliti, annos vitæ reliquos itidem Deo et libertati devovendi pactum instaurare.

Die octob. XII, A. D. MDCCCLXII.

Aderant Alfredus comes de Falloux, Theophilus Foisset, Augustinus Cochin, Carolus comes de Montalembert; absens quidem corpore præsens autem spiritu Albertus princeps de Broglie.

Dès la réapparition de l'*Univers*, on pressa Louis Veuillot de répondre à l'abbé Lagrange et de poursuivre le débat. Dom Guéranger, très insistant : « C'est pour vous une question d'honneur, affirme-t-il à Louis Veuillot, et si vous avez besoin de quelques notes, je suis à vous ». Il écrivait encore, quelques jours après : « Il faut briser la secte et jamais, pour ce qui est du catholicisme libéral, elle ne fournira une meilleure occasion ». L'article de Louis Veuillot parut le 15 avril. Après avoir rappelé l'inscription et les motifs d'opportunité qui ont déterminé l'*Univers* à la reproduire, il résume ainsi la première phase de la polémique : « Nous avons découvert, sans l'avoir cherchée, une inscription fort incorrecte grammaticalement et théologiquement, mais intéressante au dernier point pour toute l'Église. Nous l'avons publiée très correctement et très exactement et commentée avec beaucoup de mesure et d'urbanité ».

L'abbé Lagrange a voulu déplacer la question. Louis Veuillot le ramène au fait.

Le fait est l'inscription. Est-elle fausse, est-elle vraie? Elle est vraie. Après s'être épuisé en littérature descriptive et admirative sur le château, sur ses hôtes illustres et sur la

ment. On les reconnaît répréhensibles par le conflit dans lequel ils se trouvent avec les enseignements de l'Église catholique, avec les actes émanés de divers Souverains Pontifes, spécialement avec les maximes enseignées dans divers Brefs et allocutions de Pie VI, dans l'une desquelles, portant la date du 26 septembre 1791, il caractérise comme *plane exitiosum et pestilens* cet édit de Nantes exalté avec tant d'éloges dans les susdits discours. Ces maximes sont rappelées et confirmées dans la lettre de Pie VII à Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, en 1814; dans l'Encyclique de Grégoire XVI du 15 août 1832, que vous connaissez bien, et, depuis, dans divers actes solennels du Souverain Pontife régnant ». Montalembert répondit en protestant que sa surprise et sa douleur n'avaient d'égal que son inaltérable dévouement au Saint-Siège. Et, certes, cette affirmation était sincère. Mais l'illustre orateur n'en conservait pas moins, malgré tout, un invincible attachement à ses propres idées. A quelque temps de là (janvier 1865), un mois après l'apparition du *Syllabus*, M. Léon de Malleville, protestant, ancien ministre sous la présidence de Louis-Napoléon, écrivit à Montalembert, dont il était resté l'ami, en l'engageant à la résistance publique et en lui promettant des appuis. La droiture, la haute loyauté, les sentiments de piété de Montalembert éclatent dans son refus; mais il termine en disant : « Alors, c'est se condamner au silence? *Orate et silete?* C'est bien ainsi que je l'entends. Plus fidèle que jamais à la liberté, plus convaincu que jamais de sa souveraine nécessité pour le triomphe de la vérité, je puis et je dois renfermer dans le secret de mon cœur, avec mes indestructibles convictions, les mécomptes et les amertumes de ma vie ». Lecanuet, *Montalembert*, III, 373-393. — (76) *Montalembert*, III, 330.

cérémonie où il a eu l'honneur de présenter *et l'encens et le sel,* M. Lagrange arrive à l'inscription; il le faut bien, et il la reproduit absolument comme nous.

Or, si l'inscription existe telle que nous l'avons donnée, à quoi bon les descriptions, les lamentations, les récriminations et toute la faconde de M. Lagrange? Il s'est donné les passe-temps d'écrire huit pages autour d'une inscription de cinq lignes et d'étaler ses mélancolies discourtoises, uniquement pour confirmer ce qu'il prétendait réfuter. Nous accusions avec indulgence, il excuse avec colère, et ses colères, puériles comme ses excuses, nuisent plus que nos accusations à ceux qu'il espère justifier. Nous disions : ils ont fait un faux pas, mais peut-être qu'ils ne le voulaient pas faire et que les événements leur ont démontré l'erreur dans laquelle ils s'engageaient. Le maladroit apologiste soutient que nous sommes des pervers et que ses amis sont les meilleurs chrétiens du monde. D'accord! Mais l'homme est sujet à l'erreur. Ces bons chrétiens se sont trompés ce jour-là. M. le Vicaire général n'ose pas en disconvenir, et il plaide au fond la circonstance atténuante. Nous y consentons de bon cœur. Seulement il conviendrait d'avoir une raison plus calme, un style plus modeste et des principes plus assurés.

Ne pouvant nier l'inscription, il cherche à en atténuer la portée. C'est le trait d'une amitié vive. Mais raisonnons.

D'après les données mêmes de M. Lagrange, il est évident que la réunion du 12 octobre 1862 avait pour but le triomphe d'une idée commune, dont on s'était déjà occupé. Il s'agissait d'assurer le triomphe de la maxime : *l'Église libre dans l'État libre.*

M. Lagrange dit non, et la preuve, c'est qu'il y était. Il y était et les gens du château y étaient aussi. Mais les gens du château *n'en étaient pas,* et lui non plus. On ne dit pas tout à un secrétaire. L'importance de la réunion et de la résolution qu'on y a prise est attestée par le marbre.

Ce marbre a été placé dans la chapelle du château, à titre de souvenir religieux. Selon M. Lagrange, *chapelle* est méchant. « On dit *chapelle* pour grandir à la fois le monument et la manifestation que l'on veut en faire sortir », et il traduit *in hoc sacello* par *dans ce modeste oratoire.* Le dictionnaire dit : « *Sacellum,* chapelle, petit temple fermé, mais sans toit ». Va pour modeste oratoire. Toujours est-il que le marbre s'y trouve.

Négligeons pour le moment les innombrables assertions déclarées hétérodoxes par l'encyclique de 1864 et par le *Syllabus,* qui constituent la théorie politico-religieuse du *Correspondant,* dont les six associés de la Roche-en-Breny étaient les docteurs connus. Bornons-nous à la maxime : *l'Église libre dans l'État libre,* inscrite sur le marbre. D'où est venue cette maxime? Quelle est sa portée dans l'intention de ceux qui l'ont prise pour devise? Nous ne citerons pas une autorité que M. Lagrange puisse contester.

Le 26 octobre 1860, deux ans avant la réunion, M. de Montalembert écrivait à M. de Cavour dans le *Correspondant :*

« Je le dis sans hésiter, l'Église libre au sein d'un État libre, voilà pour moi l'idéal. J'ajoute que, dans la société moderne, l'Église *ne peut être libre que là où tout le monde l'est.* A mes yeux, c'est un grand *bien* et un grand *progrès* ».

M. de Cavour, infiniment plus fin que M. de Montalembert, adopta immédiatement la maxime dont il prévoyait les conséquences, et la fit sienne jusqu'au terme de sa carrière. Or, l'Église catholique, qui professe que Jésus-Christ est le roi du monde racheté de son sang, n'admet pas cette sentence avec l'interprétation que lui donne notre imprudent orateur : « L'Église ne saurait être libre que là où tout le monde l'est »! C'est la formule précise et la doctrine fondamentale du libéralisme, déclarée erronée par l'Encyclique, le *Syllabus* et les Brefs récents de Pie IX. *L'idéal* du parti est l'égalité des droits entre la vérité et l'erreur, l'égale protection accordée à l'une et à l'autre dans des constitutions politiques. L'Église a proscrit ces maximes et les catholiques ne peuvent plus les soutenir.

Pie IX, dans son Bref du 19 juin 1873 à M. de Morogues, donne une description nouvelle et complète du libéralisme : c'est une secte. Il en a le fond, l'entêtement, les ruses. Ce portrait, qui s'ajoute à vingt autres, ne permet plus de s'y tromper.

Si nous tenons compte de la solennité avec laquelle on a procédé à la Roche-en-Breny, en y voyant reparaître la maxime de 1860, en la relisant sur le marbre, l'histoire aura le

droit de signaler le jour de la réunion des six comme une date sérieuse dans les fastes du parti catholique libéral. L'auteur ou les auteurs du monument n'ont pu avoir une autre pensée. Des bourgeois ne dressent pas une colonne pour avoir communié quelque part avec trois ou quatre amis. Qu'ils n'aient pas compris toute la portée de leur action, qu'ils veuillent revenir, c'est possible, et nous le souhaitons. Mais M. Lagrange, *qui n'en était pas*, ne peut que proposer des excuses, et ces excuses, loin de dispenser d'un désaveu, le rendent au contraire plus urgent.

Qu'importe qu'il y ait des inscriptions partout dans le château de la Roche-en-Breny, que le lieu où la nôtre est placée ne soit qu'un *sacellum* (avec toit), et qu'à côté se trouve un autographe de Pie IX où M. de Montalembert est appelé *Bonus miles Christi*. Il a mérité souvent cette qualification quand il était dans la voie où nous sommes rentrés après lui. Cela n'empêche pas que le marbre commémoratif ne soit là, et il faut bien qu'il ait eu sa raison d'être. M. Lagrange intitule l'article où il a écrit toutes ces naïvetés : *Une journée de M. de Montalembert*. Le fait est que son récit est complètement muet sur l'action personnelle de l'illustre orateur. Il a cependant des *notes de voyage* auxquelles il recourt assidûment sur ce qui n'est pas en question. Feu Nettement ne consultait pas avec plus de sérieux le carnet de M. de Villèle, et Alexandre de Laborde a moins étudié les agendas de Mazarin. Rien de ce qu'il tire de cet album prévoyant ne rend compte du pacte qui s'est conclu. Il a tout vu, mais il n'a rien compris. Il n'en était pas.

Enfin le rédacteur en chef de l'*Univers* assène un coup de massue à son malheureux contradicteur. Il lui fait observer, sur le point capital, que, soit étourderie impardonnable, soit habileté grossière, sa version, au lieu de disculper ses clients, devient terriblement accusatrice.

Quoi qu'il en soit, il s'est empressé de traduire ces mots : *Pro Ecclesia libera in libera patria commilitare jamdudum soliti*, par ceux-ci : « Compagnons d'armes depuis longtemps déjà dans les combats pour la liberté de l'Église ET la liberté de la patrie ». C'est ingénieux ; mais il y a un malheur, c'est que l'inscription dit autre chose. *Ecclesia libera* IN *patria libera ;* en français : « Pour l'Église libre DANS la patrie libre », ce qui n'est pas du tout ce que prétend M. l'abbé Lagrange. Nous devons d'ailleurs avouer qu'il se tire agréablement d'affaire, puisque, grâce au *mot à mot, et* et *in* sont une seule et même chose et ont un seul et même sens.

S'il le croit de bon cœur et la main sur l'Évangile, il est bien étonnant de se fâcher comme il le fait. Combattre pour la liberté de l'Église et pour la liberté de la patrie, en tout bien tout honneur, et toute règle catholique, pleinement soumise au pape, chef de l'Église et père de toutes les patries, c'est une chose tout à fait sensée et tout à fait bonne et louable. Alors il n'y a plus de catholiques *libéraux*. Tout le monde fait son devoir, tout le monde se rend à la justice et tout le monde est content. Étant autorisé à signifier une déclaration si simple et si heureuse, on se demande pourquoi M. Lagrange l'a hérissée de tant de propos aigus, et nous apporte la paix avec ce visage de Méduse. C'est donc pour rire (77).

Le 23 avril, l'abbé Lagrange adresse à Louis Veuillot cette lettre :

Monsieur,

Quelqu'un ici m'apporte un numéro de l'*Univers*, vieux déjà de dix jours, et m'y montre cinq longues colonnes, signées Louis Veuillot, en réponse aux quelques pages publiées par moi dans le *Correspondant*. J'ai lu cela, Monsieur, et j'en ai été humilié pour vous, pour votre honneur d'écrivain catholique. Je cherchais là des raisons sérieuses, il en vaut la

(77) *Derniers mélanges*, II, 62 et s.

peine, et je n'y ai vu que des bouffonneries méprisables. Vous me faites la partie trop belle et je ne m'attendais point à vous voir descendre si bas. Je ne crois pas que vous désiriez ma réponse autant que vous le dites. En tout cas, que vos lecteurs veuillent bien avoir quelque peu patience, et pour eux aussi la lumière sera faite. Jusqu'à présent, elle ne l'est pas. — Veuillez agréer, Monsieur, tous mes hommages [78].

La lettre qui devait foudroyer Louis Veuillot lui arriva deux semaines après. Il l'accueillit en souriant. « J'ai, annonçait-il à dom Guéranger, une lettre de l'abbé Lagrange, très longue, très insolente et très folle. Elle roule tout entière sur l'inscription, dans le double but d'établir : 1° Qu'elle est orthodoxe; 2° qu'elle est interpolée; 3° qu'elle n'existe pas et que les catholiques libéraux sont les sauveurs du monde » [79]. Il se contenta d'une réponse brève, ayant établi dans son premier article des positions que le fougueux abbé n'ébranlait pas, et il laissa tomber la polémique, après avoir tiré cette morale :

Maintenant donc, il est bien prouvé que le château de la Roche-en-Breny contient une chapelle, que cette chapelle contient un marbre, que ce marbre contient une inscription, que cette inscription contient une phrase, que cette phrase : *Pro Ecclesia libera in patria libera,* ne signifie pas : *L'Église libre* ET *la patrie libre.*

Et il est prouvé aussi que M. Lagrange, qui a écrit deux articles de fortes dimensions pour prouver que nous avions inventé la chapelle, le marbre, l'inscription, la phrase, le sens et toute l'histoire, n'a rien prouvé du tout, pas même l'orthodoxie de son français et la discrétion ou la subtilité de son esprit [80].

L'abbé, cependant, ne se tint pas pour battu; il se répandit en disgressions diffuses, essayant de découvrir, parmi les détails accessoires, un terrain d'argumentation que lui refusaient sans pitié les faits essentiels.

De guerre lasse, il appela au secours le prélat qu'il s'était donné mission de défendre avec tant de vivacité, de longueur et de maladresse. Mais, plus avisé, Mgr Dupanloup comprit ce que la controverse offrait de périlleux et refusa de s'engager au fort de la discussion. Il préféra et crut se tirer d'affaire en assénant un coup de crosse qui ne démontrait en somme que son irritation embarrassée. Il écrivit à Louis Veuillot :

Monsieur,

On me met sous les yeux le numéro de l'*Univers* du 31 mai dans lequel je lis, à propos de la Roche-en-Breny, ces paroles : « Les seuls témoins idoines sont les trois survivants du pacte; et aussi longtemps qu'ils garderont le silence, aucune déposition à décharge ne peut mériter qu'on l'écoute ».

Je suis, Monsieur, un des trois survivants, et puisque vous prétendez tirer argument de mon silence, vous m'obligez à vous déclarer que toute votre polémique n'est qu'un tissu d'abominables calomnies.

Votre très humble serviteur,

FÉLIX, évêque d'Orléans [81].

(78) *Ibid.*, 75. — (79) Lettre du 14 mai. — (80) *Derniers mélanges*, II, 82. — (81) L'*Univers*, 10 juin 1874.

Très calme et très ferme, Eugène Veuillot, en l'absence de son frère, rappela que l'*Univers* avait constamment cité pièces et documents : « Si Mgr Dupanloup peut réclamer contre nos commentaires, concluait-il, il n'a pas le droit de nous accuser de calomnies. Nous repoussons cette accusation oratoire, et ni les textes que nous avons produits, ni les faits que nous avons allégués ne pouvant être contestés, nous ne retirons rien » (82).

VIII

Un autre des trois survivants, M. de Falloux, allait se charger, peu après, de montrer une fois de plus que les tenants de l'école libérale restaient fidèles à eux-mêmes, à leurs opinions, sinon aux enseignements du Saint-Siège. En 1874, il publiait dans le *Correspondant* la *Vie d'Augustin Cochin*. L'abbé J. Morel, qui en fit la critique, disait en commençant son étude :

Rien de plus louable en soi que cette œuvre de piété confraternelle. M. Cochin est mort à la fleur de l'âge, après une trop courte existence dont les entreprises charitables ont rempli la meilleure part. Cette vie offre donc un touchant sujet d'édification. Mais si vous voulez attribuer les vertus de votre héros au principe catholico-libéral qu'il professait avec erveur, si vous semblez dire aux catholiques romains : Voyez quels sont les hommes de notre parti, et si vous avez dans vos rangs des cœurs plus incorruptibles que les nôtres! Alors la biographie devient complice de l'erreur, et il faut bien dire que celle dont s'occupe M. de Falloux n'est pas la seule qui soit coupable d'un si grand tort. Beaucoup de célébrités libérales sont mortes dans ces derniers temps, au sein ou auprès de l'Église, et tous ceux qui se sont mêlés d'écrire « une page de leur histoire » semblent s'être donné le mot pour faire des larmes répandues sur leur tombe un argument contre la vérité. Que l'École de la Roche-en-Breny y fasse attention. Cette tendance est janséniste. De pareils articles, s'ils continuaient, feraient le pendant du nécrologe de Port-Royal (83).

M. de Falloux rappelait les efforts de M. Cochin, durant un séjour à Rome, pour détourner le coup si redouté du *Syllabus*, pour en dissuader Pie IX, conformément aux vues de la réunion de la Roche-en-Breny, et pour agir aussi sur l'épiscopat.

Il fut reçu seul en audience particulière. Cette audience dura trois quarts d'heure, et ce temps précieux fut courageusement employé par lui à exposer au Saint-Père les besoins religieux, intellectuels et politiques de notre pays, tels qu'il les comprenait... Sur les points les plus délicats, le pape répondit à M. Cochin : « Je ne condamne point la liberté, mais il y a aujourd'hui en circulation des erreurs que je ne puis passer sous silence et je prépare une bulle sur laquelle je consulterai les évêques ». C'est le document qui fut publié sous le nom de *Syllabus*... La présence d'un grand nombre d'évêques, les grandes questions qui s'agitèrent alors, permirent à M. Cochin une intervention et des services de même nature...

Parmi ces interventions, également infructueuses, il y eut celle qui avait pour objet d'empêcher la mise à l'index du livre que venait de publier l'abbé

(82) *Ibid.* — (83) *Op. cit.*, II, 499.

Godard : *La doctrine de l'Église et les principes de 1789*. Le biographe pallie l'insuccès et s'applique à réduire la portée de la sentence par une explication d'ailleurs malencontreuse : « L'auteur, inexpérimenté en pareille matière, avait donné à son livre un titre irritant et choisi un mauvais terrain, puisqu'il rattachait les principes essentiels de l'état social actuel et de la législation moderne à ce document pompeux et vain, fameux et inconnu, la Déclaration des droits de l'homme ». M. de Falloux ne s'apercevait pas qu'il amenait par là ses amis eux-mêmes sous le coup du même jugement. Montalembert, par exemple, dans ses discours de Malines, n'avait-il pas parlé triomphalement des principes de 1789? Et quand il avait voulu s'y couvrir d'une haute autorité n'avait-il pas rappelé ces paroles de Mgr Dupanloup : « Nous acceptons, nous invoquons les principes et les libertés proclamés en 89 »?

Les pages les plus dignes d'attention, dans la *Vie d'Augustin Cochin*, sont celles où M. de Falloux, après tant d'actes de Pie IX confirmant le *Syllabus* et sa portée, donnait, avec une liberté et une audace singulières, son appréciation sur ce grand acte. Rome avait eu le tort de ne pas bien calculer les mouvements divers qui pouvaient surgir au sein du monde civilisé à son apparition; et pourtant, lui-même vient de le rappeler, ce n'était faute ni d'en avoir été prévenue, ni d'y avoir pensé d'avance. Mais M. de Falloux se persuadait que le pape, voyant qu'il avait fait un pas de clerc, s'en souviendrait le cas échéant.

Comment se fait-il qu'à l'apparition du *Syllabus*, une sorte de commotion violente fit tressaillir la chrétienté? Une impression aussi générale, aussi intense, ne peut jamais être purement factice et ne se produit pas sans motif. Ici, je le crois, le motif est facile à discerner, et Rome, j'en suis convaincu, observa avec une vigilance clairvoyante dont profitera l'avenir, les mouvements divers qui surgirent de toutes parts au sein du monde civilisé.

La presse catholique a eu raison de s'en prendre à la précipitation, à l'ignorance pour expliquer bien des murmures; néanmoins, il importe d'ajouter que, la précipitation et l'ignorance étant dans la nature humaine, il faut les faire entrer dans ses prévisions quand on s'adresse à l'humanité tout entière. Il faut tenir compte aussi de quelques différences radicales qui existent entre les temps passés et le temps actuel. Autrefois, les documents émanant de la chaire pontificale arrivaient d'abord directement dans les mains du clergé. Ils n'étaient transmis à la multitude que par la hiérarchie religieuse elle-même, à l'heure voulue et avec les explications légitimes. Aujourd'hui, ces conditions sont profondément modifiées. La rapidité des communications, le journalisme, la liberté plus ou moins étendue de la presse, mettent brusquement et indistinctement dans la main de tout le monde ce qui n'y arrivait autrefois que lentement, progressivement et avec les explications compétentes.

Autrefois, tous les grands litiges se traitaient avec les puissances et aboutissaient à des traités nommés concordats; aujourd'hui, tout est mis à la portée de tous. Les questions ne se débattent plus seulement devant des assemblées de clercs ou dans des congrès d'hommes d'État. Elles se décident au pas de course, dans la discussion d'un budget, dans la délibération d'un conseil municipal, dans une improvisation de journaliste, et se colportent dans les estaminets, en attendant qu'elles soient tranchées dans la fièvre d'une révolution. Les catholiques ne peuvent donc se montrer trop attentifs à éviter ce qui soulève inutilement les passions, se prête aux malentendus, et donne des raisons ou des prétextes à l'hostilité

systématique. L'Église se trouve contrainte de parler simultanément et à la fois à tous les ordres d'intelligence, aux croyants et aux incroyants, aux convictions les plus élevées et aux préjugés les plus étroits, car tout cela désormais se coudoie, se combine, se mélange, et, en définitive, fait les événements. Si le Saint-Siège se mesure de trop près avec les passions et les emportements contemporains, il peut y perdre de sa majestueuse autorité; si, au contraire, sans une précaution attentive de l'état des esprits, il applique aux erreurs contemporaines ce dialecte spécial formé dans des temps et pour des tempéraments différents, il peut éveiller lui-même ces malentendus qu'il déplore et qu'il a pour but de conjurer...

Le plus regrettable de ces malentendus provient naturellement du sens indéterminé, du moins M. de Falloux l'estime tel, de la proposition condamnée qui demande l'accord entre le Saint-Siège et le libéralisme. Après avoir rappelé le passage de la brochure de Mgr Dupanloup sur la règle d'interprétation, déjà cité plus haut, le biographe de M. Cochin ajoutait :

Il doit être permis de penser que des documents qui exigent une intelligence aussi déliée, une connaissance aussi exacte de la terminologie philosophique et théologique, ne devraient être commentés dans la presse religieuse qu'avec une prudente réserve; malheureusement, ce fut le contraire qui arriva.

Les théoriciens de l'absurde et les praticiens de l'insulte se livrèrent avec une sorte de frénésie aux interprétations les plus arbitraires. Ils n'hésitèrent pas à professer que le Saint-Siège condamnait, anathématisait tout ce à quoi il refusait de se subordonner. Les institutions modernes étaient mises sans distinction, sans définition, sur le même pied que les hérésies authentiquement, théologiquement déterminées. Sans dire quel est le siècle irréprochable, le siècle type sur lequel tous les autres siècles doivent immuablement se régler, sans prendre la peine d'expliquer où commence, où finit la s ciété moderne, où commence et où finit le libéralisme, on raya ces mots du vocabulaire orthodoxe avec une légèreté qui produisit et ne pouvait manquer de produire l'émotion qu'assurément le *Syllabus* en lui-même n'eût point suscitée, s'il n'eût été interprété que par des hommes graves, judicieux et ayant souci des âmes.

La simple proposition contradictoire à laquelle souscrire était une obligation suffisait pour donner un coup fatal au système des libéraux. Mais il ne faut rien exagérer, comme le faisait M. de Falloux, en disant qu'on avait mis les institutions modernes sur le même pied que les hérésies authentiquement condamnées. On verra dans les périodes suivantes la postérité amoindrie, mais multipliée, de ces grands libéraux, adresser sans cesse ce même reproche calculé aux « théoriciens de l'absurde », aux « praticiens de l'insulte ». M. de Falloux, qui en usant de ces aménités visait certainement les rédacteurs de l'*Univers,* oubliait seulement que ce journal, supprimé de 1860 à 1867, n'avait pu prendre part, en 1864 et 1865, à la polémique sur le *Syllabus.* Le pape peut frapper une erreur de plusieurs notes malignes, sans lui imprimer le stigmate de l'hérésie, et il était facile de répondre à un académicien qu'une connaissance plus exacte de la terminologie philosophique et théologique, sans cesser d'être élémentaire, lui aurait appris cela bien vite. Ce n'était pas moins une flèche adressée à l'œil droit de Pie IX d'écrire : « Sans prendre la peine d'expliquer où commence et où finit la société moderne, où commence

et où finit le libéralisme ». Pie IX, en effet, n'avait pris aucune de ces peines. Mais qui raya le mot de libéralisme du vocabulaire orthodoxe avec légèreté? Ce fut encore Pie IX lui-même. Cependant, si M. de Falloux et ses amis s'étaient d'abord refusés à en convenir, si la prétendue imprécision du *Syllabus* les avait laissés dans l'incertitude, les divers Brefs du pape contre le libéralisme catholique avaient déchiré les voiles et, à l'heure où M. de Falloux écrivait, ils étaient assez connus pour rendre ses explications et ses remontrances également inexcusables.

Enfin, pour abréger, car M. de Falloux s'étendait bien davantage, ce dernier trait qui va encore à la même adresse : « Le chef-d'œuvre oratoire de M. Cochin devait être le plus douloureux, celui où il déposa tout son cœur. Ce fut l'éloge de M. de Montalembert, son devancier, son ami, son modèle ». Il en citait ce passage : « Il y a pourtant un de ses désirs, le plus noble, le plus ardent, qui n'aura pas été réalisé de son vivant. Il n'aura pas vu s'opérer et se consolider l'*alliance tant souhaitée par lui entre la religion catholique et la liberté moderne*. Je n'ai rien à déguiser sur l'amertume de la douleur qu'il éprouva de ce cruel mécompte... Oui, il a beaucoup souffert à la fin de sa vie! Il a raconté dans la vie de Ladislas Zamoïski qu'un des héros de cette race antique était mort sur le champ de bataille percé de trois coups de lance et qu'un roi de Pologne lui dit : Vous devez bien souffrir! A ces mots, le héros, mettant la main sur les débris de lance entrés dans son côté, répondit tristement : Ah! ce n'est pas cette blessure qui me fait le plus de mal »!

La polémique soulevée autour de la *Vie d'Augustin Cochin* occasionna un incident curieux et mouvementé, dont la morale s'applique aussi à certains événements des périodes postérieures. C'est qu'en dehors des communiqués reçus du Vatican et publiés sous une rubrique particulière, les articles de l'*Osservatore romano* n'ont d'autre autorité que celle de leurs rédacteurs et qu'il peut se glisser dans ce journal, tout comme en d'autres, des appréciations fausses et des jugements regrettables. L'abbé Jules Morel, collaborateur de l'*Univers* et remarqué pour ses études vigoureuses sur le catholicisme libéral, avait voulu répondre aussi à l'article de l'abbé Lagrange sur la réunion de la Roche-en-Breny. Élargissant la question, il s'appliquait à montrer la persistance des catholiques-libéraux dans leurs errements et la relation de ceux-ci avec ce qui s'était passé dans cette circonstance. A sa critique de la fameuse inscription, il joignait dans ce but celle, détaillée, des discours de Montalembert à Malines et de la *Vie d'Augustin Cochin* par M. de Falloux. Pour bien marquer cette relation, il intitulait son étude : *La suite de la Roche en-Breny*. Elle parut d'abord dans l'*Univers,* puis cette série d'articles entra, sous ce titre, avec d'autres, dans les deux volumes de sa *Somme contre le catholicisme libéral,* dont il fit hommage au Saint-Père. On a vu plus haut que Pie IX, sans se prononcer sur l'ouvrage, fit louer l'auteur, par le secrétaire des lettres latines, de son zèle déjà éprouvé pour combattre les fantai-

sies absurdes, *falsa placita*, des catholiques libéraux, que lui-même avait déjà stigmatisées plusieurs fois. Cette lettre était datée du 7 octobre 1874. Quelques mois plus tard (5 mars 1875), l'abbé Morel était appelé à faire partie du collège des consulteurs de l'Index, et le cardinal Antonelli daignait lui faire savoir que cette distinction était due à la sûreté de sa doctrine.

Or, à la fin du même mois, les libéraux, qui faisaient grand bruit de l'apologie d'Augustin Cochin, publiée par Falloux, réussirent, avec la complicité d'un certain Venturini, à glisser dans l'*Osservatore romano* un compte rendu élogieux de ce livre. Aussitôt l'*Union de l'Ouest* et le *Français* d'exploiter, au profit de l'école libérale, cette approbation donnée par un journal « dont on connaît les relations avec le Vatican ». Malheur leur en prit de triompher si haut. Le 4 avril, l'*Univers* insère une lettre émue de l'abbé Morel, qui voit une contradiction bizarre entre cette louange soi-disant officieuse, accordée à une œuvre essentiellement libérale, et les félicitations qu'il vient de recevoir lui-même pour sa brochure ultramontaine contre l'inscription de la Roche-en-Breny. L'évêque d'Angers, Mgr Freppel, communique à l'*Univers* le Bref adressé par Pie IX aux catholiques de son diocèse, et qui témoigne authentiquement des sentiments du Saint-Siège sur les opinions libérales; il ne s'en tient pas là, il agit à Rome, et l'effet de ses démarches ne tarde pas à se faire sentir. Tandis qu'en France le *Français* et l'*Union de l'Ouest* font tapage des insinuations de l'*Osservatore romano* contre les « vils détracteurs » qui osent traiter de catholique-libéral M. Cochin et d'autres personnages « les plus illustres et les plus vénérables de France », le journal romain, dans un entrefilet du 6 avril, explique qu' « en consentant à l'insertion de l'écrit de M. Venturini », il était bien loin de sa pensée d'offenser qui que ce soit. « L'excellent journal parisien sait trop bien en quelle estime nous le tenons pour douter que nous ayons jamais permis sérieusement des allusions qui sont bien loin de nos habitudes ». Mais l'*Univers* trouve l'explication incomplète, et cette fois (10 avril) l'*Osservatore* lui donne entièrement satisfaction par ce désaveu formel : « Regrettant que dans notre journal l'on ait donné place à un article signé *Domenico Venturini*, dont les catholiques libéraux se font une arme pour leur cause, nous n'hésitons pas à déclarer que cet article a été inséré par inadvertance dans nos colonnes et que nous en déclinons absolument la responsabilité ». Le *Français*, qui avait joué si bruyamment du Venturini, ne sait pas cacher sa déception devant le lamentable fiasco dont se couronnait cette habile manœuvre. Louis Veuillot se donne le plaisir de souligner la piteuse attitude de l'adversaire pris à son propre piège.

Le *Français* n'est pas absolument glorieux du destin de son pauvre Domenico Venturini, dont il avait tant espéré. C'est ce que nous avions prévu et ce que nous comprenons très bien On lui casse cette bonne pièce; après l'avoir laissée entrer, on la met dehors et même on balaie la place qu'elle avait occupée; il faut avouer que cette exécution a quelque chose

de pénible, et que la situation est difficile à réparer. Il s'y essaie, mais avec peu de grâce et encore moins de succès. Dans le fait, son homme est invité à sortir, ou plutôt il est déjà sorti sans invitation. Voilà le point gênant. A la place du *Français*, nous parlerions d'autre chose. Il montre trop sa peine; c'est une chose contraire à l'art et qui ajoute beaucoup à l'ennui naturel qui suit un coup manqué. Que sert d'aller partout crier à pleins poumons qu'on est vexé et qu'on enrage? Les gens le voient bien sans qu'on le dise. Apprenez l'art d'être vexé, vous êtes dans un chemin où les occasions ne manquent pas. Si vous ne pouvez pas vous déprendre d'espérer trop vite, sachez du moins tenir contenance et faire bonne mine à mauvais jeu... [84].

L'affaire en resta là pour le moment. Mais, au mois d'octobre, les rancunes accumulées par le *Français* firent brusquement explosion dans le *Figaro*. Un rédacteur de ce journal qui signait Saint-Genest se servit d'Augustin Cochin comme d'un projectile à l'adresse de Louis Veuillot Il citait avec complaisance et commentait avec amplification certaine lettre où l'écrivain libéral, se confiant à Falloux vers les débuts de l'Empire, exprimait son indignation contre la « courtisanerie de l'*Univers* ». Bien entendu, ce fut à l'*Univers* qu'on imputa la querelle. Il fut convaincu d'avoir, sans motif, outragé un grand mort. Très dignement, Eugène Veuillot remit les choses au point : « Nous avons simplement prouvé, après avoir beaucoup attendu, qu'on nous opposait à tort la vie publique, politique et religieuse de cet honnête homme, qui servit plus que nous César, et que ses mérites, que ses vertus n'ont pu préserver des erreurs du libéralisme. Ce n'est pas là attaquer une tombe, c'est ne pas permettre à des écrivains sans bonne foi ni dignité de s'abriter derrière un mort pour vilipender des adversaires et fausser une situation » [85].

IX

Si le *Figaro* avait pris parti contre l'*Univers* avec tant de vivacité, ce n'était point seulement par entraînement libéral, c'était aussi, et peut-être surtout, par animosité personnelle.

L'année 1875, en effet, marqua le point culminant de la lutte entre l'*Univers* et ce journal, en qui Louis Veuillot combattait à la fois le champion du libéralisme et le dissolvant du monde conservateur. Il le comparait au curé de Béranger, « excellent prêtre, facile, mais point marié; quelquefois gris, mais jamais avant la messe; ami des mécréants, mais point hérétique ». Il ne méconnaissait point, d'ailleurs, que, par certains côté, le *Figaro* savait être grave et sévère : « Il a des principes, disait-il, mais il ne s'en sert pas ». Déjà, en plus d'une occurrence, des polémiques s'étaient allumées entre les deux organes. L'une des plus importantes et des plus longues avait mis Louis Veuillot aux prises avec ce même Saint-Genest, dont la religion discrète et de bon ton s'inquiétait des pèlerinages et des miracles. C'était en septembre

(84) *Derniers mélanges*, II, 315-331. — (86) L'*Univers*, 7 octobre 1875.

1873, au moment où les multitudes catholiques, après s'être empressées à Paray-le-Monial, se portaient vers Lourdes. Le rédacteur en chef de l'*Univers* infligeait au figariste une vigoureuse leçon de catéchisme et, en même temps, de convenance :

M. Saint-Genest est un bon chercheur d'équilibre, mais il se donne trop souvent le tort de parler de ce qu'il n'entend pas. Il aurait beaucoup d'études à faire pour s'exprimer avec quelque raison sur le mobile des pèlerinages. Dans l'état présent de ses connaissances, le sujet est infiniment au-dessus de lui. Il ne peut rien dire qui touche l'âme d'un chrétien. Mais ne peut-il au moins comprendre que les chrétiens, persuadés que la patrie a besoin d'expiation, de prières et d'actes de foi, veuillent user à cet égard de leur liberté civile et fassent ce qu'ils jugent bon ? Il peut les accabler de sarcasmes, fournir des pierres à ceux qui en jettent, il ne peut les détourner de leur chemin Le sarcasme d'un bel esprit ou la pierre brute, c'est la même chose; c'est un obstacle qu'ils sauront braver et qui ne peut les arrêter ([86]).

Voici quel fut le mot de la fin de cette controverse :

Pour conclure, M. Saint-Genest est sincère, ingénu, prompt, et je me tiendrais honoré de son amitié. Il demande trop que l'on s'embrasse; je ne suis pas autrement l'ennemi de ce défaut sans conséquence. Il voudrait bien être un chrétien et il est déjà honnête homme; il peut arriver. Il écrit très gentiment; il fera mieux, s'il prend le temps de penser et de se relire. Mais aujourd'hui, pour savoir toujours ce qu'il dit, et discerner entre les choses qu'il entend, et connaître à fond la doctrine chrétienne, non ([87]).

Or, au début de 1875, une audace mercantile du *Figaro* rendit la bataille plus âpre, plus prolongée, plus retentissante. Le journal sceptique et mondain prétendit, par des avantages pécuniaires, attirer le clergé dans sa maison. Louis Veuillot dénonça ce scandale et ce péril. De là une longue et véhémente polémique, dans laquelle, à cette première question, se joignit celle des *petites correspondances* du *Figaro,* qui n'ajoutaient rien à la moralité du journal. L'affaire se termina par des interventions épiscopales. Dans une lettre publique, Mgr Freppel disait au directeur du *Figaro* :

... Je regrette, Monsieur le Rédacteur, d'être obligé de vous dire que j'estime la lecture du *Figaro* peu convenable, j'ajouterai même dangereuse, pour un ecclésiastique. Vous consacrez toute une partie de votre journal à un ordre de matières auxquelles l'esprit et l'imagination d'un prêtre doivent rester complètement étrangers. Vous initiez vos lecteurs aux mœurs, aux habitudes, aux aventures d'un monde frivole et licencieux, qui n'a rien de commun avec la gravité de la vie sacerdotale. Il est extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, que le cœur d'un prêtre, dans lequel tout doit être chaste et pur, ne reçoive quelque atteinte à un pareil contact, et qu'il ne sorte plus ou moins souillé de toutes ces descriptions et de toutes ces intrigues dont votre journal semble s'être fait une spécialité; et si vous dites à ce lecteur imprudent de passer outre et de ne pas tout lire, vous rendez par là même justice à votre feuille en avouant qu'elle n'est pas faite pour lui. Cela est si vrai que je n'ose même pas désigner davantage ce qui fait l'objet de mon blâme, tant il est des noms et des choses qui ne doivent pas se trouver sous la plume d'un prêtre; et c'est là, paraît-il, votre thème habituel. Que dire, par exemple, de cette étrange correspondance, mise au service des plus mauvaises passions, et dont l'*Univers* nous a révélé

(86) *Derniers mélanges,* I, p. 469 (F. Veuillot, *op. cit.,* 593 et s.). — (87) *Derniers mélanges,* I, 474.

l'existence? Permettez-moi de vous faire observer que dans votre long plaidoyer il n'y a pas un mot d'explication à cet égard; et c'est pourtant là un point capital, car je ne sache pas qu'il y ait eu jamais dans la presse un exemple d'excitation aussi directe et aussi peu voilée au vice que saint Paul défend même de nommer parmi les chrétiens. Et voilà le journal que vous servez à des prêtres comme lecture quotidienne!

Il ne saurait assurément, Monsieur, entrer dans ma pensée de vouloir transformer les journaux en recueils d'homélies ou de méditations. Ce n'est point là ce qu'on leur demande, et il leur est bien loisible de viser à un autre but. Mais encore faut-il qu'un lecteur honnête puisse y jeter les yeux sans rougir de lui-même, surtout quand ils affectent la prétention d'avoir des abonnés ecclésiastiques. Or, dans le numéro même que vous avez cru devoir m'envoyer, comme spécimen sans doute, je trouve, au bas de la deuxième page, un roman profondément immoral, où il y a des détails d'une crudité tellement révoltante, qu'ils me semblent relever de la police correctionnelle plus encore que de la conscience chrétienne. Et ce sont là, je le répète, les lectures que vous offrez à nos prêtres! En vérité, Monsieur, je ne sais quelle idée vous vous formez du sacerdoce catholique; mais en l'invitant à lire ou à favoriser par l'abonnement de pareilles productions, vous lui faites, à votre insu sans doute et malgré vous, la plus sanglante des injures...

Et l'archevêque d'Aix, Mgr Forcade :

En rentrant hier soir chez moi, après une absence de quelques jours, je n'ai pas été médiocrement étonné de trouver sur ma table un numéro du *Figaro*.

Comme c'est précisément celui où vous vous défendez en personne contre l'*Univers*, j'ai bien dû penser que vous me l'avez adressé en vue de me démontrer votre innocence, et peut-être même dans l'espérance de m'enrôler parmi vos apôtres. Malheureusement, Monsieur, vous y avez perdu votre peine et votre dépense. J'ai déjà commencé et je ne puis que continuer, pendant ma présente tournée de confirmation, à signaler partout votre journal comme le premier des journaux auxquels ni prêtres ni fidèles ne peuvent s'abonner en sûreté de conscience. En effet, s'il en est de plus mauvais, il n'en est point de plus dangereux. Dans mon opinion, les loups les plus redoutables ne sont pas ceux qui montrent les dents, ni même ceux qui, laissant toujours passer le bout de l'oreille, se couvrent d'une peau d'agneau, mais bien ceux qui ont l'incroyable candeur de se prendre eux-mêmes pour des agneaux.

Je regrette sincèrement, d'ailleurs, d'être obligé de me montrer si sévère à votre endroit. Vous ne laissez pas de m'inspirer sympathie et, sous des dehors qui laissent assurément beaucoup trop à désirer, on reconnaît pourtant en vous toute l'étoffe première du galant homme et du chrétien (88).

Ce double arrêt clôture la campagne. Il n'empêcha point de nouvelles polémiques entre les deux journaux.

X

Une autre affaire retentissante marqua le commencement de l'année 1876. Le diocèse d'Orléans en fut le théâtre. Un vénérable chanoine, Mgr Pelletier (89), qui, depuis de longues années, filtrait avec soin les idées de son évêque, publia les fruits de ses patientes et pénétrantes études dans un

(88) *Derniers mélanges*, II, 256-282. — (89) Il était chapelain d'honneur du pape. Cette dignité lui avait été conférée sur la demande de Mgr de Flaviopolis dont il avait été le théologien au Concile.

opuscule intitulé : *Mgr Dupanloup : Épisode de l'histoire contemporaine*. L'*Avant-propos* de l'œuvre indiquait le but :

Les hommes auxquels la Providence accorde un rôle marqué dans les affaires d'ici-bas, déclarait Mgr Pelletier, ont ordinairement quelque chose qui les distingue essentiellement; ils sont les hommes d'une idée, d'un système; les grandes lignes de leur vie convergent vers cette idée, vers ce système, ou, si l'on veut, elles n'en sont que le développement et l'application. Or, Mgr Dupanloup est aussi l'homme d'une idée, d'une idée à laquelle il a été certainement fidèle; c'est à ce point de vue que nous nous proposons de l'étudier.

La brochure, qu'on se hâta de traiter de pamphlet, était rédigée de ce ton ferme, audacieux évidemment, mais ni insolent ni brutal. Louis Veuillot la jugeait en ces termes :

Dans toute l'étendue de son ouvrage, qui est assez développé, l'auteur ne se permet rien en dehors de ce programme légitime. Avec une grande conscience et une grande mesure, il examine les documents nombreux et publics, qu'il a recueillis. Il y montre l'idée, en effet très suivie, dont Mgr Dupanloup a été le moteur dès son premier ouvrage, la *Pacification religieuse* (1845), et est resté l'appui le plus vigoureux et le plus habile jusqu'à son entrée au Sénat. Cette idée est la conciliation de l'Église avec les principes de 1889. Selon Mgr Pelletier, elle constitue ce qu'on appelle le libéralisme catholique... (90).

Le chanoine Pelletier était poussé par un double motif : combattre le libéralisme catholique et barrer à Mgr Dupanloup le chemin du cardinalat. Louis Veuillot constatait avec raison que le reproche d'indiscipline fait à l'auteur était injuste, car il ne s'en prenait point à des actes de l'autorité épiscopale, mais à des brochures, à des discours, à des actes politiques. Néanmoins, il faut le dire, et cela, d'ailleurs, ne touche en rien la brochure elle-même, la critique, qui, dans ces limites, eût été légitime de la part d'un prêtre ou d'un laïque indépendant de la juridiction de l'évêque d'Orléans, était plus risquée venant d'un de ses chanoines, et Mgr Pelletier devait subir les inconvénients de cette situation trop délicate.

Le Chapitre d'Orléans avait sans doute quelque raison de se sentir atteint et choqué; mais, pour blâmer un ouvrage peut-être intempestif et trop hardi il manqua lui-même de formes et de pondération. Il s'empressa, en effet, de condamner le chanoine sans lui laisser le temps de se défendre, en lui refusant même communication du réquisitoire et il divulgua précipitamment cet arrêt d'une sévérité outrée, qui excédait ses prérogatives. On lut dans les *Annales religieuses* du diocèse : « Nous sommes autorisés à annoncer que le Chapitre de la cathédrale, sous l'impression de la douleur indignée que lui a causée le pamphlet de M. V. Pelletier, a cité l'auteur à comparaître pour lui demander compte de son inqualifiable conduite, lui a infligé, à l'unanimité, le blâme le plus énergique et a ordonné que ce blâme sera inséré dans toute sa teneur sur le registre des délibérations capitulaires ». Mgr Pelletier ne se laissa pas faire. Il en appela du Chapitre à Rome.

(90) L'*Univers*, 27 février 1876.

Quelques jours après, parut, sans doute sous la suggestion de l'évêque d'Orléans, une lettre de l'archevêque de Paris au chanoine qui lui retirait l'autorisation de prêcher dans son diocèse. L'*Univers* ne voulut point, pour sa part, envenimer ni prolonger la lutte. L'intervention du cardinal Guibert lui dictait cette attitude. Louis Veuillot fit comprendre à son ami la convenance et la nécessité de cette réserve, et il s'efforça de l'apaiser. L'auteur de la brochure recevait d'ailleurs d'autres réconforts. L'évêque d'Angoulême l'autorisait à prêcher dans son diocèse, et celui de Nevers, l'ardent et combattif Mgr de Ladoue, lui affirmait sa sympathie. Ce n'était pas trop pour compenser la pluie d'injures que le malheureux critique essuyait stoïquement. Pour le châtier de son audace, les libéraux l'accablaient d'outrages. On le traitait couramment de faux frère, de diffamateur, de rebelle, de félon. On faisait de sa brochure un libelle, un pamphlet, une attaque odieuse, une diatribe, une mauvaise action, un scandale, une révolte. On l'accusait de malignité, de calomnie, de prévarication, d'abominable exemple, de conduite monstrueuse... (91).

Au diocèse d'Orléans, le laïcisme dans les choses ecclésiastiques, si souvent réprouvé par l'évêque, retrouvait en cette circonstance toute faveur. Des adresses de protestation contre Mgr Pelletier étaient colportées partout, les signatures sollicitées de tout côté avec un succès d'ailleurs médiocre. A Rome, l'abbé Guthlin, neveu de Mgr Dupanloup, multipliait les obsessions. Il avait eu soin, tout d'abord, d'affirmer que toute pénalité capitulaire était retirée, ce qu'il faisait valoir en faveur du Chapitre. En même temps, il sollicitait la condamnation de l'opuscule au tribunal de l'Index, ce qui aurait contraint l'auteur à le désavouer et à le retirer. Il lui fut répondu : On peut envoyer la brochure du chanoine à l'examen de l'Index, mais alors il y faudra envoyer aussi les ouvrages de l'évêque d'Orléans, pour qu'on puisse juger des textes attaqués. L'évêque, informé, recula, et il tenta une autre voie pour se disculper. Il écrivit à Rome en réclamant une explication sans ambages, s'appuyant des encouragements et approbations qu'il avait reçus du Souverain Pontife, spécialement du fameux Bref de 1865, pour sa brochure sur le *Syllabus;* ce fut alors qu'il reçut l'affirmation mortifiante de la réserve que Pie IX y avait voulu marquer (92). Ces incidents et la teneur du jugement qui va être rapporté montrent quel don remarquable a l'abbé Lagrange d'exprimer les choses, quand il écrit : « Rome refusa de discuter les doctrines de l'évêque d'Orléans et infligea à son accusateur le blâme le plus formel » (93). Il apparaît bien plutôt que ce fut l'évêque d'Orléans qui évita prudemment de faire examiner sa doctrine par l'Index, et ce que Rome refusa expressément d'examiner, ou plutôt de condamner, c'est la doctrine du chanoine et sa critique.

(91) F. Veuillot, *op. cit.*, 633. — (92) Citée dans l'*Introduction*. — (93) *Op. cit.*, 330.

Les plaintes des libéraux affluèrent donc à Rome : c'était l'invasion de la démocratie dans le domaine épiscopal; c'était la citation des évêques devant l'opinion, etc. ; il devenait urgent de réprimer cette dangereuse et coupable tentative. On juge combien les esprits devaient être agités et partagés parmi les membres de la Cour pontificale. Mgr Nardi traduisait assez bien cette situation dans ces paroles dites à un gentilhomme du Blaisois : « J'approuve entièrement la brochure du chanoine Pelletier, mais j'affirme que Rome n'infligera pas de blâme direct à l'évêque d'Orléans, qui jouit, à Rome même, d'un grand prestige; mais je sais aussi que jamais non plus les doctrines de l'évêque d'Orléans ne recevront de Rome une approbation directe » (94). En France, Mgr Pelletier, voyant ses adversaires le poursuivre devant l'opinion, ne renonçait pas à se défendre. Il écrivit sa *Défense*, qui n'était pas encore parvenue à Rome, mais y était annoncée, quand fut rendu le jugement de la Congrégation du Concile. Cette sentence venait d'être prononcée le 22 mai et fut notifiée à Mgr Pelletier le 9 juin. La voici :

Les Éminentissimes Pères, après avoir lu tous les documents produits de part et d'autre, et après avoir mûrement pesé toutes choses, *quoiqu'ils n'aient aucunement condamné la brochure elle-même,* n'ont pu approuver néanmoins qu'un prêtre, en même temps chanoine de l'église cathédrale, se livrât publiquement, par le moyen de la presse, à l'examen des écrits et des actes de son évêque. Sous ce rapport, et *pour le simple fait de la publication,* ils ont pensé que le prêtre Pelletier mérite d'être repris.

Mais ensuite on demande s'il est permis au chanoine Pelletier, soit de réimprimer la brochure précitée et de l'exposer ultérieurement en vente, soit d'émettre sur le même sujet d'autres publications que les journaux ont déjà annoncées.

Pour répondre à cette seconde question, les Éminentissimes Pères, insistant sur l'idée ci-dessus émise, touchant le simple fait de la publication, *estiment qu'ils ne doivent aucunement s'occuper de la vente;* mais, en même temps, ils chargent Votre Grandeur (le nonce) de s'entendre avec l'archevêque de Paris, pour ordonner au chanoine Pelletier de se désister d'une critique de ce genre, et de s'abstenir de publications ultérieures sur ce sujet; de veiller, en outre, à ce que, de la part des adversaires, la controverse ne soit pas plus longtemps entretenue (95).

Ayant eu communication de ce décret, Louis Veuillot adressa au chanoine, le 22 juin, cette lettre où le sens intime du document est spirituellement exprimé :

(94) Maynard, *op. cit.*, 341. L'auteur dit avoir puisé ses renseignements dans une sorte de procès-verbal authentique d'une conférence tenue entre trois évêques, dont l'un avait été très mêlé à l'affaire à Rome. — (95) Voici le texte latin :

Eminentissimi Patres, omnibus hinc inde perlectis ac mature perpensis, *tametsi libellum ipsum nullatenus condemnaverint,* nihilominus haud approbare potuerunt quod sacerdos simulque canonicus cathedralis ecclesiæ scripta ac gesta sui episcopi typorum ope palam ad trutinam revocaret. *Quo sub intuitu* presbyterum Pelletier, *pro nudo publicationis facto,* reprehensione dignum censuerunt.

« Deinde vero sciscitatur an canonico Pelletier liceat sive præcitatum libellum typis iterum mandare ac ulterius venui exponere, sive alias edere de eadem re lucubrationes, quas publicæ ephemerides jam prænuntiarunt Huic igitur petitioni consulturi, Eminentissimi Patres, conceptui superius exposito quoad nudum publicationis factum insistentes, *censent circa venditionem se ingerere nullatenus debere,* sed mandant eodem tempore Amplutidini Tuæ ut, concordi studio cum Archiepiscopo Parisiensi, jubeas canonicum Pelletier ab hujusmodi dicterio desistere et ab ulterioribus hac de re publicationibus abstinere. Satagas sed insuper ne ex adversa parte controversia diutius foveatur ».

Cher ami, je crois que la Congrégation, souriant un peu dans sa barbe solennelle, a dit ce qu'elle voulait dire, et n'ajoutera rien.

« — Vous, chanoine, je ne dis pas que vous m'êtes agréable. Taisez-vous ! Maintenant que c'est dit, si le monde vous entend, ce n'est pas ma faute.

» — Vous, évêque, qui voulez parler, ayez grand soin de vous taire !

» — Vous, archevêque métropolitain, qui avez dit quelque chose que je n'ai pas voulu entendre, faites, s'il vous plaît, observer le silence » !

Voilà le décret ! Il n'est pas sévère pour vous, mon cher ami, après tout ce tapage.

Vous, Monseigneur, qui n'êtes rien sur la terre, remarquez, s'il vous plaît, que vous avez fait deux larges volumes qui se vendent tant qu'ils veulent sur le pavé, et qu'on peut joindre impunément à tous les cortèges historiques. Maintenant le vent a fourni son grain de sable ou sa graine de sénevé, le lac la couve dans son calme accoutumé. Vous vouliez peut-être davantage ; mais pourquoi n'êtes-vous rien ?

Moi, je crois qu'il n'y aura pas un mot de plus d'ici à quelque temps, et je vous remercie (de l'envoi des brochures). J'ai vu en passant (en revenant de Bordeaux) Mgr de Poitiers. Il m'a dit qu'il avait, en effet, lu et annoté le fatras sur l'éducation. Qu'en fera-t-il ? Je l'ignore. Il est assez convaincu que Mgr Dupanloup est un des penseurs les plus faibles, et l'un des faiseurs les plus pernicieux. J'ai simplement exprimé l'avis que Mgr Dupanloup resterait néanmoins debout, tant qu'un homme compétent par la qualité et par l'esprit n'aurait pas pris la peine de le renverser.

Le 28 juillet, communication du décret fut donnée officiellement au Chapitre par un vicaire général, mais les mots qu'on a vus soulignés dans le texte, ceux qui en marquaient les réserves, avaient été supprimés ; ce qui n'empêcha pas de déposer la pièce revêtue faussement de la clause : *Concordat cum originali*, et d'en demander acte. Ce fut à peine si les justes et fermes protestations de Mgr Pelletier obtinrent une demi-justice quand le décret fut lu à la retraite ecclésiastique (96).

Lorsque la lutte contre les libéraux reprendra avec éclat trente ans plus tard, le lecteur, s'il se souvient de celle-ci, ne pourra manquer d'observer des analogies frappantes entre les procédés employés contre leurs adversaires, d'une part, et, de l'autre, entre les vicissitudes par lesquelles les embarras de la Cour de Rome peuvent faire passer les plus dévoués servi teurs de la cause catholique.

(96) Maynard, *op. cit.*, 342 et s.

CHAPITRE VIII

La législation religieuse de l'Assemblée nationale (1871-1875).

L'Assemblée nationale n'avait pas su user de son pouvoir constituant pour donner à la France le régime qui était, dans les aspirations au moins confuses d'un grand nombre des électeurs, et dans celles, plus nettes, de la majorité de ses propres membres, le seul capable de procurer le salut du pays. On doit lui rendre au moins cette justice qu'au milieu des péripéties prolongées et douloureuses des négociations pour le rétablissement de la monarchie, elle poursuivit très activement l'œuvre de réorganisation nationale dont elle assumait la charge. L'armée, la marine, les finances, la justice, l'enseignement, l'administration communale et départementale, la constitution du gouvernement futur, qu'elle avait eu le tort de se réserver, rien n'échappa à son zèle patriotique. Le côté religieux de la législation est le seul qu'ait à envisager cette histoire. Il est non moins juste encore de reconnaître qu'à cet égard, elle chercha constamment à faire œuvre chrétienne, à donner à la religion, sinon la place éminente qui doit lui revenir dans la société et dans les lois, au moins des garanties de respect et de liberté.

Dans ce louable emploi de son pouvoir législatif, l'Assemblée avait d'ailleurs pour soutien le vigoureux mouvement d'opinion suscité dans le pays par la terrible épreuve de la guerre et par les menaces de bouleversement social. Les voix catholiques, voix de l'épiscopat, voix de la presse religieuse, voix des représentants les plus autorisés, se faisaient entendre avec force. La crise effrayante que la France venait de traverser avait ouvert les yeux à la nation, comme les élections de 1871 en témoignaient avec évidence ; aussi, quoique la secte dont le but avéré est de combattre l'action sociale du christianisme, d'enfermer et d'étouffer le prêtre dans ses églises, de le chasser de l'école, de l'armée, de ses œuvres même de bienfaisance, n'eût pas désarmé ; quoiqu'elle eût dans l'Assemblée ses représentants, dont le nombre allait malheureusement croître à la faveur d'une politique tortueuse et défaillante, l'heure était propice, en ses premières années, pour lui opposer la

barrière d'une forte législation. Cependant, malgré la bonne volonté de l'Assemblée, et sans méconnaître le bien accompli par elle, le même obstacle qui l'avait empêchée d'user, comme il le fallait, de son pouvoir constituant, paralysa en partie ses efforts dans son œuvre de législation religieuse. Dans l'un et l'autre ordre, le libéralisme s'opposa à la restauration des principes du droit chrétien ; c'eût été demander plus que sa courte sagesse ne croyait raisonnable. Si les lois chrétiennnes de l'Assemblée n'eurent qu'une existence éphémère, la cause n'en est pas seulement dans la haine des ennemis de l'Église, devenus maîtres des pouvoirs grâce à ses faiblesses et à ses faux calculs; c'est aussi que l'édifice était établi sur une base chancelante.

Chaque fois, en effet, que la législation confectionnée par cette assemblée s'est trouvée en face de l'État d'une part, et d'institutions libres de l'autre, elle a toujours envisagé, *a priori*, l'État comme étant de soi neutre et areligieux, à l'heure même où ses représentants élus étaient en immense majorité catholiques, et elle a toujours donné ou laissé à cet État ainsi conçu comme neutre et areligieux la primauté sur les institutions libres et religieuses, admettant ainsi, comme une sorte de postulatum et d'axiome inutile à justifier, la dépendance irrévocable de l'Église et son rôle humilié dans l'État. Cela s'est vérifié dans la question de la collation des grades de l'enseignement supérieur, dans celle des commissions administratives des hospices et bureaux de bienfaisance, dans celle du conseil supérieur de l'instruction publique, dans celle des écoles primaires, etc. Toujours, une distinction acceptée de tous oppose les établissements de l'État à ceux de l'initiative libre, et trouve naturel de privilégier les premiers, bien que neutres ou même antichrétiens, et de laisser aux seconds, bien que chrétiens, un bout de table. C'est bien là une nouvelle preuve du degré auquel le libéralisme a pénétré les cerveaux. D'ailleurs, il en va de même en Belgique, où, alors que les catholiques détiennent pourtant la majorité depuis plus d'un quart de siècle, il va de soi pour tout le monde que les institutions d'État sont neutres, et où les catholiques sont réduits à agir privément dès qu'ils veulent exercer une influence quelconque en matière d'enseignement ou de bienfaisance. Et c'est aussi la preuve que les libéraux se résignent à n'être que des impuissants dans l'exercice du pouvoir, malgré les adjurations dont, au Seize-Mai, par exemple, ils accablèrent les électeurs pour obtenir d'eux une majorité dont ils savaient bien qu'ils ne tireraient aucun avantage pour les causes qu'ils prétendent représenter mieux que les vrais catholiques. Non pas que l'idéal soit le remplacement d'un système par un autre à chaque renouvellement électoral, comme aux États-Unis; mais la répugnance qu'ils ont à catholiciser si peu que ce soit l'État quand il tombe en leurs mains condamne les libéraux comme traîtres ou comme incapables...

I

Il ne manqua pas d'hommes dans cette Assemblée pour soutenir avec éclat la cause catholique et même pour se faire les éloquents avocats des véritables droits de l'Église. MM. de Belcastel, Chesnelong, Ernoul, Keller, Lucien-Brun et d'autres encore d'un rang secondaire, se distinguent à plusieurs reprises dans ce rôle. Les libéraux, comme le duc de Broglie, n'interviennent pas moins brillamment en faveur de la liberté. Mais celui dont les interventions dans les débats sont le plus fréquentes, le plus impressionnantes, souvent le plus décisives, est sans contredit l'évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup. Il est à tout moment sur la brèche. Malgré les préoccupations du ministère pastoral qu'il a toujours à cœur, malgré l'âge et ses fatigues, son zèle et son courage sont inlassables, et souvent son éloquence soulève l'admiration de l'Assemblée. L'abbé Lagrange oublie trop les différences d'opinion quand il fait de Mgr Dupanloup le chef des représentants catholiques; mais le P. Lecanuet exprime la vérité en disant que dans les affaires religieuses de cette époque, son rôle a été prépondérant.

A raison de la place qu'il y va occuper, il sera intéressant de citer le jugement porté sur son genre d'action, longtemps après les événements, par une revue ecclésiastique où la modération, surtout à l'égard de personnages de ce rang, s'allie à la vigilance doctrinale. L'*Ami du clergé* disait, le 12 mars 1908, à propos des lois antérieures sur la liberté de l'enseignement :

La loi de 1833 avait rendu la liberté à l'enseignement primaire, et ce fut la loi la plus libérale du siècle. Celle de 1850 donna une certaine liberté à l'enseignement secondaire, liberté incomplète qui était plutôt une tolérance, car au-dessus s'élevait, superbe et menaçant, le droit unique de l'État. Les droits de l'Église n'y furent pas suffisamment affirmés; c'est pourquoi elle demeura toujours instable, sans limites précises, par conséquent sans avenir certain. Cela, Mgr Dupanloup ne le vit point, habitué qu'il était à se confiner plutôt dans les faits, dans ses relations avec des hommes qu'il se flattait d'améliorer, de convertir en condescendant à leurs erreurs, pour le bien de leurs âmes. En quoi il fut le premier des modernistes (1). La thèse générale ou ne le tentait pas, ou il ne la comprenait point, ou il jugeait que dans l'hypothèse elle était inapplicable. Son point de vue était surtout celui des contingences (2).

Et plus loin, dans le même article, au sujet des réserves mêlées par Pie IX à son Bref de félicitations à Mgr Dupanloup pour avoir converti en antidote, comme faire se pouvait, le droit qui, de sa nature, est le propre du seul vrai, mais par l'iniquité des temps se trouve transféré au faux, sous le nom assez inconvenant de liberté, l'*Ami du clergé* émet des considérations générales qu'il applique ensuite à Mgr Dupanloup :

(1) Il doit être superflu d'observer que l'expression ne s'entend ici que du principe d'accommodement. — (2) *Op. cit.*, 1908, 240.

Ce n'est pas en effet l'opinion, mais la vérité qui est la reine du monde. L'opinion est mobile, variable, contradictoire; elle n'a d'autres droits que ceux que lui confère la vérité et elle entend s'imposer avec toutes ses contingences changeantes et tous ses caprices. Nos hommes d'État, même catholiques, nos orateurs, même ecclésiastiques, ont le tort de se demander toujours avant de parler : « Quel effet mon langage produira-t-il sur l'opinion? Comment l'accueillera-t-elle »? Et ils ne paraissent point se douter que par leurs atténuations du dogme, par le modernisme à l'aide duquel ils maquillent la vérité — pour la faire mieux accepter, pensent-ils — ils laissent prescrire les droits imprescriptibles de la vérité et de l'Église. Pour nos adversaires, tout terrain qui cesse d'être contesté est un terrain conquis. Il faut jouir d'une très grande autorité quand on veut accorder la liberté, sinon on est bientôt débordé; de même, il est nécessaire de fortement établir et affirmer la vérité avant de produire des transactions.

Sauf par Mgr Freppel, les thèses générales ont été trop abandonnées et l'on a versé complaisamment dans l'hypothèse où l'on se trouvait plus à l'aise pour ménager l'opinion. Est-ce la conviction, est-ce le courage de la vérité qui a manqué? Peut-être les deux. La vérité n'est point populaire par nature, parce qu'elle affirme des principes austères et des prescriptions gênantes. Le champion de la vérité et des droits de l'Église, à la tribune, en face de plusieurs centaines de représentants du pays qui ne brillent ni par la science, ni par la logique, ni par la tolérance, et qui lâchent les écluses à leurs passions de colère, de mépris et d'injures, ce champion, dis-je, est un héros et il y a chez lui du martyr. On ne saurait concevoir un autre idéal de l'orateur catholique, et il paraît certain que si cet homme se rencontrait dans nos assemblées, doué de fortes convictions, de caractère et de haute éloquence, il pourrait susciter des huées, des insultes, des clameurs insensées qu'on croirait vomies par un soupirail d'enfer, mais finalement il serait le *virum quem* qui s'impose par la noblesse de son attitude, l'accent de sa parole, et se fait universellement respecter, lui ainsi que la vérité qu'il proclame.

Cet homme ensuite pourra tout se permettre, l'idée ne viendra à personne qu'il est accessible aux compromissions, même lorsqu'il fera les concessions nécessitées par les circonstances. Il jouira d'une autorité puissante, et les droits de la vérité demeureront saufs.

Pour cela, il faut un grand talent au service d'un esprit élevé, d'une doctrine très sûre et d'une foi très puissante; il faut qu'on ait conscience, étant seul contre tous, d'avoir pourtant seul raison contre tous. Or, il est peu d'âmes même chrétiennes qui ne se sentent possédées de quelques petites lâchetés de silence, d'insouciance ou de respect humain, et il serait injuste de demander à chacun d'être constamment héroïque. Cependant, il faut qu'ils soient des héros ceux qui assument la direction des esprits, des idées, des opinions et d'un pays.

De toutes ces qualités requises aux héros et aux martyrs de la tribune, il en a manqué beaucoup à Mgr Dupanloup, par ailleurs admirablement doué, animé d'une grande foi, et, nous le croyons aussi, des meilleures intentions. Au lieu de s'imposer à cette Assemblée nationale où il comptait tant d'amis, sa tactique mal entendue de paix, de tolérance, de bienveillance affichée, de douceur systématique pour tous, le mettait parfois en posture trop humble aux pieds de tous. Cela tenait peut-être encore à son éducation particulière; mais cela se sent si bien quand on relit ces grands discours, hachés d'interruptions, où il garde une modération voulue, semblable à un dompteur qui se piquerait de manières bien élevées à l'égard de ses panthères et de ses tigres. A l'Assemblée nationale, il n'eut rien du dompteur, et cependant il eût été nécessaire parfois de flageller ces hommes dont la mauvaise foi et la mauvaise volonté étaient évidentes. Mgr Freppel ne s'en fit point faute, et c'est en cela qu'il fut, à la tribune, supérieur à l'évêque d'Orléans, qu'il n'égala pas toujours en éloquence.

II

Le respect de l'Assemblée pour l'Église et la volonté d'accroître ses moyens d'action se reconnaissent d'abord aux ressources financières qu'elle lui alloue. Le budget des Cultes, déjà augmenté sous l'Empire, s'élève progressivement. Celui de 1871, voté avant la guerre, était de 49.683.981 francs; celui de 1872 monte à 53.216.748 francs [3]. C'est un effort considérable, car à la suite de nos désastres, on se trouve en présence d'un budget de 2.400 millions. Le vote est obtenu sans discussion, par 596 voix contre 9. Le dernier budget des Cultes voté par l'Assemblée en 1876 atteint le chiffre de 53.727.995 francs.

Mais si le gouvernement se montre favorable au développement intérieur de l'Église, il ne renonce pas à l'affranchissement de la société à son égard; en quoi il subit d'ailleurs la poussée des sectaires. Depuis un siècle, c'est sur le terrain de l'instruction publique que s'est livrée la grande bataille entre l'Église et la Révolution. Elle entrait alors dans une phase nouvelle. Du fond ténébreux des sociétés secrètes, un mot d'ordre était parti, et partout, en Prusse comme en Autriche, en Bavière comme en France, en Belgique comme en Italie, en Amérique comme en Angleterre, on s'était mis à réclamer l'enseignement laïque, séculier, non confessionnel; autant d'expressions qui toutes signifiaient l'enseignement athée ou déiste.

Obligation, gratuité, laïcité, tel était le programme du parti républicain en matière d'enseignement élémentaire. A ce programme, Gambetta, qui après sa démission et sa fugue à Saint-Sébastien venait d'être réélu dans trois départements en 1871, attachait une importance capitale. Il le développait avec chaleur dans une réunion publique tenue à Saint-Quentin pendant les vacances parlementaires de cette année, non sans y ajouter la séparation de l'Église et de l'État, dont il était encore à cette époque grand partisan. Mgr Dupanloup lui répondait par une éloquente brochure. Mais la campagne continuait. Elle était alors systématiquement propagée dans le pays par la *Ligue de l'enseignement,* qui, sous la direction de Jean Macé, déployait une ardeur soutenue par toutes les loges maçonniques. Déjà un certain nombre de conseils généraux se prononçaient, sinon pour la gratuité et la laïcité, du moins pour l'obligation de l'instruction primaire.

Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, sentit qu'il fallait faire quelque chose. Il s'en tint à ce seul principe de l'*obligation,* et en fit la base du projet de loi qu'il soumit à l'Assemblée dans la séance du 15 décembre 1871.

Dans son rapport, le ministre constatait avec indignation qu'un grand nombre de jeunes Français ne fréquentaient aucune école, ne recevaient

(3) Debidour, *op. cit.,* 87.

aucune instruction primaire. L'unique moyen était de rendre l'instruction obligatoire. Son projet, ce principe posé, admettait que l'instruction primaire fût donnée dans la famille, dans une école libre ou dans l'école publique; il laissait aux conseils municipaux l'option entre les instituteurs congréganistes et les instituteurs laïques. L'article 16 spécifiait qu'à partir du 1er janvier 1876, nul ne pourrait être chargé de la direction d'une école sans être pourvu d'un brevet de capacité. C'était la suppression des *lettres d'obédience* qui, jusque-là, suffisaient pour les Congréganistes. Au surplus, le projet de loi, sous son prétendu libéralisme, multipliait les formalités, les mesures comminatoires, les amendes, les condamnations, pour contraindre les parents à envoyer leurs enfants à l'école.

Les catholiques ne s'y trompèrent pas. Certes, ils sont partisans de l'instruction populaire; l'Église surtout l'avait développée; mais ils virent dans l'obligation légale la réalisation partielle du programme révolutionnaire. Tout se tient, disaient-ils, dans ce programme funeste. Aujourd'hui vous demandez l'obligation. Demain vous nous direz : Comment contraindre les familles pauvres à payer les frais scolaires ? Et vous nous imposerez la gratuité. Or, la *gratuité*, comme l'obligation d'ailleurs, implique la laïcité. Parce que nos écoles catholiques ne pourront se passer pour vivre de la rétribution scolaire, vous comptez que vos écoles, gratuites et laïques, rétribuées par l'État, seront préférées par les familles. Aujourd'hui, le ministre de M. Thiers ne nous parle que de connaissances usuelles à répandre par voie de contrainte légale; demain, le ministre de M. Gambetta, alléguant le principe de neutralité scolaire, effacera du programme des écoles publiques l'enseignement élémentaire de la religion, substituera au catéchisme les rudiments de la morale positiviste et fondera, dans la République légalement athée, l'école doctrinairement impie. M. de Bismarck vient d'imposer aux jeunes Alsaciens ses écoles allemandes pour les germaniser; vous voulez imposer vos écoles aux jeunes Français pour les rendre antireligieux, mais vous n'y réussirez pas.

Ces déclarations empruntées aux journaux catholiques de l'époque, ces craintes que l'avenir a trop justifiées, expliquent l'âpreté de la lutte qui s'engage alors autour du projet Jules Simon. Les évêques de France interviennent aussitôt. Le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, adresse à l'Assemblée une lettre éloquente, signée par ses collègues de Normandie et de Bretagne : « Ce projet, disent-ils, s'il venait à être réalisé, serait à nos yeux un malheur public, plus cruel que tous les désastres... Que veut-on, en dernière analyse ? Ce n'est pas l'instruction qu'on cherche à rendre obligatoire, c'est la fréquentation des écoles municipales, d'où seront peu à peu bannies la religion et l'idée de Dieu. Nous, évêques de France, gardiens naturels des principes religieux et moraux, défenseurs des droits de la conscience et des familles pieuses, nous protestons solennellement contre les dispositions funestes et vexatoires de ce projet de loi. Nous supplions les

députés de l'Assemblée nationale de le rejeter ou de le modifier dans le sens des vrais intérêts de la patrie et de la civilisation chrétienne ». En peu de semaines, tous les évêques de France sont debout; les uns s'adressent directement à l'Assemblée, les autres dénoncent à leur clergé le péril qui menace la religion; un certain nombre envoient au cardinal de Bonnechose leur plus chaleureuse adhésion. En même temps, le Comité catholique de Paris, dirigé par le docteur Frédault, lance dans le pays des pétitions que les évêques encouragent et qui bientôt se couvrent de signatures (4).

Les républicains, on le pense bien, ne demeurent pas inactifs. L'ancien dictateur de Tours et de Bordeaux, plus populaire que jamais, parcourait toute la France en plaidant la cause de la démocratie, dont il se proclamait lui-même le *commis voyageur*. « ... Cette éducation, disait-il par exemple au Havre (le 18 avril 1872), il la faut absolument civile... Et qu'on ne crie pas à la persécution! L'État laissera aux cultes la plus grande liberté... L'État ne peut avoir aucune compétence ni aucune action sur le dogme ou les doctrines philosophiques; il faut qu'il ignore ces choses, ou bien il devient arbitraire, persécuteur, intolérant, et il ne peut pas, il n'a pas le droit de le devenir... » (5). Des auxiliaires dévoués et puissants venaient, grâce aux élections partielles, se ranger à l'Assemblée nationale autour de Gambetta, et faisaient campagne comme lui dans tout le pays. C'est ainsi que le 9 juin 1872 était élu Paul Bert, qui a lui seul, dit M. Debidour, valait une armée. Vers le même temps la pétition lancée par la *Ligue de l'enseignement* était déposée à Versailles. Elle portait 847.000 signatures : 116.000 pour le seul principe de l'obligation; 363.000 voix pour celui de l'obligation et de la gratuité; 348.000 pour celui de l'obligation, de la gratuité et de la laïcité (6). Les catholiques ont réuni 500.000 signatures.

Dès les premiers jours de janvier 1872, l'Assemblée a nommé une commission pour examiner le projet de Jules Simon. Sur quinze membres, deux seulement sont favorables au système de l'obligation, les autres s'y montrent nettement hostiles. Sans s'émouvoir des critiques et des attaques, la commission prend comme président Mgr Dupanloup, comme rapporteur M. Ernoul, et décide d'opposer au projet du ministre un contre-projet complet.

Au milieu de ses difficultés, le rapporteur, comme il le fit en d'autres circonstances, consultait son évêque. D'anciennes relations unissaient Mgr Pie et M. Ernoul. Dans cette correspondance, profondément sympathique de part et d'autre, l'évêque soutenait les principes, le député cherchait la pratique et l'application. Ils finissaient par tomber d'accord, car l'homme d'Église, représenté comme le chef des prélats intransigeants, savait tenir

(4) Lecanuet, *op. cit*, 243-244. — (5) Quelques jours auparavant, Gambetta, dans son discours d'Angers (7 avril), avait aussi démontré que le parti républicain était le seul qui offrit pleine garantie à la liberté de conscience et à la liberté des cultes. En septembre suivant, on le retrouvait à Grenoble, où il proclamait une fois de plus la nécessité de nous « débarrasser du passé » et de « refaire la France » par l'instruction, par la science, par la raison. — (6) Debidour, *op. cit.*, 92.

compte des difficultés de l'heure. Naguère, M. Foisset s'étant prononcé, dans un article sur M. Lenormand qui venait de mourir, pour l'indifférence de l'État en matière de religion, l'évêque de Poitiers avait relevé cette erreur. L'ordre veut qu'en pays chrétien le pouvoir soit chrétien. Mais fallait-il donc replacer violemment la société sur sa base chrétienne? Nullement. « Il faudra infiniment de temps et de patience. La guérison d'une société marche plus lentement que le mal n'est venu; et je suis de ceux qui, en demandant avec un soin jaloux la *conservation,* puis, à un certain degré, la *déclaration* des droits de Dieu sur la société, montreraient dans la pratique l'esprit le plus temporisateur pour les applications. Si la France doit redevenir socialement chrétienne, il lui faudra un siècle et au delà pour désinfecter son vêtement, jour par jour, de la vermine qui l'a envahi; mais notre devoir n'en est pas moins d'y travailler jusqu'à notre dernier souffle » (7).

Mgr Pie écrivait cela en 1860. On ne prévoyait pas alors qu'une secousse formidable donnerait à la France chrétienne l'occasion de se ressaisir. Conserver les vestiges encore subsistants du droit chrétien, en affirmer les principes, en restaurer même à un certain degré l'application, telle devait être, semble-t-il, la tâche d'une Assemblée à qui les circonstances et sa propre composition donnaient des facilités inespérées pour la remplir. Ce n'était pas que tout obstacle eût disparu, loin de là. Sur la question proposée par M. Ernoul, Mgr Pie encore une fois affirma les principes; hors de là, « la loi serait de celles que l'Église accepte, dont elle profite même, mais qu'elle n'acclame pas ». Mais, en présentant l'idéal, il acceptait le possible. Son dernier mot était : « Mon cher ami, j'accorde que tout mandat politique, à l'heure qu'il est, exige énormément de résignation et d'abnégation. Mais vous êtes heureusement de ceux qui ne se sont pas abusés sur la nature de la mission qu'ils acceptaient. Et devant les hommes sensés comme devant Dieu, ce n'est pas un petit mérite de faire ce qui est possible, dans une situation où si peu de bien est possible » (8).

La commission, raconte le P. Lecanuet, dépose son contre-projet au commencement de juillet avec un rapport magistral de M. Ernoul, rapport dont l'*Univers* dit avec raison qu'il constitue « la plus grande et la plus mémorable page de la législation contemporaine ». Bien qu'elle déclare vouloir avec énergie, avec passion, le développement de l'instruction en France, la commission se prononce pour la liberté contre la contrainte. Elle ne veut pour les parents d'autre obligation que l'obligation morale, mais elle s'ingénie par tous les moyens à leur faciliter l'accomplissement de ce devoir sacré. Tout sera mis en œuvre pour multiplier les écoles sur toute la surface du pays. Par une innovation heureuse et hardie, la loi remet aux pères de famille, réunis en comice dans chaque commune, le soin de décider si l'école primaire sera

(7) Baunard, *op. cit.*, 63. — (8) Baunard, *op. cit.*, p. 485.

confiée à un instituteur congréganiste ou laïque; l'autorité n'interviendra que si les pères de famille sont divisés par des sympathies contraires. Une commission scolaire, nommée par les pères de famille eux-mêmes, choisira l'instituteur sur une liste de trois noms dressée par le conseil départemental.

La commission n'admet pas davantage le principe d'une gratuité absolue de l'école. Lorsque le père de famille le peut, c'est à lui, non à l'État, de faire face aux nécessités qu'entraîne l'éducation de ses fils; mais l'enseignement doit être donné gratuitement à tous les enfants dont les familles sont hors d'état de le payer. Et les familles pauvres, désignées par les autorités communales, ne seront plus forcées d'envoyer leurs enfants à l'instituteur public; elles pourront choisir le maître qu'elles préfèrent. On leur délivrera des *bons d'école,* remboursables sur les fonds communaux, et valables pour toutes les écoles de la localité. « De la sorte, dit très bien M. Ernoul, le pauvre aura reconquis sa liberté; le bienfait ne sera plus amer; nos lois auront, une fois de plus, affirmé le respect qui est dû à la liberté de la conscience humaine. » (9). Cette nouveauté vraiment libérale met en fureur la presse républicaine. « Le *bon d'école,* avoue la *République française,* deviendra une occasion de concurrence scandaleuse et ne profitera qu'à l'Église ». C'est bien là, en effet, ce que redoutent les jacobins.

Est-il besoin de dire que la commission donne à l'enseignement religieux la place d'honneur dans son projet? « L'enseignement doit-il être religieux »? demande M. Ernoul. Et il répond : « Ce serait à désespérer de notre civilisation et de l'avenir de notre cher et malheureux pays, si la question pouvait même être sérieusement posée! Ni l'instruction ne peut être séparée de l'éducation, ni l'éducation ne se conçoit sans la religion et sans la morale. L'instruction est une force et un instrument qu'il faut confier à des mains honnêtes, une lumière qui doit diriger l'âme de l'enfant et l'incliner vers la source éternelle du bien, du beau et du vrai ». Et le rapporteur repousse comme une chimère dangereuse l'idée que l'école puisse demeurer neutre au point de vue religieux. « De ce qu'un enseignement religieux plus substantiel sera donné par ceux qui ont mission pour le dispenser, de ce que les ministres du culte auront sur l'enseignement religieux un droit spécial de contrôle et de direction, il n'en résulte pas que l'instituteur puisse professer l'indifférence dédaigneuse d'une morale indépendante, et bannir de ses leçons la prière et Dieu. Sur certaines matières, la neutralité est un rêve; la pensée s'échappe, fût-ce involontairement; et depuis les leçons d'histoire jusqu'à l'explication d'un texte, jusqu'au simple modèle d'écriture, tout révèle à l'œil clairvoyant de l'enfant la foi ou l'incrédulité de ses maîtres ».

Cependant, ajoute M. Ernoul, à Dieu ne plaise qu'une violence quelconque soit faite à la liberté des cultes et des âmes. Chacun sera libre de créer une

(9) Rapport de M. Ernoul, *J. off.*, 1er juillet 1872.

école conforme à sa croyance, et quant à l'école publique, si l'accès en est facilité à tous, nous ne l'imposons à personne. Ainsi la société accomplit son devoir en affirmant les principes dont elle vit; ainsi la liberté joue son rôle salutaire, la liberté qui peut être l'ornement des jours tranquilles, mais qui devient dans les temps troublés une nécessité de paix et de salut public » (10).

Malheureusement, cette loi qui aurait fait le plus d'honneur à l'Assemblée, et qu'à ce titre il convenait de rapporter avec quelque détail, ne vint jamais en discussion Jules Simon n'y retrouvant plus son projet, mais seulement celui de M. Ernoul, de Mgr Dupanloup, etc., se garda bien de pousser à l'examen d'une proposition contraire aux idées et aux principes qu'il avait voulu suivre.

III

Il n'est pas moins regrettable que l'Assemblée n'ait pas réussi à voter une loi *sur les associations*. Elle fit pourtant, sous ce rapport, une tentative qui mérite d'être racontée, et dont les radicaux eux-mêmes prirent l'initiative. Ici encore, nous suivons le P. Lecanuet, en soulignant dans son récit certaines propositions de Mgr Dupanloup.

Dès le mois de mars 1871, un certain nombre d'entre eux, mécontents des mesures prises par Jules Simon contre l'Internationale, déposèrent la proposition suivante : « Les soussignés, représentants du peuple, considérant que toute restriction apportée au droit d'association est une atteinte aux principes républicains, proposent : Article unique : Les articles 291 et 292 du Code pénal et la loi du 18 avril 1834 sont abrogés. Tolain, Lockroy, Carnot, Floquet, Greppo, Schœlcher, Brisson, Millière, Joigneaux, Peyrat, Edmond Adam, Rathier, Noël Parfait, Langlois, Martin-Bernard, Lepère ».

Bien qu'on fût alors en pleine Commune, l'Assemblée prit en considération le projet Tolain. La commission nommée pour l'examiner se réunit le 5 avril et se mit aussitôt à l'œuvre. Son but était de préparer une loi sur les associations. Pour s'éclairer dans cet important travail, elle appela devant elle et interrogea les hommes les plus compétents dans tous les partis et dans toutes les situations. Successivement, elle entendit MM. Tolain, Littré et Louis Blanc, plus ou moins partisans d'une liberté absolue, sans limites, sans intervention aucune de l'État. Les grands industriels et agronomes, les économistes comme Léon Say, le garde des Sceaux, M. Dufaure, inquiets au point de vue social des conséquences d'une loi trop libérale, opinèrent pour le *statu quo*.

Mgr Dupanloup comparaît à son tour, ainsi qu'un pasteur de l'église réformée, M. Delaborde. Leur attitude est des plus libérales. L'évêque d'Orléans réclame pour les Congrégations *la liberté et non le privilège*. « *Je ne demanderai pour les associations religieuses que le droit commun*, dit-il. *Il*

(10) Lecanuet, *op. cit.*, 245-247.

faut qu'elles soient sur le même pied que les autres associations agricoles, littéraires ou scientifiques ». Il demande aussi l'abrogation de certaines lois révolutionnaires contre les Congrégations. « On dit toujours que ces lois n'existent plus », remarque-t-il avec raison, « mais au moment où l'on veut s'en servir contre la liberté religieuse, on sait les exhumer ». Le législateur doit avant tout chercher des garanties contre les sociétés secrètes, et exiger de toute association la publicité. *Les Ordres religieux peuvent, sans inconvénient, présenter au contrôle de l'État leurs règlements et la liste de leurs membres.* Sur la question de propriété, Mgr Dupanloup se déclare partisan de la personnalité civile. Mais, d'une part, il recommande aux Ordres religieux la plus grande circonspection en ce qui touche la constitution de leurs propriétés. « Les révolutions qui se sont succédé ou qui nous menacent, dit-il, ont toujours eu un caractère antireligieux décidé, et dernièrement encore, on disait à la tribune que les biens que nous acquérons, on saurait parfaitement nous les reprendre ». D'autre part, il admet que le pouvoir surveille et limite les propriétés des Congrégations. « Je suis d'avis que l'État prenne contre le trop grand développement des propriétés ecclésiastiques les mêmes précautions qu'il prendra contre toutes les autres associations. Il n'est pas utile à l'Église d'être trop riche, mais il est indispensable qu'elle puisse posséder ». Les idées de M. Delaborde diffèrent peu de celles de l'évêque d'Orléans. « La liberté des Congrégations doit être absolue. Il faut que le zèle religieux puisse se produire dans toute son expansion. Le prosélytisme est nécessaire et les protestants ne cessent de le provoquer » [11].

De cette enquête sortirent le rapport et le projet de loi rédigés par M. Berthauld, jurisconsulte éminent, député du Calvados et membre du Centre gauche. Ce projet accordait la liberté à toutes les associations, quelles qu'elles fussent, sous cette double condition qu'elles seraient publiques et que leur but n'aurait pas un caractère illicite. Les congrégations bénéficiaient de la liberté commune, mais la commission refusait de leur reconnaître aucun privilège. « Nous essayons, disait M. Berthauld, d'établir leur liberté sur les libertés publiques ». Ce projet fut critiqué avec des sentiments fort divers. Les uns trouvaient qu'il accordait trop à la liberté. Ils s'effrayaient du trouble que la liberté d'association apporterait dans l'industrie, des luttes que l'organisation des syndicats provoquerait entre les patrons et les ouvriers. MM. Brisson, Tolain et Naquet s'élevèrent avec force contre les sages restrictions formulées par la loi ; ils réclamaient pour les associations laïques, pour les sociétés de libre-pensée surtout, la liberté absolue. Ce fut le mérite du rapporteur de tenir tête à leurs exigences avec une éloquence courageuse.

J'accorde au penseur, dans son cabinet, le droit de rêver une créature sans créateur. Mais s'il s'agit d'une association ayant pour but un appel aux passions violentes, aux

(11) Lecanuet, *op. cit.*, 236-238.

mauvais appétits, aux convoitises brutales, cela n'est qu'un moyen de discorde et de guerre civile. Oui, oui, nous proscrirons toutes les associations qui se fonderaient pour propager l'athéisme. Comme législateur, jamais je ne consentirai à absoudre l'attaque par voie de propagande de ces croyances qui sont la meilleure garantie des sociétés et de la liberté. Comme législateur, jamais je ne consentirai à l'attaque par voie de propagande, par voie d'association, de ces saintes croyances qui sont notre appui, notre protection dans les épreuves de la vie, et elles ne sont épargnées à personne. Non, comme législateur, je ne consentirai jamais à la propagande par voie d'association d'une théorie qui suppose que les hommes sont des dieux, car, tant qu'ils ne seront pas des dieux, ils auront besoin de Dieu.

Ces restrictions étaient le principe juste de la loi. Mais d'autres étaient plus contestables; et tandis que les partisans de la libre-pensée manifestaient leur crainte de voir les congrégations tirer trop bon parti du régime proposé, à droite on lui reprochait d'être trop favorable aux associations politiques, pas assez aux congrégations religieuses. Dans tous les cas, objectait-on justement, vous n'avez pas le droit de régler leur condition sans entente préalable avec le pape.

La mauvaise volonté du garde des Sceaux, M. Dufaure, qui, par ses instances, avait fait retarder la discussion, en empêcha la suite. Quoique l'Assemblée eût adopté le projet de M. Berthauld, en première lecture, par 454 voix contre 160, et décidé de passer à une seconde délibération, celle-ci ne vint jamais.

VI

Parmi les importantes lois dont la discussion allait faire affronter à l'évêque d'Orléans les grandes luttes de la tribune, la première fut *la loi militaire*. C'est une des œuvres les plus remarquables de l'Assemblée; c'est aussi dans la question de ses rapports avec la religion que Mgr Dupanloup prend opportunément possession de son rôle. Cette loi l'appela cinq fois à prendre la parole : pour la discussion générale, le 29 mai 1872; pour la question du dimanche dans l'armée et pour le volontariat d'un an, les 22 et 29 juin de la même année; et enfin pour l'aumônerie militaire, qui fut le grand débat, le 29 janvier et le 20 mai 1874.

Mgr Dupanloup accepte le service obligatoire sans l'admirer, bien qu'il déclare qu' « il est grand de voir toute la forte et brillante jeunesse d'un pays toujours prête à se lever pour défendre ce qui se nomme d'un nom si cher et si sacré : la Patrie ». C'est alors qu'il fait entendre ces paroles qui pourraient encore servir de réplique à l'imprudente exaltation de la *Culture* allemande dont une nation ennemie, aussi orgueilleuse de sa force que contemptrice des premiers principes de la civilisation, exaspérait naguère encore le monde.

Non, je ne veux pas parler contre le service obligatoire, c'est une question décidée, c'est un entraînement..., une conviction profonde.

La Prusse a l'instruction obligatoire; elle a le service obligatoire; ce n'est pas cela qui la fera ou qui l'a faite, comme je l'entends dire quelquefois, la première nation du monde. Non ! Je les ai vus de près, ce n'est pas la première nation du monde ! (*Très bien! à droite.*) C'est peut-être, pour le quart d'heure, la première artillerie, la première caserne du monde, ce n'est pas la première nation du monde. (*Assentiment à droite et au centre.*)

Il m'est impossible de compter pour rien l'esprit, le cœur, l'âme, le caractère, la bonté, la délicatesse, la générosité, le désintéressement : voilà ce qui fait la première nation du monde. (*Très bien ! Très bien !*)

Et pour moi, je l'avouerai, j'ai peine à m'accoutumer à entendre dire sans cesse que nos vainqueurs ont toutes les vertus... (*Rumeurs à gauche*), et que c'est un peuple modèle, parce qu'ils sont venus à bout, à grands frais, de faire de leur pays un arsenal et un camp. Ce n'est pas précisément à ces traits que je suis porté à reconnaître, parmi les nations européennes, la reine du monde civilisé. Mais enfin ils l'ont fait, et nous sommes condamnés à le faire comme eux. Et toutefois, je me permets de penser que quand la Prusse s'y est condamnée elle-même et y a condamné les autres, elle n'a rendu service ni au monde, ni à elle-même; elle a, soit dans la guerre, soit dans les conditions de la paix, dépassé le but...

Je comprends la nécessité, je ne l'admire pas. C'est là, il faut avouer, un progrès étrange de civilisation.

Deux choses inquiètent Mgr Dupanloup : les études, qui forcément subiront une baisse, car elles seront plus hâtives; la limite du baccalauréat est inexorable, et comment faire une classe de philosophie sérieuse à 15 ou 16 ans? — et l'impossibilité pour les jeunes gens, d'après la rigueur du règlement, de remplir leurs devoirs religieux le dimanche. Il faut mettre en tête de la loi la liberté religieuse. Les adversaires de l'Église n'osent pas encore parler d'enrégimenter les ministres des cultes. « Ce serait absurde, déclare M. de Pressensé, et personne n'y pourrait songer ». Il demande, en revanche, que les congréganistes passent six mois aux ambulances ou à l'instruction de l'armée. La commission maintient l'exemption ecclésiastique; le rapporteur, M. Bethmont, fait repousser la proposition du pasteur protestant en prononçant ces paroles remarquables :

Dès le début, la commission a nettement formulé sa pensée... Tous, sans exception, nous avons été mus par cette idée si vraie, qu'une nation n'existe qu'à la condition de croire; qu'une nation n'est forte et ne reste forte qu'à la condition d'honorer, par-dessus tout, la prière qui est l'expression morale la plus élevée de la relation de l'homme avec le Créateur. Nous avons donc voulu, au début et comme au sanctuaire de cette loi, placer Dieu en lui créant sa place et en la lui laissant dans la nation.

D'accord avec cette noble déclaration, l'évêque d'Orléans insiste éloquemment pour la liberté religieuse dans l'armée.

Je l'affirme, avec le règlement en main, il n'y a guère que les soldats en prison qui puissent toujours entendre régulièrement la messe le dimanche.

Les pères, les mères veulent bien vous donner le sang de leurs fils, c'est-à-dire le sang de leur cœur, mais ils ne veulent pas vous donner leur âme !

Faites qu'ils puissent vous bénir de cette loi, que la patrie vous en bénisse aussi, et que, quand ces jeunes gens, après leur temps de service loyalement et courageusement accompli, retourneront dans leurs foyers, après les premiers embrassements et les premières

joies de leurs pères et de leurs mères, lorsque les regards paternels et maternels se fixeront sur eux avec anxiété et leur diront : « Où en es-tu? Qu'es-tu devenu »? ils puissent répondre : « Rassurez-vous! En servant mon pays, je ne suis pas devenu indigne de vous. Vous m'avez fait chrétien, je le suis toujours »!

Le projet de loi portait dans l'article 54 que, seront admis au volontariat d'un an les « bacheliers qui ont commencé leurs études dans les facultés de l'Université et y ont pris des inscriptions »; l'évêque d'Orléans fit supprimer cette clause.

Dans un second amendement, il demanda que le sursis d'appel pût être prolongé jusqu'à l'âge de 24 ans accomplis, au lieu de 23, terme fixé par l'article 57; il dut prendre la parole le 21 juin 1872 pour le soutenir. La pensée qui le hante, c'est toujours celle des études déjà très faibles et qui, fatalement, baisseront encore si on leur retranche une année. Il conte cette anecdote à propos de solécismes :

Dans cette maison, dans ce palais où il professa la sixième, Bossuet écrivait au grand dauphin — et j'ai vu la lettre — : « Monseigneur, ne croyez pas qu'on soit si sévère pour vos solécismes par un amour aveugle de la grammaire. Non, si on y regarde de si près, c'est qu'on regarde de plus haut; aujourd'hui vous placez mal les mots, plus tard vous placerez mal les choses ». Il ajoutait : « Aujourd'hui vous violez les lois de la grammaire parce que vous êtes inappliqué, un jour vous violerez peut-être d'autres lois ».

Il fit triompher son amendement, puis il en déposa un troisième à l'article 70, réclamant pour les soldats de toutes armes « le temps et la liberté nécessaires à l'accomplissement de leurs devoirs religieux les dimanches et *jours de fêtes consacrés à leurs cultes* ».

— Il faudra mettre le samedi pour les juifs, réclama M. Schœlcher.

— Ce n'est pas seulement le samedi qui est compris dans mes paroles, répliqua l'évêque, ce sont les jours de repos religieux, et même le vendredi, car il y a aujourd'hui parmi les sujets français des hommes pour qui le vendredi est le jour consacré. Mais j'insiste pour que le dimanche soit nommé dans la loi.

Il est impossible d'admettre, ajouta-t-il, que nous puissions laisser cinq à six cent mille hommes, l'élite de la jeunesse française, sous les armes, pendant quatre ou cinq années, sans religion, sans Dieu, sans culte, sans sacrifice et sans autel!

C'est aussi au nom de l'honneur français que je vous parle. Vous ne voulez pas assurément que nous soyons mis au ban des nations civilisées!

Après ce discours, le général de Cissey, ministre de la Guerre, monte à la tribune pour soutenir l'amendement de Mgr Dupanloup : « L'armée n'est pas du tout une école d'incrédulité, comme on paraît vouloir le dire, déclara-t-il. Il y a quarante-deux ans que je suis au service. Lorsque j'y suis entré, quiconque remplissait ses devoirs religieux était bafoué. Ces préjugés sont tombés; aujourd'hui la liberté religieuse est complètement respectée de tous et il n'y a pas plus d'irréligion que d'indiscipline dans l'armée. Quiconque a vécu, comme nous, longtemps en présence de la mort aime à se persuader qu'il ne mourra pas comme un chien sur un champ de bataille ». L'amendement

fut voté par 607 voix, à l'unanimité, sauf une fraction des membres de la gauche qui prirent le parti de s'abstenir.

Cet article 70 que Mgr Dupanloup avait en quelque sorte baptisé, il acheva plus tard de le christianiser en y faisant ajouter des dispositions heureuses touchant les aumôniers. Le 26 janvier 1874, il demandait qu'il y eût un aumônier attaché non plus à tel régiment, mais à telle garnison. L'initiative en venait de M. Fresneau et du colonel Carron. Il se heurta aux objections de M. Jouin qui cependant était connu pour ses idées religieuses. Il suffit, disait celui-ci, que le soldat puisse remplir facilement au dehors ses devoirs de religion; la place du prêtre n'est pas dans la caserne, sa présence soulèverait des conflits, deviendrait la cause d'abus, de compétitions. « J'ai des pensées toutes contraires, répondit l'évêque, et je les fonde sur la connaissance que j'ai du progrès des idées et des mœurs dans notre pays et dans l'armée en fait de pratiques religieuses. Je les fonde sur le sentiment généreux qui domine nos chefs militaires, nos jeunes officiers et jusqu'à nos soldats, et qui fait que chacun respecte dans les autres ce qu'il veut qu'on respecte en lui-même... S'il y a quelques exceptions misérables, cela peut se rencontrer, ce n'est pas pour elles que je ferais la loi, car une loi de cette sorte ne serait honorable ni pour l'armée ni pour la France ».

A ceux qui voient un danger dans l'action envahissante de la religion, il crie : « Le péril n'est pas là... Votre loi sur le service religieux, c'est la soupape de votre loi sur le service obligatoire. Il ne faut pas que l'armée soit comme un minotaure qui dévore la jeunesse et fasse crier les mères chrétiennes. Rends-moi mon fils! disait autrefois une mère éperdue au lion de Florence, et le lion épouvanté déposait l'enfant aux pieds de cette mère. Rendez-moi mon fils pur et chrétien comme je vous l'ai confié! vous crieront aujourd'hui les mères chrétiennes ».

Le 20 mai suivant, la même question revint en discussion. Il s'agit, dit l'évêque, de laisser aux soldats de toutes armes la *liberté*, le *temps* et les *moyens* de remplir leurs devoirs religieux. Nos contradicteurs veulent qu'ils soient envoyés à l'église avec les simples fidèles. Il n'y a point de place dans les églises, pas même pour les simples fidèles. C'est peut-être parce que le pauvre peuple de Paris ne sait pas où mettre le pied dans les églises que s'est produite cette abominable guerre de la Commune. Il rappelle à ce propos un souvenir personnel remontant à cette époque :

Je descendais de la rue de Satory, j'apercevais de loin une foule immense, c'étaient douze à quinze cents insurgés qu'on ramenait prisonniers et que l'on conduisait au camp de Satory; je me réfugiai dans une porte sur le chemin, et de loin, je contemplai avec une profonde tristesse ces visages pâles, affamés, abattus, ces vieillards, ces femmes, ces enfants, et je me disais : Sans doute ils ont été coupables, mais ne le sommes-nous pas aussi? Parmi eux, combien qui n'ont pas trouvé une place dans nos églises, qui n'ont jamais entendu les paroles d'un bon prêtre! Eh bien! nous sommes coupables de n'avoir pas fait pour eux des églises qui leur fussent accessibles...

Ce que nous réclamons, c'est une aumônerie soumise à la hiérarchie diocésaine. Ce sera une dépense minime. Nous ne voulons pas imposer à l'armée sa religion, mais que l'armée ait la liberté d'avoir de la religion. Nous ne demandons pas une religion officielle pour l'armée, mais simplement pour elle le droit commun, le droit au libre exercice de sa religion. Vous exigez du soldat qu'il soit prêt à verser son sang sur le champ de bataille, c'est-à-dire que vous lui demandez l'abnégation la plus héroïque et la plus complète, et quand vous exigez cela de lui, vous éloigneriez de lui ce qui est le principe même, le grand principe de l'abnégation! Vous lui refuseriez le bienfait de ces espérances sublimes qui rendent facile le sacrifice de la vie!

Pendant la dernière guerre, le service de l'aumônerie était mal organisé; aussi que de soldats sont morts seuls, délaissés, inconnus et inconsolés! « J'en sais parmi eux qui dans ce moment suprême, comme autrefois le chevalier sans peur et sans reproche, ont fixé sur la croix de leur épée, à défaut d'une autre, leur dernier regard »! Il ne faut point renouveler ces douloureuses erreurs. Cette loi « de rigoureuse justice », elle est due aux familles, aux jeunes gens, à la France, à l'armée, « à la religion elle-même qui est aussi une des forces sociales, et j'ose ajouter une des grandeurs vivantes de la patrie ».

Messieurs, je vous en conjure, votez cette loi... Vous le devez à la France... Vous le devez à l'armée... Vous le devez à la religion... Vous le devez à vous-mêmes. Appelés, après des désastres et des renversements sans nom, à relever l'édifice social jusque dans ses fondements, vous avez la glorieuse mission de traduire en quelque sorte dans vos lois les grands et solennels enseignements que renferment nos malheurs. Messieurs, honorez-vous en montrant au pays que les justes préoccupations de l'ordre matériel ne sauraient balancer dans vos conseils les intérêts d'un ordre plus relevé, et que, dans votre grande œuvre de réorganisation sociale, vous avez à cœur de rendre la place qui leur convient à ces intérêts éternels de la religion et de la morale qu'on ne méconnaît jamais impunément, qui peuvent seuls refaire les âmes et retremper à la source suprême cet esprit de dévouement et de sacrifice, ce sentiment du devoir et du respect sur lesquels reposent la totalité des institutions humaines, la vraie force des armées et la grandeur des peuples.

Par 384 voix contre 231, sur 615 votants, l'Assemblée donna raison à Mgr Dupanloup, et la loi demeura sept ans en vigueur. Pendant ce temps elle ne justifia aucune des craintes manifestées par ses adversaires, et elle vérifia toutes les espérances que les catholiques en avaient conçues.

V

Le 26 mars 1872, l'Assemblée discutait la question des *commissions administratives des établissements de bienfaisance*. Le rapporteur, le comte de Melun (12), abandonne aux conseils municipaux la nomination de ces commissions, sans réserver les droits du clergé. L'Assemblée allait voter ce projet en seconde lecture, quand Mgr Dupanloup monte à la tribune. Il vient soute-

(12) Frère du vicomte de Melun, organisateur des œuvres charitables.

nir un amendement de M. de Guiraud, auquel la Chambre n'est pas favorable, et que la commission a repoussé. Il s'agissait d'ajouter à l'article premier du projet portant : « Les commissions administratives des hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance sont composés de cinq membres et du maire de la commune », la disposition suivante : « Ainsi que du curé de la commune, et, s'il y en a plusieurs, du plus ancien; et dans les communes où siège un conseil presbytéral ou un consistoire israélite, d'un délégué de chacun de ces conseils ».

L'abbé Maynard n'omet pas de noter que, de même qu'en discutant l'aumônerie militaire, Mgr Dupanloup demandait la liberté d'une partie de la matinée pour les protestants aussi bien que pour les catholiques, et le samedi pour les juifs; ici il réclame une place de droit pour les ministres de tous les cultes indistinctement, et en se déclarant « heureux » d'un état de choses qui consacre une injustice contre laquelle d'ailleurs son propre discours proteste sans qu'il s'aperçoive de l'illogisme : « On comprend parfaitement, dit Mgr Dupanloup, que, pendant des siècles, le clergé seul ait été chargé de l'administration du patrimoine des pauvres. Puis le cours des temps a donné à la société laïque la place naturelle et légitime qui lui appartient. Cette place est devenue prépondérante. Nous en sommes heureux! C'est, au fond, l'esprit du chrétien, l'inspiration chrétienne entrée dans nos mœurs, infiltrée dans nos lois et dans nos pratiques administratives elles-mêmes » [13].

Ce discours, presque improvisé, fut un des succès les plus marqués de l'évêque d'Orléans : « C'est nous, s'écrie-t-il, qui avons couvert la France, l'Europe et successivement les deux mondes, de maisons hospitalières, d'hospices, d'hôpitaux, de tout ce que vous avez nommé dans un noble langage le patrimoine des pauvres... Nous avons créé, Messieurs, le capital de la charité sur la terre... Nous avons créé la charité elle-même. Avant nous, avant le Christ, le nom et la chose étaient profondément inconnus... ». Et il cite l'Hôtel-Dieu, l'Hospice des incurables, l'Hospice des enfants trouvés, les cent vingt hospices des Petites Sœurs des pauvres, tout cela dû à l'Église. Il rappelle l'origine et la cause des fondations; c'est le sentiment religieux qui les inspire et l'on s'adresse au prêtre pour les créer, « parce qu'on a confiance ». Les pauvres, qui les connaît mieux que le prêtre? « A qui laissent-ils voir ces larmes, ces profonds désespoirs qu'on dérobe à tous les yeux »? C'est à leurs pasteurs. « Les pauvres eux-mêmes, si nous étions bannis de ces conseils, en seraient étonnés et attristés... ». — « Messieurs, dit-il en terminant, vous ne maintiendrez pas cet éloignement, cette triste suspicion à l'égard du clergé français qui ne le mérite pas, et moins dans les œuvres de bienfaisance que partout ailleurs. Un clergé (ceux qui le voient de près à l'œuvre chaque jour le savent), un clergé si dévoué, si modeste, si zélé et si français, dont l'abné-

(13) Maynard, *op. cit.*, 310.

gation et le patriotisme ne vous ont jamais fait défaut, toujours prêt à toutes les bonnes œuvres et qui en a couvert la France; qui marche pour la charité, j'ose le dire, à la tête de tous les clergés du monde; uniquement attentif, dans la solitude de ses presbytères, à faire le bien; visitant, soulageant les pauvres, partageant avec eux son pain de chaque jour... Vous donnerez à vos prêtres cette marque publique de votre estime, de votre affection, de votre confiance; et, en le faisant, vous ferez une chose bonne, juste, sage, une chose patriotique et religieuse ».

L'Assemblée, soulevée par l'éloquence pénétrante de l'évêque, l'acclame longuement; le rapporteur monte à la tribune : « Sous l'impression profonde du discours que vous venez d'entendre, dit-il, je déclare au nom de la commission qu'elle accepte l'amendement ». La Chambre aussi l'adopte par 441 voix contre 5.

VI

L'évêque de Poitiers ne se mêlait pas aux débats publics. Malgré leurs divergences de vues, il avait toujours usé de grands ménagements extérieurs à l'égard de l'évêque d'Orléans (14). Mais quand il s'acquittait de son devoir

(14) Il vint même publiquement à son aide, dans une circonstance fâcheuse, avec autant de délicatesse que de générosité. Lors des polémiques soulevées autour de la fameuse brochure *Le pape et le congrès*, en 1860, le *Constitutionnel*, embarrassé de répondre aux éloquents plaidoyers de Mgr Dupanloup en faveur du pouvoir temporel, imagina de lui donner une leçon de respect envers le pouvoir, en exhumant une lettre, celle-là très servile, d'un autre évêque d'Orléans, Mgr Rousseau, qui avait paru en 1810. Mgr Dupanloup ne sut pas se borner à se dégager, comme il lui était facile; il fit de son prédécesseur une exécution magistrale, très dure et excessive. Les héritiers de Mgr Rousseau et le *Siècle*, qui s'estimait diffamé par un mot de cette réplique, intentèrent un procès à l'évêque dont on cherchait à détruire le prestige. Mgr Dupanloup ne fit nulle difficulté de renoncer à l'immunité ecclésiastique, et se présenta à la barre, assisté de MM. Berryer et Dufaure. « Pas un évêque que nous sachions, avait écrit le *Constitutionnel*, n'a adhéré au pamphlet de Mgr Dupanloup contre ses prédécesseurs sur le siège d'Orléans ». Comme personne n'ignorait les dissentiments de doctrine et de procédés entre les deux prélats, l'effet fut d'autant plus saisissant, quand M. Berryer exhiba une lettre de Mgr Pie : « Assurément, Monseigneur, après la grande et noble part que vous avez prise depuis plusieurs mois à la défense des intérêts les plus vrais de l'Église, il nous serait doux de ne pas vous laisser seul sur le banc des accusés; mais c'est là un sentiment encore que nous devons taire, car l'auteur de l'article de ce matin n'y verrait qu'un besoin intempérant de persécution et de martyre, auquel il assure qu'il ne sera pas donné satisfaction... Mais, du moins, devons-nous protester contre la tactique qui voudrait nous diviser. Il y a deux ou trois agitateurs, dit-on, deux ou trois évêques qu'on ne nomme pas, par égard pour leur caractère sacré; mais ces évêques sont désavoués par les autres, et ils s'agitent dans le vide. Mais non. La vérité est que, non pas seulement l'épiscopat français, mais l'épiscopat du monde entier, a fait entendre sa protestation; et l'épiscopat catholique ayant à sa tête le Vicaire de Jésus-Christ, c'est, ni plus ni moins, l'Église de Dieu sur la terre, toute l'Église enseignante... Si le rédacteur du *Constitutionnel* a, parmi les contemporains, un nom à ajouter à celui qu'il a si fâcheusement évoqué du caveau de votre cathédrale, qu'il le prononce hautement. Cet accusé vivant aura du moins la parole, lui, pour se défendre... ».

L'évêque de Poitiers prenait habilement parti pour Mgr Dupanloup, sans entrer dans le fond de l'affaire, et rejetait le scandale sur le journal qui l'avait provoqué. L'évêque accusé fut acquitté, mais avec des considérants assez durs. Sur sa prière, Mgr Pie poussa la générosité jusqu'à publier sa lettre. Il lui avait fallu pour cela quelque indépendance envers les plus avancés d'entre ses amis. Il répondit à Mgr Cousseau, évêque d'Angoulême : « Oui, à certains égards, il y a eu manque de mesure chez Mgr l'Évêque d'Orléans. Mais ces excès ne sauraient lui être reprochés par ceux qui l'ont mis dans le cas d'y tomber. A mes yeux, il peut avoir dépassé les *nécessités* de la défense légitime; mais il n'en a

pastoral envers son clergé, dans ses entretiens avec lui pendant les retraites ecclésiastiques, ce n'était pas en fermant les yeux sur ce qui se passait au dehors. Les faits publics capables d'exercer une influence sur l'opinion de ses prêtres étaient alors soumis au contrôle de la doctrine. Dans la retraite de juillet 1873, Mgr Pie venait de communiquer à son clergé les Brefs de Pie IX sur le libéralisme catholique, adressés aux Comités de Milan, de Belgique et de Quimper. Il voulut en montrer quelques applications pratiques, pour faire saisir la portée de ces avertissements pontificaux. Cette application, l'évêque de Poitiers la tirait de plusieurs actes de l'Assemblée, non sans de claires allusions aux discours de son éloquent collègue.

N'est-il pas triste, par exemple, que, même sur la motion des croyants les plus irréprochables, la France ne puisse être appelée à offrir à Dieu le tribut des prières publiques, sans que la résolution officielle qui l'y convoque place sur un même rang la véritable église et les cultes dissidents, comme s'il ne suffisait pas que ceux-ci, par voie d'exception, fussent administrativement mis en mesure de s'y associer chacun chez eux? N'est-il pas désolant que la revendication de la sainteté du jour réservé à la Divinité chez toutes les communions chrétiennes ne se produise, même sur des lèvres sacrées, qu'au moyen d'une égale protestation en faveur du sabbat des juifs et du vendredi des sectateurs de Mahomet, de telle sorte que le vrai Dieu créateur et rédempteur n'ait point, dans la France chrétienne, l'apparence d'un privilège?... Seigneur très saint, vous nous avez appris vous-même que vous vous appelez le Dieu jaloux, le Dieu qui ne supporte pas de rivaux : *Dominus zelotes nomen ejus, Deus est æmulator* (15), et vous ne nous laissez pas ignorer que votre force est au service de cette légitime jalousie : *Ego sum Dominus tuus, fortis, zelotes* (16). Est-il donc étonnant que vous jetiez périodiquement à bas ces institutions qui affectent d'élever au même niveau que vous tout ce qui n'est pas vous? Et les puissances de la terre ne subissent-elles pas simplement la loi du talion, alors qu'elles se voient à tout propos supplantées par des oppositions rivales? Votre divine débonnaireté peut supporter le mal pendant la durée temporaire des siècles, mais elle ne tolère pas qu'il soit authentiquement assimilé au bien, et vous avez prévenu de vieille date votre peuple de se donner garde de lier jamais avec les infidèles des amitiés qui deviendraient pour lui des ruines : *Cave ne unquam cum illis jungas amicitias quæ sint tibi in ruinam* (17).

Beaucoup d'hommes, certainement conservateurs et même catholiques par leur intention et leur volonté, n'ont pas l'air de s'en douter, et la chose est cependant démontrée par l'expérience ; quand l'erreur est une fois incarnée dans les formules légales et dans les pratiques administratives, elle pénètre les esprits à des profondeurs d'où il devient comme impossible de l'extirper. Et le plus grand péril de notre temps, c'est que cet indifférentisme et ce latitudinarisme, dénoncés dans le troisième paragraphe du *Syllabus*, sont passés désormais de la sphère des idées et des théories dans le domaine des lois et des faits.

Cet état de choses, poursuit l'évêque, se révèle dans un acte récent dont je dois vous dire quelques mots, parce que plusieurs de vous sont en cause et

pas dépassé les *droits rigoureux*. On lui objectait l'*acte* et l'*homme;* il a discuté l'acte et démoli l'homme ». Mgr Pie, qui savait manier l'ironie discrète, ajoutait dans l'intimité : « Pour moi, j'ai trouvé très bonne, à l'adresse de quelques-uns des vivants, comme potion préventive ou curative, la leçon donnée par le successeur de Mgr Rousseau à ceux qui ont été ou qui pourraient être tentés de l'imiter... Mais quand une fois on s'est déclaré chef du parti de la modération, on a des licences qui ne sont pas à l'usage de tous. Certes, je n'aurais pas ainsi frappé, ni si fort; c'est que je ne suis pas du parti des modérés et que l'on ne me compte pas parmi ceux qui sont en possession de garder toutes les délicatesses des nuances et des formes » (Baunard, *op. cit.*, 55-58; L'*Ami du clergé*, 31 août 1905, 773-777; Maynard, *op. cit.*, 119-126). — (15) *Exod.*, XXXIV, 14. — (16) *Ibid.*, XX, 6. — (17) *Exod.*, XXXIV, 12.

m'ont questionné à cet égard. C'est l'introduction des représentants des divers cultes dans l'administration des hôpitaux.

En soi, n'est-ce pas, il n'y a là rien que de bon, rien que de juste, et les gens de bien y ont vu un succès, un triomphe pour la religion et le clergé. La politique impie avait dépouillé l'Église de ses attributions par rapport au patrimoine des pauvres, patrimoine que l'Église avait créé et développé. Une partie de l'injustice est réparée par l'introduction du prêtre catholique dans le conseil administratif des maisons hospitalières. Tout va pour le mieux.

Oui, sans doute; mais attendez. Nous sommes dans un pays où les principes libéraux, qui assurent une égale protection à tous, exigent qu'il n'y ait pas de préférence pour un culte à l'exclusion de l'autre...

Pour moi, je l'avoue, j'ai fait ce que j'ai pu pour prévenir et empêcher cette loi. Vous savez tous, Messieurs et chers Coopérateurs, qu'ayant coutume de suivre avec attention les affaires du temps, je m'en désintéresse volontiers au point de vue simplement politique. Les questions étant posées comme elles le sont le plus ordinairement, la règle à suivre pour nous est très souvent celle que le divin Maître a tracée dans ces paroles : *Dimitte mortuos sepelire mortuos suos* (18) : « Laissez les morts ensevelir leurs morts, et quant à vous, occupez-vous d'annoncer le règne de Dieu » : *tu autem vade, et annuntia regnum Dei* » (19). Mais quand le législateur civil s'apprête à mettre nos personnes en jeu et à disposer du sacerdoce dans des conditions au moins douteuses de convenance et d'utilité, il va de soi que notre indifférence cesse.

Ici, Mgr Pie communique à ses prêtres la réponse qu'il avait faite à M. Ernoul, rapporteur de la loi :

... Pour les hôpitaux, l'augmentation exagérée du nombre des administrateurs sera-t-elle un avantage ? C'est plus que douteux. Mais leur élection partielle par les conseils municipaux et généraux sera déplorable dans un grand nombre de villes et dans plusieurs départements.

Chose inconcevable : l'Assemblée, sans y être forcée par personne, ni par aucun précédent, remet ici de très graves intérêts aux mains des élus du suffrage universel, à l'heure où cette même Assemblée sent la nécessité d'écarter pour elle un renouvellement qui, vu l'état des choses et des esprits, serait le signal d'une réélection anticonservatrice!

Mais ce qu'il y a de plus grave, c'est, par le seul fait de l'existence d'un petit nombre d'électeurs protestants, ou se disant tels (ce qui est toujours facile aux libres-penseurs), l'introduction d'un ministre hérétique dans ces conseils d'administration. Par exemple, à Poitiers, dans une ville de trente mille âmes, il suffira d'une cinquantaine de protestants pour que cet avantage soit acquis au protestantisme.

Désormais donc, là ou les élus du conseil général et du conseil municipal n'obtiendront pas au sein de l'administration une majorité qui expulsera les sœurs, le ministère de ces saintes filles, comme celui de l'aumônier, se trouve placé sous une surveillance intolérable.

Le protestantisme convoitait peut-être, mais n'osait pas espérer cette entrée officielle dans nos hôpitaux, fondés et soutenus par la charité catholique. Elle va lui être octroyée par une Chambre qui est assurément religieuse dans sa majorité, mais qui obéit en cela à des théories de mauvais libéralisme et de fausse générosité, qui sont offensantes pour Dieu et répudiées par l'Église.

Pour ma part, je ne souhaite à aucun de mes prêtres d'aller siéger dans une pareille réunion. Achetée au prix du droit dévolu à l'hérésie, l'admission légale du ministre de Jésus-Christ n'est qu'une offense de plus ajoutée à tous les outrages dont la vraie et unique religion a été l'objet depuis quatre-vingts ans. Au lieu de retrouver le sens chrétien, voici

(18) *Matth.*, VIII, 22. — (19) *Luc*, IX, 60.

que nous le perdons de plus en plus. Je crains que ce nouvel acte ne soit apprécié dans l'avenir comme l'un des plus caractéristiques de cette législature qui, ne pouvant faire les choses essentielles et décisives, emploie son activité d'une façon pour le moins malheureuse, et ne sort guère de son impuissance qu'au profit du faux et au détriment du vrai.

Attendons-nous à ce que le Dieu jaloux, dont la sainte Église catholique est l'unique épouse, nous apprenne une fois de plus de quel œil il voit ces pêles-mêles adultères, introduits à plaisir et avec aggravation dans notre organisation sociale.

Pardonnez-moi cet épanchement qui a coulé de ma plume, et où toutes les expressions ne se trouvent sans doute pas pesées comme il le faudrait. Que Dieu nous assiste, et qu'il nous protège tous contre nous-mêmes !

Poitiers, 27 mai 1872.

Mgr Pie reprend dans son allocution :

Mes observations n'avaient pas été tout à fait sans fruit. Avant tout, il s'est produit, par rapport à la physionomie et à l'ensemble de la loi, une volte-face si complète, que la troisième lecture a été la transformation absolue du projet, le retour presque sans réserve aux principes de la loi antérieure. Sans craindre d'accuser par là une fois de plus les tergiversations et les variations de la majorité dont il était l'organe, le rapporteur a confessé naïvement que l'ardeur de la Chambre pour la décentralisation s'était singulièrement refroidie depuis la première lecture. Faisant bon marché des notes rédigées par lui-même en réponse à mes observations, et qui apparemment satisfaisaient peu leur propre auteur, il a conclu d'une façon fort raisonnable à ce que l'introduction du ministre de la religion fût fortement recommandée à ceux qui présideraient à la composition de ces conseils administratifs : terme moyen qui permettait d'obtenir en partie le résultat désiré, sans ouvrir la porte aux inconvénients signalés. Mus par un zèle sincère, mais non suffisamment éclairé, quelques hommes bien intentionnés en ont jugé autrement. S'il en est résulté un de ces succès du quart d'heure fort recherchés des parlementaires, si l'on a pu même y voir un triomphe oratoire à l'avantage de la religion, les suites ont donné raison à des appréhensions qui n'étaient pas seulement les miennes; plusieurs lettres épiscopales que je tiens entre mes mains attestent que les préjudices l'emportent sur les avantages qui peuvent naître de cette législation.

Ceci revient au sentiment que je vous ai exprimé depuis longtemps et plus d'une fois, Messieurs et chers Coopérateurs. Là où le ministre de la vérité n'occupe pas la place et n'a pas l'autorité qui lui conviennent, là surtout où sa présence donne forcément une carte d'entrée au ministre de l'erreur, il faut grandement réfléchir avant de l'y appeler. Si la politesse humaine demande qu'on n'invite pas à s'asseoir à une même table des personnes qui ne sont pas faites pour se rencontrer, c'est bien le moins qu'on observe des égards analogues envers Dieu et ses représentants.

Et pour conclusion finale, Messieurs et chers Coopérateurs, attachons-nous aux doctrines du Saint-Siège en ce qui est de ce libéralisme religieux, lequel, accordant les mêmes droits à la vérité et à l'erreur, change en mal les actes mêmes qui seraient de leur nature un bien, et fait naître pour nous la tristesse de ce qui devrait nous apporter la joie. D'où je ne prétends point inférer, quant au cas présent, que, la loi ayant été portée sans notre participation et contre notre sentiment, vous deviez priver du bienfait et de la consolation de votre présence les établissements désormais ouverts aux ministres des cultes dissidents. Il vous appartiendra de prendre à cet égard le parti que vous jugerez le meilleur, en tenant compte des lieux, des circonstances et des personnes [20].

(20) *Œuvres*, VII, 578.

VII

L'Assemblée qui avait donné raison à Mgr Dupanloup sur la liberté religieuse à assurer dans l'armée ne se montra guère conséquente avec elle-même lorsque, à quinze jours de là, le 6 juin 1874, le baron Chaurand déposa un projet de loi sur *le repos du dimanche* (21).

Déjà, en vertu de l'ordonnance du 7 juin 1814, confirmée par des décisions ministérielles subséquentes, l'État devait s'abstenir de travailler le dimanche. M. Chaurand veut convertir en prescriptions légales ces règlements toujours révocables. Son projet vise en particulier les employés des chemins de fer, des postes et télégraphes, qui peuvent difficilement, par suite de leur service, remplir leurs devoirs religieux; il propose des mesures qui leur faciliteraient cette obligation (22). Il voudrait même que la loi interdît le dimanche tous les travaux ostensibles des particuliers. De nombreuses pétitions d'employés et d'ouvriers sollicitent ces réformes; cent mille femmes chrétiennes demandent à l'Assemblée, au nom de l'intérêt des familles, le retour à la loi du dimanche. La commission d'initiative, présidée par le comte de Melun, se montre favorable au projet. Mais deux députés de la gauche, MM. Rolland et Boysset, protestent au nom de la liberté du travail et de la liberté de conscience. M. Chesnelong, rapporteur, prouve que le projet en question ne porte atteinte à aucune liberté.

Il y a, dit-il, en dehors des travaux qui sont faits par les particuliers, des travaux dans lesquels doivent intervenir, pour les ordonner, les autoriser ou les concéder, l'État, les départements ou les communes. Eh bien! est-il bon que la loi déclare d'une manière formelle que ces travaux seront interrompus le jour du dimanche, et que l'interdiction sera stipulée dans les cahiers des charges? Il y a certaines administrations de l'État et celles des chemins de fer qui ne peuvent pas suspendre leur fonctionnement les jours de dimanche. Est-il bon que la loi prenne les mesures nécessaires, ou prescrive que les mesures nécessaires soient prises, pour que les employés attachés à ces différentes administrations aient, le dimanche, la liberté et le temps de vaquer à leurs devoirs religieux? Voilà les deux questions qui sont soumises à l'Assemblée, et, en vérité, je me demande comment on pourrait en contester la prise en considération... Il s'agit d'une loi religieuse qui ne touche pas à telle ou telle croyance particulière, mais qui touche aux fondements mêmes de toute religion et de tout culte; il s'agit d'une loi morale qui touche à la dignité des âmes et à la stabilité des foyers; il s'agit d'une loi sociale qui touche à l'enseignement hebdomadaire de ces principes éternels, sans lesquels aucune société ne peut vivre dans la paix et dans l'honneur; il s'agit d'une loi économique, protectrice de la santé de l'ouvrier, car, Messieurs, le jour de Dieu est aussi le jour du peuple... Non seulement ce repos est nécessaire à l'ouvrier pour maintenir l'équilibre de ses forces, mais il lui faut, comme à nous tous, un jour de la semaine où il puisse élever son âme en l'inclinant devant Dieu, et retremper son cœur dans les joies de la famille...

(21) Encouragé par un bref de Pie IX. — (22) Voici deux articles qui montreront l'esprit du projet : « Les bureaux de poste ne seront ouverts, les dimanches et autres jours fériés, que de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi. Ces mêmes jours, il n'y aura qu'une distribution de lettres. Les gares de marchandises à petite vitesse seront fermées les dimanches et jours fériés, excepté pour la livraison des bestiaux ».

Le ministre des Travaux publics, M. Eugène Caillaux, déclara que les règlements existants sur le dimanche étaient appliqués avec exactitude et continueraient de l'être; il ne s'opposa point à la prise en considération pour la partie du projet qui visait les employés des postes et des chemins de fer, « tout en faisant les réserves les plus formelles relativement aux libertés commerciales, industrielles et individuelles ». Par 292 voix contre 251, l'Assemblée repoussa le projet. Beaucoup de membres du centre s'abstinrent, soit par excès de libéralisme, soit parce qu'ils ne jugeaient pas la question approfondie. En apprenant le résultat, le *Siècle* ne manqua pas d'écrire : « Bonne journée pour le pays et pour la République » ([23]).

VIII

Ce que l'Assemblée n'avait point fait pour l'enseignement primaire, elle le fit du moins pour l'enseignement supérieur. C'est la partie la plus remarquable de son œuvre législative au point de vue religieux.

Tout d'abord, elle réorganisa le Conseil supérieur de l'instruction publique ([24]). Lorsque, sous l'impulsion de M. de Falloux, l'Assemblée législative de 1850 eut accordé à tous les Français le droit d'enseigner, elle ne voulut pas laisser exclusivement à l'Université le gouvernement de l'instruction publique. Dans le Conseil supérieur elle appela, à côté des représentants de l'enseignement officiel, les délégués de tous les grands corps sociaux, la magistrature, le clergé, le Conseil d'État, l'administration; puis elle décida que ce conseil se renouvellerait lui-même par l'élection. Mais en 1852, l'Empire enleva au Conseil supérieur son caractère de liberté et d'indépendance, en substituant au principe de l'élection le principe de la nomination par le gouvernement. L'évêque d'Orléans, appuyé par un grand nombre de ses collègues et par des universitaires comme MM. Wallon et Saint-Marc Girardin, demanda à l'Assemblée d'en revenir à la loi de 1850. Une commission favorable examina le rapport du duc de Broglie. Le Conseil supérieur devait comprendre trente-huit membres, dont sept seulement de l'enseignement public nommés par le gouvernement, quatre archevêques ou évêques, quatre professeurs de faculté, trois membres de l'Institut, deux membres de la Cour de cassation, etc., élus par leurs collègues. Si ce projet n'attribuait qu'une place assez restreinte dans le Conseil aux membres de l'Université, en revanche il rendait à ses professeurs le privilège de l'inamovibilité que l'Empire leur avait enlevé.

La discussion sur le Conseil supérieur fut mémorable. Le principal honneur en revint à M. le duc de Broglie, qui y déploya, avec un très grand éclat, la noble élévation de sa pensée, l'adroite mesure, l'élégante distinction de son

(23) Lecanuel, *op. cit.*, 237, 238. — (24) Nous empruntons encore cet exposé au P. Lecanuet (*op. cit.*, 248); le récit du débat qui suit est celui de l'abbé Lagrange (*op. cit.*, 269-272).

langage, et aussi à l'évêque d'Orléans. Portant le débat à toute sa hauteur et découvrant tous les horizons de la question, M. le duc de Broglie expliqua quelle devait être l'idée fondamentale de ce Conseil supérieur, à savoir la représentation de tous les intérêts, de toutes les forces vives de la société. L'évêque d'Orléans, lui, développa les raisons spéciales pour lesquelles il convenait que l'Épiscopat français eût sa place dans ce conseil. Au fond, les deux grandes influences qui se disputent la France venaient se choquer dans ce débat. Car telle est l'angoisse de la situation : la France appartiendra-t-elle à la foi ou à l'irréligion? C'est-à-dire, vivra-t-elle, mourra-t-elle? La froide impiété avait parlé par l'organe du député Henri Brisson et avait rencontré, par une de ces défaillances dont il a été souvent coupable, l'alliance du protestantisme, en la personne de M. de Pressensé. On invoquait la séparation de l'Église et de l'État, alors que, sans abdiquer, l'État, la société, ont tant besoin de l'Église, de la religion! L'évêque d'Orléans démontra que, eût-on séparé politiquement l'Église de l'État, les évêques devraient encore trouver place dans le Conseil supérieur de l'instruction publique, et cela au nom de la liberté de l'enseignement, déjà conquise pour l'enseignement primaire et secondaire, prochainement attendue pour l'enseignement supérieur; qui pourra mieux la défendre dans le Conseil que ceux qui ont tant travaillé à la conquérir? « Nous avons été à la lutte, et, s'il est permis à l'évêque de Jeanne d'Arc de rappeler ce mot, nous avons été à la peine, il sera peut-être juste que nous soyons à l'honneur! » (*Très bien, très bien!*) Au nom des lettres, des littératures et des langues anciennes : « ces grandes choses, c'est nous qui les avons conservées à l'Europe et au monde! (*Vif assentiment à droite et au centre. Rumeurs à gauche.*) Sous ces questions de grec et de latin se remuent les plus graves questions de la haute éducation intellectuelle; nous pouvons donner là des avis dont on peut avoir besoin; nous sommes au moins des humanistes, nom honorable, dont se sont glorifiés les plus grands hommes d'État en Angleterre et en France »! Au nom de la philosophie : « nous pouvons, dans ce Conseil supérieur, être utiles à la philosophie elle-même. J'entends la philosophie spiritualiste, et vous l'entendez aussi... Nous ne consentirons jamais à donner même le nom de philosophie au matérialisme positiviste et à l'athéisme, par respect pour l'esprit humain et pour l'esprit français. Mais, quant à la philosophie spiritualiste, oh! nous la défendrons jusqu'à la fin »! Au nom de l'éducation de l'âme, qu'il définissait dans un magnifique langage; au nom de la morale, et ici il écrasait cet absurde et honteux système de la morale indépendante, dont son contradicteur, M. Brisson, était l'apôtre. Enfin, selon sa méthode de s'élever toujours des côtés positifs d'une question aux sommets, il aborda la raison dernière, le principe même de la loi; là surtout il se trouvait face à face avec l'ennemi; la lutte devint vive, les frémissements mal contenus de la gauche éclatèrent, et sous le coup des interruptions, les grands accents de l'orateur aussi.

Le Conseil supérieur de l'instruction publique en France doit représenter non pas seulement le gouvernement, ni l'Université, ni le clergé, ni la science; non pas même les pères de famille à l'exclusion les uns des autres; il doit représenter tout cela à la fois, c'est-à-dire qu'il doit représenter la société elle-même, dont les plus hauts intérêts se confondent avec ceux de l'éducation... Eh bien! Messieurs, nous y avons naturellement notre place, car enfin, parmi les forces de la société, en dehors de la séparation de l'Église et de l'État, il faut reconnaître qu'il y a une force morale dans l'Église, dans la religion. Eh bien! cette force morale, cette action, cette influence, mettez-les dans le conseil supérieur de l'instruction publique; cela est parfaitement raisonnable... Nous demandons qu'il n'y ait pas contre nous des lois d'exclusion, qu'on ne nous éloigne pas du conseil de l'éducation parce que là est notre place; la jeunesse le sait et la jeunesse nous rend cet hommage et cette affection partout...

Messieurs, vous avez besoin de toutes vos forces, vous en avez besoin pour raffermir votre société ébranlée. Vous avez besoin de la morale. Eh bien! je vous affirme qu'il n'y en a qu'une qui puisse vous sauver, c'est le Décalogue (*Vive approbation à droite. Mouvements divers à gauche*). S'il y a tant d'incertitude dans vos conseils, si vous tremblez quelquefois sur vos bases, si la terre fuit sous vos pas, c'est que le Décalogue vous manque!... Nous devons avoir une loi morale à laquelle nous nous soumettions bon gré, mal gré... Quand vous la violez, quand vous niez Dieu, quand vous vous faites les maîtres indépendants de votre conscience et de votre vie, il n'y a plus que désordre et égarement... Nous représentons cette grande chose et vous voulez nous exclure!... Non, vous ne prononcerez pas contre les évêques français l'exclusion du Conseil supérieur de l'instruction publique...

Et permettez-moi d'ajouter ceci, dans un sentiment plus profond et plus intime : Nous pouvons vous être utiles, même quand nous tombons sous vos coups (*Vives rumeurs sur quelques bancs à gauche*).

M. Langlois. — A qui cela s'adresse-t-il?

Mgr Dupanloup. — Je réponds à l'honorable M. Langlois, et sans difficulté, que ce n'est pas à lui ni à aucun de ses collègues.

M. Schœlcher. — A qui donc?

Mgr Dupanloup. — Je vais vous répondre (*Agitation sur divers bancs à gauche*)... Je n'hésite pas à le dire. Il n'y a pas besoin d'être au lendemain de la Commune pour le sentir; si, cédant à vos vœux et à vos votes présumés; si, cédant aux violences et aux menaces dont la Commune, à Paris, à Lyon, à Marseille, a donné l'affreux spectacle, nous nous éloignions, si nous nous retirions au désert, emportant avec nous le Décalogue, l'Évangile et la Croix, vous seriez stupéfaits de vos ténèbres (*Très bien! et applaudissements à droite*). Si la civilisation chrétienne, que vos tristes efforts diminuent chaque jour dans ce pauvre peuple, disparaissait avec nous, la Commune de Paris serait bientôt partout, et vous deviendriez l'effroi du monde civilisé...

Il est juste de noter que MM. Jules Simon et Vacherot parlèrent aussi en faveur de la loi. Elle fut votée le 19 mars, avec quelques modifications, et, bien qu'incomplète, produisit en peu d'années les meilleurs résultats.

IX

Ce n'était pourtant qu'un prélude. Des trois libertés promises par la Charte de 1830, rapporte le P. Lecanuet, les catholiques avaient obtenu en 1833 la liberté de l'enseignement primaire, en 1850 la liberté de l'enseignement secondaire; restait à conquérir la liberté de l'enseignement supérieur. On la réclamait depuis longtemps. Deux commissions, nommées par M. de Falloux pendant son ministère en 1849, et dont faisaient partie MM. Thiers,

Cousin et Dumas, avaient étudié la question. L'empire ne reprit cette pensée que vingt ans plus tard. Au mois de juin 1867, une pétition de deux mille cent trente-deux catholiques fut enregistrée au Sénat. Repoussée par un ordre du jour pur et simple, la liberté rentra à la Chambre Haute le 19 mai 1868 et donna lieu à une mémorable discussion qui dura quatre jours. M. le baron Dupin, M. Sainte-Beuve, les cardinaux Donnet et de Bonnechose, Mgr Darboy, MM. Quentin Beauchard, Michel Chevalier et Duruy y prononcèrent de remarquables discours. Plus tard, aux élections générales de 1869, cent vingt députés environ s'engagèrent à soutenir les revendications catholiques. C'est alors que le ministre de l'Instruction publique, M. Segris, forma une commission extraparlementaire pour préparer un projet de loi. M. Guizot en dirigea les travaux que la guerre interrompit. Il était réservé à l'Assemblée nationale de les reprendre et de les faire aboutir.

Dès les premiers temps de son installation à Versailles, le 31 juillet 1871, elle fut saisie de la question. L'honneur de cette initiative revient à M. le comte Jaubert, ancien ministre des Travaux publics, catholique zélé, ami de l'évêque d'Orléans. Son projet de loi fut renvoyé à une commission qui, malgré sa bonne volonté incontestable, mit dix-huit mois à l'examiner. M. de Laboulaye, en effet, ne déposa son rapport que le 15 juillet 1873. Rapport et projet, dit le P. Lecanuet, et on peut l'en croire, respirent le libéralisme le plus sincère et le plus absolu.

L'enseignement supérieur est libre, dit l'article premier. Tout Français majeur n'ayant encouru aucune incapacité légale a le droit, déclare l'article second, d'ouvrir des cours et des établissements d'enseignement supérieur. Dans ces cours, il sera permis de tout enseigner, hormis ce qui constitue un délit suivant nos lois. Des associations pourront se former librement, soit pour encourager, soit pour propager l'enseignement supérieur. « Nous ne nous sommes pas demandé, dit M. de Laboulaye, si ces associations seraient religieuses ou laïques. Que des citoyens adoptent un genre de vie et un habit particuliers, c'est là un engagement de conscience, un lien spirituel absolument étranger à l'ordre civil, et dont l'État n'a point à s'inquiéter, à moins que l'association n'ait un objet politique. La liberté religieuse n'est pas moins respectable que toute autre forme de la liberté et nous n'avons aucun droit d'exclure de l'enseignement des Français et des citoyens, parce qu'ils s'y croient appelés par une vocation sacrée » (25). Aux facultés ou aux associations formées en vue de la nouvelle loi, l'article 2 reconnaît le droit d'acquérir et de posséder, à la condition seulement qu'elles soient déclarées établissements d'utilité publique et après avis du Conseil supérieur. Enfin, les universités et facultés libres pourront recevoir d'une loi le droit de conférer des grades; pour cela, trois conditions sont exigées : un nombre de chaires et de profes-

(25) Rapport de M. de Laboulaye, 2.

seurs déterminé par le Conseil de l'instruction publique; le titre de docteur pour tous ceux qui présideront aux examens; les mêmes règles que dans les facultés de l'État en ce qui concerne les programmes et les dispositions requises des candidats.

Telle est l'économie générale de la loi future. Le rapport de M. de Laboulaye a été déposé le 15 juillet 1873; mais l'Assemblée, débordée de projets et d'affaires, laisse passer plus d'une année sans le mettre en discussion. Ces retards ne laissent pas que d'inquiéter les catholiques. Va-t-on perdre une occasion unique de doter la France d'une précieuse liberté? Dans leurs journaux et leurs revues, ils stimulent le zèle des députés et réclament la mise à l'ordre du jour du projet.

Mais, tandis que Mgr Dupanloup et nombre de députés catholiques sont d'accord avec le rapporteur de cette loi qui respire, c'est trop vrai, « le libéralisme le plus sincère et le plus absolu », d'autres, dans l'Assemblée et au dehors, la critiquent vivement, comme faisant trop bon marché de la tradition et de la doctrine, et s'appuient sur des documents pontificaux assez connus, qui attribuent par excellence à l'Église l'autorité scolaire. « Pour nous, écrivait M. de Belcastel, la liberté, c'est la façon de se mouvoir dans le bien. Au point de vue de l'enseignement, c'est le renversement de l'usurpation de l'État et la restauration des deux autorités légitimes inspirées de Dieu... » M. Chesnelong soutient aussi que la liberté également laissée à l'erreur et à la vérité, au bien et au mal, constitue un régime funeste à la liberté religieuse et à la liberté civile [26]. Le Congrès général des comités catholiques, réuni au mois d'avril 1874, inscrit en tête de son programme la question de l'enseignement supérieur, et presque tous ses orateurs s'en occupent. Une pétition rédigée par l'un d'eux, le P. Marquigny, jésuite, est adressée aux députés pour réclamer la prompte discussion de la loi et formuler certaines revendications. « Nous regrettons que la future loi relative à la liberté de l'enseignement supérieur, rejetant en cela même les traditions de la législation française, soit fondée sur la liberté pour tous de tout enseigner ». Cette pétition demande pour les futures facultés catholiques le droit d'acquérir sans l'avis préalable du Conseil supérieur, et que la collation des grades leur soit accordée à des conditions plus faciles. Déjà, en août 1873, le même P. Marquigny traçait dans les *Études* [27] les grandes lignes de l' « idéal » auquel doit tendre l'effort des catholiques en matière scolaire :

L'idéal, c'est que l'Église soit la maîtresse du peuple et des docteurs, la directrice de l'école et l'inspiratrice de la science. L'enseignement privé appartient à la famille comme un sacerdoce domestique; l'enseignement public appartient au sacerdoce de l'Église. C'est à l'Église de coopérer avec la famille et avec Dieu pour former le sujet social, le sujet de la cité terrestre et de la cité céleste. A l'Église le droit divin d'enseigner et de régner, à l'État le devoir de servir et de protéger l'Église. C'est le plan de Dieu, et nous n'avons pas

(26) Debidour, *op. cit.*, 141. — (27) *Études religieuses*, août 1873, p. 258.

à le réformer; c'est le don de Dieu, et nous n'avons pas le droit de le rejeter... S'il est vrai que nous sommes conquis, conquis par l'hérétique, par le juif et par le mécréant, il est vrai aussi que nous avons l'ambition de conquérir tout le peuple infidèle, de le conquérir par la persuasion, par la science et par les œuvres. N'est-ce pas une honte pour des nations chrétiennes et un signe d'anarchie, que l'Église, céleste institutrice des hommes et gardienne de toutes les salutaires libertés, soit obligée de mendier son humble part dans l'enseignement public? Sa mission, c'est d'être reine, c'est de créer par l'éducation l'unité des esprits dans la vérité, et par là de fonder la parfaite liberté et la civilisation promise au monde par l'Évangile. Selon le droit naturel et chrétien, la part qui revient à l'État dans l'enseignement ne s'étend pas au delà du simple office de protection et de surveillance extérieure. Favoriser les développements de l'instruction, réprimer les écarts des maîtres d'erreur, multiplier les chaires lumineuses pour dissiper l'ignorance et vaincre le faux-savoir, c'est à quoi doit se borner l'intervention du pouvoir civil. Enseigner, élever, est une fonction inséparable de la paternité, de la paternité naturelle qui a transmis la vie terrestre, de la paternité spirituelle qui enfante les âmes à la vie surnaturelle.

... Ce qui est un droit, un vrai droit, c'est le pouvoir créé par cette parole souveraine : *Euntes, docete*... Notre droit à nous, enfants et sujets du royaume de Dieu sur la terre, notre droit sacré et inaliénable consiste à être enseignés par l'Église, à recevoir par elle non seulement la doctrine révélée, mais les irradiations de la lumière d'En-Haut sur toutes les sciences, à participer, dans tout le cours de notre éducation, aux abondantes effusions de la vérité, qui, tout ensemble une et universelle, se répand par les diverses facultés comme par autant de canaux, sans jamais perdre son unité ni sa vertu vivifiante. Nous avons compris que les sciences émancipées ont besoin de revenir sous la domination aussi douce que légitime de l'Église, de reconnaître sa royauté pacifique et vénérable. L'anarchie use les forces de l'intelligence contemporaine; la philosophie, qui avait donné le signal de la rébellion, n'a pas su commander le respect; les outrages au sens commun ont suivi de près les injures faites à la foi; des monstres d'erreur et de sottise ravagent tout le domaine de la science et détruisent le fruit de ses conquêtes... Nous aspirons à une science pénétrée de christianisme; nous avons besoin d'un enseignement qui, s'emparant de tous les progrès de l'esprit, et tenant compte de tout ce que les siècles ont apporté au trésor des connaissances humaines, embrasse dans une nouvelle et splendide synthèse l'universalité des choses, et recueillant en un seul faisceau de lumière les rayons qui s'échappent de toute part, rende à la vérité l'empire qu'elle doit exercer sur toutes les intelligences...

Voilà nos vœux, voilà nos desseins et nos titres...

Et l'année suivante, à propos du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, le vigoureux apologiste résumait les mêmes pensées en ces termes :

Le régime « parfait » de l'instruction publique, le régime qui répondrait à l'état normal de la société, ce serait que l'Église possédât seule, en fait comme en droit, la direction de tout l'enseignement et à tous ses degrés; ce serait que la surveillance universelle des écoles primaires, secondaires ou supérieures, fût confiée à l'Église, de façon que le dogme et la morale n'eussent rien à souffrir nulle part, ni dans l'enseignement de la religion, ni dans l'enseignement des sciences profanes. Il faut bien qu'on le sache, l'Église ne consentira jamais à renier ou à dissimuler son droit souverain de diriger l'éducation entière de ses enfants, de tous ceux qui lui appartiennent par le baptême (28).

Passant à l'appréciation, un publiciste catholique, M. Paul Tailliez, qui citait naguère cette page, à l'occasion de débats plus récents, montrait excellemment et en un langage élevé le lien qui, en 1874 comme depuis, aurait dû relier la pratique à la théorie.

(28) *Études religieuses*, mars 1874, 395.

Cependant, une question se pose : Quelle conclusion tirer de ce domaine éminent de l'Église en matière d'instruction et d'éducation ? Et, pratiquement, que devons-nous faire pour en assurer le respect et en garantir l'efficacité ? Affirmer ce droit, le démontrer même, n'est-ce pas affirmer et démontrer une thèse irréalisable? Et, dès lors, à quoi bon s'y attarder? Courons au possible et tenons-nous-y.

Eh bien! non! Tout autre est la conclusion qui doit couronner l'examen de ce droit de l'Église en matière d'enseignement. Loin d'admettre comme un postulat le caractère seulement théorique de ces attributs essentiels de l'Église, il faut se souvenir qu'aucune des missions dont elle a été investie ne lui a été donnée en vain, qu'autrement la Rédemption elle-même pourrait être rendue stérile par de simples raisons de tactique humaine (*tantus labor esset cassus!*), qu'enfin c'est pour notre plus grand profit à tous que l'Église détient et qu'elle exerce chacun de ses droits. Il importe donc, dès lors et avant tout, de les bien connaître ces droits, de se convaincre et de se pénétrer de leur légitimité, et tout uniment de les comprendre, ce qui revient à comprendre ce qu'est l'Église : tant de catholiques ne le savent plus! Il importe ensuite de les affirmer, ces droits, de réagir contre l'offensante et poltronne prétérition qu'on leur inflige, et de tout faire pour ne les point laisser proscrire. Manifestement, si l'on commence par en faire abstraction, ce qui revient à en consentir pratiquement l'abandon, tout n'est-il pas perdu d'avance? La seule chance d'en sauver une part, c'est de ne pas craindre de les exposer, ne fût-ce qu'à titre de profession de foi, en s'y retranchant comme sur le terrain solide où l'on est assuré, quoi qu'il arrive, de retrouver un point d'appui. Sachant jusqu'où peut aller le droit dont on se réclame, on n'aura plus d'hésitation sur la marche à suivre pour se rapprocher de sa conquête, et, quelque mesure d'ordre pratique qu'on soit conduit à envisager, l'on ne perdra jamais de vue le principe au nom duquel on aurait dû l'examiner. Quelle protection, du coup, contre les concessions funestes, quel abri contre les reniements! Jamais on ne célébrera trop les bienfaits que réaliserait, dans la conduite des catholiques, une possession plus entière, plus lucide, plus aimante aussi, de la vérité. En combien de circonstances n'est-il pas arrivé à leurs chefs, à leurs représentants dans les Chambres, à leurs orateurs, à leurs publicistes, de compromettre le présent et d'engager maladroitement l'avenir, par l'emploi de formules timides, équivoques ou traîtresses, dont les eût préservés une notion plus précise de la vérité intégrale?

Autre chose, dit-on volontiers, la thèse, autre chose l'hypothèse! Sans doute, mais l'hypothèse elle-même, puisque hypothèse il y a, se doit-elle comporter avec une désinvolture qui la ferait prendre pour l'antithèse ? Si appliqué que l'on veuille être à tenir compte des situations et des circonstances, si minutieusement que l'on pèse le pour et le contre dans la supputation des possibilités, on n'est que plus rigoureusement tenu à ne rien ignorer du droit intégral aux dépens duquel on assume la responsabilité de stipuler : l'on se convaincra alors qu'entre une manifestation fanfaronne, intempestive ou provocante, et le silence absolu gardé sur les titres de la cause sacrée qu'on représente, il y a un champ d'une étendue considérable. Et désormais l'on agira, non plus comme un vaincu qui endosse l'uniforme de l'ennemi dans l'espoir d'échapper à ses coups, mais comme un blessé qui relève hardiment la tête, et qui, l'œil fixé sur le chef qui l'anime à la bataille, se montre résolu à regagner tout le terrain possible au profit du drapeau qui porte dans ses plis la victoire. *In hoc signo vinces* (29).!

X

La discussion générale sur le projet de loi pour la liberté de l'enseignement supérieur s'ouvrit le 4 décembre 1874. Le principe de la loi en était le seul objet. Nulle thèse n'allait mieux à l'âme, au talent de Mgr Dupanloup. Mais la lutte sera acharnée. Violemment attaquée par deux professeurs de

(29) *La Critique du libéralisme,* 15 mars 1910, 614, 615.

l'Université, MM. Paul Bert et Baussire, le projet est brillamment défendu par le rapporteur, M. de Laboulaye, et par l'évêque d'Orléans. Celui-ci, en discutant la loi militaire, avait dit ce que les vertus guerrières doivent aux vertus chrétiennes; en discutant la loi sur les conseils de bienfaisance, ce que la charité catholique a fait dans le monde; il dit magnifiquement ce jour-là ce que l'Église a fait pour le haut enseignement, et trace le tableau saisissant des universités dont elle a autrefois couvert la France et l'Europe. L'orateur expose le but et la nécessité de l'enseignement supérieur, surtout en nos temps de démocratie, et il termine en adjurant l'Assemblée de voter cette liberté de l'enseignement supérieur, si conforme aux aspirations et aux besoins de la société moderne.

Les applaudissements qui accueillent ce discours retentissent encore, quand M. Challemel-Lacour apparaît à la tribune pour répondre. Avec son éloquence nerveuse et coupante, ce redoutable ennemi de l'Église, un des meilleurs orateurs de la gauche, démasque hardiment les positions.

«... Ce serait, dit-il, un vain enfantillage de feindre ignorer que le seul intérêt en question est celui de l'Église catholique. Les universités catholiques voudront préparer dans les futurs médecins, avocats, magistrats, des auxiliaires de l'esprit catholique, qui mettront au service de l'Église tous les moyens d'action que leur fourniront leurs professions. Ils ne se contenteront plus d'être des croyants, ils seront des apôtres. Ils chercheront à soutenir et à appliquer les principes du *Syllabus,* qui aura été inculqué à leur jeunesse. Or, la France, dans sa très grande majorité, considère les propositions condamnées dans le *Syllabus* comme le fondement même de notre société. Diviser ainsi la nation en deux camps, n'est-ce pas préparer des cataclysmes...? » L'orateur représentait ensuite que la France choisissait pour lever le drapeau de l'ultramontanisme un singulier moment, celui où toute l'Europe le répudiait, où le Saint-Siège était particulièrement en lutte avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Suisse, l'Italie, etc. « Je demande, ajoutait-il, s'il est sage, en face de l'Europe ironique et irritée, de nous constituer le champion du catholicisme, l'avant-garde d'une restauration catholique... » ([30]).

Ce discours perfide et haineux amène une véhémente réplique de Mgr Dupanloup. Il fait justice de ces accusations contre l'Église, relève les aveux de son adversaire, sa peur de la concurrence et de la liberté, et la constatation que la confiance des pères de famille va à l'Église. Quant au *Syllabus,* il faudrait d'abord le comprendre. Mgr Dupanloup a relevé soixante-treize contre-sens dans la traduction du *Journal des Débats.* Pour lui, il s'arme, devant l'assemblée du Bref qu'il a reçu de Pie IX pour sa brochure, *La Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 8 décembre.* La liberté de l'enseignement, telle qu'il l'admet, est donc admise aussi par l'Église; et il

(30) Debidour, *op. cit.,* 143.

s'appuie encore sur un article de la *Civiltà,* également relatif au *Syllabus* et inspiré par le pape, où il est dit : « Les libertés modernes *considérées comme des institutions appropriées aux conditions et aux nécessités de tels ou tels peuples,* les catholiques peuvent les aimer et les défendre, et ils font une œuvre bonne et utile quand ils les emploient le plus efficacement qu'ils peuvent au service de la vérité et de la justice ».

Mgr Dupanloup l'emporte. Par 331 voix contre 184 (un grand nombre de républicains s'étaient abstenus), l'Assemblée décide de passer à une seconde délibération.

Celle-ci fut longue à venir. D'autres débats passionnaient l'Assemblée, alors bouleversée par le travail de l'enfantement d'une constitution. D'autre part, les républicains mettaient tout en œuvre pour étouffer le projet. Mais le 15 mars et le 28 mai, Mgr Dupanloup vint à la tribune réclamer contre l'ajournement indéfini : « On se donnerait l'apparence, dit-il, de vouloir en quelque sorte enterrer la loi », et il provoque ses adversaires en constatant qu'ils fuient la lutte. Soutenu, la seconde fois, par M. Audren de Kerdrel, qui préside, il obtient gain de cause. La seconde délibération est fixée au 6 juin.

Elle commence par un éloquent discours du rapporteur, M. de Laboulaye. L'orateur, dans ce discours, expose la thèse libérale qui est l'âme et le principe du projet. « Je trouve tout naturel que l'Église veuille avoir sa part, mais ce que je demande, c'est la liberté pour tout le monde. Si vous nous refusez comme catholiques, à nous citoyens, la liberté individuelle, que voulez-vous que nous fassions ? Je demande que les catholiques aient la liberté comme citoyens ; je ne veux pas de privilèges pour les associations ».

C'était la grande thèse des droits du faux égaux à ceux du vrai. L'évêque d'Orléans crut sans doute qu'il serait inopportun de faire des réserves en faveur des droits de la vérité ; il déclara que, pour elle, il acceptait le droit commun. Après avoir dit qu'il ne comprend pas qu'on mette les catholiques d'un côté et les citoyens de l'autre :

J'ajouterai, dit-il, que, quand nous demandons la liberté, quand l'Église la réclame, ainsi que les catholiques, ce n'est pas pour eux seuls. Ils ne veulent ici aucun monopole, ils demandent simplement *le droit commun, la liberté commune.* Ils n'ont jamais voulu autre chose.

Nous n'avons jamais demandé que la liberté : la liberté non pas inconditionnelle et illimitée, qui ne serait qu'une forme nouvelle de la licence et bientôt de l'ignorance, mais la liberté à des conditions équitables et égales pour tous, avec les garanties sérieuses que les pères de famille et l'État ont droit d'exiger. Et quant aux associations, ce serait vraiment une erreur plus qu'étrange de croire que les associations pour lesquelles nous réclamons la liberté de l'enseignement supérieur ne sont que les associations religieuses. Laïques et religieux, si la loi est bien faite, la carrière est ouverte pour tous, ils peuvent y entrer avec une égale ardeur, et, dans des conditions équitables et égales pour tous, disputer le prix de la confiance et de l'estime publiques...

L'article premier, qui proclamait la liberté d'enseignement, avait été

adopté en décembre. Aux termes de l'article 2, les départements et les communes pourront ouvrir librement des cours et des facultés. Par un heureux amendement, soutenu avec vigueur malgré l'opposition acharnée des radicaux, M. Chesnelong obtint pour les diocèses le même bénéfice. On arriva sans encombre à l'article 12 qui concernait *la collation des grades*. Ce fut sur ce terrain que la gauche livra bataille. Les catholiques réclamaient pour leurs futures facultés le droit de conférer les grades, et le projet de la commission stipulait que ce droit pourrait leur être accordé par une loi spéciale, moyennant certaines conditions, quand les nouvelles universités auraient fait leurs preuves. Contre cette disposition, M. Jules Ferry présenta un amendement réservant à l'État ce droit de collation des grades (14 juin). Il revendiqua cette prérogative avec un talent réel, et soutint que ce contrôle, qui avait pour but et pour effet de maintenir le niveau des études, était essentiellement une fonction de l'État, un office social que lui seul pouvait remplir. Tout en développant cette thèse, il ne manqua point d'attaquer l'Église; il l'accusa de viser au monopole de l'enseignement, et représenta les Jésuites comme les inventeurs de cette prétention nouvelle sur les grades, que les partisans de la liberté n'avaient point jusqu'alors formulée. C'est dans l'Assemblée générale des comités catholiques de France, dit-il, qu'elle a été soutenue par le P. Marquigny, de la Compagnie de Jésus [31] : « Messieurs, dit-il, quand une Assemblée aussi considérable par le nombre de ses adhérents, par la gravité des intérêts moraux qu'elle représente, par l'importance des hommes politiques ou des hommes de science qui la composent, quand une telle Assemblée pose une doctrine, qu'elle la pose dans toute sa carrure, sans restrictions, sans détours, cette doctrine m'appartient, j'ai le droit de vous la signaler et de vous dire : voilà le péril ! et que M. Chesnelong me permette le mot, il est trop homme d'esprit pour ne pas en comprendre la portée intellectuelle, voilà l'ennemi » !

C'est encore l'évêque d'Orléans qui répond à Jules Ferry. Tout d'abord, il repousse, au nom de l'Église, cette vieille accusation de viser au monopole de l'enseignement.

Jamais nous n'avons demandé aucun monopole; je vous défie de trouver, dans tout le cours de cette controverse, une seule parole d'un de mes vénérés confrères qui l'ait demandé. Nous avons toujours réclamé *la liberté dans le droit commun*, liberté pour tous, laïcs et ecclésiastiques, *sans exception ni privilège pour personne...* En vérité, on ne peut qu'être étonné d'entendre redire sans cesse contre des hommes dont la sincérité est parfaite, et je dis que la nôtre est de cette nature, les mêmes calomnies et les mêmes récriminations. Oui, M. Jules Ferry, à son insu, a prononcé des paroles qui sont des calomnies indignes de nous et de lui.

L'orateur expose ensuite les raisons qui doivent faire accorder la collation des grades aux universités libres. Ce privilège est à ses yeux une condition

(31) Lecanuet, *op. cit.*, 258, 259.

essentielle de liberté et de vie. La liberté sera complète, dit-il, ou les facultés libres ne pourront pas vivre, alors vous n'aurez pas fait une œuvre sérieuse, je dirai presque une œuvre sincère. Notre œuvre vit d'émulation, de libre concurrence, elle vit d'honneur, de ses méthodes à elle et de ses programmes. Eh bien! en refusant la collation des grades à l'enseignement libre, on lui refuse l'honneur, le libre travail par les libres méthodes.

Vous refusez aux universités libres l'honneur aux yeux des parents, l'honneur aux yeux des élèves; vous déclarez que leurs professeurs sont incapables de leur donner un enseignement sérieux qui puisse par lui-même aboutir aux grades universitaires. Vous en faites des universités inférieures, dérisoires, telles que dans aucun temps, dans aucun pays on n'en vit jamais. Non, Messieurs, ni l'Allemagne, ni l'Angleterre, ni l'Italie, ni la Suisse, ni la Suède, ni les pays protestants, ni les pays catholiques, ne virent de telles universités déclarées incapables de couronner leur enseignement et leurs élèves par l'honneur des grades universitaires usités dans tous les pays et dans toutes les nations civilisées.

Nous avions en France, on l'a dit et répété plusieurs fois, vingt-trois universités avant la Révolution. Je vous le demande, est-il jamais tombé dans l'esprit, dans la tête d'aucun des fondateurs de ces universités, de refuser à aucune d'elles le droit de conférer les grades?

Ce qu'offre M. Jules Ferry, c'est la dépendance et la servitude. L'État serait juge et partie. S'il confère les grades, il n'y a plus de liberté pour les méthodes, car aux examens il n'y en aura qu'une de bonne : la sienne. Il est certain que pour l'enseignement médical, par exemple, il y a deux écoles : l'école spiritualiste et l'école matérialiste. Qu'un jeune homme chrétien soit obligé de soumettre sa thèse à un professeur matérialiste, sa liberté morale n'est pas entière...

L'amendement de Jules Ferry fut rejeté ce jour-là par 53 voix de majorité.

Mais il restait à résoudre pratiquement cette question si importante de la collation des grades. En écrivant son rapport M. de Laboulaye était allé au-devant des concessions, et cédait même sur le principe, en disant : « Pourquoi ne pas admettre que l'État peut *déléguer* la collation des grades à des facultés libres? Il ne peut y avoir de discussion que sur le point de savoir à qui et comment l'État peut déléguer cette faculté. Là il y a place pour les transactions de toute espèce ». S'inspirant de cette pensée, M. Paris propose alors un amendement pour l'institution de *jurys mixtes*. Après s'être mis d'accord avec M. Wallon, ministre de l'Instruction publique, Mgr Dupanloup vient à la tribune soutenir la proposition de M. Paris, dont voici le texte :

Le jury spécial sera formé de professeurs ou agrégés des facultés de l'État et de professeurs des facultés libres pourvus du diplôme de docteur. Ils seront pris en nombre égal dans les facultés de l'État et dans la faculté libre à laquelle appartiendront les candidats à examiner. Ils seront nommés, pour chaque session, par le ministre de l'Instruction publique, qui désignera le membre chargé de la présidence.

Les sessions d'examen seront fixées chaque année par un arrêté du ministre, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique.

On a constaté un abaissement des études en Belgique — comme en France —; la cause en est pour la Belgique dans une loi de 1837 qu'on vient de rapporter, et qui instituait ce qu'on appelait des études sur certificats de son professeur et sans examen. Mais les plus hautes autorités voient au contraire dans le jury mixte un moyen de les relever.

Mgr Dupanloup rend hommage à M. Jules Ferry qui a beaucoup étudié la question en France, en Angleterre, en Allemagne et jusqu'en Amérique, mais il n'a pas assez étudié les droits imprescriptibles de la justice et de la liberté, il les rejette. C'est pourquoi on ne saurait accepter le principe du jury exclusif de l'État.

L'amendement de M. Paris est une équitable transaction. Pourquoi? Parce qu'il fait la part de chacun et de chaque chose, parce qu'il fait la part de la liberté et la part de l'État. Dans cet amendement, vous le savez, c'est le ministre, c'est l'État qui nomme tous les professeurs des jurys mixtes ou combinés; c'est le ministre, c'est l'État qui nomme les présidents de ces jurys; c'est le ministre, c'est l'État, en conseil supérieur de l'instruction publique, qui désigne les sessions, détermine leur durée et la manière dont elles se tiendront. Je vous demande de voter cet amendement... Il donne une garantie sérieuse à la liberté de conscience dont M. Jules Ferry ne s'est pas assez occupé, parce qu'il ignorait sans doute toutes les choses que je vous ai citées...

Il n'y a pas « abdication de l'État », mais au contraire « perpétuelle action et surveillance de sa part ». L'évêque poursuit :

Dans ma longue carrière, j'ai toujours vu que les hommes s'estimaient meilleurs de près que de loin, et que quand ils se rencontrent là où le devoir les appelle, ils s'apprécient, ils s'estiment et quelquefois ils finissent par s'aimer.

M. Jules Favre. — Très bien !

Mgr Dupanloup. — J'ai remarqué que dans un pays comme la France, non seulement les adversaires qu'on a et que de loin on redoute, de près on les redoute moins et quelquefois on fait alliance avec eux; et quand on a mis ainsi en commun ses pensées, ses sincérités, ses efforts, on finit toujours par s'entendre pour le bien; de même, j'ai toujours remarqué que dans un pays chrétien comme le nôtre, on est toujours plus chrétien qu'on ne pense, même quand on se croit très éloigné de la religion. On ne peut impunément respirer l'air qui souffle en France, air de foi, de traditions chrétiennes, d'Évangile, qui pénètre les âmes malgré elles, et quand on a des enfants, qu'on est un père, qu'on est une mère, on retrouve cette foi dans leurs cœurs le jour où la grâce et la bénédiction de Dieu descendent sur nous! *(Applaudissements).*

L'amendement Paris fut voté le 16 juin 1875.

La troisième délibération du projet de loi commença le 8 juillet. Bien que le succès des catholiques parût certain, la gauche combattit pied à pied, multipliant les discours et les amendements. Tour à tour, MM. Brisson, Jules Favre, Beaussire et Tolain attaquèrent la loi que défendirent MM. de Richemont, Lucien Brun, Chesnelong et Grivart. Par son attitude franchement libérale dans tous ces débats, le ministre, M. Wallon, contribua à la victoire finale. Mgr Dupanloup, qui avait demandé la parole, y renonça pour ne point passionner la discussion, ce qui fit dire au cardinal Guibert : « J'ai souvent

admiré l'évêque d'Orléans pour son courage à parler ; je l'ai admiré hier pour son courage à se taire ». Un amendement de M. Lucien Brun n'ayant passé qu'à sept voix de majorité, les adversaires eurent un instant l'espoir de faire rejeter la loi tout entière au dernier scrutin. Il n'en fut rien. Le 12 juillet 1875, l'Assemblée adopta la loi à cinquante voix de majorité (316 contre 266).

Telle fut cette œuvre capitale de l'Assemblée nationale. Elle constituait un avantage très considérable pour les catholiques, malgré ses lacunes et sa base trop fragile. Aussi, tandis qu'ils se livrent à la joie de ce grand succès [32], leurs ennemis exhalent leur fureur; les journaux antireligieux se déchaînent contre l'envahissement de l'Église, le *Temps* lui-même déclare qu'il va lutter de toutes ses forces pour la civilisation et le progrès. Mais les catholiques se sont déjà mis à l'œuvre avec un élan merveilleux, et bientôt, grâce aux générosités, aux munificences par lesquelles ils répondent aux appels de l'épiscopat, vont surgir les Universités catholiques d'Angers, de Paris, de Lille, de Lyon et de Toulouse.

XI

Comment apprécier cette loi ? Les discours de quelques orateurs catholiques, certaines propositions qu'ils ont soutenues, certains principes qu'ils ont admis, ont été très diversement jugés ; trouvent-ils une justification suffisante dans les exigences de la situation et la nécessité de borner celles des catholiques à ce qu'il était possible d'obtenir ? On a beaucoup récriminé contre les réclamations des intransigeants, taxés d'inopportunité et d'absolutisme. Contentons-nous de rapporter le sentiment de juges dont l'autorité en matière de doctrine ne peut être négligée.

Le premier est le pape. M. l'abbé Lagrange, qui, malgré l'ampleur de ses analyses, omet, dans les discours de Mgr Dupanloup, les passages où l'on

(32) Louis Veuillot écrit, le 13 juillet, dans l'*Univers* : « Hier, 12 juillet, fête de saint Jean Gualbert, abbé, a été votée la loi de l'enseignement supérieur, à la majorité de cinquante voix. A présent, la cause de la liberté est gagnée et celle du monopole perdue. Nous pouvons chanter *Nunc dimittis*. Après une attente de trente sept ans, plus d'une fois presque découragés, il nous est donné de voir ce que nous avons toujours dit être le moyen humain le plus assuré de la résurrection et du salut. Par la liberté de l'enseignement, le christianisme rentre dans la vie politique et recommence d'être une institution sociale active.

» Tout n'est pas fait, et l'on peut dire que tout reste à gagner ; mais tout peut l'être, et nous osons affirmer que tout le sera. Le principe est acquis, conquis, proclamé, reconnu. Il faudra des combats, des sacrifices, une longue patience, comme il en a déjà tant fallu. Les efforts et les sacrifices seront faits, la patience sera fournie. On y est préparé, et Dieu enverra des secours inattendus. Ce qui n'a pas manqué dans le passé ne manquera pas dans l'avenir. De puissantes universités catholiques surgiront de nos bouleversements et floriront au milieu de nos tempêtes. Dans ces écoles où Dieu élèvera des hommes pour lui et pour la France, dans ces écoles où l'on connaîtra le vrai, où l'on croira le bien, où l'on aimera le beau, se referont des hommes, c'est-à-dire des chrétiens et des Français. A présent, il y a quelque chose dans l'avenir : on aperçoit le germe d'une unité française renouvelée. Qu'avait de plus que nous la vieille France ? Un seul Dieu et un seul chef, un seul cœur et une seule tête...

» Rendons un juste hommage à Mgr l'évêque d'Orléans et à MM. Chesnelong et Lucien Brun, qui ont été les héros de cette dernière campagne ».

pourrait voir des déclarations de libéralisme portées par un évêque à la tribune, ne manque pas de citer le Bref que Pie IX adressa, le 19 juillet 1875, au vaillant prélat pour le féliciter de la part brillante qu'il eut dans ces importantes délibérations. Mais il n'en retient aussi que les lignes élogieuses [33]. Cependant Pie IX mêlait à ses éloges des réserves doctrinales au sujet de la loi, qui sont également une leçon.

Quoiqu'il répugne aux lois éternelles de la justice et même à la droite raison de faire un cas égal du vrai et du faux, et d'accorder à l'un et à l'autre les mêmes droits cependant, comme l'iniquité des temps a transporté au faux le droit qui de sa nature est le propre du seul vrai, et lui a conféré, sous le titre assez inconvenant de *liberté*, le pouvoir de persuader, de divulguer, d'enseigner à son gré ses fausses imaginations, nous jugeons que c'est avec habileté et opportunité que vous avez entrepris de convertir en antidote le venin inoculé à la société civile... [34].

Appuyé sur un tel jugement, l'évêque de Poitiers, toujours soucieux de maintenir dans son clergé la pureté doctrinale, n'estimait pas inopportun de soumettre devant lui à l'examen ces discussions qui, à cette époque, passionnaient tous les esprits. Il le fit, selon son habitude, pendant les exercices de la retraite pastorale, au mois de juillet 1875.

Chaque fois que, dans les assemblées publiques, ont été abordées des questions où se trouvaient engagés les principes et les intérêts dont nous sommes les gardiens et les défenseurs, j'ai rarement omis, Messieurs et chers Coopérateurs, de profiter de cette réunion annuelle du clergé pour accomplir le devoir de ma charge, soit en indiquant les conditions auxquelles nous pouvions et nous devions profiter de certains avantages acquis, soit en formulant, s'il y avait lieu, les réserves nécessaires afin que les fausses doctrines n'acquièrent point la prescription, et surtout ne paraissent pas recevoir de notre part la consécration qui n'est due qu'à la vérité.

Ce devoir s'offre à moi en ce moment. Encore que la discussion ne soit pas absolument terminée, le vote favorable du Corps législatif est très probable, et sa consécration par le Sénat et par le maréchal-président de la République ne souffre pas de doute [35]. Cette solution, nous nous en applaudirons comme d'un commencement de justice. Nous saurons gré aux hommes de foi, de talent et de courage qui nous l'auront value, et notre gratitude s'étendra même à quelques-uns de nos adversaires qui, sans nous ménager les accusations pénibles et les paroles dures, se sont pourtant montrés assez conséquents avec leurs principes de liberté pour ne pas nous en refuser le bénéfice.

Il importe avant tout de ne pas se méprendre sur le véritable caractère et la situation exacte des choses. Assurément il est contraire à toutes les notions de la raison et de la justice, à toutes les lois de l'ordre chrétien et de l'ordre social, qu'on attribue des droits

(33) *Op. cit.*, 521. — (34) Licet æternis justiciæ legibus ipsique rationi refragetur, in eodem haberi sensu verum ac falsum et utrique paria concedi jura, cum tamen iniquitas temporum jus, suapte natura proprium unius veri, ad falsum transtulerit, et satis inconveniente *libertatis* vocabulo potestatem ei fecerit suadendi pro lubitu, vulgandi, docendi commenta sua; solerte omnino et opportune te, Venerabilis Frater, virus civili societati ingestum in antidotum ei convertere contendisse censemus. Equidem si cuilibet ægræ mentis somnia per leges in medium proferre liceat, eaque etiam uti scientiæ dogmata propugnare ac tradere, nulla plane ratio subest cur id licere non debeat veritati; nec quivis, quantumvis fabularum sectator et veritatis osor, nisi prorsus insaniat, illi negare poterit hujusce juris perspicuitatem. Cui quidem ineluctabili argumenti virtuti non parum etiam roboris accedit, etc.

(35) C'est évidemment une distraction qui fait nommer ici par l'éminent prélat, au lieu de l'Assemblée nationale, le Corps législatif et le Sénat, institutions de l'Empire, qui étaient venues si souvent sous sa plume durant dix-huit années.

égaux et qu'on adjuge la même dose de liberté au mensonge et à la vérité. Toutefois, là où prévaut cet insoutenable système, est-il un homme sensé qui osât dire que les disciples de la vérité doivent être exclus du droit dévolu aux propagateurs du mensonge, ou que, dans tous les cas, n'admettant pas la théorie de la liberté égale pour tous, les catholiques doivent loyalement se récuser d'en accepter leur part pour eux-mêmes? Cette dernière prétention, pour avoir été soutenue par quelques-uns des coryphées du libéralisme religieux, n'en est pas moins un sophisme poussé jusqu'à l'absurde, et qui ne viserait à rien moins qu'à justifier et à perpétuer dans le régime social moderne la servitude des chrétiens. Car il est un prix auquel nous ne consentirions jamais à conquérir un avantage quelconque, ce serait l'abandon consenti de la moindre parcelle de vérité, du moindre atome des droits divins du christianisme et de l'Église.

Or, dans le cours de cette discussion, telle qu'elle s'est produite en seconde lecture du 5 au 17 juin dernier, et qu'elle se poursuit en troisième lecture depuis le 8 et le 9 de ce mois, diverses affirmations de nos adversaires demandent à être réfutées, et plus d'une parole des nôtres a besoin de rectification. Trouvez bon, Messieurs et chers Coopérateurs, que mes observations se succèdent à peu près dans l'ordre où se sont présentées les assertions que j'ai à contredire.

L'évêque fait d'abord prompte et complète justice du principe soutenu par Jules Ferry que l'Église n'a aucun droit à faire valoir devant les gouvernements désormais et à tout jamais sécularisés. Mais le danger de séduction n'est pas de ce côté. Il y a une thèse mitigée, revenant à peu près à dire que, si l'Église croit avoir un droit social, il lui importe de n'en pas user et qu'elle n'en a eu l'usage que pour son malheur. Cette thèse a été mise en avant par le rapporteur, M. de Laboulaye, qui est catholique. Mgr Pie cite ce passage d'un de ses discours :

L'Église, il faut l'accepter. Il n'y a que trois procédés vis-à-vis de l'Église : il faut lui donner le pouvoir, il faut l'écraser, ou il faut lui donner la liberté.

Lui donner le pouvoir, vous ne le voulez pas, et j'ose dire qu'elle ne devrait pas le désirer elle-même... (*Plusieurs membres à droite :* Elle ne le demande pas !)

Car, lorsqu'on lit l'histoire, on voit que, depuis le jour où Constantin, pontife romain, est devenu l'évêque extérieur de l'Église, de ce jour ont commencé les hérésies, les guerres civiles, les guerres religieuses et qu'un long cortège de malheurs a été la dot de l'adultère, (*Très bien ! Très bien !*)

Écraser l'Église, personne n'y pense assurément en France. C'est une œuvre contre laquelle ont échoué les empereurs romains, contre laquelle a échoué la puissance de Napoléon et, on peut dire, contre laquelle échoueront misérablement tous ceux qui voudront s'attaquer à ce vieil édifice. (*Très bien ! — M. de Belcastel.* — Dites : cet édifice divin.)

Reste donc la liberté, la liberté donnée non à l'Église comme Église, mais une liberté égale donnée à tous les citoyens (36).

Mgr Pie reprend :

Ainsi, Messieurs, du jour où le pouvoir politique, en la personne des princes, est devenu chrétien, et s'est pénétré même imparfaitement et incomplètement de l'esprit et des préceptes de l'Église, de ce jour-là les princes n'ont plus été eux-mêmes, ils ont abdiqué entre les mains de l'Évangile; et de ce jour-là, l'Église, cessant d'être l'épouse légitime de Jésus-Christ, n'a plus été que l'adultère.

Les dissidences religieuses, les hérésies sont nées de là : il n'y en avait point auparavant.

(36) Séance du samedi 5 juin 1875, *J. off.* du dimanche 6, 4049.

Les épîtres de saint Paul et surtout de saint Jean, les cinq livres de saint Irénée, évêque de Lyon : *Adversus hæreses*, les écrits de Tertullien, d'Origène, etc., sont non avenus quant à l'existence d'hérésies antérieures au pouvoir constantinien de l'Église. Pareillement, puisque les guerres civiles et toutes les calamités sociales sont provenues de l'avènement de l'Église au pouvoir, elles ont cessé, n'est-ce pas, avec ce pouvoir : de telle sorte que, depuis le règne des grands principes de 89, depuis la proclamation des droits de l'homme et de l'État, à l'exclusion de tous droits sociaux de la grande institution surnaturelle de Jésus-Christ, il n'y a plus eu de guerres civiles ni de catastrophes sociales. — « Nous ne lisons pas tous l'histoire de la même manière », a dit M. de Laboulaye (37). Nous saurons donc que, quand on la lit avec les yeux de M. le Rapporteur, on y voit et on y apprend les étranges choses que nous venons d'entendre.

Il faut avouer d'ailleurs, à sa décharge, que l'orateur, en parlant de la sorte, est autorisé à s'appuyer de tel et tel des coryphées du libéralisme catholique. A quelques nuances près, et sauf quelques prudents subterfuges en vue d'éviter la censure de l'Église et la contradiction trop manifeste de son enseignement doctrinal, on retrouve dans leurs écrits le même langage. Nous avons eu lieu de vous en fournir la preuve en traitant ici, l'an dernier, la question de saint Ambroise (38).

Or, à l'encontre de cela, vous le savez, Messieurs, c'est une proposition explicitement condamnée par l'Église que celle qui affirme que la christianisation de la puissance et des institutions politiques par Constantin et ses successeurs a été en elle-même une chose fatale. Cela n'est jamais fatal en soi, qui est dans la nécessité de l'ordre et dans les exigences de la vérité. La transformation chrétienne du régime social devait logiquement suivre celle des membres individuels de la société, et l'épanouissement de l'Évangile devait avec le temps amener la conversion des Césars comme Césars, et non seulement comme particuliers. Nous l'avons dit plus d'une fois : éterniser le mur de séparation entre l'homme privé et l'homme public, c'eût été installer dans le monde ce système de dualisme manichéen, qui est l'erreur principale contre laquelle sont dirigés les premiers monuments de la polémique chrétienne.

Les observations qui suivent ne concernent plus désormais des orateurs laïques.

Dans l'ardeur du combat et parmi les incidents de la mêlée, il ne faut sans doute pas s'effrayer à l'excès de quelque impropriété d'expression au regard de la stricte orthodoxie. On ne saurait exiger de l'improvisation la rigueur d'une argumentation scolastique. Et puis, l'intérêt de la cause religieuse, comme de toute autre cause, réclame pour ses avocats, et surtout pour les orateurs parlementaires, la liberté de pouvoir ménager et gagner les esprits, tantôt par les réticences, tantôt par les souplesses du langage. Néanmoins, si toute la vérité ne peut pas et ne doit pas être dite à tout propos, il est absolument nécessaire qu'elle ne soit jamais directement contredite. Voilà pourquoi la précision du savoir théologique est si indispensable au polémiste religieux ; sans elle, il risque à tout instant de livrer les principes. Aux paroles ci-dessus rapportées de MM. Ferry et de Laboulaye, il a été répondu : « Quand l'Église réclame la liberté, ainsi que les catholiques, ce n'est pas pour eux seuls ; ils ne veulent ici aucun monopole, ils demandent simplement le droit commun, la liberté commune ; ils n'ont jamais voulu autre chose... L'honorable M. Jules Ferry a bien voulu prononcer plusieurs fois, avec une grande courtoisie, mon nom dans le discours que vous avez entendu hier... Je m'empresserai seulement de le remercier d'abord pour les belles paroles qu'il a citées de deux grands et saints évêques, paroles dites autrefois dans nos premières controverses sur la liberté d'enseignement. Je ne rappellerai pas d'autres paroles plus récentes qu'il a rappelées lui-même ; elles n'émanent pas de la même source, elles n'ont pas la même autorité, elles n'engagent que ceux qui les ont prononcées, et je n'ai pas à m'en expliquer ici... ».

(37) Séance du samedi 5 juin 1875, *J. off.* du dimanche 6, 4047. — (38) Allusion à l'ouvrage du prince de Broglie, *L'Église et l'Empire romain au IVe siècle.*

(Il s'agissait d'un mémoire très remarquable du R. Père Marquigny, où le docte religieux fait entrer dans la question de la liberté d'enseignement ce droit supérieur de l'Église dont M. Ferry avait parlé avec un dédain si insolent).

L'évêque de Poitiers cite encore son collègue :

« Quant aux paroles des deux évêques, je suis aise de les redire. L'évêque d'Amiens disait : « Nous ne demandons que le droit commun d'enseigner ». Et l'évêque de Nantes : « Liberté pour tous : pour l'université, pour les pères de famille, pour l'épiscopat; liberté » pour tout le monde, laïques et ecclésiastiques; liberté d'élever autel contre autel, » d'opposer les méthodes aux méthodes, les écoles aux écoles, la loi ne menaçant que la » licence et ne réprimant que les désordres ».

» Je suis aise de redire ces paroles, et de nouveau je remercie M. Jules Ferry de les avoir rappelées... Elles montrent que, depuis plus de trente ans, notre langage a toujours été le même, etc. ».

Nous sommes forcés de faire observer que l'exactitude dogmatique et l'enseignement des encycliques pontificales et du *Syllabus* demandent désormais une atténuation notable de ce langage, trop facilement tenu autrefois, non par tous, mais par un grand nombre, à l'origine de la controverse sur la liberté d'enseignement.

Pareillement, lorsqu'un de nos orateurs catholiques, en adhérant à un amendement de transaction, avait soin de n'admettre qu'avec réserve, et comme un *minimum* peu satisfaisant, ce jury mixte où toute l'autorité procède de l'État, qui se contente de s'adjoindre parmi ses propres délégués deux membres de l'enseignement libre, il a été dit :

« Je vous demande, Messieurs, de voter l'amendement de l'honorable M. Paris, puisque cet amendement est une équitable transaction. Pourquoi ? Parce qu'il fait la part de chacun et de chaque chose, parce qu'il fait la part de la liberté et la part de l'État. Dans cet amendement, vous le savez, c'est le ministre, c'est l'État qui nomme tous les professeurs des jurys mixtes; c'est le ministre, c'est l'État qui nomme les présidents de ces jurys; c'est le ministre, c'est l'État, en conseil supérieur de l'instruction publique, qui désigne les sessions, etc... Il n'y a aucune abdication de l'État; il y a au contraire perpétuelle action et surveillance de l'État... Cet amendement est parfaitement équitable » (40).

Évidemment, Messieurs, la parole dépasse ici la pensée du vénérable orateur. Qu'un pareil amendement soit subi à titre de *minimum* et faute de mieux, à la bonne heure; mais qu'il soit parfaitement équitable, et qu'il fasse la part légitime de chacun et de chaque chose, c'est ce qu'il est impossible d'accepter, soit qu'on considère les droits des pères de famille ou les droits de l'Église.

Merci donc à l'homme de talent et de conviction qui, avant de nier hardiment et résolument le droit de l'État, le droit de César sur l'âme humaine, sur l'intelligence du jeune homme, avant de repousser ce droit comme une usurpation monstrueuse sur le seul droit divin naturel, qui est le droit du père de famille, a commencé par établir, dans l'ordre surnaturel, le droit supérieur qu'a l'Église de parler à toute créature (41).

Merci à un autre éloquent orateur laïque qui, prenant la défense des comités catholiques, a su dire :

« Les comités catholiques réclament la liberté d'enseignement au nom de la foi catholique et parce que, selon eux, l'Église tient de sa mission le droit d'enseigner. Vous appelez cela une nouveauté; mais c'est la foi de dix-huit siècles. Il faut que vous en preniez votre parti; la France catholique n'y renoncera pas » (42).

L'orthodoxie peut donc revendiquer, dans le cours de la discussion, ces deux actes conservatoires sous la protection desquels s'abritent le droit de l'Église et celui des familles.

En terminant, Mgr Pie répond au doute, au tourment qu'il lui semble lire sur les visages de ses prêtres, tandis qu'il leur exposait sa résolution de

(39) Séance du samedi 12 juin, *J. off.* du 13, 4251. — (40) Séances des 14 et 16 juin, *J. off.* des 15 et 17, 4295, 4363.— (41) M. de Belcastel, séance du 16 juin, *J. off.* du 17, 4328. — (42) M. Chesnelong, séance du 12 juin, *J. off.* du 13, 4231.

mettre à profit la loi pour créer dans sa ville épiscopale une Faculté de théologie. Ces avantages dont nous nous applaudissons, qui nous en garantit tant soit peu la jouissance et la durée? Les menaces contre notre liberté ne se font-elles pas déjà entendre?

De pareilles appréhensions, je l'avoue, ne sont point sans fondement. Cette Assemblée de 1871, expression incontestable des besoins du pays qui l'avait élue, aura-t-elle accompli l'acte capital d'où dépendait le salut du pays? En lui sachant gré de plus d'une loi de détail inspirée par des sentiments dignes d'elle, l'avenir ne lui reprochera-t-il pas de n'avoir point donné à la chose publique l'assiette faute de laquelle tout le reste est caduc et éphémère? Est-ce assez de déposer, avant le départ, quelques meubles et ustensiles précieux dans la maison, quand on n'a pas assuré la maison elle-même, ou plutôt quand on va sortir en laissant toutes les portes ouvertes à des forcenés déjà armés pour tout détruire?... Graves questions sur lesquelles il pourrait être irrespectueux de s'expliquer entièrement dès à présent, mais qui ne tarderont pas à se poser devant le tribunal sévère de l'opinion publique et de l'histoire.

En résumé, Messieurs, de cette loi comme de celle de 1850, encore qu'elle se présente sous des auspices moins favorables, nous remercierons la divine providence et les hommes qui auront été ses instruments. Quoi qu'en puissent dire et penser certains politiques très pénétrés et trop fiers peut-être du mérite de leur générosité, nous ne serons point de ces abominables *ultras* qui ne connaissent et ne pratiquent que l'ingratitude, et nous leur saurons un gré réel de la part de concours que quelques-uns ont apportée. Par-dessus tout, nous bénirons avec effusion les éloquents patrons de notre cause, qui, lorsqu'ils n'ont pu obtenir tout ce à quoi nous avons droit, ont été attentifs à sauver les principes dont l'application leur était refusée.

Mais, quant à rien céder des droits supérieurs de la vérité et de l'Église, nul de nous ne le fera jamais. Car si nous nous résignions à penser et à dire que la religion de Jésus-Christ n'a pas sur la terre et au milieu des peuples d'autres droits que l'irréligion, et qu'une part égale de liberté appartient à la vérité et à l'erreur, c'est alors que les avantages acquis à ce prix seraient à bon droit qualifiés « la dot de l'adultère ». Cette dot, l'Église n'en veut pas, elle n'en voudra jamais : elle est l'épouse, l'épouse unique, l'épouse légitime; elle restera l'épouse fidèle (43).

Enfin, l'année suivante, quand, après cinq années d'existence, l'Assemblée nationale eut cédé la place à de nouvelles Chambres, où le radicalisme n'allait pas tarder à prendre l'ascendant, Mgr Pie, avant de confirmer, pour une situation nouvelle, ses instructions antérieures sur l'attitude que commandent au clergé les passages plus ou moins brusques d'un régime politique à un autre régime, traça devant ses prêtres un aperçu général du rôle de cette Assemblée, qui confirme et généralise le jugement exprimé plus haut au sujet de la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur.

Par suite des dernières élections, la prépondérance gouvernementale a été déplacée, et l'on peut dire qu'une révolution de plus s'est accomplie dans le pays : révolution inévitable, et dont la responsabilité pèse sur ceux qui s'en plaignent avec le plus d'amertume.

L'Assemblée qui vient de finir est désormais du domaine de l'histoire. Issue du sentiment public qui prévalait en février 1871, elle avait pu tout d'abord faire concevoir de grandes espérances. Le suffrage universel était, à ce moment et dans ces conjonctures, l'unique source d'où pouvait sortir un pouvoir public. Dieu, qui veut que les nations vivent, et qui leur en

(43) *Œuvres,* IX, 160-171, 181, 182.

offre toujours le moyen, a permis que l'institution si périlleuse du vote populaire fonctionnât dans ce quart d'heure au profit de l'ordre. Ce scrutin donna, dans les proportions de plus de cinq sur sept, une majorité conservatrice, généralement réputée monarchique et chrétienne.

Les électeurs firent alors leur devoir ; les élus ont-ils fait le leur? A l'heure où le pays était presque unanime à bien augurer de cette Assemblée, le langage d'un trop grand nombre des nouveaux élus, le ton de leurs proclamations, le texte de leurs professions de foi, nous inspirèrent aussitôt du doute et de la défiance.

Ici, l'évêque rappelait ce qu'il avait déjà dit en 1871 en traçant le programme destiné à régler désormais l'action publique comme la vie privée des chrétiens (44).

Sommes-nous donc condamnés à parcourir invariablement le même cercle de fautes et de mécomptes, et l'éloquence des faits n'ouvrira-t-elle jamais nos yeux à la lumière? Reprendrons-nous toujours la même toile de Pénélope?... J'entends dire que la France, ayant donné son mandat à une assemblée d'hommes dignes de sa confiance, est *rentrée en possession d'elle-même*, et que, *redevenue juge et maîtresse de ses propres destinées*, elle va, moyennant *la constitution d'un grand parti libéral*, moyennant *le faisceau de tous les éléments honnêtes, de toutes les forces vives du pays, pourvoir* enfin *elle-même à son propre salut* (45).

J'aime à partager cette confiance, si toutefois la pierre angulaire et fondamentale n'est pas encore une fois répudiée ou seulement écartée par ces architectes, je ne dirai pas nouveaux, mais la plupart déjà connus et jugés à l'œuvre... *Réserver l'action pour l'avenir* serait en effet une faute; réserver la vérité en serait une plus grande encore. Car si l'on croit devoir surseoir aux principes, écarter les doctrines, les actes seront une fois de plus ce qu'ils ont été et ce que nous les avons vus depuis que nous avons l'âge d'homme : de mauvais expédients du quart d'heure, des évolutions dans la révolution, phases nouvelles du désordre religieux et moral que quelque courte durée d'ordre matériel fait envisager, à leurs commencements, comme une ère de restauration sociale. Cela peut satisfaire les hommes qui ont encore devant eux quelques années d'existence, durant lesquelles ils veulent être ou redevenir quelque chose; cela ne satisfait ni les droits de Dieu ni les intérêts des peuples.

Dans tous les cas, il n'y a rien à espérer de ces paroles vagues et creuses, de ces banalités sonores, dont on a charmé et endormi, dans leur berceau ou sur leur lit de mort, tous les régimes disparus... Nous sera-t-il permis de le dire? La franchise est la première qualité qui doive briller en cette occasion chez ceux qui ont eu l'honneur d'être appelés à représenter le peuple franc. Les députés du pays savent quels sentiments, quels besoins ont déterminé le vote des populations... Qu'on nous épargne les longs discours. Ce n'est pas l'heure de parler, c'est l'heure de faire, parce que tout a été détruit dans l'ordre matériel et moral. Qu'on ne se livre point à de futiles appréhensions, qu'on ne perde pas le temps en explications cent fois comprises et convenues d'avance. Qui dit pouvoir chrétien, dit pouvoir tempéré par la religion et par les lois, par les institutions et par les mœurs...

Après avoir cité cette page de 1871, l'illustre évêque reprend :

Dès les débuts de l'Assemblée, vous vous en souvenez, Messieurs, on entra dans une voie toute contraire. On crut être habile en se jetant dans un dédale de combinaisons qui étaient le contre-pied de l'habileté. Ces monarchistes, imbus des idées de leur temps, ne l'étaient guère que de nom ou de sentiment, ils ne l'étaient pas de principe et d'action. Aussi l'un de leurs premiers actes fut d'accepter le mot de République : étrange point de départ d'une Chambre que tous disaient avoir été nommée en haine du régime républicain.

(44) *Œuvres*, VII, 109 et s. — (45) Ce sera le grand but de la politique de ralliement, incarnée plus tard dans l'*Action libérale*.

Je sais bien qu'en adoptant le mot, on protesta qu'on n'entendait pas adopter la chose; mais le mot conduisait malgré tout à la chose.

Quelques mois plus tard, en effet, le chef de ce régime provisoire, comme prix de la rébellion vaincue et de Paris reconquis sur la Commune, désira être qualifié président de la République, qualification qu'on lui avait contestée et refusée jusque-là. On s'y prêta de mauvaise grâce, mais enfin on s'y prêta, tout en protestant de nouveau que ni le mot ni la personne n'impliquaient la chose; le langage du rapporteur était un chef-d'œuvre de cet esprit parlementaire qui comporte des insanités et des illogismes inadmissibles partout ailleurs. En réalité, le mot et la personne conduisaient si inévitablement à la chose que, la personne même ayant été changée par opposition à la chose, cette chose, c'est-à-dire la république, a été proclamée sous le gouvernement de son successeur.

C'est qu'en effet, Messieurs, la forme politique d'un pays ne peut pas demeurer éternellement à l'état de négation. Ou c'est la monarchie, ou c'est la république. Le plaisir que quelques-uns éprouvent à se tenir sur la corde tendue entre l'une et l'autre ne peut pas durer toujours, et c'est merveille qu'il ait pu se prolonger pendant cinq ans. Que de tours de force n'y a-t-on pas employés! Disons le mot; le pseudo-constitutionnalisme ayant troublé la tête des principaux chefs, chacun d'eux était moins préoccupé d'affirmer la constitution du pays que de viser et de stipuler sa propre part d'importance dans le fonctionnement de la constitution à intervenir. Monarchie sans roi, république sans républicains aux affaires, c'est sur ce terrain que se sont faits les accords d'où est née la situation présente, c'est-à-dire l'avènement légal de la république...

Ce régime existe donc régulièrement aujourd'hui; l'état de république s'impose présentement à nous, et nous impose des devoirs envers lui.

Mais si le régime actuel a sa raison d'être, aura-t-il le moyen de durer, et qu'est-il possible d'en attendre? Rien ne dure sans l'aide de Dieu et sans l'appui de la religion. Or, quelle sera l'attitude de ce pouvoir envers la religion? Il n'est que trop vrai; à moins d'une conversion qui tiendrait du miracle, et à part des exceptions si rares qu'elles sont considérées comme des inconséquences, la tendance générale des hommes de ce parti les met en opposition avec le catholicisme, avec l'Église, avec sa doctrine, avec ses institutions, avec ses œuvres d'apostolat et d'enseignement. Déjà nous entendons de toute part éclater les menaces. Aucune des lois de détail portées par l'Assemblée précédente ne trouve grâce devant les nouveaux législateurs; des projets de destruction universelle et radicale sont journellement mis en avant.

On devait s'y attendre, et vous vous souvenez, Messieurs, des pressentiments que nous exprimions déjà l'an dernier. Espérer que la loi subsistera sous le pouvoir des adversaires de la loi, c'est espérer l'impossible. Nous n'avions cessé de le crier à nos représentants : *il fallait constituer avant d'organiser*. N'ayant pas constitué, comptez sur la désorganisation. Vous n'avez pas su, ou vous n'avez pas pu, élever sur un sol raffermi un établissement politique stable et solide. Au contraire, vous avez laissé s'amasser sous vos pieds et sous les nôtres tous les matériaux d'un volcan terrible qui fera éruption au premier jour. Attendons-nous à un désastre. A la dernière heure, voici qu'au bord du cratère d'où la lave va sortir demain, vous nous dressez une tente dans laquelle vous nous invitez à installer notre enseignement supérieur, nos facultés et universités catholiques. Nous nous y installerons sans retard, car nous ne savons pas reculer, nous. La loi à peine promulguée, nous en userons aussitôt, quoi qu'il doive arriver. Nous ferons appel à tous les cœurs et à toutes les bourses catholiques, et nous serons entendus. Mais quelle durée auront ces œuvres auxquelles déjà on parle de retirer les conditions les plus indispensables à l'existence? Et quand on sera en train de détruire, où s'arrêteront les destructions? Derrière la loi de l'enseignement supérieur, la loi de l'enseignement secondaire n'est-elle pas un point de mire déjà visé par l'ennemi?...

Répétons donc, pour nous résumer, que, sans être jamais ingrats envers la majorité essentiellement honnête du Parlement de 1871, et tout en lui sachant gré de plus d'un

service rendu à la bonne cause, nous devons avouer qu'elle n'a point accompli la partie essentielle de sa tâche, et qu'un jugement sévère l'attend dans l'histoire. Il lui sera dit ce que Notre-Seigneur disait aux maîtres en Israël : *Hæc oportuit facere, et illa non omittere* (46) ; en faisant certaines choses, il n'en fallait pas omettre d'autres ; ou plutôt, il fallait accomplir de préférence celles de qui dépendaient le succès et la durée de toutes les autres (47).

Ce jugement demeurera celui de l'histoire.

(46) *Matth.*, XXIII, 23. — (47) *Œuvres*, IX, 362-369. — La publication des huit premiers volumes de ses œuvres venait de s'achever. Mgr Pie en avait fait hommage au Saint-Père. Pie IX voulut couronner par un Bref (12 novembre 1877) ce monument de doctrine ecclésiastique. On y lisait : « Dans ces discours, mandements, sermons, entretiens et allocutions, constamment appuyés sur l'autorité des saints Livres et les écrits des saints Pères, non seulement vous avez toujours enseigné la saine doctrine, mais, avec votre talent et l'éloquence qui vous distingue, vous avez touché avec tant de finesse et de sûreté les points qu'il était nécessaire ou opportun d'éclairer, selon le besoin de chaque jour, que, *pour juger sainement les questions et savoir y adapter sa conduite, il suffisait à chacun de vous avoir lu* » (Baunard, *op. cit.*, 650).

CHAPITRE IX

L'action catholique sociale.

La période de 1871 à 1878 est une ère de catholicisme social vrai et pur (¹). Le catholicisme social y est principalement représenté par trois grandes organisations. L'*Union catholique des associations ouvrières* a proprement pour objet, comme son titre l'indique, l'action sociale. *Les Comités catholiques* s'intéressent, eux aussi, aux questions sociales, mais, fondés pour la défense des intérêts religieux, héritiers de l'esprit du parti catholique de 1845, ils représentent plus spécialement ce qu'on appelle l'action catholique, c'est-à-dire l'organisation de ses forces dans la lutte pour les droits de l'Église. A l'*Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers* convient par excellence le nom d'*action sociale catholique*, car elle se propose d'opérer une restauration des rapports entre les classes, de la société entière sur les bases de l'ordre et du droit chrétien.

Mais bien avant la constitution de ces principaux groupements, et leur préparant des recrues, un champ d'action s'est ouvert où l'on a vu se produire, au cours du siècle, une riche germination d'œuvres sociales dont les fruits se recueilleront encore durant la période que nous étudions et dont la fécondité n'est pas épuisée même aujourd'hui. Il est juste d'en donner un rapide aperçu, parce que ce passé est encore le présent, où celui-ci se retrempe et se renouvelle, et parce que ces œuvres se relient l'une à l'autre.

Leur histoire, d'ailleurs, si l'on y revenait davantage, pourrait offrir quelque sujet d'édification à nombre d'adhérents de la récente école dite des

(1) En soi, la dénomination de *catholicisme social*, comme celle de *catholicisme libéral*, est illogique et injustifiée, quoique pour des raisons contraires : le catholicisme, de sa nature, inclut la première qualification et fait de l'autre une superfétation. La doctrine de l'Église n'admet pas de variétés, et à ce strict point de vue, il ne serait pas plus juste de parler d'un *catholicisme intégral*, comme il arriva dans les derniers temps de Pie X. Mais les variétés, qui ne sont pas dans la doctrine, se rencontrent chez ceux qui la professent Au milieu du XIXe siècle, un certain nombre de catholiques se piquèrent d'être des *catholiques libéraux*, pour marquer la différence entre eux et les ultramontains ou intransigeants. Ils n'ont pas cessé d'avoir des imitateurs. Au déclin du même siècle et depuis lors, d'autres revendiquèrent plus haut encore le titre de *catholiques sociaux*, par où ils entendent se distinguer de ceux auxquels ils reprochent de ne pas assez partager leur zèle pour les intérêts du peuple ou de ne pas suivre leurs doctrines sociales. Un peu plus tard, d'autres encore se diront *catholiques intégraux*, par opposition à ceux qui leur paraissent ne pas se ranger intégralement aux prescriptions et enseignements du Saint-Siège. L'histoire est obligée d'enregistrer ces classifications et d'user de ces termes consacrés par l'usage.

« catholiques sociaux », qu'on entendra parler plus tard comme si les catholiques de France, l'Église elle-même, les avaient attendus pour comprendre et exercer leur mission sociale. Ils y verraient, par exemple, que leurs prédécesseurs n'ont pas vécu dans l'ignorance ou l'insouciance des besoins et des droits du pauvre, de l'ouvrier; que la charité ne leur paraissait nullement suppléer au manque d'équité ou de justice; que même ils se préoccupèrent avant eux de restaurer, en les appropriant aux conditions nouvelles de la société, les antiques institutions qui maintenaient l'harmonie entre les patrons et les ouvriers et assuraient à tous la force et les garanties mutuelles que les associations professionnelles procurent à leurs membres.

Assurément, les résultats obtenus par les efforts de ces devanciers furent incomplets et insuffisants. C'est d'abord la loi commune de toutes les tentatives de cet ordre; les plus nouvelles n'y ont point échappé. Il faudra apprécier les causes particulières de l'insuccès relatif des premiers, en finissant ce chapitre. Mais, dès l'abord, si l'on veut apprécier ces efforts et cette action antérieurs avec justice, on les doit examiner dans le cadre social où ils se développèrent, et non pas les mesurer aux conditions d'aujourd'hui. On se souviendra, par exemple, qu'à cette époque, ni la grande industrie ni le commerce n'avaient encore pris le prodigieux essor dont nous sommes témoins, entraînant avec lui d'extrêmes complications des rapports sociaux, et broyant les faibles sous la rude main des manieurs de capitaux. D'autre part, la législation n'offrait pas, pour organiser la défense des intérêts méconnus ou sacrifiés, les moyens qu'elle accorde aujourd'hui. Il y a lieu surtout de se souvenir que, quelle que soit la préoccupation de l'Église de voir la justice présider au règlement de ces intérêts, sa mission sociale est avant tout une mission de charité.

I

Une grande inspiratrice des œuvres sociales dans le siècle dernier fut cette humble religieuse de Saint-Vincent-de-Paul appelée la sœur Rosalie. Nommée à 28 ans supérieure de la maison de la rue de l'Épée-de-Bois, au faubourg Saint-Marceau, à Paris, qu'elle ne devait plus quitter, elle devint le bras et le cœur de l'assistance publique. On la voit qui provoque autour d'elle l'institution d'un bureau de charité, établit des écoles, des asiles, des patronages et des orphelinats. Bientôt elle a des crèches pour les petits enfants, des refuges pour les abandonnés, des abris pour les vieillards : c'est ce qu'elle nommait sa cour céleste. Toutes les sociétés de charité naissantes, comme celles de Saint-François-Régis et de Saint-Vincent-de-Paul, se mirent à son école dans leurs commencements.

Presque tous les hommes de bien se firent honneur de prendre ses leçons ou ses inspirations, mais personne plus fidèlement et plus docilement

que M. de Melun ([2]). Une des premières œuvres auxquelles il se dévoua fut celle des *Amis de l'enfance* pour l'éducation et l'apprentissage des jeunes garçons pauvres de la ville de Paris. Cette œuvre, qui depuis a pris une grande extension, était alors bien modeste. Fondée en 1828 par un pauvre petit libraire du quai des Augustins, elle tenait ses séances dans son humble boutique. Le soir, à la lueur de deux chandelles, une dizaine de jeunes gens réunis autour d'une table discutaient, sous la présidence du libraire, sur l'admission par l'œuvre d'un ou deux orphelins, qu'on plaçait à prix réduits dans de pauvres établissements, et dont l'excellente mère du président raccommodait les pantalons. L'œuvre des *Amis de l'enfance,* où M. de Melun entra en 1838, dilatée par lui, allait progressivement porter son budget annuel à plus de 40.000 francs. Chaque année augmentait le nombre de ses orphelins. Il fallut les répartir entre diverses maisons. En 1839, une *Colonie agricole* s'ouvre aussi pour eux au Mesnil-Saint-Firmin, près de Breteuil.

Aux œuvres de préservation de l'enfance, qui vont prendre une extension de plus en plus considérable, se joignent celles d'assistance charitable. L'action sociale chrétienne est par-dessus tout évangélique. L'œuvre des *Pauvres malades,* ou mieux des malades pauvres, fondée en 1617 par saint Vincent de Paul, établie par lui à Paris en 1629, avait sombré, comme tant d'autres, dans le naufrage de la Révolution. Reprise, après 1830, par une pieuse chrétienne, Mme Levavasseur, elle acquit une vitalité intense, grâce à son zèle et à la direction des Lazaristes. Un grand nombre de paroisses furent dotées d'associations de son genre, avec des comités de dames visitantes et de dames trésorières.

Une autre classe de malheureux très nombreuse avait ému M. de Melun d'une respectueuse compassion : c'étaient les pauvres honteux. Or, sous le nom si chrétien de la *Miséricorde,* une société s'était formée pour le sauvetage de ces naufragés de la fortune. Tâche difficile ; dans ces destinées qui commencent dans le luxe pour finir sur la paille, que de fois le roman est voisin de l'histoire ! M. de Melun fit l'expérience des déceptions et des abus. Mais comme il avait le don d'organiser, on régla les conditions d'admission aux secours. Dans chaque quartier de Paris, l'œuvre eut des représentants chargés de vérifier les besoins à domicile, puis d'en venir rendre compte à un comité central, juge des nécessités et répartiteur des secours. Les bulletins ainsi recueillis constituèrent aux archives de la *Miséricorde* un livre qui, commencé en 1845, contenait, trois ans après, la biographie sommaire de près de 2.000 familles. Et quel livre que celui-là ! En 1878, l'œuvre de la *Miséricorde* avait pour présidente la maréchale de Mac-Mahon.

(2) La vie de cet admirable homme de bien a été écrite par Mgr Baunard. Il a été mêlé à toutes les entreprises du zèle social catholique durant sa vie, plusieurs furent ses créations. Il suffit de le suivre à la trace pour connaître presque tout ce qui s'est fait de bien pendant cette période. C'est ce que nous faisons ici. L'exposé qui suit est extrait de son histoire. Le *Manuel des œuvres,* publié par lui en 1841 et 1878, serait précieux à consulter, Le P. Lecanuet, que nous suivons aussi, l'a fait intelligemment.

Sur la proposition de M. de Cormenin, « homme aussi bienfaisant dans l'exercice des œuvres qu'il était mordant dans ses pamphlets politiques », s organise, en 1843, d'accord entre M. de Melun et lui, une *Société de patronage,* pour sauver de la misère et de la séduction, en leur facilitant le retour dans leur province, une multitude de filles honnêtes, servantes ou ouvrières, qui accourent à Paris attirées par de mauvais conseils et l'espoir de meilleurs gages. Le gouvernement la reconnut d'utilité publique; des ressources annuelles lui furent assignées par le ministère de l'Intérieur et par le conseil municipal.

Mais voici un horizon qui s'élargit. On n'est pas suffisamment un homme de charité, écrit M. de Melun, surtout dans le temps présent, parce qu'à part soi on distribue quelques aumônes particulières, si larges qu'on les suppose. C'est par *institutions* que le bien doit procéder; il n'a de largeur, de durée, de puissance qu'à ce prix; c'est par le groupement des efforts autour d'une œuvre définie par des règles certaines que les forces individuelles deviennent capables de porter le poids des plus grandes entreprises. Institution, organisation, association : tels sont les puissants leviers qu'essayait de soulever le vicomte de Melun.

Comme il avait autrefois rêvé la synthèse des sciences, maintenant il cherchait. dit-il, la synthèse des œuvres, les voulant relier entre elles universellement. Dès le 23 octobre 1840, il s'en ouvrit ainsi à M. de Lambel : « A l'aide de nos rapports avec saint Vincent de Paul, avec toutes les importantes sociétés de charité, avec les frères, les sœurs, le monde et les indigents, nous pourrons facilement faire concourir chacun au perfectionnement de tous, éclairer les recherches des uns par la science des autres, échanger les revenus de ceux ci contre la bonne volonté de ceux-là, et animer tout le bien qui se fait à Paris de l'esprit de discernement, de justice et de religion ».

Conséquemment, il proposait la création à Paris d'un comité central composé des représentants de toutes les œuvres de la ville, qu'elles procédassent de la charité privée et catholique ou de la bienfaisance administrative. Mais comment les rassembler et les concilier! Seul M. de Melun en était capable, et le *Comité des œuvres* fut fondé en l'année 1842. Il écrit dans ses Mémoires : « Dans cette assemblée, qui réunissait toutes les formes de la charité, tous les moyens de secours, on se recommandait mutuellement les pauvres, et on faisait échange réciproque de services. Rien de plus intéressant que ces réunions qui se tenaient exactement. Il en sortait toujours l'accomplissement d'une bonne œuvre, le salut de quelque famille ». L'homme de bien en triomphait et son enthousiasme éclate dans ces lignes à M. de Lambel : « Avec l'aide de Dieu, nous arriverons à faire sortir du principe de la charité tout ce qui jusqu'ici reposait sur l'égoïsme. Mais pour cela, il faut crier, à l'inverse d'O'Connell : Union, union ! Il faut que toutes les forces soient unies ensemble, afin de triompher de tous les obstacles. C'est là que cette année je

veux tendre, mais sans trop le dire, par crainte d'être exilé dans quelque Sainte-Hélène ».

C'est dans le même moment et dans la même pensée qu'en 1841, M. de Melun publia un état général des œuvres de Paris, sous le titre de *Manuel des institutions et œuvres de charité*. « Ce sera, disait-il, une statistique en style d'almanach. Mais ce que le dernier des écrivains publics aurait fait mieux que moi sera peut-être l'occasion de plus de bien que les plus belles pages de nos académiciens ». Le *Manuel*, dans sa rédaction primitive, comprenait quatre parties. La première embrassait tout ce qui regarde l'enfant, tout ce qui lui prête secours, dès avant sa naissance, dans son éducation, son apprentissage, ses maladies et ses infirmités. La seconde s'occupait de l'assistance du pauvre, indiquant les diverses associations formées pour le visiter, le soulager, le guérir. La troisième inventoriait les établissements d'assistance publique, bureaux de bienfaisance, hôpitaux, caisses d'épargne. Enfin la quatrième contenait quelques notions sur le prix des objets nécessaires à la nourriture, l'habillement et le mobilier des familles indigentes. « Ce petit livre, écrivait la princesse de Craon, est le cadre complet de l'armée pacifique dans laquelle nous souhaitons de ranger sous la même bannière tous les amis du pauvre ». M. de Melun voyait en outre, dans ce tableau éloquent, une démonstration de la vérité chrétienne et le gage d'un meilleur avenir, ainsi qu'il l'écrivait, l'année même de sa mort, à la tête de l'édition de 1877 : « Le *Manuel* a encore une autre ambition. La nomenclature d'un si grand nombre d'institutions, presque toutes nées de l'influence du christianisme et sous l'inspiration de l'Évangile, n'est-elle pas, dans sa concision, le plus éloquent témoignage en faveur des croyances et des doctrines aujourd'hui si calomniées et si combattues, et une réponse victorieuse à ceux qui seraient tentés de désespérer de notre temps et de notre pays » ?

Mais s'il était nécessaire de connaître la main qui donne, il ne l'était pas moins de connaître celle qui reçoit. Quels sont les pauvres, les vrais pauvres? Quels sont leurs besoins, leurs ressources? L'auteur du *Manuel* était sur ce sujet le mieux renseigné de Paris. Ses fonctions de membre du conseil central de Saint-Vincent-de-Paul, de qui se réclament tous les nécessiteux, les informations dont il tenait le registre pour le service de ses pauvres de la *Miséricorde*, ses relations incessantes avec les religieuses préposées aux distributions des bureaux de bienfaisance, les recommandations qui lui venaient de sociétés et de personnes charitables, sa participation souvent prépondérante aux principales œuvres, qui de plus en plus semblaient ne pouvoir se passer de lui, lui avaient mis en main un trésor de connaissances que l'homme de bien n'eut garde de monopoliser. « Je pus ainsi établir une sorte de *Bureau de renseignements* à l'usage de la charité. Chaque famille pauvre assistée ou qui méritait de l'être avait chez moi sa carte, avec son nom et son dossier. Dès lors, les associés de nos œuvres prirent l'habitude de

s'adresser à moi pour éclairer l'action de leur bonne volonté; et ceux-ci, à leur tour, faisant part à leurs amis de ce moyen d'échapper à l'ennui d'être dupe, je me vis assailli de consultations auxquelles je ne mis que cette condition : si les renseignements étaient bons, ils seraient suivis d'un secours. Souvent ce secours m'était remis pour être distribué; mais j'aimais mieux que chacun fût le porter lui-même; et j'en donnais le conseil ».

A la même époque, Armand de Melun se consacre à l'œuvre des *Patronages* en faveur des enfants qui quittent la classe pour l'atelier, avec autant de zèle que s'il s'y absorbait tout entier. Après avoir débuté de concert avec la Société de Saint-Vincent-de-Paul, il en fait une œuvre spéciale, dont les fondements sont jetés dans une réunion de tous les directeurs des écoles chrétiennes de la ville de Paris, à l'appel du frère Philippe. En peu d'années, les fondations se multiplient, et bientôt la France entière se couvre d'institutions fondées sur ces premiers modèles.

Le bien allait-il se borner à la jeunesse ouvrière? L'âge mûr n'a-t-il pas les mêmes nécessités; l'homme du peuple, les mêmes périls? C'était là une autre préoccupation de M. de Melun, qui en écrivait ainsi à M[me] Swetchine : « J'espère que l'hiver prochain nous compléterons tout ce cercle de la vie de l'ouvrier. Après avoir donné une protection à son enfance, un apprentissage moral et chrétien à sa jeunesse, nous développerons ces germes dans l'âge de sa liberté et au sein de sa vie de famille. Ainsi ferons-nous pénétrer dans la maison, au foyer et dans la conduite du peuple, la foi qui jusqu'ici ne sortait pas de l'école ». Et quelques mois après, saluant la naissance de pareilles institutions : « A côté de l'école, de l'atelier, du patronage, surgissent maintenant de toutes parts des associations de maîtres et d'ouvriers chrétiens qui, chaque mois, se réunissent pour prier, écouter la parole de Dieu, et s'occuper des besoins et infirmités de leurs frères. Ainsi la Providence, bénissant nos efforts, prépare à nos protégés des guides ou des modèles dans les ateliers où ils vivront un jour ».

L'œuvre de prière, de christianisme et de mutualité dont il parle de la sorte, était principalement l'Association de Saint-François-Xavier. Melun voudrait l'étendre des ouvriers aux patrons. « Il faut que nous obtenions une sorte de *Saint-François-Xavier* des maîtres, je veux dire une association charitable de ces maîtres en faveur des apprentis ».

Cela l'amène naturellement aux *Corporations,* institutions d'autrefois qui aujourd'hui encore sont le sujet de l'étude et l'objet du regret de tant de bons esprits. J'ai rêvé, écrit-il, à *l'organisation du travail*... Une association morale, religieuse, des fabricants entre eux pourrait seule mettre un frein au débordement de l'industrie. Elle surveillerait chaque membre et protégerait l'ouvrier contre les excès de son maître. Il faudra tôt ou tard en revenir à ces vieilles corporations qui se chargeaient d'avoir du bon sens, de la prudence et de la moralité pour tous leurs membres. Mais l'important est de trouver à

ces résurrections une forme qui, accommodée à notre temps et à nos idées, fasse passer, par sa nouveauté, sur la vieillesse du fond ».

En 1844, on voit poindre dans ses lettres l'idée de la fondation d'une Revue de charité, « destinée, dit-il, à appeler la publicité au secours de la Providence ». Au mois d'octobre, il annonçait que les *Annales de la charité* — c'était le nom simple et vrai choisi pour sa Revue — étaient en voie de création. La société des fondateurs, dès les premiers mois, comptait cent cinquante membres. C'étaient des ministres, des pairs de France, des députés, des magistrats éminents, des administrateurs d'œuvres de bienfaisance, etc. La Revue allait grandir, grâce au concours d'écrivains de savoir et de talent. Elle établit partout, sur les questions charitables, un courant d'idées qui fertilisa notre sol et y déposa le germe des plus utiles créations. Transformé plus tard, sous les titres de *Revue d'économie chrétienne,* puis de *Contemporain,* ce recueil embrassa alors des sujets plus divers; mais les premières *Annales* avaient davantage leur spécialité par où valent les revues. Cependant les *Annales* ne tardèrent pas à acquérir une plus haute importance, par la fondation presque simultanée de la *Société d'économie charitable* dont elles devinrent l'organe, et qui allait leur fournir un aliment régulier sur toutes les questions les plus fondamentales de la science du bien.

Les Mémoires de M. de Melun racontent ainsi l'origine de cette société :

Après la révolution de juillet commencèrent à s'agiter dans certains esprits chimériques ou audacieux des systèmes sur l'amélioration du sort du peuple, basés non sur le christianisme, mais sur certaine doctrine de perfectibilité sociale qui, rêvant le renversement de l'ordre actuel dans la propriété comme dans le gouvernement, tendaient à produire des révolutions au nom de progrès impossibles. Le développement de l'industrie par l'introduction des machines et aussi par les révolutions politiques avait amené de grands changements dans les conditions du travail, la fixation et la quotité des salaires, les rapports entre le maître et l'ouvrier. S'emparant des difficultés qui naissaient de ces modifications profondes, des publicistes en avaient fait des armes de combat contre la société actuelle. Des théories nouvelles, sous le nom de socialisme, prétendaient, par l'action de l'État, écarter les injustices, effacer les inégalités et faire disparaître toute souffrance en même temps que tout privilège. Leurs plus solides arguments, leurs plus forts auxiliaires étaient la misère des prolétaires et l'impuissance de la société actuelle à rendre leur vie plus facile et meilleure. Il appartenait au catholicisme, aux hommes de bonne volonté qu'il inspire, d'appliquer leur intelligence à l'étude de ces questions, à la solution de ces problèmes, à la recherche de tous les moyens propres à diminuer la souffrance, à faciliter le travail et à effacer les défiances et les malentendus qui séparent les hommes et les arment les uns contre les autres.

La *Société d'économie charitable* fut organisée en 1847. Pendant les douze ans que M. de Melun la présida, « il n'est pas, a-t-il écrit, une question sociale qu'elle n'ait étudiée, un système social qu'elle n'ait discuté, sans jamais s'écarter de l'esprit qui l'avait fondée : l'amour du peuple dans la justice et dans la vérité ».

Cet apôtre de la charité avait même rêvé de constituer ses œuvres en union cosmopolite. « Je voudrais étendre son action en formant des associations

non seulement entre les mêmes villes, mais entre toutes les nations du monde ». En 1847, la Société d'économie charitable, ayant été invitée à un congrès réuni à Bruxelles pour l'étude du meilleur régime pénitentiaire, chargea son président de l'y représenter. M. Gustave de Beaumont, connu par ses excellents travaux sur cette matière, y fut pareillement envoyé pour la France. Seize nations d'Europe et d'Amérique s'y firent représenter par environ deux cent cinquante délégués. Amené à y prendre la parole, à la fin de la session, et « voyant réunis, rapporte M. de Melun, les hommes les plus distingués et les plus charitables de chaque pays, je reçus de Dieu l'inspiration de réaliser le projet dont je vous parlais dernièrement. J'ai réuni ces messieurs; je leur ai exposé la nécessité de s'entendre et de s'associer pour l'amélioration de la condition des pauvres de toutes les nations. Ils ont accepté avec enthousiasme et signé cette sainte alliance. La Société d'économie charitable à Paris sera leur intermédiaire, les *Annales* leur organe. En sorte que maintenant nous avons pour auxiliaires, pour correspondants, pour appui, l'élite de la charité en Angleterre, Suède, Danemark, Russie, Prusse, Allemagne centrale, Hollande, Belgique, Toscane, Suisse, Portugal, Espagne, États-Unis. Quelle force pour le bien! Quelle autorité lorsque, pour obtenir des gouvernants et de l'opinion publique une loi ou une mesure en faveur des pauvres, nous ne parlerons plus au nom de quelques hommes, ni même d'une nation, mais au nom de l'univers »!

A l'instigation de Melun, la réunion se constitua en *Société internationale de charité*. Se livrer à l'étude permanente et comparée des questions charitables, échanger de peuple à peuple les renseignements, documents et publications, provoquer en tous lieux la création et le développement des institutions de bienfaisance, enfin établir une communication de lumières et d'efforts entre tous les hommes de bonne volonté, moyennant une réunion générale annuelle, les *Annales de la charité* et un comité central ayant son siège à Paris, tel était le but de l'association, son organisation et son fonctionnement. On convint que la prochaine réunion générale se tiendrait à Paris en septembre suivant, et nous pouvons déjà dire que tous y furent fidèles.

La révolution de 1848 allait renverser l'échafaudage des projets de M. de Melun. Des manifestations se produisirent dans Paris au cri de : « Du travail et du pain ». M. de Melun propose à l'œuvre de la *Miséricorde* l'adoption d'une famille pauvre par chaque famille riche. Invité, le 31 mars 1848, à une assemblée de dames, dans les salons du ministère des Affaires étrangères, sous la présidence de M[me] de Lamartine (la charité n'avait jamais rien réuni de plus disparate), il y lance son appel. « Sans doute, ajoutais-je, ce serait une présomption que d'espérer envelopper tout Paris dans cette association, et de trouver, pour les vingt ou trente mille familles pauvres, deux ou trois cent mille bienfaiteurs ou bienfaitrices. Mais que chacune de vous, Mesdames, veuille bien choisir la famille la plus intéressante de son quartier, et qu'ensuite

elle cherche parmi ses amis et ses connaissances, même parmi les fournisseurs, de quoi composer *la fraternité;* l'exemple sera suivi, l'œuvre promptement propagée, et le problème résolu. Ce problème, c'est celui que se pose la République : rapprocher toutes les classes de la société dans une association ayant pour but le bien-être et le salut de tous ». L'association prenait le nom de *Fraternelle.* Dix personnes réunies pour adopter un ménage constituaient une *Famille,* avec son directeur. Cent chefs de famille formaient un *conseil de fraternité* ayant son président; chacun de ces présidents siégeait à un *conseil de communauté,* composé des présidents de cent fraternités, lesquels conseils avaient leur conseil général, chargé d'imprimer l'unité de mouvement au mécanisme de l'œuvre. « Ce nom de *Fraternelle* et de *Fraternité,* remarquent les Mémoires, sentait bien un peu son baptême républicain. C'était une imprudence, que nous cherchâmes ensuite à nous faire pardonner en substituant à ce nom celui d'*Œuvre des familles.* Mais à cette date, une œuvre sortie de l'hôtel d'un ministère n'aurait pas osé se passer de cette marque de fabrique ». La « fraternité » prit dans Paris comme une traînée de poudre.

La révolution avait éclaté et multiplié les souffrances, exaspéré les revendications. Une brochure de M. de Melun sur l'*Intervention de la société dans le soulagement de la misère* donna à ses idées tout leur développement. L'auteur y écartait préalablement la solution socialiste qui fait de l'État l'économe et le nourricier comme le producteur et le propriétaire universel. Il démontrait néanmoins que l'État avait le devoir d'intervenir dans l'assistance, afin de suppléer aux ressources irrégulières et toujours insuffisantes de la charité privée. Le tableau raisonné des institutions proposées par lui forme autant de chapitres de cette large étude. C'est un système complet : *Instruction et protection de l'enfant,* depuis la crèche jusqu'aux écoles industrielles; *secours aux malades* et aux infirmes, soit à l'hospice et à l'hôpital, soit surtout à domicile; sociétés de *prévoyance,* telles que caisses d'épargne, monts-de-piété, secours mutuels et caisses de retraite; *réhabilitation* par la tutelle des libérés et la protection des maisons de refuge; *approvisionnement du travail* par des entreprises d'utilité publique, mais dans de meilleures conditions de salaire et de santé; enfin, création d'une section de prévoyance et d'*assistance des pauvres,* adjointe au ministère de l'Instruction publique et des cultes. A combien de questions encore controversées cette petite brochure ne touchait-t-elle pas?

Plus tard, dans ses Mémoires, l'auteur reconnaissait qu'au milieu de choses excellentes et éminemment pratiques, quelques idées aventurées s'étaient glissées sous sa plume, au souffle perturbateur de 1848. « Placé en face des partisans du droit au secours, peut-être avais-je fait trop de concessions à leurs idées et poussé un peu trop loin le rôle de la bienfaisance légale et officielle ». L'archevêque de Paris, Mgr Sibour, entrait en plein dans les pensées fusionnistes de Melun. Le 24 novembre, paraissait une lettre du prélat aux curés de

Paris, portant à leur connaissance la création d'une *Association générale de charité,* dont il leur communiquait les statuts, émanant de la plume de M. de Melun : « Je confie, Monsieur le Curé, le succès de cette association à votre zèle d'abord et à celui de tous les prêtres. Formons une sainte ligue : bienfaisance publique, bienfaisance privée, charité chrétienne, charité sacerdotale, unissons-nous et attaquons de tous côtés l'ennemi commun : la misère escortée de la faim et du désespoir ».

La lettre pastorale recommandait et patronnait l'*Œuvre des familles,* nouveau nom donné aux Fraternités de M[me] Lamartine. C'était le Comité des œuvres agrandi et complété. « Je me donne cette année, venait d'écrire M. de Melun, la mission de conclure un traité d'alliance entre tous les partis, et en particulier entre les riches et les pauvres, entre l'Église et l'État, en prenant la charité comme négociateur ».

Il est certain que jamais la charité n'avait concentré plus de forces, recruté plus d'auxiliaires; et cependant, depuis juin, l'ardeur se refroidissait, l'élan se paralysait. On se défiait du christianisme par horreur du socialisme, avec lequel la passion affectait de le confondre. C'était la tristesse de M. de Melun : « Il y a en l'air, écrivait-il alors, tant de colère et de défiance, que l'on n'a plus aujourd'hui chance d'être écouté quand on parle d'institutions de pacification et d'œuvres bienfaisantes ».

Quand les troubles commencent à se dissiper, M. de Melun a la joie de voir l'œuvre des *Patronages* pousser une seconde branche qui, plus encore que la première, devait se charger de fruits. L'œuvre des apprentis appelait comme complément celle des *jeunes ouvrières.* Les statuts en sont votés le 3 février 1851. Mais l'entreprise devra vaincre bien des répugnances. M. de Melun fait d'abord appel à la sœur Rosalie. Celle ci approuve et finit par surmonter les difficultés. Son exemple triomphe ailleurs des hésitations. Après quelques années, l'archevêque de Paris se faisait patron de l'œuvre en lui donnant pour directeur un de ses vicaires généraux. Le Saint-Père l'érigeait en archiconfrérie en la comblant d'indulgences. La province imita la capitale. Presque toutes les maisons de sœurs lui ouvrirent leurs portes; et l'année qui précéda sa mort, M. de Melun avait la joie suprême d'écrire dans ses Mémoires : « Aujourd'hui, 11.000 jeunes filles, dans la seule ville de Paris, sont patronnées par l'œuvre. Elle a vu sortir de son sein des vertus héroïques, dignes des premiers temps du christianisme. Elle compte dans son histoire des pages d'une beauté céleste. En vain l'air de Paris essaie-t-il d'empoisonner tout ce qui le respire. Grâce à la protection surhumaine du patronage, il y a encore des Daniels dans cette fosse aux lions, des anges dans cette fournaise où brûle le feu de l'enfer ».

Une autre institution, mais celle-là très différente d'objet, d'inspiration comme de caractère, la *Mutualité,* naquit l'année suivante, 1852. Le prince-président, frappé de la nécessité de faire quelque chose pour le peuple, de

l'inanité ou du danger des systèmes économistes, du bienfait du secours mutuel qui assistait l'ouvrier de ses propres ressources, en lui donnant à la fois le mérite de la prévoyance et l'aide de la charité, avait résolu de favoriser une œuvre si utile. Il convoqua une réunion où M. de Melun fut invité. Seuls deux hommes opinèrent, mais en sens fort divers, de Persigny et de Melun. Faisant de cette institution une affaire d'autorité, le ministre demanda qu'un décret rendît la mutualité *obligatoire* pour toutes les communes de France, avec le maire pour président, tous les ouvriers pour participants, tous les propriétaires pour membres honoraires. Melun soutint, au contraire, que ce devait être affaire de pure liberté. « Profitant des souvenirs de mon projet de loi sur l'organisation de l'assistance publique, je demandai pour cette œuvre ce que je demandais pour toutes les autres, son indépendance de l'État, la liberté de remplir tous les actes de la vie civile, le droit de recevoir, de posséder, de s'administrer, à l'abri de l'autorité gouvernementale. Le président nous écouta avec une grande attention, en fumant une cigarette qu'il venait d'allumer à une bougie des candélabres, sous le nez de Monseigneur. Puis il nous congédia, vers 11 heures, pour se rendre, disait-il, à l'Opéra; ce que je trouvai être une singulière manière de prendre congé de son évêque ».

Comme M. de Melun refusa de céder aux instances de M. de Persigny, renouvelées par M. Rouher chargé de préparer le projet de loi avec lui, on lui céda. Son projet fut inséré à l'*Officiel*, et sa place, dans cette administration, devint prépondérante, mais sans jamais cesser d'être indépendante. « Pendant dix ans de suite, j'en fus nommé rapporteur. Plus de 2.000 sociétés passèrent par mes mains. M. Gaillardin et moi ne fûmes étrangers à aucun des progrès de cette institution ».

L'Exposition universelle de Paris, en 1855, va donner à l'infatigable homme de bien l'occasion de nouveaux travaux. Ce sont l'organisation de la *réunion internationale de charité* et l'*exposition des objets à bon marché*. Le 7 janvier de cette année, M. de Melun, en ouvrant la séance de rentrée de la Société d'économie charitable, avait fait une motion tendant à profiter de la prochaine réunion à Paris de l'élite de toutes les nations, pour inviter les hommes qui se sont le plus occupés de l'ouvrier et du pauvre à se communiquer leurs lumières sur les institutions charitables de chaque pays. Déjà, on s'en souvient, depuis le Congrès pénitentiaire de Bruxelles en 1847, et sur l'initiative de M. de Melun, une société internationale de charité était en bonne voie d'organisation. L'occasion était belle pour la rassembler. « Faisant appel aux étrangers distingués qui allaient affluer à Paris, on les consulterait sur les meilleures méthodes et moyens de faire le bien, en demandant sur cet objet des faits plutôt que des théories, des mémoires et des rapports plutôt que des discours ». Cette réunion internationale de charité s'ouvrit le 13 juillet. Plus de 100 représentants des États de l'Europe et des diverses parties de la

France [3] prirent part à ce vrai congrès législatif des bonnes œuvres.

Un autre objet de la réunion internationale était l'organisation d'une exposition d'économie domestique pour les objets commodes, à bon marché, à l'usage des classes ouvrières. Elle eut lieu dans un pavillon que l'administration supérieure de l'exposition offrit pour cette fin dans les jardins dépendants du palais.

En 1861, sur l'initiative de M. de Melun, se fonde, à Paris, une *Société catholique pour l'amélioration et l'encouragement des publications populaires,* afin de contre-balancer la propagande d'écrits démoralisateurs. Mais déjà un actif agent auxiliaire de cet apostolat de la presse catholique s'était constitué en 1856. C'était l'*Association catholique de Saint François-de-Sales,* pour la défense et la conservation de la foi. Concourir, suivant ses ressources, à la fondation et à l'entretien des églises, des écoles et des bibliothèques catholiques; procurer des prédicateurs et des missions, créer des œuvres de religion et de charité, principalement dans les pays où s'exerce le plus ardemment le prosélytisme protestant, tel était son objet. Mgr de Ségur et quelques prêtres zélés en avaient été les fondateurs.

Vers le même temps, l'ardent apôtre laïque créa, avec M. de Lambel, une autre œuvre ayant à peu près le même but, quoique s'adressant à des personnes différentes. Celle-là, se répandant de Paris dans toutes les grandes villes, allait faire couler de là sur les campagnes de France comme un fleuve de vie qui, aujourd'hui encore, y soutient la foi. C'est l'*Œuvre des campagnes.* « Elle avait pour objet, dit son fondateur, d'aider à l'apostolat des curés de campagne, en fournissant aux paroisses pauvres des ressources nécessaires au culte, aux missions, à l'établissement des sœurs à la fois institutrices et hospitalières, à la diffusion des bons livres, aux institutions de persévérance, à la création de petites pharmacies, enfin à toutes les œuvres de piété et de charité que comportent les campagnes. « Aucune institution ne fut plus immédiatement rémunératrice que celle-là. Nous recevions de toutes parts des lettres de remerciement, nous sentions l'impulsion que donnait notre subside, si léger fût-il, comme serait le doigt d'un enfant mettant en mouvement une puissante machine ».

A l'imitation d'une admirable femme de bien, Française de naissance, la marquise de Barol, dont il a écrit la vie, et qui a couvert d'œuvres de bien-

(3) On y entendit les rapports de *M. Marbeau* sur les crèches; de *M. Cochin* sur les salles d'asile; de *M. Michel* sur les écoles primaires; de *M. de Melun* sur les patronages; de *M. de Riancey* sur le travail des enfants dans les manufactures; de *M. Albert du Boys* sur les sociétés de secours mutuels; de *M. de Tocqueville* sur les sociétés alimentaires; de *M. Amédée Hennequin* sur les sociétés d'épargne pour l'achat en gros des denrées; de *M. Blandin* sur les caisses générales de retraite pour la vieillesse; de *M. Dufau* sur les institutions d'aveugles et de sourds-muets; de *M. Demetz* sur les colonies agricoles; de *M. Léon Gossin* sur les sociétés de Saint François-Régis pour le mariage des indigents; de *M. Georges Cadoudal* sur la mendicité; de *M. de Beausset-Roquefort* sur les enfants trouvés; de *M. Gabriel d'Erceville* sur les œuvres de charité libre dans les campagnes; de *M. Héricart de Thury* sur la comparaison des secours hospitaliers et des secours à domicile.

faisance la province de Turin, M. de Melun ouvrit en 1866 un refuge aux prisonnières libérées qui viendront s'y purifier avant de rentrer dans le monde. « Il y avait à Paris, racontent ses Mémoires, une des surveillantes de Saint-Lazare qui, dévouée par religion aux malheureuses femmes qu'elle avait connues dans cet hospice-prison, leur avait d'abord donné sa petite chambre. Après leur avoir ensuite consacré ses faibles ressources, elle était allée quêter de porte en porte pour son entreprise. On l'aida, on lui procura une maison plus vaste; l'Œuvre fut constituée sous le nom de *Sainte-Anne.* On en offrit la présidence au duc de Bassano; je fus appelé moi-même à faire partie du conseil. Comme la situation financière se résumait en 40.000 francs de dettes, nous étions un jour à délibérer si nous devions assumer une charge si pesante, lorsqu'une lettre fut remise à notre président. Elle annonçait la mort d'une dame dont le testament léguait 50.000 francs à la fondation de Sainte-Anne. Il n'était plus possible de résister à ce coup du ciel, et nous acceptâmes la direction de l'Œuvre. Aujourd'hui, elle est heureusement confiée aux religieuses dominicaines qui en assurent le bienfait et le perpétueront ».

Au tableau dont la vie d'un seul homme de bien permet de rassembler les traits, que d'autres à ajouter en se reportant au Manuel des Œuvres !

S'il s'agit de celles qui concernent l'enfance et la jeunesse : la *Société de charité maternelle,* de fondation déjà ancienne, assiste à Paris, seulement de 1871 à 1880, 27.604 mères indigentes, 27.989 enfants, et leur distribue 1.361.175 francs; l'*Association des mères de famille,* pendant l'année 1878, vient en aide à 1.324 familles nécessiteuses; en 1870, il existe à Paris 24 *crèches,* 43 en 1880; l'*Assistance publique,* dont l'administration est encore religieuse, place à la campagne, de 1870 à 1878, près de 300.000 enfants; les orphelinats se comptent jusque par milliers; l'*Œuvre des faubourgs* s'efforce de ramener l'esprit d'ordre et les sentiments religieux dans les familles pauvres des quartiers excentriques; à la suite de la guerre et de la Commune, Mgr Guibert fonde, en faveur des enfants sans famille, l'*Œuvre des orphelins,* devenue la *Société de patronage des orphelins agricoles;* le vénérable abbé Roussel institue à Auteuil l'*Œuvre de la première communion,* où il installe pour les enfants des ateliers de tailleurs, peintres, menuisiers, etc.; en 1878, il a recueilli 3.000 vagabonds; les Frères de Saint Jean-de-Dieu ont fondé, en 1878, rue Lecourbe, l'*Asile des jeunes garçons infirmes et pauvres,* où 150 enfants incurables, scrofuleux, paralytiques, rachitiques reçoivent les soins les plus maternels. Et il faudrait encore mentionner 20 autres saintes entreprises dues à des iniatives particulières : la *Maison de famille* de l'abbé Sarraute, dans le Cantal, établie pour reconstituer à l'orphelin le foyer traditionnel, entourer son enfance de tendresse et de dévouement, et l'acclimater à la vie des champs; la *Maison de famille des jeunes ouvrières,* fondée par un prêtre du Midi, l'abbé de Soubiran, pour offrir un refuge momentané aux

filles pauvres qui vaguent sans place; de cette institution souverainement bienfaisante, transférée à Paris en 1872, sortira, en 1881, l'*Œuvre des jeunes poitrinaires* de Villepinte, etc...

L'action sociale catholique ne fait pas moins pour les adultes et tous les membres souffrants de Jésus-Christ que pour l'enfance et la jeunesse. A cette époque, les religieuses dirigent encore, dans la plupart des arrondissements de Paris, dans le plus grand nombre des villes et des bourgades de France, les *bureaux de bienfaisance* qui ont été depuis laïcisés. Ce sont les Sœurs qui, presque partout, distribuent aux indigents les secours en argent et en nature; ce sont elles qui tiennent les fourneaux économiques et les dispensaires gratuits. Il suffit de nommer la *Société de Saint-Vincent-de-Paul,* pour rappeler un admirable ensemble d'œuvres. Son soin principal est la visite des pauvres à domicile; pendant l'année 1875, elle a distribué des secours dont le total s'élève à 6.046.681 francs. Ses conférences ont, en outre, fondé, un peu partout, des patronages, des secrétariats des pauvres, des caisses de loyers. L'*Œuvre de Saint-François-Régis,* instituée par M Gouin, en 1826, pour régulariser les unions et les naissances légitimes a réalisé, à Paris, en 1878, 1.016 mariages et fait légitimer 389 enfants.

Les *Petites-Sœurs de l'Assomption,* fondées en 1865 par le P. Pernet, se consacrent exclusivement aux malades pauvres, s'installent à domicile, soignent les enfants, font le ménage, la cuisine, les courses nécessaires, et n'acceptent aucune rétribution, pas même la nourriture. Et que d'autres congrégations charitables! Les *Petites-Sœurs des pauvres,* elles, se consacrent à la vieillesse. En 1870, elles ont déjà 80 asiles en France. On a calculé approximativement que les Petites-Sœurs avaient hospitalisé, depuis leur fondation (1846) jusqu'à la fin du siècle, environ 228.632 vieillards! Elles ont pourvu à leurs besoins pendant cent soixante millions de journées, sans caisse garnie à l'avance, courant chaque matin de porte en porte. Que de peines et de fatigues quotidiennes, quel incessant prodige d'activité représente l'exécution d'un pareil programme! Et pour que les Petites-Sœurs aient pu le réaliser, ne faut-il pas qu'elles aient trouvé dans la bienfaisance publique un concours, une sympathie proportionnés à leur admirable dévouement? Mais, même en dehors d'elles, c'est par centaines que se comptent les hospices, les asiles de toutes sortes, ouverts aux vieillards sous la direction de nos *Sœurs hospitalières*.

Parmi les œuvres existant déjà et qui prennent une vie nouvelle dans la période qui nous occupe, il faut citer encore celle, admirable, des *Dames du Calvaire,* établie à Lyon, par M[me] veuve Garnier en 1842, créée à Paris, rue de Lourmel, par M[me] Jousset en 1874. Elle a pour but de recueillir et de soigner les pauvres femmes incurables, atteintes de cancer, de lupus, et qui ne peuvent être admises dans les hôpitaux. C'est une association de veuves chrétiennes absolument laïques; aucun vœu ne les enchaîne, aucun costume

ne les distingue; elles sont du monde et ne l'ont point quitté. L'institution comprend plusieurs sections : les dames zélatrices, associées à l'œuvre par les cotisations qu'elles versent ou qu'elles recueillent; les dames agréées, se rendant régulièrement à l'hôpital pour prendre part au pansement des malades; les dames sociétaires, y résidant et y payant une pension, pour pouvoir soigner jour et nuit les malheureuses femmes couvertes de plaies, dont l'aspect, si repoussant qu'il soit, ne les rebute jamais; les assister à leurs derniers moments, les laver, les ensevelir de leurs mains. Toutes, sauf les dames associées, doivent être veuves. Après avoir visité leur maison, Maxime du Camp écrivait : « Si les ducs, les princes, les marquis, les officiers supérieurs, les magistrats, les grands industriels qui ont vécu, peuvent voir ce que font leurs veuves aujourd'hui, ils doivent se sentir heureux d'avoir si bien placé l'honneur de leur nom et le souci de l'âme de leurs fils » (4).

On peut conclure de cet aperçu trop rapide et incomplet quelle prodigieuse activité l'action sociale catholique déployait en France à la fin du siècle dernier, et quel désastre ont causé pour les humbles et les malheureux les mesures d'oppression qui l'ont enrayée.

Il faut parler maintenant des trois institutions principales qui marquent un grand pas en avant dans son développement et son organisation de 1871 à 1878.

II

En 1871, un congrès tenu à Nevers avait groupé les directeurs d'œuvres ouvrières et les cercles d'ouvriers déjà existants, autour du bureau central de Paris et les avait coalisés sous le nom d'*Union des associations catholiques ouvrières*, sous la présidence de Mgr de Ségur. L'année suivante, le congrès se tint à Poitiers. Il devait choisir une seconde fois cette ville pour s'y réunir en 1875, attiré par la haute personnalité et l'autorité de Mgr Pie. Ces deux réunions consacrèrent les rapports de confiance et de haute estime entre l'évêque et M. de Mun. Dans la première, on résolut l'institution des *Comités diocésains*, on y réorganisa la *Revue des associations catholiques ouvrières;* on y proposa et provoqua la création, dans les grands séminaires, d'associations de prière et d'étude, pour traiter devant Dieu ces questions pratiques, et préparer ainsi aux villes et aux campagnes des directeurs d'œuvres.

Voici l'exposé sans apparat que M. de Château-Thierry fit de cette association, de ses origines, de son développement, de son but et de son action, à l'assemblée générale des *Comités catholiques*, en 1873 :

Les œuvres ouvrières, dont il a été tant et si bien parlé pendant la durée de ce congrès, datent, vous le savez, du siècle dernier.

(4) Lecanuet, *op. cit.*, 365-375.

Elles revendiquent pour leur premier père un vénérable prêtre de Marseille, l'abbé Jean-Joseph Allemand, né en 1772 et mort en 1836.

Toutefois, ces œuvres ne se sont quelque peu généralisées que dans les années qui suivirent la mort de leur pieux fondateur. C'est entre 1837 et 1845 qu'il faut chercher la date d'ouverture des œuvres ouvrières les plus célèbres de Paris et des départements.

Et si j'ose parler ici de célébrité, le mot peut sembler impropre, la réputation des associations ouvrières n'ayant pas été en rapport avec les fruits incontestés qu'elles ont produits, principalement dans l'Ouest, le Nord et le Midi de la France.

En 1858, peu après le congrès des puissances européennes qui s'était tenu à Paris au lendemain de la guerre d'Orient, un jeune prêtre d'Angers, M. l'abbé Le Boucher, eut la pensée qu'un congrès d'hommes de bien, dévoués à la classe ouvrière, devrait amener d'heureux résultats pour la propagation des œuvres de jeunesse, c'est-à-dire de ce que nous appelons plus volontiers aujourd'hui des cercles d'ouvriers.

Le Congrès d'Angers eut lieu sous le patronage de Mgr l'évêque, et 24 directeurs d'œuvres, venus de tous les points de la France, y travaillèrent en commun pendant quatre jours.

Le compte rendu de cette première et laborieuse session est encore aujourd'hui le meilleur livre à consulter pour les fondateurs d'œuvres d'apprentis et de jeunes ouvriers.

L'année suivante, les pères des œuvres de jeunesse se donnaient rendez-vous à Paris. La réunion se composa de 40 membres. Depuis 1859 à 1878, l'isolement redevint la condition nécessaire des hommes d'œuvres. Il n'y eut pas de congrès pendant cette période de dix années. En 1870, la *Revue des associations catholiques pour la classe ouvrière* se fondait à Angers et, au même instant, des catholiques de zèle et d'intelligence appelaient en congrès à Versailles les mêmes hommes qui, déjà deux fois, s'étaient réunis à Angers et à Paris. Le Congrès de Versailles s'ouvrit le 6 août 1870. Il compta 45 membres.

Le canon de Forbach et de Reichshoffen vint troubler dans leurs humbles travaux et leurs prières ces vrais amis de l'ouvrier. Il leur sembla que cette halte serait pour eux une sorte de *veillée des armes*, et que bientôt ils auraient à se jeter résolument dans une grande lutte, qu'ils pressentaient inévitable et prochaine. Ils se séparèrent le 10 août, se proposant une nouvelle rencontre aussitôt que les événements la leur permettraient. Le siège de Paris ne permit pas au rapporteur du congrès de rédiger le compte rendu. Celui qui avait accepté cette tâche était prêtre, sa place était aux avant-postes et sur les champs de bataille si nombreux de Paris. Il y demeura. La Commune vint après le siège, et pendant les loisirs douloureux qu'elle ménagea contre son gré au rapporteur du Congrès de Versailles, ce dernier écrivit un volume plein de faits et d'aperçus ingénieux, lesquels placent cet ouvrage à côté du compte rendu si substantiel de la réunion de 1858.

La Commune domptée, on respira. Les hommes d'œuvres reprirent leur tâche interrompue, relevèrent les murailles de leurs cercles, et y rappelèrent les jeunes gens que l'armée rendait à leurs foyers. Ceci fait, ils éprouvèrent le besoin de se compter, et ils se donnèrent rendez-vous, par l'organe de la *Revue des associations catholiques,* à Nevers, où un quatrième congrès s'ouvrit le 4 septembre 1871. Cette assemblée réunit 75 membres. Les catholiques qui s'y rencontrèrent ne voulurent faire qu'une seule chose : s'unir, se grouper en une ligue du bien, à la tête de laquelle existerait un bureau, dont le rôle serait de servir les intérêts de tous et de chacun. J'ai nommé l'*Union des associations ouvrières catholiques.*

Ce bureau, appelé communément bureau central, bien qu'il n'ait jamais centralisé que la peine et le travail, a son siège à Paris, 32, rue de Verneuil. 24 membres le composent sous la présidence de Mgr de Ségur, chanoine-évêque de Saint-Denis. Les séances du bureau sont hebdomadaires. Ces grandes bases ayant été jetées d'un commun accord à la réunion de Nevers, tous les directeurs présents au congrès se hâtèrent de s'agréger à l'*Union,* et aussitôt que cette œuvre nouvelle fut connue, elle reçut des adhésions de tous les points de la France. L'une des plus précieuses qu'il lui fut donné d'enregistrer, fut l'adhésion du Comité des cercles catholiques d'ouvriers, dont la subite et magnifique apparition remonte aux premiers mois de 1872.

Il s'est rencontré plus d'un catholique pendant ces derniers temps qui s'est demandé si

le *Comité des cercles catholiques d'ouvriers* ne faisait pas double emploi avec l'*Union des associations catholiques* et *vice versa*. Entre ces deux œuvres, il n'y a ni confusion possible, ni double emploi. Le Comité des cercles, son nom l'indique suffisamment, n'a pour but que de s'occuper des *Cercles catholiques d'ouvriers*. L'Union des associations catholiques ouvrières, antérieure par la date au comité dont nous venons de parler, embrasse toutes les œuvres ouvrières, à quelque âge qu'elles s'adressent. Les patronages d'apprentis et d'écoliers, les œuvres dites de jeunesse, les cercles d'ouvriers, les sociétés d'hommes mariés et de patrons, les bibliothèques, les conférences et les cours populaires, les sociétés de secours mutuels dites de Saint-François-Xavier, les orphelinats professionnels et agricoles, les cercles de soldats, etc., rentrent dans le cadre immense des œuvres d'hommes que l'Union des associations ouvrières catholiques s'est donné la mission de grouper, de seconder et de propager.

Un deuxième caractère, qui distingue le *Comité des cercles catholiques d'ouvriers* de l'*Union des associations ouvrières*, c'est que la première de ces œuvres imprime aux fondations qu'elle suscite sur tous les points de la France une marche unique; elle leur donne un fonctionnement invariable et vigoureux qui ne pourra manquer d'assurer l'avenir de ces fondations. Le bureau central de l'*Union* s'est donné pour règle, dès le premier jour, d'être un bureau de renseignements. A ce titre, il lève toutes les difficultés qui lui sont soumises par les œuvres unies; il leur propose, sur leur demande, des modèles de statuts appliquables aux divers genres de fondation que la différence des âges peut réclamer. Il suscite des hommes d'œuvres partout où la chose lui est possible; il ne fonde pas d'œuvres.

Ces points étant établis dans le seul but de montrer l'incontestable utilité de deux œuvres qui, vues de loin, semblent parfois se confondre dans des attributions communes, hâtons-nous d'ajouter que le bureau central de l'Union, fraternellement attaché au Comité des cercles, ne compte pas moins de quatre de ses membres faisant partie de ce comité, et celui-ci se fait représenter au bureau central par une délégation semblable.

Permettez-nous maintenant de vous dire en peu de mots quels sont les travaux ordinaires du bureau central, et les bons offices qu'il est en mesure de rendre aux comités catholiques de France.

Les comités catholiques embrassent dans leur sollicitude tous les intérêts religieux : intérêts spirituels, intellectuels et sociaux. Chacun d'eux établit ordinairement dans son sein une commission des œuvres ouvrières. C'est à cette fraction de vos comités que le bureau central de l'*Union* peut rendre de singuliers services.

Nous vous en donnerons un aperçu. La *Revue des associations catholiques*, recueil mensuel écrit pour les hommes d'œuvres, sera toujours lue avec fruit par la commission des œuvres de chaque comité catholique. Le bureau central s'applique à remplir ce recueil de toutes sortes d'instructions utiles aux fondateurs et aux directeurs d'œuvres. Il veille à ce que tous les points de doctrine relatifs à l'humble gouvernement de ces œuvres soient clairement élucidés. Des plans de conférences populaires, des indications précieuses sur les livres qui peuvent convenir aux ouvriers ou à ceux qui acceptent le soin de les diriger dans le bien, une chronique des œuvres, des études d'économie sociale, un indicateur mensuel des publications capables d'aider à la préparation des fêtes et récréations nécessaires dans une œuvre, le récit des faits intéressant les œuvres unies, toutes ces choses se trouvent mensuellement offertes aux lecteurs de notre *Revue*.

Des documents de toutes sortes sur les caisses d'épargne, les associations musicales, les œuvres ouvrières rurales, les sociétés de patrons, les formalités administratives à remplir pour la fondation d'une œuvre, les impôts dans les œuvres, les expositions industrielles, le personnel à employer dans l'administration d'une œuvre, les jeux, les ressources pécuniaires à établir, les associations coopératives de consommation, les caisses de retraite, les sociétés de secours mutuels dans une œuvre, les bibliothèques du directeur et des ouvriers, etc., sont publiés par les soins du bureau central et offerts gratuitement à toute personne qui en fait la demande au siège de l'*Union*, 32, rue de Verneuil, à Paris.

Le bureau central entretient en outre une correspondance active à titre obligeant avec tous les catholiques qui lui font l'honneur de s'adresser à lui au sujet des œuvres d'ou-

vriers. C'est au bureau central qu'est échu le soin de préparer le congrès annuel des directeurs d'œuvres ouvrières.

Ce congrès, qui a toujours lieu au mois d'août, dans une ville de province, change son lieu de réunion chaque année, afin de porter sur un plus grand nombre de points l'idée des œuvres ouvrières.

Le 25 août 1872 avait lieu le Congrès de Poitiers. 320 membres s'y trouvaient, et depuis la date de cette assemblée jusqu'à ce jour, le bureau central a reçu notification de 60 fondations nouvelles, dont la moitié au moins dues à l'initiative de membres du congrès. Le 25 août prochain s'ouvrira le Congrès de 1873, au grand séminaire de Nantes. Nous souhaitons vivement que tous les comités catholiques veuillent bien y députer un de leurs membres.

Mais le rôle de l'*Union* ne consiste pas seulement à rédiger une revue et des documents et à préparer des congrès ; l'*Union* s'est donné la mission de susciter auprès de NN. SS. les évêques, dans leurs diocèses respectifs et sous leur présidence immédiate, des conseils de propagande destinés à provoquer la création des œuvres ouvrières sur tous les points du diocèse. Les premiers de ces conseils ont été institués par Mgr de Nancy, puis par Mgr d'Autun, qui prirent l'un et l'autre occasion de ces fondations nouvelles pour écrire de chaleureux mandements. Le conseil de Nancy, dont le promoteur a été M. le comte de Lambel, dont le titre de président de la commission des œuvres nous interdit de faire l'éloge, le conseil de Nancy a établi des correspondants dans chaque canton de son ressort. De plus, on ne cesse de se préoccuper, au sein du conseil, des éléments que peuvent offrir les petites et grandes localités pour la fondation d'œuvres d'hommes, de jeunes gens, d'enfants ou de soldats.

A Arras, le conseil diocésain des Œuvres ouvrières vient de naître d'une réunion d'hommes d'œuvres appelés en assemblée par Mgr l'évêque d'Arras, dans la petite ville d'Aire-sur-la-Lys.

Il est dans les traditions des Œuvres ouvrières de ne réunir un congrès que dans des centres de second ordre, afin de conserver plus aisément aux travaux de leurs délégués le caractère intime, sérieux et pratique qui leur convient. L'assemblée d'Aire-sur-la-Lys a décidé la formation à tout prix d'une assistance morale pour les enfants employés dans les mines, et déjà nombre d'institutions charitables fonctionnent dans le but de secourir ces travailleurs précoces.

Les œuvres militaires n'ont pas été l'objet d'une moindre sollicitude de la part de cette assemblée.

Un conseil diocésain des Œuvres ouvrières est fondé à Bordeaux par S. E. le cardinal-archevêque. La présidence en a été conférée à S. G. Mgr de La Bouillerie, et les deux vice-présidents sont M. Martial, vicaire général, et M. le Président du Comité catholique de Bordeaux.

Vous comprenez l'immense développement que recevraient tout à coup les Œuvres ouvrières si, autour de chaque chaire épiscopale, de semblables conseils pouvaient s'organiser, et quelle importance il y a pour nous, bureau central de l'*Union*, à aider NN. SS. les évêques, là où ils jugeraient le moment opportun, à grouper les hommes d'œuvres de leurs diocèses.

Lorsque l'*Union* ne peut parvenir à susciter un conseil diocésain, elle est représentée par des correspondants; elle en possède actuellement plusieurs dans chaque diocèse. L'*Union* se compose de deux sortes de membres : les œuvres unies, et ce qu'elle appelle des *membres agrégés*. Les unes et les autres jouissent d'indulgences précieuses, concédées par le Souverain Pontife. En dehors de toutes sortes d'imprimés utiles et de conseils pratiques, les membres de l'*Union* veulent bien verser une cotisation annuelle minima de 5 francs.

Tels sont la genèse et le rôle de l'*Union*... N'est-elle pas un gage d'espérance ajouté à tant d'autres que vous emporterez de cette magnifique assemblée des comités catholiques (5)?

(5) Compte rendu de l'*Assemblée générale des Comités catholiques de France* (19 24 mai 1873), 381-390.

Ce rapport est, lui aussi, propre à faire reconnaître qu'il ne faut pas prendre trop au pied de la lettre le reproche de manque d'unité et d'organisation souvent adressé de nos jours aux hommes d'œuvres d'une génération antérieure.

III

Vers la fin de 1870, pendant les jours lugubres du siège de Paris, alors que l'ennemi enserrait la capitale et que les passions antireligieuses commençaient à se déchaîner, un petit groupe d'hommes, composé des rédacteurs et amis de l'*Univers,* commença de se réunir pour susciter un mouvement de prières publiques, s'animer à la protection des intérêts religieux et appeler à eux tous ceux des catholiques, leurs concitoyens, qui comprenaient cette nécessité. L'âme de la réunion fut un chrétien modeste, mais courageux, ardent et dévoué, le docteur Félix Frédault. Ce médecin n'était pas seulement un praticien clairvoyant, c'était encore un philosophe et un écrivain de mérite. La part considérable qu'il prit à l'œuvre lui en fit décerner la présidence. Le *Comité catholique* naissant allait devenir le promoteur de ces grandes *Assemblées catholiques,* tenues chaque année, et qui eurent un rôle si important, si efficace, dans la défense de la cause religieuse. Pour ses débuts, il suscita la candidature législative de Mgr Freppel, à Paris; il souleva en 1871, contre le projet scolaire de Jules Simon, un mouvement de pétitions qui réunit 400.000 signatures. Les adhésions étaient, en effet, venues de divers côtés; le zèle s'était étendu et propagé, des comités s'organisèrent, si bien qu'on crut pouvoir les convoquer en congrès l'année suivante.

Au moment où ce congrès s'ouvrit, on comptait déjà 36 *Comités catholiques* organisés ou en formation, et l'Assemblée enregistrait 400 adhésions de notabilités (6). Pie IX lui envoyait sa bénédiction par un Bref adressé au président, le docteur Frédault. A celui-ci incombait la tâche d'exposer le but et les avantages des assemblées qu'on inaugurait. Les activités particulières, dit l'orateur, sont faites pour l'ensemble, l'individualisme perd celles qui s'en isolent. Les catholiques ont, soit individuellement, soit par groupes, de graves torts à se reprocher et à réparer. En tout temps, ils se doivent à la lutte, mais ils s'y doivent d'autant plus que les intérêts sociaux et religieux sont plus menacés. L'orage qui a failli tout emporter n'est point terminé. Nous avons pour les œuvres de très bons états-majors, nous n'avons pas d'armées. Il disait :

La grande masse des catholiques ne connaît pas nos œuvres, ne s'y intéresse pas, soit que nous ne l'ayons pas assez affermie, soit que d'elle-même elle s'en soit éloignée par insouciance et par négligence. Elle n'y prend point part et même elle les ignore. Or, il est un principe irréfragable, c'est qu'on n'aime et qu'on ne défend sérieusement que les

(6) Compte rendu de l'*Assemblée générale des catholiques de France* (4-6 avril 1872), 61, 62; 9-20.

choses auxquelles on s'intéresse, et qu'on ne s'y intéresse qu'autant qu'on y prend part, qu'on leur donne un peu de son activité et de son temps, de son cœur et de son âme. La majorité des catholiques vit éloignée de nos œuvres, tout entière à ses occupations du monde, à ses intérêts propres ou à ses plaisirs, et nous fait défaut dans la défense et la protection des intérêts religieux, parce qu'elle n'y est pas intéressée, qu'elle n'y prend qu'une faible part!

Il y avait donc à faire avant tout une œuvre d'ensemble et de concentration :

C'est une première action intime dont j'ai tenté d'indiquer la puissance ; et cette action est si grande que je n'hésite pas à la mettre en première ligne. Se rencontrer sur un terrain commun, s'y connaître, se donner des avis, s'aider les uns les autres pour le but commun que l'on poursuit; se prêter des membres dans l'occasion; s'unir pour concentrer les efforts, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, selon l'urgence, c'est là vraiment une action de premier ordre. Nous connaîtrions ainsi, par la pratique, cet esprit de sacrifice, d'abnégation, de dévouement, d'entente confiante qui a fait le ressort de toutes les sociétés fortes, et qui a produit ses plus grandes merveilles dans la civilisation chrétienne, aux âges plus heureux que le nôtre.

Et l'orateur termine par le tableau des effets qu'on peut attendre de l'organisation proposée, de l'action qu'elle pourra heureusement exercer pour le bien des classes populaires, pour la défense des intérêts catholiques, même dans les élections, même dans l'ordre des études et de la science, où le zélé président appelle aussi une rénovation.

Le secrétaire général de l'Assemblée, qui prend la parole après lui, ajoute quelques précisions :

Votre but à poursuivre est une œuvre *essentiellement militante*. Nous voulons nous associer pour demeurer sur la brèche. Ce ne sont pas les paroles, mais les actions qu'il nous faut... L'heure du combat est sonnée ; avec l'aide de Dieu, nous devons tous être debout et nous porter en avant.

Nous laissons à chaque œuvre sa forme et sa vie propres, nous respectons la carrière qu'elle s'est choisie, et nous sommes jaloux de conserver la nôtre. Nous nous vouons à la défense de la cause catholique, profondément convaincus qu'en le faisant, nous servons ainsi nos plus chers intérêts, ceux de notre pays. Notre pauvre France a, avec la cause catholique, une coexistence mystérieuse qui doit toujours s'affirmer... Tout en étant catholiques, nous sommes patriotes; aussi nous ne craignons pas de proclamer bien haut ce que nous sommes, des chrétiens profondément, irrévocablement soumis aux enseignements de l'Église, qui nous sont exprimés par le Vicaire de Jésus-Christ.

Nous ne vous convions pas à la discussion des systèmes ou des thèses controversées... En présence du péril, ce n'est ni le temps ni le lieu.

Nous donnons à tous les catholiques un rendez-vous facile, celui d'un même dévouement, d'une même croyance à des principes chers à tous.

Le comité catholique n'a garde de prétendre absorber les autres organisations; chacun conserve son but particulier et son indépendance. « Dans les règlements divers, vous puiserez pour l'action commune les éléments qui pourront convenir à votre vie individuelle ».

Nous avons un même but, c'est de soutenir en ces temps de péril suprême les intérêts de l'Église et de la société, battus en brèche par d'incessants et d'implacables adversaires... De tous côtés vient l'attaque...

Depuis longtemps déjà, des hommes généreux, armés pour la bonne cause, ont fondé des œuvres spéciales, des comités de diverse nature et des centres d'action qui ont rendu et qui rendront encore d'éminents services.

Ces œuvres, les conférences de Saint-Vincent-de-Paul, les sociétés de Saint-François-de-Sales, de Saint-François-Régis, les comités d'enseignement, les associations du dimanche, existent avec de grands fruits. Nous ne voulons ni remplacer ces œuvres, ni nous les annexer, mais leur demander, le cas échéant, un concours qui ne nous fera jamais défaut.

Cependant elles ne répondent qu'à un but déterminé... Il a paru essentiel qu'un centre commun mît toutes ces œuvres en communication... Il fallait un moteur central pouvant, à l'heure donnée, mettre en mouvement tous les rouages inventés par le génie et la charité catholiques.

C'est ce que nous désirons être, non pas avec nos seules forces, mais avec les vôtres, Messieurs, avec le concours de vos prières, de votre énergie, de votre zèle infatigable pour le bien.

Nous aurons ainsi pour toutes les œuvres un corps de protection et de défense, prêt à lutter pour nos intérêts communs, soit auprès de l'opinion, soit auprès de l'Assemblée suprême, soit dans les élections, tant par nous personnellement que par l'influence de tel ou tel autre comité, ou des membres de telle ou telle œuvre plus aptes que nous à combattre et à vaincre l'ennemi...

L'Assemblée se clôt après trois jours de session, où l'on a entendu des rapports sur toutes les questions générales qui intéressent la cause catholique. L'œuvre est fondée; le docteur Frédault s'efface modestement, et, désormais, la présidence des assemblées appartient à M. Chesnelong qui, avec sa foi profonde, son cœur chaud, son éloquence abondante et naturellement religieuse, ravivera chaque année leur flamme. En ouvrant celle de 1873, en présence de l'archevêque de Paris, il s'applique à caractériser le but des comités :

Propager et féconder les œuvres du dévouement catholique, revendiquer leur liberté si elle est menacée, et puis, à cette propagande de doctrines subversives qui, de Dieu à l'enfant, s'attaquent aux majestés les plus hautes et aux faiblesses les plus sacrées, opposer la défense énergique de ces affirmations chrétiennes qui, pour les gouvernants comme pour les gouvernés, pour les esprits les plus éminents comme pour les plus humbles intelligences, pour la richesse comme pour la pauvreté, pour la patrie comme pour la famille, sont des lumières, des forces et des garanties, telle est la tâche que vous avez entreprise; vous n'en poursuivez pas d'autre.

L'orateur rappelle les débuts, et il ajoute :

L'œuvre s'est développée en restant fidèle à sa pensée originaire, et nous voici réunis pour l'affermir, en lui maintenant le *caractère d'une œuvre religieuse qui doit être aussi une œuvre sociale*.

Oui, nous admirons les œuvres spirituelles qui ont pour but de prendre les âmes une à une en quelque sorte, et de les ramener à Dieu si elles s'en détournent.

Oui, nous tenons par toutes les fibres de notre cœur à ces œuvres charitables qui ont pour mission de relever les faibles, de soulager les malheureux, de venir en aide aux délaissés et aux souffrants.

Ces œuvres sont grandes et nécessaires; nous serons toujours prêts à les seconder de tous nos efforts.

Mais à côté d'elles, je ne dis pas en dehors d'elles, notre temps réclame, j'en suis convaincu, une œuvre nouvelle qui s'attache plus particulièrement à ce que je pourrais appeler le *côté social de l'action catholique*. Cette œuvre, c'est la vôtre, Messieurs, et pour en montrer l'opportunité, je n'ai qu'à jeter un regard rapide sur le travail que font à cette heure les doctrines antichrétiennes.

En présence de la situation où ils se trouvent, trois grands devoirs s'imposent aux catholiques, et l'œuvre des comités sera de leur en faciliter l'accomplissement : ils doivent affermir leurs doctrines, unir leurs cœurs et concerter leurs efforts. Et quant au champ qui s'ouvre à cette action concertée :

Voilà des écoles chrétiennes à fonder; en voilà d'autres qui périssent faute de ressources; que les comités catholiques soient là pour les aider ou les soutenir. (*Très bien !*)

Voilà une liberté religieuse en souffrance, une fondation chrétienne qui veut naître et qui rencontre des obstacles dans la prise de possession de son droit; que les comités catholiques soient là pour les protéger et les défendre. (*Très bien ! Très bien !*)

Voilà une association qui se forme dans un but de travail honnête ou d'assistance mutuelle; que les comités catholiques soient là pour la patronner et y faire pénétrer l'esprit chrétien.

Voilà des populations ouvrières qui, livrées à elles-mêmes, n'auraient que de bons instincts et de généreux sentiments. La mauvaise presse les pervertit; les sociétés secrètes s'en emparent; de funestes influences les entraînent. Que les comités catholiques soient là, s'adressant à la fois à l'esprit et au cœur des ouvriers, les retenant par la raison, et les conquérant, s'il le faut, à force de dévouement. (*Applaudissements.*)

Voilà une jeunesse chrétienne qui voudrait garder l'honneur de ses principes et la dignité de sa vie; isolée, elle lutte avec courage; mais mille périls l'environnent, mille séductions l'attirent; elle va défaillir. Que les comités catholiques soient là pour lui offrir un encouragement et un asile.

Voilà des réformes qui se préparent pour faire entrer, par exemple, dans la législation les trois grands principes du repos du dimanche, de l'aumônerie militaire, de la liberté de l'enseignement supérieur; voilà des œuvres qui se fondent pour seconder l'action de ces lois désirées et en obtenir des résultats féconds pour la dignité morale du pays, pour la rénovation de notre armée, pour les progrès et l'honneur de l'esprit français. Que les comités catholiques soient là, par leur initiative ou par leur coopération, pour s'associer à toutes ces nobles tentatives. (*Très bien ! Très bien!*)

Voilà un vaste système de pétitionnement qui s'était organisé pour demander, sous le nom d'enseignement obligatoire et laïque, la déchristianisation de nos écoles, et par elles de l'âme du pays; les comités catholiques ont été là pour susciter la protestation des familles chrétiennes, et un million de signatures sont venues revendiquer les droits de Dieu et les droits du père dans l'éducation. (*Bravo ! Double salve d'applaudissements.*)

Eh bien ! que nos comités soient là de même pour opposer toujours la propagande du bien à la propagande du mal, l'affirmation de la vérité à la prédication de l'erreur, l'énergie qui défend le droit à l'audace qui le viole, le respect du devoir au mépris de la règle, le dévouement qui unit les cœurs à l'envie haineuse qui les sépare, la foi qui cimente à la négation qui dissout ! Qu'on les trouve partout où il y aura de bons principes à défendre, des faiblesses à soutenir, des droits à protéger, la religion à honorer, la France à servir. (*Applaudissements prolongés.*)

Telle est cette œuvre, dont l'Assemblée se renouvellera chaque printemps, et qui va devenir comme un grand foyer de centralisation et de vie catholique.

On y vient de tous les points de la France. Les évêques y envoient leurs délégués et parfois y paraissent eux-mêmes. Les prédicateurs les plus renommés, les meilleurs orateurs s'y font entendre. On y fait la revue des forces catholiques, on s'entretient de toutes les œuvres, on organise la défense de toutes les positions menacées, on s'encourage à la lutte sainte.

Sous la haute direction du Comité central, neuf commissions permanentes sont constituées pour diriger les neuf groupes d'associations d'œuvres catholiques. Si l'on veut se rendre compte de l'importance et de la variété de ces œuvres, il suffit de remarquer l'objectif général de chacun de ces neuf groupes : 1° Œuvres de prières; 2° Œuvres pontificales; 3° Œuvres générales (conférences publiques, secours aux blessés, bibliothèques militaires, sanctification du dimanche); 4° Œuvres d'enseignement; 5° Œuvres de propagande par la presse (journaux, brochures, livres, almanachs); 6° Œuvres d'économie sociale; 7° Œuvres relatives à l'art chrétien; 8° Œuvres relatives à la législation et au contentieux; 9° Œuvres des pèlerinages en Terre-Sainte et des chrétiens d'Orient. Mais, pour avoir une idée complète de la fécondité des travaux de ces Assemblées, il faudrait en parcourir les comptes rendus qui, chaque année, forment un volume.

Leur président a déclaré que le premier devoir des catholiques et celui des comités était d'affirmer leur foi et leur fidélité aux enseignements du Saint-Siège. En conséquence, au cours du même congrès, l'Assemblée vote par acclamations l'adresse à Pie IX, présentée par M. Bailloud, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite. Elle porte :

...Nous voulons, très Saint-Père, affermir nos pieds dans la bonne voie et consoler Votre cœur abreuvé de tant d'amertumes, en professant l'entière adhésion de nos intelligences à toutes les décisions infaillibles émanées de la Chaire de Pierre. Convaincus que Vos décisions et spécialement le grand et courageux *Syllabus,* qui garde toute la vérité sociale, parce qu'il signale et proscrit toute erreur contraire, sont la règle pratique pour tout catholique sincère, nous voulons y conformer, non seulement nos intelligences, mais aussi toute notre conduite privée et publique.

Mgr Pie s'empresse de féliciter ces courageux catholiques, non sans glisser dans ses paroles une leçon pour plusieurs :

Honneur à vous, laïques chrétiens et courageux de la capitale, qui n'avez pas craint de déclarer publiquement au Chef de l'Église que ses décisions seront désormais la règle de vos devoirs sociaux comme de vos devoirs privés. O Pontife de Rome, ô Vicaire de Jésus-Christ, heureux ceux d'entre ces hommes de foi qui peuvent dire qu'ils n'ont point senti de trouble à vous suivre tout d'abord comme leur pasteur et leur guide : *Et ego non sum turbatus, te pastorem sequens!* Heureux ceux qui peuvent prendre Dieu à témoin qu'ils n'ont point caressé l'esprit de leur temps, qu'ils n'ont point aimé ce que l'Écriture appelle le jour de l'homme, jour faux et trompeur : *Et diem hominis non desideravi, tu scis!* Mais il est bon d'avoir adhéré d'esprit et de cœur, de volonté et de fait, aux doctrines de la chaire de vérité, il est noble, il est salutaire de s'y rattacher plus fermement, de s'y coller plus étroitement quand on a subi l'épreuve de l'hésitation et du doute (7).

(7) Baunard, *op. cit.*, 526.

CHAPITRE X

L'action catholique sociale *(suite).*
L'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers.

I

La modeste fondation d'un apôtre des classes populaires fut le grain de sénevé qui, en levant, fit surgir l'œuvre admirable des *Cercles catholiques d'ouvriers*. Maurice Maignen, né, en 1822, d'une famille d'artistes, devient d'abord peintre comme son père. Il connaît les déboires, les privations, qui font la vie de tant de confrères sans notoriété. Il s'aigrit, et au milieu de ces peines, dans une époque religieuse troublée, il abandonne peu à peu les pratiques de la foi. Mais un soir où on l'a entraîné à une conférence de Saint-Vincent de Paul, la grâce le ressaisit. Il se lie d'une amitié confiante avec le président de cette réunion, M. Le Prévost, employé de ministère, qui devient pour lui un guide plein de charité et fait naître en son cœur l'amour chrétien du peuple. Les deux amis s'y dévouent en commun. Mais déjà M. Le Prévost aspirait à le faire sous une forme plus parfaite. Maurice Maignen lui-même n'est pas sans en éprouver du moins quelque attrait. Enfin, le 3 octobre 1846, la Congrégation des *Frères de Saint-Vincent de Paul* comptait trois membres, vivant ensemble dans le patronage de la rue du Regard (1).

C'est alors que commence réellement l'apostolat de M. Maignen. Il fonde d'abord des *Patronages* pour les apprentis. Mais, sans expérience, sans traditions, M. Maignen et ses amis s'égarent assez longtemps, se consument en dépenses et en labeurs considérables et presque sans profit. Un grand directeur de la jeunesse ouvrière, M. Timon-David, qui s'était consacré à elle, à Marseille, vient les visiter et leur indique la bonne voie. Bientôt les patronages prospèrent et prennent une organisation solide. Mais, bientôt aussi, M. Maignen se préoccupe du sort de ses chers protégés qui passent de l'enfance à la jeunesse, de l'apprentissage à la vie d'ouvrier. Échapperont-ils à son action tutélaire? Comment les retenir? On estima qu'il serait bon de les séparer des plus jeunes, et, en décembre 1855, on fonda l'*Association des*

(1) Elle comptera des prêtres et des frères laïques. M. Maignen fut de ceux-ci. M. Victor de Marolles et Mgr Gay ont écrit la vie de M. Le Prévost.

jeunes ouvriers de Nazareth. En 1864, M. Maignen achetait un immeuble au boulevard Montparnasse, où s'établiront les sociétaires sous le nom de *Cercle des jeunes ouvriers.*

C'est ce cercle Montparnasse qui devait devenir, sept ans plus tard, la première pierre d'un vaste édifice. M. Maignen s'y dévoue tout entier et obtient les fruits les plus consolants. Frappé de l'isolement où est laissé l'ouvrier dans une société bouleversée par la Révolution, il rêve une reconstitution des corporations dont il a étudié depuis longtemps l'histoire et en fait déjà un essai heureux dans son cercle. Victor Hugo vient de publier les *Misérables.* M. Maignen écrit aussitôt ses *Misérables d'autrefois* (1863). Il montre au peuple le travail et les institutions de nos pères, la fraternité qui unissait le patron et l'ouvrier et tous les travailleurs ensemble, et le rôle de l'Église à leur égard. La comparaison avec l'état actuel est écrasante. « Votre livre, lui écrit M. François Beslay, directeur du *Français,* est une erreur et une maladresse » (2). Ces critiques ne le rebutent point. Afin d'étudier sur le vif d'aussi près que possible la situation ouvrière, il assiste à tous les congrès d'œuvres, visite Marseille, Le Havre, Angers, Lille, tous les centres ouvriers, passe à Cologne en 1867, pour y conférer avec l'abbé Kolping et se rendre compte par lui-même des institutions de compagnonnage qu'il a créées. Mais la guerre éclate. Vingt-six de ses enfants meurent, plusieurs ne reviennent pas. Puis c'est la Commune. M. Maignen ramasse ensuite comme il peut les débris de son œuvre. Tout est à refaire, à la suite d'une crise qui rendrait l'institution plus nécessaire que jamais. Au lieu des protecteurs habituels, ce sont les créanciers menaçants qui se pressent à la porte de la maison. Seul, M. Maignen refuse de se décourager; il passe de longues heures prosterné dans sa petite chapelle, priant Dieu d'avoir pitié de ses pauvres ouvriers. C'est l'heure de la Providence pour lui et pour d'autres.

II

Dans le même temps, en effet, Dieu inspirait à deux officiers français le noble dessein de se dévouer à la classe ouvrière. Ils se nommaient René de la Tour-du-Pin-Chambly et Albert de Mun, le premier capitaine d'état-major du général de Ladmirault, le second lieutenant au 3e chasseurs. Tous les deux appartenaient à la plus vieille noblesse du pays. Pendant la guerre d'Allemagne, attachés à l'armée de Metz, les deux officiers se couvrirent d'honneur à Borny, à Saint-Privat et à Gravelotte. L'armée faite prisonnière, ils furent envoyés ensemble à Aix-la-Chapelle.

Le comte Albert de Mun a écrit plus tard un récit émouvant des origines de leur vocation sociale et ses souvenirs de la fondation de l'Œuvre des

(2) *L'Ami du clergé,* 1897, 422.

cercles catholiques d'ouvriers [3]. Il raconte par quelles circonstances Dieu la fit surgir pendant ces quatre mois d'internement si douloureux. Les deux amis, consternés des nouvelles qui leur parvenaient, affligés de nos divisions politiques, cherchaient à nos malheurs non seulement des raisons techniques, mais des causes morales et philosophiques. Un rêve de régénération les tourmentait. Mais où était la source du mal? Où serait celle de la guérison? Dans leur douloureux isolement, deux maisons s'ouvrirent à eux. L'une était celle des Jésuites. Un vénérable religieux, le P. Eck, sut tourner leur souffrance vers Dieu et jeter, dans leurs âmes meurtries, la semence de la vérité intégrale. Ils manquaient de livres, il leur en donna un qu'ils lurent avec avidité.

C'était, dit M. de Mun, un ouvrage d'Émile Keller, député du Haut-Rhin au Corps législatif de l'Empire. Le nom de Keller est aimé et respecté de tous les catholiques de France. Alors, il était environné déjà d'un éclat singulier : tout jeune, dix ans plus tôt, dans cette assemblée où il était difficile de faire entendre une parole indépendante, Keller avait prononcé contre l'invasion des États pontificaux un discours qui, du jour au lendemain, l'avait rendu célèbre. C'était tout ce que nous savions de lui.

Son livre datait de 1866. Il était intitulé : *L'Encyclique du 8 décembre 1864 et les Principes de 1789, ou l'Église, l'État et la Liberté*, et il portait pour épigraphe ces mots : *Veritas liberabit vos : la vérité vous donnera la liberté*. Il y a quarante ans que ce livre a paru : les événements ont passé, les régimes ont succombé, les circonstances ont changé, et cependant il reste, comme s'il datait d'hier, d'une saisissante actualité.

C'est l'exposé net, simple et énergique de la vérité catholique et de l'erreur révolutionnaire, des principes de la société chrétienne et des faux dogmes de la société moderne. Sa lecture nous remplit de la plus vive émotion. Il nous sembla que, dans l'obscurité de notre douleur, une lumière inondait nos esprits.

Le P. Eck les introduisit dans la famille d'un admirable chrétien qui allait occuper une place distinguée dans le *Centre catholique*.

Le docteur Lingens, avec sa haute intelligence du rôle social de l'Église, ajoutait aux considérations doctrinales l'exemple de son propre pays. Il nous parlait du mouvement catholique et populaire, inauguré depuis 1848 par quelques hommes dont, pour la première fois, nous entendions les noms : Mallinckrodt, l'orateur catholique de Berlin, Lieber, le futur chef du Centre, et surtout Guillaume-Emmanuel de Ketteler, l'ancien fonctionnaire prussien, devenu le célèbre évêque de Mayence, l'initiateur immortel du catholicisme social.

Ces récits nous exaltaient. L'amour de l'Église grandissait en nous avec l'amour de la patrie accru par ses malheurs : un désir ardent nous venait de servir à la fois l'une et l'autre, en nous dévouant au peuple, et déjà dans nos cœurs se formait l'image d'une France régénérée, rendue à la tradition catholique, détournée de la Révolution et redressée dans sa gloire renouvelée [4].

Les deux captifs rentrent en France; c'est pour être témoins des horreurs de la Commune et prendre part au siège de Paris. Il semblait que Dieu voulût accumuler les enseignements sous leurs pas. Dès que la paix se rétablit, ils entrent en rapport avec les personnalités catholiques les plus éminentes,

(3) *Ma vocation sociale*, in-12, Lethielleux, 1908. Les détails rapportés ici sont extraits de ce livre.
(4) *Op. cit.*, 21, 22.

dont l'expérience et la science peuvent seconder leurs desseins de régénération chrétienne et sociale. M. de Mun en évoquait plus tard le souvenir.

M. Lucien-Brun, député de l'Ain, comptait parmi les plus assidus : royaliste dévoué, catholique ardent, orateur admirable, il était en même temps un causeur charmant. L'élévation et la noblesse de ses idées, sa connaissance approfondie des doctrines sociales de l'Église, la fermeté de ses principes, donnaient à sa conversation un prix inestimable; la distinction de toute sa personne, la pureté de son langage, la grâce de ses gestes y ajoutaient une séduction infinie, et d'autant plus frappante que sa modeste simplicité le désignait moins à l'attention. Nous lui faisions part, René de La Tour-du-Pin et moi, de nos aspirations, qu'il encourageait avec la chaleur contenue de son âme lyonnaise (5).

Ils assistent à une réunion du Comité catholique qui venait de se fonder. Mun prend part à un repas de famille chez Louis Veuillot. Pendant le dîner, la conversation du maître, abondante, semée de traits et d'anecdotes, lui paraît un peu différente de celle qu'il attendait :

Quand, après ce dîner, j'allai le visiter dans son cabinet, je vis un autre homme. J'entendis non plus le causeur inimitable et le brillant conteur, mais le serviteur de l'Église. Il ne me parla ni de la politique, ni des hommes, ni des faits du jour; laissant les choses contingentes, il fit pour moi seul, sans apprêt, simplement, avec quelle éloquence cependant et quelle hauteur de vues! une admirable leçon sur l'Église romaine et sur le rôle que sa mission divine lui a tracé dans le monde à travers les siècles. Me pressant, si je voulais la servir à mon tour, d'apprendre à la connaître, il me dit : « Ayez toujours près de vous, sur votre table, un volume de l'histoire de l'Église »! Cette parole m'est restée présente toute ma vie (6).

Ils voient Frédéric Le Play, dont la thèse fondamentale, celle qu'il confirmait par des exemples décisifs, était la fausseté des dogmes de 1789. « Par là son enseignement ajoutait la force de l'observation à tous les principes philosophiques qui m'éloignaient de la Révolution ». Ainsi, peu à peu, se formait dans leur esprit un ensemble de convictions religieuses et sociales.

Un peu plus tard, en 1872, quand ils auront déjà posé les premiers jalons de leur œuvre, ils rencontreront d'autres appuis. C'est Mgr de Ségur, le saint ami des pauvres et directeur de l'Union des œuvres ouvrières. « Avec la haute intelligence de son âme apostolique, il comprit aussitôt notre entreprise et, sans souci des mesquines objections, il nous promit son appui, heureux de voir dans le vaste champ des œuvres s'avancer de nouveaux ouvriers ». C'est l'abbé d'Hulst, à qui l'avenir réservait une carrière si remplie, si brillante et si noble. Maintenant, avec un compagnon, l'abbé Courtade, il vivait dans une petite maison, bâtie de leurs deniers comme la chapelle qui la joignait, où tous deux vouaient à l'évangélisation des pauvres leur dévouement et leur parole. « De cette rencontre, malgré la froideur dans laquelle s'enveloppaient déjà l'âme discrète et l'esprit aiguisé du futur prélat, nous revînmes pénétrés d'admiration pour le grand exemple offert par ces précurseurs

(5) *Op. cit.*, 43. — (6) *Op. cit.*, 53.

de l'apostolat social (7). C'est le P. Monsabré. Sa magnifique éloquence, la force de sa doctrine, avaient immédiatement jeté sur son nom un illustre éclat. « Nous ne pouvions manquer de l'aller voir. Il nous reçut avec la ronde et joyeuse bonhomie qui surprenait et ravissait tous ses visiteurs. La plénitude de notre foi, la netteté de nos affirmations catholiques, le séduisirent plus encore que nos desseins pratiques; il nous approuva surtout parce que nous étions résolus à rompre ouvertement avec les principes de la Révolution » (8). Ce fut surtout le P. du Lac, recteur de la célèbre école préparatoire de la rue des Postes, religieux dont la piété, le zèle, joints à une rare distinction personnelle et à tous les dons extérieurs, exercèrent une action considérable sur la jeunesse des grandes écoles spéciales et sur tous ceux qui l'approchaient. Il demeura jusqu'à la fin, pour le fondateur des Cercles catholiques, le conseiller et l'ami le plus intime.

On a déjà vu les liens qui s'établirent entre M. de Mun et Mgr Pie. Un autre évêque, qui honorait de son amitié la famille du jeune officier, avait exprimé le désir de le voir, dès 1872, et de connaître ses projets. C'était Mgr Dupanloup. Le premier effet ne fut pas heureux.

Je lui racontai toute notre histoire d'Aix-la-Chapelle. Il m'écoutait avec cette prenante attention des hommes habitués à la direction, et qui veulent s'emparer d'une volonté. Lorsque je lui fis part de l'influence exercée sur nous par le livre de Keller, ses joues s'enflammèrent comme un feu qu'un aliment inattendu vient aviver, et ce fut tout. Mais son expression changea quand je lui parlai d'autres lectures. Une correspondance de presse, destinée aux grands journaux européens, s'était, avec la haute approbation du pape Pie IX, fondée à Genève après le concile du Vatican, pour propager et soutenir la doctrine de l'infaillibilité, sous la signature G. G. P. Elle était inspirée par Mgr Mermillod, vicaire apostolique de Genève, et rédigée par un groupe de catholiques éminents dont les principaux étaient des Autrichiens, le comte de Pergen et le comte Blome.

Elle soutenait, contre la secte des *Vieux catholiques* et contre la tyrannie de l'État de Genève, une lutte ardente, que bientôt elle allait gagner contre le prince de Bismarck lui-même. Je lisais la *Correspondance de Genève* assidûment, et je le dis à Mgr Dupanloup.

Le comte de Blome, ancien ministre d'État, qui devait, douze ans plus tard, présider nos réunions internationales d'études sociales de Fribourg, était l'auteur d'un petit livre, plein des aperçus les plus profonds sur les néfastes conséquences du libéralisme catholique, intitulé : *Zukunft Europa's, l'Avenir de l'Europe*. Ce livre était tombé sous mes yeux à Aix-la-Chapelle. Je savais, à cette époque, assez bien l'allemand et, très frappé par sa lecture, j'en avais fait une traduction que je comptais publier à mon retour en France. Les événements m'en avaient empêché; maintenant je me disposais à réaliser ce dessein, et je le communiquai à Mgr Dupanloup. Cette fois, il n'y tint plus; presque avec colère, il me déclara que la *Correspondance de Genève* et ses rédacteurs ne pouvaient que me fausser l'esprit, et me pressa, en termes véhéments, de renoncer à ma traduction du comte de Blome : « Que ne publiez-vous plutôt une étude sur l'Internationale? On m'a dit que vous en possédiez les éléments » !

Le célèbre prélat était plein alors de la préoccupation du péril que l'organisation révolutionnaire faisait courir à la société. Son interlocuteur nomme

(7) Mgr Baudrillart a fait l'histoire de cet admirable apostolat dans la *Vie de Mgr d'Hulst*. — (8) *Op. cit.*, 99.

Mgr Mermillod, dont le nom était dans toutes les bouches ; car on se souvenait du sermon prophétique prononcé à Sainte-Clotilde, en 1868, où il avait, au grand scandale de la société élégante, à la grande colère du gouvernement impérial et de la cour des Tuileries, flétri la sceptique indifférence des classes élevées et prédit la prochaine explosion des colères populaires.

J'avais lu ce sermon après la Commune ; j'en exprimai mon admiration. Mais l'évêque était décidément au terme de sa patience. Il venait, dans une lettre pastorale, de proclamer solennellement, avec une noble simplicité, son adhésion au dogme défini par le concile ; soumis en son âme et conscience, l'indomptable lutteur ne pouvait cependant, au souvenir des combats de la veille et des adversaires d'hier, maîtriser l'ardeur de ses ressentiments. Il s'emporta contre Mgr Mermillod dans un langage si vif que j'en fus bouleversé. Presque à demi-voix, je dis : « Ah ! Monseigneur, quel trouble pour nous, simples fidèles, quand nous voyons de si profondes divisions subsister entre ceux de qui nous attendons la lumière ; vous étiez pourtant d'accord sur le fond » !

L'évêque, sur ce mot, le visage empourpré, bondit du fauteuil à la Voltaire où il était assis et s'écria : « D'accord sur le fond ? Ne dites pas cela, nous ne l'avons jamais été » ! Puis, comme effrayé de sa propre parole, peut-être aussi de l'émoi qu'il lisait dans mes yeux, il s'arrêta ; l'entretien fut suspendu. Je me levai, Mgr Dupanloup m'adressa quelques phrases adoucies et affectueuses et je pris congé (9).

Cela n'empêcha pas Mgr Dupanloup d'inviter plus tard, en 1875, le fondateur des Cercles à parler dans sa ville épiscopale, où il lui fit un accueil chaleureux. A la même époque, l'archevêque de Paris, Mgr Guibert, qui devait, dans la suite, accorder à l'Œuvre une protection déclarée, n'accueillait lui-même qu'avec une réserve déconcertante l'exposé que les premiers organisateurs étaient venus lui faire avec enthousiasme de leur plan généreux.

Pour des hommes convaincus qu'ils devaient régénérer la société et sauver leur pays, cette bienveillance narquoise était quelque peu mortifiante ; elle nous parut, en effet, pénible. Nous sortîmes de l'audience mal impressionnés et, je l'avoue, plus portés à la critique qu'à l'humilité. Nous déplorions, en descendant l'escalier, l'aveuglement du saint prélat qui n'avait pas compris, à notre gré, la grandeur de nos pensées sociales, et Vrignault disait, d'un ton prophétique : « Faudra-t-il donc que, lui aussi, il aille à la Roquette » (10) ?

III

Mais l'heure providentielle avait sonné. Ce fut au mois d'octobre 1871. Les deux officiers avaient entendu parler de M. Maignen et de son œuvre, que M. de La Tour-du-Pin avait même visitée. Il fut convenu que M. Maignen viendrait s'entretenir avec eux au Louvre, où le général de Ladmirault, leur chef, avait alors ses bureaux. Il faut citer cette page émouvante.

Introduit par le soldat de planton, M. Maignen entra ; du premier regard il prit possession de mon âme. Il avait alors près de 50 ans. De taille moyenne, vêtu d'un banal costume noir, où rien ne révélait le congréganiste, il portait avec modestie une tête admi-

(9) *Op. cit.*, 47-50. — (10) *Op. cit.*, 95.

rable. Des cheveux grisonnants, un peu rejetés en arrière, découvraient un front plein de pensées; une barbe, grise aussi, laissait voir, entre les lèvres, un sourire discret; les yeux très doux avaient cependant un regard imposant; l'expression du visage, le port tout entier, d'une frappante noblesse, malgré l'extrême simplicité du vêtement et du maintien, avaient cette indéfinissable distinction qui annonce la race; mais dans la physionomie, qui décelait une chaleur contenue, on devinait à la fois un cœur de poète et une imagination d'artiste.

L'ensemble était bien d'un personnage religieux, mais sans timide embarras ni raide gravité; dans toute la personne rayonnait une sainteté que n'attristait aucune apparence de sévère austérité.

Je n'ai su que plus tard comment la formation première de M. Maignen, fils d'un garde du corps du roi Charles X, attiré d'abord vers les arts par un goût naturel, expliquait, en quelque manière, le caractère original et complexe, dont le reflet se peignait sur ses traits.

Presque sans préambule, la conversation s'engagea sur le cercle du boulevard Montparnasse. Bientôt Maurice Maignen parla seul; je l'écoutais, bouleversé. Comment rendre ici ce qu'il disait? Après trente-sept ans, si les mots sont sortis de ma mémoire, il reste au fond de mon cœur, de cette ardente improvisation, une empreinte encore chaude, que l'évocation de ces souvenirs suffit à raviver. J'oserais presque dire, comme le disciple d'Emmaüs à son compagnon, quand le divin Maître disparut à leurs yeux : « Notre cœur était tout brûlant, lorsqu'il nous entretenait ». C'est bien l'impression que je retrouve sous la cendre des années.

Maignen ne parlait plus de cercle, il parlait du peuple et il parlait des riches! Il ne demandait plus l'aumône, il enseignait l'amour et il ordonnait le dévouement. Nous étions debout près de la fenêtre; entre les arcades, la ruine prodigieuse du château des Tuileries dressait tragiquement son dôme crevé et ses murailles calcinées. L'homme de Dieu les montrait : « Oui, disait-il, cela est terrible, cette vieille demeure des rois incendiée, ce palais détruit, où tant de fêtes éblouirent les yeux. Mais qui est responsable? Ce n'est pas le peuple, le vrai peuple, celui qui travaille, celui qui souffre! Les criminels qui ont brûlé Paris n'étaient pas de ce peuple-là... mais celui-là, qui de vous le connaît?... Ah! les responsables! les vrais responsables! C'est vous, ce sont les riches, les grands, les heureux de la vie, qui se sont tant amusés entre ces murs effondrés, qui passent à côté du peuple sans le voir, sans le connaître, qui ne savent rien de son âme, de ses besoins, de ses souffrances... Moi, je vis avec lui et je vous le dis de sa part, il ne vous hait pas, mais il vous ignore comme vous l'ignorez; allez à lui, le cœur ouvert, la main tendue et vous verrez qu'il vous comprendra ».

L'homme de Dieu s'était transfiguré; son regard brillait d'un feu surnaturel, sa voix vibrait d'un accent dominateur. Soudain, il s'apaisa, ses yeux se voilèrent, adoucis; il passa sur sa longue barbe une main frémissante, et lorsqu'il l'écarta, le sourire avait reparu sur ses lèvres. Il s'excusa de son animation, et me voyant conquis, se retira, m'ayant seulement prié de lui rendre sa visite en venant à mon tour présider la prochaine assemblée des membres du cercle. Je le promis. Ainsi se décida mon avenir (11).

Cette conférence (10 décembre 1871) fut un événement. Ce jeune officier maniait la parole comme l'épée. Grand et élancé, le geste noble et naturel, l'œil plein de flammes, la voix harmonieuse et vibrante, dès le premier jour il se révéla orateur. Il prêcha la croisade sociale de régénération.

Tandis que debout derrière la table d'honneur, je disais mon discours, quelque chose d'inconnu, d'inexprimable se remuait en moi; les yeux de ces ouvriers parisiens, fixés sur les miens, faisaient vibrer tout mon être, comme si un courant électrique nous eût mis en contact; un souffle surnaturel traversait la petite salle où s'enfermait le mystérieux

(11) *Op. cit.*, 62, 63.

dialogue de nos cœurs; les paroles qui sortaient de mes lèvres au milieu du silence n'avaient plus leur sens accoutumé. Je croyais prononcer la formule d'un pacte solennel; sans le savoir, sans le vouloir, irrésistiblement je me donnais tout entier (12).

Sans tarder, on décida de former un comité. Il ne s'agissait plus seulement de sauver de la ruine le Cercle Montparnasse, mais d'en fonder vingt autres à Paris et des centaines dans toute la France. Robert de Mun, frère du lieutenant, donna le premier son adhésion. L'avant-veille de Noël 1871, le comité se constitua sous la présidence de M. Paul Vrignault, chef de bureau au ministère des Affaires étrangères. Il comprenait : M. Keller, député du Haut-Rhin; Léon Gautier, professeur à l'École des Chartes; le baron de Guiraud, député de l'Aude; Armand Ravelet, avocat; Maurice Maignen, Robert de Mun et René de La Tour-du-Pin-Chambly. On décide de lancer dans toute la presse un *Appel* aux hommes de bonne volonté, pour émouvoir l'opinion publique par l'annonce du dessein formé et la proclamation des idées dont il s'inspire, et pour recueillir l'argent nécessaire à une si vaste entreprise. En même temps, pour exprimer dans une manifestation précise le caractère et l'esprit de leur œuvre, les fondateurs formulaient une adhésion sans réserve à l'encyclique *Quanta Cura* (celle de 1864) et à la condamnation portée par Pie IX « contre toutes les erreurs du temps présent ». Cette adhésion devait être envoyée, sous forme d'adresse, au Souverain Pontife (13).

(12) *Op. cit.*, 65. — (13) L'adresse au pape, envoyée quelques jours plus tard par l'intermédiaire du cardinal Chigi, alors prononce apostolique à Paris, reçut, outre leurs signatures, celles de deux membres nouveaux du comité, presque aussitôt adjoints aux neuf premiers. MM. Joseph de La Bouillerie, député à l'Assemblée nationale, depuis ministre de l'Agriculture et du Commerce après le 24 mai, et Henri Blount, Anglais d'origine, fils du président de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest. L'année suivante, de nombreux amis, attirés par l'*Appel aux hommes de bonne volonté,* s'étaient adjoints au petit groupe.

M. de Mun écrit : « En nommant Félix et Aymar de Roquefeuille, l'un auditeur, puis conseiller référendaire à la Cour des comptes, l'autre capitaine de cavalerie, tous deux enlevés prématurément à notre affection: Max Récamier, leur beau-frère, alors capitaine d'infanterie et plus tard général; Gaston de Langalerie, capitaine au corps d'état-major, lui aussi disparu; Fernand de Parseval, tout jeune chef de bataillon, et qui devait, pour se consacrer à une noble mission, quitter avec le grade de colonel une carrière pleine de promesses; Anatole de Bellissen; le capitaine depuis général de La Bégassière, mort il y a peu d'années; Arthur de Rougé, ancien officier de cavalerie; Georges Martin; Louis Milcent, ancien zouave pontifical, je ne cite que les plus intimes parmi ces bons compagnons de la première heure. Il faudrait une longue page pour donner les noms de ceux qui bientôt, comme Victor de Marolles, Raoul Ancel, Gaston de La Guillonnière, combien d'autres encore! grossirent notre phalange » (*op. cit.*, 89). « D'autres hommes, comme le comte de Bréda, le P. de Pascal, Henri Lorin, Nogues, ancien lieutenant de vaisseau et aujourd'hui capucin, nous apportèrent leur concours précieux, et lorsque en décembre 1876 le comité de l'Œuvre fonda, sous la direction du comte Edgar de Ségur-Lamoignon, la revue qui subsiste encore sous le titre de l'*Association catholique,* ils devinrent ses premiers rédacteurs » (*op. cit.*, 117). « Mais aucune grande entreprise ne peut émouvoir efficacement les cœurs, si elle n'est secondée par l'action féminine; nous le savions tous. René de La Tour-du-Pin, surtout, était pénétré de cette pensée, et il avait, pour la mettre en pratique, toutes les ressources de la grâce et de l'esprit. Il voulut immédiatement gagner à notre cause quelques femmes intelligentes et dévouées, et il les rencontra dans les rangs les plus élevés de la société. Parmi celles qui nous honorèrent, dès cette première heure, d'une généreuse sympathie, je dois un hommage de particulière reconnaissance à Mmes la duchesse de Brissac, la duchesse de Clermont-Tonnerre, la vicomtesse Paul Benoît d'Azy, la baronne de Guiraud. Au printemps de 1872, elles étaient un petit groupe d amies fidèles et enthousiastes; dès l'année suivante, leur nombre s'accrut rapidement, et bientôt elles constituèrent une puissante asso-

La condamnation de toutes les erreurs du temps présent, c'était le *Syllabus*, et nous l'entendions bien ainsi. Ce que nous voulions en effet, — j'ai montré comment, peu à peu, cette conception s'était emparée de nos esprits, — ce que nous cherchions par-dessus tout dans le mouvement social qui nous emportait vers les œuvres ouvrières, c'était le moyen de refaire une société chrétienne; et cette réforme de la société, dans notre pensée, supposait nécessairement deux conditions fondamentales : la confiance absolue dans les enseignements de l'Église, la rupture ouverte avec les doctrines de la Révolution. L'adhésion au *Syllabus*, objet, lorsqu'il parut, de tant d'attaques passionnées, que la proclamation du dogme de l'infaillibilité venait de raviver, avait pour nous, aussi bien que pour nos adversaires, cette double signification. En l'arborant comme un drapeau, nous prenions position avec une hardiesse qui plaisait à nos cœurs et nous éprouvions, au moment d'ouvrir la campagne sous de telles enseignes, une sorte d'orgueilleuse satisfaction, en songeant aux combats qui s'apprêtaient (14).

Le 7 avril 1872, après beaucoup d'efforts et de démarches, un premier cercle d'ouvriers est fondé à Belleville, en plein quartier des ôtages.

Cette fois, il ne s'agissait plus, comme au Cercle Montparnasse, d'une allocution militaire. Il fallait dire nettement ce que nous voulions, définir notre Œuvre, affirmer nos idées. J'essayai de le faire ; mon discours fut une sorte de petit manifeste social. L'inspiration de Maurice Maignen s'y marque tout entière, avec son culte pour l'antique organisation du travail dont sans cesse il nous entretenait depuis trois mois ; et dans cette évocation du passé apparaît déjà la conception corporative qui allait prendre possession de nos esprits, s'y développer par l'étude et la réflexion, s'y fortifier par l'expérience et servir de base à tout notre programme.

Après plus de trente-six ans, je ne vois rien à retrancher de mes paroles ; j'y reconnais les sentiments qui ont dominé toute ma vie, l'ardeur de la foi et celle du patriotisme, l'amour de l'Église et celui du peuple ; j'y retrouve en germe toutes les idées que j'ai défendues, et déjà nettement formulée celle de l'organisation professionnelle, condition nécessaire d'une paix sociale, fondée sur la justice (15).

Quelques mois après, sous la présidence de l'abbé Langénieux, vicaire général de Paris, un second cercle, le Cercle du Sacré-Cœur, est installé sur les hauteurs de Montmartre. Le général de Sonis en ouvre bientôt un troisième à Vaugirard, M. Keller un quatrième à la Villette pour les Alsaciens-Lorrains ; d'autres ne tarderont pas à se fonder à Passy, aux Batignolles, à Sainte-Geneviève et au Gros-Caillou.

En province, l'Œuvre commence à se faire connaître et à se répandre. Dès le mois de mai 1872, M. de Mun est appelé à Lyon, où s'établit un comité

ciation de dames patronnesses qui, dirigée avec un zèle admirable par la baronne de Bully, par la marquise de Saint-Chamans, par Mme Raoul Ancel, fut, pour la vie matérielle, le recrutement et le développement moral de l'Œuvre, d'un secours très efficace » (*op. cit.*, 102). Enfin, à propos de la section des études, organisée un peu plus tard : « Je souhaite qu'un jour, un de ceux qui furent intimement mêlés à cette vie intellectuelle, si intense et si féconde, raconte l'histoire des salons où elle s'enfermait. C'étaient ceux de la comtesse de Chabrillan, plus tard remariée à son cousin René de La Tour-du-Pin, et, jusqu'à son dernier jour, par la distinction de son esprit, l'âme de cette société d'élite ; de la marquise de Saint-Chamans, dont la grâce incomparable rendait aimables les plus austères entretiens, et de Mme Henri Lorin, conquise à l'Œuvre par l'amitié, lorsqu'elle était encore la marquise de Las Marismas, et dont le charme fit de sa maison le rendez-vous de tous ceux que passionnaient nos études sociales » (*op. cit.*, 117). Il y a d'ailleurs à noter, dans cette diversité de noms, parmi les hommes, un indice à retenir pour l'orientation que les doctrines de l'Œuvre prendront plus tard. — (14) *Op. cit.*, 71. — (15) *Op. cit.*, 106.

catholique. Il y retourne en août inaugurer le Cercle de la Croix-Rousse. Quelques jours plus tard, nous le retrouvons à Poitiers, où les directeurs des associations ouvrières tiennent leur Congrès, sous la présidence de Mgr de Ségur. Quelques semaines après, M. de Mun traverse Bordeaux, Toulouse, Marseille et son ardente parole y obtient des merveilles. Le 1er décembre, il est de nouveau à Lyon, où s'ouvre, dans le quartier des Brotteaux, un nouveau cercle catholique. L'année suivante, aussitôt que les devoirs de sa charge le lui permettent, M. de Mun repart « faire son tour de France »; il donne en peu de jours des conférences à Tours, Bordeaux, Marseille, Annonay et Lyon. Déjà son renom d'orateur s'est répandu et les catholiques accourent de toutes parts pour l'entendre. Dans l'auditoire, aux premiers rangs, se pressent les officiers supérieurs de l'armée, les magistrats, les principaux fonctionnaires, l'élite de la cité. Des ouvriers sont mêlés à ce public. Assis près de l'orateur, l'évêque le présente et l'encourage. On entend, quand il se lève, un long murmure d'admiration. Il plaît par sa belle prestance, par sa parole élevée, vibrante, sympathique. Il n'est pas jusqu'à son uniforme de capitaine de cuirassiers qui ne séduise la foule. Tout ce qu'il demande, tout ce qu'il propose est voté d'acclamation.

Mais voici une réunion plus émouvante encore. Voulant passer en revue une partie de son armée et faire participer ses chers ouvriers au grand mouvement des pèlerinages, le 17 août 1873, M. de Mun convoque à Notre-Dame-de-Liesse (Aisne) les cercles de Paris et de la région du Nord. Dès le matin, deux mille trois cents ouvriers arrivent et défilent, bannières déployées, sous les yeux de leur chef ([16]). M. de Mun, sous l'impression de cette magnifique journée, en écrit à un ami le compte rendu, aussitôt publié en brochure et répandu partout. Jusqu'en 1875, ce sont encore des tournées triomphales dans l'Ouest, à Sainte-Anne-d'Auray, à Lorient, à Brest, aux Sables-d'Olonne, dans l'Est et à Lille, dans le Midi, à Toulouse, Narbonne, Montpellier.

Ces tournées étaient fatigantes, mais pleines de charme, par l'imprévu des circonstances et la cordialité de l'accueil. En parcourant mes notes de cette époque, écrites au crayon en chemin de fer, j'en retrouve les émotions joyeuses. Lorsque je quittais une ville, des amis m'accompagnaient pendant une partie de la route, d'autres venaient bientôt, de l'étape suivante, au-devant de moi; et c'étaient des conversations sans fin, où chacun faisait le récit de ses efforts, de ses succès, de ses échecs, où nos cœurs se confondaient dans la commune espérance de la grande régénération. En descendant du train, souvent après un long voyage, il fallait, sans une minute de repos, commencer les visites à l'évêque, au curé, à quelque confrère qui m'offrait une hospitalité, tantôt très modeste et tantôt luxueuse, toujours affectueuse et empressée; si j'arrivais le matin, c'était aussitôt la messe, à laquelle assistaient les membres de l'Œuvre; puis, dans la journée ou dans la soirée, la conférence dans une salle bondée d'auditeurs, ou dans quelque cirque rempli jusqu'au sommet des gradins. Avant ou après la conférence, venait la séance du comité interminable, où je devais parler longuement, répondre aux questions, trancher les difficultés; après le comité, les dames; nouvelle allocution; puis encore, les confrères à

(16) Lecanuet, *op. cit.*, 399.

recevoir, les confidences à entendre; presque toujours un banquet, déjeuner ou dîner, occasion d'un nouveau discours; la visite du cercle enfin, suivie de causeries prolongées avec les ouvriers, terminait invariablement la journée. Le lendemain, je repartais sans avoir eu le temps de visiter ni un monument, ni un musée, ni un point de vue. J'ai mené vingt ans cette vie fiévreuse; j'ai traversé ainsi la plupart des villes de France; je les connais à peine, mais dans chacune j'ai senti un moment palpiter l'âme du peuple chrétien. J'écrivais dans une de mes notes, pendant cette tournée du Midi : « C'est éreintant, mais c'est magnifique. L'association catholique se forme partout. Elle m'escorte sur toute ma route. Je l'ai trouvée à Toulouse, à Castelnaudary, à Narbonne, à Béziers, elle m'attend à Roquevaire; telle je l'avais rencontrée l'année dernière en Bretagne et en Vendée, telle je l'ai vue il y a deux mois dans l'Est. Quelle force! et si tous voulaient, si tous comprenaient, que nous ferions de grandes chose (17)!

Enfin, pour indiquer les résultats :

Notre réunion générale de 1875 eut lieu à la fin de mai; elle eut une gravité solennelle. L'Œuvre comptait alors 130 comités, 150 cercles et 18.000 membres, dont 15.000 ouvriers; c'était le fruit magnifique de trois années de travail et d'apostolat. Nos cœurs étaient pleins de confiance en l'avenir, mais nous le sentions déjà chargé de menaces. Les généraux, les officiers, les hommes politiques, qui avaient fait longtemps l'honneur et l'ornement de nos réunions, y paraissaient pour la dernière fois. D'autres assemblées, dont chacun devinait les passions, allaient succéder à celle qui s'évanouissait dans l'impuissance; les militaires n'auraient plus la liberté de leurs actes et de leurs paroles. Une période nouvelle commençait (18).

Dans la notice sur l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers publiée à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900, où elle obtint un grand prix, on lit : « Depuis l'origine, il a été créé 418 cercles et associations professionnelles, comptant environ 60.000 membres, 136 syndicats agricoles comprenant 42.500 adhérents, 77 syndicats de l'aiguille ou associations chrétiennes de mères de famille groupant à peu près 9.000 ouvrières ». Tel fut en trente ans, sans parler des multiples œuvres inspirées de son esprit, ni du mouvement d'idées qu'elle a déterminé, le résultat direct de l'effort entrepris par l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers (19).

IV

Il faut maintenant en faire connaître l'esprit et le but.

La moralisation de l'ouvrier et l'amélioration de son sort sont le premier objet apparent de l'Œuvre, et le titre de celle-ci n'annonce même pas davantage. Ce n'est d'ailleurs pas la masse qu'on se flatte d'attirer; ce qu'on veut, c'est de former une élite qui la renouvelle en la pénétrant peu à peu. L'ouvrier chrétien sera seul admis, et son adhésion sera considérée comme une profession de foi religieuse.

En venant au cercle, l'ouvrier fait un acte de foi, car il y a ici une chapelle où se célèbre chaque dimanche le service divin; il y a ici un aumônier dont la mission est de

(17) *Op. cit.*, 244, 245. — (18) *Op. cit.*, 245. — (19) *Op. cit.*, *ibid.*

conduire les âmes; il y a ici un directeur dont le devoir est de donner l'exemple des vertus chrétiennes. Et si tous ceux qui viennent au cercle ne sont pas obligés d'être fervents au même degré, tous du moins doivent rendre hommage au signe extérieur de la foi et fléchir le genou devant l'autel; tous doivent respecter l'aumônier et le directeur. Voilà l'acte de foi, et comme, pour l'accomplir, il faut braver les railleries de l'atelier et résister aux tentations du voisinage, c'est en même temps un acte de courage, et il n'y a pas là de quoi rebuter de véritables chrétiens [20].

Mais ces avantages cherchés pour la classe ouvrière se rattachent à un vaste plan d'action sociale catholique, qui ne doit pas exercer une influence moins salutaire sur les membres des classes élevées, appelés à lui imprimer la direction. Les principes dont elle s'inspirera sont résumés dans une courte déclaration, rédigée par M. de Mun en 1876, au moment où il entrait à la Chambre, et qui constitue le programme auquel ses collaborateurs se sont souvent référés :

Opposer à la Déclaration des droits de l'homme, qui a servi de base à la Révolution, la proclamation des droits de Dieu, qui doit être le fondement de la contre-révolution, et dont l'ignorance ou l'oubli est la véritable cause du mal qui conduit la société moderne à sa ruine; rechercher, dans une obéissance absolue aux principes de l'Église catholique et à l'infaillible enseignement du Souverain Pontife, toutes les conséquences qui découlent naturellement, dans l'ordre social, du plein exercice de ce droit de Dieu sur les sociétés; propager par un public et infatigable apostolat la doctrine ainsi établie; former des hommes déterminés à l'adopter comme règle de leur vie publique aussi bien que de leur vie privée et à en montrer l'application dans l'Œuvre elle-même par le dévouement de la classe dirigeante à la classe populaire; travailler sans relâche à faire pénétrer dans les mœurs ces principes et ces doctrines et à créer une force organisée capable de les faire triompher, afin qu'ils puissent trouver leur expression dans les lois et dans les institutions de la nation : tels doivent être l'esprit et le but de notre association, pour qu'elle réponde au programme qu'elle s'est elle-même tracé dès son origine, quand elle a, par l'*Appel aux hommes de bonne volonté,* du 25 décembre 1871, hautement déclaré la guerre à la Révolution.

Cette déclaration, rappelait plus tard l'organe officiel de l'Œuvre, s'accorde parfaitement, en effet, avec le procès-verbal de la première séance du comité de l'Œuvre (21 décembre 1871). Celui-ci porte :

« Article premier. — L'*Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers* a pour but le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière; pour principes, les définitions de l'Église sur ses rapports avec la société civile, et pour forme, le *Cercle catholique d'ouvriers.*

» Elle se place sous la tutelle du Souverain Pontife et de NN. SS. les Évêques de France. Elle fait acte de foi, de fidélité et de soumission à notre Sainte Mère l'Église catholique, apostolique et romaine, qui peut seule donner la vie, la fécondité, la durée et la force.

» Ses membres sont unis par le lien religieux ».

En ces quelques mots : « *l'Œuvre a pour principe les définitions de l'Église sur ses rapports avec la société civile* », se trouve résumée la pensée des fondateurs de l'Œuvre, alors que,

(20) Discours du comte Albert de Mun, *Questions sociales,* 25 (Discours pour l'inauguration du Cercle de Belleville). On lit dans l'*Instruction sur l'Œuvre,* rédigée par M. de Mun : « Plus préoccupée de former des hommes que d'attirer la masse, l'Œuvre a voulu que les cercles fussent comme des foyers rayonnants qui propagent autour d'eux la lumière de la foi... Notre occupation est de former des hommes d'élite, confirmés dans la foi catholique et déterminés à la professer ouvertement » (72 et 76).

réunis pour la première fois par la volonté de Dieu, ils résolurent de « *s'adjoindre, pour la propagande de l'Œuvre, un certain nombre d'hommes professant absolument la même foi qu'eux en la régénération de la société par les principes de l'Encyclique de 1864* ».

Ce même jour ils signaient ensemble une adresse au Saint-Père, dans laquelle, exposant humblement à Sa Sainteté l'Œuvre nouvelle, pour solliciter sa bénédiction, ils déclaraient faire « *du plus profond de leur cœur une adhésion absolue aux principes de son Encyclique et à sa condamnation de toutes les erreurs du temps présent* » [21].

A l'Assemblée générale des cercles, en 1875, M. de Mun justifiait avec une éloquence noble et fière l'opportunité de cette profession de foi :

Alors, Messieurs, il se passa quelque chose de singulièrement instructif et qui doit demeurer gravé dans notre mémoire. Jusque-là on nous avait à peu près laissé dire, et beaucoup même de ceux qui conservent encore, et malgré tant d'amères déceptions, les restes d'un culte superstitieux pour l'idole de la Révolution, beaucoup applaudissaient sur notre chemin, trouvant qu'une certaine hardiesse dans l'action pouvait compenser l'excès du langage, et qu'au surplus il faisait bon, au lendemain de la Commune, entendre des hommes parler de combattre les révolutionnaires, même au nom du catholicisme. L'ennemi, lui, ne se souciait pas encore de son nouvel adversaire. Mais tout à coup on entendit distinctement, on lut dans nos écrits ces paroles jusque-là demeurées dans nos procès-verbaux et dans nos adresses au Saint-Père : *L'Œuvre a pour principes les définitions de l'Église sur ses rapports avec la société civile.* Alors ce fut de toutes parts un véritable désarroi. L'ennemi s'émut et fit donner l'escadron de ses pamphlétaires, puis la troupe d'élite de ses écrivains ; les applaudisseurs de la veille s'arrêtèrent épouvantés, et de tous côtés on s'écria : « Mais c'est le *Syllabus* que vous prenez ainsi pour base de votre œuvre » ! Oui, Messieurs, éloge ou reproche, nous l'acceptons.

C'est le *Syllabus* que nous entendons prendre pour base de notre Œuvre, et puisqu'on s'en étonne, puisque nous vivons dans un temps où des catholiques qui déclarent accepter de tout cœur les jugements portés par le pape paraissent aux uns des énergumènes, aux autres des factieux, laissez-moi vous dire en deux mots pourquoi nous avons fait cette déclaration. Serviteurs d'une œuvre sociale née dans le désordre universel, et convaincus que l'oubli du principe d'autorité est la première cause de ce désordre contre lequel nous prétendons lutter, nous avons senti, nous sentons chaque jour encore le besoin d'affirmer hautement ce principe méconnu et de répondre à l'esprit d'indiscipline par un acte public d'obéissance. Catholiques romains, croyant fermement que notre foi est la source de toute vérité, nous avons voulu, nous voulons encore proclamer que *la voix de l'Église est pour nous la voix de Dieu lui-même, toujours présent en elle* [22], et qu'ainsi c'est une folie ou un blasphème que de refuser de l'entendre.

Au milieu des négations et des doutes, des révoltes et des discussions qui jettent dans tous les esprits le trouble et l'incertitude, il nous fallait chercher une doctrine assurée et une règle immuable qui nous permît de naviguer sans naufrage sur cette mer tourmentée.

Nous nous sommes tournés vers Rome, vers la mère de toutes les Églises, et nous avons prêté une oreille attentive et docile à la voix de Celui qui a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de parler en son nom. Or, cette voix s'était précisément élevée dans un acte à jamais vénérable, pour entretenir le monde de ces questions sociales que nous allions aborder, et pour lui rappeler, dans un solennel avertissement, les erreurs que si souvent elle avait condamnées. N'était-ce pas là la doctrine et la règle que nous cherchions, et qu'avions-nous d'autre à faire, puisque nous l'avions trouvée, que de la proclamer avec transport? Nous avons pensé, et nous pensons encore que c'était là notre droit et notre devoir, et que, sans nous arrêter aux interprétations, il était plus simple et plus généreux d'accepter

(21) L'*Association catholique*, 1879, t. VII, appendice, p. 2. — (22) Acte de consécration au Sacré-Cœur de Jésus, approuvé par le décret de la Sacrée-Congrégation des Rites, du 22 avril 1875, pour être récité, en union avec l'Église tout entière, le 16 juin 1875.

pleinement la parole du pape, de tenir pour erreur ce qu'il signale comme tel; et, pour n'en citer qu'une seule qui se rattache plus directement à notre Œuvre, de croire, par exemple, sans examen et parce que Pie IX l'a dit, que *la doctrine de l'Église catholique n'est pas opposée aux biens et aux intérêts de la société humaine* (23). Nous avons cru, nous croyons encore ne pas excéder ainsi les limites que nous trace notre condition, mais, au contraire, agir loyalement et comme il convient à des soldats. Engagés au service d'une cause qui reconnaît pour son chef le Souverain Pontife, nous avons écrit sur notre étendard sa propre parole, et le *Syllabus* est devenu notre devise parce que Pie IX l'a signé. Voilà l'explication de notre langage.

J'en pourrais donner une autre. C'est un indice qu'on a porté des coups bien dirigés quand l'adversaire s'émeut et riposte vivement. Or, si vous écoutez les cris de ceux qui nous attaquent, vous n'en distinguerez qu'un, qui domine tous les autres; la presse en a retenti et la tribune française l'a répété : « Guerre au *Syllabus!* Le *Syllabus* est un péril social ». Ah ! ceux-là ne se sont point attardés à discuter et à examiner ce qui était la foi et ce qui ne l'était pas. Ils ont été droit au but et ils ont dit d'un seul mot tout l'objet de leur haine. L'ennemi nous trace notre devoir et le *Syllabus* sera notre drapeau, puisqu'il suffit de l'arborer pour faire bondir nos adversaires (24).

L'article premier du procès-verbal précité commence, on l'a vu, par cette déclaration : « L'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a pour but *le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière* ». C'est la pensée mère de l'entreprise; c'est sur ce dévouement librement offert et accepté que repose tout l'espoir de la restauration et réconciliation sociale espérée.

Il y faut insister, comme l'Œuvre n'a cessé elle-même de le faire pendant plusieurs années, d'abord pour bien comprendre son esprit, mais aussi parce que cette constatation sera utile à retenir quand nous verrons plus tard l'Œuvre évoluant sous la poussée d'un courant démocratique auquel elle ne sut pas résister, répudier presque l'idée du *patronage* des classes dirigeantes dont elle avait fait d'abord le pivot de son action, écarter sous le nom dédaigneux de *paternalisme* cette *paternité sociale* des dirigeants dont elle leur prêchait avec raison le devoir, et qu'elle demandait aux ouvriers d'accepter pour leur bien. Pénétrons donc dans son plan.

Telle est la doctrine vraie, telle est aussi la doctrine de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, qui a entrepris de sauver le monde du travail, en le rendant à Jésus-Christ.

a) Elle veut restaurer l'association véritable et le *patronage chrétien* par ses comités, ses cercles et ses sociétés de patrons, en leur donnant pour base le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière (25).

Son but principal, qui est de ramener la classe élevée à l'exercice de ses devoirs vis-à-vis de la classe populaire, est maintenant approché d'assez près pour ne plus permettre de confusion entre l'Œuvre des cercles et les autres Œuvres catholiques qui ont pour objet immédiat l'ouvrier lui-même; cependant, elle n'en conserve pas moins dans la grande famille des Œuvres de l'Église une plus étroite parenté avec les Œuvres ouvrières au milieu desquelles elle a pris naissance, et dont elle sollicite en toute circonstance, et particulièrement en celle-ci, l'intérêt à ses progrès et l'indulgence pour ses serviteurs (26).

(23) *Syllabus*, prop. XI : *Catholicæ Ecclesiæ doctrina humanæ societatis bono et commodis adversatur.* La doctrine de l'Église catholique est opposée au bien et aux intérêts de la société humaine. — (24) *Discours, Questions sociales*, 96-99. — (25) Bulletin de la Commission des études, *L'Association catholique*, 1879, t. VII, Appendice, p. 16. — (26) Lettre du comte de La Tour-du-Pin à Mgr de Ségur, *L'Association catholique, op. cit.*, 1877, t. IV, 453.

Il suffit de lire ce programme (la déclaration de 1876 citée plus haut) pour reconnaître qu'il s'adresse non à la classe populaire, mais à la classe dirigeante, et qu'il n'est pas fait pour les ouvriers des cercles catholiques, mais pour les amis, les fondateurs et les protecteurs de ces cercles (27).

Le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière, se produisant sous l'inspiration et la direction des enseignements de l'Église catholique par le moyen de l'association, est notre principe fondamental. C'est à la classe dirigeante que nous demandons de se dévouer, l'Église la dirigera, l'association l'organisera. Donc, nos associations doivent être catholiques et se former tout d'abord dans la classe dirigeante (28).

La première section vise uniquement la classe dirigeante; son action répond ainsi au but même de l'Œuvre, qui est de susciter et d'organiser le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière (29).

L'association professionnelle doit réaliser l'*union des patrons et des ouvriers*. Un des éléments essentiels de sa réorganisation est le *patronage* des classes supérieures qui, loin d'entraver l'exercice des droits légitimes des ouvriers, leur procure les garanties de protection propres à en assurer le développement et la sécurité, etc. (30).

Le « conseil de quartier » : c'était le nom que nous avions donné au groupe des représentants de la classe dirigeante, dont le rôle nous semblait essentiel dans la vie du cercle catholique tel que nous le concevions... Dans notre pensée, les conseils de quartier étaient l'association de la classe dirigeante, les cercles, celle de la classe populaire et toutes deux, unies par un commun effort, en vue de provoquer l'entente pacifique des riches et des pauvres, figuraient pour nous l'action sociale organisée (31).

Forts de cette doctrine, nous ne craindrons plus, dès lors, de recourir, dans son expression, aux termes les plus décriés par nos adversaires, et nous dirons hautement qu'il y a des classes *dirigeantes*, prétendant ainsi affirmer un principe et exprimer un devoir, car tout aussitôt nous nous hâtons d'y ajouter cet autre mot qui en est inséparable, sans lequel l'autorité n'est qu'un joug et l'obéissance qu'un esclavage, ce mot que la philosophie n'a pas connu et que Jésus-Christ a apporté sur la terre : la charité. La charité ! c'est-à-dire le dévouement de ceux qui possèdent envers ceux qui n'ont pas, le dévouement du riche envers le pauvre, du savant envers l'ignorant, du patron envers l'ouvrier, le dévouement enfin de la classe dirigeante envers la classe populaire. Voilà, Messieurs, le complément nécessaire de notre profession de foi.

Susciter ce dévouement et l'organiser pour le rendre plus efficace, tel sera donc le grand projet de notre Œuvre et le but qui doit avant tout attirer nos regards. Sans doute, elle exercera son action sur le peuple, et c'est à lui qu'elle ira porter ses bienfaits; mais parce qu'elle est œuvre sociale et non pas seulement une œuvre ouvrière, elle ne voudra pas créer pour lui une atmosphère factice, où il s'habitue à ne vivre que pour lui-même, qui lui dissimule les véritables conditions de la société chrétienne, et où ceux d'une classe plus élevée, qui viendront le visiter, lui apporteront une fausse camaraderie au lieu de la direction qu'ils lui doivent... Cela fait, l'œuvre sera faite, et voilà comment nous pouvons dire que, si ses principes sont les définitions de l'Église, son but est *le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière* (32).

Plus tard, en 1908, M. de Mun laissera échapper un aveu et un regret :

Nos comités devaient, dans notre pensée, servir de trait d'union entre les ouvriers et les patrons pour les rapprocher dans l'entente professionnelle. Après trente-cinq ans écoulés, je crois encore, je crois plus que jamais, à la justesse de cette conception. Je déplore que l'illusion démocratique, en séduisant beaucoup de ceux qui l'avaient embrassée, les en ait détournés : je crains que leurs efforts ne soient par là stérilisés (33).

(27) *Ibid.*, 802. — (28) *Op. cit.*, 1878, V, 145. — (29) *Ibid.*, 294. — (30) *Op. cit.*, 1878, VI, 912. — (31) *Ma vocation sociale*, 82, 83. — (32) *Discours, Questions sociales*, 105-107. — (33) *Ma vocation sociale*, 125.

Mais, au beau temps de l'Œuvre, on n'hésitait pas à donner à ce patronage son vrai nom, celui de *paternité sociale,* et à le présenter à tous sous cette forme.

Quand parut, sous la direction de l'Œuvre des Cercles, le premier numéro de l'*Association catholique* (janvier 1876), on lisait dans le premier article, consacré à l'exposé de son programme :

L'orgueil démocratique répugne au patronage. La passion égalitaire a horreur de tout ce qui tient à la hiérarchie, et elle considère comme une humiliation, presque comme une servitude, les rapports de bienveillance et de déférence qui naissent du patronage. Mais, à moins d'admettre l'égalité comme l'entendait Proudhon, et de tout régler, suivant la justice immanente à l'homme, par la balance des services, il faut bien, puisqu'il y a des grands et des petits, des forts et des faibles, des pauvres et des riches, que les petits, les faibles, les pauvres soient aidés, conseillés, soutenus par les grands, les forts et les riches; seulement, il faut que cette assistance soit charitable, qu'elle tienne de la *paternité* et de la fraternité en même temps, qu'elle n'ait rien de ces allures d'une protection étroite, hautaine et intéressée, qui humilie même par la piété qu'elle témoigne, vice radical que porte malheureusement avec elle la philanthropie libérale, lorsqu'elle s'applique aux œuvres sociales (34).

Le rédacteur prenait d'ailleurs soin de montrer que les cercles sont constitués de façon que l'action charitable s'y trouve parfaitement adaptée aux rapports nouveaux que le développement des libertés populaires a introduits, et qu'on a su y harmoniser la nécessité de l'ordre hiérarchique avec l'égale liberté et le droit égal de tous.

Les mois suivants, M. de Mun écrivait dans la *Chronique de l'Œuvre :*

Deux cents associations catholiques, formées dans la classe ouvrière, se gouvernant elles-mêmes par un conseil élu dans leur sein, mais recevant cependant, d'un nombre égal d'associations formées dans la classe élevée, une *direction paternelle* en même temps qu'un patronage moral; toutes ces associations reliées entre elles par un lien de prières, par des signes et par un étendard uniformes, par l'adhésion publique à des principes communs, enfin par l'échange constant des relations qu'engendre la confraternité chrétienne..., tel est le tableau d'ensemble des résultats d'une œuvre qui invoque pour principes les définitions de l'Église sur ses rapports avec la société civile, qui s'appuie sur le dévouement des classes dirigeantes aux classes ouvrières, et qui se donne pour fin le salut social de la France par le rétablissement des mœurs et des lois du christianisme (35).

Le rapport lu par M. Louis Milcent à l'assemblée générale de la même année disait :

... Lorsque, d'une extrémité de la France à l'autre, les propriétaires agricoles dans leurs terres, les chefs d'industrie dans leurs usines, rempliront leurs devoirs de *paternité morale,* la paix sera rétablie dans la société (36)...

Sous la plume très autorisée de M. de La Tour-du-Pin, dans une autre chronique :

L'Œuvre s'efforce d'amener les patrons et les ouvriers à une entente bénévole entre eux, en rappelant aux premiers qu'ils ont un devoir réel de conscience, une *paternité sociale* et

(34) L'*Association catholique,* 1876, t. I, 16, 17. — (35) *Op. cit.,* 94, 95. — (36) *Op. cit.,* II, 273.

chrétienne à exercer envers les seconds, et à ceux-ci qu'ils ont des devoirs de respect et de soumission envers leurs maîtres (37).

Enfin, pour résumer dans un seul texte tous les autres, et toutes les autorités dans celle de M. de Mun :

L'affirmation catholique, c'est-à-dire cette vérité proclamée bien haut qu'il n'y a point de remède au mal social hors de la foi chrétienne, le dévouement de la classe élevée à la classe populaire, *c'est-à-dire l'exercice de cette paternité sociale dont nous avons tant parlé,* et qui trouve dans l'usine, dans l'atelier, dans le village, des terrains si largement ouverts à son action bienfaisante, tels sont les deux principes qui forment la base fondamentale de notre action, et dont l'association est à la fois *le principal moyen de propagande et la forme d'application la plus féconde. Toute notre Œuvre est là et dans cette simple conception* (38).

V

Cette constatation achevée, il reste à dire sous quelle forme principale doivent s'exercer ce dévouement de la classe dirigeante et cette paternité sociale. C'est, selon le dessein suggéré par M. Maignen aux fondateurs, par la *corporation chrétienne*. Ici encore il importe, pour connaître les vues des fondateurs et pour mesurer plus tard le chemin que leurs idées ont fait, d'exposer leur conception.

La rencontre des fondateurs des cercles avec M. Léon Harmel, au grand pèlerinage de Liesse en 1873, eut une influence considérable sur l'orientation de l'Œuvre. Le grand industriel catholique leur offrait spontanément le concours des associations ouvrières établies dans son usine du Val-des-Bois.

Tous ceux qui furent, il y a vingt ans, mêlés à la vie des œuvres catholiques, écrit M. de Mun, ont connu cet homme extraordinaire, dont les dehors modestes et la simplicité rustique cachent une âme de feu, une intelligence déliée, une indomptable ténacité; tous ont admiré l'héroïque sainteté de sa vie, dont il suffit de dire, sans trahir le secret des vertus intimes, qu'elle alla jusqu'à la conception, acceptée par plus d'un prosélyte, d'une association fondée sur le désir du sacrifice et de la souffrance, demandée à Dieu comme une faveur; tous ont été conquis par l'infatigable activité de son zèle, tous ont subi, malgré sa rude franchise, l'ascendant de sa parole apostolique; tous aussi ont éprouvé la bonté de son cœur. Rebelle, par nature et par confiance en ses propres méthodes, aux liens de notre discipline militaire, il entre cependant dans nos cadres dont plus d'une fois, à mon désespoir, il troubla, par de brusques initiatives, la savante hiérarchie, et bientôt il prit la place prépondérante que lui assuraient partout sa foi, son énergie et l'autorité de son exemple (39).

Le grand fait qui détermina cette rencontre fut l'orientation de l'Œuvre des cercles vers la grande industrie. Elle n'avait encore, en 1873, atteint que des ouvriers de métier et les petits employés; à peine commençait-elle à pénétrer nos campagnes. L'exemple d'Harmel fit apparaître à ses yeux d'autres horizons.

(37) *Op. cit.*, 1878, VI, 913. — (38) Discours du comte Albert de Mun, *Questions sociales*, 277. — (39) *Ma vocation sociale*, 216.

L'organisation du Val-des-Bois est trop connue, dit encore le fondateur de l'Œuvre, pour qu'il soit nécessaire de l'exposer avec détail. Tous ceux qu'intéressent les questions ouvrières et sociales savent qu'elle repose sur le groupement d'associations ouvrières, se gouvernant et s'administrant elles-mêmes; la famille patronale leur est étroitement unie, mais elle ne veut exercer sur elles qu'une autorité morale. Des associations d'enfants, de jeunes gens et de jeunes filles s'ajoutent au faisceau des associations d'hommes et de femmes, et leur ensemble forme ce que Léon Harmel avait appelé la « Corporation du Val-des-Bois ».

Le caractère essentiel de cette organisation, c'est le régime de l'association substitué à celui du patronage, idée profonde, d'une immense portée et destinée à transformer de fond en comble l'action sociale catholique. Harmel a souvent raconté avec émotion comment, à la suite des grèves qui avaient agité l'usine du Val-des-Bois et affligé le cœur de son père, il avait conçu la pensée de faire loyalement appel à l'initiative des ouvriers et des ouvrières et comment peu à peu s'étaient constituées, par leur propre initiative, exercée de proche en proche sur leurs camarades, des associations très fortes, ouvertement catholiques et réellement autonomes. Depuis, la paix sociale régnait à l'usine du Val, et le titre de « Bon Père », décerné au patron, exprimait l'harmonie familiale de son établissement.

Nous n'avions, de ces faits, qu'une notion très vague, lors du pèlerinage de Liesse. Nous trouvions, sur ce terrain de l'usine, destiné bientôt à de rudes orages, une éclatante confirmation des principes que nous avions posés au fondement de notre action. Un immense avenir s'ouvrait devant nous; nos esprits, désormais tournés vers les grandes masses ouvrières, allaient nécessairement chercher la solution des problèmes qui les agitent. Elle nous apparut, dès ce jour, à la fois dans la législation sociale et dans l'organisation corporative [40].

Toutefois, en écrivant en 1908 cette page où l'on vient de lire que « le caractère essentiel de cette organisation, c'est le régime de l'association substitué à celui du patronage » et où il exalte les conséquences de cette substitution, M. de Mun parlait évidemment sous l'influence d'une évolution d'idées à laquelle il a été fait allusion. Alliance de l'association et du patronage, soit, mais non substitution de l'un à l'autre; autrement la corporation aurait contredit tout le plan des cercles. Il apparaît bien, au contraire, qu'au temps de la fondation, la corporation chrétienne représentait, aux yeux des directeurs, la forme la plus heureuse du patronage des classes dirigeantes, le plus utile exercice, l'affirmation nécessaire de leur paternité sociale, et le propre exemple de M. Harmel, surnommé « le bon père » de ses ouvriers, est là pour le confirmer. Cette conception est clairement traduite dans le rapport présenté par M. Harmel à l'assemblée générale des catholiques, en 1876, suivi d'un vœu confiant à l'Œuvre des cercles la propagande et la direction des anciennes institutions restaurées. Ce rapport met également en relief la pensée avant tout religieuse qui en devait être l'âme, et cela aussi est à retenir pour l'histoire du temps qui suivra.

La corporation nous offre l'application de ce principe d'association à tous les membres de la famille ouvrière, en même temps qu'elle ouvre carrière à tous les dévouements et à toutes les bonnes volontés, qui, grâce à Dieu, ne manquent pas aujourd'hui *dans la classe dirigeante*. Son organisation même et son but semblent la désigner pour accomplir l'œuvre qui nous occupe : la régénération de l'ouvrier par la foi, et d'ailleurs les moyens de l'établir

(40) *Ma vocation sociale*, 217.

ne font pas défaut. La corporation chrétienne peut se définir : l'ensemble harmonisé des associations de piété qui embrassent tous les membres de la même famille ouvrière groupés autour du cercle catholique, *sous la direction paternelle et efficace d'un comité corporatif composé de membres de la classe dirigeante.*

Elle comprend toutes les associations d'hommes et de femmes qui prennent l'enfant au berceau pour le protéger jusqu'à la tombe. Le comité corporatif imprime à l'œuvre une direction ferme et simultanée; il possède dans son sein un représentant de chaque association, le directeur pour les associations d'hommes, le prêtre qui en est chargé pour les associations de femmes.

Le comité ne s'occupe d'aucun détail, il veille seulement à ce que l'œuvre ne s'écarte pas des grands principes qui sont la base solide de toute association catholique et décide des mesures à prendre pour favoriser les intérêts de la corporation en général et de chaque association en particulier. Cette unité de direction établit un lien réel entre les diverses associations. L'union est manifestée par l'adoption des mêmes principes fondamentaux; le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière, et la participation des membres ouvriers au gouvernement intérieur de chaque association.

La charité chrétienne unit étroitement toutes les œuvres entre elles; elle est la source d'une propagande active au sein de la famille, car l'ouvrier chrétien devient facilement apôtre, et il n'est pas rare de voir toute la famille s'enrôler dans les diverses associations à la suite d'un frère ou d'une sœur qui a goûté le bonheur d'être chrétien et veut le faire partager à ceux qui lui sont chers.

L'union est manifestée extérieurement par des réunions générales de la corporation; là, chaque association se trouve rangée avec ordre et sans confusion à la place qui lui est désignée. Les gardes ouvriers de la corporation, de concert avec le Comité, règlent le programme de ces fêtes.

Enfin toutes les associations participent aux mêmes institutions économiques qui apportent à l'ouvrier le bien-être matériel, en lui procurant, au meilleur marché possible, les choses nécessaires à la vie. La corporation chrétienne ainsi organisée conserve toujours son caractère d'association pieuse ou confrérie qui en est la base réelle. Ses principales fêtes commencent et se terminent à l'église. Large part est faite à la piété dans tous les règlements, et la croix brille sur l'étendard de la corporation, car c'est la croix qui fait notre force, et c'est de la croix que nous attendons la victoire (41).

On lit encore dans le premier numéro de l'*Association catholique :*

Le faisceau d'agrégations qui forme la corporation serait incomplet, si l'élément principal du monde du travail, le patron, n'y avait sa place. Il est nécessaire que le patron y exerce la *fonction paternelle* que rappelle le nom même qu'on lui donne dans l'atelier; aussi, tous les patrons qui consentent à accepter le lien religieux de la corporation, avec les déclarations de principes et avec les engagements de dévouement qu'il entraîne, sont admis avec empressement par le comité, à qui appartient la haute direction de l'œuvre (42).

Le mois suivant, la même revue, sous la plume de M. de Mun lui-même, fait siennes les résolutions présentées par le P. Marquigny au Congrès de Lille, et qui portent :

Les chefs d'usines ou de grands ateliers domestiques, qui ont sous la main tous les éléments constitutifs d'une corporation, exerceront leur *paternité sociale* de manière à coordonner ces éléments sous leur direction, à développer dans toute la famille ouvrière l'esprit de fraternité et les habitudes d'assistance mutuelle (43).

(41) Compte rendu de l'*Assemblée générale des Comités catholiques de France* (16-22 avril 1876), 218, 192. — (42) *Op. cit.*, 1876, t. I, 28. — (43) *Op. cit.*, 98.

M. de Mun disait encore :

Qu'y avait-il dans ces vieilles traditions, dans cette antique constitution du travail?... Personne ne se sentait seul et abandonné, tout le monde appartenait à un corps organisé qui apportait à chacun de ses membres la force d'une solidarité commune ; dans le monde du travail, cet état de mœurs éclatait et portait ses fruits plus que partout ailleurs; il y avait entre les patrons et les ouvriers un lien de famille qui *constituait les uns dans une sorte de paternité vis-à-vis des autres,* un lien religieux qui favorisait entre eux la pratique des sentiments chrétiens, un lien matériel qui leur donnait le besoin d'un constant et intime accord, de vieilles coutumes enfin qui assuraient aux uns et aux autres, dans le règlement de leurs affaires, une équitable protection de leurs intérêts (44).

En outre, s'il y a loin de la *corporation chrétienne* ainsi comprise au simple et froid syndicalisme vers lequel l'évolution amènera plus tard les « catholiques sociaux » de l'École des Cercles, la distance n'est pas moins grande entre la *corporation obligatoire* que les chefs mêmes de l'École vont bientôt réclamer, à la liberté d'adhésion qu'ils érigeaient au début en principe. On lit dans le même rapport du P. Marquigny :

Au patronage légal, qui comprenait un ensemble d'*obligations positives* entre le maître et l'ouvrier, la corporation substitue un *patronage volontaire, librement accordé et librement accepté,* qui renoue des rapports directs et affectueux entre les chefs de l'industrie et les travailleurs. Or, il faut remarquer que les syndicats d'ouvriers qui se recommandent le plus par leur entente des conditions actuelles du travail ne montrent pas d'autres exigences; les droits et les faveurs qu'ils réclament étaient autrement garantis par les statuts de corps de métiers et peuvent l'être par le bon vouloir sous le régime moderne de la liberté industrielle (45).

Et M. de Mun lui-même déclare :

C'est l'association professionnelle, c'est la corporation catholique, qui n'est pas un syndicat, ni un tribunal d'arbitrage, mais un foyer d'activité chrétienne, où l'intérêt professionnel est au-dessus de l'intérêt particulier, où l'antagonisme du maître et de l'ouvrier *fait place au patronage chrétiennement exercé et librement accepté,* où les droits de l'un et de l'autre trouvent dans l'accomplissement des devoirs réciproques leur légitime satisfaction (46).

... Voilà la corporation chrétienne, qui est tout simplement l'accord établi entre les traditions du passé et les mœurs d'aujourd'hui.

Pour ces communautés professionnelles, *librement formées, suscitées par l'initiative privée,* soutenues par l'esprit de famille et devenues propriétaires par le patrimoine corporatif, nous demandons l'existence légale, non point la tolérance, mais le droit et la sanction donnée à leurs coutumes (47).

(44) *Discours, Questions sociales,* 337. — (45) *Op. cit.,* 97. — (46) *Discours, Questions sociales,* 301. — (47) *Ibid.,* 379. M. Paul Tailliez a bien voulu nous communiquer la note suivante, qui fait pressentir l'évolution des doctrines économiques de l'Œuvre :

« Je fus, en 1882-1883, le confident quotidien de la querelle de doctrine économique que cette question de « corporation obligatoire » ou de « corporation libre » souleva entre le P. Marquigny et le marquis de La Tour-du-Pin. Celui-ci, séduit par les réalisations que le comte de Ugelsang lui avait montrées à Vienne, estimait que le régime corporatif ne porterait pleinement ses fruits que si nul patron et nul ouvrier ne pouvaient se soustraire à ses bienfaits. Le P. Marquigny ne voyait nul avantage à des bienfaits imposés par voie de contrainte légale, et il redoutait la mainmise, sur l'industrie, d'un étatisme qui eût, sous le nom de corporatisme, réalisé tout uniment le socialisme. Après discussion verbale et écrite, le P. Marquigny, averti que le comte de Chambord partageait les vues du marquis de La Tour-

C'est qu'à l'origine, l'Œuvre des Cercles n'a pas encore de doctrines sociales formées. Celles-ci s'élaboreront peu à peu, et il faut donc en réserver l'étude aux périodes suivantes. Quant aux corporations, spécialement, ses fondateurs se défendent — et il faut leur en donner acte — d'en aborder le projet en utopistes aveuglés. Ils sentent, ils savent que le salut social est dans le retour aux anciennes institutions, appropriées aux temps nouveaux. Leur rôle est de susciter ce mouvement de retour, en faisant appel au dévouement et à l'expérience de ceux qui sont capables de le favoriser. Écoutons encore M. de Mun:

Est-ce à dire que notre Œuvre se propose directement de reconstituer les corporations du passé? Nous n'avons pas à cet égard, Messieurs, une théorie arrêtée à l'avance. Mais, prêtant l'oreille à ces réclamations universelles en faveur du régime corporatif, convaincus d'ailleurs, par l'observation des faits et par le témoignage des hommes du métier, que la désagrégation des éléments qui composent la société est un obstacle absolu à la prospérité morale et matérielle de la classe ouvrière, pénétrés de respect pour le passé de la France et pour toutes ses gloires, remplis d'admiration pour les vieilles coutumes de nos pères, et persuadés que la Révolution française, en les abolissant, a fait une œuvre funeste, nous travaillons avec persévérance à reconstruire les fondements qui avaient porté, pendant des siècles, l'édifice de la grandeur nationale. Ces fondements, Messieurs, c'étaient la Foi et la Charité, double et nécessaire ferment de toutes les corporations...

... On nous a accusés d'être des utopistes et des rêveurs, d'être incapables de porter dans la pratique l'application de nos doctrines. Il faut répondre à l'accusation par nos actes et démontrer en marchant la réalité de notre existence.

Si nous étions des utopistes, Messieurs, nous apporterions ici un système complet et bâti tout d'une pièce que nous prétendrions adapter à toutes les conditions du travail. Or ce n'est pas ainsi que nous procédons ; nous nous tournons vers les hommes de métier, vers les industriels, les patrons, les agriculteurs, et nous leur disons : Voilà des principes généraux que nous prenons comme base de notre Œuvre, que nous proclamons comme le fondement nécessaire de la réforme sociale. Les acceptez-vous? Si oui, vous êtes des nôtres, venez à nous; nous nous apporterons la force de l'association, les moyens de propagande, les facilités du travail commun; donnez-nous l'application que nous ne pouvons pas faire sans vous. Groupez-vous par catégories d'intérêts, par spécialités de connaissances, dans des commissions distinctes, et là étudiez ensemble, cherchez et trouvez les solutions pratiques. Puis, chacun sur votre terrain, mettez-vous à l'œuvre et produisez des résultats.

Voilà notre procédé. Est-ce la manière de faire des utopistes et des rêveurs (48) ?

du-Pin, prit le parti d'en écrire directement au prince, et voulut bien me faire lire cette correspondance. Le prince, qui déjà dans sa lettre sur les ouvriers avait parlé de la *corporation libre et chrétienne*, donna un démenti au propos qui abusait de son nom pour couvrir une doctrine périlleuse. Et le P. Marquigny eut la joie d'aller en personne, à Frohsdorf, remercier le prince de sa précieuse intervention. C'est ainsi qu'il fut le dernier Français reçu par le prince avant sa maladie. La comtesse de Chambord en prit texte pour désigner l'éminent jésuite pour la publication d'une vie de son mari. Avec l'autorisation du général des jésuites (alors le P. Martin), il partit pour Frohsdorf en mai 1884. Il avait terminé le classement de tous les papiers et pris toutes les notes qui devaient lui servir pour la confection de son ouvrage, lequel devait être intitulé : « Le dernier des Bourbons de France », quand, frappé de congestion la nuit dans sa chambre de Frohsdorf, il y mourut le 25 juillet 1885, à 49 ans. François Laurentie aura retrouvé tous ses papiers et toutes ses notes quand il fut admis à son tour à Frohsdorf par dom Jaime. Mais François Laurentie a été tué pendant la présente guerre... ».

(48) *Discours, Questions sociales*, 320, 321.

VI

A l'infatigable propagande extérieure exercée par les directeurs de l'Œuvre, qui se continue pendant plusieurs années, correspond un important travail d'organisation intérieure. C'est un effort très remarquable.

Les fondateurs, réunis au Cercle Montparnasse, le 13 décembre 1871, avaient, nous l'avons vu, formé un comité pour établir des cercles dans Paris. Lorsqu'en peu d'années le mouvement eut gagné toute la France, il fallut créer, en dehors du comité de Paris qui subsista, un comité général ou comité de l'Œuvre. Composé des fondateurs et des principaux catholiques membres de l'Œuvre, il eut pour mission, non pas d'établir une centralisation administrative, mais de maintenir, entre les multiples fondations, l'unité d'esprit et de direction.

Ce comité divisa les membres de l'Œuvre, très nombreux à Paris, en quatre conseils consultatifs : le *Conseil des études,* chargé de rechercher les principes d'ordre social chrétien, particulièrement ceux qui intéressent le monde du travail et les classes ouvrières; le *Conseil de propagande,* qui examinera les moyens d'étendre l'influence de l'Œuvre; le *Conseil de piété,* qui s'occupera, sous la direction de l'aumônier, de conserver et de développer dans l'Œuvre les pratiques religieuses; enfin le *Conseil économique* ou financier, que dirigea avec une haute compétence M. Robert de Mun.

Outre ces conseils, le Comité de l'Œuvre, avant tout organe de délibération, créa le *Secrétariat général* pour lui servir d'organe d'exécution. Cette institution originale, véritable ministère qui compta jusqu'à cent quatre-vingts membres, fut partagée en quatre sections, scindées elles-mêmes en un certain nombre de subdivisions. La première section prit à tâche de faire connaître et de défendre l'Œuvre au dehors par la presse, les conférences et des publications de toute sorte. La seconde eut pour objet unique la direction des fondations de province. Elle répartit la France en six *zones* (Paris forma une zone spéciale) : Nord, Est, Sud-Est, Sud-Ouest, Centre, Ouest. Chaque zone comprit un certain nombre de diocèses, correspondant à peu près aux anciennes provinces. La troisième section fut chargée de recueillir les souscriptions et d'administrer les finances générales de l'Œuvre. La quatrième, dite d'enseignement, en réunissant des hommes compétents, en rassemblant des documents et, plus tard, en fondant un recueil de publicité, devint un foyer permanent d'études pratiques sur les questions ouvrières. M. de Mun dirigea cet organisme complexe, avec le titre de secrétaire général de l'Œuvre.

Quant au comité général de l'Œuvre, il choisit pour premier président M. Paul Vrignault. Cet homme, d'une piété profonde et d'un dévouement

absolu, logeait dans une modeste chambre du Cercle Montparnasse et consacrait à l'Œuvre tout le temps que ses fonctions lui laissaient au ministère des Affaires étrangères. Il inaugura sa présidence en demandant que tous les membres de l'Œuvre fussent unis par un *lien religieux,* c'est-à-dire par la résolution, n'ayant point force de vœu, de réciter chaque jour une courte prière, d'assister à une messe le jour de saint Joseph et de faire tous les ans une communion pour les ouvriers. Afin de resserrer davantage encore entre eux les liens de la piété et de la charité, les associés prirent part à des retraites annuelles et à d'autres manifestations religieuses (49). Sous la direction du R. P. Hubin, aumônier du comité, s'organisa une nombreuse association de *dames patronnesses ;* zélatrices incomparables, elles s'occupèrent activement de la propagande de l'Œuvre et de la réunion des ressources.

L'action de l'Œuvre s'exerce, sous la direction d'un comité général, dit *Comité de l'Œuvre,* par des associations catholiques, recrutées dans la classe dirigeante et organisées en *comités locaux.* Le nouveau comité, bien que relié au centre de l'Œuvre par une correspondance périodique, est indépendant et autonome. Il se constitue, autant que possible, à l'exemple du comité général ; il choisit son président, son aumônier, son secrétaire. Comme tous les membres doivent participer au travail commun, il se divise en sections d'étude, de propagande, de piété et de finances, qui s'astreignent à des réunions hebdomadaires. En nombre de villes, des associations de dames s'affilient au comité.

Ces comités ne s'établissent pas seulement dans les villes ; ils s'étendent jusque dans les campagnes. Là, des propriétaires chrétiens, des fermiers, des commerçants retirés, des chefs de famille se groupent autour du curé et forment des comités ruraux. A vrai dire, bon nombre de ces comités des villes et des campagnes (on en compta jusqu'à quatre cents) n'auront malheureusement qu'une existence nominale et, malgré les efforts d'une infatigable propagande, demeureront imparfaitement organisés.

D'ordinaire, les comités locaux opèrent le recrutement des ouvriers par des présentations individuelles ou par des conférences publiques et des instructions religieuses faites dans les églises et suivies d'une retraite. Comme on tient avant tout à constituer un premier noyau solide, les ouvriers restent candidats au moins pendant trois mois avant d'être reçus sociétaires. Leur

(49) Ces retraites, auxquelles le P. du Lac eut le don de les attirer, avaient lieu dans la maison de campagne de l'École de la rue des Postes, à Athis. M. de Mun, longtemps après, en dépeignait avec émotion l'attrait, le salutaire bienfait et le charme intime :

« La retraite devint pour nous une véritable école d'application. Tous ceux qui prirent dans nos cadres une place vraiment active, qui furent dans notre secrétariat général les agents dévoués de notre propagande, se formèrent à Athis. Là furent trempés, dans la robuste éducation de l'âme et de l'esprit, des caractères que rien ne put ensuite ébranler ; là, dans l'élan d'une piété chevaleresque, de généreuses résolutions changèrent des chrétiens timides en apôtres ardents ; là se conclurent, dans l'intimité des longues causeries, des amitiés fécondes, dont l'étroite communauté des idées fut le lien indestructible » (*Ma vocation sociale*, 151).

admission définitive se fait solennellement à la chapelle par l'aumônier qui leur remet l'insigne des membres de l'Œuvre. Les sociétaires sont actifs, s'ils fréquentent assidûment le cercle ; agrégés, s'ils sont empêchés d'y venir avec régularité.

Un cercle florissant compte en moyenne une centaine d'ouvriers.

Le gouvernement est exercé par un directeur désigné par le comité et qui réside dans la maison, un aumônier préposé au spirituel et un conseil intérieur, nommé par les sociétaires en assemblée générale. Ce conseil, dont les membres sont inamovibles, est l'âme du cercle. Son autorité doit être respectée par tous sous peine d'exclusion. Ainsi l'Association ouvrière se gouverne elle-même ; tout y rappelle les anciennes corporations ; le cercle a sa bannière, sa chapelle, ses insignes, son patron, ses fêtes religieuses et familiales ; il a ses règlements où rien n'est laissé à l'arbitraire et à la fantaisie. On comprend que nous ne puissions entrer dans les détails. Bornons-nous à rappeler, d'après les termes mêmes du *Plan de l'Œuvre,* que les ouvriers trouvent dans un cercle ainsi constitué : 1° un abri pour conserver leur foi, leurs mœurs et leur patriotisme, ou pour en faire revivre en eux les principes ; 2° l'exercice organisé de la pratique religieuse et de la charité chrétienne ; 3° des institutions économiques nombreuses, telles que sociétés de secours mutuels, caisses d'épargne et de famille, une hospitalité au moins passagère ; 4° des moyens d'instruction générale et professionnelle, une bibliothèque, des conférences scientifiques et littéraires, des cours faits par des patrons et des maîtres chrétiens ; 5° des délassements, des distractions honnêtes et variées et des amitiés précieuses. Tel est du moins l'idéal.

Pour unir entre eux les membres des différents cercles, on délivre aux meilleurs sociétaires un *livret-diplôme*. Tout ouvrier muni du livret-diplôme, qui voyage ou se déplace, est accueilli comme un frère par les autres associations et participe aux ressources matérielles et morales dont elles disposent. « Nulle part, dit l'*Instruction sur l'Œuvre,* l'ouvrier des cercles n'est étranger ; partout il retrouve la même langue, les mêmes principes et les mêmes traditions, et la ville où il entre lui réserve, quelle qu'elle soit, un asile assuré ».

Les assemblées générales, qui ont lieu tous les ans à Paris et sont précédées d'assemblées régionales, resserrent encore cette grande fraternité. Chacun y apporte son expérience personnelle. On y expose l'état des diverses fondations, la marche des idées, les progrès croissants de l'Association.

Dès le début, les fondateurs ont senti la nécessité, pour agir efficacement sur les travailleurs, d'avoir une doctrine sociale catholique, d'étudier les théories des économistes modernes, « d'opposer aux socialistes et aux libéraux les doctrines *vraies,* fondées sur le droit naturel, le droit de Dieu, sur les droits des hommes et sur la justice sociale » [50]. C'est dans ce but qu'est

(50) *Discours,* t. I, préface.

établi le Conseil de Jésus-Ouvrier, qui devient bientôt le *Conseil des Études*. Le Révérend Père aumônier, « gardien naturel et vigilant de l'orthodoxie de ses travaux », en est président de droit. Ce conseil se compose de membres peu nombreux, choisis pour leur compétence spéciale en ces matières délicates. Nommons seulement MM. Léon Gautier, Keller, Maignen, de Bréda, de Roquefeuil, Louis Milcent, les RR. PP. Monsabré et de Pascal, et surtout M. de La Tour-du-Pin. Ce dernier devient l'âme du conseil, dirige, stimule et souvent inspire ses travaux. C'est à lui qu'on doit ces recueils d'*Avis*, publiés plus tard en volumes, qui renferment la doctrine sociale catholique de l'Œuvre, et où l'on s'est plu à voir comme le prélude de l'Encyclique *Rerum Novarum* (51).

Au Conseil des études, il faut un organe. C'est pourquoi le comité propose à l'assemblée générale de 1875 la fondation d'une revue spéciale. On achète pour 5.000 francs une revue déjà existante, l'*Association catholique*, et l'on consacre 50.000 francs à l'organiser. Elle paraît tous les mois à partir du 1er janvier 1876, et contient plusieurs articles de fond sur les questions sociales, une chronique de l'organisation du travail en France et à l'étranger, une chronique du mouvement catholique et une bibliographie (52).

VII

L'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a heureusement tracé un large sillon. Il était bon, écrit encore le P. Lecanuet, il était nécessaire que les catholiques français prissent position dans les grandes luttes qui passionnent le monde, et ce sera l'honneur de M. de Mun et de ses amis de les y avoir entraînés. Outre l'important mouvement d'idées qu'elle a déterminé et qui va se développer, l'Œuvre a exercé sur ses membres la plus salutaire influence. Elle a réveillé dans une partie des hautes classes le sentiment de la responsabilité sociale, le sens de la vie chrétienne et une habitude plus constante de la prière. Grâce aux manifestations extérieures de la foi dont l'Œuvre a été l'occasion, les principes catholiques ont été affirmés ouvertement par des laïques, des gens du monde, des industriels, des hommes de toutes les carrières.

Les jeunes gens sortis de nos collèges y ont, pendant de longues années, trouvé le captivant intérêt d'une action sociale. Dans la classe ouvrière, Dieu seul pourrait dire combien d'âmes ont vu se dissiper leurs doutes et leurs préjugés, combien d'autres ont été soutenues, préservées et sauvées.

(51) Les doctrines sociales formulées peu à peu par M. de La Tour-du-Pin et ses amis ont, en effet, préludé à cette Encyclique comme élaboration des matières. On aura à élucider plus tard la question de savoir si, soit avant, soit après la promulgation de ce document mémorable, ces doctrines reçoivent de lui une sanction aussi certaine et complète que leurs défenseurs l'ont affirmé. — (52) Cet aperçu de l'organisation de l'Œuvre est emprunté, par extraits, à l'ouvrage du P. Lecanuet, *op. cit.*, 403-410.

Cependant, il faut bien le reconnaître, cet effort considérable ne donnera pas, tant s'en faut, les résultats qu'on en attendait. L'Œuvre ne deviendra jamais, comme l'avaient pensé ses fondateurs, cette vaste association catholique, « sorte de franc-maçonnerie ouverte et publique » (53), groupant, sous la direction de l'Église, tous les éléments de la société, « faisant pénétrer dans tous les foyers d'activité sociale des hommes unis par le lien de la confraternité religieuse » ; elle ne jouera point dans nos luttes contemporaines, ainsi qu'elle l'avait rêvé, le rôle du Centre allemand, ni celui du parti catholique belge, qui dirige depuis si longtemps les destinées de son pays, grâce à ses cercles et à ses associations populaires (54). Mais surtout elle n'atteindra pas le but pour lequel elle avait été créée, et ne pénétrera point cette masse ouvrière qui, de plus en plus, se détourne de l'Église et s'inféode au socialisme (55).

Pourquoi l'Œuvre ne s'est-elle pas développée davantage, et à quelles causes attribuer l'état de langueur où elle est tombée ?

M. de Mun en a lui-même indiqué quelques-unes. Il en rend responsables « l'apathie, le découragement ou la légèreté des classes dirigeantes ». « C'est la classe élevée, il faut le dire franchement, a-t-il écrit, qui doit être rendue responsable des échecs encourus, et presque toujours occasionnés par l'insuffisance d'un dévouement trop promptement rebuté, en face de difficultés à la vérité très nombreuses... Partout où la classe élevée s'est montrée persévérante et dévouée, les cercles ont prospéré ; là où ils n'ont pas réussi, c'est qu'elle les a abandonnés » (56). L'Œuvre n'a pas rencontré la somme de concours nécessaires. L'égoïsme, l'inintelligence et les divisions d'une partie des classes élevées sont malheureusement incontestables.

Le clergé lui-même, c'est encore M. de Mun qui lui en fait le reproche, n'a pas suffisamment compris sa mission. Des évêques on attendait une direction précise et directe. La plupart, même parmi les plus favorables à l'Œuvre, n'allaient pas au delà de bénédictions abondantes et de vagues encouragements. Le désir exprimé au Congrès des Œuvres ouvrières, à Poitiers, en 1872, de voir initier les séminaristes aux problèmes économiques de leur temps, aux questions ouvrières, n'avait point été réalisé. Il soulevait une question délicate, et d'ailleurs cet enseignement ne pouvait s'improviser. Les prêtres n'étaient donc pas prêts à devenir, ainsi que M. de Mun l'eût souhaité, comme en Belgique et en Allemagne, les chefs, les organisateurs des associations populaires. Plusieurs de ceux qui furent préposés à des cercles manquaient de la

(53) *Mémoire aux évêques de France*, p. 76 : « L'Œuvre a une portée politique qu'elle n'entend pas amoindrir... Avec cette différence essentielle que son action, toujours publique, s'exerce pour édifier et non pour détruire, elle agit sur la politique à la manière de la franc-maçonnerie, etc. ». — (54) » Elle deviendra ainsi la base d'un grand parti analogue à ce parti du *Centre* allemand dont le programme a, en effet, quoique avec des tendances plus libérales dans l'ordre économique, beaucoup d'analogie avec celui de l'Œuvre des cercles, etc. » (*Mémoire aux évêques*, 77 et 78). — (55) *Op. cit.*, 415, 416. — (56) *Mémoire aux évêques*, p. 60.

compétence et de l'expérience nécessaires. A cela il faut ajouter les susceptibilités, les tiraillements, les oppositions mesquines qu'occasionnent parfois, de la part du clergé paroissial, les entreprises religieuses qui ne sont pas directement soumises à son autorité.

A ces justes explications s'en pourraient ajouter d'autres qui vont plus au fond des choses et dont nous dirons un mot tout à l'heure. Le P. Lecanuet en signale une, de caractère particulier. Il faut citer, avec ses notes, cette page audacieuse :

Toutes ces causes de faiblesse sont réelles. Qu'on nous permette d'en signaler d'autres plus profondes encore. L'Œuvre des Cercles avait été la création des catholiques intransigeants, le grand effort de l'école de Mgr Pie et de Louis Veuillot « pour restaurer dans la société le règne de Jésus-Christ ». Les Pères Jésuites en étaient les aumôniers et les directeurs officiels. Ils lui avaient donné pour charte, pour principe fondamental, le *Syllabus*. M. de Mun et ses amis le rappelaient dans leurs discours avec une crânerie toute militaire. On obligeait les membres de l'Œuvre à adhérer solennellement à l'acte pontifical, d'où devait sortir le salut social. Sans vouloir contester ici l'autorité du *Syllabus*, qui avait été jugé inopportun par les plus sages des évêques (57), qui a été si diversement interprété (58), qui a fourni le prétexte de tant d'attaques contre l'Église, dont on a tiré, plus ou moins arbitrairement, des conséquences si violentes et si extrêmes, il est permis de dire qu'il n'est point d'acte qui ait autant divisé les catholiques du monde entier. Cela étant, convenait-il de l'adopter comme principe, comme base d'une œuvre destinée à grouper dans une action commune tous les catholiques de France? Était-ce prudent? N'eût-il pas mieux valu chercher à les unir sur le terrain du devoir social au nom du péril commun et simplement sous le drapeau de l'Évangile (59)?

L'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers mérite-t-elle cette critique, et le jugement de l'auteur n'en justifierait-elle pas une autre, plus sévère? Le pape Pie IX ayant résolu, avec la maturité de réflexion et d'examen que l'on sait, nonobstant l'avis de quelques évêques, la question de l'opportunité et de la nécessité du *Syllabus*, il est hardi de contester l'opportunité de cette décision en lui opposant le sentiment émis durant la période de consultations par quelques prélats, naturellement désignés comme « les plus sages ». Et ne serait-on pas alors, au même titre, mieux fondé encore à contester aussi celle de la définition de l'infaillibilité pontificale? Mais il est plus hardi encore de dire d'un acte solennel du Magistère suprême promulgué, selon les paroles de Léon XIII, « afin que, dans un tel déluge d'erreurs, les catholiques eussent une direction sûre », qu' « il n'est point d'acte qui ait autant divisé les catholiques du monde entier »? On doit penser que l'auteur n'a pas pesé la gravité de cette parole.

Dans tous les cas, à qui et à quoi imputer cette division? Le jugement du vicaire de Jésus-Christ doit sans doute avoir quelque autorité sur ce point. Il en accuse nettement l'obstination des catholiques libéraux : « Or, ceux-ci sont

(57) Entre autres, par Mgr Guibert, le futur archevêque de Paris (Voir le chap. II, p. 53, note 1) (note du P. Lecanuet). — (58) Quand Mgr Dupanloup interpréta le *Syllabus* dans son sens large, *six cent trente* évêques lui écrivirent pour le féliciter. Mais Mgr Pie et ses amis n'interprétaient point le *Syllabus* comme Mgr Dupanloup (note du P. Lecanuet). — (59) *Op. cit.*, 417.

plus dangereux assurément et plus funestes que des ennemis déclarés, parce que... de la sorte *ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent les forces qu'il faudrait réunir pour les tourner toutes ensemble contre l'ennemi* » (60). « Cette insidieuse erreur est plus dangereuse qu'une inimitié ouverte... et c'est assurément en vous efforçant de la combattre et en mettant un soin assidu à en éloigner les simples *que vous extirperez la racine fatale des discordes et que vous travaillerez efficacement à produire et à entretenir l'union étroite des âmes* » (61).

Le *Syllabus* a été diversement interprété — soit! — mais les interprètes n'avaient pas tous une autorité égale. Mgr Pie connaissait mieux que Mgr Dupanloup la pensée du pape, et l'on a vu que l'évêque d'Orléans, en dépit de six cents adhésions épiscopales, dont un grand nombre, d'ailleurs, s'adressaient plus au défenseur du pouvoir temporel qu'au commentateur du *Syllabus,* avait, au jugement de Pie IX, insuffisamment rendu le sens de cet acte (62). Au surplus, le Souverain Pontife n'avait pas laissé à d'autres tout le soin de l'expliquer. Ses brefs multipliés ne permettaient point de méprise et, dans l'un d'eux, il déclare expressément que les articles du *Syllabus,* qui faisaient le principal objet des discussions, visaient le libéralisme catholique (63).

Les comités catholiques et tous ceux qui imitaient leur exemple ne faisaient donc qu'agir comme auraient dû le faire tous les vrais enfants de l'Église. On demande : « Était-ce prudent »? Non, aux yeux de la sagesse libérale. Cependant, ce n'était pas prudence seulement, c'était devoir. Mais pour les catholiques libéraux, « n'eût-il pas mieux valu chercher à les unir (les catholiques) sur le terrain du devoir social, au nom du péril commun, et simplement sous le drapeau de l'Évangile »..., avec lequel le *Syllabus* n'a rien à voir?

L'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers a supporté, il est vrai, les conséquences de son imprudence. Les catholiques libéraux les lui firent sentir. On a entendu plus haut M. de Mun raconter comment la faveur qui lui avait d'abord été accordée fit place à la suspicion et aux résistances, quand on la vit prendre hautement pour principe « les définitions de l'Église sur ses rapports avec la société civile », c'est-à-dire arborer l'étendard de la *contre-révolution,* selon le *Syllabus* (64). Le P. Lecanuet rappelle l'intervention de M. de Falloux. Le jour où, dans un discours retentissant, prononcé à Chartres le 8 septembre 1878, M. de Mun eut hautement arboré ce drapeau, « M. de Falloux crut devoir sortir de la retraite où il s'était depuis longtemps renfermé, et avertir les chefs du mouvement qu'ils suivaient une pente fatale. Son article de la *contre-révolution,* qui parut dans le *Correspondant* du 25 septembre 1878, a le ton paternel d'un vieux général qui morigène de jeunes soldats téméraires et inexpérimentés ». Faut-il imputer à tort à ces

(60) Bref au Cercle catholique de Milan. Voir plus haut, p. 219. — (61) Bref au Comité catholique de Quimper. V plus haut, p. 218. — (62) Voir plus haut, p. 40, 41. — (63) Voir plus haut, p. 224. — (64) V. plus haut, p. 350.

jeunes soldats d'avoir suivi la direction d'un autre chef? Et quand le P. Lecanuet termine son analyse de cette leçon, en disant : « Mais à quelle époque les jeunes, les jeunes catholiques surtout, ont ils jamais écouté les conseils de leurs aînés? » (65), on est tenté, non seulement de répondre qu'en matière de soumission et de docilité aux volontés du pape l'exemple, et non l'âge, fait autorité, mais encore de répliquer : à quelle époque surtout les catholiques libéraux, vieux ou jeunes, ont-ils jamais écouté docilement sa voix?

Si donc la fidélité des fondateurs de l'Œuvre au *Syllabus* a été pour elle une cause partielle d'insuccès, celle-là n'est qu'honorable pour eux, et la responsabilité en incombe à d'autres.

Il y a une part de vérité plus réelle dans une autre explication qu'ajoute le même écrivain, mais sans en sonder la profondeur. Elle touche à deux causes qui, d'ailleurs, se confondent presque et se rattachent l'une et l'autre à un fait général d'ordre politique et social. La seconde surtout, à notre avis, contient, plus encore que l'inintelligence et l'apathie des classes dirigeantes, plus que l'abstention du clergé et la désaffection des catholiques libéraux, très influents dans la haute société, la vraie raison pour laquelle l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, celle des Comités catholiques également, n'ont pas obtenu tous les résultats espérés, la vraie explication de la période décroissante qui a trop tôt succédé à leur magnifique essor. C'est pourtant celle sur laquelle on insiste généralement le moins.

L'organisation même de l'Œuvre, poursuit le P. Lecanuet, ne l'empêche-t-elle pas d'ailleurs de s'étendre et de devenir populaire? Elle est, nous l'avons vu, nettement aristocratique; l'idée des classes dirigeantes la domine. Dans leur cabinet, ces gentilshommes ont créé de toutes pièces une organisation, et ils ont dit à l'ouvrier qu'il n'y avait contribué en rien : entrez-y! Ils ont élaboré entre eux une doctrine sociale et ils la présentent toute faite à l'ouvrier. Or, l'ouvrier français a le sentiment profond, excessif si l'on veut, de l'égalité; il est démocrate dans l'âme. Flatté peut-être quelque temps de se trouver en relations avec des hommes des hautes classes, il est vite gêné au milieu d'eux; il manque d'initiative, ne s'y sent pas à l'aise, pas assez chez lui. De plus, il s'accommode mal des règlements minutieux dont on l'enveloppe; il a le sentiment qu'on veut l'embrigader, faire de lui un chrétien accompli, et il n'aime pas être gêné sous ce rapport. Et malgré les avantages multiples au moyen desquels on s'efforce de l'attirer et de le retenir, malgré l'espèce d'autonomie qu'on a voulu établir dans le cercle, l'ouvrier n'y entre guère ou ne tarde point à reprendre sa liberté (66)...

L'ouvrier est « démocrate dans l'âme » et il ne se prête pas à être « embrigadé » religieusement. Or, à cette double résistance a correspondu une évolution politique religieuse et sociale du pays, qui la devait singulièrement entretenir et fortifier. Les Comités catholiques, les Cercles d'ouvriers ont pris naissance à une époque de réaction religieuse où, sous le coup de terribles

(65) *Op. cit.*, 420-421. — (66) *Op. cit.*, 423.

leçons, fermentait partout l'impérieux instinct d'une rénovation sociale. De là le succès retentissant qu'ils obtinrent dans les premières années. Mais bientôt, à l'heure même où ils conquéraient ces premiers résultats pleins de promesses, le flot radical et antireligieux commença de remettre en péril la société, et peu à peu, grâce aux faux calculs des hommes qui avaient la charge de sa préservation, grâce à leurs hésitations et à leur faiblesse, il envahit tout l'organisme politique, jusqu'à en faire un instrument de guerre contre le catholicisme et l'Église. Que pouvaient, contre ce flot montant, des œuvres catholiques destituées désormais de l'appui qu'elles avaient d'abord trouvé dans l'opinion publique, dans la faveur avouée du pouvoir, et dénoncées ensuite comme ses ennemis ? Laissant de côté l'effet qu'une poussée de démocratisme sans frein, dévergondée, devait inévitablement produire sur les classes populaires déjà trop férues des principes d'égalité et dévorées de l'envie sociale, cette prise complète de possession du pouvoir par l'anticléricalisme ne devait pas moins nécessairement détourner ces classes des centres d'action catholique. La masse, le peuple, surtout en France, suit, à l'égard de la religion, l'exemple et l'impulsion de ceux qui détiennent la puissance publique. Lui sont-ils favorables ? On voit les églises se remplir, le clergé est respecté, les œuvres catholiques prospèrent. Mais s'ils se montrent hostiles à l'Église, s'ils font la guerre au catholicisme, l'indifférence, la crainte et l'aversion succèdent rapidement à cette faveur. C'est de la bouche de Pie X qu'est tombé cet aphorisme : « Les peuples sont ce que leurs gouvernements veulent les faire ». Cela est vrai de la France plus que de toute autre nation. Les Cercles catholiques d'ouvriers ont éprouvé le contre-coup fatal de cette évolution [67].

En voyant la stérilité des espérances que l'admirable mouvement catholique de 1871 à 1875 faisait concevoir pour une restauration de la société chrétienne, on peut apprécier quelle responsabilité pèse sur l'Assemblée nationale, puisque, ayant la mission et les moyens d'assurer au pays un gouvernement stable et qui eût fait régner l'ordre chrétien, elle n'a pas su remplir cette tâche.

(67) A ces causes, qui expliquent l'aboutissement final du plan de rénovation sociale impliqué dans la fondation de l'Œuvre des cercles, « on pourrait encore, dit M. Paul Tailliez, dans la communication citée plus haut, ajouter celle-ci, que faisait valoir le P. Marquigny, et que je n'ai pas oubliée : les cercles d'ouvriers n'ont jamais réuni de vrais ouvriers, de vrais professionnels, de vrais techniciens ; ce n'étaient le plus souvent que des attardés de l'industrie, les cancres de l'usine, braves gens par ailleurs et d'une piété extérieure suffisante, ou encore des employés de librairies cléricales, des bedeaux en rupture de hallebarde, des sacristains retraités, des concierges de communautés, des garçons de bureaux des œuvres. Tout cela pouvait-il constituer l'ossature des « corporations rajeunies » ?

CHAPITRE XI

L'impuissance du gouvernement de l'ordre moral.

Au moment où l'Assemblée nationale renversait M. Thiers du pouvoir, le duc de Broglie, qui conduisait l'assaut, disait à la tribune, le 23 mai 1873 : « Nous sommes trois cent vingt députés qui pensons qu'un gouvernement n'a pas tout fait quand il a sauvé l'ordre matériel, et que l'*ordre moral* dépend beaucoup de lui ». La tâche d'assurer l'*ordre moral,* à laquelle Thiers avait failli, les chefs du nouveau gouvernement allaient donc l'assumer. Quelques jours après, ils déclaraient, par la bouche du maréchal Mac-Mahon, dans son premier message : « A tous les titres qui commandent notre obéissance, l'Assemblée joint celui d'être le véritable boulevard de la société, menacée en France et en Europe par une faction qui met en péril le repos de tous les peuples et qui ne hâte notre dissolution que parce qu'elle voit en nous le principal obstacle à ses desseins... Avec l'aide de Dieu, ... nous continuerons ensemble l'œuvre de la libération du territoire et du *rétablissement de l'ordre moral...* ». De ces formules, et d'autres semblables, fréquemment répétées, est venu le nom qu'a pris ce gouvernement dans l'histoire.

Il ne faut ni méconnaître les intentions honnêtes, la haute valeur et l'habileté de ses inspirateurs, ni même leur dénier un certain courage dans la poursuite du résultat, par des moyens malheureusement incapables de le leur faire obtenir. Deux grandes causes devaient frapper d'impuissance ces efforts, et les condamner à un lamentable échec. L'*ordre moral* est nécessairement instable dans une nation où demeurent bouleversées les institutions politiques conformes à son tempérament, à son génie propre, à sa mesure, et qui avaient fait sa sécurité pendant de longs siècles. Là où le désordre est fondamental, l'ordre public, et à plus forte raison l'ordre moral, ne peut être qu'une façade, étayée par des échafaudages dressés pour en masquer la fragilité. L'Assemblée n'avait pas su reconnaître l'importance de la vérité politique ; ses chefs libéraux, s'ils songèrent quelque temps à rendre à la France la monarchie, n'acceptaient de l'antique institution que le nom et ils l'écartèrent quand le comte de Chambord eut refusé de devenir « le roi légitime de la Révolution ». La seconde cause, liée d'ailleurs à la première, est encore plus profonde. Dans une nation formée, pétrie, soutenue durant son existence par

le catholicisme, l'ordre moral n'est pas séparable de l'ordre chrétien, des principes du droit chrétien qui étaient la base de son régime. Renier ces principes et prétendre assurer l'ordre moral en les répudiant, est une folle tentative. C'est, par une erreur encore plus flagrante, consacrer le désordre pour en faire sortir l'ordre, ouvrir la voie aux troubles sans avoir le moyen de les prévenir ou de les réprimer. Tel était cependant le double point de départ du gouvernement de l'*ordre moral,* éviction tout au moins provisoire et, en fait, désormais définitive, du régime politique propre à restaurer, en France, l'ordre social et moral; conception, dans une société chrétienne, d'un ordre moral, indépendamment du droit chrétien et s'accordant avec les exigences du droit nouveau.

I

Ces faux principes ne devaient pas, dès le début du nouveau gouvernement, produire leurs conséquences au grand jour. C'est même dans cette période que le mouvement catholique se manifeste avec le plus d'intensité. Des foules considérables se portent vers les sanctuaires vénérés : Lourdes, Chartres, Paray-le-Monial, et ces pèlerinages donnent lieu à des manifestations extraordinaires de foi, de dévouement au Saint-Siège, de fidélité à ses enseignements. La loi qui déclare d'utilité publique la construction d'une église à Montmartre est votée. Les *Comités catholiques* s'organisent et commencent ces magnifiques assemblées annuelles qui constateront tant de généreux efforts accomplis, et leur donneront chaque fois un élan plus vigoureux, proportionné à des nécessités croissantes. L'*Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers,* si féconde en promesses, s'établit et provoque un splendide mouvement d'action religieuse et sociale. A cette époque se rattache aussi presque toute l'œuvre de législation religieuse de l'Assemblée : loi sur les commissions administratives des hôpitaux, loi sur l'aumônerie militaire, loi, importante entre toutes, de la liberté de l'enseignement supérieur. Les *universités catholiques* se fondent et déjà se peuplent. Seulement, tout cela est dû au puissant courant catholique qui a traversé le pays depuis 1871, qui a porté à l'Assemblée et y soutient nombre de ses représentants. Mais la fausse sagesse des chefs libéraux s'est opposée à ce qu'il pénétrât les institutions; elle en évince la force vivifiante; sous peu, l'action catholique se trouvera réduite à s'exercer sans l'appui du pouvoir, considérée même par lui comme compromettante, en attendant le jour où, transformé de nouveau, il tournera contre elle toutes ses forces.

Ce n'est pas que les chefs du nouveau gouvernement ne soient très sincèrement disposés en faveur de la religion. L'épanouissement des œuvres catholiques n'est tel que grâce à leur appui. Il facilite les fondations; le

respect de la liberté des fonctionnaires, des officiers, leur permet d'apporter ouvertement aux œuvres catholiques un nombreux et important concours; il permet aux collèges chrétiens de s'élever à un degré de prospérité qu'ils n'avaient jamais connu et qui leur sera trop tôt ravi. Les grandes cérémonies de nos cathédrales prennent un remarquable éclat par la présence officielle des représentants du pouvoir, de la magistrature et de l'armée, tandis que les troupes reçoivent l'ordre de ne plus rendre les honneurs militaires aux personnages de marque ou membres de la Légion d'honneur dont les obsèques n'auront pas été accompagnées de cérémonies religieuses. Le président de la République donne hautement, le premier, l'exemple de ce respect et celui de ses sentiments religieux; partout, dans ses voyages, il rend hommage à Dieu dans ses temples, comme dans ses messages il invoque son nom.

L'Assemblée, mal conseillée, mal dirigée, a donc repoussé la monarchie avec son cortège de principes restaurateurs, et la majorité catholique demeure en proie aux divisions des partis. On organise très laborieusement le septennat, qui proroge les pouvoirs du maréchal, et dont le vote n'est acquis que sous la promesse de la prochaine élaboration des lois constitutionnelles. Entre temps, exposé aux rancunes des royalistes sincères, qui, après avoir voté presque tous le septennat, s'aperçoivent que, malgré les précautions prises, cette institution recule, jusque dans un avenir très éloigné et fort incertain, l'avènement de la monarchie, le duc de Broglie, chef du ministère, cherche à parer le coup en remaniant le cabinet. Deux légitimistes, Ernoul et de La Bouillerie sont débarqués, et avec eux Batbie et Beulé. Decazes prend le ministère des Affaires étrangères après avoir posé ses conditions : rupture avec les ultramontains et les légitimistes. Les concessions faites par ailleurs à la droite par l'attribution de quelques postes secondaires dans le cabinet, en vue de satisfaire tous les partis, n'aboutissent qu'à les rendre tous également très mécontents. Le duc de Broglie essaie vainement de rallier les droites sur le terrain conservateur en présentant un projet de Chambre haute, sorte de « Sénat professionnel » où seraient appelés par un corps électoral spécial les représentants de la propriété foncière, du commerce, de l'industrie, du clergé, de la magistrature, du barreau, de l'enseignement. Dans ce projet, qui, au dire de Gambetta, « aurait reculé la démocratie de cinquante ans », l'extrême droite ne voit qu'une organisation de la République, indépendante même de la personne du maréchal, et elle s'unit à la gauche pour mettre le cabinet en échec (mars 1874).

Sous le ministère de Cissey s'élabore la Constitution. Au cours de ces débats prolongés, M. Wallon obtient, à une voix de majorité, le vote d'un amendement qui est encore aujourd'hui la charte constitutive du gouvernement : « Le président de la République est élu, à la majorité absolue des suffrages, par le Sénat et la Chambre des députés, réunis en Assemblée

nationale. Il est élu pour sept ans; il est rééligible ». La Constitution est votée le 25 février 1875. M. Buffet devient président du Conseil. La République est pourvue de nouveaux organes par une série de lois transactionnelles qui pourraient presque toutes s'adapter tant bien que mal à une monarchie : loi sur les rapports des pouvoirs publics (16 juillet 1875), sur l'élection des sénateurs (2 août), loi électorale de la Chambre des députés (30 novembre).

La loi sur la composition du Sénat décrétait qu'il comprendrait soixante-quinze sénateurs inamovibles, un quart de cette Chambre haute, et elle en réservait l'élection à l'Assemblée elle-même. « C'était, écrit le vicomte de Meaux, afin de survivre dans le parlement futur ». Ces élections étaient fixées au commencement de décembre. Elles donnèrent lieu à un incident fort regrettable, mais qui a son explication, sinon son excuse, dans les intrigues dont les royalistes avaient été victimes. Les différents partis de droite avaient noué des accords pour se ménager, dans le futur Sénat, une large représentation. Mais le premier jour du scrutin, le 9 décembre, il advint que deux noms seulement sortirent de l'urne : ceux du duc d'Audiffret-Pasquier et de M. de Martel. Aucun autre candidat n'obtint cette majorité dont la coalition conservatrice se croyait encore assurée. Des trahisons secrètes, atteignant tous les noms, avaient fait opérer des ratures sur toutes les listes. L'extrême droite, qui depuis 1871 accumulait contre le centre droit des rancunes inexpiables et l'accusait avec raison d'avoir empêché la monarchie, avait conclu un pacte avec les bonapartistes et les républicains. M. de La Rochette fut l'âme de ce complot. Gentilhomme breton, d'une fidélité à toute épreuve et d'une loyauté incontestable, il assuma la responsabilité de cette initiative avec un réel courage et une droiture d'intentions manifeste. Il expliquait carrément son but : « Les chefs du centre droit ont fait la République contre le roi et contre les royalistes. Maintenant que la République est faite, ils veulent la gouverner, toujours contre le roi et contre les républicains... Ils veulent refaire 1830... Je ne consentirai jamais à les aider dans leurs aspirations et, sous prétexte de conservation sociale, à leur servir de marchepied pour qu'ils puissent atteindre plus facilement leur but. J'aime mieux des ennemis découverts que des ennemis cachés ». M. de Franclieu, de son côté, tentait de justifier son parti : « Nous avons voulu réagir par tous les moyens contre les prétendus conservateurs parlementaires, avant qu'ils puissent s'emparer de la Constitution qu'ils ont préparée et combinée avec toute l'habileté qu'on leur connaît ». Cette compromission n'en était pas moins une manœuvre suspecte et une lourde faute. Elle devait avoir pour premier effet d'introduire, dans la future assemblée sénatoriale, une forte proportion d'adversaires de l'Église. Car si le centre droit, écrasé par cette alliance imprévue, ne put faire élire que trois de ses membres, les légitimistes eux-mêmes n'obtinrent finalement que neuf sièges.

Le 31 décembre, le duc d'Audiffret-Pasquier, président, résuma, dans son discours de clôture, l'œuvre de l'Assemblée : « Chacun de nous, dit-il, avait apporté dans cette enceinte ses convictions, ses souvenirs, ses espérances. Elles ont toutes été dominées par une seule et unique pensée, l'amour du pays ». Il engageait ses collègues à se soumettre avec confiance au jugement du pays : « Ne craignez pas qu'il vous reproche les concessions que vous avez faites à la paix et à son repos, car il est deux choses que vous lui remettez intactes, son drapeau et ses libertés ». A six heures du soir, l'Assemblée nationale se séparait.

Depuis ses débuts, et sous les différents ministères, le gouvernement de l'ordre moral s'est efforcé de pratiquer une politique de juste milieu entre ce qu'on appelait la « réaction » et la poussée du parti républicain, tâche d'autant plus délicate qu'au sein même des cabinets les tendances opposées ont leurs représentants. En prenant le pouvoir, le duc de Broglie précisait ainsi, le 29 mai 1873, son programme, dans une circulaire adressée aux représentants de la France à l'étranger : « Le nouveau gouvernement, conformément à son origine, suivra une politique résolument conservatrice, c'est-à-dire pacifique au dehors et modérée au dedans. Opposant une sévérité inflexible à toutes les tentatives que ferait le parti révolutionnaire pour étendre son influence par des voies illégales, il ne sortira pas lui-même de la légalité la plus stricte. Aucune réaction n'est méditée et ne sera tentée contre les institutions existantes; les lois constitutionnelles, présentées par nos prédécesseurs, restent soumises au jugement de l'Assemblée, qui tranchera seule, quand elle le jugera convenable, la question suprême de la forme du gouvernement ». Le 25 novembre 1873, dans une circulaire aux puissances, il expliquait en ces termes le programme de Mac-Mahon : « La France attend de lui une politique ferme et modérée, qui fasse respecter l'autorité et les lois, contienne l'esprit révolutionnaire, protège les intérêts conservateurs, et assure par là le développement pacifique de la prospérité nationale ». Quand Buffet prend le ministère, le duc d'Audiffret-Pasquier, élu président de l'Assemblée à sa place, chante un hymne au régime parlementaire et au libéralisme. « Vous n'avez pas oublié, disait-il à ses collègues, ce que peut coûter à un pays l'abandon de ses libertés publiques; prouvons-lui que la plus sûre garantie de l'ordre et de la sécurité, c'est la liberté. » Plus tard, M. Buffet déclare que « le vote des lois constitutionnelles n'implique, dans aucune mesure, l'abandon d'une politique nettement conservatrice, ni même l'adoption d'une politique qui, sans être encore la politique révolutionnaire, fraierait les voies à celle-ci et lui servirait de préparation et de transition » (1).

Mais qu'est devenue, durant ce temps, l'orientation politique de l'Assemblée et du pays? Tandis que, dès le lendemain du 24 mai, les vainqueurs, embar-

(1) Hosotte, *op. cit.*, 219, 234, 257, 265.

rassés de leur victoire, perdent leur temps en intrigues contre la monarchie véritable et sont réduits à la division et au désarroi par leurs chefs libéraux, le parti républicain se dresse contre eux, de jour en jour plus compact, plus redoutable, et gagnant la faveur de l'opinion publique. Grâce aux recrues que lui ont values les élections partielles de 1871, ainsi qu'à l'adhésion du centre gauche, il forme maintenant presque la moitié de l'Assemblée. Gambetta, tacticien parlementaire de premier ordre, aussi bien qu'orateur véhément, commençait à le discipliner, et, malgré les divergences d'opinion qui pouvaient exister entre ses membres, l'habituait à laisser de côté pour le moment tout sujet de discorde.

Un mot d'origine ecclésiastique allait être adopté pour caractériser sa politique et devait faire fortune. Au Concile du Vatican, les opposants à la définition de l'infaillibilité pontificale s'étaient déclarés *non-opportunistes*. L'*opportunisme*, telle était la théorie naissante par laquelle l'ancien élu de Belleville, sans renier son programme radical et anticlérical de 1869, s'efforçait maintenant, non sans succès, de gagner les modérés et les libéraux qui, portés vers la monarchie par tradition et par préférence personnelle, ne répugnaient cependant point par principe à la République, mais la voulaient conservatrice, ou du moins sagement progressiste. Il savait faire entendre aux impatients de l'extrême-gauche que les réformes radicales qu'il avait jadis demandées, et notamment la séparation des Églises et de l'État, ne pouvaient être opérées d'un coup de baguette, comme on avait semblé le croire vers la fin de l'Empire; qu'il fallait, avant tout, ne pas effrayer les hésitants dont l'appoint était nécessaire à l'établissement définitif de la République; et que, ce grand résultat une fois obtenu, on ferait le reste plus tard, à condition d'y mettre le temps. Aux conservateurs, il disait que lui et ses amis ne demandaient, en somme, que le possible, qu'ils voulaient diriger la France, non la violenter, et qu'ils étaient des hommes d'évolution, non de révolution. Les politiques qui devaient avec lui contribuer le plus à la fondation du régime nouveau, Jules Ferry, Challemel-Lacour, Paul Bert, etc., ne tenaient pas un autre langage. Aussi les modérés se rassuraient-ils chaque jour davantage et devenaient-ils républicains, persuadés du reste (un peu à tort) qu'on ne pourrait jamais se passer d'eux et qu'ils demeureraient les maîtres de la future république. Ce qui est certain, c'est que les gauches, coalisées à leur tour, n'allaient plus guère commettre de faute et devaient en revanche à merveille exploiter celles de leurs adversaires [2].

L'alliance de Thiers avec Gambetta apportait une nouvelle force au parti. Rapprochés maintenant et se fortifiant l'un et l'autre par cette alliance, Thiers, qui avait amené le centre gauche à la République, et Gambetta, qui avait discipliné, canalisé, pour ainsi dire, le radicalisme de l'extrême-gauche,

(2) Debidour, *op. cit.*, 102, 103.

étaient alors dans notre pays les régulateurs de l'opinion républicaine. S'il se trouvait des foules pour pèleriner à Lourdes et à Paray-le-Monial, il s'en trouvait aussi pour acclamer au passage l'ex-dictateur, quand il allait porter dans les provinces, avec sa troublante éloquence, son évangile de la liberté. On se pressait aussi autour de ses émules ou de ses lieutenants, les Jules Ferry, les Paul Bert, d'autres encore qui étaient, comme lui, l'espoir de la jeune République. A l'approche des élections générales, c'était à lui, c'était à Thiers que le parti demandait son mot d'ordre, et c'est de leur programme qu'il entendait se réclamer.

La presse républicaine, inspirée surtout par eux et leurs amis, contribuait puissamment à faire l'éducation politique du pays selon leurs vœux, malgré les entraves, d'ailleurs insuffisantes et mal maintenues, de la législation, et malgré l'état de siège qui régnait encore dans un grand nombre de départements. Cette presse républicaine est tout entière anticléricale. Si l'hostilité contre l'Église et contre les grands principes dont elle est la gardienne prend des airs modérés et circonspects dans les journaux doctrinaires comme le *Temps* et la *République Française,* elle n'en est pas moins résolue, ni moins dangereuse. Vive et violente dans le *Siècle,* le *National* et le *XIXe Siècle,* qui ne cessent de railler et de harceler les catholiques, elle se répand en outrages dans les feuilles d'avant-garde, comme la *Marseillaise,* le *Mot d'ordre,* le *Rappel,* les *Droits de l'homme* ou la *Lanterne,* que Rochefort, évadé de la Nouvelle-Calédonie, vient de faire reparaître à Genève.

En dehors du monde politique et de la presse, l'action républicaine et anticléricale s'exerce aussi par diverses sociétés populaires, que les demi-mesures répressives de l'*Ordre moral* ne parviennent ni à étouffer ni même à intimider. La plus remuante est la *Ligue de l'enseignement.* Sous la direction de Jean Macé, elle fonde fréquemment de nouveaux cercles, et, par les livres, les brochures et les journaux qu'elle répand, plus encore par les conférences qu'elle multiplie dans les villes et les villages, propage partout l'amour d'une liberté sans aucun frein, l'horreur de toute réaction et la haine du catholicisme. Pie IX l'avait réprouvée dans l'encyclique *Etsi multa luctuosa,* du 21 novembre 1873; des évêques, comme Mgr Freppel, l'avaient dénoncée comme un fléau public; en 1875, l'*Univers* et le *Monde* demandaient encore hautement des mesures de surveillance et de répression contre elle. Le gouvernement avait dissous certains de ses cercles et manifesté la velléité de la soumettre, comme association athée, à l'autorité de l'administration; il ne sut pas aller plus loin. L'audace de la Ligue n'avait fait que croître et la rendait populaire. Au commencement de 1876, elle comptait déjà plus de trente mille adhérents, répartis entre deux cent dix sociétés ou cercles locaux, et elle pouvait constater avec fierté qu'elle avait fondé quatre cents bibliothèques populaires et cent soixante-quinze bibliothèques régimentaires.

Moins bruyante que cette ligue, la *Franc-Maçonnerie,* que Pie IX et les

évêques avaient aussi condamnée tout récemment et que Mgr Dupanloup notamment, dans une brochure célèbre, venait de dénoncer comme une secte impie, cachant sous la *décevante formule du tolérantisme* le projet de *déchristianiser* la France, travaillait aussi avec succès à la propagation ou à l'affermissement de l'idée républicaine et anticléricale. Ses loges se multipliaient rapidement et, vu leurs rapports très étroits avec le monde politique, le rôle important qu'elles devaient jouer dans nos luttes électorales était assez facile à prévoir. Des hommes comme Gambetta, Louis Blanc, Henri Brisson, Floquet, Lockroy, Madier-Montjau, etc., s'honoraient d'en faire partie et de s'associer à ses travaux. Tout récemment encore (8 juillet 1875), à Paris, avait eu lieu dans la loge *Clémente-Amitié* l'initiation de deux nouveaux frères, l'un déjà illustre, l'autre appelé à le devenir bientôt : Littré et Jules Ferry, et Gambetta avait hautement glorifié la franc-maçonnerie d'être, « au milieu des aigreurs ou des violences du fanatisme, la conspiration de la tolérance » (3).

Les élections doivent avoir lieu pour le Sénat le 30 janvier 1876, et pour la Chambre le 20 février. Du côté des républicains, Gambetta dirige les opérations avec autant de prudence que d'ardeur. On touche enfin à ce port tant désiré, le pouvoir. « Les vœux du pays sont réalisés, écrit-il; la République est proclamée le gouvernement légal de la France, et le Sénat tant redouté se présente comme le gardien tutélaire du parti républicain... ». Pendant cette campagne, la question religieuse domine toutes les autres. Dans les journaux, les discours, les proclamations, les attaques contre l'Église se multiplient. Aujourd'hui on affecte le mépris, on raille l'impuissance des catholiques. « Voilà six ans qu'ils s'agitent, dit le *National,* qu'ils se démènent, qu'ils vocifèrent, qu'ils pèlerinent et annoncent les miracles comme s'il en pleuvait. A quoi ont-ils abouti en fin de compte »? Le lendemain on change d'antienne, on dénonce les envahissements du cléricalisme. C'est dans le *Rappel,* les *Droits de l'homme,* le *XIXe Siècle,* la *Lanterne,* la *République française,* une explosion de colère contre les entreprises du parti ultramontain.

Cependant la grosse voix de Gambetta domine toutes les autres. On l'entend à Aix, à Lille, à Bordeaux, dans toutes les circonscriptions où il est candidat. Tout d'abord il excite la confiance des siens et annonce la victoire prochaine. « Cette glorieuse nation, la France, qui a inauguré dans le monde la libre pensée, qui a eu les XIIIe, XVIe, XVIIIe siècles, qui est la nation initiatrice par excellence, qui est la nation libre et fière, qui est la patrie de Voltaire, cessera d'être considérée comme le dernier asile de l'esprit rétrograde et théocratique... Il faut que la prochaine assemblée, celle que vous allez nommer vous-mêmes le 20 février, se lève devant le monde et dise : Me voilà; je suis

(3) Debidour, *op. cit.*, 150. Pour établir la pénétration profonde qui se fait entre la République et la Maçonnerie, on peut noter encore, parmi les adhérents de celle-ci, presque toutes les têtes du parti républicain : Cazot, Constans, Tirard, Em. Pelletan, Allain-Targé, Andrieux, Emm. Arago, Barodet, Paul Bert, F. Carnot, Challemel-Lacour, Clemenceau, Em. Deschanel, Jules Favre, Naquet, Rouvier, Floquet, Goblet, de Lanessan, Lepère, Le Royer, Lockroy (Deschamps, *Les sociétés secrètes,* t. II, 146).

toujours la France du libre examen et de la libre pensée » (4). Puis il trace le programme des revendications futures. En premier lieu, chasser le clergé de la politique. « J'entends que l'Église reste l'Église, qu'elle ne descende jamais sur la place publique, qu'elle n'entre jamais dans le parlement, ni dans les conseils de l'État. J'entends que, résignée à poursuivre sa carrière de consolation purement spirituelle, elle se dépense dans ce domaine, et que jamais elle ne vienne semer la discorde dans les débats et les controverses politiques » (5). Est-ce la séparation de l'Église et de l'État que Gambetta réclame ainsi? Non, répond l'inventeur de l'opportunisme. Les républicains les plus ardents la revendiquent dans leurs programmes. Ils font bien, mais ils devancent le temps. La question n'est pas mûre encore. Avant, il faut séparer l'Église de l'École; il faut réformer et laïciser l'éducation nationale, il faut abroger la loi dite de liberté d'enseignement supérieur. « On a obtenu contre nous une loi de division, une loi de recul, une loi de haine, une loi désorganisatrice, une loi d'anarchie morale pour la société française... Cette loi n'est pas française, elle est romaine... Je me propose de la faire abroger » (6). Naturellement, les lieutenants de Gambetta, Ferry, Floquet, Spuller, etc., parlent dans le même sens. A Paris, les clubs sont d'une violence qui rappelle la Commune. Peyrat réédite son cri fameux : « Le parti clérical, voilà l'ennemi » (7), et Clemenceau, candidat à Montmartre déclare : « Le clergé doit apprendre qu'il faut rendre à César tout ce qui est à César... et que tout est à César » (8)!

Le P. Lecanuet, auquel ce tableau est emprunté (9), raille le programme électoral proposé par l'*Univers*. Ce n'était pourtant pas seulement par fidélité à son vieux programme, c'était par un juste sentiment d'opportunité que ce journal plaçait au premier rang la question religieuse. Dès le début de décembre 1875, aussitôt la loi électorale votée, Eugène Veuillot, avec sa précision et sa fermeté coutumières, avait défini les positions à prendre :

Le parti catholique a sous ce rapport un passé qu'il faut faire revivre. Reprenons notre vieille tactique du temps de Louis-Philippe, continuée sous Napoléon III; que les catholiques, dans les arrondissements où ils peuvent l'emporter, aient des leurs pour candidats; que partout ailleurs, ils se constituent de manière à forcer les divers prétendants de compter avec eux; leur union les rendra forts. Peu de candidats seront assez sûrs du succès pour dédaigner un appoint de quelques milliers ou seulement de quelques centaines de voix. Mais, pour que l'on recherche cet appoint et que l'on subisse ces conditions, il faut qu'ils aient un chef et un programme. Les chefs seront de droit les catholiques militants et possédant une certaine influence dans l'arrondissement, le canton ou même la commune; le programme, qui sera nécessairement le même partout, doit être bref, net et porter sur des questions d'un grand intérêt social et religieux. Par exemple, pourquoi les

(4) Discours de Gambetta à Lille, 7 février 1876 (*République française*). — (5) Discours de Gambetta à Bordeaux, 15 février. — (6) Discours de Lille et de Bordeaux, février 1876. — (7) Compte rendu de la réunion des délégués sénatoriaux de Paris, *Rappel*, 25 janvier 1876. « Ce qui est redoutable, c'est le parti clérical; voilà l'ennemi! (*Vifs applaudissements.*) Il l'a toujours été, et pour l'humiliation de la France, il l'est aujourd'hui plus peut-être qu'à aucune autre époque. — (8) Paroles prononcées à la réunion électorale de la rue Berthe, 18e arrondissement. — (9) *Op. cit.*, 491-493.

catholiques ne diraient-ils pas : Nos voix sont acquises à tout candidat qui promettra de revendiquer la pleine liberté de nos universités et d'appuyer la réforme chrétienne de la loi sur le mariage ? (10).

« En vérité, écrit le P. Lecanuet, si un tel programme ne suffit point aux électeurs, ils sont bien difficiles » (11). Il est très vrai que les catholiques divisés, on sait grâce à qui, seraient embarrassés de se mettre d'accord sur un programme politique complet. Mais n'est-ce pas une raison de plus de se concerter sur le point capital où ils peuvent se réunir et doivent s'entendre? Au surplus, c'est trahir la vérité que de présenter ces revendications spéciales comme constituant tout le programme électoral à offrir. Elles se bornaient, au contraire, à formuler les conditions restreintes, imposées par les catholiques aux candidats désireux d'obtenir leurs suffrages. C'est ce caractère que Louis Veuillot, après les avoir rappelées, soulignait très clairement :

Pour le reste, que l'aspirant député soit ou promette d'être ce qu'il voudra, nous n'y regarderons pas. Nous pouvons le tenir pour mal éclairé sur la question du gouvernement, nous le tenons pour honnête et intelligent sur les points essentiels. Nous croyons que c'est un homme capable de comprendre la famille, la paternité et la liberté, et nous nous confions à lui, croyant que, s'il a besoin de voir plus clair, Dieu l'éclairera.

Et si M. Naquet, M. Marcou, M. Madièr ou M. le tailleur ou tout autre intransigeant, ayant pris ces engagements, passait par nos suffrages, contre n'importe quel monarchiste, bonapartiste, mac-mahonnien ou radical, qui les aurait refusés, nous penserions avoir fait une bonne affaire, et nous en serions hautement très fiers (12).

Cette attitude, on le devine, ne fut pas du goût de tout le monde. Elle gêna et irrita surtout les hommes de parti. Mais l'*Univers* ne s'émut point de leurs nouvelles démonstrations de colère. Il se contenta de leur répondre : « Nous sommes convaincus qu'en stipulant pour les droits de l'Église et de la famille, nous faisons la meilleure des politiques » (13). Les libéraux, eux, ont toujours trouvé *inopportun* de porter ouvertement la défense sur le terrain religieux, alors que l'ennemi fait sa plate-forme de l'attaque contre les institutions chrétiennes. On entendra plus tard l'abbé Naudet, par exemple, reprendre avec moins de retenue la pensée du P. Lecanuet, et faire des gorges chaudes d'un programme où il ne serait question que de bonnes sœurs, de moines, de curés, du monopole des fabriques, en un mot, que de revendications catholiques.

Que décidait, de son côté, le gouvernement? Après des hésitations et des divisions intestines, il prenait enfin le parti d'agir. Le 13 janvier, par la voix du maréchal de Mac-Mahon, il lançait un manifeste qui renouvelait les proclamations de l'ordre moral, en fort bons termes, et se terminait par un coup de clairon sonore et fier :

(10) *L'Univers*, 2 décembre 1875. — (11) *Op. cit.*, 493. — (12) *L'Univers*, 11 janvier 1876. — (13) *L'Univers*, 23 janvier 1876.

Français,

Pour la première fois depuis cinq ans, vous êtes appelés à des élections générales. Il y a cinq ans, vous avez voulu l'ordre et la paix. Au prix de cruels sacrifices, à travers les plus redoutables épreuves, vous les avez obtenus.

Aujourd'hui, vous voulez encore l'ordre et la paix. Les sénateurs et les députés que vous élirez devront, avec le président de la République, travailler à les maintenir.

Nous devrons appliquer ensemble, avec sincérité, les lois constitutionnelles, dont j'ai seul le droit, jusqu'en 1880, de provoquer la revision. Après tant d'agitations, de déchirements et de malheurs, le repos est nécessaire à notre pays, et je pense que nos institutions ne doivent pas être revisées avant d'avoir été loyalement pratiquées.

Mais pour les pratiquer comme l'exige le salut de la France, la politique conservatrice et vraiment libérale, que je me suis constamment proposé de faire prévaloir, est indispensable.

Pour la soutenir, je fais appel à l'union des hommes qui placent la défense de l'ordre social, le respect des lois, le dévouement de la patrie au-dessus des souvenirs, des aspirations et des engagements de parti. Je les convie à se rallier autour de mon gouvernement.

Il faut que, à l'abri d'une autorité forte et respectée, les droits sacrés qui survivent à tous les changements de gouvernement et les intérêts légitimes que tout gouvernement doit protéger se trouvent en pleine sécurité.

Il faut non seulement désarmer ceux qui pourraient troubler cette sécurité dans le présent, mais décourager ceux qui la menacent dans l'avenir, par la propagation de doctrines antisociales et de programmes révolutionnaires.

La France sait que je n'ai ni cherché, ni désiré le pouvoir dont je suis investi; mais elle peut compter que je l'exercerai sans faiblesse, et pour remplir jusqu'au bout la mission qui m'est confiée, j'espère que Dieu m'aidera et que le concours de la nation ne me fera pas défaut.

Que serait le scrutin? Déjà les élections sénatoriales, sur lesquelles on comptait pour dresser contre la future Chambre un rempart inexpugnable, n'ont préparé contre elle qu'une barrière fragile. Sur 225 sénateurs élus par les départements, 93 seulement appartiennent aux groupes républicains (dont 7 à l'extrême gauche). La droite a 132 élus; 15 d'entre eux sont des « constitutionnels » franchement ralliés aux institutions nouvelles. Buffet est battu dans les Vosges; mais, par compensation, Dufaure l'est aussi dans la Charente-Inférieure. Parmi les nouveaux sénateurs, les plus connus sont : Freycinet, Hérold, Tolain, Victor Hugo, Peyrat, Thiers, Henri Martin, Waddington, de Saint-Vallier, Challemel-Lacour, Bocher, Magne, le duc de Broglie, Batbie, de Meaux, le maréchal Canrobert, Depeyre, Jules Favre, Pouyer-Quertier, Léon Say, de Gontaut-Biron. Mais comme les deux tiers des inamovibles étaient républicains, les conservateurs ne disposaient au Sénat que d'une majorité très incertaine et précaire; la fâcheuse manœuvre de l'extrême droite, relatée plus haut, commençait à porter ses fruits.

Aux élections législatives, la duplicité de la gauche lui assura le succès. Le 20 février, sur 533 élections, 428 donnèrent un résultat définitif. Les républicains eurent 300 sièges (dont 180 à la gauche, 80 à l'extrême gauche, 40 au centre gauche). La droite en eut 128 seulement (50 bonapartistes, 20 légitimistes, 45 orléanistes, 13 constitutionnels-libéraux). Buffet fut battu

dans les Vosges, le Cher, la Meuse et le Tarn-et-Garonne, tandis que Gambetta était élu à Paris, Marseille, Lille et Bordeaux.

L'émoi fut considérable chez les conservateurs. On ne pouvait oublier que Gambetta avait adhéré, en 1869, au programme dit « de Belleville », et que, candidat en 1876 dans cette même circonscription, il avait répété à ses électeurs : « Le contrat tient toujours, le pacte est toujours là ». Or, le programme de Belleville comportait, en dehors de la suppression du budget des cultes, l'élection de tous les fonctionnaires, même des magistrats, et la suppression des armées permanentes.

L'arrivée du parti radical aux affaires menaçait donc la France d'un double péril national et social. Les intérêts s'alarmèrent ; la Bourse baissa. Cependant, le maréchal et son entourage restaient indécis. Devait-on résister ou céder? Buffet opinait pour la résistanee, mais le duc de Broglie fut d'un sentiment contraire : « Mieux vaut, disait-il, laisser à la Chambre le temps de se démasquer, de se discréditer par ses excès mêmes ». Cet avis l'emporta. Buffet donna sa démission. Le 24 février, Dufaure fut nommé vice-président du conseil.

Ce choix ne désarma pas les républicains. Gambetta, dans son discours de Lyon, affirma que la France venait de répudier « l'esprit clérical » au dedans et au dehors. Il concluait : « Il faut rompre une bonne fois avec une doctrine à laquelle on ne fera jamais sa part ». En même temps, il est vrai, il se déclarait respectueux du maréchal de Mac-Mahon. Il promettait, au nom du parti républicain, de ne pas mettre en question, « soit pour les affaiblir, soit pour les amoindrir, soit pour les changer », les pouvoirs du président.

Les scrutins de ballottage marquèrent un léger progrès des idées modérées : 49 conservateurs et 56 républicains furent élus. Les bonapartistes emportaient 26 sièges.

La Chambre élue les 20 février et 5 mars aurait dû compter 533 membres. Mais un certain nombre de députés ayant été élus plusieurs fois, elle en comptait en réalité 517, ainsi répartis : 340 républicains (98 membres de l'extrême gauche, 194 de la gauche, 48 du centre gauche), 22 constitutionnels, 75 bonapartistes, 55 orléanistes et 25 légitimistes. Les députés les plus connus étaient, en dehors de Gambetta et de Thiers (déjà élu sénateur, mais qui opta pour la Chambre) : Tirard, Spuller, Floquet, Lockroy, Clemenceau, Allain-Targé, Gambetta, Jean Casimir-Perier, Dufaure, Sadi-Carnot, le prince Jérôme-Napoléon, Loubet, Constans, Paul de Cassagnac, Jules Grévy, Fallières, le comte Albert de Mun, Christophle, Rouher, le duc de La Rochefoucauld, Léon Renault, Jules Ferry, Méline, Paul Bert, Keller.

Louis Veuillot reconnut et montra, dans ce résultat lamentable et alarmant, la conséquence logique des fautes accumulées par l'Assemblée nationale :

La Chambre de 1871, élue au lendemain de la guerre, à la veille de la Commune, croyait être et voulait être entièrement conservatrice. Deux ans après, elle refusait à la monarchie les conditions d'existence les plus viables, et se traînait dans un provisoire où elle abandonnait la papauté ; quatre ans après, elle s'accolait à la république en lui imposant sans illusion aucune un faux visage et un faux nom ; cinq ans après, elle expirait en fabriquant un Sénat imaginaire et nous livrait aux essais loyaux que nous allons expérimenter. Telles ont été, telles sont encore la sagesse et la fermeté des conservateurs. Tout le mal qu'ils pouvaient redouter a grandi ; tout le bien qu'ils pouvaient garder et qu'ils devaient entretenir a péri. Leurs intentions ont pu être excellentes, mais ils ont bien fait le mal et mal fait le bien (14).

Néanmoins, la cause religieuse ne sera pas sans avocats éloquents et courageux. Au Sénat, Mgr Dupanloup et Chesnelong dirigeront la droite. A la Chambre restent de vieux lutteurs, comme Keller et Lucien-Brun, auxquels viennent s'adjoindre de nouveaux venus qui se mettront dès l'abord au premier rang de nos défenseurs. C'est Paul de Cassagnac, « orateur incomparable », reconnaît M. Debidour, « qui venait d'y entrer, en véritable croisé, le drapeau de la théocratie à la main » (15). Aucune entreprise ne se tentera contre l'Église et la société, qu'il n'apparaisse à la tribune, parfaitement maître de lui-même au milieu des tempêtes qu'il soulève et démasquant sans pitié l'hypocrisie des sectaires, leurs attentats contre la France chrétienne. C'est surtout Albert de Mun, le vrai leader des futures droites catholiques. « Me voilà au fort de la lutte, écrivait-il à Mgr Pie, le 9 février, mais fier de la soutenir, au nom de notre grande cause et avec ce titre de candidat catholique qui à lui seul est une révolution » (16). Le jeune et brillant orateur a compris admirablement la situation qui se pose ; il a dit dans sa profession de foi aux électeurs :

... Convaincu que la foi catholique est, dans l'ordre social aussi bien que dans l'ordre politique, la base nécessaire des lois et des institutions, que seule elle peut porter remède au mal révolutionnaire, conjurer ses effets et assurer ainsi le salut de la France, j'ai la ferme résolution, quel que soit le terrain où Dieu m'appelle à le servir, de me dévouer, sans réserves, à la défense de ces principes. C'est surtout dans les assemblées législatives qu'il importe de les affirmer et d'en revendiquer l'application, et c'est ce mandat que je suis prêt à remplir, si vous voulez bien me le confier.

La Révolution cherche aujourd'hui à consommer son œuvre de destruction en portant les derniers coups à la religion de nos pères et, de toutes parts, ceux qui parlent en son nom déclarent ouvertement la guerre au catholicisme. La lutte est désormais engagée sur ce terrain, et la question religieuse domine de toute sa hauteur les questions politiques. L'heure est donc venue pour les catholiques de lever hardiment leur drapeau, de se grouper entre eux et de s'opposer résolument aux entreprises de leurs adversaires.

Seuls ils peuvent élever un rempart contre le désordre, parce que seuls ils ont des principes nets et définis. Le libéralisme a fait aujourd'hui ses preuves et, quel que soit le masque qu'il ait revêtu (17), il est resté frappé d'impuissance. En séparant la religion de la

(14) *L'Univers*, 22 février 1876. — (15) *Op. cit.*, 160. — (16) Baunard, *op. cit.*, 612. — (17) Le P. Lecanuet, qui prend cette allusion dans un sens trop particulier, croyons-nous, dit dans une note : « N'a-t-il pas tort, par exemple, de dire : « Le libéralisme a fait aujourd'hui ses preuves, et *quel que soit le* » *masque qu'il ait revêtu,* il est resté frappé d'impuissance »? En se réclamant du principe de liberté, les libéraux, dont M. de Mun parle avec tant de dédain, ont conquis aux catholiques la liberté d'enseigne-

société civile, il a livré celle-ci, sans défense, aux attaques de ses ennemis, et la sécurité publique elle-même, qu'il prétendait garantir, s'est trouvée perdue ou compromise.

C'est donc aux catholiques à prendre en main la défense de l'ordre social et, en sauvegardant leur religion, ses droits et sa liberté, en assurant l'éducation chrétienne de leurs enfants, en restituant à Dieu sa place dans les lois de leur pays, à rendre à la France la paix et la stabilité dont elle a tant besoin...

III

La transmission des pouvoirs s'accomplit le 8 mars. Le 9, M. Dufaure, vieux parlementaire, orateur vigoureux et mordant, mais peu souple, devient président du Conseil ; le duc Decazes est aux Affaires étrangères, Ricard à la Justice, Waddington à l'Instruction publique. Le duc d'Audiffret-Pasquier était porté à la présidence du Sénat, Jules Grévy à celle de la Chambre.

La déclaration ministérielle, lue aux Chambres le 14 mars, affirmait le respect du gouvernement pour les « saintes lois de la religion, de la morale et de la famille », la « propriété inviolable et respectée », le « travail encouragé et honoré ». Dufaure s'efforçait de concilier les éléments modérés des deux partis en présence.

La majorité républicaine était loin de partager ces sentiments pacifiques. Dès le 12 mars, Gambetta convoqua en réunion plénière trois cents sénateurs ou députés de gauche. Il attaqua le ministère et déclara que la majorité ne pouvait pas rester « impassible, muette, passive », devant des actes politiques aussi graves et aussi incorrects que ceux du cabinet Dufaure. Cela voulait dire que l'on tardait trop, à son gré, à bouleverser l'administration. Satisfaction lui fut bientôt donnée. En trois semaines, neuf préfets furent destitués, plusieurs autres furent mis en disponibilité, trente-trois préfets ou sous-préfets furent appelés à d'autres fonctions. Parmi les nouveaux préfets, plusieurs devaient faire leur chemin dans la haute administration républicaine.

Tandis que le cabinet « épurait » l'administration, la majorité, de son côté, épurait la Chambre. La besogne des invalidations commença, et ce fut dès lors une des traditions républicaines les mieux établies. Sous prétexte d'ingérence cléricale, l'élection de M. de Mun est naturellement dénoncée des premières. Brisson mena l'attaque et Gambetta vint à la rescousse. De son côté, la droite délégua, pour repousser l'assaut, l'un de ses orateurs les plus fermes et les plus autorisés, M. Keller. Le nouveau député lui-même eut à cœur de plaider sa cause, ou plutôt d'exalter la cause de l'Église. Il s'acquitta de ce devoir avec une éloquence qui confirmait et qui grandissait toutes les espérances fondées sur son talent, son courage et ses doctrines. Aux ourdisseurs

ment secondaire en 1850 et supérieur en 1875. Nous compterons les grandes victoires que remportera M. de Mun au nom de ses principes intransigeants » (*Op. cit.*, 496).

de complots francs-maçons, qui comptaient découvrir, derrière l'élection de Pontivy, une conjuration cléricale, il répondait fièrement : « Vous cherchez une conspiration, vous ne la trouverez pas. Mais vous trouverez partout des catholiques fermement unis entre eux par la foi qui leur est commune, pour s'opposer de toutes leurs forces à l'avènement de cette libre-pensée que vous proclamez déjà » (18).

Louis Veuillot profita d'une si belle occasion pour buriner le portrait d'Albert de Mun. Après avoir constaté son rare et noble succès de tribune, il résume ainsi les principes de l'orateur : « M. le comte de Mun a la prétention d'être clérical, de l'être parfaitement, entièrement, totalement, sans lacune et sans mélange; il ne sépare pas son opinion religieuse de son opinion politique, ou plutôt son opinion politique est son opinion religieuse tout entière. Il ose croire au *Syllabus,* il ose le dire; cela ne peut passer ». Et le rédacteur en chef de l'*Univers* conclut par ce pronostic : « Nous ignorons ce que l'avenir réserve à M. de Mun, mais il est certain que la Providence ne le traite pas comme le premier venu. Il semble qu'elle se prépare à faire quelque chose de lui » (19).

Son élection est soumise à une enquête, puis cassée; mais les électeurs bretons le renvoient à la Chambre avec une grosse majorité. M. Chesnelong, invalidé également sous le même prétexte, trouvera bientôt place au Sénat. Une quinzaine d'autres conservateurs subissent le même sort. Mais ce ne sont là que les bagatelles de la porte. Le parti radical réclame successivement la levée immédiate de l'état de siège dans quatre départements, l'amnistie pour les membres de la Commune, la nomination des maires par les conseils municipaux, la réduction du service militaire à trois ans, le rétablissement du divorce, la suppression du budget des cultes, etc. Ces réformes radicales, Gambetta, qui les avait jadis appelées à grands cris, ne jugeait pas maintenant qu'elles fussent réalisables à bref délai. Le cléricalisme, dont il était toujours l'ennemi, était à ses yeux une place forte qu'il eût été imprudent de vouloir enlever par surprise et qui nécessitait de longs et savants travaux d'approche. Il allait même déjà jusqu'à croire possible un retour du clergé français au gallicanisme et au respect du pouvoir civil. On l'entendait, en effet, parler de « ce clergé national qui regrette que les lois faites par les monarchies précédentes pour se protéger contre les usurpations du Vatican soient tombées en désuétude et ne rencontrent pas de défenseurs à la Chambre » (20). D'autre part, il ne cessait maintenant de prêcher aux siens la patience, et allait à Belleville même, c'est-à-dire sur le *mont Aventin de la démocratie,* au risque de scandaliser ses anciens amis, préconiser la *politique des résultats* (21), autrement sûre et féconde à son sens que la politique intransigeante du tout ou rien (22). D'ailleurs, il fallait compter avec le Sénat, dont

(18) *Discours,* II, 25. — (19) *L'Univers,* 25 mars 1876. — (20) Discours du 25 mars 1876. — (21) Discours du 29 octobre 1876. — (22) Debidour, *op. cit.,* 15.

on n'était pas encore maître, et non moins avec le droit de dissolution dont le Maréchal pouvait user.

L'heure des concessions aux révolutionnaires n'avait pas encore sonné. Mais les républicains de toute nuance allaient se retrouver unis contre la liberté de l'enseignement supérieur. On se souvient que Gambetta lui avait furieusement promis l'assaut. M. Dufaure avait dû prendre immédiatement parti sur cet important problème. Il avait, dès lors, inauguré le système de demi-mesures et de concessions qui, par la main des modérés, devait entraîner la République au fond de l'abîme radical. Ne voulant pas donner à Gambetta toutes les satisfactions réclamées par le fougueux tribun, il lui avait du moins accordé la suppression du jury mixte. Aux premiers jours de la session, M. Waddington, ministre de l'Instruction publique, déposait dans ce but un projet de loi qu'Eugène Veuillot résume ainsi : « Les Universités catholiques relèveront de l'Université de l'État. Celle-ci jugera en souveraine absolue, avec toutes les petitesses de l'esprit de cour, toutes les haines de l'esprit de secte, et tous les calculs de l'intérêt personnel, cet enseignement libre qui s'est élevé contre elle et qu'elle aspire à ruiner ». Il s'agissait de retirer aux Universités catholiques la collation des grades.

Le 26 mai, Spuller déposa un rapport favorable à la « réforme » gouvernementale : « Nous la voterons, disait-il, parce qu'elle est conforme à la politique que nous voulons suivre, parce que *nous voulons aller lentement, mais sûrement* ». Quand la bataille s'engagea, le 3 juin, M. Keller, relevant ses paroles à la fois menaçantes et sournoises, démontra que les radicaux poursuivaient au fond « la destruction du catholicisme », et fit entendre aux modérés ce prophétique avertissement : « Prenez garde !... L'holocauste de la loi du 12 juillet 1875 ne fera que rendre la passion anticléricale plus exigeante et plus impérieuse ». Pascal Duprat, Jules Ferry et surtout Émile Deschanel soutiennent ardemment Spuller ; du côté des catholiques, M. de Mun et Paul de Cassagnac résistent avec une éloquence intrépide. Le député de Pontivy, fidèle à ses engagements, paraît à la tribune, dont on voulait l'exclure, pour y proclamer, dans l'enseignement, ce qu'il nomma « Le droit de Dieu » : le droit de Dieu, créateur et maître du monde, qui est la raison d'être et la garantie de tous les autres droits. « Et c'est de ce droit, dit-il, que l'Église établie par Dieu pour être l'interprète de la vérité tient sa mission d'enseignement, de sorte que la liberté d'enseignement, qui, pour les catholiques, n'est qu'une transaction avec la législation moderne, est aussi et en même temps pour eux un droit qui découle de la liberté même de leur conscience ». Ils étaient donc enfin portés à la tribune, ces principes catholiques du droit social de l'Église, depuis si longtemps proclamés dans la chaire par l'évêque de Poitiers ! La joie qu'il en ressent éclate dans cette lettre du 5 : « Je ne puis tarder, cher Monsieur le Comte, de vous féliciter et de vous

remercier ; avoir parlé des droits de Dieu, souverain Maître, c'est avoir posé le texte dont tous vos discours subséquents feront l'application au détail des choses. Avoir inauguré ce langage devant l'ennemi est un premier triomphe. Avoir donné la note vraie à une majorité d'amis est un mérite plus grand encore. La défunte Assemblée, qui a tant de griefs à sa charge, est surtout coupable de n'avoir jamais affirmé ni le droit monarchique, ni le droit social, naturel et chrétien. Vous avez ouvert le feu, la bataille se continuera et on ne se battra plus dans le vide. Tous les journaux, sans distinction de couleur, célèbrent votre succès de parole. Dieu soit béni, il en tirera sa gloire » (23) !

Mais le siège de la Chambre était fait. Après un dernier assaut de Ferry, une majorité de 357 voix contre 128 adopta le projet Waddington. Restait le Sénat, suprême espoir des catholiques. Le mouvement de pétitions reprit avec acharnement. En quelques semaines, on récolta 126.000 signatures. Le 18 juillet, le débat se rouvrait devant la haute Assemblée. On voulait en finir avant les vacances. La discussion fut plus angoissante encore et plus passionnée qu'à la Chambre. Ici, le résultat demeurait obscur et, en dégageant la majorité sénatoriale, il pouvait engager l'avenir. Challemel-Lacour, Dufaure et Jules Simon, le premier plus âpre, le deuxième plus rude, le troisième plus souple, appuyèrent tour à tour le ministre de l'Instruction publique. L'opposition fut menée contre eux par Mgr Dupanloup, avec une ardeur impétueuse, et par le duc de Broglie, avec une habileté tenace. L'*Univers* reconnaissait « la grande vigueur » et « l'abondance de preuves vraiment éclatantes » que le vieil évêque avait déployées pour faire la lumière. Enfin, l'on vota. Par 144 voix contre 139, le Sénat repoussa le projet. Faible majorité, mais victoire considérable. Eugène Veuillot en tirait dès lors cette conclusion, qui deviendrait évidente, un an plus tard, au 16 mai 1877 : « Le maréchal-président sait aujourd'hui qu'une majorité dévouée aux principes conservateurs existe dans la première Chambre. Mais s'il « doit au vote du Sénat plus de force et plus de liberté, il a aussi plus de devoirs » (24).

IV

Deux incidents relatifs à cette discussion méritent d'être rapportés, parce qu'ils mettent en un égal relief la fausseté de la position des catholiques libéraux et la netteté de celle des défenseurs des droits de l'Église. Le premier est ainsi relaté par le P. Lecanuet.

La discussion publique s'ouvre le 18 juillet ; les principaux orateurs du Sénat y prennent part. M. Challemel-Lacour ouvre le feu ; il réédite, sous une forme plus littéraire et plus mordante, le discours de M. Jules Ferry à la Chambre. Son but est de prouver que l'État doit prendre ses précautions

(23) Baunard, *op. cit.*, 615. — (24) F. Veuillot, *op. cit.*, 642.

contre l'Église, parce que l'Église réprouve la liberté et vise à la domination universelle. Comme il a surtout en face de lui, pour défendre la loi du 12 juillet, les catholiques libéraux, Dupanloup, de Broglie, Buffet, de Meaux, etc., il les accable de ses railleries cruelles : « Que venez-vous, leur dit-il, parler ici de liberté, de droit commun, de respect des institutions ?... Mais vous êtes désavoués ! Votre esprit de transaction est traité à Rome de complaisance coupable, de faiblesse irrémédiable ! Voilà vingt ans qu'on prépare votre condamnation ! Elle est aujourd'hui partout, dans les conciles, dans les livres orthodoxes, dans tout ce qui nous arrive de Rome ». Et s'adressant à Mgr Dupanloup lui-même : « Elle est jusque dans la lettre que le pape vous écrivait l'an dernier au sujet de la liberté de l'enseignement supérieur. Pie IX n'admet point cette liberté. « Quoiqu'il répugne, dit-il, aux éternelles » lois de la justice et même de la raison de mettre sur le même rang le vrai » et le faux, et d'accorder à l'un et à l'autre des droits pareils, cependant, » comme l'iniquité des temps a transféré à l'erreur un droit qui de sa nature » n'appartient qu'à la vérité, et que, sous le nom assez inconvenant de liberté, » elle lui confère le pouvoir d'ensemencer à son gré, de répandre et d'ensei- » gner des théories mensongères, nous estimons, vénérable Frère, que vos » efforts, pour tirer du poison communiqué à la société civile un antidote, ont » été tout à fait habiles et opportuns » [25].

L'autre incident touche Louis Veuillot et l'*Univers ;* il donne à l'illustre polémiste l'occasion de faire justice, pour ceux qui ne refusent pas d'écouter, d'une maxime fameuse faussement attribuée aux antilibéraux, et de rétablir les faits et la vérité. Ce fut, en effet, à l'occasion de ce débat que Jules Ferry créa la fameuse légende, que l'histoire véridique a tant de peine à déraciner du parti-pris libre-penseur et de la crédulité moutonnière. Désireux d'obtenir de la Chambre un vote hostile à la liberté catholique, le futur auteur de l'article 7 accusa Louis Veuillot d'avoir proféré : « *Quand les libéraux sont au pouvoir, nous leur demandons la liberté parce que c'est leur principe, et quand nous sommes au pouvoir, nous la leur refusons parce que c'est le nôtre* ».

Louis Veuillot apprend, à Bordeaux, la citation que Jules Ferry a faite ; il répond le 6 juin :

M. Jules Ferry a rencontré le succès à la tribune en m'attribuant une phrase qui déchire, selon lui, tous les voiles de la tortuosité catholique : « Quand les libéraux sont au pouvoir, nous leur demandons la liberté parce que c'est leur principe, et quand nous sommes au pouvoir, nous la leur refusons parce que c'est le nôtre ». Le sincère orateur a été couvert d'applaudissements par son parti qui ne ment jamais.

Pour le cas où M. Ferry voudrait renouveler la fête, je l'avertis que cette parole « profonde » n'est pas de moi. Elle appartient à M. de Montalembert, lequel a laissé croire qu'il me l'imputait, malgré son invraisemblance [26]. Montalembert devenu libéral ne méprisait

(25) *Op. cit.*, 505, 506.

(26) Comme M. Tavernier l'a établi définitivement dans son étude sur Louis Veuillot, c'est dans le *Correspondant* du 25 avril 1857 que Montalembert avait jeté, contre les catholiques ultramontains,

pas autant qu'il l'aurait dû tous les mauvais petits procédés oratoires. Un jour, étant de mauvaise humeur, il lui plut de résumer ainsi les sentiments qu'il lui plaisait de nous attribuer. Je crois pourtant que la tournure était moins lourde, et je soupçonne M. Ferry d'y avoir touché. Quoi qu'il en soit, les catholiques libéraux trouvèrent que c'était tout à fait cela. Ils firent circuler le portrait en le déclarant authentique. Désormais, c'est une bonne pièce pour un dossier d'otage. Si le pauvre Montalembert avait su qu'il fournissait des couperets pour M. Ferry, il en aurait eu quelque chagrin. Dans ce temps-là, il accusait encore les catholiques de vouloir *étrangler la liberté entre le corps de garde et la sacristie.* L'Empire me tenait alors au violon, et je ne pouvais dire que j'avais eu d'autres desseins, de sorte que je me trouvai convaincu.

J'ai écrit quarante ans, et il ne restera peut-être de moi que cette parole que je n'ai pas prononcée et qui me paraît médiocrement française. J'en serais fâché si j'étais de ceux qui aspirent à l'Académie; mais je sais m'accommoder des aventures que notre temps ménage à mon espèce, et je pense que je finirai par mourir tout de même, quoique chargé d'une phrase de Montalembert plombée par M. Jules Ferry. Je proteste uniquement pour l'amour de la vérité.

J'observe, en outre, que je n'ai pas demandé la liberté aux libéraux *au nom de leur principe.* Je l'ai demandée et je la demande, *parce que c'est mon droit.* Et ce droit, je ne le tiens pas d'eux, mais de mon baptême, qui m'a fait digne et capable de la liberté. En renonçant à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, c'est par là, non autrement, que je suis devenu libre; c'est par là que la société est baptisée et qu'elle a donné à mes pères, et me doit cette liberté dont je ne veux user ni contre mon prochain ni contre moi-même. Ceux qui n'ont pas reçu ce même baptême et pris les mêmes engagements, ou qui ne s'en souviennent que pour les renier, ne sont plus dignes de la liberté, ne sont pas libres et cesseront de le paraître bientôt. Apostats du baptême, ils le sont nécessairement de la liberté; je l'ai toujours dit. Non seulement je ne m'appuie pas sur leur principe, mais je dis qu'ils ne l'ont pas, qu'ils n'y croient pas, qu'ils n'y peuvent pas croire, qu'ils sont même dans l'impossibilité d'en comprendre la pratique. La démonstration court les rues, la tribune en est témoin, et le premier article de leur *syllabus* est : Point de liberté...

C'est aussi l'occasion de mentionner la grave et bruyante controverse soulevée, à la même époque, par les écrits de Mgr Guilbert, évêque de Gap, que M. Debidour appelle, avec quelque raison, « le premier des ralliés » [27]. Dès lors, en effet, mais par une exception bien rare pour l'époque, car le nombre des catholiques républicains se réduisait alors et demeura longtemps réduit à quelques individualités, l'évêque posait la doctrine spécieuse dont le « ralliement » devait s'envelopper plus tard, et il en tirait aussi déjà les mêmes applications fausses. Dans cette année 1876, Mgr Guilbert publiait une lettre sur les *Devoirs des prêtres touchant la politique :*

... L'Église ne prescrit ni n'adopte de préférence aucun régime; elle s'accommode de tous sans distinction ; elle a vécu sous des monarchies héréditaires et électives, absolues et constitutionnelles, sous des oligarchies féodales, sous des républiques oligarchiques et sous des républiques populaires... C'est donc une grande erreur que de prétendre l'inféoder à une forme de gouvernement; toute la politique de l'Église s'est toujours résumée dans la

cette parole étourdie et inconsciemment venimeuse. Leur reprochant une doctrine à son avis intolérante : « Personne, résumait-il, n'admettra la légitimité de cette théorie cynique, pratiquée et justifiée par vos oracles, et qui se réduit à dire : Quand je suis le faible, je vous demande la liberté, parce que tel est votre principe ; mais quand je suis le fort, je vous l'ôte, parce que tel est le mien » (Eugène Tavernier, *Louis Veuillot*, 330).

(27) *Op. cit.*, 162.

parole évangélique : Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu... Or, César, c'est tout gouvernement d'un pays, quelle qu'en soit la forme... Tous les régimes peuvent être bons, excellents, selon la manière dont ils fonctionnent, comme aussi tous peuvent devenir mauvais et détestables...

Mgr Guilbert dénonçait ensuite la violence et les imprudences de certains journaux catholiques qui compromettent l'Église et sont en partie cause des préventions qui règnent contre elle :

Nous l'avouerons franchement, ce n'est pas sans inquiétude et sans une peine profonde que nous avons vu, ces dernières années, certains journaux, soi-disant catholiques avant tout, attacher à leur catholicisme un drapeau de parti. Sans doute, ils ne disent pas, ils ne l'oseraient point, ils ne disent pas en termes exprès que pour être un bon chrétien il faille absolument embrasser leurs opinions, mais cela ressort trop de leur polémique ardente et leurs lecteurs habituels le doivent naturellement conclure.

Or, la conséquence, il était facile de la prévoir et de la prédire sans être prophète, la conséquence, c'est une réaction antireligieuse; c'est, à l'heure présente, un soulèvement de haines injustes contre l'Église, la guerre au cléricalisme comme on l'appelle, c'est-à-dire contre tout le clergé, que l'on suppose à tort partager les idées extrêmes, les exagérations de ces imprudents journalistes. Car, à une époque de divisions et de luttes telle que la nôtre, en présence de plusieurs régimes de gouvernement qui ont chacun leurs partisans passionnés, n'est-il pas évident que si, au nom de la religion, vous en proclamez un à l'exclusion des autres, vous soulevez infailliblement contre vous les partisans de ces derniers, et, ce qui est bien plus déplorable, contre la religion elle-même? Le prêtre, sans doute, comme tout citoyen, est parfaitement libre d'avoir individuellement son opinion politique, et personne n'a le droit de lui en faire un crime. Il peut croire que telle forme gouvernementale convient mieux que telle autre à son pays; il peut préférer la République à la Monarchie ou la Monarchie à la République; il est libre également, mais toujours en dehors de son ministère, d'exprimer son opinion personnelle et de la défendre comme telle, avec la prudence et la modération qui conviennent à sa dignité sacerdotale.

Mais ce que nous blâmons, ce serait d'en vouloir rendre la religion solidaire, parce que la religion est et doit demeurer tout à fait étrangère à ces systèmes, et que se servir d'elle pour étayer un parti, c'est un abus sacrilège qui la compromet indignement.

Par là, sans le vouloir, Mgr Guilbert appuyait les explications calomnieuses et hypocrites dont la presse anticléricale essayait dès lors de justifier la persécution commençante. Aussi les organes irréligieux, dès qu'ils eurent connaissance du document épiscopal, se hâtèrent-ils de l'exploiter contre les journaux « réactionnaires ». En même temps, ils célébraient l'attitude « évangélique » de l'évêque de Gap, que les *Débats*, notamment, félicitaient d'avoir établi que « la lutte actuelle est le produit des défenseurs du catholicisme ».

Cet écrit soulevait une question de doctrine et jugeait une question de conduite. Sur la doctrine, Mgr Freppel fit à son collègue cette réponse :

Vous prêchez, Monseigneur, pour l'Église et pour le clergé, le système de l'indifférence absolue en matière politique. Sous prétexte que l'Église peut s'accommoder à toutes les formes de gouvernement, vous déclarez en propres termes que ces diverses formes de gouvernement, leurs changements, leurs modifications, leurs successions, « c'est ce qui importe le moins à l'Église ».

... L'Église peut s'accommoder à toutes les formes de gouvernement, cela est vrai; mais non pas dans ce sens absolu, que toutes les formes de gouvernement se vaillent, ni que

l'on ne puisse ou ne doive avoir de préférence pour aucune. Une telle proposition n'est vraie ni *in abstracto,* lorsqu'il s'agit d'un peuple quelconque, ni *in concreto,* lorsqu'il est question d'un peuple déterminé. Elle n'est pas vraie *in abstracto,* car c'est l'enseignement commun des théologiens que la forme monarchique est celle qui convient davantage à un grand État, qu'elle est la plus rationnelle, la plus conforme à la nature des choses, à la monarchie divine, au régime de la famille, au gouvernement de l'Église elle-même. Vous parlez de saint Thomas et de Suarez; mais là-dessus, saint Thomas ne s'explique pas autrement que Suarez, ni Bellarmin que Bossuet. Vous ne citeriez pas un théologien de marque qui fasse entendre une voix discordante dans ce concert unanime; or, il y a toujours quelque témérité à s'écarter de l'enseignement commun des théologiens.

A plus forte raison, cette indifférence absolue pour les diverses formes de gouvernement n'est-elle pas applicable à un peuple qui a son histoire, son caractère, ses traditions, son tempérament. Non, il n'est pas indifférent, pas plus pour la religion que pour autre chose, qu'un peuple ait un gouvernement conforme ou contraire à son esprit traditionnel, à ses qualités morales, à son organisation séculaire. Le régime politique d'une nation n'est pas une forme purement extérieure, un vêtement qui recouvre le reste sans le pénétrer; il atteint la vie religieuse et morale d'un peuple par les lois et les institutions qu'il entraîne à sa suite. Dire que « c'est là ce qui importe le moins à l'Église », c'est une exagération que l'expérience et les faits démentent tous les jours et dans tous les pays.

Et quant aux funestes conséquences que Mgr Guilbert attribuait à l'ingérence cléricale, l'évêque d'Angers observait :

Mais je vous entends, c'est à ce zèle patriotique pour le rétablissement de la monarchie que nous devons « une réaction antireligieuse, un soulèvement de haines injustes contre l'Église, la guerre au cléricalisme ». N'en croyez rien, Monseigneur, la lutte à laquelle nous assistons a des causes toutes différentes. Ce n'est pas à cause de quelques journalistes que les athées, les matérialistes et les positivistes s'attaquent à Dieu; les déistes et les incrédules à la révélation; les protestants à l'Église; et tous ensemble, au pape, au clergé et aux institutions catholiques. Les mêmes hommes qui, en ce moment, combattent le christianisme et l'Église, les ont combattus sous tous les régimes, depuis les soi-disant philosophes et les encyclopédistes du siècle dernier, leurs pères et leurs devanciers. Si aujourd'hui ils se montrent plus à découvert, s'ils apportent plus de violence dans leurs attaques, c'est que les passions révolutionnaires n'ont plus de frein, c'est que l'on ose dire impunément dans les journaux et dans les clubs, voire même faire l'apologie de Marat. L'attachement de certains catholiques à la royauté légitime n'est pour rien dans cette guerre déclarée au christianisme lui-même.

Et tenez, Monseigneur, ce que je vous dis là est tellement vrai que si, au lieu d'être un chrétien fidèle, le représentant de cette royauté avait été un libre-penseur, si, au lieu d'affirmer hautement ses convictions catholiques, il avait pu consentir à tourner le dos à l'Église et au Saint-Siège, ceux qui l'ont repoussé le plus vivement l'eussent acclamé. Ce sera son mérite devant Dieu, et sa grandeur dans l'histoire, d'avoir sacrifié à sa foi tout calcul égoïste, pour se montrer tel qu'il était, au risque d'éloigner de lui les ennemis du christianisme et de l'Église.

L'*Univers*, quant à lui, n'avait pas de peine à se justifier de griefs que tout le monde lui appliquait. Eugène Veuillot écrivait, le 11 octobre :

L'*Univers*, créé non pas pour prêcher l'indifférence absolue en matière politique, mais pour soutenir avant tout les intérêts religieux, a toujours refusé de lier la cause de l'Église à celle d'un parti, toujours il a rappelé que l'on pouvait être catholique sous les drapeaux politiques opposés, toujours il s'est prononcé dans les élections pour le candidat le plus favorable aux droits de l'Église, sans lui demander de s'attacher à telle ou telle forme de gouvernement. Les polémiques qu'il a soutenues pour maintenir et faire accepter ce pro-

gramme sont innombrables. Il n'a pas dû seulement soutenir des polémiques, il a dû braver la calomnie et rompre avec de nombreux alliés. Celui qui n'a jamais lu l'*Univers* peut ignorer cela, mais les journaux qui se sont armés contre nous des paroles de Mgr Guilbert ne l'ignorent pas.

Eugène Veuillot fit mieux encore, en opposant aux jugements de Mgr Guilbert, et à cette politique qui devait favoriser et absoudre plus tard toutes les capitulations des ralliés, une réplique vigoureuse, bien curieuse à relire aujourd'hui sous la plume de celui qui devait, quinze ans plus tard, se faire l'ardent protagoniste de cette même politique :

Mgr Guilbert est plein de charité pour les républicains et pour leurs journaux. Que Mgr Guilbert nous permette de lui dire : les journaux républicains ne sont pas aussi ignorants et aussi sots que sa bienveillance pour eux le porte à le croire. Ils savaient, longtemps avant qu'il l'eût répété, que l'Église peut s'arranger de la République; mais eux ils ne veulent pas que la République s'arrange de l'Église. Ils lui font une guerre sans relâche, persuadés que, si disposée qu'elle soit à accepter tous les régimes, elle ne pourra accepter indéfiniment celui qui entend la tuer.

Sans doute, tuer l'Église n'est pas la base du régime républicain pris en lui-même, *mais c'est incontestablement le but de la République française.*

Elle ne subit pas en cela les suites d'un malentendu, elle ne se laisse pas entraîner à des représailles; elle reste dans ses traditions, elle suit sa voie. Sortie du travail des persécuteurs, la première République a toujours été un gouvernement de persécution. Ses héritiers n'ont pas démenti cette origine... Peut-être Mgr Guilbert trouve-t-il que nous réduisons trop le nombre des républicains catholiques. Sa Grandeur estime, en effet, que cette espèce ne manque pas; mais en même temps elle constate avec un bien légitime regret que les républicains qui tiennent à la religion et la respectent ne se lèvent pas pour la défendre.

Eh bien! que le républicain catholique n'existe plus, comme beaucoup le croient, ou qu'existant, il n'ose ni agir ni se montrer, comme dit Mgr Guilbert, le résultat, au point de vue de la défense religieuse, est le même : zéro.

Rien ne prouve mieux que cet effacement, cette lâcheté, la haine absolue de tout le parti pour la religion.

Quoi! dans cette tourbe persécutrice il y a des chrétiens, mais ils se taisent, mais ils font nombre avec les ennemis de leur foi! Et pourquoi? Parce qu'ils ne pourraient protester sans se perdre. Voilà contre la République un témoignage accablant.

Mgr Guilbert semble croire que les catholiques donneraient du cœur à ces lâches et apaiseraient les persécuteurs déterminés en ne faisant pas de politique, c'est-à-dire en cessant de voir dans l'ennemi un ennemi. Voilà longtemps qu'on produit cet argument, et jusqu'ici nous n'avons pu le comprendre. Le moyen de ne pas faire de politique pour défendre l'Église, quand toute celle de l'ennemi consiste à frapper l'Église?...

... Donc, c'est la défense même que l'ennemi prétend nous interdire. Mgr Guilbert ne pense pas ainsi. Pour lui, les catholiques seraient en règle s'ils s'abstenaient de désirer un autre gouvernement. Mais ne pas désirer un autre gouvernement serait accepter celui-ci, et l'accepter serait le soutenir.

Or, par tous ceux qui le représentent, par tous ceux qui le conduisent, il nie les droits de Dieu. Les politiques et les sages du parti se sont unis aux violents et aux furieux dans toutes les mesures administratives, dans toutes les lois, tous les décrets, tous les votes parlementaires qui ont frappé nos religieux, nos prêtres, nos écoles.

Si combattre un tel régime c'est faire de la politique, n'est-ce pas en faire aussi que d'y adhérer, comme le demande instamment le *Républicain catholique*? Politique pour politique, celle qui défend l'Église nous paraît la meilleure. *Cette adhésion à la République nous donnerait-elle la paix? Oui, si nous voulons sacrifier tous les droits; non, si nous voulons les défendre.*

De Gap, en même temps, on mande au directeur de l'*Univers* que le clergé ne partage pas les opinions de son évêque. En outre, deux curés, frais débarqués de Rome, lui racontent que, le 9 octobre, Pie IX ayant reçu dix-sept prêtres français, dont un curé des Hautes-Alpes, l'abbé Albert, a publiquement interpellé celui-ci : « Votre évêque, lui a-t-il déclaré, vient de faire paraître une lettre pastorale qui a été bien louée par les mauvais journaux ; il s'est trompé. Oui, oui, il s'est trompé le bon évêque, involontairement sans doute, mais il s'est trompé. Vous le lui direz tout bas à l'oreille, quand vous serez de retour chez lui » ([28]).

Cependant Mgr de Gap, à la fois heureux et embarrassé de son personnage, essayait d'éclaircir et d'atténuer sa première lettre. Il lui donnait, le 15 octobre un appendice où, tout en maintenant ses sévérités injustes à l'égard des journaux catholiques, il demandait aux organes républicains de modérer leurs agressions contre l'Église. Il réussit mal dans ce jeu d'équilibre. Les feuilles anticléricales, soulignait Eugène Veuillot, « trouvent bon ce que le prélat dit contre la presse religieuse et ne tiennent de tout le reste aucun compte ». Et il pouvait citer, en effet, parmi les approbateurs tendancieux de Mgr Guilbert, le *Rappel,* la *République française,* le *Temps,* la *Nation,* le *National* et jusqu'aux *Droits de l'homme,* d'Henri Rochefort ([29]).

Pendant ce temps, le ministère Dufaure succombait. Après les vacances parlementaires, la loi sur l'aumônerie militaire, attaquée à son tour, est momentanément sauvée, au Sénat, par Mgr Dupanloup ; mais la Chambre vote l'amnistie pour une catégorie nombreuse de déportés, et dessaisit les Conseils de guerre. La majorité n'ose pas voter la suppression du budget des cultes ; elle se borne à des vexations, infligeant au ministère, sur des points de détail, des échecs répétés. D'autre part, quand M. Dufaure, obligé de soutenir l'amnistie devant le Sénat, lui en présente le projet, la haute Chambre refuse de le discuter. Dufaure se retire le 2 décembre.

(28) Lettres de l'abbé Brivain, curé de Brigné (Maine-et-Loire), du 20 octobre, et de l'abbé Loisier, curé de Bure (Côte-d'Or), 14 novembre (F. Veuillot, *op. cit.*, 678). — (29) En 1879, Mgr Guilbert, devenu évêque d'Amiens, en attendant l'archevêché de Bordeaux, revenait à son thème. Il publiait sur la *Crise religieuse et la pacification* une brochure où « les exagérations doctrinales de certains journaux soi-disant catholiques, les polémiques inconsidérées de certains membres du clergé et surtout la folle entreprise d'inféoder la religion aux partis politiques » étaient blâmées comme n'ayant « pas peu contribué à soulever contre elles de fâcheuses préventions ». Il montrait au clergé et aux fidèles que le plus sûr moyen de servir l'Église était pour le moment de servir loyalement la République. Peu après, dans *La démocratie, son avenir social et religieux*, ayant montré, par une longue comparaison entre le passé et le présent, tout ce que le régime démocratique avait d'équitable et d'avantageux pour les peuples modernes, l'auteur ne craignait pas d'écrire : « Un mouvement démocratique emporte le monde moderne avec une force irrésistible que rien n'arrêtera... ». Du reste, ce mouvement était inséparable, à son sens, du mouvement chrétien : « ... D'ici à un nombre d'années qui ne saurait être considérable, disait-il, la démocratie, avec notre civilisation chrétienne, aura fait le tour du monde pour vivifier les peuples vieillis ou barbares, et les relever de leurs abaissements et de leur servitude... L'État démocratique est certainement celui auquel elle (*la religion*) est le plus indispensable... ».

CHAPITRE XII

Le Seize-Mai et ses suites.

I

Si le maréchal n'eût écouté que son sentiment, il eût recouru tout de suite à la dissolution, ou du moins confié à quelque politique moins avancé que Dufaure le soin de former un nouveau cabinet. Le choix d'un républicain de vieille date, comme Jules Simon, lui fut, paraît-il, inspiré par les parlementaires catholiques, qui jugeaient la dissolution prématurée, et qui virent dans cette mesure un moyen de la rendre inévitable. « M. le duc de Broglie, lit-on dans le *Journal de Fidus* (IV, 42-43), a lui-même proposé ce parti au maréchal, plutôt que de dissoudre la Chambre. On n'était pas sûr d'avoir une Chambre meilleure ; *il faut attendre que les républicains aient fait plus de sottises;* alors on tentera quelque coup d'audace ». Mac-Mahon se montra conciliant. Il acceptait l'entrée dans le ministère de Jules Simon, qui avait prononcé un discours offensant pour lui. Mais, élu par les conservateurs, il ne pouvait ni ne voulait les trahir. Le 9 décembre, il réunit ses ministres qui, après plusieurs jours consacrés à des pourparlers infructueux, venaient de donner leur démission. Il déclara catégoriquement qu'il refusait de se séparer de son ministre de la Guerre, le général Berthaut. « C'est moi, dit-il, qui suis responsable de la réorganisation de nos forces militaires. Est-il admissible que le soldat que j'associe à cette tâche soit soumis aux fluctuations incessantes de la politique »? Après avoir examiné la situation, il déclara qu'il acceptait de proposer le ministère de l'Intérieur à Jules Simon, mais à certaines conditions. Jules Simon repousserait les doctrines de Gambetta sur l'omnipotence de la Chambre ; il reconnaîtrait l'indépendance du président de la République, dans les limites tracées par la Constitution ; il promettrait, enfin, de ne pas faire aux fonctionnaires de procès de tendances, et de ne frapper que ceux qui auraient manqué à leurs devoirs professionnels ou au respect dû à la Constitution. Jules Simon accepte le ministère de l'Intérieur, mais il exige en même temps la présidence du Conseil. Le maréchal finit par céder.

Le 14 décembre, le nouveau cabinet expose son programme à la Chambre.

Il s'affirme profondément républicain et conservateur, « animé pour la religion d'un respect sincère ». Il veut « l'établissement définitif de la Constitution républicaine que la France s'est donnée », et que les fonctionnaires devraient désormais respecter. Aux bureaux des gauches, Jules Simon avait déjà déclaré : « Je suis avec vous corps et âme ». Afin de prouver son dévouement, il continua l'épuration administrative. Le ministère Dufaure avait sacrifié vingt sept préfets et vingt-trois sous-préfets. Jules Simon, à son tour, sacrifia huit préfets et cinquante et un sous-préfets. Au témoignage du vicomte de Meaux, il n'accomplissait cette besogne qu'avec répugnance et pour satisfaire aux exigences des députés Il n'en est pas moins vrai que cent cinquante-trois fonctionnaires : préfets, sous-préfets, secrétaires généraux, conseillers de préfecture, furent révoqués, mis en disponibilité ou déplacés.

La gauche n'était pas encore satisfaite de tant de concessions. Gambetta ne pouvait pardonner à Jules Simon de lui avoir, à Bordeaux, barré le chemin de la dictature. Selon le vicomte d'Harcourt, confident du maréchal, le nouveau chef du Cabinet avait déclaré à celui-ci, lors de sa première entrevue avec lui, qu'il « entrait au ministère avec l'intention de contenir l'influence que Gambetta avait sur la Chambre ». Beaucoup d'orléanistes, hostiles au bonapartisme, voulaient, avec Jules Simon, « former une majorité constitutionnelle modérée contre l'extrême gauche et contre les intransigeants ». L'heure était critique. Il s'agissait de savoir si les modérés du centre gauche continueraient, sous prétexte d'union républicaine, à s'allier avec les anticléricaux, gambettistes et ferrystes, avec les agités de l'extrême gauche, ou s'ils se rapprocheraient des modérés du centre droit, vers lesquels leurs affinités les portaient.

La gauche avancée réclame la suppression de l'aumônerie militaire, l'abrogation de la loi sur la célébration des dimanches et des fêtes; elle dépose propositions sur propositions; les séances tapageuses et stériles se succèdent; la violence des polémiques s'accroît. Le président du Conseil, jadis ardent défenseur de la liberté de la presse, demande des poursuites, qui sont accordées à la fois contre le journal radical les *Droits de l'homme* et contre Paul de Cassagnac, directeur du *Pays*. Celui-ci fut condamné par la cour d'assises de la Seine à deux mois de prison et deux mille francs d'amende. De plus en plus, les conservateurs se détachent de Jules Simon. Pris entre la gauche, qui le trouvait trop modéré, et le maréchal, qui se déclarait « arrivé au terme de ses concessions », Jules Simon voyait croître ses embarras. Les incidents causés par l'agitation religieuse allaient les porter à leur comble.

Le 12 mars 1877, à l'occasion d'un Consistoire, Pie IX appelait l'indignation du monde catholique sur les nouveaux attentats commis par les spoliateurs de Rome contre l'indépendance du Saint-Siège. La loi Mancini, forgée contre les « abus du clergé », édictait des poursuites contre les prêtres qui,

par leurs discours, leurs écrits ou la propagation des écrits pontificaux, continueraient à « offenser les institutions et les lois de l'État, la conscience publique ou la paix des familles », et cela « de quelque autorité ecclésiastique et de quelque lieu qu'elles provinssent ». Le pape ne se borna pas à protester avec vigueur, il demanda aux catholiques d'agir efficacement. « Il faut, dit-il, que tous les pasteurs des églises qui sont répandues au loin sur la terre, en recevant Nos paroles, fassent connaître à leurs fidèles les périls, les attaques, les préjudices auxquels Nous sommes exposés, les exhortant à se servir de tous les moyens que les lois de chaque pays mettent à leur disposition pour agir avec empressement auprès de ceux qui gouvernent, afin que ceux-ci considèrent avec plus d'attention la pénible situation faite au Chef de l'Église et prennent des résolutions efficaces pour écarter les obstacles qui s'opposent à sa pleine indépendance ». Ces paroles étaient un ordre. Comment ne pas en tenir compte? Néanmoins, observe le P. Lecanuet, « les plus sages » des catholiques français (toujours plus sages que le pape) « regrettent de voir la question romaine soulevée à nouveau. Que pouvons-nous actuellement, disent-ils, pour le pouvoir temporel? Si nous sommes demeurés impuissants pendant l'Assemblée nationale, combien plus le sommes-nous aujourd'hui? Les manifestations que l'on veut provoquer n'aboutiront, c'est bien à craindre, qu'à de nouvelles attaques contre l'Église » (1). Tandis qu'ils prennent conseil entre eux, ceux qu'il faudrait appeler les moins sages entrent en action. Les *Comités catholiques* proposent à la signature de tous les catholiques de France une pétition au président de la République, aux sénateurs et aux députés : « Les soussignés, citoyens français et catholiques, vous demandent d'employer tous les moyens qui sont en votre pouvoir pour faire respecter l'indépendance du Saint-Père, sauvegarder son administration et assurer aux catholiques de France l'indispensable jouissance d'une liberté plus chère que toutes les autres, celle de leur conscience et de leur foi ». Certes, dans la pensée des pétitionnaires, les moyens employés doivent être pacifiques; tout au plus demandent-ils une intervention diplomatique auprès du gouvernement de Victor-Emmanuel, pour réclamer les « garanties » que, par un engagement public pris envers la catholicité, il avait promis de leur laisser. Mais la presse radicale, d'accord avec les journaux italiens et allemands, jette les hauts cris, accuse les catholiques de vouloir la guerre. M. Edmond About, dans le *XIXe Siècle,* dénonce « ces maniaques ivres d'eau bénite qui, au sortir d'un congrès de tolérance, essaient d'entraîner le pays dans une aventure immorale et stupide ». Les autres feuilles du parti font chorus. Cependant, les évêques sont entrés avec énergie dans le mouvement. C'était une agitation légale; le président du Conseil, entraîné par les Jacobins, aura recours contre elle à l'illégalité.

(1) *Op. cit.*, 526.

Quelques-uns « des plus sages » parmi les catholiques parlementaires, un certain nombre de sénateurs et de députés vont en entretenir le ministre des Affaires étrangères. Le duc Decazes leur répète les assurances de « sollicitude sympathique et filiale » qu'il a données deux ans auparavant à la tribune. « L'indépendance du Saint-Siège aura toujours une place sérieuse dans ses efforts » ; cependant, il doit prendre garde d'offenser le gouvernement italien. Mais, en présence du mouvement qui s'accentue, le ministre prend le parti de frapper les *Comités catholiques,* et il en prononce la dissolution au moment où leur assemblée générale va s'ouvrir le 3 avril. L'assemblée se tient quand même en se déclarant réunion privée et vote par acclamation une adresse au pape. Jules Simon écrit aux préfets d'empêcher par tous les moyens le colportage des pétitions, « dont les termes sont offensants pour les pouvoirs publics d'un pays voisin et ami ». Inutile de dire que les préfets s'acquittent de leur mieux de cette besogne. Ici, on refuse de légaliser les feuilles ; ailleurs, on les intercepte et on les déchire ; en maints endroits, on a recours à l'intimidation, à des exigences illégales et même à la violence.

Jules Simon voudrait bien enterrer l'affaire, mais les radicaux ne le permettent point. Ils ont décidé de soulever un grand débat sur la question religieuse. M. de Mun essaie de le prévenir en prenant l'offensive. Il demande au gouvernement « s'il croit bon qu'une grande partie de la nation française soit chaque jour dénoncée aux haines les plus violentes et aux passions les plus déréglées ». Le président du Conseil répondra après l'interpellation. Celle-ci a lieu le 3 mai. M. Leblond prononce un long réquisitoire contre les catholiques. Dans sa réponse, Jules Simon, selon son habitude, cherche à satisfaire les deux partis. Pour rien au monde, il ne tolérerait qu'on attaquât la religion, il professe pour le catholicisme et pour le clergé « un respect profond et sincère » et entend maintenir toutes leurs libertés. Mais il faut que le clergé soit sage, qu'il reste dans ses attributions spirituelles, sinon il rencontrera des résolutions fermes et définitives que personne ne pourra enfreindre. Jules Simon juge fort excessives les plaintes de certains évêques au sujet du pape. Pie IX est parfaitement libre et l'on trompe les populations en le représentant comme prisonnier dans le Vatican (2). Il voudrait encore arrêter là le débat, mais Gambetta s'y oppose.

(2) « Ces déclarations, dit-il, que l'on trouve dans beaucoup de journaux, dans beaucoup de lettres, que l'on rencontre dans les protestations, sont des déclarations, dirai-je fausses ? dirai-je mensongères ? *(Oui, oui, à gauche)*... Je me borne à dire qu'elles sont étrangement exagérées, et peut-être les jugerez-vous plus sévèrement quand je vous aurai lu le texte de la loi des garanties ». Pie IX lui-même releva cette assertion, deux jours après, le 5 mai, en disant aux pèlerins français : « Si nous jetons les yeux sur l'Europe entière, il y a bien peu à espérer, puisqu'on en vient à dire que le pape a menti ; et je ne dirai pas qui a dit cela, ni dans quel pays, mais cela a été dit... et le pape pardonne ! ». Quelques jours plus tard, il disait à l'ambassadeur de France que « ces paroles lui avaient paru un véritable outrage, dans la bouche d'un premier ministre d'un État ami », et qu'il « n'avait pas caché son impression de ce langage, insolite à l'égard des souverains, aux nombreux étrangers qui l'approchent en ce moment » (Dépêche du baron Baude, 19 mai 1877, Debidour, *op. cit.*, 172).

Le lendemain, le tribun dénonce avec toute sa fougue les empiétements du clergé, de l'épiscopat, la résistance des catholiques aux lois, et il termine sa longue et virulente harangue par cette parole célèbre qui est devenue le mot d'ordre du gouvernement républicain : « Je ne fais que traduire les sentiments du peuple de France en disant du cléricalisme ce qu'en disait un jour mon ami Peyrat : Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! ». Finalement, après une réplique de M. de Mun et un incident où l'on met le comble à l'embarras du président du Conseil en le plaçant en face des engagements qu'il a pris envers le maréchal et les conservateurs quand il est venu à ce poste, le parti de Gambetta présente cet ordre du jour, d'accord avec M. de Marcère, au nom du centre gauche dont celui-ci est président : « La Chambre, considérant que les manifestations ultramontaines, dont la recrudescence pourrait compromettre la sécurité intérieure et extérieure du pays, constituent une violation flagrante des lois de l'État, invite le gouvernement, pour réprimer cette agitation antipatriotique, à user des moyens légaux dont il dispose, et passe à l'ordre du jour ». Jules Simon accepte cet ordre du jour qui est voté par 348 voix contre 114.

Une telle déclaration de guerre cause chez les catholiques la plus vive émotion. Le cardinal Guibert proteste publiquement au nom de l'épiscopat contre des accusations qui mettent en doute le patriotisme du clergé. Le maréchal de Mac-Mahon n'est pas moins ému. Le vote de la Chambre, l'attitude de Jules Simon, les flatteries mêmes dont il l'a comblé en un pareil moment, exaspèrent « le Bayard moderne ». Il voudrait, sur-le-champ, renvoyer le ministère, mais le duc de Broglie, mandé à l'Élysée, supplie le président d'attendre. Si le conflit est inévitable, dit-il, il ne faut pas qu'il s'engage sur la question religieuse. Le maréchal cède à grand'peine et seulement sur la promesse que lui fait le duc de Broglie qu'au moment donné, son concours ne lui manquera pas.

On n'attendra pas longtemps. Dix jours après le vote de la Chambre, le maréchal se décide à agir. Dans cet intervalle, M. Jules Simon a reculé deux fois devant les exigences de la gauche ; il a laissé voter, sans y contredire, la publicité des séances des conseils municipaux et l'abrogation de la loi qui déférait aux tribunaux correctionnels la plupart des délits de presse. C'en est trop. Le président congédie Jules Simon et appelle le duc de Broglie. C'est le 16 mai 1877 (3).

(3) Le Maréchal envoie à Jules Simon ce billet :

« J'ai vu avec surprise que ni vous ni M. le garde des Sceaux n'aviez fait valoir à la tribune toutes les graves raisons qui auraient pu prévenir l'abrogation d'une loi sur la presse votée, il y a moins de deux ans, sur la proposition de M. Dufaure et dont, tout récemment, vous demandiez vous-même l'application aux tribunaux ; et cependant, dans plusieurs délibérations du Conseil et dans celle d'hier matin même, il avait été décidé que le président du Conseil ainsi que le garde des Sceaux se chargeraient de la combattre...

» Cette attitude du chef du cabinet fait demander s'il a conservé sur la Chambre l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues.

» Une explication à cet égard est indispensable, car si je ne suis pas responsable comme vous envers

II

Dans la nuit du 15 au 16, le maréchal manda celui-ci (4) sans s'arrêter aux exhortations de Gambetta, qui, dans la séance du 17 mai, le conjurait de « rentrer dans la vérité constitutionnelle », et de « gouverner avec le parti républicain dans toutes ses nuances ». Mac-Mahon confia au duc le soin de former un nouveau ministère. Le 18, il était constitué. Broglie prit, avec la présidence du conseil, la justice; de Fourtou reçut l'intérieur; Eugène Caillaux les finances; Brunet, sénateur de la Corrèze, l'instruction publique; Paris, sénateur du Pas-de-Calais, les travaux publics; le vicomte de Meaux l'agriculture et le commerce. Berthaut restait à la guerre et Decazes aux affaires étrangères. Le maréchal lui avait écrit : « Rien ne sera changé à la politique extérieure que vous représentez ». Le portefeuille de la marine fut attribué seulement le 29 mai à l'amiral Gicquel des Touches, légitimiste. Le ministère, dans l'ensemble, était de la nuance centre droit. Brunet seul était bonapartiste. Le 18, de Fourtou lut à la Chambre un message, par lequel Mac-Mahon manifestait sa volonté de s'opposer, dans l'étendue des limites légales, aux mesures réclamées par les radicaux, et qu'il regardait comme la perte de son pays. Il ajoutait : « J'ai donc dû choisir, *et c'était mon droit constitutionnel,* des conseillers qui pensent comme moi sur ce point, qui est, en réalité, le seul en question ». L'initiative du maréchal était, en effet, parfaitement légale et constitutionnelle. Le cabinet voulait non pas faire un coup d'État, mais épuiser, pour vaincre une fraction dont les progrès menaçaient l'ordre social, tous les moyens que la Constitution lui offrait. C'est ainsi qu'il décida d'ajourner la Chambre à un mois. On voulait se donner le temps de réfléchir, et aussi de faire, dans l'administration, les changements nécessaires.

La première tâche du cabinet fut l' « épuration » du personnel administratif. De Fourtou fit ce qu'avaient fait ses prédécesseurs, ce que devaient faire trop souvent les successeurs. Il remplaça les préfets qui lui étaient hostiles par des préfets favorables à ses idées : vingt-cinq préfets furent révoqués, dix mis en disponibilité, ving et un déplacés; deux cent vingt-six secrétaires généraux et sous-préfets subirent un sort analogue. Quand tout fut prêt, le ministère, à l'instigation de Brunet, décida de demander au Sénat la dissolution de la Chambre.

Au Sénat, les conservatenrs possédaient encore une faible majorité ; on

le Parlement, j'ai une responsabilité envers la France dont, aujourd'hui plus que jamais, je dois me préoccuper ».

(4) Le récit qui suit est emprunté à M. Hosotte (*op. cit.*, 286 et s.), complété par quelques traits. Le rôle des parlementaires catholiques y est assez nettement dessiné par un auteur qui n'est pas leur adversaire.

s'adressa à lui avec confiance. Le 16 juin, la rentrée des Chambres, de Broglie lui soumit le message demandant la dissolution. « J'ai constaté, disait le maréchal, qu'aucun ministère ne pourrait se maintenir dans cette Chambre sans rechercher l'alliance et subir les conditions du parti radical ». En conséquence, il prenait le parti de consulter la nation. Le 21, le duc de Broglie en personne parla en faveur de la dissolution. Après avoir montré que Gambetta était le véritable chef de la majorité, déclaré que le maréchal de Mac-Mahon ne pouvait être « allié et solidaire de Gambetta », il concluait : « Le suffrage universel aura à choisir entre le maréchal de Mac-Mahon et le dictateur de Bordeaux ou l'orateur de Belleville, contenant à peine les masses frémissantes du radicalisme et le soulèvement des couches sociales ». Le 22 juin, la dissolution fut votée par 149 voix contre 130.

A la Chambre, le 17, Bethmont interpella au nom des gauches. Fourtou fit une charge à fond de train contre l'opportunisme, qu'il définit : *un radicalisme patient, caché, qui se ménage le moyen et nourrit l'espérance de surprendre le pays après l'avoir endormi*. A la majorité, il lançait ces justes critiques : « Vous avez beaucoup promis au pays ; où sont vos œuvres ? Débats stériles, invalidations, c'est tout. Vous aviez déposé soixante-sept propositions de loi, quarante-sept ne sont pas rapportées. Sur toutes les questions dont un grand peuple se préoccupe si vivement, trois mois de discussion n'ont abouti qu'à la constatation solennelle, éclatante, décisive de votre impuissance ». Le ministre ayant opposé à cette stérilité l'œuvre féconde de l'Assemblée nationale, « pacificatrice du pays et libératrice du territoire », un député des Ardennes, Gailly, se leva et, désignant Thiers, s'écria : « Le libérateur, le voilà » ! Sur un geste de Gambetta, toute la gauche, par ses acclamations, s'associa à l'apothéose de Thiers. Cette manifestation théâtrale dissimulait un but politique : « Le nouveau tribun, dit M. de Meaux, venait de mettre sur le pavois le vieil homme d'État, d'abriter sous lui sa personne et sa cause, et, se tenant au second rang, de se préparer le premier rôle ».

La réponse de Gambetta au ministre de l'Intérieur fut comme un résumé de tous les « clichés » que le parti républicain allait ressasser pendant plus de tente ans : « Gouvernement des curés, réaction monarchique, danger de complications extérieures, accusations qui, sans cesse reproduites et répétées, vont pénétrer pour longtemps dans la pensée française ». Il jetait dans la circulation la calomnie d'après laquelle les « cléricaux », défenseurs du pouvoir temporel, avaient causé nos désastres en 1870, en empêchant l'Italie de nous secourir. Il les accusait de fomenter la guerre étrangère. Précisément, la guerre russo-turque venait d'être déclarée, et Gambetta exploitait de son mieux cette circonstance. Le duc Decazes n'eut pas de peine à démontrer que la politique extérieure du cabinet ne pouvait inquiéter personne. L'Italie avait trouvé pleinement satisfaisantes les explications du gouvernement français. Après un violent discours de Jules Ferry, qui menaçait les fonction-

naires de tout rang, « si haut placés qu'ils fussent », de représailles sévères au lendemain de la victoire, et une harangue de Léon Renault, reprochant au cabinet de placer le maréchal de Mac-Mahon dans une situation sans issue, la gauche, par 363 voix contre 158, vota un ordre du jour déclarant que le ministère n'avait pas la confiance des représentants de la nation.

Le 25, Jules Grévy lut à la Chambre le décret qui la dissolvait. Il fit d'elle un bref éloge, affirmant que « dans sa trop courte carrière, elle n'avait pas cessé un seul jour de bien mériter de la France et de la République ».

Contre le ministère Broglie-Fourtou, les 363 s'unirent étroitement. C'était déjà le « bloc », bien longtemps avant que le mot ne fût inventé. Des républicains modérés, favorables aux idées de conservation sociale, comme de Marcère, Casimir-Périer, Paul de Rémusat, trouvèrent naturel de s'allier avec des anticléricaux comme Gambetta et Jules Ferry, avec des agités comme Louis Blanc et Madier de Montjau, avec le prince Jérôme Napoléon lui-même. Et contre qui? Contre d'autres modérés, dont les séparaient seulement des dissentiments passagers, exploités par des politiciens habiles; tandis que l'armée du désordre restait unie, un malentendu fatal coupait en deux l'armée de l'ordre.

La campagne électorale s'ouvrit aussitôt. La Chambre ayant refusé de voter, avant sa dissolution, les quatre contributions, la session des conseils généraux chargés de répartir l'impôt direct devenait inutile. Les élections pour le renouvellement partiel des conseils généraux furent ajournées. Le 3 juin, Fourtou, dans une circulaire aux préfets, avait déclaré : « Le gouvernement a non seulement le droit, mais le devoir de faire connaître aux électeurs les candidats qui soutiennent et les candidats qui combattent sa politique... Il faut faire appel à l'union des conservateurs. Nous ne tolérerons l'hostilité d'aucun fonctionnaire ». De nombreuse révocations furent prononcées.

Le maréchal de Mac-Mahon payait de sa personne. Le 1er juillet, après la revue de Longchamps, il adressait aux troupes un ordre du jour leur demandant de l'aider « à maintenir le respect de l'autorité et des lois dans l'exercice de la mission qui lui avait été confiée et qu'il remplirait jusqu'au bout ». Le 29 juillet, à Bourges, il définit sa politique : « A l'extérieur, maintenir la paix; à l'intérieur, grouper les hommes d'ordre de tous les partis contre le radicalisme ».

Puis le maréchal entreprit une série de voyages : à Compiègne, en Normandie, dans le Sud-Ouest, dans la Loire. Partout, en général, les populations rurales se montraient sympathiques, les populations ouvrières hostiles; à Saint-Étienne, le conseil municipal refusa de voter des fonds pour la réception du président. Rentré à Paris, Mac-Mahon lança un manifeste, rédigé par Fourtou, et qui fut adressé à tous les électeurs. Ses déclarations étaient très

nettes : « On vous a dit que je voulais renverser la République ; vous ne le croirez pas. La Constitution est confiée à ma garde. Je la ferai respecter... Je ne saurais ni devenir l'instrument du radicalisme, ni abandonner le poste où la Constitution m'a placé. Je resterai pour défendre, avec l'appui du Sénat, les intérêts conservateurs et pour protéger énergiquement les fonctionnaires fidèles ».

Les conservateurs, malheureusement, restaient, suivant l'expression du ministre Brunet, « endormis, indifférents ». Dans les rangs des ministériels, la scission s'accentuait entre partisans et adversaires du coup de force. Des polémiques éclataient entre les journaux conservateurs, dont certains attaquaient vivement le cabinet. Les républicains, au contraire, serraient étroitement les rangs. La discipline fut rigoureusement observée. On décida qu'aucune candidature républicaine ne pourrait être opposée à celles des 363. Un comité de jurisconsultes fut chargé d'organiser la « résistance légale ». On intenta des procès au gouvernement et à ses agents. Gambetta alla plus loin. Le 15 août, dans son discours de Lille, il s'en prit au maréchal lui-même : « Quand la France aura fait entendre sa voix souveraine, croyez-le, Messieurs, il faudra se soumettre ou se démettre ». Des poursuites furent intentées contre Gambetta : le 12 octobre, il était condamné par défaut à trois mois de prison et quatre mille francs d'amende.

L'éloquence de Gambetta n'aurait sans doute pas suffi à assurer la victoire ; d'autres arguments étaient nécessaires. On allait, une fois encore, exploiter contre les conservateurs la peur de la guerre étrangère et de l'invasion. Mais les circonstances exigeaient des moyens énergiques : « Pour persuader au vaincu, dit M. de Meaux, qu'il était menacé par le vainqueur, il fallait que le vainqueur authentiquât en quelque sorte les alarmes répandues par les républicains en se proclamant menacé lui-même et prêt à devenir menaçant ; il fallait que les bruits de guerre lancés en France y revinssent, répercutés et grossis par l'étranger ». Un accord, en quelque sorte officiel, allait intervenir entre l'Allemagne, l'Italie et les républicains français. Gambetta et ses amis ne reculèrent pas devant la plus criminelle des intrigues.

Des négociations avec l'Allemagne s'ouvrirent par l'intermédiaire de l'Italie. Le 30 août, Crispi, président de la Chambre italienne, arrivait à Paris. Dans son numéro du 4 septembre, la *République française* le désignait comme « un des personnages les plus importants du groupe parlementaire qui professe une haine profonde pour la France, une admiration servile pour l'Allemagne ». Or, trois jours plus tard, le 7 septembre, le même journal disait : « C'est à tort qu'on a souvent représenté l'homme d'État italien comme l'adversaire de la France : il n'est l'ennemi que de la théocratie et du césarisme. Crispi ne peut être chez nous qu'un hôte sympathique ». Quelle cause avait déterminé cet inexplicable revirement ? C'est que, dans l'intervalle, Crispi avait eu un entretien avec Gambetta. Tous deux étaient tombés

d'accord sur ce point que « l'armée et le clergé étaient un danger pour le régime populaire ». Gambetta découvrit aussitôt le remède : le désarmement universel, et chargea Crispi de faire en Allemagne des ouvertures en ce sens. Bien entendu, Bismarck rejeta ironiquement la proposition. Mais un grand pas était fait; on « causait » avec Berlin. D'ailleurs, le chancelier allemand et l'ex-dictateur de la Défense nationale avaient un confident commun, le comte Henckel de Donnersmarck, marié à la célèbre Païva, et qui séjournait fréquemment dans l'hôtel de sa femme, aux Champs-Élisées. Une lettre d'Henckel du 17 octobre atteste que Gambetta venait lui faire visite à sa campagne de Pontchartrain. L'agent allemand ajoute : « Étant donné sa faconde de méridional, on a bien plus, avec lui, l'occasion d'écouter que de parler ». Or, Henckel, dont c'était d'ailleurs le métier, savait écouter et comprendre. Le « cléricalisme », l'ennemi commun, fournissait un admirable prétexte au singulier accord qui intervint entre Bismarck, Crispi et Gambetta.

Dans le consistoire du 12 mars 1877, Pie IX avait rappelé une fois encore la spoliation dont il avait été victime, exhorté les catholiques à agir auprès de leurs gouvernements respectifs. Bismarck feignit de croire que l'agitation des catholiques français menaçait la sécurité de l'Allemagne. A son instigation, la presse allemande et italienne entama une violente campagne contre le gouvernement français. La *Gazette de Cologne,* la *Post,* la *Gazette de l'Allemagne du Nord,* l'*Italia,* le *Diritto,* l'*Opinione,* se distinguaient tout particulièrement. Un journal napolitain, le *Pungolo,* écrivait : « Que signifierait le triomphe de la politique du maréchal de Mac-Mahon dans les prochaines élections? A l'étranger, ce succès n'aurait qu'une signification : la guerre. En effet, si la France hésitait, la prudence conseillait à l'Allemagne et à l'Italie de prendre l'initiative d'une lutte qu'aucune force humaine ne pourrait plus éviter ». Aussitôt, l'organe de Gambetta, la *République française,* s'emparait de cette assertion pour la commenter et la transformer en argument électoral. Comme le dit le duc de Broglie, ces menaces de guerre étaient « réimportées en France après en avoir été exportées ». On multipliait les fausses nouvelles. On répandait le bruit que le maréchal avait adressé aux Français un appel aux armes. Le journal de Thiers, le *Bien public,* osait annoncer que « tous les chefs de gares du réseau Paris-Lyon-Méditerranée avaient reçu un pli scellé et cacheté contenant les instructions destinées à assurer les transports militaires et la mobilisation de l'armée ». Par cette campagne, on affolait les esprits que terrifiaient encore les horreurs de la guerre récente. Elle s'acheva, selon l'expression de M. Hanotaux, par un *crescendo,* par un redoublement de menaces et de fausses nouvelles. Le 11 octobre, à la veille même des élections, la *Gazette de l'Allemagne du Nord* déclarait gravement : « Les négociations pendantes entre l'Italie et l'Allemagne tendent à un concert réciproque, dans le cas où, après les élections générales, les deux nations devraient se trouver en face d'une France cléri-

cale, par conséquent agressive, agressive par cela seul qu'une France cléricale constitue une menace permanente pour l'Italie ». La *Gazette de l'Allemagne du Nord* était un organe officieux; elle avait servi d'instrument à Bismarck pour lancer la fausse dépêche d'Ems. Les journaux républicains, s'emparant de cette phrase, menacèrent les électeurs de « l'indignation des peuples voisins ».

On alla plus loin. La manœuvre de la dernière heure consista à annoncer « un traité d'alliance offensive et défensive entre l'Allemagne et l'Italie, en vue de se prémunir contre le résultat des élections en France ». Le ministre de l'Intérieur démentit par dépêche cette ridicule allégation, que Jules Ferry désavoua plus tard à la tribune; mais l'effet était produit ([5]).

On ne se contenta pas d'utiliser la presse : d'autres moyens furent employés. Crispi, dans un banquet qui lui était offert par le président de la Chambre prussienne, fit ressortir la communauté d'intérêts de l'Allemagne et de l'Italie, et déclara que celle-ci était résolue à « défendre, vis-à-vis de tous et de chacun, son indépendance ». Le gouvernement allemand donna l'ordre de reprendre les travaux interrompus d'un chemin de fer stratégique au pied des Vosges. Le consul d'Italie annonçait publiquement, à Chambéry, que, si les conservateurs triomphaient, ses compatriotes envahiraient la Savoie.

Le gouvernement aurait pu déjouer ces inqualifiables manœuvres, en rétablissant le régime de l'état de siège et en déférant aux tribunaux correctionnels les journaux qui lançaient des nouvelles de nature à troubler la sécurité pnblique. Il recula devant cette mesure, craignant qu'elle ne fût exploitée par l'opposition et considérée par le public comme la préface de la guerre. On se borna donc à appliquer les lois existantes. De nombreuses poursuites furent intentées. « Le ministère, dit de Broglie, voulait à tout prix épargner à la France la honte de voir intervenir dans ses délibérations intérieures la menace, supposée ou vraie, de l'étranger ».

Soutenus par celui-ci, mais épargnés par le ministère, les républicains avaient toutes les chances de succès. Un coup terrible était venu cependant les frapper. L'homme derrière la popularité duquel ils abritaient leurs menées, mourut subitement. Thiers, encore débordant d'activité, malgré ses 80 ans; Thiers, qui escomptait la victoire du parti républicain, surtout parce que cette victoire entraînerait la démission du maréchal de Mac-Mahon et le ramènerait à l'Élysée; Thiers était venu passer quelques jours au pavillon Henri IV, à Saint-Germain-en-Laye. Il y fut frappé de congestion,

([5]) Ces honteuses et criminelles manœuvres n'étaient que le renouvellement de celles qui s'étaient déjà produites lors de la fameuse alerte de 1875, sous le ministère Buffet. Des documents, aujourd'hui connus de tous établissent, ce que M. Lefebvre de Béhaine, notre ministre à Munich, avait pressenti en écrivant, le 12 avril, à son chef : « Je serais porté à croire que *l'attitude du cabinet de Berlin est calculée pour fournir des armes, en Italie et chez nous, aux partis révolutionnaires, en leur donnant le moyen de se présenter aux populations comme seuls capables de sauvegarder les bienfaits de la paix, soi-disant menacée par les conservateurs et les cléricaux* ».

le 3 septembre, et expira presque aussitôt. Ne pouvant plus tirer parti de son influence et de sa gloire, le parti républicain utilisa son cadavre pour une gigantesque manifestation antigouvernementale. Un million d'hommes, dit-on, suivirent le convoi. Le lendemain, Jules Grévy était désigné, par les représentants des groupes républicains, comme le successeur de Thiers et le chef suprême du parti (6).

A la veille des élections, le gouvernement soi-disant « clérical » prêchait au clergé le calme et la modération. Les évêques étaient invités à « faire et à recommander le silence le plus absolu ». Les curés et desservants ne devaient « rien dire en chaire qui fût relatif aux élections ». Le ministre Brunet ajoutait dans ses circulaires : « Le gouvernement attache à ces recommandations le plus grand intérêt » (7).

(6) Mgr Pie, étant venu à Paris en juin, avait commencé ses visites par celle qu'il fit à M. Thiers : il allait le voir, lui aussi, pour la dernière fois. Ce fut le 14 qu'il eut avec lui un de ces entretiens dont l'évêque disait à ses familiers : « Si, après avoir bien fermé devant lui toutes les avenues du pouvoir, Dieu lui fait la grâce de lui envoyer une bonne maladie, il pourra se convertir. Je me ménage dans cette intention : j'aurai accès auprès de lui, il est habitué à m'entendre lui parler des choses de Dieu ». L'évêque racontait encore qu'un jour, ce jour-là peut-être, comme il venait de toucher aux « vérités éternelles », l'octogénaire répondit : « Oui, Monseigneur, je sais bien que la vie présente n'est pas tout »; et, lui montrant son lit : « Je sais ce qui se passera là un jour. . Soyez tranquille, je ne veux pas mourir comme une bête pour être enterré comme un chien. — Oh! répartit gravement l'évêque de Poitiers, prenez garde, monsieur Thiers : pour n'être pas enterré aussi vilainement, il suffirait de sauver les apparences ; mais ce ne sont pas les apparences qu'il faut sauver, c'est votre âme! — Oui, oui, Monseigneur, je vous comprends; vous remplissez votre devoir en me parlant ainsi, et je vous en remercie. Mais voyez-vous, voyez-vous... » Il s'arrêta, et, après un moment de silence, il parla d'autre chose (Baunard, *op. cit.*, 645).

Le testament de M. Thiers contient cette phrase : « Je mourrai croyant en un Dieu éternel, créateur de toute chose et dont j'implore la miséricorde pour mon âme immortelle ». Louis Veuillot disait de lui, quelques jours après sa mort : « M. Thiers a occupé le monde cinquante ans. Il n'y a point de bon portrait de lui. On ne l'a pas essayé ; il ne l'a pas fait. Il était par excellence la mobilité, dans un temps qui a perdu jusqu'à la notion de la stabilité. Peintre de lui-même, il se mirait dans l'eau trouble et fuyante. On croyait apercevoir l'image, elle avait fui, elle était déjà dissoute; une autre ressemblance apparaissait et se dissolvait aussitôt. Les autres peintres étaient eux-mêmes l'eau perpétuellement inquiète où demeurait le modèle toujours changeant. Cette eau vive courait fatalement sur sa pente abondante en détours, mais sans havre comme sans repos. Après un long parcours dont elle a reproduit les aspects variés, l'eau périlleuse a fini par trouver des sables tourmentés où elle s'est perdue. Elle était plus large que profonde, elle faisait plus de bruit qu'elle ne portait de fardeaux, elle a dévasté plus de terre qu'elle n'en pouvait arroser; quelquefois torrent, jamais rivière. Les digues lui ont manqué En ce temps-là les hommes n'avaient pas le goût de construire des digues, ils achevaient de ruiner celles qui existaient. On n'imputera pas à l'eau débordée tous les ravages qu'elle a fait, si l'on considère son origine et le lit où elle a été lancée. Ceux-là qui tiennent que l'homme est libre comme l'eau, et, pas plus que l'eau, n'a reçu de loi morale qui l'oblige à se refaire, ceux-là n'ont rien à dire. Que les torrents passent et les noient! Certains individus, qu'on nomme providentiels et qui seraient mieux nommés torrentiels, apparaissent pour que les sociétés soient averties d'étudier à fond les lois immuables de l'ordre qu'elles ont oubliées. Providentiels, ils le sont dans ce sens ».

L'article virulent de Paul de Cassagnac sur l'homme « néfaste » provoqua un soulèvement; il se vit menacé d'un siège dans sa maison.

(7) L'ingérence du clergé se réduit à quelques actes parfaitement légitimes et qui n'ont rien de compromettant pour lui ni pour le gouvernement. Les évêques s'abstiennent en très grand nombre. Le cardinal Régnier, archevêque de Cambrai, dans son allocution synodale du 7 septembre 1877, revendique énergiquement les droits de l'Église, mais donne à ses prêtres des avis pratiques très modérés. « ... Les prochaines élections, disait l'archevêque de Bourges, ont une importance capitale pour la France et pour l'Église... Si le programme révolutionnaire triomphe, c'en est fait, pour longtemps peut-être, de notre pays, de sa destinée, de ses intérêts les plus graves et de nos causes les plus chères. Les catholiques

On sait que l'attitude du ministère fut peu d'accord avec l'apparente fermeté de ses déclarations, et combien il se montre embarrassé, hésitant entre les

n'ont pas à hésiter; ils n'ont pas le droit de se désintéresser de cette lutte décisive... ». « ... Si le candidat, disait de son côté l'évêque de Limoges, hésite et distingue entre le cléricalisme, l'ultramontanisme et la religion catholique, s'il parle de la nécessité de s'opposer aux prétendus empiétements du clergé et de maintenir les droits absolus de l'État, ou s'il nie tout droit à l'Église avec impudence et grossièreté, cet homme sera funeste à la France ; vous ne devez pas, vous ne pouvez pas, en conscience, lui donner votre suffrage... ». Du reste, en s'arrogeant le droit de donner ainsi publiquement des conseils au suffrage universel, nos évêques ne faisaient que suivre l'exemple du Souverain Pontife qui, recevant, en septembre des pèlerins du diocèse d'Angers, leur avait tenu ce discours, reproduit ensuite par diverses feuilles religieuses, et où il n'était guère question que des élections prochaines : « ... Fasse Dieu, leur avait-il dit, que ceux qui y prendront part, libres et déliés de tous les liens de partis, choisissent, avec le conseil de Dieu, des hommes doués de l'esprit de conseil et de force, capables de résister aux maux qui menacent la France et la société tout entière; fasse Dieu que les nouveaux élus, compacts et unis, soient les vrais représentants de la grande nation et puissent dans l'assemblée nouvelle, d'accord avec le gouvernement, réprimer ses ennemis intérieurs et s'opposer à ses ennemis extérieurs... Mon Dieu, bénissez la France, bénissez ceux qui la gouvernent... » (*Arch. des affaires étrang.*, Rome, 1062).

Mgr de Cabrières, évêque de Montpellier, revendique hautement pour le clergé le droit de prendre une part active à la politique du pays : « La politique est devenue aujourd'hui presque exclusivement religieuse. L'Église est combattue avec acharnement sur le terrain politique... Comprend-on qu'en un pareil moment on vienne nous dire d'être indifférents? Ce serait une dérision, ce serait un outrage. Notre devoir est, au contraire, *opportuné, importuné,* d'affirmer nos convictions, de prêcher hautement sur la mission, les droits, le rôle de l'Église, et de nous montrer *irréconciliables* et *intransigeants,* comme on l'est avec nous, sur les questions de principe, c'est-à-dire sur les questions d'enseignement à tous les niveaux, de liberté pleine pour nos institutions, d'entière indépendance et de respect absolu pour l'Église et pour son chef ». Par suite, les prêtres peuvent et doivent s'occuper des élections, soutenir les candidats catholiques en votant et en faisant voter pour eux. Ils peuvent même proclamer du haut de la chaire chrétienne ces principes de conduite, tout en s'abstenant avec un soin jaloux de tout jugement sur les personnes et de prononcer jamais aucun nom.

Mgr Magnin, évêque d'Annecy, est plus explicite encore. Après avoir rappelé à ses fidèles les votes antireligieux de la dernière Chambre et la déclaration haineuse de Gambetta : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! », il ajoute : « Il est impossible à un catholique, sans manquer à tous ses devoirs, de voter pour un des membres de cette majorité ». Ce serait « abandonner et trahir la cause de la religion.. Votre devoir est de voter pour un candidat conservateur, dans la véritable acception du mot, et bon catholique. Vous ferez plus que jeter son nom dans l'urne, vous profiterez de l'influence légitime que vous exercez sur vos concitoyens pour prévenir toute abstention et tout mauvais choix ». Mgr Dupanloup, atteint déjà du mal qui doit prochainement l'emporter, n'intervient point comme évêque, mais « comme citoyen et membre d'un des premiers corps politiques du pays ». Il publie dans la *Défense* une lettre à un ami, dans laquelle il développe, avec son éloquence ordinaire, ces deux pensées : Pas d'abstention ! point de divisions !

Mgr Pie, dans ses entretiens avec son clergé, durant les exercices de la retraite pastorale (juillet 1877), donne son jugement sur la situation et y joint ses avis :

« Avons-nous du reste à nous applaudir, chez nous, d'une situation meilleure? N'en sera-t-il point du 16 mai 1877 comme il en a été du 24 mai 1873? Je vous disais alors : « On a reculé d'un pas devant l'abîme; mais on n'a pas changé de voie, et l'on arrivera au même terme ».

« Nous ne nous piquons point d'être homme politique. Mais nous en savons assez pour pouvoir dire qu'un coup d'État (et le 16 mai en est un) ne se fait point *contre* quelqu'un ou quelque chose, mais *pour* quelque chose incarné dans quelqu'un. Autrement, le coup d'État n'est qu'un coup d'épée dans l'eau, et la situation qui suit est pire que celle qui a précédé. On est à l'œuvre, et vous pouvez juger déjà ce que pourrait apporter le résultat, quel qu'il soit. Non; ce n'est point par de pareils moyens ni avec de telles armes qu'on regagne une partie perdue...

» Toutefois, évitons de fournir à ce qu'on appelle « le pays conservateur » prétexte de se plaindre et de dire que nos défiances ont fait les affaires du désordre et préparé l'insuccès. Notre rôle, durant la période électorale qui s'annonce, est l'union avec les gens de bien, et notre vote personnel appartient aux candidats que notre conscience désignera. Mais gardons-nous de toute action militante. Les hommes d'État qui ont engagé et qui vont poursuivre cette campagne ne nous en sauraient aucun gré. Tandis que nos adversaires disent : « Le cléricalisme, c'est l'ennemi », les conservateurs politiques de l'heure

cléricaux et leurs adversaires acharnés. « En 1877, raconte M. Hirvoix de Landosle, je fus chargé, auprès de M. de Fourtou, au cabinet duquel je me trouvais momentanément, d'une mission qui me permit de lui parler avec une certaine liberté, et ce ministre me fit l'honneur de me répondre avec beaucoup d'ouverture. Je lui demandai comment il se faisait que le gouvernement eût jugé utile de déclarer si piteusement qu'il n'était point *le gouvernement des curés.* -- C'est Mgr Dupanloup qui nous a adjurés de faire cette déclaration, pitoyable en effet, je l'avoue », me répondit M. de Fourtou. Au cours du même entretien, M. de Fourtou se plaignit de ce que Mgr Dupanloup lui eût comme imposé M. Léon Lavedan, en qualité de directeur de la presse; « or, me dit-il encore, c'est M. Lavedan qui a jugé très habile de commettre ce qu'on a appelé : le mensonge du *Moniteur des Communes*, dont on s'est tant servi contre nous » (8).

Si le ministère voulait tenir le clergé en dehors de la politique, il entendait aussi désigner aux électeurs, très nettement, les candidats qui lui paraissaient les plus dignes de leurs suffrages. Ces candidats, parmi lesquels figuraient les cent cinquante-huit députés sortants qui avaient soutenu le cabinet, furent désignés pour presque toutes les circonscriptions. Ils bénéficièrent de la protection administrative et de l' « affiche blanche ».

Les élections du 14 octobre donnèrent cinq cent quatorze résultats définitifs; il y eut seulement dix-neuf ballottages. Trois cent quinze républicains (dont deux cent quatre-vingt-huit sortants), et cent quatre-vingt-dix-neuf conservateurs (dont cent trente-deux sortants) étaient élus. Après le ballottage (28 octobre), la Chambre compta trois cent vingt-six républicains et deux cent sept conservateurs. Les républicains, malgré une perte de trente-sept sièges, conservaient donc une forte majorité. Parmi les battus, on peut citer,

actuelle estiment que le cléricalisme c'est l'embarras, c'est le danger, c'est l'obstacle. On se ferait peur de notre concours avoué. On s'en fera peur à tel point qu'on se gardera de nous demander des prières, et qu'on nous conjurera de nous effacer complètement ».

Mgr Pie ajoute ici en note : « Ces prévisions n'ont été que trop justifiées. Peu de jours avant les élections, nous recevions communication de la pièce suivante :

» *Circulaire du ministre des Cultes :* Dans une intention excellente, mais qui va tout à l'opposé du » but qu'elle se propose, un certain nombre de prélats ont ordonné des prières générales à l'occasion des » élections prochaines, et ils ont donné toute publicité à leurs lettres pastorales. *Je n'ai pas besoin de » vous dire quel effet cela produit et quel aliment nouveau cela donne aux calomnies et aux injustes » imputations de cléricalisme dont le gouvernement est l'objet.*

» Je vous prie de voir Monseigneur l'Évêque de votre département et de lui communiquer cette » dépêche, et de lui dire que le gouvernement *lui demande de faire et de recommander le silence le » plus absolu.*

» Toute autre attitude serait imprudente et nuisible... ».

L'évêque poursuivait : « Parmi les récits anecdotiques qui ont cours dans vos presbytères, on raconte qu'un de vos confrères, qui allait administrer un malade, se voyant en face de deux assaillants, déposa le bon Dieu au pied d'un arbre en lui faisant cette requête : « Tout ce que je vous demande, mon Dieu ! c'est d'être neutre ». Hélas ! ceux qui aujourd'hui tiennent le même langage n'ont point la force musculaire de l'homme herculéen que vous avez connu. Que Dieu les assiste, les éclaire et les bénisse, et qu'il les préserve de nous donner une fois de plus le spectacle des impuissances du libéralisme ! » (*Œuvres,* IX, 501).

(8) *La critique du libéralisme,* 1er janvier 1911, 398.

à droite, Raoul Duval, le duc Decazes, le comte d'Haussonville, Tristan Lambert; à gauche, Paul de Rémusat et Alfred Naquet. « Au nombre des nouveaux élus se trouvaient René Goblet et Jules Develle (9). A vrai dire, écrit avec raison le P. Lecanuet, le grand tort du Seize-Mai est d'avoir échoué » (10).

III

C'était la défaite. Il fallait, dit de Meaux, l'empêcher de dégénérer en déroute. Le duc de Broglie le comprit; il déclara au maréchal que le pays, sans donner encore satisfaction complète au parti conservateur, « avait commencé à répondre à son appel en rejetant une portion de ses adversaires ». En conséquence, il fallait continuer la lutte. Le 17 octobre, l'*Agence Havas* lança cette note officielle : « Les ministres n'ont pas songé un seul instant à quitter leur poste, pas plus que le président à se séparer d'eux ». Le maréchal affirmait aux préfets qu'il n'abandonnerait jamais les conservateurs. On parlait d'une nouvelle dissolution.

Mais le désordre régnait dans le parti vaincu, et jusque dans le ministère lui-même. Le duc Decazes, Paris, le général Berthault, tenaient la réponse du pays pour définitive. Mgr Dupanloup conseillait au président de constituer un cabinet de gauche. Le *Soleil*, organe du centre droit disait : « Il faut accepter les décisions du suffrage universel. Le pays veut bien de la République; c'est une expérience qu'il faut tenter ». Les élections aux conseils généraux et d'arrondissement, qui eurent lieu le 4 novembre et donnèrent aux républicains un gain de cent treize sièges (le duc de Broglie était battu dans l'Eure), augmentèrent le découragement.

Cependant, le parti de la résistance reprit un moment le dessus. Le 2 novembre, Fourtou télégraphia aux préfets : « On peut compter que le maréchal n'abandonnera ni le poste auquel la France l'a placé, ni la cause conservatrice ». Le gouvernement, appuyé par quatre millions d'électeurs, disposait encore, après tout, de l'administration et de l'armée. Les républicains, inquiets, constituèrent une sorte de comité de vigilance, le Comité des Dix-huit. Les quatre groupes de la majorité y étaient représentés par les illustrations présentes ou futures de la République : Gambetta, Jules Ferry,

(9) Mais pouvait-il en être autrement ? La réaction contre le radicalisme aurait dû se produire, énergique, trois ans plus tôt. Il n'eût tenu alors qu'à l'Assemblée, mais ses chefs parlementaires catholiques se perdirent dans les intrigues. Les mêmes hommes arrêtèrent le maréchal quand il était temps encore. Une fois cette lutte engagée, dans des conditions hasardeuses, ils ne surent pas la mener rondement; au lieu de faire les élections aussitôt, ils laissèrent à l'ennemi le temps de se concerter, surtout leur liberté, qui était une faiblesse, les perdit : c'était la cause de la France chrétienne qui était en jeu, ils s'appliquèrent à ne pas le dire au pays. « Ils ne lui donnaient, dit encore le P. Lecanuet, d'autre programme que la résistance au radicalisme, et le pays ne comprenait point alors les dangers du radicalisme ». Mais on a vu le même auteur d'accord avec eux pour juger illusoire et dangereux le programme catholique. Alors ?... Dans tous les cas, ce n'est plus à eux d'en railler l'insuffisance. — (10) *Op. cit.*, 539.

Albert Grévy, de Marcère, Léon Renault, Tirard, Antonin Proust, Germain Casse, Bethmont, le comte Horace de Choiseul, Henri Brisson, Floquet, Goblet, Lepère, Louis Blanc, Clemenceau, Lockroy, Madier de Montjau.

Le 7 novembre, jour de la rentrée des Chambres, l'*Officiel* annonça que les ministres, sur la demande du maréchal, avaient retiré leurs démissions.

Le 8, les droites du Sénat se réunirent. On dut bientôt reconnaître qu'une fraction importante du parti conservateur se refuserait à tenter une seconde expérience. Le duc d'Audiffret-Pasquier, président de la Haute-Assemblée, Bocher, confident des princes d'Orléans, se montraient hostiles à l'idée d'une nouvelle dissolution. Le comte de Paris et le duc d'Aumale, déjà peu favorables au Seize-Mai, se prononcèrent pour la conciliation.

A la Chambre, après l'élection de Jules Grévy comme président provisoire, la bataille s'engagea. Le 12 novembre, Albert Grévy, au nom du Comité des Dix-huit, demanda la nomination d'une commission d'enquête de trente-trois membre, chargés de « statuer sur les actes qui, depuis le Seize-Mai, avaient eu pour objet d'exercer sur les électeurs une pression illégale ». L'urgence fut votée malgré le duc de Broglie.

La proposition fut discutée le lendemain. Répondant à Léon Renault, Fourtou déclara que le maréchal resterait « au poste de salut où la Constitution l'avait placé ». Jules Ferry, dans son discours, osa reconnaître que le parti républicain avait pu triompher seulement grâce à la menace de l'invasion étrangère. Le duc de Broglie fit bonne justice de ce cynisme : « Inquiéter, dit-il, l'étranger sur les dispositions de la France ; ensuite, intimider la France par la menace de l'étranger, voilà l'opération tout entière... J'en ai honte pour mon pays... C'est la première fois qu'on a vu intervenir, dans nos délibérations intérieures, la menace, supposée ou vraie de l'étranger ; ce serait, si l'on y persistait, le signe de la décadence irrémédiable de la patrie. Lisez l'histoire et ses tristes leçons. N'est-ce pas dans les diètes de Pologne qu'on se retournait, avant de voter, pour savoir ce que voulaient, ce que pensaient les créatures de Catherine? J'ai voulu épargner cela à mon pays : je n'ai pas réussi ».

Ayant ainsi défini d'avance la politique étrangère des futurs ministres, opportunistes ou radicaux, le duc de Broglie tenait un langage non moins prophétique, lorsqu'il s'écriait : « Je repousse l'enquête, non que je la craigne, mais parce que je vous refuse la qualité de juges, et que je crains, pour mon pays, que vous n'entriez dans l'ère des proscriptions qui ont déshonoré tant de vos prédécesseurs. Je repousse encore l'enquête, parce que je suis responsable de l'ordre public, et que l'enquête ne peut manquer de diviser la France en deux catégories : les délateurs et les suspects ».

Mais la majorité n'écouta pas ces nobles paroles. Après une réplique de Gambetta, qui se borna, en fait de bonnes raisons, à reprocher puérilement à son adversaire d'être « un grand seigneur, un ennemi de la démocratie, un

aristocrate », l'enquête fut votée ; la commission choisit Albert Grévy comme président. Le 20 novembre, nouvel acte d'hostilité envers le ministère. La commission du budget est élue. Gambetta, son président, annonce que les budgets sont prêts, mais qu'on attendra, pour les rapporter, la soumission des ministres. Le cabinet résolut de faire appel au Sénat et de demander le refus de l'enquête, « comme premier pas dans la voie de la résistance ». Mais le duc d'Audiffret-Pasquier déclara que la Constitution ne donnait pas au Sénat le droit de traduire la Chambre à sa barre et de juger ses actes ; en conséquence, il se refusait à laisser discuter l'interpellation qu'on venait de déposer et qui visait le vote de l'enquête par la Chambre. Le Sénat se borna à approuver les déclarations du ministère qui avait résolu de ne pas se prêter à l'enquête, et d'interdire à tout fonctionnaire d'y concourir. Mais ce vote n'avait pu être obtenu, à une voix de majorité, que sous cette condition, imposée par un groupe dont l'appui était indispensable ; le ministère se retirerait le lendemain. D'autre part, le maréchal, interrogé sur ce qu'il ferait au cas où le Sénat ne répondrait pas à l'appel du cabinet, avait dit : « Eh bien, je resterai » ! C'était un congé, le 20 novembre les ministres remirent leurs démissions.

Le 18 novembre, le maréchal avait mandé télégraphiquement à l'Elysée le général Grimaudet de Rochebouët, commandant le 18e corps d'armée à Bordeaux. Il lui offrit la présidence du conseil et le ministère de la guerre. Le général se récria, alléguant qu'il ne faisait pas de politique et n'était pas orateur.

Mac-Mahon répondit : « Le cabinet actuel est un ministère de transition, chargé d'expédier les affaires du pays et de voir venir ». Rochebouët accepta alors et prit des collaborateurs étrangers comme lui au Parlement : Welche, préfet du Nord (intérieur) ; Lepelletier, conseiller à la Cour de cassation (justice) ; le marquis de Banneville (affaires étrangères) ; Dutilleul (finances) ; le vice-amiral Roussin (marine) ; l'astronome Faye, membre de l'Institut (instruction publique) ; Graëff, inspecteur général des ponts-et-chaussées (travaux publics) ; Ozenne, conseiller d'État (agriculture et commerce).

Les gauches, alarmées, crurent ou feignirent de croire à un coup d'État. Cependant, la déclaration ministérielle, lue au Parlement le 24 novembre, n'avait rien d'agressif : « La mission du cabinet, disait-elle, consiste seulement à rétablir entre les pouvoirs publics les bons rapports nécessaires au bien de l'État ». Mais la Chambre, par 315 voix contre 207, vota l'ordre du jour suivant : « La Chambre, considérant que, par sa composition et son origine, le ministère du 23 novembre est la négation des droits de la nation et des droits des parlementaires, déclare qu'elle ne peut entrer en rapports avec le ministère et passe à l'ordre du jour ».

Le 28 novembre, le nouveau cabinet déposa le projet des quatre contributions directes. Si la Chambre refusait de les voter, un conflit des plus graves allait éclater. Il est certain que le maréchal ne méditait pas un coup d'État ;

mais il aurait voulu, conformément à son droit constitutionnel, demander une seconde dissolution. Le duc d'Audiffret intervint : il affirma que le Sénat ne voterait plus la dissolution, et conseilla au président de constituer un ministère républicain modéré. Le 3 décembre, la commission du budget de la Chambre déclarait : « Nous ne donnerons le vote des quatre contributions qu'à un ministère vraiment parlementaire ».

Le maréchal hésitait. Il fit appeler Dufaure, qui réclama un ministère homogène, entièrement républicain, les négociations n'aboutirent pas. Le 7 décembre, Mac-Mahon revint à l'idée de la résistance, et chargea Batbie de former un gouvernement de combat. « On compte sur ma démission, on ne l'aura pas! », disait-il. Mais les droites ne voulurent pas le suivre. Bocher déclara « qu'il aimait trop son pays pour assumer d'aussi effroyables responsabilités ». Cependant Batbie réussit à former un ministère. Des mesures militaires furent prises; il s'agissait d'établir le budget par voie de décrets, de dissoudre la Chambre, d'ajourner les élections à trois mois, et de proclamer l'état de siège. Mais le maréchal, favorable à la dissolution, était hostile aux autres mesures. Il « ne se sent pas l'étoffe d'un dictateur. Il veut avoir la certitude que la crise se dénouera sans effusion de sang. Il ne peut se résoudre à des mesures dont on ne peut, à l'avance, prévoir toutes les conséquences ».

A ce moment, le général de Rochebouët venait de convoquer les commandants de corps d'armée. Les scrupules du maréchal sauvèrent les républicains affolés. Gambetta voulait faire appel à une partie de l'armée qu'il croyait disposée à soutenir la Chambre. Jules Grévy combattit cette idée : « Je maintiens, dit-il, que nul n'a le droit de jeter dans la mêlée le mandat qu'il a reçu, et d'en faire le brandon de la guerre civile ».

Au reste, les dispositions de l'armée étaient incertaines. A Limoges, des ordres ayant été donnés pour réprimer les troubles éventuels, le major Labordère, du 14e de ligne, feignit de croire qu'on préparait un coup d'État et refusa de marcher.

Les conservateurs étaient de plus en plus divisés. Le 12 décembre, une vive altercation se produisit entre Batbie et le duc d'Audiffret, qui reprochait à son collègue de vouloir déchaîner la guerre civile. Au Conseil des ministres, le marquis de Banneville, ministre des affaires étrangères, fit ressortir l'attitude provocante de l'Allemagne. On s'inclina devant les menaces germaniques qui, en d'autres temps, eussent révolté la fierté française. Mac-Mahon, « les larmes aux yeux », dit-on, fit appeler Dufaure. Quant à Rochebouët, il quitta sans regret le pouvoir qu'il avait pris sans enthousiasme.

IV

Le maréchal dut accepter les conditions de Dufaure. Jusqu'ici, le président de la République avait choisi les titulaires de certains portefeuilles : affaires étrangères, guerre, marine. Cette fois, le président du Conseil désigna lui-même les nouveaux ministres. Il prit la justice, donna l'intérieur à M. de Marcère, les affaires étrangères à Waddington, l'instruction publique à Bardoux, la guerre au général Borel, la marine au vice-amiral Pothuau, les finances à Léon Say, l'agriculture et le commerce à Teisserenc de Bort, les travaux publics à M. de Freycinet. Il y eut quatre sous-secrétaires d'État : Savary (justice), Lepère (intérieur), Jean Casimir-Périer (instruction publique), Girod (commerce). Quatre des nouveaux ministres (Waddington, Bardoux, Léon Say, de Freycinet) étaient protestants. Dans une lettre du 20 décembre, un publiciste protestant, Clamageran, plus tard sénateur inamovible, disait que la présence de quatre protestants au sein du ministère était significative Il ajoutait ces paroles remarquables : « C'est en effet l'esprit protestant qui a dirigé la marche des choses et emporté la victoire. » Le catholicisme, naturellement, devait, sous peu, payer les frais de cette victoire.

Le 13 décembre, Dufaure présenta à la signature du maréchal un message par lequel Mac-Mahon désavouait presque, en les excusant, le 16 mai et les actes qui l'avaient suivi. « L'exercice du droit de dissolution n'est, disait le message, qu'un mode de consultation suprême auprès d'un juge sans appel, et ne saurait être érigé en système de gouvernement. » Il proclamait la responsabilité et l'indépendance des ministres.

M. de Marcère, témoin oculaire, a dépeint les hésitations, l'humiliation, la douleur, la colère du maréchal, obligé de signer ce document. Mac-Mahon, dit l'historien, expliqua qu' « il formait le cabinet contraint et forcé ». Il avait songé à démissionner en même temps que le duc de Broglie et ses collègues : s'il ne l'avait pas fait, c'était par devoir. « Il était convaincu que sa présence à la tête du gouvernement était utile à la France, au point de vue extérieur. Les attaques des journaux conservateurs augmentaient son trouble. »

Après la lecture du message, le 14 décembre, la Chambre se décida à voter le budget, ou, du moins, deux douzièmes provisoires. Puis elle se hâta de satisfaire ses rancunes contre le cabinet précédent et les députés qui l'avaient soutenu. De nombreuses invalidations furent prononcées : elles donnèrent lieu à des discussions passionnées, auxquelles prirent part Gambetta, Rouher, Paul de Cassagnac, Fourtou. Dans la plupart des circonscriptions, les monarchistes invalidés furent remplacés par des républicains.

Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux furent égale-

ment un succès républicain. Le corps électoral imitait le maréchal : il abdiquait.

La « liquidation » du 16 mai se poursuivit pendant longtemps encore. L'amnistie fut accordée pour les condamnations politiques prononcées du 16 mai au 14 décembre. On vota la proposition Bardoux, supprimant l'état de siège et fixant les conditions dans lesquelles il pourrait être rétabli. Le Sénat, docilement ratifia ses projets.

En même temps, le ministère, suivant l'exemple du cabinet précédent, « épurait » les administrations. Il surpassa même le gouvernement du 16 mai pour le nombre et la rapidité des exécutions. Quarante-six préfets furent révoqués, sept mis en disponibilité, vingt sept avaient donné leur démission. Même proportion chez les secrétaires généraux de préfectures et les sous-préfets. Dufaure révoqua trois procureurs généraux et cent vingt-sept juges de paix. Le duc de Broglie avait révoqué deux procureurs généraux et cent quinze juges de paix. Toutes les administrations subirent des coupes sombres. L'armée elle-même ne fut pas épargnée : « Les généraux Ducrot, commandant le 8[e] corps d'armée, et de Geslin, commandant la place de Paris, furent relevés de leurs fonctions ».

Malgré tant de sévérités, le nouveau ministère ne réalisait pas l'idéal des républicains avancés. De l'avis de Gambetta, il devait durer seulement le temps nécessaire pour remplacer définitivement la majorité conservatrice du Sénat.

L'année 1878 marqua un temps d'arrêt dans nos querelles intestines et dans le développement de la politique anticléricale. L'attention du public se portait vers les problèmes extérieurs (guerre russo-turque et traité de Berlin ; politique coloniale). Ce fut la trêve de l'Exposition universelle.

A peine arrivé au pouvoir, le parti républicain inaugurait l'ère des vastes et coûteuses entreprises, généralement motivées par des considérations électorales. Mais cette trêve de l'Exposition ne fut pas longue, Gambetta reprenait ses tournées en province. Pendant l'automne il parcourut le Dauphiné, prononçant une série de discours. A Valence, le 17 septembre, il invitait les républicains à « se garder du prestige des personnalités », à ne pas « se faire d'un homme une idole ». A Romans, le 18, il donna une nouvelle définition de la politique opportuniste qui devait « ne rien modifier brusquement... prendre les problèmes les uns après les autres ». A Grenoble, les 9 et 11 octobre, il développa des théories anologues.

Le 21 octobre, le maréchal de Mac-Mahon, entouré des représentants de plusieurs familles royales d'Europe, distribue les récompenses de l'Exposition qui va être close. Pour la dernière fois il parle en public, invitant ses compatriotes à développer parmi eux « l'esprit de concorde, le respect absolu des institutions et des lois, l'amour ardent et désintéressé de la patrie ». Huit jours après, le Parlement rentrait, et la Chambre manifestait son esprit

de concorde en reprenant la besogne des invalidations qu'elle n'avait pu achever en un an. Paul de Cassagnac, Albert de Mun ([11]), Fourtou, le duc Decazes, le baron Reille, furent successivement dépouillés de leur mandat. Presque tous se défendirent avec énergie. La discussion de l'élection Fourtou amena un duel entre Gambetta et l'ancien ministre du 16 mai.

L'échéance des élections sénatoriales arriva enfin : elles eurent lieu le 5 janvier. Les républicains escomptaient un succès qui leur permettrait de se débarrasser d'un ministère trop modéré à leur gré. Ces prévisions se réalisèrent. Sur quatre-vingt-deux sièges à pourvoir, ils en obtinrent soixante-dix, et la droite seize seulement. Avant le scrutin, les républicains étaient en minorité de dix voix; après le scrutin, ils eurent au Sénat une majorité de quarante voix. Ils enlevaient les départements les plus importants : Haute-Garonne, Gironde, Manche, Nord. Parmi les conservateurs battus figuraient de Belcastel, de Meaux, le maréchal Canrobert, Depeyre, Daru. Ce résultat était imputable, en grande partie, aux divisions de la droite.

Désormais, le maréchal avait contre lui le Sénat et la Chambre; l'équilibre était rompu. Mac-Mahon se décourageait : aux agents bonapartistes qui

([11]) En défendant son élection, le comte Albert de Mun trouva l'occasion d'expliquer hautement à la tribune même le programme de la Contre-Révolution, adopté par l'*Œuvre des cercles catholiques* qu'on avait mise en cause, ce programme qu'il devait fièrement et noblement défendre, avec un éclat incomparable, pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'une orientation différente de la politique religieuse, conseillée par Léon XIII, le fit se transformer en apôtre du ralliement, puis de l'*Action libérale*.

« ... Qu'est-ce donc que la Révolution ? Si elle n'était que le renversement des trônes, le déchaînement des passions populaires et l'émeute sanglante, vous n'oseriez pas vous glorifier d'être ses fils; si elle n'était qu'un ensemble d'institutions et de lois, une succession de faits accomplis, son nom n'aurait pas survécu dans les âmes, après un siècle écoulé, et nous n'en serions pas aujourd'hui à agiter cette redoutable question.

» La Révolution n'est ni un acte ni un fait; elle est une doctrine sociale, une doctrine politique... (*Oui ! oui ! à gauche*), qui prétend fonder la société sur la volonté de l'homme, au lieu de la fonder sur la volonté de Dieu, qui met la souveraineté de la raison humaine à la place de la loi divine.

» C'est là qu'est la Révolution; le reste n'est rien, ou plutôt tout le reste découle de là, de cette révolte orgueilleuse d'où est sorti l'État moderne, l'État qui a pris la place de tout, l'État qui est devenu votre dieu, et que nous refusons à adorer avec vous. *La Contre-Révolution, c'est le principe contraire: c'est la doctrine qui fait reposer la société sur la loi chrétienne (Bruit à gauche).*

» On nous accuse de vouloir rétablir l'ancien régime ! Il faudrait d'abord s'entendre là-dessus...

» Eh bien ! Messieurs, nous ne voulons ni l'ancien régime, ni la Révolution. Ce que nous voulons, c'est la société chrétienne, qui est le règne de la liberté vraie, dont vous ne nous avez jamais donné que la caricature; le règne de la liberté fondée sur la foi religieuse établie par la tradition et garantie par le dévouement des forts envers les faibles : la société chrétienne, c'est l'alliance de l'Église et de l'État; et la Révolution, ce que vous voulez, vous, c'est l'Église asservie par l'État (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite*).

» Il y a quatre-vingts ans, quand la nation s'assembla pour porter remède aux maux qui la dévoraient, si, à cette heure solennelle, elle s'était souvenue qu'elle était la fille aînée de l'Église; si elle était retournée franchement à sa vocation chrétienne, elle aurait pu se sauver par la réforme de ses mœurs et de ses institutions. Au lieu de cela, elle a renié d'un seul coup son titre et sa tradition pour se jeter dans les bras de la Révolution; et cette erreur funeste a décidé du sort de tout un siècle ! C'est elle qui a rendu stériles les intentions généreuses, les efforts honnêtes et jusqu'aux progrès de l'esprit et des mœurs et qui condamne la société moderne à se retourner sur sa couche, comme la patrie du Dante, sans jamais y trouver le repos ! Voilà le mal, Messieurs, et il ne sera guéri que par un retour aux principes contraires; c'est là, c'est dans ce grand travail de réforme sociale qu'est la Contre-Révolution, et voilà l'idée, voilà la cause que nous servons dans l'Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers... »

le pressentaient sur les chances d'une restauration, il répondait : « Il n'y a rien à faire » ! Certains républicains essayèrent de lui ménager une entrevue avec Gambetta, ce projet échoua.

Le moyen le plus sûr d'atteindre le maréchal consistait à froisser ses sentiments bien connus à l'égard des questions militaires. Le général Borel, ministre de la Guerre, ayant donné sa démission, Gambetta voulut imposer le général Farre, dont le principal mérite était son admiration pour la politique opportuniste. Finalement, le général Gresley fut choisi. Il commença par mettre en disponibilité le général de Miribel, chef d'état-major de l'armée, convaincu de relations « réactionnaires ». On ne s'en tint pas là ; on obligea le chef de l'État à signer des nominations qui devaient vivement l'irriter. Challemel-Lacour, ardent adversaire de la politique conservatrice, fut nommé ambassadeur en Suisse. Hérold, protestant et franc-maçon, devint préfet de la Seine. Le 15 janvier, Mac-Mahon dut signer d'un seul coup la grâce de 2.245 individus condamnés pour participation à la Commune.

Le Sénat, de son côté, récompensait le duc d'Audiffret-Pasquier de son libéralisme en lui enlevant le fauteuil présidentiel ; il n'obtint que 81 voix contre 153 à Martel.

Le cabinet Dufaure n'était pas en meilleure posture que le maréchal et ses amis. Le 16, la Chambre accueillit très froidement la déclaration ministérielle. Le 20, le président du Conseil fut interpellé, et Floquet constata que le ministère « n'était pas en harmonie avec la situation créée par les élections du 5 janvier ». Dufaure dut accepter un ordre du jour qui invitait le cabinet, « désormais en possession de sa pleine liberté d'action, à donner à la majorité républicaine la satisfaction qu'elle réclamait depuis longtemps, notamment en ce qui concerne le personnel administratif et judiciaire ». Cet ordre du jour fut voté par 208 voix contre 116 ; Gambetta s'était abstenu. Enfin, le 28 janvier, Gresley soumit à la signature du président de la République un décret relevant de leurs fonctions cinq commandants de corps d'armée : de Lartigue, Bataille, Bourbaki, de Montaudon, du Barail. Cette fois, l'honnêteté du maréchal se révolta : « Non, dit-il, je ne puis pas consentir à frapper de braves officiers, de vaillants soldats, mes compagnons d'armes. S'ils sont indignes, qu'on me le démontre. Mais s'il s'agit d'une disgrâce et de satisfaire l'esprit de parti, je ne les sacrifierai pas ». Il conclut : « Si depuis un an j'ai consenti à avaler tant de couleuvres, c'est uniquement pour protéger l'armée. Si je l'abandonnais aujourd'hui, si je faisais une chose que je considère comme attentatoire à ses intérêts, à ceux du pays, je me croirais déshonoré, je n'oserais même plus embrasser mes enfants » !

Le 30 janvier, les ministres ayant maintenu leur résolution, Mac-Mahon remit sa lettre de démission à Dufaure, qui la transmit aux présidents des Chambres. A trois heures quinze, ceux-ci en donnèrent lecture devant leurs assemblées respectives.

Le maréchal emportait dans sa retraite l'estime de tous. Dufaure, en quittant la salle du conseil, avait, d'un mot, résumé l'opinion unanime : « C'est un honnête homme et un grand citoyen ».

V

Dans l'intervalle, un événement s'est produit, qui émeut la catholicité tout entière et prépare une nouvelle orientation de la politique pontificale à l'égard des gouvernements. Pie IX est mort le 7 février 1878.

Pendant qu'éclatait la crise du Seize-mai, on célébrait à Rome le cinquantenaire épiscopal du pape. Un concours immense de pélerins, venus de tous les pays, commença dès le mois de mai de remplir les rues de la ville éternelle et surtout ses églises, et de se porter vers le Vatican. Il continua d'étonner pendant six mois les nouveaux maîtres de Rome. La France y est magnifiquement réprésentée. Les fidèles affluent de tous les départements; les évêques français ne se comptent plus. Tous les diocèses, toutes les œuvres ont envoyé des délégations. Les dons offerts au prisonnier du Vatican à cette occasion n'ont jamais été plus riches, ni les contributions plus généreuses. Cambrai apporte pour sa part 330.000 francs, Arras 145.000, Montpellier 100.000, sans parler des autres offrandes et de précieux souvenirs. On organise même avec toutes ces offrandes une exposition que l'immense galerie du Vatican, dite galerie géographique, peut à peine contenir. Pour ne parler que de la France, on y admire par-dessus tout le merveilleux calice de l'église de Lyon, la splendide chape de Poitiers, les ciboires d'Amiens et de Belley. Le clergé de Bourges donne à lui seul cinquante calices et une édition du *Syllabus* d'une richesse inouïe; le maréchal de Mac-Mahon envoie des tapisseries des Gobelins, etc. C'est un entassement de merveilles. Pie IX se prodigue, malgré ses quatre-vingt-cinq ans, il reçoit tout le monde et parle presque chaque jour. Le grand anniversaire arrive le 3 juin; il est célébré partout avec une magnificence extraordinaire.

Cependant, sous le poids des années et à travers de si longues et cruelles épreuves, la santé du vénérable pontife a faibli. Sa fin est proche. Un autre pourtant, qui semblait beaucoup moins menacé, est emporté avant lui. Le roi Victor-Emmanuel succombe brusquement en quelques jours; il meurt dans cette Rome qu'il a usurpée, qu'il demanda vainement à quitter quand il se sentit saisi par le mal, mais il meurt réconcilié avec Dieu ([12]). Le 2 février 1878 ramenait un autre anniversaire, plus intime, mais que les fidèles voulu-

(12) Ses ministres, qui avaient d'abord écarté trois fois par crainte d'une rétractation publique le propre confesseur de Pie IX, envoyé par le pape, laissèrent enfin pénétrer le chapelain du roi muni des pouvoirs nécessaires. Celui-ci entendit la confession du moribond et lui donna le Saint-Viatique. Mais il fallut que, par deux fois, l'*Osservatore romano* confondit leurs efforts pour donner le change sur la sincérité de cette réconciliation (de Saint-Albin, *op. cit.*, 521-524).

rent néanmoins célébrer comme une fête : le soixante quinzième anniversaire de la première communion de Pie IX. Suppléant par l'énergie de sa volonté aux forces qui manquaient à son corps épuisé, le Saint-Père quitta ce jour-là le lit où la maladie le retenait depuis deux mois. Il célébra la sainte messe et fit les fonctions ordinaires de la fête de la Chandeleur.

Cependant, l'illustre pontife avait achevé sa tâche. Cette fête de la Purification et de l'anniversaire de sa première communion était la dernière qu'il dût voir ici-bas. Quatre jours après, dans la soirée du 6 février, une fièvre trop légère pour causer aucune alarme, était le prélude d'accidents plus graves qui allaient bientôt se succéder sans interruption. Jusqu'à l'agonie, Pie IX vécut tout entier avec toute son intelligence et tout son cœur. Prenant le crucifix sous son oreiller, il bénissait ceux qu'il voyait rassemblés autour de son lit. Au milieu des sanglots de tous, le grand pénitencier, cardinal Bilio, commençait les prières de la recommandation de l'âme. Pie IX les répétait avec la force et la sérénité d'un saint. Après l'acte de contrition, il disi t humble et confiant : *Col vostro santo ajuto*. Il laissait échapper le cri de son espérance : *In domum Domini ibimus*. Cependant, le cardinal Bilio hésitait à lui adresser l'adieu suprême : *Proficiscere anima christiana,* ce fut le saint mourant qui l'y exhorta : *Si, Proficiscere*. Sa dernière bénédiction fut pour les membres du Sacré-Collège. Quand sa main retomba, ses yeux se voilèrent. Après deux heures d'agonie, Pie IX rendit son âme à Dieu un peu avant six heures du soir, le 7 février 1878.

Quelques jours après (15 février), Louis Veuillot évoquait en ces termes graves et superbes, la grande figure et la haute popularité du pape que pleurait la chrétienté :

Pie IX a régné trente-deux ans, dans les circonstances les plus difficiles, au milieu des conjurations les plus périlleuses, ourdies par tous les gouvernements de l'Europe. L'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la France, l'Italie, l'Espagne, quoique moins souvent que les autres, s'y sont mises tour à tour et souvent toutes à la fois, on sait avec quelle habileté, quelle perfidie et quelle constance impitoyable et diabolique. Il a toujours été si bon, si ferme, si juste, qu'il n'a pas cessé un instant d'être vénéré et chéri de son peuple faible, sans défense, et abominablement tenté. Durant son règne de trente-deux ans, ce prêtre sans soldats, sans tribune, sans journaux, sans aristocratie, sans commerce, au milieu de son petit peuple de laboureurs et de prêtres, en butte à des outrages et à une conspiration universelle, non seulement a su faire respecter tout ce qu'il représentait et tout ce qu'il devait défendre, mais il a été le plus populaire des souverains. C'est le seul honneur que puisse invoquer, dans le monde moderne et dans l'histoire, le suffrage universel qu'il ne reconnaissait pas dans la forme actuelle et mensongère que le monde a la prétention de lui donner. Et ce prêtre est mort prisonnier de guerre, lui qui n'avait jamais fait la guerre; mais toujours vainqueur par la hauteur et la sainteté de son âme, en pleine possession de sa royauté, au milieu de son peuple toujours fidèle et toujours roi; Roi sacré du peuple-roi. Il a défendu et conservé, quoique fasse l'avenir, ces deux couronnes placées sous sa tutelle, et le peuple romain, délégué du grand peuple du Christ, incontestable possesseur du monde, les garde au Christ et au monde sur l'inviolable tombeau de Pie IX, le grand et le saint prêtre du Christ.

Il convient, à titre de simple constatation, de placer en regard de ces appréciations celles émises sur Pie IX et sur son pontificat par un historien ecclésiastique dont le récent ouvrage a été hautement célébré, et sans réserves, par nombre de personnages et de publications catholiques. C'est le P. Lecanuet, dans l'*Église de France sous la troisième République*.

On a déjà vu plus haut cet auteur dénoncer l'inopportunité d'un grand acte doctrinal, longuement mûri, le *Syllabus,* et signaler, dans la fidélité à ses enseignements, une cause inévitable d'insuccès pour les entreprises catholiques (p. 364). On a entendu en quels termes ironiques il parle des protestations de Pie IX contre les oppresseurs du pouvoir temporel et de l'indépendance du Saint-Siège (p. 128, note). Ce n'est plus le moment de relever d'autres détails, comme la liberté qu'il prend, en rappelant que Pie IX ne jugea pas bon d'accorder la pourpre à Mgr Dupanloup, d'ajouter : « Il est au moins permis (??) de le regretter » (*op. cit.,* 285). Il s'agit ici de jugements d'ensemble. Son ouvrage en présente deux : l'un ouvre l'histoire des dernières années de Pie IX, le livre se ferme sur le second. Les soulignements que nous prenons la liberté d'y introduire ont pour but de dégager la conclusion personnelle à l'auteur, quoiqu'il s'abrite, en terminant, derrière un écrivain très notoirement libéral, conclusion qui paraît bien être une condamnation ou un blâme, non seulement d'une politique ou d'une attitude générale, mais en grande partie de l'œuvre doctrinale de Pie IX. « Car Pie IX, qui n'a pas toujours eu une juste idée des vrais intérêts de l'Église, de son avenir et de ses dangers dans les temps modernes », a eu le tort de mettre presque partout l'Église « en conflit avec les idées et avec les lois du droit moderne », de condamer le libéralisme catholique et de désavouer les catholiques libéraux.

Au moment où s'ouvre l'histoire qu'il entreprend, le P. Lecanuet écrit :

Pie IX est âgé de 78 ans et règne depuis 1846. Son pontificat a été fort tourmenté. Chassé de Rome en 1848, *après une tentative malheureuse de gouvernement libéral;* rétabli par la France l'année suivante, il s'est montré dès lors *l'adversaire irréconciliable du libéralisme sous toutes ses formes. Désormais plus de transaction, plus de concessions d'aucune sorte.* En toute rencontre, dans ses discours et dans ses brefs, mais surtout dans l'encyclique *Quantà Curà* et le *Syllabus, il a condamné les libertés modernes.* Son idéal serait de ramener le monde aux régimes du moyen âge, à ces époques de foi où, *soi-disant,* le pape et les rois, étroitement unis, gouvernaient les peuples selon l'esprit de l'Évangile. Mais, à supposer que cet état de choses idéal se soit jamais rencontré, le retour en est-il possible? *N'est-il point permis de se demander si Pie IX a toujours eu une juste idée des vrais intérêts de l'Église, de son avenir et de ses dangers dans les temps modernes?* Peut-être s'est-on trop hâté de l'appeler Pie IX le Grand; mieux eût valu le nommer Pie IX le Bien-Aimé. Aucun pape, en effet, ne fut si populaire. Ses épreuves — il a vu l'une après l'autre les provinces de son État arrachées à son pouvoir par la Révolution — la sainte énergie avec laquelle il défend non seulement ses droits, mais les droits des opprimés contre la force et l'injustice, sa pureté angélique, sa profonde générosité, son accueil empreint de simplicité et de bonne grâce et surtout son éloquence familière et fascinatrice, lui ont conquis tous les cœurs catholiques (*op. cit.*, 46).

La page sur laquelle le P. Lecanuet ferme son premier volume est celle-ci :

Par sa durée et par les grands événements qui l'ont rempli, le pontificat qui s'achève est un des plus mémorables de l'histoire. Par son caractère, ses épreuves, sa sainteté personnelle, Pie IX a conquis la vénération universelle; il a agi directement et profondément sur les âmes, plus peut-être qu'aucun autre pape avant lui; il jouit sur l'épiscopat et le clergé de l'autorité la plus absolue. Jamais l'Église n'a été si fortement concentrée entre les mains des souverains pontifes; mais jamais non plus, il faut bien l'avouer, sa situation n'a été si tendue et si précaire au milieu des peuples. En Allemagne, en Italie, en France, presque partout, elle est en lutte avec l'État ou *avec le sentiment national, en conflit avec les idées et avec les lois du droit moderne.* Un malentendu redoutable ne cesse de s'aggraver, depuis près d'un siècle, entre l'Église et les sociétés civiles. Tandis que celles-ci tendent de plus en plus, comme le remarque M. Anatole Leroy-Beaulieu, à faire dériver tout pouvoir de la libre volonté des gouvernés, du suffrage universel, et s'orientent vers la liberté et la démocratie, Pie IX se prononce nettement dans ses encycliques *contre ces aspirations populaires, il condamne la souveraineté du peuple, les libertés de conscience, de la presse et de la parole. Les catholiques libéraux, qui ont rêvé généreusement de concilier leur foi avec les libertés modernes, sont désavoués à maintes reprises, traités publiquement de peste et de fléau.* Avec une habileté perfide, les sectes exploitent ces désaccords, enveniment ces malentendus, excitent de plus en plus les peuples contre l'Église. En sorte que « depuis Grégoire VII et depuis Boniface VIII, jamais pape n'a laissé à ses successeurs une tâche plus pesante ». (Anatole Leroy-Beaulieu, *Un roi et un pape, Revue des Deux-Mondes,* 15 mai 1878, p. 422) [13].

Il sera curieux et piquant de voir plus tard les mêmes personnages ou les mêmes organes, qui n'ont rien trouvé à redire à des jugements si libres, s'élever, au nom du respect dû à la papauté, avec une indignation bruyante, contre ceux qui, mettant toujours hors de cause les actes doctrinaux du successeur de Pie IX, et sans élever l'ombre d'une critique à leur égard, ni se permettre l'ombre d'une ironie envers eux ou envers son auguste personne, ont vu dans sa politique à l'égard d'un pays particulier, et dans les interprétations, souvent officieuses qu'on en donnait, une action favorable au développement du catholicisme libéral. Le moins qu'on puisse dire semble bien être, qu'à tout point de vue, il aurait convenu à ces âpres censeurs de laisser cette tâche à d'autres. Et que d'autres écrivains libéraux parlent ainsi ! — C'est, par exemple, M. Étienne Lamy qui écrira, en 1896, dans *La France chrétienne devant l'histoire :* « Les derniers regards de Pie IX voient la solitude et l'ombre s'étendre autour du tabernacle et il semble, quand il meurt, n'emporter pour consolation d'avoir tout perdu, que la conscience de n'avoir rien cédé ».

Les doléances du P. Lecanuet ne sont d'ailleurs qu'un écho de celles qu'une certaine école faisait déjà entendre du vivant même de Pie IX. « Il y en avait, écrit Mgr Baunard, dont l'esprit, depuis le Concile, préoccupé de prétendus désastres dans l'Église, et trop habitués à envisager la face politique des choses, se lamentaient, dans leurs lettres, sur l'état douloureux dans lequel ce grand pape laissait l'Église. Mgr Pie répondit à ces doléances par une

(13) *Op. cit.*, 555.

homélie qui remit dans sa lumière la grandeur surnaturelle de ce long pontificat ».

Il en est aujourd'hui qui demandent encore au Seigneur : « O Maître, où est-il donc ce royaume de Dieu que vous vouliez rétablir »? Ce royaume de Dieu que tous ses disciples appellent, il est en partie intérieur et dans les âmes, *Regnum Dei intrà vos est,* et en partie extérieur, dans l'Église et la société. Or, le royaume intérieur de Jésus-Christ a grandi depuis un demi-siècle : une plus grande vie de doctrine, une plus grande vie de piété, une plus grande vie de charité s'est manifestée dans le monde, sous l'action de Pie IX. Même accroissement, et plus visible encore, dans le royaume extérieur de Jésus-Christ qui est l'Église : cohésion plus compacte de toutes les parties de l'édifice, non pas seulement en fait, mais encore en principe; constitution divine de l'Église placée en dehors et au-dessus de toute contestation; union plus étroite des membres à la tête, et des troupeaux aux pasteurs; activité généreuse qui suffit à remplacer par des œuvres nouvelles toutes celles que nos adversaires arrachent de nos mains, préparant ainsi un régime d'indépendance qui sera peut-être le régime de l'avenir. Qu'y manque-t-il? Beaucoup de choses sans doute, et l'on peut encore demander à Jésus-Christ : Seigneur, ce royaume extérieur du nouvel Israël, cet édifice de l'Europe chrétienne dont vous étiez la clef de voûte, cette France catholique, ce monde latin et occidental qui fut le boulevard de la civilisation, puisqu'il fut le boulevard principal du christianisme, le jour ne viendra-t-il point où il reprendra son rang, où il recouvrera son ascendant, tel que l'ont connu et admiré les siècles passés? *Domine, si in tempore hoc resistues regnum Israël?* Je l'ignore : il ne vous appartient pas, répond le Seigneur Jésus, de connaître les temps et les moments que le Père a déterminés dans sa sagesse comme dans sa puissance. Mais ce que je puis dire d'avance, mes Frères, c'est que l'Église, au milieu de ses plus cruelles adversités, avait préparé les éléments de ce règne; que, battue en brèche par toutes les puissances de la terre, elle s'occupait, jusque sous leurs coups, à tracer pour elle le programme du salut de l'avenir; et qu'à sa lumière, qui n'est autre que la lumière de Jésus-Christ, les nations sont appelées à marcher si elles veulent vivre : *Et in lumine ejus gentes ambulabunt* (14).

C'est, pensons-nous, l'occasion de rappeler qu'au sentiment de Pie IX, il suffit d'avoir entendu Mgr Pie pour avoir la juste appréciation des événements.

(14) Baunard, *op. cit.*, 656-58. L'auteur ajoute que ces paroles « étaient en outre une réponse aux allégations d'une brochure trop célèbre, *La crise de l'Église,* qu'une main inconnue avait adressée à chaque membre du Sacré-Collège, dès l'ouverture du nouveau Conclave. Le rédacteur n'avait pas signé; l'ouvrage, écrit en France, avait été édité en Belgique ». L'abbé Maynard, plus explicite, dit (*op. cit.*, 366-367), qu'elle fut écrite à Orléans, et que, quand elle fut dénoncée à l'Index, Mgr Dupanloup fit des démarches pour en empêcher la condamnation. Mgr Pie qualifiait ainsi cet écrit : « Programme du catholicisme libéral, pamphlet odieux déposé sur la tombe de Pie IX par des mains anonymes, mais qui ne diffèrent point de celles auxquelles ont été dues, avant et pendant le concile, tant d'élucubrations misérables. Je n'ai point le droit de devancer les arrêts de la suprême autorité. Mais si ceux qui ont entrepris cette campagne et qui nourrissent la pensée de la pousser et de la continuer s'y croient autorisés par l'impunité, je leur prédis qu'ils pourraient bien avoir à revenir de leur erreur ». Cette brochure fut mise à l'Index.

FIN DU TOME PREMIER

TABLE DES MATIÈRES

39.065. — BORDEAUX, IMPRIMERIE CADORET, 17, RUE POQUELIN-MOLIÈRE.